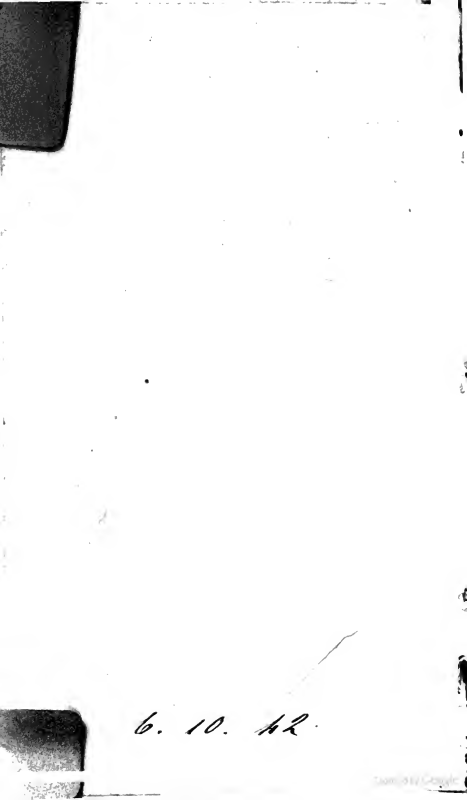

6. 10. 42.

LETRES

DU CARDINAL

D'OSSAT.

TOME PREMIER.



LETRES DU CARDINAL D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

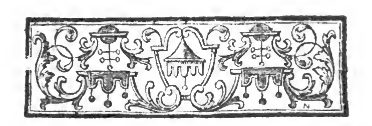
Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCXXXII.



AVERTISSEMENT

Sur cette derniere Edition.

IL n'eſt pas beſoin de faire ici l'éloge des Lettres du *Cardinal d'Oſſat*. Tout le monde ſait qu'on y trouve les intrigues de la Cour de Rome de ſon tems découvertes avec beaucoup de pénétration, & une prudence peu commune, dans les négociations, dont cet habile homme étoit chargé de la part du Roi en cette Cour. On ſait encore que le ſtile naïf, droit, & ſincere, avec lequel elles ſont écrites, fait qu'on les lit aujourd'hui, avec autant de plaiſir, que ſi elles étoient écrites en ſtile moderne & de la maniere la plus polie. Il n'eſt pas néceſſaire non plus que l'on loue ici feu M. *Amelot de la Houſſaye*, mort un peu après avoir achevé d'augmenter ſes remarques. Ses traductions de l'Hiſtoire du Concile de Trente de *Fra Paolo*,

de *Tacite*, de *Gratian* & d'autres Auteurs, avec les remarques historiques & politiques, qu'il y a ajoûtées, ont bien fait voir qu'il étoit très-instruit dans l'Histoire ancienne & moderne, & qu'il savoit tout ce que la Politique des tems éloignez, & celle du nôtre ont de plus fin. On l'a pû encore remarquer, dans sa premiere Edition des Lettres du *Cardinal d'Ossat*, qui a été si bien reçue du Public, que l'on a sujet de croire que celle-ci le sera encore mieux.

L'Auteur qui s'apliquoit perpetuellement à l'étude de l'Histoire, & de la Politique, a augmenté ses notes pour le moins d'une cinquiéme partie; qui consiste en faits remarquables, en réflexions judicieuses, & en citations de bons Auteurs Italiens, François & Espagnols, pour éclaircir, ou pour confirmer ce qu'il avoit dit auparavant, ou même pour faire remarquer au Lecteur quelque chose, dont il n'avoit rien dit, dans l'Edition précédente. On le verra facilement, en comparant les deux Editions, & comme j'ai la copie sur laquelle celle-ci a été faite, j'en parle avec une entiere certitude. On a eu soin de faire ensorte que celle-ci fût très-correcte, & comme la main de M. *Amelot de la*

Houssaie est très-nette & très-facile à lire, on espere que les Lecteurs auront sujet d'être contens à cet égard.

Outre cela l'Auteur avoit embelli cette Edition d'une vie du *Cardinal d'Ossat*, qu'il auroit augmentée, s'il avoit vêcu plus longtems. Ainsi il y a dequoi lui savoir gré, & de cette vie & de l'augmentation de ses Remarques, qui est pleine de bon sens, d'excellentes maximes de Politique & de bons mots, que l'on lira avec plaisir. Je pourrois en marquer ici quelques endroits, mais cet Avertissement deviendroit trop long, à moins que je ne voulusse omettre la plus grande partie. J'ai cru qu'il valoit mieux que je me tusse entierement là-dessus, que de m'y arrêter trop peu, ou que de m'étendre plus qu'il n'est permis de le faire dans un Avertissement.



AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR DES REMARQUES.

CETTE Edition des Lettres du Cardinal d'Ossat est si différente de toutes les autres, que personne à mon avis, ne fera difficulté de convenir, que la derniere est véritablement la premiere ; puisqu'elle est la plus ample, la plus entiere, & la plus fidele, comme ayant été revûe & corrigée sur le Manuscrit original, que j'ai eu quatre mois entre les mains par la grace de Monsieur l'Abbé de Louvois : jeune Seigneur, qui tient aujourd'hui dans la République des Lettres un rang pareil à celui, que son ayeul & son pere ont tenu dans le Ministere. Et ce n'est pas seulement par un plus grand nombre de Pieces, que la présente Edition est plus ample ; elle l'est encore par la restitution de quantité d'articles & de faits historiques, qui avoient été re-

tranchez dans la plûpart des Lettres mêmes. L'Avis au Lecteur, qui est à la tête de celle de l'année 1627. in 8°. semble dire que l'on y avoit rempli ce vuide : Il faut avouer : *dit-on*, que la trop grande circonspection de celui, qui a le premier publié ces Lettres, ne peut s'excuser. Car pour n'ofenser quelques personnes, il a retranché à escient de grandes Pieces, voir même des Lettres entieres, & partant a rendu cet Ouvrage entierement mutilé & imparfait. Ce qui ne peut être aprouvé, que par ceux qui voudroient tout-à-fait étoufer la vérité, & ensevelir dans les ténebres ce qui donne, à leur desavantage, de la lumiere à ceux qui ont en main le gouvernement des afaires publiques. *Cependant, cette Edition de 1627. est encore très-défectueuse, & très-mal en ordre, comme le verront à l'œil ceux qui voudront se donner la peine de la conferer avec la nôtre.*

Je ne mettrai point mes Notes en ligne de compte : J'en laisse le jugement aux Lecteurs équitables, qui peut-être n'en seront pas moins contens, que de celles de mon Tacite. Il suffit de dire, que l'on y en trouvera beaucoup, qui pourront servir de supplément à l'histoire du regne des Rois Henri III. & Henri IV.

On n'a rien changé au langage, & ceux qui

ont dit le contraire parmi le monde, ſont ceux mêmes qui vouloient qu'on le changeât; & qui fâchez qu'on n'ait pas ſuivi leur avis, ont ſemé malignement ce bruit, pour décréditer cette Edition auprès de ceux qu'ils ſavent être les admirateurs du Cardinal d'Oſſat, comme ſont particulierement tous les Gens-d'Etat. Et je me ſuis d'autant plus roidi contre ce mauvais conſeil, qu'il m'a toujours ſemblé, que ce ſeroit défigurer le ſtile nerveux d'un perſonage, qui étoit né pour la négociation, & dont la diction eſt toute conſacrée à l'uſage du Cabinet; que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eu pour mon langage le même reſpect, que l'on a pour celui de ce grand Cardinal. Témoin ce que M. Deſpreaux a dit d'un Académicien de l'Académie Françoiſe, qui avoit remanié quelques Vies de Plutarque traduites en François par Amyot. Témoin encore le refus, que je ſai que pluſieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a douze ans, d'imprimer les Mémoires de Comines, qu'une Dame de bon eſprit avoit mis en meilleur François. Tant il eſt vrai, que le monde eſt invinciblement perſuadé, qu'il y a des Livres, auſquels on ne peut retoucher ſans les gâter; & qui reſſemblent à ces Beautez naturelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur négligé. Verbum non ampliùs addam.

VIE DU CARDINAL D'OSSAT.

Par M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

D'OSSAT.

ARNAULD d'Ossat naquit le 23. d'Août de l'année 1536. en laquelle étoit né aussi six mois auparavant Hippolite Aldobrandin [1], qui fut depuis Pape sous le nom de Clement VIII. sur quoi l'on peut dire, sans rien affecter, que d'Ossat étoit né pour négocier, un jour, avec Aldobrandin, la plus grande afaire que le Saint Siege eût eue depuis plusieurs centaines d'années [2]; & Aldobrandin, pour le récompenser de ses travaux & de ses services.

Son pere étoit si peu de chose, que l'on n'a point encore pû savoir au vrai ce qu'il étoit: & c'est cette obscurité qui a fait dire à quelques-uns, que notre Arnauld étoit fils naturel du Seigneur de Cassagnabere, village au Diocese d'Auch, où il avoit pris naissance. D'autres ont dit, que son pere faisoit le métier d'Operateur; profession basse & rarement heureuse, à cause du grand nombre de ceux qui s'en mê-

1 Né le 24. de Fév. 1536. selon la Relation de Jean Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome sous son Pontificat.

2 Ce sont les propres termes dont Clement VIII. usa en proposant l'afaire de l'absolution d'Henri IV. dans une Congrégation générale des Cardinaux. *Voyez la lettre de Monsieur d'Ossat du 30. d'Août 1595.*

lent ; & du nombre infini de ceux qui s'en plaignent. Mais dans tout le Diocese d'Auch, on tient pour certain, qu'il étoit fils d'un Maréchal ferrant, comme l'ont dit les Seigneurs de Castelnau-Magnoac au savant M. Baluze, de qui je tiens cette particularité. Quoi qu'il en soit, le pere d'Arnauld mourut si pauvre, qu'il ne laissa pas seulement de quoi payer son enterrement [3] : heureux d'ailleurs d'avoir mis au monde un tel fils, dont la gloire future devoit lui tenir lieu d'un monument plus durable que tous les tombeaux de marbre & d'airain. Arnauld avoit alors neuf ans, & ne savoit où donner de la tête, se trouvant sans parens, sans biens, sans amis, & sans autre connoissance que celle de sa misere, qui, selon toutes les aparences, ne lui permettoit pas de pouvoir jamais esperer une meilleure fortune. Mais comme Dieu l'avoit fait naitre avec un bon naturel, & avec un bon entendement, un gentilhomme du même Diocese, apellé Tomas de Marca, le prit en afection, & le mit auprès du jeune Seigneur de Castelnau de Magnoac [4], son neveu & son pupille, pour faire leurs études ensemble, afin que par une guerre d'émulation & d'honneur, ce fût à qui surpasseroit son compagnon. Ces deux orphelins, si inégaux en biens, ne le furent pas moins en esprit ; le pauvre (comme il arrive d'ordinaire en fait d'études) avança beaucoup plus que le riche ; & la diférence fut de ce côté-là si grande entr'eux, que trois ou quatre ans après Arnauld fut en état

ORFELIN.

ETUDIANT.

3 Au commencement de l'Oraison funebre du Cardinal d'Ossat.

4 Jean de Marca, originaire de Bearn.

PRECEPTEUR. de servir de précepteur à son jeune maître.

Ils vinrent tous deux à Paris en l'année 1559. au mois de Mai, & le tuteur édifié de la sage conduite du précepteur, lui envoya deux autres neveux, cousins-germains du premier, lesquels demeurerent sous sa discipline jusqu'au mois de Mai de 1562. qu'ils retournerent en Gascogne, pleins d'estime & de reconnoissance pour un si bon maître.

Ce fut en ce tems-là que d'Ossat alla à Bourges, pour entendre le célébre Cujas, qui y enseignoit le Droit, avec un si grand concours d'Auditeurs de toutes les nations de l'Europe, que Bourges sembloit être alors à la France ce qu'Athenes étoit autrefois à la Grece.

AVOCAT. Au retour de Bourges, où il avoit pris ses licences, il se fit recevoir Avocat au Parlement de Paris, & se mit à suivre le Barreau, dans l'esperance d'y trouver quelque honnête établissement par l'assiduité de son travail. Il est dit dans son Oraison funebre, qu'il exerça long-tems cette profession; mais on ne voit pas qu'il en eût tiré d'autre avantage, que celui de s'y être fait connoître à quelques personnes de qualité, qui florissoient pour lors dans la Robe.

AUTEUR. En 1564. il fit imprimer une petite Dissertation, intitulée *Expositio Arnaldi Ossati in disputationem Jacobi Carpentarii de Methodo*; qui est une défense de la Dialectique de Pierre de la Ramée contre Jacques Charpentier Docteur en Médecine. Ce petit Ouvrage critique lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il en fit beaucoup à la Ramée, qui avoit été son maitre en Philosophie au College de Prelle;

& qu'en donnant au public ce premier échantillon de son esprit, il satisfit encore pleinement au devoir de la reconnoissance, qui est la marque la plus certaine d'un bon cœur. Charpentier répondit à d'Ossat, mais ce fut par injures, comme font ordinairement ceux qui n'ont rien de meilleur à dire. Il le traite de *Magistellus trium literarum*, ou, selon notre mot vulgaire, de sot en trois lettres : il lui reproche sa premiere condition de précepteur, & je ne sai quoi qu'il ne veut pas dire encore : pour faire penser de son adversaire le mal qu'il n'osoit en dire, & qu'il n'en pensoit pas lui-même. Aussi M. Baluze n'a-t-il pas manqué de relever cette impudente moderation. *Pour moi*, dit-il, *je n'entens pas ce que Charpentier veut dire en parlant ainsi d'un homme très-sage & très savant, de qui il n'a jamais (que je sache) couru aucun mauvais bruit.* Quant à sa préceptorerie, tant s'en faut qu'elle puisse lui être reprochée, comme un deshonneur ; qu'au contraire il s'en est glorifié lui-même, comme d'un emploi, où il avoit rempli tous les devoirs d'un homme de bien : *Vous assûrant, Monsieur*, (dit-il dans sa réponse aux remerciemens du Tuteur) *que la conscience ne me remordra jamais à faute d'y avoir fait tout ce que j'ai sû & pû.* Et ce n'a point été seulement dans l'obscurité de sa fortune, qu'il s'est fait honneur d'avoir élevé ces trois gentilshommes ; car il le fit encore après être devenu Cardinal ; témoin le portrait, qu'il leur envoya en Gascogne, peu de tems après sa promotion, pour marque du souvenir, qu'il conservoit d'avoir été leur domestique. Exemple de modestie & de gratitude comparable aux plus beaux, qui soient dans l'Histoire ancienne &

moderne. Mais retournons au Barreau, où nous avons laissé Monsieur d'Ossat, qui faisoit alors son compte d'y passer le reste de ses jours, si Dieu qui le destinoit aux plus grands emplois, pour récompense de la fidelité qu'il avoit aportée dans les petits, n'eût inspiré au Seigneur Paul de Foix, que le Roi Henri III. envoyoit à Rome, la pensée d'y mener pour secretaire Monsieur d'Ossat, dont il estimoit la probité & la science, & qui avoit déja fait ce voyage avec lui au commencement de l'année 1574. 5 Il alla donc en 1580. à Rome avec Monsieur de Foix, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, & Abbé d'Aurillac en Auvergne, qui fut depuis honoré du titre & de la charge d'Ambassadeur Ordinaire, ainsi qu'il le marque dans sa lettre au Roi du 15. de Mai 1581. & pourvû de l'Archevêché de Toulouse par le Pape Gregoire XIII. en 1582.

SECRETAIRE D'UN AMBASSADEUR.

Quant aux Dépêches de ce Prélat, qui furent imprimées en 1628. il importe de raporter ici ce qui en est dit dans l'Avis au lecteur, étant chose qui fait partie de la Vie de Monsieur d'Ossat. *Ces Lettres*, dit-on, *sont celles du Maître de Monsieur d'Ossat, aussi graves & aussi utiles que les siennes. Le stile des unes & des autres est si semblable, que les plus clairvoyans n'y*

5 Cette particularité est tirée de la lettre 329. de cette Edition, où Monsieur d'Ossat parle de ce premier voyage. Il semble même, que depuis cette année-là il fut toujours ou le domestique de Monsieur de Foix, ou du moins le compagnon de ses autres voyages en province; comme en peut servir de preuve le commencement & la date de sa lettre à M. de la Barriere, Abbé de Feuillans, qui est à la fin de ce discours historique.

sauroient remarquer aucune diference. Ce qui a fait croire à plusieurs personnes de bon jugement, que Monsieur de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle, puis après, Monsieur d'Ossat, son secretaire avoit donné toute la façon. Et je me rends d'autant plus volontiers à cette opinion, que je trouve dans les Lettres de Monsieur de Foix, non seulement tous les mots, qui sont familiers à Monsieur d'Ossat, comme *mauvaise satisfaction, admoneter, ramentevoir, éconduire, instiguer, ocurrences*, mis pour, nouvelles; *devot*, pour obéissant; *numereux*; pour nombreux; *scorne* & *escorne*, pour afront & outrage; *dilation, meshui, voirement, & si*, &c. mais encore les mêmes frases, par exemple, *je ne faudrai d'obéir; aigrir les matieres; metre à nonchaloir*; qui est une expression italienne; *n'estimer le Roi ni la France un bouton; ne pouvoir mais; marcher de bon pied en un afaire, entrer en mauvais ménage, &c.* Outre cela j'y vois aussi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes observations du visage, serein ou réfrogné; du geste, & de la contenance. D'où je conclus avec l'Auteur de l'avis cité, que *si Monsieur de Foix a dicté ces Lettres*, (ce que j'ai pourtant de la peine à croire;) *son secretaire a formé les siennes sur cet excellent modele.*

Quoi qu'il en soit, Monsieur de Foix étant mort à Rome à la fin de l'an 1582. le Cardinal Louis d'Este, Protecteur des afaires de France, offrit sa maison à Monsieur d'Ossat, qu'il aimoit comme son diocesain; (car il étoit Archevêque d'Auch) & qu'il estimoit comme un homme,

SECRETAIRE D'UN CARDINAL PROTECTEUR DES AFAIRES DE FRANCE.

qui avoit manié toutes les afaires de cette Ambassade. Et c'est apparemment pour cette raison, que Monsieur de Villeroy le fit employer par Henri III. *incontinent après le deceds de Monsieur de Foix*, ainsi qu'il est marqué dans sa lettre du 20. de Février 1596.[6] Ce qui me fait juger encore, que c'étoit parce que ce Ministre le croyoit l'auteur de toutes les dépêches de l'Ambassadeur défunt, où il avoit reconnu l'habileté du secretaire. Au reste, ce fut dans la maison du Cardinal d'Este, que Monsieur d'Ossat commença à paroître au grand jour, & à déveloper les talens qu'il avoit pour la négociation. Ce fut là qu'il eut à souhait toutes les plus belles ocasions de se produire auprès des Cardinaux, des Ambassadeurs, & des autres grands Seigneurs, qui résidoient à Rome ; ce fut là qu'il aprit tous les maneges de cette Cour, & qu'il se rendit capable de les aprendre aux autres, je veux dire aux Ambassadeurs de France, qui y furent de son tems ; enfin ce fut là qu'il écrivit à Henri III. les lettres qui sont à la tête de cette Edition, & quantité d'autres, qui se sont perdues par la négligence de ceux qui en ont eu la garde. Il fut quatre ans entiers au service du Cardinal d'Este ; savoir, depuis la mort de Monsieur de Foix, dont je viens de parler, jusqu'à celle de ce grand Cardinal, qui mourut le dernier jour de l'an 1586.

Je ne dois pas ometre ici une action de Monsieur d'Ossat, qui montre qu'il étoit digne d'avoir un tel Maître. C'est que le Cardinal lui ayant légué par son testament 4000. écus, & ofert un gros diamant, qui en valoit vingt-mille,

6 Lettre 47. de cette Edition.

pour le garder jusqu'à ce qu'il fût payé de cette somme par ses executeurs testamentaires ; il ne voulut jamais accepter ce gage ; quoique le Cardinal l'en priât, & le lui commandât très-instamment ; & qu'il y fût exhorté par ses meilleurs amis ; disant qu'il sembleroit qu'il doutât de la bonne foi d'autrui ; ou qu'il fût homme à faire négoce des bienfaits & des graces de son Maître 7. Cependant, il étoit encore alors sans bénéfices, & n'avoit pour tout bien, qu'une petite charge de Conseiller au Présidial de Melun, qui ne lui raportoit presque rien. Et c'est aussi ce qui doit faire admirer davantage son désinteressement & sa générosité, à laquelle d'ailleurs répondirent assez mal les héritiers du Cardinal, qui ne lui payerent ces 4000. écus que treize ans après. Encore en parle-t-il dans une de ses lettres, comme d'une très-grande obligation qu'il leur avoit, disant, que sans ce payement, qui lui vint en la premiere année de son Cardinalat 8, il *auroit donné du nez à terre.*

SECRETAIRE DE LA PROTECTION DE FRANCE.

Le Cardinal de Joyeuse ayant succedé au Cardinal d'Este en la charge de Protecteur, Monsieur d'Ossat continua d'en exercer le secretariat sous lui par le commandement exprès du Roi, comme il le dit expressément dans deux de ses lettres 9: Ce qui montre qu'il étoit l'homme du Roi dans cet emploi, & non point le secretaire domestique du nouveau Protecteur, qui étant alors âgé seulement

7 Dans son Oraison funebre.

8 Lettre 204. de cette Edition.

9 L'une écrite à la Reine Louise, Douairiere de France, du 17. d'Avril 1591. & l'autre à Monsieur de Villeroy, du 16. de Fevrier 1596.

de 26. à 27., & *ne sachant parler italien* [10], avoit besoin d'être guidé par un homme d'experience, & stilé aux afaires, aux manieres, & aux ruses du pays, sur tout dans un tems, auquel Henri III. maîtrisé par les Guises, n'avoit pas *dans tout le Sacré Collège un seul serviteur & partisan, pour dire une bonne parole, quand elle faisoit besoin* [11]. Mais quoique Monsieur d'Ossat ne fût pas choisi de la main du Cardinal de Joyeuse, il n'en fut pas moins aimé de lui ; & comme il en parle, ce Cardinal fut autant son protecteur particulier, que celui des afaires de la Couronne & du Clergé de France en général. *Il me traita toujours*, dit-il, *avec tout l'honneur possible, & avant qu'il fût six mois, il me donna le Prieuré de Saint Martin du Vieux Bellesme* [12]. D'où j'infere, que ce bénéfice, qui est le premier, qu'il ait jamais eu, & qu'il a conservé jusqu'à sa mort, lui fut donné au mois de Janvier ou de Février de l'an 1588. comptant ces cinq ou six mois du jour que le Cardinal de Joyeuse arriva à Rome, qui fut le 20. d'Août 1587. [13]. Je sai bien que dans le brevet d'une gratification qui lui fut faite par Henri III. en 1588. il est qualifié Abbé de Notre-Dame de Varennes, qui est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux au diocese de Bourges ; mais je ne crois pas qu'il ait jamais possedé cette Abbaye, quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III. Car outre que dans la pro-

PRIEUR DE BELLESME.

10 Lettre du Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome du 10. de Mars 1587.

11 Lettre du même du 24. de Février 1587.

12 Lettre du 16. Février 96.

13 Lettre du Cardinal de Joyeuse au Roi du 24. d'Août 1587.

curation qu'il envoya de Rome à Paris, pour recevoir cette gratification, il ne prend point cette qualité, mais feulement celle de Confeiller au Préfidial de Melun; il ne la prit point non plus dans la Requête, qu'il préfenta au Pape au nom d'Henry IV. comme fon Procureur & Député fpécial dans l'afaire de fon abfolution. Ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans un acte fi folennel & de telle importance, s'il eût été pourvû de cette Abbaye, dont il ne dit pas d'ailleurs un feul mot dans fes lettres, au lieu qu'il parle dans plufieurs, de fon Prieuré de Bellefme, de fon Abbaye de Nant, & de fes autres revenus, & penfions. Outre que dans fa lettre à Monfieur de Villeroy du 7. de Juin 1601. après avoir parlé de ce qu'il avoit reçu de fon Evêché de Bayeux, & de l'Abbaye de Nant, il ajoûte ces mots: *A quoi vous voyez, Monfieur, comme de deux bénéfices que j'ai à la nomination du Roi, je n'en ai, &c.* Il ne poffedoit donc point l'Abbaye de Varennes. Et ce qui me confirme encore davantage dans cette mienne opinion, qu'il ne l'avoit jamais poffédée; c'eft qu'il eft dit dans fon Oraifon funebre, qui fut faite par un Jéfuite très-habile, & très-bien informé des particularitez de fa vie, qu'ayant accepté de bonne foi un bénéfice confiderable, qu'Henri III. lui avoit donné, & qu'y étant né quelque dificulté fur la poffeffion; il s'en démit auffi-tôt; fans vouloir contefter avec perfonne. Et c'eft probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il eft parlé dans cette Oraifon: & par conféquent ceux-là fe font trompez euxmêmes, qui ont écrit, qu'on s'eft mépris en difant; que Monfienr d'Offat étoit Doyen de Varen au diocefe de Rhodez, ainfi qu'il fe qua-

lifie lui-même dans la Requête dont je viens de parler [14].

Il est dit encore dans la même Oraison funebre, qu'Henri III. eut envie de l'avoir auprès de sa personne; persuadé qu'il étoit de sa fidelité & de sa prudence; & que pour cet effet il lui dépêcha un courier avec des lettres, par lesquelles il lui ofroit une charge de Secretaire-d'Etat; mais que Monsieur d'Ossat, homme naturellement paisible & moderé, la refusa constamment, aimant mieux vivre en repos dans une fortune médiocre, que de vivre en trouble & en danger dans une grande. Scévole de Sainte-Marthe, qui ne l'a pas oublié dans ses *Hommes illustres*, dit aussi, qu'Henri III. voulut le rapeller en France, & le faire Secretaire-d'Etat; mais il atribue le refus de Monsieur d'Ossat à une autre cause, disant, qu'il refusa ce Secretariat comme une charge incompatible avec le Sacerdoce, dans lequel il étoit engagé. Je ne sai pas, si Monsieur d'Ossat allegua véritablement cette raison à Henri III. qui avoit beaucoup d'esprit, & du plus fin; mais s'il le fit, (ce que je ne crois pas;) il ne paya pas ce Prince d'une bonne raison. Et l'autre, que le même Sainte-Marthe ajoûte, que dès lors il pensoit à devenir Cardinal; n'est pas meilleure: car il n'y avoit nulle aparence en ce tems-là, qu'il pût jamais parvenir au Chapeau, quoiqu'il en fût déja digne: & d'ailleurs, sa modestie ne lui permetoit pas de porter si haut ses pensées & ses esperances; ni la modicité de sa fortune, de desirer une dignité, *qui traine après*

NOMMÉ SECRETAIRE D'ÉTAT.

14 *Voyez la premiere note de la lettre* 30.

soi tant d'atirail & de bagage (ce sont ses propres termes [15]) & par laquelle il dit, *qu'il avoit toujours craint d'être condamné à une perpetuelle & honteuse pauvreté* [16].

Mais si on en vouloit savoir mon sentiment, je dirois qu'il refusa la charge de Secretaire d'Etat pour deux raisons : la premiere, parce que tout alloit alors si mal en France, que l'autorité du Roi, presque anéantie par la prédomination des Guises, ne s'y pouvoit plus rétablir que par un miracle : de sorte que Monsieur d'Ossat, qui n'avoit point d'habitudes en France, & qui y voyoit la guerre civile plus alumée que jamais, ne se crut pas un assez puissant Hercule, pour abatre toutes les têtes de cette Hydre Lorraine, ni par conséquent pour guérir les maux invétérez de sa patrie. L'autre raison est, que la place qu'Henri III. lui vouloit donner, & qui fut donnée à M. de Revol, gentilhomme de Dauphiné, étoit celle qu'il ôtoit à M. de Villeroy. Car des trois charges de Secretaires-d'Etat qu'il eut à remplir alors, celle-là seule convenoit à Monsieur d'Ossat, à cause de la connoissance qu'il avoit des afaires étrangeres, & surtout de celles de la Cour de Rome, dont le Roi avoit plus besoin durant cette guerre Guisarde, que de toutes les autres. Ainsi, Monsieur d'Ossat ne pouvoit accepter la dépouille de son bienfaiteur, & de celui, qui l'avoir fait l'homme du Roi à Rome [17], sans faire banqueroute à la reconnoissance. Voilà donc, à mon avis, la vraye & la principale cause de son refus, comme aussi de la constante amitié,

15 Lettre 204. de cette Edition.
16 Lettre 278. de cette Edition.
17 Lettre 47.

que Monſieur de Villeroy lui porta toujours, & du ſoin cordial & paternel, qu'il prit de l'avancer, & de lui procurer le maniement de toutes les plus belles afaires de ſon tems, depuis qu'Henri IV. l'eût rapellé à la Cour, & remis dans ſa charge [18]. Au reſte, cet évenement favorable fait voir évidemment, que Monſieur d'Oſſat fut inſpiré de Dieu, & conduit de ſa main, dans le refus qu'il fit des ofres ſpécieuſes d'Henri III. & que cette prudente réſolution fut ſon premier coup d'Etat, & duquel on pouvoit dire véritablement, qu'il avoit reculé, pour mieux avancer après. Je pourrois ajoûter ici d'autres conſiderations, pour montrer, que ſi Monſieur d'Oſſat fût venu en France, lors qu'Henri III. l'y apelloit, c'eſt-à-dire en 1588. non ſeulement il n'y auroit point trouvé d'établiſſement ſolide, ce pauvre Prince étant mort malheureuſement l'année d'après; mais qui pis eſt, il n'auroit jamais pû éviter de partager avec lui la haine du meurtre du Duc & du Cardinal de Guiſe, & de l'empriſonnement du Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion: ce qui lui eût fait un nombre infini d'ennemis, & en France, où il ſeroit demeuré ſans apui, & ſans protection, après la mort d'Henri III. & à Rome, où la Maiſon de Guiſe avoit quantité d'amis & de partiſans. Mais j'ai tant de choſes à dire de lui, (leſquelles je ne puis ometre) que pour me reſſerrer dans les bornes d'un diſcours préliminaire, je ſuis obligé de retrancher pluſieurs autres particularitez de ſa vie privée, dont j'ai dit les principales; pour m'étendre davantage ſur celles de ſa vie publique,

18 Lettre 47.

qui comprend toutes les négociations qu'il fit depuis l'an 1594. jusqu'en 1604. qu'il mourut.

PROCUREUR DU ROY POUR SON ABSOLUTION.

La premiere fut celle de l'absolution d'Henri IV. où il rencontra mille dificultez, les unes du côté des Espagnols, dont l'Ambassadeur à Rome disoit finement au Pape, que si Sa Sainteté se pouvoit assûrer, que le Prince de Bearn (c'est comme il apelloit Henri IV.) fût vrayment Catholique, il seroit lui-même d'avis, comme Duc de Sesse, non comme Ministre du Roi d'Espagne, que S. S. lui donnât l'absolution ; mais qu'il n'y avoit que trop d'argumens & de preuves évidentes du contraire ; & que par conséquent il valoit mieux lui continuer la guerre, que de lui donner l'absolution, par laquelle devenant Roi absolu, il seroit en état de former un Schisme en France, au premier refus que S. S. lui feroit de la permission de répudier sa femme, pour en épouser une autre [19]. Les autres dificultez venoient du Pape même, & des Cardinaux, qui ravis qu'il leur fût tombé entre les mains un sujet si haut & si éminent, vouloient en tirer le plus qu'ils pouvoient pour l'afermissement & l'accroissement de leur autorité [20]. Et dans cette vûe ils prétendoient, que le Roi devoit être réhabilité par eux dans la Royauté, comme ayant été excommunié par Sixte V. [21]. & déclaré privé de toutes seigneuries & dignitez, & incapable de succeder à la Couronne de France. *Car*, disoit-on à Monsieur d'Ossat, *puisqu'il y a eu*

19 Lettre 9. de cette Edition.
20 Lettre 11. de cette Edition.
21. Même lettre.

une privation faite par le Saint Siege, il y faut donc une réhabilitation; autrement ce seroit nier obliquement l'autorité du Saint Siege, que votre Prince, & vous, dites vouloir reconnoître 22. Et Monsieur d'Ossat mandoit au Roi, que ce point de la réhabilitation étoit le nœud de l'affaire de l'absolution; & que si sa négociation avoit à finir mal, ce seroit parlà 23, étant l'ordinaire des hommes de ne vouloir presque jamais démordre des prétentions qui leur sont contestées. Quant aux Princes Lorrains, & aux autres Seigneurs de la Ligue, comme ils ne trouvoient pas leur compte à l'absolution du Roi, aussi la traversoient-ils par tous les artifices, & par tous les mensonges imaginables, pour faire durer le prétexte de leur désobéïssance, & de la guerre. Les Huguenots mêmes de France, quoique d'ailleurs très-afectionnez à Henri IV. qu'ils avoient toujours secouru de leur bourse & de leur épée, ne desiroient point sa réconciliation avec le Pape & le Saint Siege, préférant leur passion particuliere à la sûreté de sa personne, & à la pacification du Royaume, qui dépendoient entierement de cette absolution Romaine. Et tandis que Monsieur d'Ossat employoit tout son esprit & toute sa rhétorique à persuader au Pape, & au Sacré College, que le Roi étoit sincerement converti, & très-bon Catholique; les Huguenots faisoient dire par leurs amis secrets, jusques dans le Palais du Pape, que l'Eglise Romaine auroit les lévres du Roi, & qu'eux auroient son cœur, que son corps assisteroit à la messe, & que son esprit seroit au

22 Lettre 12. de cette Edition. 23 Lettre 11.

Prêche [24]. Ce qui entretenoit Clément VIII, naturellement craintif & ſoupçonneux, dans une perplexité ſi grande, qu'entre ce pour & ce contre, il ne ſavoit à quoi ſe déterminer. Ce fut à Monſieur d'Oſſat à deméler tous ces dédales, à répondre à toutes les objections des uns, & à réfuter toutes les calomnies des autres. Et tout cela étoit fait, & qui plus eſt, le Pape engagé de parole à donner l'abſolution à Henri IV. malgré le Roi d'Eſpagne, la Maiſon de Lorraine, & la Ligue, avant que Monſieur Du-Perron arrivât à Rome, où il fut atendu long-tems. De ſorte que je puis dire, ſans lui rien ôter de la gloire, qui lui apartient, qu'il n'eut preſque point d'autre part à cette longue & ſcabreuſe [25] négociation, que celle d'en ſigner les articles, & de parer la fête par la grande & honorable dépenſe qu'il fit en cette Cour [26]. au-lieu que Monſieur d'Oſſat avoit travaillé ſeul à cette afaire plus de ſept mois, & diſtilé tout ſon eſprit à trouver des expédiens & des tempérammens à toutes les dificultez, qui y naiſſoient de jour en jour : & à contre-miner les ruſes des Eſpagnols & des Guiſes, qui faiſoient peur au Pape. Auſſi fut-ce à Monſieur d'Oſſat qu'Henri IV. ſût le principal gré de l'expédition de ſon abſolution ; & pour ce grand ſervice, qu'il lui donna l'Evêché de Rennes, trois mois après[1], c'eſt-à-dire au mois de Janvier de l'année 1596. Le remerciement qu'il en fit au Roi montre, qu'il en étoit

ÉVÊQUE DE RENNES.

24 Voyez la lettre 90. de cette Edition, où Monſieur d'Oſſat dit la même choſe, mais en termes diférens.

25 Monſieur d'Oſſat l'apelle ainſi dans la lettre 11. citée ci-deſſus.

26 Lettres 53. & 55. de cette Edition.

digne,

digne, non seulement pour les services qu'il venoit de lui rendre; mais encore comme étant aussi bon ecclesiastique, qu'habile négociateur. *Je me propose*, dit-il, *de faire de tout le cours de ma vie un perpetuel remerciement à Votre Majesté, premierement, en bien usant de votre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées, savoir, à la gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames.* (Voilà le devoir spirituel & pastoral des Evêques.) *à l'obéïssance & fidelité, qui est dûe à V. M. par ses sujets, à la concorde & charité qu'ils se doivent entr'eux, & au repos & tranquilité de tout le diocese.* Voilà leur devoir temporel & politique. *Secondement en employant pour le service de V. M. & de votre Etat tous les moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien qu'il vous a plû me faire* 27. Voilà enfin leur devoir économique & personel, par lequel ils sont obligez & tenus, comme Vassaux, aux mêmes charges & servitudes que les Séculiers.

Quant à l'Evêché de Rennes, le Pape le proposa lui-même au Consistoire du 9. de Septembre, pour montrer l'estime particuliere, qu'il fesoit de la personne de Monsieur d'Ossat, dont il loua la sagesse, la pieté, la candeur, & la prudence; après quoi tous les Cardinaux opinerent unanimement, & à la provision de l'Evêché, & à l'expedition gratuite des bulles 28. Le 27. du mois d'Octobre suivant, Monsieur de Rennes fut consacré par les mains de Monsieur le Cardinal Valier, Evêque de Verone,

27 Lettre 46. de cette Edition.

28 Lettre 80. de cette Edition.

dans l'Eglise de S. Marc [29] : lieu d'heureuse rencontre pour le nouvel Evêque, qui portoit le symbole de la Paix dans ses armes ; qui venoit de la donner à sa patrie, par la réconciliation de son Roi avec le Saint Siege ; & qui devoit, un jour, annoncer celle de France & d'Espagne à la République de S. Marc, comme il sera dit en son lieu, lorsque je parlerai de son voyage à Venise.

Il ne restoit plus à Monsieur d'Ossat, après son sacre, qu'à faire le devoir d'Evêque, qui étoit d'aller résider en son Evêché : & certes il en avoit bien la volonté, comme le montre le choix qu'il avoit fait du Cardinal de Verone, pour être sacré de la main d'un personage, qui vivoit *à la Borromée*, & qui, comme tel, croyoit qu'il n'y avoit point de salut pour les Evêques sans la résidence. Mais le besoin que le Roi avoit de son service à Rome, où le Roi d'Espagne étoit maître de 22. Cardinaux, tous ses sujets, ses parens, ou ses pensionnaires ; & de plusieurs autres encore, qui le servoient secretement [30] : l'empêcha d'accomplir ce devoir. *Car*, dit-il à Monsieur de Villeroy, *comme je ne voudrois pas, que le Pape pensât ici, que je ne me soucierois point de mes Diocesains, ni du devoir d'Evêque ; aussi voudrois-je encore moins, que le Roi estimât par-delà, que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien, je pense à me retirer* [31]. Monsieur d'Ossat savoit aussi bien que personne de son tems, selon ce qu'il en dit lui-même dans une autre de ses lettres, que *les Evêchez sont les plus importantes charges de l'Eglise ; & que pour être*

29 Lettre 88. de cette Edition.

30 Lettre 65. de cette Edition.

31 Lettre 88.

bien administrez, la présence des Evêques y est requise; encore ont-ils fort à faire à s'en bien aquiter, étant présens, pour soigneux, diligens, & zelez qu'ils soient [32]. Mais comme il savoit aussi, qu'un sujet est né pour son Prince, & pour sa patrie, & qu'en servant l'un & l'autre il sert Dieu; il crut devoir s'acommoder aux nécessitez de l'Etat, & préferer son Roi & toute la France, à son Diocese, comme le général au particulier, & le principal à l'accessoire. En quoi il méritoit d'autant plus d'excuse envers l'Eglise de Rennes, & de louange envers tous les François, qu'il préferoit en cela même une vie laborieuse, & pleine de soucis & d'inquiétudes, comme est toujours celle qui se passe dans les hautes négociations; au repos de la vie ecclesiastique, & aux douceurs, que rencontre un bon Pasteur, qui connoit ses brebis, & qui est connu d'elles; qui les aime, & qui en est réciproquement aimé. Cependant, il ne laissa pas d'avoir la mortification d'être apellé à la résidence par le Procureur Général du Parlement de Bretagne, qui lui fit signifier, en la personne de son Grand-Vicaire, un Arrêt du 23. de Mai 1597. par lequel ce Parlement ordonnoit à tous les Evêques, Abbez, Recteurs, & Curez de la Province, de venir résider en leurs bénéfices, sur peine de saisie de leur temporel [33]. Comme si ce Magistrat eût pû ignorer, que leur Evêque étoit à Rome pour le service du Roi; & que par conséquent il n'en pouvoit pas revenir sans sa permission. *Desertor enim est, qui redit injussus.* Mais quoique ce fût plus l'afaire du Roi que celle de Monsieur d'Ossat, il ne laissa pas de

32 Lettre 337. Edition.
33 Lettre 114. de cette

s'en metre en peine autant que s'il y avoit eu de sa faute, & de vouloir rendre compte de son fait. Il écrivit donc à Monsieur de Villeroy, son protecteur, & l'unique, dont il prenoit conseil dans toutes ses afaires domestiques. *Je vous suplie très-humblement*, dit-il, *de mojenner, que le Roi fasse entendre audit Procureur Général, qu'il me tient ici pour son service; & lui défende de passer outre pour mon regard; ou bien que Sa Majesté me permette d'obéir audit Arrêt, & d'aller résider: car pourvû que S. M. soit contente, je serai fort aise d'aller faire mon devoir* 34. Mais le Roi ne manqua pas de faire à son Procureur Général de Rennes le commandement qu'il faloit 35: car il se trouvoit trop bien de la résidence de Monsieur d'Ossat à Rome, pour vouloir consentir à son retour en France: & depuis, Monsieur de Rennes n'eût plus rien à démêler avec le Parlement de Bretagne.

CONSEILLER D'ETAT.

Au mois de Septembre de 1597. il fut honoré d'une place au Conseil d'Etat; & le remerciement qu'il en fit au Roi, montre assez, qu'il connoissoit parfaitement l'importance & les obligations de cette dignité. *Sachant*, dit-il, *que tels lieux à la vérité & en effet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de soin, assiduité, vigilance, diligence, & labeur* 36. C'est pourquoi un illustre Sénateur Vénitien, contemporain de Monsieur d'Ossat, & qui étoit du même sentiment, avoit coûtume de dire, que la charge de Sénateur étoit un métier sédentaire; & qu'il n'en faloit abandonner l'exercice actuel qu'avec

34 Lettre 114.

35 Lettre 120. il en remercie Monsieur de Villeroy.

36 Lettre 116.

la vie même 37. Au reste, Monsieur d'Ossat fut reçu Conseiller d'Etat en son absence, le Chancelier de Chiverny ayant trouvé bon qu'il en prêtât le serment accoûtumé entre les mains du Duc de Luxembourg, alors Ambassadeur à Rome, au lieu que c'étoit à lui Chancelier à le recevoir 38.

DIRECTEUR DE L'AMBASSADE DE FRANCE A ROME.

A propos de ce Duc, il me semble qu'il importe de dire ici quelque chose de son Ambassade, par raport à Monsieur d'Ossat, de qui il avoit ordre de prendre conseil en tout, & de suivre les avis, comme d'un personnage consommé aux affaires. Et véritablement ce Duc avoit besoin d'un tel guide. Un peu avant qu'il arrivât à Rome, le Pape avoit dit expressément à Monsieur d'Ossat, que si le Duc prétendoit prêter l'obédience pour le Royaume de Navarre, lui Pape ne pourroit la recevoir qu'avec la clause apposée par Pie IV. & Gregoire XIII. ses prédécesseurs, c'est-à-dire, *sans préjudice des droits du Roi d'Espagne* 39 : & le Cardinal Aldobrandin lui en avoit fait voir deux actes en leurs propres originaux, lesquels marquoient tous deux, que ces deux Obédiences avoient été acceptées *sine cujusquam, & præsertim Regis Catholici præjudicio* 40. Aussi-tôt que le Duc fut à Rome, Monsieur de Rennes lui raporta ce que le Pape lui avoit dit & fait voir touchant l'Obédience de Navarre, & lui représenta, que cette clause n'ôtoit ni ne donnoit rien aux deux Rois ; mais

37 Dans la Vie d'André Morosin, qui est à la tête de son Histoire de Venise.

38 Lettre 126.

39 Lettre 100. de cette Edition.

40 Lettre 101.

que le Pape ne la pouvoit pas omettre, sans ofenser le Roi d'Espagne : que quelque opposition que les François y pussent faire, leur contradiction ne serviroit qu'à notifier un point d'histoire, que la plûpart du monde ignoroit ; que si l'on pressoit trop le Pape là-dessus, Sa Sainteté, pour se tirer d'embaras, ne manqueroit point de remettre le jugement de ce diférend à une Congrégation de Cardinaux, où le Roi leur maître le perdroit à toutes voix : ce que les Espagnols compteroient pour une grande victoire, & publieroient comme une exclusion donnée pour jamais à la Maison de Bourbon, sur ses prétentions au Royaume de Navarre. Mais le Duc ne se rendit point à ces raisons, disant, que le Roi ne lui avoit rien ordonné touchant la Navarre [41]. Par où il semble qu'Henri IV. & son Conseil fussent d'avis alors de prêter l'obédience pour le Royaume de France seulement. Mais Monsieur de Rennes fut d'avis contraire, & en écrivit au Roi. *Que si*, dit-il, *pour éviter la clause*, (sans préjudice, &c.) *qui en effet ne nuit de rien, nous prêtions l'obédience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celui de Navarre, les Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession : que nous n'y aurions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi, il me semble toujours de plus en plus, que lorsque le Secretaire répondant pour le Pape dira ces mots*, sans préjudice, &c. *nous devons faire semblant de n'en rien ouïr, & si quelqu'un nous en vouloit aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point* [42]. Et cet avis

41 Lettre 102.

42 Lettre 101.

fut suivi par la Cour ; & commandement fait au Duc de prêter l'obédience pour la Navarre, sans disputer davantage sur une clause, que deux Rois de Navarre avoient admise dans deux obédiences consécutives 43.

Puisque je suis tombé sur l'Ambassade de ce Duc, au sujet de Monsieur d'Ossat, son guide & son Conseil, je ne dois pas oublier de dire aussi, que ce fut lui, qui fit de la part du Roi la premiere demande au Pape d'un chapeau de Cardinal pour Monsieur d'Ossat. Et c'est à cette demande que se raportent les deux lettres de remerciement, que ce Prélat écrivit au Roi, & à Monsieur de Villeroy, datées du 8. de Mai 1597. 44. où le Cardinalat est assez désigné par ces mots : *aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne mérite point, & qui est trop disproportionné à ma condition :* & par ceux-ci encore : *la mention qu'il vous a plu faire de moi parmi tant de grands personages, au moindre desquels je ne suis à comparer.* Ce qui est expliqué en termes formels dans une lettre de Monsieur de Luxembourg au Roi. *Le Pape*, dit-il, *ne veut entendre parler, ni de M. Serafin, ni du sieur Lomellin, ni du sieur Fabio Orsini, pour être Cardinaux, disant, qu'il connoit mieux les Italiens que nous. Pour le Comte de la Chapelle-Sourdis, on lui a donné avis, qu'il a certaine indisposition, qui témoigne son incontinence. Il ne desire en Monsieur de Rennes, que*

43 Voyez le Mémoire que le Duc de Luxembourg avoit présenté au Pape le 7. d'Avril 1597. pour obtenir la suppression de la clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne* lequel est à la fin du second tome.

44 Ce sont les lettres 107. & 108. de cette Edition.

l'extraction de plus grande maison 45. Véritablement celui-ci n'étoit pas à comparer aux trois derniers pour la naissance, mais il égaloit Sérafin en doctrine, en bonté, en services; & surpassoit de beaucoup le Lomellin en habileté: l'*Orsini*, en experience; & le Comte, en mérite. Si, selon le proverbe espagnol, chacun est fils de ses œuvres, Monsieur d'Ossat étoit plus que personne le fils des siennes, lui qui n'avoit ni ancêtres, ni titres, ni parens, ni patrie, avec qui il eût à partager sa gloire; lui qui s'étoit ennobli par son esprit & par sa vertu. Ainsi, l'on peut dire, que sa basse extraction faisoit honneur à sa fortune, & particulierement à Monsieur de Villeroy, qui en avoit été le principal instrument. Voyons maintenant ce qui acheva de le conduire au Cardinalat.

ENVOYE' DU ROY A FLORENCE.

Après que les Espagnols eurent pris la ville d'Amiens, Ferdinand Grand-Duc de Toscane, sous prétexte de quelques mauvaises satisfactions, qu'il avoit des déportemens du Capitaine Bosset, qui commandoit dans le Château d'If, s'empara de cette Place, & en chassa les François, en esperance de profiter de la ruine de la France, comme les autres. Car les afaires du Roi étoient alors en très-mauvais termes, & la perte d'Amiens, de Cambrai, & de Calais, avoit augmenté l'audace de ses ennemis, & réfroidi la bonne volonté de ses amis, & surtout celle du Pape & de ses neveux, qui commençoient à craindre vivement, que les Espagnols, enorgueillis de tant d'heureux succès, ne se vangeassent sur eux de l'absolution, qu'on lui avoit

45 Lettre du 19 de Juin 1597.

donnée[46]. Mais quand le Roi eut repris Amiens, & recouvré par ce moyen la réputation qu'il avoit perdue en Italie, il songea à retirer, de gré ou de force, son Isle & Château d'If d'entre les mains du Grand-Duc, qui après avoir fait dire aux Marseillois, qu'il ne s'en étoit saisi, que pour conserver le tout au Roi, & pour rompre le dessein que les Espagnols avoient sur leur ville; s'étoit avisé depuis de dire, que les Isles d'If & de Pomegues lui apartenoient : qui est le stile ordinaire des usurpateurs. Ce Prince avoit rendu plusieurs bons services à Henri IV. depuis son avenement à la Couronne, & dans son plus grand besoin, lorsque chacun étoit bandé contre lui : & Henri, pour lui en tenir compte, vouloit trouver moyen de r'avoir ce que l'autre lui avoit usurpé, sans être contraint de rompre avec lui. Cette négociation étoit dificile, & demandoit un homme, qui fût capable de la manier délicatement. Le Roi n'en chercha point d'autre que Monsieur d'Ossat. *Je me suis si bien trouvé*, lui dit-il, *de toutes les charges, que je vous ai commises pour mon service, qu'il faut que je vous en adresse encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai très-à-cœur, esperant en avoir, par votre entremise, aussi bonne issue que des précédentes. Du moins suis-je très-assûré, que tout autre que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir que vous y ferez*[47]. Et sept pages après; *Usez du conte-*

[46] *Le Pape*, dit un Ambassadeur de Venise à Rome sous Clement VIII. *a bien enraciné dans son esprit, & certes avec fondement, que l'absolution, qu'il a donnée au Roi de France, est une offense telle envers le Roi Catholique & les Espagnols, qu'ils ne l'oublieront jamais.* Relation de la Cour de Rome du Chevalier *Gio: Delfino.*

[47] Instruction envoyée à M. l'Evêque de Rennes pour

nu en la présente, comme vous aviserez être à faire pour le mieux : car j'ai telle fiance en votre prudence & fidelité, que j'aprouverai toûjours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Quand un Roi écrit en ces termes à son sujet, &, qui plus est, à un sujet de basse condition, qu'il a élevé aux honneurs, c'est la plus belle marque qu'il puisse lui donner de son estime & de sa confiance. La fin de cette instruction, qui est une des mieux faites que j'aie jamais vûes & lûes, montre encore combien Henri IV. étoit pénétré de la bonne opinion qu'il avoit de la dexterité, & de la haute intelligence de son Ministre. *Monsieur de Rennes*, conclut-il, *soyez cause, je vous prie, que nous n'en venions point aux armes ; & entreprenez l'accommodement de ce fait avec votre accoûtumée prudence, diligence & fidelité. Si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout : car je vous assûre, que je déférerai grandement à vos conseils, &c.*

Henri IV. ne se trompa point dans son calcul : Monsieur de Rennes mania si habilement cette afaire d'If, que le Traité en fut conclu avec les Ministres du Grand-Duc en moins de trois semaines, & les Isles d'If & de Pomegues rendues au Roi, encore à meilleur marché que le Roi ne prétendoit, & n'avoit esperé [48]. Comme ce Traité est dans le troisiéme Tome de ces Lettres, à la page 217. & aux suivantes, avec un commentaire sur tous les articles, il seroit inutile que j'en parlasse daus cette Vie, que j'ai plus envie de finir que de grossir, moi, qui avois fait mon compte de la laisser faire à d'autres. Je dirai seulement, qu'il est constant, que

traiter avec le Grand-Duc de Toscane de la restitution de l'Isle & Château d'If.

48 Lettres 136. & 138.

Monsieur de Rennes rencontra de grandes dificultez à Florence, puisqu'il dit qu'il n'eût jamais tant de peine en afaires, qui lui fussent passées par les mains, & que sans sa grande patience, non seulement il n'eût point obtenu ce qu'on lui avoit accordé; mais qu'il n'eût pas même pû faire entrer le Grand-Duc & ses Ministres en traité avec lui. 49. Au reste, la maniere dont il se gouverna avec la Grand'-Duchesse, dans la premiere audience qu'il eut d'elle après être arrivé, mérite d'être remarquée comme un trait de prudence rafinée. *Encore qu'elle me tint une bonne heure & demie*, dit-il, *si est-ce que je ne me laissai jamais entendre, pour quoi j'étois venu; reservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour leur donner à connoitre, que quoiqu'il ait toujours interposé le nom de Madame sa femme dans tout ce qui s'est passé bien & mal aux Isles d'If & de Pomegues; (ce que j'ai toujours attribué au desir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si est-ce que nous tenons que cette afaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle* 50. En effet, c'auroit été reconnoître au moins tacitement le droit, que la Maison de Lorraine prétendoit avoir au Comté de Provence, que de s'adresser à la Grand'-Duchesse, pour la restitution des Isles, dont le Grand-Duc, son mari s'étoit saisi en son nom; & par ce premier pas, Monsieur d'Ossat fut entré en deux négociations: l'une, avec le Grand-Duc, avec qui il avoit ordre de traiter; & l'autre, avec sa femme, qui, comme la principale

49. Lettre 135. 50 Lettre 133.

intereſſée en cette reſtitution, ſelon ſon droit prétendu, lui auroit bâti la toile de Pénélope. Mais il évita prudemment ce filet ; & lorſqu'il retourna à l'audience de cette Princeſſe, à qui le Grand-Duc avoit dit le ſujet de ſa venue ; & que d'elle-même elle lui eut ouvert le propos du Château d'If, dont il ne lui parloit point ; elle trouva que le Roi de France leur avoit envoyé un homme armé de toutes pieces, je veux dire, un Miniſtre, qui n'étoit pas ſeulement ſecret & impénétrable ; mais qui avoit encore autant de vigueur & de fermeté, que d'eſprit & de prudence. Car ayant propoſé pluſieurs partis, tendans tous à retenir au moins l'Iſle de Pomegues, Monſieur d'Oſſat répondit à tous en niant, & l'aſſûrant que le Roi ne permetroit jamais, que les Florentins tinſſent autre choſe que le bas de l'Iſle d'If, comme ils faiſoient avant l'occupation du Château [51]. Et quand ce fut à ſigner le Traité, le Grand-Duc éprouva à ſon tour le courage & la réſolution de Monſieur de Rennes, qui ne voulut point ſoufrir, que le Chevalier Vinta, ſon Secretaire-d'Etat, ſignât pour Son Alteſſe, déclarant hautement, que ſi S. A. s'opiniâtroit à ne vouloir point ſigner elle-même, il monteroit à chal, & s'en retourneroit ſans conteſter davantage : De ſorte que le Grand-Duc fut obligé de ſigner, ſans oſer même lui demander qu'il agreât que la Grand'-Ducheſſe ſignât, ainſi qu'il l'avoit propoſé en ſon Conſeil, qui jugea très-bien, que notre Prélat n'y conſentiroit jamais [52]. Voilà ce que Monſieur d'Oſſat fit à Florence pour le ſervice du Roi :

51. Lettre 133.

52 *Voyez la fin de la juſtification des Articles du Traité de Florence.*

AMBASSADEUR A VENISE.

Voyons ce qu'il alla faire à Venise, où le Roi l'envoya au mois de Juillet 1598.

Aprés une Commission pénible & fâcheuse, Henri IV. lui en donna une toute agréable & pacifique. Ce fut de porter de sa part à la Seigneurie de Venise la nouvelle de la Paix conclue à Vervin entre la France & l'Espagne, & de s'en conjouïr avec eux, comme avec ses meilleurs amis, & les plus anciens Alliez de sa Couronne. Il arriva à Venise le 19. de Juillet, & le 21. il fut conduit à l'audience de la Seigneurie par un Chevalier de l'Etole d'or, acompagné d'environ trente Sénateurs en robe rouge, qui est leur habit de cérémonie, & l'équipage, avec lequel ils reçoivent les Ambassadeurs Royaux ; quoique, selon Wicquefort, il ne fut que Ministre du second ordre [53] : ce qui à mon avis n'auroit pas été convenable à sa qualité d'Evêque, ni à celle de Conseiller-d'Etat. C'est-pourquoi, les Venitiens firent très-prudemment de le traiter en Ambassadeur extraordinaire. Je dis extraordinaire : car ils le logérent & le défrayerent, lui & tous ceux de sa suite, avec toute magnificence & splendeur [54]. Et certes, ils ne pouvoient mieux répondre à l'intention d'Henri IV. qu'en recevant l'Evêque de Rennes, comme son Represen-

53 Cette République, dit-il, ne fait point de réception aux Ministres du second ordre, de sorte que cet honneur n'étant dû qu'au caractere d'Ambassadeur, il ne se peut qu'on ne soit surpris de celui que l'on y fit au Cardinal d'Ossat, qui n'étoit encore qu'Evêque de Bayeux. (Il faloit dire de Rennes : car Monsieur d'Ossat n'eut l'Evêché de Bayeux que plus d'un an aprés sa promotion au Cardinalat.) *Livre* 1. *de* l'Ambassadeur. *Sect.* 18.

54 Lettre 146.

tant, & comme le requeroit l'ocasion, pour laquelle il leur avoit envoyé. Ajoûtez à cela, que la personne de Monsieur d'Ossat leur étoit agréable pour plusieurs raisons. 1. Parce qu'il avoit toujours entretenu & cultivé l'amitié du Chevalier Delfin, leur Ambassadeur à Rome; & qu'il s'étoit même servi de ses avis & de ses conseils [55]. 2. Parce qu'il avoit défendu auprès du Roi la cause de la République contre la Religion de Malte, dans les diférends qu'elles avoient eus ensemble [56]. 3. Parce qu'il s'étoit fait sacrer Evêque par un Cardinal Noble-Venitien [57] Témoignage public de son afection à leur Gouvernement, dont il étoit en effet grand admirateur, comme le montre bien le beau discours, qu'il leur fit en leur annonçant la nouvelle de la Paix faite entre les deux Couronnes [58]; & la maniere dont il parle de leurs Ambassadeurs à Rome, dans plusieurs de ses lettres à la Reine Douairiere de France, Louise de Lorraine [59], écrites six ou sept ans avant ce voyage.

De Venise, où il ne fut que cinq ou six jours, il retourna à Florence, pour y faire les complimens du Roy au Grand-Duc, & à la Grand'-Duchesse, sur la Paix de Vervin, où le Roi les avoit compris [60]; & pour consigner au Grand-Duc les Lettres-patentes de la ratification de tous les articles acordez entre son Altesse & lui, touchant les Isles d'If & de Pomegues. Il étoit dit

55 Lettre 44.
56 Lettre 90.
57 Lettre 88.
58 *Voyez ce discours dans le Tome troisiéme, aux pages 130. & suivantes, & son remerciment à la Seigneurie, qui commence à la page 140.*
59 Lettres 10. 13. 16. 17. 19.
60 Lettres 144. 147. 148.

par le cinquiéme de ces articles, que douze François s'obligeront eux, & leurs héritiers, par instrument public, de payer du leur au Grand-Duc la somme promise par le Roi de cinquante-mille écus par an, toutes les fois que les assignations, que le Roi avoit à lui donner comme son débiteur de la somme de deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or, ne seroient pas suffisantes, ou seroient converties en d'autres usages, &c. Cet article choquoit horriblement ceux qui craignoient d'être obligez de répondre pour le Roi, & particulierement *Geromino Gondi*, quoique très-riche, & membre d'une Maison, qui possédoit les plus hautes dignitez du Royaume; & Sebastien Zamet qui avec dix-sept-cens mille écus, qu'il avoit bien ou mal aquis en France, ne vouloit pourtant rien hazarder pour le Roi, ni pour l'État: caractére inéfaçable de ces ames maltorieres. C'est-pourquoi Henri IV. voyant qu'il auroit de la peine à trouver les cautions promises, & qu'à faute de les fournir dans le mois d'Août prochain, le Château & l'Isle d'If ne lui seroient point rendus; renvoye l'Evêque de Rennes à Florence, avec ordre de prier le Grand-Duc de le dispenser de la prétation des cautions, à cause de la conséquence d'un tel exemple, après lequel personne ne voudroit plus contracter avec lui, sans exiger de pareilles cautions: ce qui préjudicieroit beaucoup à la réputation & aux afaires du Roi, qui devoit alors de grosses sommes aux Suisses, & qui ne pouvoit se passer de leur alliance. Et ces raisons entrerent si bien dans l'esprit du Grand-Duc, que sans vouloir y penser davantage, il se désista sur le champ de l'article des cautions, & dit à Monsieur de Rennes, qu'il remetroit volon-

tiers toute la dette au Roi, si donner à plus riche & plus grand que soi n'étoit pas une action d'imprudence & de présomption. Ajoûtant pour comble de générosité, que la parole du Roi lui sufiroit, si Monsieur de Rennes vouloit renvoyer à Sa Majesté la ratification; qu'il lui aportoit [61]. Voilà comme se terminat l'épineuse afaite d'If, où la dexterité de Monsieur d'Ossat n'éclata pas moins que dans la négociation de l'absolution du Roi. Par celle-ci il avoit mis le Roi à couvert des atentats, qu'on faisoit de jour en jour à sa vie, sous prétexte de défendre la Religion Catholique Romaine contre un Prince hérétique: mais par le Traité de Florence, en vertu duquel on recouvroit les Isle d'If & de Pomegues, Monsieur d'Ossat venoit de rendre la liberté à la France, à laquelle le Grand-Duc avoit mis la chaine au cou, & les fers aux pieds dans l'endroit le plus jaloux du Royaume [62]; & de délivrer les François de la crainte qu'ils devoient avoir, que les Espagnols, connoissant l'importance de l'Isle de Pomegues, & la capacité de son Port, où plusieurs Galeres & Vaisseaux pouvoient séjourner sûrement malgré Marseille, ne s'emparassent de cette Isle, & ne tinssent Marseille en sujetion, & toute la Provence en alarme, par le moyen de tant de bonnes Galeres qu'ils avoient.

Quoique j'aye hâte de passer aux autres points de la Vie de Monsieur d'Ossat, où je me suis proposé d'être le plus court que je pourrois; il faut néanmoins que j'ajoûte à ce que j'ai dit de sa négociation avec le Grand-Duc une chose qui me semble être à remarquer. C'est que re-

61 Lettre 148. 62 Lettres 136. & 141.

pondant à Monſieur de Villeroy ſur la commiſſion, qui lui fut donnée d'aller à Florence, il lui dit, que *ſi ceux avec qui il aura à traiter, n'ont perdu l'entendement, il eſpere leur faire voir à l'œil, & toucher au doigt, qu'outre la justice, qui eſt toute pour la France, pour utilité propre demande qu'ils contentent le Roi* [63] Puis écrivant au même Miniſtre ſur le ſujet de ſon ſecond voyage à Florence, il lui parle comme incertain du ſucès de ſa ſeconde commiſſion. *Quant à ce que l'on veut*, dit-il, *que le Grand-Duc ſe départe des cautions, qui lui ont été promiſes, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai* [64] Cela montre, que Monſieur d'Oſſat, homme d'ailleurs très-réſolu, & très-hardi, déſeſperoit preſque de pouvoir obtenir cette grace du Grand-Duc: & véritablement la choſe étoit d'autant plus dificile, que l'article des cautions étoit celui auquel le Grand-Duc s'étoit opiniâtré davantage, & du refus duquel il coloroit le prétexte de retenir les Iſles uſurpées [65]. Mais enfin notre Prélat ſut donner un ſi bon tout à ſa demande, (où il dit, qu'il *change quelque choſe de la procedure portée par la dépêche du Roi* [66]; que le Grand-Duc, pénétré de la force de ſes raiſons, & charmé de ſes manieres inſinuantes, lui acorda tout ce qu'il déſiroit, & lui ofrit même de faire encore plus qu'il ne demandoit. *Auſſi me fit-il en cela*, dit Monſieur d'Oſſat, *un des plus grands plaiſirs, que j'aye jamais reçus; pour la peine, où je voyois que vous tous étiez ... & lui dis, que le Roi ſe ſentiroit autant obligé de cette*

63 Lettre 131.

64 Lettre 147.

65 Juſtification des articles du Traité de Florence.

66 Lettre 148.

sienne vrayement royale façon de proceder, comme pour les plaisirs mêmes que son Altesse lui avoit faits 67. En effet, Henri IV. ressentit si vivement cette obligation, qu'à mon avis elle fut la premiere cause de la résolutiou qu'il prit d'épouser la niéce de ce Grand-Duc. *Au demeurant*, dit-il à Monsieur de Villeroy, *j'espere que vous n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces Seigneurs, qui ont eu l'alarme pour l'article des cautions, puisque j'aye encore été instrument de les en faire délivrer* 68. Par où il railloit agréablement *Geromino Gondi* & Sebastien Zamet, qui avoient fort désaprouvé le Traité de Florence, à cause de cet article. Mais quoique le premier eût encore un autre sujet particulier d'être content de Monsieur d'Ossat, qui dans cette seconde négociation avoit obtenu du Grand-Duc, que certaines marchandises prises par ses Galeres sur les Marseillois fussent pour lui Gondi, au lieu qu'elles apartenoient à S. A. par droit de guerre 69; ce gentilhomme eut la malice d'écrire au Grand-Duc, que S. A. se trompoit fort, si elle s'attendoit à voir executer les choses, comme elle les avoit traitées avec l'Evêque de Rennes. Ce qui fit entrer ce Prince en soupçon de n'être jamais payé de ce que le Roi lui devoit 70, & l'auroit pû refroidir envers Henri IV. qui avoit besoin de son amitié, & de ses conseils, si la bonne foi & la prudence de Monsieur d'Ossat n'eussent remedié prontement à l'indiscrétion ou malignité du Gondi.

Immédiatement aprés son retour auprès du

67 Lettre 148.
68 Lettre 149.
69 Lettres 141. 142. 144. & 148.
70 Lettre 168.

VICE-AMBASSADEUR A ROME.

Pape, qui séjournoit alors à Ferrare, le Duc de Luxembourg eut permission de revenir en France, & lui, commandement de prendre le soin des afaires du Roi en l'absence du Duc, qui partit au mois d'Octobre. Le voilà donc Ambassadeur, au titre prés : car pour la capacité, l'experience, la probité, l'amour de la justice, & l'usage des bonnes maximes, la place ne fut jamais mieux, & rarement si bien remplie, comme nous alons voir. La premiere chose, par où il commença l'exercice de cette charge, fut de presenter au Roi l'abus, que l'on faisoit des *gratis*, que chacun prenoit la liberté de demander au Pape ; & le tort, que la continuation de cette importunité, qui duroit depuis la réconciliation du Roi avec le Saint-Siege, sans y voir aucune fin, causeroit aux afaires publiques du Royaume, si le Pape venoit une fois à se dégoûter d'entendre toujours des demandes indiscretes, dont les Cardinaux, & les Oficiers de la Daterie, lui avoient fait déja beaucoup de plaintes [71]. Et pour faciliter à Monsieur de Villeroy les moyens de fermer la bouche aux importuns : *j'ai estimé*, dit-il, *ne devoir changer ma lettre d'autre chose, afin que, quand il vous semblera, elle puisse servir d'excuse au Roi, & à vous même, envers ceux, qui importuneront S. M., & vous, d'écrire pour telle chose* [72]. C'est ainsi qu'un bon Ministre fait épargner à son Prince la haine, que lui peut atirer le refus des graces, qu'il ne doit pas acorder. Monsieur d'Ossat aimoit mieux s'y exposer lui-même, en fournissant au Roi & à ses

71 Lettres 154. & 156. 72 Lettre 156.

Miniſtres de quoi s'excuſer à ceux qu'ils ne voudroient pas diſtinguer du commun.

Le 16. d'Octobre 1598. il eut ſa premiere audience du Pape, en qualité de Vice-Ambaſſadeur, dans le Cloître des Chartreux de Ferrare. *Je ne lui tins*, dit il, *que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois ; auſquels il me répondit avec toute douceur & courtoiſie.* Après quoi le Pape lui parla des Jéſuites, diſant qu'il s'étonnoit fort, qu'après les avoir tolerez quatre ans depuis l'Arrêt donné contre eux, on parlât encore de les chaſſer, ſans aucune nouvelle ocaſion, & toutes les cauſes de ſoupçon ayant ceſſé depuis la Paix faite avec le Roi d'Eſpagne : qu'il prioit donc le Roi de les ſoufrir, & de ne point permetre qu'on les troublât davantage [73]. Monſieur d'Oſſat auroit pû dire ici au Pape tout ce qu'il avoit déja écrit en leur faveur [74] ; mais outre qu'il étoit trop modeſte, pour ſe faire de fête, il n'en voulut rien dire à S. S. de peur que la rigueur de l'Arrêt du Privé-Conſeil du Roi n'en parût plus exorbitante & plus odieuſe ; & que l'envie & le blâme n'en retombaſſent ſur le Roi même ; au lieu qu'avant ce dernier Arrêt, ſes Miniſtres avoient rejeté tout ſur le Parlement. Il ſe contenta donc de dire au Pape, qu'il en écriroit au Roi, & qu'il eſperoit, que l'on ne paſſeroit point outre contre les Jéſuites. Et j'oſe bien aſſûrer, qu'ils en eurent toute l'obligation à ſes bons & puiſſant ofices, & particulierement à l'adreſſe, avec laquelle il ſut cacher au Roi, & à ſon Conſeil, l'afection véritable qu'il avoit pour eux. Car je ne puis être de l'avis de ceux,

73 Lettre 159.

74 Voyez ſes lettres 118. & 128.

qui disent & qui croyent, qu'il étoit leur ennemi, l'inferant de ce qu'il dit dans une lettre à Monsieur de Villeroy, que *quand il n'y auroit jamais eu de Jésuite en France, ou quand ils auroient tous été chassez incontinant après l'Arrêt de la Cour de Parlement du mois de Décembre 1594. il n'en pleurero t point* [75]. Et dans une autre encore, où il s'explique en ces termes: *Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais énamouré d'eux; & que ce que j'en faisois, étoit pour l'opinion que j'avois, qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catholique & aux sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon renom au Roi. Maintenant, après avoir consideré plusieurs choses que j'ai lûes & ouïes d'eux, je vous déclare, que je ne veux plus me mêler de leur fait &c.* [76]. Mais quelque son qu'ayent ces paroles, il est certain qu'il les estimoit gens *prudens & acords, & qui ont bien eux seuls plus d'industrie, de dexterité, & de moyen, pour contenir les peuples dans l'obéissance, que n'ont peut-être tous les autres Ordres & Religions ensemble* [77]; & qu'ils les aimoit comme une Compagnie, qui avoit pris confiance en lui, & toujours compté sur son amitié, & sur la sincerité de ses conseils [78]. Aussi est-ce à lui seul, que le Pere *Tarquinio Galluzzi*, qui prononça son Oraison funebre, atribue la gloire d'avoir fait résoudre Henri IV. à les rapeller en France, & à effacer par ce témoignage public de son esti-

75 Lettre 129.
76 Lettre 332.
77 Lettre 128.
78 Voyez dans la lettre 118. les avis qu'il donna au Pere Général Aquaviva; & dans la 221. le discours qu'il tint au Pere Sirmond.

me toute l'ignominie de leur éxil. De sorte que si l'on compare de ce côté-là Monsieur d'Ossat avec le Cardinal de Joyeuse, son ancien Maitre, l'on trouvera qu'en la négociation du rétablissement des Jésuites, dont il eut la consolation de voir l'accomplissement avant sa mort : il surpassa de tout point ce grand Cardinal, qui ne pût jamais les réconcilier avec la Seigneurie de Venise, quoiqu'il eut réussi dans tout le reste.

Le 12. de Novembre de la même année 1598: la jeune Reine d'Espagne, & l'Archiduc Albert, qui la devoit épouser au non du nouveau Roi Philippe III. étant arrivez à Ferrare, où le Pape les atendoit depuis long-tems, l'Evêque de Rennes leur fit les complimens de félicitation, en qualité de Ministre de France; comme aussi à l'Archiducheste de Gretz, qui acompagnoit la Reine sa fille. Il dit, que l'Archiduc lui répondit en espagnol, au lieu que les deux Princesses, qui ne parloient qu'Alleman, lui avoient répondu par truchement en Italien, qui étoit la langue, en laquelle il leur avoit parlé [79]. Sur quoi je prie qu'il me soit permis de dire en passant, que Monsieur d'Ossat auroit dû parler françois à l'Archiduc, puisque c'étoit de la part du Roi son Maître qu'il lui faisoit compliment; & que d'ailleurs un Ministre doit toujours parler la langue de son Prince, quand le besoin des afaires ne l'exige pas autrement. Quant à la Reine, & à l'Archiducheste, sa mere, cela ne tiroit pas à conséquence : car la civilité vouloit qu'il eût plus de complaisance pour elles, que pour l'Archiduc, qui étoit

79 Lettre 165

fort au-dessous d'Henri IV. Au reste, je crois, que Monsieur d'Ossat voulut les complimenter en Italien, parce qu'il savoit que Charles-Quint disoit, que la Langue Italienne étoit la plus propre de toutes pour parler aux Dames.

Dans la cérémonie des épousailles, où le Pape célébra la messe en pontifical, Monsieur d'Ossat y fit la fonction d'Evêque assistant du Pape, avec quelques autres Prélats. *Et la Reine devant être encensée par l'un des assistans, il toucha à moi*, dit-il, *à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite en France & Espagne dureroit; & que les deux Couronnes & Nations vivroient désormais en bonne concorde & amitié* [80]. Et véritablement le Roi d'Espagne, & le Duc de Lerme, son Premier Ministre, y étoient portez par leur humeur pacifique & débonnaire; mais le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, avoient l'esprit si turbulent, & l'inclination si guerriere, que toute Paix, quelque juste & nécessaire qu'elle fût, leur étoit insupportable. Le Marquisat de Saluces, que le Duc avoit usurpé sur Henri III. & que le Comte disoit qu'il ne faloit jamais rendre; étoit la pomme de discorde. Le Traité de Vervin portoit, que le Roi Très-Chrétien & le Duc remetoient le diférend entr'eux au sujet de ce Marquisat au jugement du Pape Clement VIII. pour être vuidé & décidé par Sa Sainteté dans le terme d'un an, à compter du deuxiéme jour de Mai 1598. & que ce qu'Elle ordonneroit, seroit de bonne foi acompli & executé de part &

80 Lettre 165.

d'autre, sans aucune longueur ni difficulté &c. Le Roi ayant nommé, quelques mois après, M. le Président de Sillery, pour son Ambassadeur à Rome : *il est besoin*, dit Monsieur d'Ossat, *qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces : car j'entens, que Monsieur de Savoie nous taille beaucoup de besogne, par voie de dispute, & de raisons & moyens. Outre que tous les artifices, qui se pourront imaginer par deux Nations les plus fines du monde, y seront employez* [81]. Il parle des Italiens & des Espagnols, dont les uns craignoient que la restitution du Marquisat aux François n'introduisît l'hérésie dans l'Italie ; & les autres, qu'elle ne leur ouvrît la porte du Milanés, dont ils sont plus jaloux que de tous les autres Etats d'Espagne. Ajoutez à cela, que le Duc de Savoie, qui n'avoit point visité le Pape pendant son séjour à Ferrare, parloit alors de l'aller voir *incognito* à Rome, d'où il étoit beaucoup plus éloigné ; colorant ce voyage du prétexte d'un vœu fait à Notre-Dame de Lorete ; mais en effet n'ayant d'*autre fin, que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces* [82]. Voilà par où finit l'année 1598. année mémorable à Rome pour le recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siege ; & aux deux Couronnes, pour la conclusion de la Paix, & pour la célébration d'un mariage, dont nâquit une Princesse, qui par le sien, selon l'heureux présage qu'en fit alors le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi Catholique à Rome, devoit, un jour, étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les Couronnes & les Royau-

81 Lettre 163. 82 Lettre 168.

mes

mes de France & d'Espagne [83]. Passons donc à l'année 1599. où nous verrons bien-tôt la promotion de l'Evêque de Rennes au Cardinalat.

Le Roi étant rentré par le Traité de Vervin dans toutes les villes, que les Espagnols avoient prises sur lui; & par celui de Florence dans les Isles d'If & de Pomegues, dont le Grand-Duc s'étoit emparé; il ne lui restoit plus rien à recouvrer, que son Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoie avoit eu l'audace d'usurper en pleine paix sur Henri III. son prédécesseur. Mais comme ce Duc inventoit tous les jours de nouvelles calomnies contre le Roi, pour rendre son voisinage suspect au Pape, & aux Princes d'Italie, & pour obtenir l'adjudication de ce Marquisat, qu'il vouloit retenir à toute force; Monsieur d'Ossat en parla au Pape dans son audience du premier jour de l'an, & lui donna parole de la part du Roi, *que le Roi rentrant au Marquisat, n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne catholique* [84]. Tout ce que je puis dire ici de cette afaire, dont la négotion fut très-dificile & très-longue, est que le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, n'y procéderent pas avec toute la bonne foi, qu'ils avoient montrée dans celle de l'absolution; ni le Roi avec toute la fermeté & la vigueur, que demandoit une Cause, où toute la justice étoit de son côté. Après toutes les lettres, que Monsieur d'Ossat écrivit là-dessus au Roi & à Monsieur de Villeroy, il n'est pas concevable, comment Henri IV. put se laisser aller à l'échange & à la cession d'un Etat, qui lui servoit de *Citadelle*

83 Lettre 294. 84 Lettre 169.

sur toute l'Italie, & particulierement sur le Piémont [85]. Plus de deux ans avant la Paix de Vervin rendant compte à ce Ministre des discours, que l'on faisoit à Rome sur l'usurpation du Marquisat; il lui parloit ainsi : *Je ne vous écrirai rien qui ne m'ait été dit à bon escient, & par personnes de grand entendement &c. Le Roi*, disent-ils, *s'est toujours montré fort magnanime & généreux : mais on atend à juger de sa magnanimité & générosité, par la conclusion de ce Traité : & s'il quite le Marquisat au Duc de Savoye, il donnera ocasion de penser qu'il n'a point tant de cœur qu'on a cru ; ou bien, que ses afaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut savoir. Ils ajoutent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recouvre le sien, qu'il n'y a point de proportion entre un Etat fort, & de l'argent ; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Marquisat de Saluces. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force* [86]. Et pour ne plus retourner à cette matiere qui me meneroit trop loin, si je la divisois selon l'ordre des années : (car cette négociation dura depuis la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes jusques à la fin de Février 1601.) je joindrai ici la réponse décisive & péremptoire, que Monsieur d'Ossat fit à Monsieur de Villeroy, qui lui avoit demandé son avis, comme à son meilleur ami, pour y prendre la derniere résolution. *Je pense* dit-il, *vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous re-*

85 Lettre 237. 86 Lettre 49.

couvrassiez le Marquisat en toutes sortes. J'y persevere encore. 1. Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France : à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoye restitue à la France ce qu'il a osé lui ôter par voye de fait & de force, en pleine paix. Et quand il vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point sauvé, d'autant qu'il dira toujours, qu'il a & tient le Marquisat malgré tous les François. D'autre côté, les Espagnols diront qu'ils ont donné la loi au Roi ; & que pour crainte d'eux, il a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé releguer delà les monts par un Duc de Savoye. Davantage, tous les Princes d'Italie rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roi, & de sa puissance & valeur. 2. Il est meilleur, que vous recouvriez le Marquisat, pour infinies ocasions que le tems peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses prédecesseurs &c. Ce que je ne dis pas pour desir que j'aye, que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix ; mais seulement, afin qu'il ne se prive point des moyens de se munir contre les adversitez, qui peuvent survenir ; & d'avancer les prospéritez, que le tems lui peut présenter. 3. Quand la France aura recouvré le Marquisat, & que nous pourons nous revancher, non seulement sur la Savoye, pour le voisinage de la France ; mais aussi sur le Piémont, par le moyen du Marquisat ; ce Duc se gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il soit, de rien atenter contre le Roi, ni contre son Royaume ; & les Espagnols aussi, de peur que vous ne

vous ruassiez sur le Milanés, &c. Je ne doute point, que pour ce Marquisat on ne vous donnât pays de plus de revenu ; mais les trois considérations allegués me semblent d'un si grand poids, en comparaison de quelque revenu de plus, que je ne metrois pas seulement en d libération, si je devrois quiter le Marquisat ; tant s'en faut que je m'y pusse résoudre jamais [87]. Cet avis devoit entrer ici, comme faisant partie d'une des plus importantes négociations de Monsieur d'Ossat, & l'un des plus beaux endroits de sa vie, puisque tous les bons Politiques ont blâmé Henri IV. d'avoir cédé ce Marquisat au Duc de Savoye. *P r ce délaissement du Marquisat de Saluces*, dit le Duc de Rohan, *François a predu tout crédit és afaires d'Italie, & l'Espagnol en est demeuré Monsieur, n'ayant plus de contredisant* [88]. Ainsi, le Grand'-Duc de Toscane avoit eu raison de dire, que le Roi de France avoit traité avec le Duc en marchand ; & le Duc avec lui en Roi. Car si la Bresse est un pays de plus grand revenu, & de moindre dépensé, le Marquisat en est un plus jaloux, plus fort, plus important, & qui étant entre les mains du Roi de France, lui ouvroit la porte du Piémont, du Montferrat, & du Milanés ; au lieu que le délaissement qu'en fit Henri IV. ouvrit celle de Final & de Piombino aux Espagnols. Enfin, ce n'est pas un peu plus de revenu, qui fait la réputation ; mais c'est la réputation, qui aquiert les revenus & les Etats, & qui les conserve [89]. La réputation est ce qui importe davantage à un grand Roi. Aussi est-ce de-là que viennent puis après tous les vrais profits, & toutes les utili-

87 Lettre 248.
88 l'interêt des Princes, 2. partie, discours 2.
89 Lettre 248.

tez, qu'un Prince peut desirer [90].

Comme ce fût en ce tems-là que le Duc de Lorraine commença la poursuite de l'érection de sa ville de Nancy en Evêché : ce seroit ici le lieu de parler des opositions, que Monsieur d'Ossat y fit au nom du Roi, son Maître ; mais la brieveté que je me suis prescrite, dans la composition de sa vie, qui n'est que pour servir de préliminaire à ses lettres : l'impatience de tant de personnes, qui s'ennuient d'atendre cette nouvelle Edition ; la presse du Libraire, qui y a fait une grande & généreuse dépense ; & la conjoncture présente des afaires, qui semble exiger que cet Ouvrage paroisse au plutôt ; toutes ces raisons m'obligent à passer toute. C'est pourquoi je me contenterai de dire seulement, que les trois Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui étoient alors possédez par trois personnages tout dévouez au Duc de Lorraine, Mets par le Cardinal, son fils ; Verdun, par un autre Prince de sa Maison ; & Toul par un Lorrain, qui avoit été Précepteur du second [91] ; ces Evêchez, dis-je, alloient être ébrechez, & mutilez, si Monsieur d'Ossat, toujours atentif aux interêts du Roi & de sa Couronne, ne se fût oposé de bonne heure à l'érection de ce nouvel Evêché, que le Duc vouloit doter de leurs dépouilles, de concert avec les trois possesseurs. Et ce qui marque bien sa vigilance, c'est que cette procedure s'étant faite en l'année 1598. à Rome, pendant que Monsieur de Luxembourg, & lui, étoient à Ferrare avec le Pape ; le Roi ne laissa pas d'en être averti dès lors [92]. Ainsi, Messieurs les Evêques de Mets, de Toul, & de

90 Lettre 123.
91 Lettre 169.
92 Lettre 280.

Verdun, & leurs successeurs, ont & auront toujours sujet d'avoir la mémoire de Monsieur d'Ossat en vénération, pour le service qu'il a rendu à leurs Eglises, contre les Princes Lorrains, leurs prédécesseurs, qui pour agrandir leur Maison, & pour ennoblir & illustrer leur ville de Nancy, ne faisoient pas scrupule de dégrader leurs Cathedrales, &, comme dit Monsieur d'Ossat, des les réduire en cotillon [93].

La derniere audience qu'il eut en habit d'Evêque, fut celle du 26. de Février 1599. dans laquelle il donna part au Pape de la vacance de l'Archevêché de Lion, & de la nomination, que le Roi avoit faite de l'Abbé de Belliévre, pour y succeder. Après quoi il demanda le *gratis* de l'expedition, lequel le Pape acorda fort gracieusement, en consideration des mérites du pere, dont le Cardinal de Florence, tout nouvellement retourné de la Cour de France, l'avoit très-bien informé. Et pour faire l'honneur tout entier à Monsieur de Rennes, le Pape ajouta encore à ce *gratis* la rétention des deux Abbayes avec l'Archevêché [94]. Ce qui fit murmurer quelques Cardinaux contre cette expedition [95].

Le mecredi des Quatre-tems, qui étoit cette année-là le 3. de Mars, Clement VIII. fit une promotion de treize Cardinaux, dans laquelle il comprit deux François, savoir, Monsieur d'Ossat, & le Comte de la Chapelle, qui depuis se fit appeller le Cardinal de Sourdis, du nom seigneurial de sa Maison : l'un, en qui le Pape *ne desiroit*

CARDINAL.

93 Lettre 174.
94 Lettre 178.
95 Lettre 181.

que l'extraction de plus grande Maison [96] ; parce qu'il y trouvoit abondamment tout le reste ; l'autre, à qui tout manquoit excepté la naissance. Aussi, le Pape eut-il bien de la peine à le passer, & le Cardinal de Joyeuse à l'y résoudre [97]. Et la suite montra, que le Pape avoit raison. Le samedi suivant, les nouveaux Cardinaux, au nombre de dix, qui étoient présens, reçurent le chapeau, & le 18. du même mois leurs titres, dont celui de S. Eusebe échut à notre Cardinal, qui ayant demandé au Pape, quel nom il prendroit, celui de son Evêché, ou celui de son titre ; fut conseillé de retenir son nom de famille. Par où le Pape crut honorer davantage sa personue, & son mérite, en lui conservant un nom, que ses négociations avoient rendu si celébre.

Le Cardinal d'Ossat se comporta dans cette nouvelle dignité, comme un homme, qui ne l'avoit jamais desirée. Rendant compte à Monsieur de Villeroy de toutes les visites, qu'il avoit reçus des Cardinaux & des Ambassadeurs : *Je vous ai écrit tout cela*, dit-il *non pour avoir été chatouillé de ces grandeurs, vous assûrant, que je ne m'estime de rien plus que je faisois auparavant ; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & particulierement de l'honneur & respect, qui a été rendu au Roi* [98]. Et quoiqu'il ne fût point meublé en Cardinal, à beaucoup près, il ne voulut point pourtant accepter l'argent, le coche, & les chevaux, ni le lit de damas rouge, que le Cardinal de Joyeuse lui envoya présenter trois semaines après sa promotion. *Car*,

96 Lettre du Duc de Luxembourg déja citée.

97 Lettre 176.

98 Lettre 177.

dit-il, *encore que je n'aye point tout ce qu'il me faudroit pour soutenir cette dignité, si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toujours gardée ; ni m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roi* [99]. Et pour moi, je crois que le plus riche meuble qu'il eût, étoit la tapisserie de damas cramoisi, que le Grand-Duc de Toscane lui avoit donnée l'année précédente [1], comme par un présage de son prochain Cardinalat. Car s'il eût eu des meubles honnêtes, il n'eût pas reçu, comme il fit, les visites du Sacré College, dans le Palais, & dans l'apartement même du Cardinal de Joyeuse.

Dans la premiere audience qu'il eut en qualité de Cardinal, il fit trois remerciemens au Pape : le premier au nom du Roi, comme ayant ses afaires en main ; le second, pour le Cardinal de Sourdis, absent ; & le dernier, en son propre nom, comme créature & serviteur particulier de Sa Sainteté. *Et pour rendre cet acte plus authentique & plus agréable, je n'y voulus*, dit-il, *mêler autre afaire, sinon qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Evêché de Bayonne pour Monsieur d'Eschaux : laquelle requête je ne pus diférer, dautant que cet Evêché avoit été préconisé au Consistoire précédent, & devoit être proposé au suivant, comme il fut. Et S.S. m'acorda ledit gratis fort volontiers, &c* [2]. Cet Evêque étoit pour lors à Rome, & eut l'honneur d'y recevoir le rochet de la main du Pape, à qui il fut présenté par le Cardinal d'Ossat, deux jours après l'expedition de son Evêché. Il fut depuis Archevêque de Tours, & si

99 Lettre 181.
1 Lettre 141.
2 Lettre 178.

grand admirateur des lettres de ce Cardinal, qu'à force de les lire, il en savoit une partie par cœur.

En 1596. le Roi avoit écrit au Pape en faveur de Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, pour le faire transferer à l'Archevêché de Sens, & pour lui en obtenir le *gratis* 3. Mais l'absolution, que ce Prélat avoit donnée au Roi en l'Eglise de l'Abbaye de S. Denis, & la proposition faite au Clergé dans l'assemblée de Mantes, de créer un Patriarche en France, l'avoient rendu si odieux à la Cour de Rome, que le Pape ne vouloit point entendre parler de lui. Notre Cardinal (alors seulement Evêque de Rennes) eût beau présenter au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, *que tel refus ou délai ne pourroit à la longue être interprété, que pour avoir cet Archevêque tenu le parti du Roi : dont non seulement le Roi, mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes, qui l'avoient suivi, s'ofenseroient ; & sembleroit qu'il restât encore en l'esprit de S. S. quelque mémoire & trace des ofenses & rancunes passées : que les mauvais raports, qu'on lui avoit faits n'étoient fondez sur autre chose, que sur ce que ce Prélat avoit servi à la Religion Catholique, & à l'autorité du Saint Siege, par une voye plus courte & plus utile, que n'avoient fait ceux, qui, en pensant les conserver, les eussent ruinées toutes deux, s'ils en eussent été crus.* Tout cela ne les fléchit point, & le Pape excusa sa rigueur, par dire, que cette afaire ne passeroit jamais en Consistoire ; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & en prendroient ocasion de penser mal du Roi même 4. Et les choses en demeurerent là jus-

3 Lettre 76. & 95.   4 Lettre 95.

ques à la promotion de Monsieur d'Ossat, qui, pour obéïr aux ordres du Roi, recommença la poursuite de la translation de Monsieur de Bourges dans les premiers jours de son Cardinalat [5]. Mais le Pape lui répondit encore sur le même ton. *Que s'il proposoit l'afaire au Consistoire, il y recevroit afront, étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui vouloient s'y oposer.* Et le Cardinal neveu ajoûta, *qu'il n'étoit pas même bon pour Monsieur de Bourges, que son afaire se proposât en Consistoire* [6]; par où il donnoit à entendre, qu'il s'y diroit des choses dont il faloit lui épargner la honte. Soit dit en passant, que ce Prélat étoit le plus grand mangeur qui fut en France, & qu'il faisoit sept repas par jour [7], dont le dîner & le souper duroient chacun plus d'une heure. Et c'est, à mon avis, ce grand apetit, qui avoit donné lieu de le calomnier à la Cour de Rome, & de l'y mettre *en mauvais prédicament* : qui sont les mots, dont le Pape usa dans sa réponse au Cardinal d'Ossat. Quoi qu'il en soit, le Roi voyant l'extrême répugnance que le Pape avoit à gratifier l'Archevêque de Bourges; & que cette obligation lui coûteroit plus envers S. S. que la chose ne valoit; se résolut enfin à suivre le prudent conseil du Cardinal de Florence, qui avoit dit au nôtre, pour l'écrire à la Cour, que pendant que le Roi avoit cette grande afaire de Saluces, & encore d'autres aussi difficiles, dont il avoit chargé M. de Sillery; *il ne lui étoit pas expedient de consumer la faveur de S. S. en une afaire, qui n'importoit de rien à S. M. ni à la*

5 Dans son audience du 19. de Mars.

6 Lettre 178.

7 Thuanus.

France : qu'il faloit traiter les afaires des Particuliers comme particulieres ; & celles du Roi & du Royaume, comme royales & publiques 8. C'est pourquoi préférant les siennes à celle de l'Archevêque, qui pouvoit amander avec le tems, il ordonna à notre nouveau Cardinal de dire au Pape, que *bien qu'il eût plusieurs raisons de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, néanmoins, pour s'accommoder aux volontez de Sa Sainteté, il avoit déliberé de ne l'en plus importuner* 9. Ainsi, le Pape fut délivré de cette poursuite, qui lui déplaisoit infiniment, pour les raisons que j'ai dites ; jusques au commencement de l'Ambassade du Comte de Bethune, qui eut ordre de la renouveller au bout de trois ans. Et le Cardinal d'Ossat y travailla si puissamment avec lui, qu'ils obtinrent enfin tous deux la translation de Monsieur de Bourges à l'Archevêché de Sens, qui fut expedié dans le Consistoire du 29. d'Avril 1602. 10 J'ai mis ensemble toute cette négociation, qui dura six ans entiers, pour éviter les répetitions qu'il auroit fallu faire, si je l'eusse divisée selon la date des lettres, qui la contiennent. Outre que les particularitez d'une même afaire sont plus faciles à retenir, au dire de Tacite 11, quand elles sont racontées de suite. Voyons maintenant ce que Monsieur de Sillery fit à Rome, où le Roi l'envoya en 1599. pour défendre & soutenir auprés du Pape la Cause du Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoye vouloit se faire adjuger ; & secondement, pour obtenir la dissolution de son mariage avec la Reine Marguerite de Valois, qu'il prétendoit

8 Lettre 174.
9 Lettre 183.
10 Lettres 310. & 313.
11 Annal. 12.

être nul. Du Marquisat, Je n'en parlerai pas davantage, en ayant dit tout ce qu'il en faut savoir par raport aux négociations du Cardinal d'Ossat. J'ajoûterai seulement, que l'Ambassadeur de Savoye ayant donné à Monsieur de Sillery copie des défenses du Duc contre la demande du Roi, le Cardinal y fit la replique en Italien, & la mit entre les mains de Monsieur de Sillery, pour s'en servir en tems & lieu contre les Savoyards [12]. Ce qui montre que le Cardinal étoit encore le directeur & le principal facteur de la négociation de ce nouveau Ministre.

Quant à la rupture du mariage du Roi, il aloit qu'il eût bien des dificultez à cette afaire, puisque le Cardinal écrivit à Monsieur de Villeroy, que si elle n'étoit bien enfournée du commencement, il ne s'y feroit jamais rien [13]; & que Monsieur de Sillery, & lui, ne pouvoient, ni ne devroient l'entamer avec le Pape, qu'on ne leur eût répondu à un certain mémoire, que lui Cardinal en avoit envoyé à la Cour [14]; pour avoir de nouveaux ordres. *Car il importe plus de faire bien*, ajoûtoit-il, *que de faire tôt, & même en un afaire tel, que cetuici, lequel, s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir, & est un de ceux qui se gagnent ou se perdent dès le commencement* [15]. Je n'entrerai point dans le détail de cette négociation, qui alongeroit trop cette Vie, que j'ai hâte de finir; il suffira de dire, que le Cardinal & Monsieur de Sillery manierent & menerent cette afaire si dextrement, que le Pape, après plusieurs con-

12 Lettre 187.
13 Lettre 185.
14 Lettre 187.
15 Lettre 187.

ferences & congregations tenues pour en délibérer, nomma enfin trois Commiſſaires Apoſtoliques, pour informer ſur les lieux, & juger de la nullité du mariage, & que le Chef de la Commiſſion fut le Cardinal de Joyeuſe: d'où dépendoit principalement tout le ſuccès de la diſſolution, où il y avoit plus à faire que l'on ne penſoit en France. Et ce point avoit été d'autant plus dificile à gagner, que le Pape ne vouloit point, qu'il y eût de Cardinal dans cette Commiſſion, ſous prétexte, qu'*un Cardinal auroit trop d'autorité ſur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choſes à ſa mode* [16]. Outre que le Pape ſe roidiſſoit à vouloir y mettre un Auditeur de Rote [17], ou ſon Nonce tout ſeul [18], ainſi qu'il avoit fait dans la Cauſe du Prince de Tranſſilvanie, & de l'Archiducheſſe Marie d'Autriche [19]. Ce que le Cardinal d'Oſſat détourna, en lui remontrant, que le Nonce auroit beſoin d'être guidé par un François d'autorité, pour faire agréer & recevoir en France beaucoup de choſes, touchant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point; & que d'ailleurs l'importance de la Cauſe, l'éminence des Parties, & le reſpect, qui étoit dû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats, requeroient, que ce fût un Cardinal François qui préſidât à ce Jugement [20].

En ce même tems, l'Abbaye de Nant en Rouergue ayant vaqué en Cour de Rome par la mort de celui qui la poſſedoit, le Pape uſant du droit qu'il avoit d'y pourvoir en

16 Lettre 195.
17 Lettres 192. 193. 194.
18 Lettre 195.
19. Lettres 190. & 191.
20 Lettre 195.

vertu du Concordat, la donna au Cardinal d'Ossat, dans la pensée, que le Roi seroit très-content que Sa Sainteté eût préferé à tout autre [21] un sujet, dont les services lui étoient si agréables, & si utiles à sa Couronne. En effet, Henri IV. en fut bien-aise, & le Cardinal, qui n'avoit accepté ce bénéfice que sous le bon plaisir du Roi, s'en fit expedier les bulles [22], à la satisfaction commune du Pape, & de son Prince.

Le Cardinal de Joyeuse étant parti de Rome à la fin d'Août, pour retourner en France; le premier de Septembre le Cardinal d'Ossat commença l'exercice de la Viceprotection, par proposer en Consistoire l'Evêché de Fréjus, pour un Archidiacre de cette Eglise [23]. Et dans le mois d'Octobre suivant, il proposa les Evêchez de Tulles, & de Vannes, pour deux Abbez, qui n'ayant chacun que 25. ans, au lieu que selon le Concordat il en faut au moins 27. avoient besoin d'une dispense d'âge pour pouvoir être expediez. Et, par son crédit, ils obtinrent la dispense & leurs bulles [24]. Au mois de Novembre, il proposa l'Archevêché d'Auch, & obtint la moderation de l'Annate à la cinquiéme partie de la taxe [24]. Mais ce qui montre encore mieux l'estime, que le Pape faisoit de sa personne, & la forte inclination, qu'il avoit à le favoriser en tout ce qu'il pouvoit; c'est que lui ayant commandé, à l'occasion des deux Evêques, que je viens de nommer, d'écrire bien expressément au Roi, qu'il ne donneroit plus

VICEPROTECTEUR.

21 Lettre 193.
22 Lettre 200.
23 Lettre 194.
23 Lettre 200.
24 Lettre 205.

de telles dispenses, notre Viceprotecteur ne laissa pas d'en obtenir encore une, trois ans après, pour un jeune Evêque de Sarlat, de la Maison de Salignac, dont il étoit ancien ami. A quoi il paroît qu'il avoit trouvé beaucoup de dificulté, soit du côté du Pape; ou de celui de la Congregation des Matieres Consistoriales. *Car*, dit-il, *sans la particuliere diligence & affection, que j'y ai aporté, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût attendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats* [25]. Enfin, il exerça sa charge de Protecteur jusques au 13. d'Octobre 1605. que le Cardinal de Joyeuse fut de retour à Rome.

Je ne m'arêterai point à parler de la négociation faite par notre Cardinal en faveur de M. Benoist, Confesseur du Roi, nommé à l'Evêché de Troyes, non pas à cause qu'elle ne réussit point (qui ne fut pas la faute de l'intercesseur;) mais parce que ce n'est pas une afaire, dont je voye qu'on se soucie fort aujourd'hui d'être entretenu. Mezeray donne le tort à la Cour de Rome, quand il dit, que M. Benoist méritoit d'obtenir les Bulles de cet Evêché, *pour les mêmes raisons, pour lesquelles on les lui refusa*: mais en cela, ainsi qu'en beaucoup d'autres choses, il a plus jugé en homme partial, qu'en Historien désinteressé, & bien informé du mérite de la Cause.

La derniere afaire publique & royale, qui passa par les mains du Cardinal d'Ossat, fut la commission de poursuivre vivement une dispense pour la validation du mariage, contracté & consommé de fait entre le Duc de Bar fils-ainé de

25 Lettre 320.

Charles III. Duc de Lorraine ; & Madame Catherine de France, sœur du Roi ; nonobstant le refus de la dispense, qui avoit été demandée en l'année 1598. lors que le Pape étoit à Ferrare ; & les inhibitions expresses, que Sa Sainteté avoit faites aux deux Ducs d'entendre à ce mariage [26]. *Cet afaire, Sire*, dit le Cardinal au Roi, *est très-dificile, & je ne sai que vous en promettre* [27]. Il n'avoit pas tenu ce langage dans la négociation de l'absolution du Roi, dans laquelle il étoit traversé par un Roi d'Espagne, qui étoit *tenu pour le Coq de la Chrétienté*, & qui faisoit menacer le Pape d'une protestation, au cas qu'il voulût absoudre Henri IV [28]. par le Duc de Savoie, par toute la Maison de Lorraine, & par la Ligue, qui remuoient le Ciel & la Terre, pour empêcher cette absolution. Cependant, il écrivoit au Roi, que quand le Pape même, lui auroit dit, qu'il ne donneroit jamais l'absolution, il ne laisseroit pas de croire, que S. S. fût pour la donner, lui demeurant le sens commun seulement, sans les vertus & graces, qu'on doit présupposer en un Pape [29]. *Car il ne s'agit pas tant*, disoit-il, *si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise ; comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdue, par le refus qu'il a fait de vous admettre, &c.* [30] Il faloit donc, que l'afaire du Duc de Bar eût des dificultez insurmontables, puisque le Cardinal d'Ossat, homme aguerri, & ferré à glace, desesperoit presque d'y réussir.

Au mois de Mai de l'année 1600. ce Duc

26 Voyez les brefs écrits par Clément VIII. au pere & au fils, dans la seconde note de la lettre 231.

27 Lettre 228.

28 Lettre 24.

29 Lettre 13.

30 Lettre 14.

étoit venu à Rome, ſous prétexte d'y gagner le Jubilé; mais en effet, pour obtenir la diſpenſe, dont il avoit beſoin. Ce qui avoit donné lieu au Pape de déclarer au Cardinal, dès le jour même que le Duc arriva, *qu'il ne la donneroit jamais, tant que la Ducheſſe demeureroit en ſes opinions*; proteſtant, *qu'il ſe feroit plutôt metre en quatre quartiers* 31, que de valider un mariage, dont l'un des conjoints *ne le reconnoiſſoit point pour Paſteur de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, ni pour avoir puiſſance de diſpenſer*; & outre cela *ne croyoit point, que le mariage fût un Sacrement; ni qu'il fût illicite de le contracter entre proches parens* 32, comme l'étoient le Duc & la Ducheſſe. Joint que *ſelon les Cas de conſcience, qui ſe pratiquent en l'Egliſe Romaine, l'on ne donne point l'abſolution pour le paſſé, ſi celui qui la demande, ne promet de déſiſter du péché pour l'avenir.* Toutes ces dificultez ont paru petites à François de Mezeray, qui dit, que *deux paroles du Roi un peu vertes euſſent bien obligé la Cour de Rome de les lever* 33. Dieu garde les Rois, & particulierement les nôtres, d'avoir jamais de tels Conſeillers à leurs côtez, & de prêter l'oreille à des gens, qui, au lieu d'entretenir la concorde & la bonne intelligence entre le Sacerdoce & la Royauté, débitent dans leurs écrits des maximes, qui ne ſont propres qu'à metre les Papes & les Rois aux priſes. Quoi qu'il en ſoit, ces dificultez, qui ſelon Mezeray, ne devoient couter à Henri IV. que deux paroles dites vertement, couterent au Cardinal d'Oſſat, plus de quatre ans de négociation, & une infinité d'écritures en droit pour la Con-

31 Lettre 228.
32 Ibid.
33 Dans la Vie d'Henri IV. année 1600.

gregation des Cardinaux, & des Théologiens, députez à l'examen de cette afaire, que le Roi prenoit fort à cœur : témoin l'article qui suit d'une lettre qu'il écrivit à notre Cardinal ; *J'ai parlé au Cardinal Aldobrandin* [34] *de la dispense du mariage de mon frere le Duc de Bar avec ma sœur, & lui ai fait connoître que j'ai ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience..... Il m'a promis de faire tout ofice envers Sa Sainteté, pour l'obtenir : de quoi je vous prie le faire souvenir, & s'il est besoin, en parler de ma part à Sa Sainteté afin que je ne sois éconduit .... Madite sœur ayant vû revenir son mari, sans raporter ladite dispense, s'en est tellement affligée, qu'elle en est tombée griévement malade ; mais elle commence maintenant à se mieux porter. Mon Cousin, je vous prie donc d'aider à secourir cette famille de cette consolation, au besoin qu'elle en a ; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra* [35]. Il est à remarquer ici, que la vraie cause du prétendu pieux voyage du Duc de Bar à Rome étoit, que n'aimant point sa femme, qui étoit beaucoup plus vieille que lui, & n'esperant plus d'en avoir des enfans, il s'atendoit que le Pape, pour lui permetre de gagner le Jubilé, lui commanderoit de la quiter [36]. Chose qu'il desiroit bien plus ardemment, que la permission de rester & de vivre conjugalement avec elle ; comme le fit assez entendre à notre Cardinal un Gentilhomme Lorrain [37], qui ne connoissoit pas l'importance de ce qu'il lui di-

34 Cette année-là le Cardinal Aldobrandin étoit venu Légat en France.

35 Lettre du Roi au Cardinal d'Ossat du 20. Janvier 1601.

36 Lettre 232.

37 Lettre 228.

ſoit. Voilà ce qui cauſa la maladie de la Ducheſſe de Bar ; qui voyant le Duc, ſon mari retourné ſans diſpenſe, après avoir gagné le Jubilé à Rome, jugea bien, qu'il devoit avoir promis de la renvoyer au Roi, ſon frere, & de ne la reprendre jamais, qu'elle ne fût catholique ; comme il étoit vrai. Et qui plus eſt, ce Duc avoit fait cette promeſſe de ſon propre mouvement, & ſans que le Pape, ni les Cardinaux députez, dont le nôtre étoit un, l'en euſſent requis en aucune maniere, perſonne n'ayant voulu ſe charger de l'envie de ce renvoi, atendu l'impoſſibilité de la choſe, & la qualité des Parties 38. *Quant au Pape*, dit le Cardinal d'Oſſat, *il ne s'y pouvoit porter avec plus de reſpect envers le Roi ; car ſans vouloir accepter les ofres dudit Duc, ni s'en mêler, il lui a fait dire, que ſi le Confeſſeur, qu'il prendroit, le trouvoit en état de pouvoir être abſous, & de participer au Jubilé ;* il conſentoit, *qu'il fût admis à communier, & à gagner le Jubilé, pourvû que ce fût en lieu privé & ſecret* 39. *Que ſi le Pape n'a donné la diſpenſe, qu'on lui demandoit, il allegue pour raiſon, que ſi une fois il l'avoit donnée, la Princeſſe, eſtimant par ce moyen être miſe en repos, ne voudroit plus ouïr parler de ſe faire catholique ; & les Princes de Lorraine en deviendroient auſſi plus négligens à y faire leur devoir* 40. Quant à ce que ces Princes diſoient, ou faiſoient dire par leurs Agens, que ſi le Pape ne vouloit pas donner la diſpenſe, il devoit donc commander au Duc de Bar de renvoyer ſa femme ; le Pape répondoit très-ſagement, qu'il ſe garderoit bien de commander telle cho-

38 Lettre 231. & 232.
39 Lettre 235.
40 Lettre 232.

ſe ; que comme ces Princes avoient fait ce mariage, non ſeulement ſans ſon aprobation, mais encore contre la prohibition expreſſe, qu'il en avoit faite par ſes brefs au pere & au fils ; auſſi ne vouloit-il point ſe charger de la haine, que ce divorce atireroit, ſi l'on en venoit à cette extrémité [41]. Tout cela ſert à montrer, que cette négociation étoit très-épineuſe ; & qu'elle n'auroit peut-être jamais réuſſi en d'autres mains que celles de notre Cardinal, qui enfin obtint la diſpenſe qu'il demandoit [42], quoique *le Pape ſe fût obligé à la négative par tant de refus, & d'aſſûrances, qu'il ſe feroit plutôt metre en quatre quartiers ; & telles autres choſes* [43], qui marquoient une réſolution invincible ; que tout homme judicieux & prudent auroit cru devoir abandonner cette pourſuite. Sur quoi le Cardinal conclut ainſi : *Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir mis une ſi bonne fin à un afaire ſi dificile, & ſi déſeſperé, comme je l'ai vû par l'eſpace de plus de quatre ans & demi. A lui en ſoit l'honneur & la gloire* [44].

EVEQUE DE BAYEUX.

Il ne me reſte plus à parler, que de l'Evêché de Bayeux, qu'Henri IV. avoit donné au Cardinal d'Oſſat en 1600. au mois d'Avril [45], & dont il fut pourvû en Conſiſtoire au mois de Juin ſuivant [46]. Cet Evêché étoit de plus grand revenu que celui de Rennes, mais le Cardinal n'en fut guere plus acommodé : car outre qu'il n'en reçut rien la premiere année, il falut qu'il employât une partie de ſa penſion à payer la

41 Lettre 247.
42 Ce fut à la fin de l'année 1603.
43 Lettre 2, 1.
44 Lettre 366.
45 Lettres 225. & 226.
46 Lettre 232.

Regale [47] : ce qui lui vint d'autant plus mal à point, qu'avec la dépense à laquelle sa promotion l'avoit obligé, il en avoit encore une autre à soutenir tous les jours, comme faisant alors la charge d'Ambassadeur, & de Viceprotecteur, qui atiroit tous les François à sa table. Et les deux années suivantes, l'une portant l'autre, ne lui raporterent en tout que trois mille quatrecens trente écus, qui avant que d'être rendus à Rome furent décimez d'une partie par les changes & par les remises [48]. Son retour en France lui auroit épargné tous ces frais & toutes ces incommoditez : mais comme le Roi ne pouvoit se passer de son service à Rome, où le Cardinalat le rendoit plus autorisé, & par conséquent plus utile ; & que d'ailleurs le Cardinal ne se sentoit point de disposition à aller résider à Bayeux, à cause de son âge avancé ; mais encore plus à cause de *la malice des gens du pays, & de la résistance, qu'ils faisoient aux choses bonnes & saintes* [49] : toutes ces raisons, concourant avec celles de sa conscience & de sa réputation, le déterminerent enfin à resigner cet Evêché avec la permission du Roi. Il en écrivit donc à Monsieur de Villeroy, pour en savoir son avis, & par son moyen les intentions de leur Maître, avant que de traiter avec personne. Il paroît par une de ses lettres à ce Ministre, qu'il en avoit eu une bonne réponse; & que la grace étoit impétrable. *Je m'y conduirai*, dit-il, *de la façon qu'il vous a plû me conseiller, &c.* [50]. mais par une autre lettre écrite au même, il semble que le Roi répugnoit à

47 Lettres 278. & 337.
48 *Ibidem.*
49 Lettres 278. & 337.
50 Lettre 344.

permetre cette résignation. *Je vous prie*, dit-il, *de lire au Roi cet article : Que je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cette grace, non pour aucun mérite qui soit en moi ; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il apartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eusse jamais osé esperer, ni desirer, elle ne se montre point à présent réfroidie en mon endroit* 51. Et Monsieur de Villeroy en écrivit à Monsieur de Rosny en des termes, qui marquent encore davantage, que cette afaire avoit besoin d'être fortement sollicitée & appuiée auprès du Roi. *Monsieur le Cardinal d'Ossat*, lui dit-il, *a cela si à cœur, que j'ai opinion (s'il en est éconduit) qu'il en mourra de déplaisir ..... & nous donnerons la vie audit Cardinal d'Ossat, qui est si utile au service du Roi, & qui a tant mérité du public & du particulier* 52. Recommandation, qui fut si eficace auprès de Monsieur de Rosny, qu'il fit obtenir aussi-tôt à notre Cardinal la permission de résigner son Evêché, comme il se voit par une autre lettre écrite deux jours après à ce Surintendant, où sont ces mots : *J'écrirai audit Cardinal le témoignage, que vous avez rendu, en cette ocasion, de votre bonne volonté, & du jugement que vous avez fait de son mérite* 53. Et le Cardinal répondant sur cet article à Monsieur de Villeroy : *Je loue Dieu & le Roi*, dit-il, *Vous & Monsieur de Rosny, de la grace que S. M. m'a accordée, touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux, dont je suis plus aise que du don même qu'elle m'en fit* 54. Mais sa joie

51 Lettre 362.
52 Lettre du 24. Novembre 1603.
53 Lettre de Monsieur de Villeroy à Mr. de Rosny du 26 de Nov.
54 Lettre 268.

ne dura guere non plus que celle de la Duchesse de Bar, pour qui il avoit tant & si long-tems travaillé : car ils moururent tous deux immediatement après avoir obtenu ce qu'ils desiroient : la Duchesse le 13. de Février 1604. & le Cardinal le 13. de Mars suivant, ayant même écrit six jours auparavant à Monsieur de Villeroy sur la mort de cette Princesse 55. Preuve que sa maladie fut très-courte. Personne ne m'a pû dire quelle maladie c'étoit, mais tout le reste est raconté dans la lettre suivante du Comte de Bethune, qui résidoit alors pour Ambassadeur de France à Rome.

55 Lettre 369.



LETRE DU COMTE DE BETHUNE A MONSIEUR DE VILLEROY.

Du 17. de Mars 1604.

MONSIEUR,

Je m'étois promis, lorsque je vous écrivis le 9. du présent selon l'esperance que m'en donnoient les Médecins, d'avoir à employer la premiere ocasion qui se présenteroit, à vous faire savoir l'entiere guérison de Monsieur le Cardinal d'Ossat : mais il a plû à Dieu d'en disposer autrement, l'ayant apellé de ce monde le vendredi 13. du présent sur le midi. Il est mort avec un entendement aussi sain, & un jugement aussi bien composé, comme il l'avoit eu en sa meilleure santé ; ayant même toujours parlé jusqu'à fort peu de tems avant que d'expirer ; & pour lors nous le quitâmes Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi. Le Pape, le jour même que je dépêchai l'ordinaire dernier, envoya visiter ledit Cardinal, avec tant de courtoises paroles, & tant de témoignages de bonne volonté, qu'il ne se peut davantage, lui ayant fait offrir toutes sortes de graces, tant temporelles que spirituelles : ayant même voulu, pour plus signifier

fier ſon afection, envoyer vers ledit Cardinal de Joyeuſe & moi, nous faire entendre le déplaiſir, qu'il recevoit du danger où il le voyoit. Depuis la mort, pour continuer les témoignages de ſa bonne volonté, & montrer, combien il avoit chere la mémoire dudit Cardinal, il a fait aſſiſter à ſon enterrement ſa famille avec tous les Evêques aſſiſtans de Sa Sainteté. Le Cardinal Aldobrandin a montré de porter un extrême déplaiſir de cette perte; & je m'aſsûre, que vendredi que je verai l'un & l'autre, ils m'entretiendront ſur ce ſujet, duquel je ne vous euſſe tant diſcouru, ſachant aſſez que c'eſt augmenter la douleur, que vous cauſera cette mort; ſi je ne penſois être obligé de vous dire, & pour l'honneur de la mémoire du défunt, & pour votre conſolation, qu'elle a été regretée de toute cette Cour : juſque-là même (tant il avoit ſû garder de modération en ſes actions) que ceux auſquels il avoit fait du pis qu'il avoit pû [1],

1 Ce témoignage du Comte de Bethune ſert de réponſe à la lettre écrite à Monſieur de Roſny, ſon frere, par un Huguenot anonyme, qui acuſoit le Cardinal d'Oſſat d'être tout dévoué au Roi d'Eſpagne: *Témoin*, dit-il, *plusieurs lettres écrites au Roi, & à Monſieur de Villeroy. mais ſurtout celles du* 27. *Janvier &* 10. *Février* 1603. *qui ſont des plus noires en malice; toutes tendantes à rendre le Roi de France valet de celui d'Eſpagne .... Et finalement, pour récompenſe de tant d'honneurs & de bienfaits, il eſſaye de le diffamer, tâchant par ſes lettres* 325. *&* 327. *écrites à Monſieur de Villeroy* (ce ſont les lettres 334. & 336. de cette Edition) *de le rendre execrable à la poſterité, publiant qu'il rongeoit ſon peuple juſqu'aux os; qu'il mécontentoit la Nobleſſe; mal menoit & déconfortoit l'Egliſe, &c.* Cette lettre diffamatoire eſt dans le ſecond tome des Mémoires de Sully, in 12. *Voyez les notes de la lettre* 334. qui peuvent ſervir auſſi de réplique au calomniateur Huguenot.

pour rendre service au Roi, étoient contraints d'en dire du bien, & de le regreter : & de fait les Ministres d'Espagne l'ont loué publiquement. Aussi à la vérité, avoit-il tant de dexterité en toutes choses, que l'on ne savoit comment s'en plaindre. La perte, que le Roi a faite en sa mort, sera tant reconnue, qu'il n'est pas besoin de vous le representer : mais pour ne point manquer à ce que l'on doit à la vérité, je me sens obligé de vous dire, que je ne tiens pas aisé à S. M. de la réparer, d'autant que ce Cardinal avoit joint ensemble en sa personne toutes les parties, qui sont séparément en plusieurs autres, & tiens, que l'on reconnoîtra encore plus par sa privation le défaut qu'il fera au service du Roi, que l'on ne s'apercevoit de l'utilité qu'y aportoit sa présence. Pour moi, je vous confesserai librement, Monsieur, que j'avois reconnu tant de franchise & d'intégrité en son ame [2], que depuis que je suis ici, je lui avois toujours ouvert mon cœur. Ledit sieur Cardinal m'ayant souvent dit, de son vivant, & même encore à sa mort, qu'il avoit obtenu un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté déclaroit, que les bénéfices qu'il avoit à la nomination du Roi ne vaqueroient point pour S. S. encore qu'il mourût ici * ; je vous prie de me l'envoyer, afin d'éclaircir le Pape du doute, auquel il fit hier paroître d'être au Cardinal de Joyeu-

2 Sa franchise & sa candeur se trouvent marquées dans l'anagramme de son nom, qui dit : *Va d'art sans dol* ; c'est-à-dire : il procede avec adresse & prudence, mais sans tromperie : louange qui lui est aussi donnée dans son Oraison funebre. *Nulla in eo fallacia, nullus fucus.*

* Le Cardinal d'Ossat parle de ce Bref dans ses lettres 245. & 278.

ſe, au Conſiſtoire, lui diſant, qu'il ne ſe ſouvenoit point d'avoir fait cette déclaration. J'ai fait metre à part toutes les lettres, que le Roi, & vous, Monſieur, avez écrites audit défunt ſieur Cardinal, comme auſſi les minutes des réponſes qu'il y avoit faites; leſquelles je n'ai voulu, ni prendre, ni avoir, juſqu'à ce que je ſache ce que vous aurez agréable d'en être fait [3]; voulant en cette ocaſion, & en toute autre, me regler ſelon ce que vous trouverez à propos. Et ainſi je finirai la préſente, en vous priant de croire que je ſuis, &c.

3 Quant un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, vient à mourir en Cour Etrangere, le Prince ſon Maître a droit de faire ſaiſir toutes ſes dépêches, lettres, inſtructions, mémoires, chifres, & autres écritures de négociation, tout cela lui apartenant comme choſe conſacrée à ſon ſervice, & dont le Miniſtre n'étoit que le dépoſitaire. *Sunt enim jam juris regii facta, nec privato cuiquam, quicquam in eas juris eſt*, dit Bongars dans une lettre qu'il écrivit au Sénat de Danemarc, pour faire garder les papiers d'un Ambaſſadeur de France, mort à Coppenhague, juſqu'à ce que le Roi en eût ordonné. C'eſt pourquoi il fut commandé au Comte de Bethune de prendre au nom du Roi tous ceux du Cardinal d'Oſſat, pour les aporter en France. Ce qu'il fit, ainſi qu'il eſt écrit de ſa propre main au premier feuillet de chacun des deux volumes epiſtolaires de ce Cardinal, qui ſont gardez dans la Bibliotheque du Roi.

LETRE
DE
MONSIEUR D'OSSAT
Avocat au Parlement de Paris,
A MONSIEUR
DE LA BARRIERE,
Abbé de Feuillans.

Dans toutes les autres Editions cette lettre est à la fin ; mais j'ai jugé à propos de la mettre ici, non seulement parce qu'elle est la plus ancienne en date de toutes celles, qui sont recueillies dans cette nouvelle Edition ; mais encore plus à cause qu'elle a beaucoup de connexité avec la Vie de Monsieur d'Ossat, qui par les sages & chrétiens avis, qu'il donnoit alors à cet Abbé, commençoit à montrer l'habileté & la prudence, qui le conduisirent depuis au manimentdes Afaires du Roi, & ensuite au Cardinalat.

MONSIEUR,

Votre lettre du 8. Mars ne m'a été rendue que jusques au 14. de ce mois en cette ville d'Aurillac en Auvergne, où Monsieur de Foix est venu passer ces fêtes de Pâques, à cause que l'Abbaye de cette ville est à lui. J'ai trouvé plusieurs choses en votre lettre, desquelles, je

me ſens grandement honoré & obligé envers vous ; mais ce qui plus m'y a plû, eſt que je voi que vous commencez à vous réconcilier aucunement avec les hommes, & ne les haïr tellemeut, que vous n'incliniez déjà les vouloir rendre meilleurs, plutôt qu'à les quiter du tout. Et le nom de ſaint Bernard, qui m'a toujours été ſaint & ſacré, comme d'un des plus excellens Docteurs que l'Egliſe ait, me ſera encore ci-après plus vénérable, pour vous avoir par ſes écrits diſpoſé à eſſayer de faire plutôt bien aux hommes, qu'en les fuyant du tout vous faire mal à vous-même. J'en loue Dieu, & l'en remercie de tout mon cœur. Au reſte, Monſieur, puiſque vous deſirez, que de pluſieurs raiſons de votre deſſein, que vous dites m'avoir écrites autrefois, je vous réponde à une, je le ferai très-volontiers, comme je vous y euſſe déja répondu, ſi vous me l'euſſiez plutôt écrit. Mais comme vous en pouvez avoir écrit pluſieurs fois à Monſieur le Procureur, notre commun ami, auſſi vous aſſûré-je, que jamais je n'ai reçu aucune lettre de vous à ce propos, qu'une avant que venir de Paris en ce pays ; en laquelle vous me propoſiez votre deſir nuement, ſans y ajouter aucune raiſon de votre intention ; & à cette lettre-là je vous récrivis celle, dont vous faites mention en cette-ci à laquelle je répons maintenant.

Vous dites donc, Monſieur, pour votre raiſon, que le trouble d'eſprit vient des mauvaiſes opinions. A quoi je répons, qu'à la vérité les mauvaiſes opinions ont une grande puiſſance pour troubler l'eſprit ; comme auſſi avoir l'ame remplie de bonnes perſuaſions, eſt un

grand fondement de la tranquilité de l'esprit. Mais aussi il nous faut confesser, qu'il y a beaucoup d'autres choses qui troublent l'ame, comme sont mêmement les afections & passions, qui à cause de cela sont apellées *perturbations* ; entre lesquelles la douleur, la melancolie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne sont opinions, ni ne procedent ordinairement d'opinion, troubleroient l'esprit par les deserts loin des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux fréquentez. Les maladies du corps aussi nous peuvent troubler, non seulement par la force & véhémence de la douleur, mais aussi en alterant les instrumens de l'ame. Il ne faut qu'une humeur colerique ou melancolique, ocupant notre cerveau ; pour nous causer une colere & frénésie extrême, ou une tristesse & frayeur insuportable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'un tourment plus cruel qu'aucune gehenne : & ces accidens viendroient plus aisément à celui qui se proposeroit d'être seul sans voir jamais homme, & ne se guériroit si aisément, ou mais, puisque la nature ne pourroit être aidée d'aucune médecine. Voilà donc comment le trouble de l'esprit ne vient des opinions seulement, & comme d'ailleurs notre ame peut autant & plus être troublée loin que près des hommes. Davantage, les mauvaises opinions, que nous aurions ouïes ou lûes, ne nous oublieroient pourtant en nous éloignant des hommes pour jamais ; ains se réveilleroient, & se representeroient à nous en la plus grande & noire solitude, & notre ame en seroit plus travaillée & vexée qu'auparavant. Et à ce propos je vous

prie vous souvenir d'avoir vû souvent és histoires, & és Poëmes & Romans, qu'on apelle, & avoir experimenté en vous même, que si nous avons oui quelque chose scandaleuse, ou si nous avons reçu quelque déplaisir; bref, s'il y a quelque passion en nous; tout aussi-tôt que nous sommes en notre particulier seuls, & non ocupez d'ailleurs, cela se represente à nous, & nous fait faire mille discours fantastiques, & nous travaille plus que quand nous étions en quelque bonne compagnie, ou ocupez à quelque honnête besogne. Nous aporterions donc toujours avec nous ce que nous fuïrions, & même par une telle solitude nous acroitrions les forces à notre ennemi, & nous trahirions nous-mêmes. Vous ajoutez puis après, que les mauvaises opinions viennent des mauvais hommes. Je ne veux nier, que les hommes méchans & fous ne soient cause de plusieurs opinions mauvaises; mais à parler chrétiennement, le diable en cause encore plus. L'Apôtre nous aprend, que nous n'avons pas seulement à combatre contre la chair & le sang, mais encore beaucoup plus contre le Prince des ténebres. Or ce tentateur, ce pere de mensonge & de fausseté, nous suggerera beaucoup plus de mauvaises opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à son avantage, si nous quittons les hommes du tout; que non pas si nous nous en tenions prés. Je n'ai point souvenance d'avoir entendu que le diable ait tenté manifestement le moindre homme en bonne compagnie [1], mais

[1] S. Jean Climaque, le grand directeur des solitaires, dit, qu'aussi-tôt qu'un homme bâtit une cellule dans le désert, la Paresse y en va bâtir une autre tout auprès.

au desert il a osé tenter Jesus-Christ. Vous savez ce que vous en avez prêché le premier Dimanche de Carême.

Outre plus, notre ame même, qui a une faculté naturelle de discourir, en composant & conjoignant les notions simples par affirmation ; & les divisant & séparant par négation ; & déduisant & concluant une chose d'une autre par ratiocination syllogistique ; se trompe souvent en ses discours, affirmant en elle-même ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affirmer, & déduisant bien souvent d'une chose ce qu'il n'en faudroit point déduire ; ou n'en conluant point ce qu'il en faudroit conclure ; & par tels moyens se forge d'elle-même plusieurs fausses & mauvaises opinions, sans les avoir jamais entendues d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autrefois ont eu, ou maintenant ont la vogue, ont commençé quelquefois, & ont été inventées par quelqu'un premierement, sans qu'il les eût aprises d'autrui. Par ainsi, quand nous n'aurions jamais vû ni ouï aucun homme, nous ne lairrions pourtant d'avoir de fausses & méchantes opinions ; & outre cela, serions plongez en un abîme de toute ignorance, misere, & damnation.

Mais je veux bien vous dire davantage, que quand ainsi seroit, que les mauvaises opinions vinssent seulement des hommes, encore ne faudroit-il pas pour cela s'éloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & forêts, mener une vie de bête sauvage. Les coups d'épée viennent des hommes, & toutefois si j'avois reçu un coup

d'épée par un homme, je ne m'en irois pourtant par les montagnes & forêts, fuyant tous les hommes également, & rendant ma playe mortelle à faute d'être pensée ; ains m'en irois à quelque bon chirurgien, ou l'envoyerois querir pour être pensé & guéri par son moyen. Et maintenant que graces à Dieu je ne suis blessé, je n'abandonnerai la societé humaine, & ne me rendrai bête de peur d'être blessé ou tué ; ains userai de pourvoyance pour me garder de tomber en tel inconvenient. Semblablement, si j'ai ouï quelque propos scandaleux de quelque mauvais homme, ou si je suis en crainte d'en ouïr, je n'irai pour cela courir par les forêts, loin de tous les hommes, ains, m'acosterai de gens de bien, & sages, & bien entendus, & me tiendrai sur mes gardes.

Et outre tout cela, Monsieur, je vous prie de considerer, que si quelques mauvaises opinions viennent de quelques hommes, les remedes de ces mauvaises opinions, & toutes les vrayes & bonnes opinions viennent aussi des hommes, ou par le moyen des hommes. Les bonnes & salutaires opinions touchant la vertu, bonne vie, & mœurs, nous ont été enseignées par les hommes. Il n'y a aussi espece de vertu, de laquelle les hommes n'ayent apris le chemin. Il n'y a passion, ni maladie d'esprit, de laquelle les hommes n'ayent enseigné les remedes. Tous les saints Docteurs, & autres, qui ont écrit les belles œuvres, en la lecture desquelles vous vous plaisez tant, étoient hommes. La pieté même, la religion, la parole de Dieu, nous a été donnée par le moyen des hommes. L'Apôtre dit que

la Foi même nous eſt donnée par l'ouïe. Bref, toutes les ſciences, tous les arts & diſciplines, & la vérité & certitude de leurs préceptes, nous ont été écrites & enſeignées par les hommes ; leſquelles ils n'euſſent pû écrire ni ſavoir, ni nous auſſi les aprendre, ſi eux, & nous, euſſions préféré les deſerts & la converſation des bêtes aux citez, & à la vie humaine & civile. Voilà donc comment les bonnes & vrayes opinions viennent des hommes, comme ſont auſſi les remedes & réfutations des fauſſes & mauvaiſes. Et partant il eſt plus raiſonnable d'aimer les hommes & demeurer en la ſocieté humaine, pour l'amour des gens-de-bien, que de haïr & quiter le genre humain, & nous rendre bête en haine des méchans.

Davantage, outre les préſervatifs & remedes, que nous recevons de ceux qui ſont plus entendus & plus aviſez que nous, Dieu nous a donné du jugement, & quelque connoiſſance à chacun en particulier, pour diſcerner le vrai du faux, & pour rejetter la fauſſeté, & embraſſer la vérité. Si j'oy ou lis une opinion fauſſe & méchante, ce n'eſt pas à dire que pour cela je ſois tenu ni contraint de la croire & ſuivre, ni d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'eſprit. Si je voi faire du mal, je ne ſuis pour cela contraint de faire de même, ni d'entrer en impatience & freneſie, pour une choſe dont je ne puis mais. L'homme a ſa volonté franche & libre, & eſt lui-même maître de ſes actions, avec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il ne lui plaît. Auſſi par la même volonté il a puiſſance de commander aux paſſions, & de les ré-

gir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir notre esprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deserts, où nous serions plus troublez que chez nous ; mais il nous faut user de cette puissance, qui est née avec nous, & l'armer & fortifier de science, & encore plus de sagesse, moderation, & autres vertus.

Vous me connoissez, je ne dois, ni ne veux faire l'habile ni le saint avec vous : je me reconnois ignorant & foible devant Dieu, & aussi entre les hommes, comme un de la tourbe : mais je ne craindrai de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauvaises opinions que je n'aye lues ou ouï dire, & toutefois je n'en suis de rien pire pour cela, & n'en sens en moi aucune inquietude d'esprit, & ne voudrois céder à homme vivant d'être mieux persuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes chose, ni d'être plus homme de bien que moi, ni d'avoir l'ame moins troublée & passionnée que j'ai. Et ne se peut dire, que cette disposition me vienne d'être riche ou bien aisé, & d'avoir mes commoditez ; car je n'ai en ce monde aucun bien ni revenu, soit en temporel, ou en spirituel ; & n'ai jamais eu moyen de me nourrir & entretenir que de mon travail, & du service que j'ai fait & fais à autrui ; & ne s'en pourroit trouver en ce Royaume, ni ailleurs, un plus pauvre que moi ; mais c'est trop parler de moi-même.

Si donc nous avons le jugement & la discretion, pour rejetter les fausses opinions des méchans, ou moyen d'être mieux informez & instruits par les doctes & gens de bien, tant décédez que vivans, & si nous avons là vo-

lonté, non ſeulement franche & libre, pour nous garder de faire le mal, que nous voyons en autrui, mais auſſi reine & imperatrice, pour commander aux paſſions ; ſi d'ailleurs auſſi les mauvaiſes opinions peuvent naître en nous-mêmes par diſcours errans & fantaſtiques, ou nous être imprimez par ſuggeſtion diabolique, & plus aiſément és deſerts, que parmi les hommes ; ſi auſſi le trouble d'eſprit peut venir d'ailleurs que des opinions, & plus facilement loin que près de nos ſemblables ; & ſi encore les opinions, que nous pourrions avoir vûes ou lûes, nous viennent en mémoire, & ſe rengregnent en la ſolitude : ſi toutes ces choſes, dis-je, ſont vraies, comme elles ſont ; que deviendra la concluſion que vous avez tirée des deux propoſitions précédentes, auſquelles j'ai particulierement répondu ? Certainement, elle ne pourra ſubſiſter ; beaucoup moins encore s'enſuivra-t-il que nous devions fuïr tous les hommes, & abandonner de tout en tout la vie humaine, & errer par les montagnes & forêts, menant une vie beſtiale & brutale. Et à la vérité, outre que par un tel éloignement de tous les hommes, nous n'aurions évité, ains augmenté le mal que nous craignons, nous encourrions encore infinis autres maux, & nous priverions d'infinis biens & commoditez, que nous recevons les uns des autres, & ſans leſquelles nous ne pouvons pas même vivre. Notre vie eſt ſujete à mille infirmitez, eſquelles nous avons beſoin de l'aide d'autrui ; à raiſon de quoi l'Eſprit de Dieu nous dit, que MALHEUR A L'HOMME SEUL, LEQUEL, S'IL TOMBE, N'A PERSONNE QUI LE

RELEVE. Aussi a notre vie besoin d'infinies choses, qu'un homme seul ne se peut fournir lui-même, & est nécessaire que nous les prenions les uns des autres, & que nous vivions en compagnie, & près de nos semblables. Si vous étiez tout seul par les deserts loin de tous hommes, vous n'auriez du pain à manger, ni aucune autre pâture acoûtumée & saine. *Je vivrois de feuilles, comme j'ai fait quelque tems*, me direz-vous ? Vous ne trouveriez des feuilles tout le long de l'an ; & mêmement si vous vous proposiez d'aller par les lieux, où nul homme ne vous pût voir, ni être vû de vous. Et quand vous en trouveriez toujours, vous n'en pourriez toujours manger. Ce que vous avez fait pour quelques mois, étant jeune & sain, vous ne le pourriez pourtant faire étant venu sur l'âge, ni à la moindre maladie qui vous viendroit, comme il seroit nécessaire qu'il vous en vint bien-tôt de très-griéves & extrêmes. Quand on est malade, à peine peut-on avaler les viandes les plus douces & liquides, comment pourroit-on donc alors manger des feuilles ? Et puis quand vous seriez gisant par terre malade, & que vous ne pourriez vous lever ni remuer, qui vous donneroit de ces feuilles ? croitroient-elles auprès de vous sur le rocher dans une caverne ? ou auriez-vous seulement la force d'étendre votre bras pour les prendre, & porter à votre bouche ? Dieu me pourroit nourrir miraculeusement. Il est vrai qu'il le pourroit, s'il le vouloit ; mais nous ne savons s'il le voudroit. Cela savons-nous bien, & il nous l'a apris, que nous ne devons point tenter Dieu ; comme ce seroit le tenter, & vouloit forcer la

Nature, si on vouloit faire telles entreprises. Voilà quant à la nourriture. Et des vétemens, quoy? qui vous en feroit, après que ceux que vous auriez portez sur vous seroient achevez d'user? Iriez-vous tout nud? Ce seroit encore tenter Dieu, & vouloir forcer la Nature, qui a vétu les bêtes, & a laissé l'homme nud, pour ce qu'il avoit l'industrie de se faire des habillemens. Vous vous en feriez possible vous-même. Et où prendriez-vous la matiere pour les faire: où l'éguille & le filet, pour les coudre? Vous iriez possible combatre les ours, les lions & autres bêtes, pour vous vétir de leurs peaux (car des brebis & autres bêtes non sauvages, vous n'en trouveriez point là où les hommes ne fréquenteroient point.) Et comment les atendriez vous? avec quelles armes les combatriez-vous? Mais elles vous déchireroient, & vous mangeroient vous-même, encore que vous ne leur demandassiez rien. Et seroit une belle chose, que pour n'avoir pû converser avec vos semblables, vous vous fussiez fait manger aux bêtes sauvages.

Les hermites du tems passé, & ceux d'à-présent, pour ces considerations, encore qu'ils ayent vécu seuls & à part, toutefois ç'a été toujours assez près de quelque ville, pour y pouvoir aller querir du pain, & leurs autres nécessitez, & pour pouvoir être visitez & secourus quand besoin seroit. Et jamais homme, que je sache, quelque mécontentement qu'il eût des hommes, ne s'en éloigna du tout en retenant la vie, laquelle aussi ne se peut conserver sans l'aide d'autres hommes: non pas même Timon le Misantrope, lequel

encore que contre nature, & contre toute raison, il portât une haine mortelle aux hommes; toutefois il habitoit la ville la plus fréquentée de ce tems-là, & ne se pouvoit ni vouloit passer de l'aide de ceux que tant il haïssoit.

Mais pour ce que vous ne vous souciez guére de la vie, je ne m'arrêterai plus longtems sur ce point, & vous alleguerai les études & lettres, que vous aimez tant. Comment donc les continueriez-vous loin de tous les hommes? d'où prendriez vous les livres, les plumes, l'encre, le papier, la chandelle, & autres outils de sapience? avec qui communiqueriez-vous les doutes, qui se présentent en étudiant, & de qui en pouriez-vous prendre quelque bonne résolution? à qui aussi pouriez-vous faire part de vos belles & bonnes conceptions, ou de quelque vraye & bonne, & néanmoins nouvelle interprétation de quelque passage d'importance, non encore entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement? la distribution des heures & du tems, qu'un homme d'étude doit faire, comment la feriez-vous à la longue, quand après quelque tems vous ne sauriez non seulement quelle heure il seroit, mais aussi quel jour, quel mois, ni le quantiéme an? Il y a infinies autres choses que j'aurois honte de vous dire, de peur de vous faire trop de honte à vous-même seulement d'avoir eu une telle pensée. Ce peu donc soit dit pour le regard de ce que vous vous devez, & du bien, duquel vous vous priveriez.

Je passerai à une autre considération touchant ce que vous devez aux autres, à tous lesquels vous feriez banqueroute de votre de-

voir, si vous quitiez du tout les hommes. Vous êtes né des hommes, vous avez été nourri & élevé par des hommes, instruit & enseigné par des hommes, & en la societé humaine : bref, tout ce que vous avez de bon, & tout ce qui plus vous plait, vous l'avez par le moyen des hommes. Et partant, quand en la solitude que vous pensez, vous pouriez avoir pour vous toutes choses à souhait, (combien que vous n'y en trouveriez pas une) encore ne devriez-vous pas abandonner la societé humaine, à laquelle vous êtes redevable de tout ce que vous avez de bon ; & si vous le faisiez, vous feriez ingratement & injustement, & vous rendriez indigne de tous les susdits biens, que vous en avez reçus. Si chacun en faisoit de même, & que nous ne nous voulussions jamais rencontrer, ni voir les uns les autres, non seulement les Républiques, les loix, les lettres, les arts, la justice, la religion, mais le genre humain périroit. Ains pouvons-nous voir, que la Nature même, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naître les hommes avec la parole ; nous ordonne à tous de vivre en compagnie, & de perseverer en la societé humaine ; autrement la parole nous seroit donnée en vain, puisqu'elle ne nous pourroit de rien servir, si nous demeurions seuls chacun à part soi.

Mais outre l'obligation & le devoir commun que tout homme a envers la societé humaine, vous êtes obligé particulierement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner sans parjure & impieté, & sans malediction & damnation. Vous avez les saints & sacrez Ordres, vous avez fait le vœu & profession mo-

naſtique, vous avez été promû à la dignité d'Abbé : toutes ces choſes ont quelque charge, quelque fonction, & quelque devoir conjoint avec elles, ce ne ſont point des noms vains ; lequel devoir vous avez promis & juré de faire. Et toutefois ce devoir ne ſe peut faire qu'avec & entre les hommes, leſquels ſi vous quitiez du tout, pour n'en voir jamais pas un, vous violeriez tous ces droits, & toutes leſdites promeſſes & ſermens. Davantage, Dieu vous a départi le don de prêcher, & le bruit eſt par tout que vous prêchez avec un merveilleux fruit, & avec louange & admiration de ceux qui vous écoutent : & partant vous étant apellé à ce ſaint miniſtere, il faut que vous penſiez de vous-même ce que l'Apôtre dit de ſoi, *Væ mihi, ſi non evangelizem.* La condamnation de celui qui cache ſon talent vous eſt connue. *Inutilem ſervum ejicite in tenebras exteriores, ubi erit fletus & ſtridor dentium.*

Or ſi votre deſſein ſortoit à effet, non ſeulement vous encourriez cette malediction, à faute de prêcher ; mais auſſi parce que vous quiteriez la profeſſion & l'exercice de Chrétien, & d'un bon Catholique, qui eſt la choſe la plus éloignée de votre volonté & intention ; auquel inconvenient toutefois, poſſible, n'avez-vous jamais penſé.

Vous vous excommuniriez vous-même, & ne pourriez participer aux biens de l'Egliſe, ni obéïr à ſes commandemens, & partant ſeriez hors la voye de ſalut, & au chemin de perdition. L'Egliſe nous commande de garder & obſerver les fêtes ; vous ne pourriez avec le tems ſeulement ſavoir quand il ſeroit fête, vous, dis-je, qui êtes tenu de dire certaines

oraisons, certains sufrages & antifones, & acommoder votre ofice & service selon les fêtes, feries, & divers jours & tems de l'année. L'Eglise nous commande d'ouïr la messe les jours des fêtes pour le moins ; vous qui êtes obligé de la dire, ne la pourriez seulement ouïr. L'Eglise nous commande de confesser nos péchez, & communier au précieux corps & sang de N.S. Jesus-Christ, pour le moins une fois l'an ; vous qui avez la puissance de lier & délier les péchez d'autrui, & qui êtes obligé d'administrer les sacremens aux autres, ne pourriez seulement confesser vos péchez, ni participer à aucun sacrement de l'Eglise.

Passons outre. La charité chrétienne, & l'amour envers le prochain, qui nous est tant commandé & recommandé, & en laquelle consiste presque toute la Loi, comment, & envers qui l'exerceriez-vous ? Les œuvres de misericorde, tant corporelles que spirituelles, comment, & envers qui les feriez-vous ? Comment donneriez-vous à manger à celui qui aura faim ? à boire à celui qui aura soif ? comment vétiriez-vous les nuds ; logeriez-vous les étrangers & pélerins ? visiteriez-vous les malades, & les prisonniers ? comment donneriez-vous conseil à ceux qui seront en doute & perplexité ? comment enseigneriez-vous les ignorans, consoleriez-vous les afligez, corrigeriez-vous les pécheurs ? Bref, comment feriez-vous les autres actes de la charité chrétienne ? lesquels sont de telle importance au Chrétien pour son salut, que Jesus-Christ venant pour juger le monde, pour toutes raisons il dira aux damnez, *Esurivi & non dedistis mihi manducare, &c.* & aux sauvez & bienheureux, il leur

dira, *Esurivi & dedistis mihi manducare*. Par toutes ces choses vous voyez que renoncer à la societé humaine, seroit renoncer au Christianisme, & se retrancher de l'Eglise, le nom de laquelle même, comme vous savez, ne porte avec soi, & ne signifie solitude, ains compagnie & assemblée.

Oui, mais les hommes sont méchans, & fous; je ne les puis endurer, je ne me puis comporter avec eux. Quand bien les hommes seroient si méchans comme vous les pourriez estimer, & quand nous aurions rencontré des personnes trop revêches, étranges, & malignes entre ceux que nous aurions à gouverner, pour cela les raisons que nous avons jusques-ici alleguées ne se changent point, & ne laissent d'être vrayes pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la societé humaine, & l'Eglise, les mêmes susdits inconveniens ne laisseroient pas d'arriver, & nous encourrions toujours la même malediction & damnation. Mais en cela nous avons à faire notre devoir, pour redresser & méliorer ceux que nous avons en gouvernement; & après que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'ostination d'autrui ne nous damnera point, & ne nous sera imputée. Cette résistance même & contradiction, que nous trouvons à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce siecle est corrompu & méchant, tant plus les gens de bien doivent tenir bon & s'éforcer. Quand l'ennemi assiege & bat notre ville, & veut donner l'assaut, il ne la faut alors abandonner & trahir en s'enfuyant; ains il faut aller défendre la bréche, & repousser l'ennemi vertueusement. Si tous les gens de bien se re-

tiroient des compagnies, il ne resteroit que les méchans, pour achever incontinent de tout ruiner & perdre.

La sainte Ecriture nous aprend, que combien que les hommes fussent méchans & ennemis de Dieu, ce nonobstant il leur a envoyé son Fils, & l'a livré à la mort pour eux. Et son Fils Jesus-Christ N. S. étant en ce monde, a conversé avec les personnes débauchées & mal vivantes; & quand on le lui a quelquefois reproché, il a répondu que ceux qui étoient sains n'avoient besoin de medecin. Saint Paul semblablement nous aprend, que le mari fidele ne doit laisser sa femme infidele, ni pareillement la femme fidele le mari infidele; & que le fidele pourra sauver l'infidele. Voilà comment pour la méchanceté des hommes nous ne devons laisser de leur rendre le devoir auquel nous sommes obligez. Et encore ne devons-nous abandonner ceux à qui nous n'avons point d'obligation particuliere, ains tâcher de les réduire, si nous y voyons quelque esperance. Et tout au pis, si nous ne nous pouvons comporter avec eux, il ne nous faut pour cela quiter tous les hommes, & nous en aller par les deserts nous faire manger aux bêtes, & mettre notre ame en voye de damnation. Il ne faut que laisser là les méchans, incorrigibles, & desesperez; c'est-à-dire, ne les hanter point. Chacun se peut rendre solitaire en une ville bien peuplée, sans s'en aller aux montagnes & forêts; & se priver des commoditez que nous recevons des hommes, sans se mettre en danger de mort & de damnation. Un homme, qui a de quoi s'entretenir, pourra, s'il veut, faire un desert de son étude, de sa

chambre, de sa galerie, de sa métairie, ou de quelque autre tel lieu ; & cependant avoir vivres, habillemens, livres, & autres choses nécessaires, soit pour l'être, soit pour le bien être ; & servir à Dieu demeurant en l'Eglise, & assistant au sermon, & au Service Divin, & communiquer, & participer aux saints sacrifices, & aux autres graces que Dieu départ à son Eglise, & en son Eglise, & faire son salut. Qu'est-il donc besoin d'aller querir aux deserts avec incommodité, & danger extrême de sa vie & de son ame, & en atentant de forcer la Nature, & de faire choses impossibles ; d'aller querir, dis-je, la solitude que chacun peut trouver & faire chez soi, avec tant de sûreté & commodité du corps & de l'esprit ? Quant à moi, il me semble qu'un personage de votre sorte, qui après avoir étudié seul quelques heures, vient en l'Eglise, où le peuple l'atend, monte en chaire, & prêche une heure sans que personne l'interrompe, & puis s'en va en sa chambre, se repose un peu, & prend son repas sobrement, & quelque tems après retourne en son étude ; il me semble, dis-je, que cetui-là, outre ce qu'il rend à soi & aux autres ce qu'il doit, est assez solitaire, comme vous avez été l'Avent & le Carême passé. Un Religieux, qui se trouve à matines, & aux autres heures & services ordonnez, & psalmodie, & pense à ce qu'il chante, & employe le reste du jour à étudier, ou à quelque autre honnête ocupation, est assez solitaire ; & ne lui faut autre desert, que son Couvent : & les Anciens en apellant le Couvent *Cœnobium*, & les Religieux *Monachos*, ont bien montré qu'en communauté de vie & en societé on peut être

ſolitaire. En ſomme, qu'és bonnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouver la ſolitude; mais aux deſerts loin de tous hommes, nul n'y peut trouver les choſes néceſſaires pour la vie, ni rendre à Dieu & à ſon prochain le devoir qu'il doit.

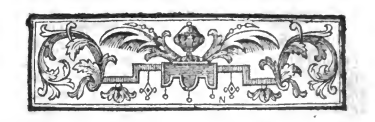
Et de ne pouvoir endurer d'être quelquefois détourné ou importuné, ou de ne pouvoir ſoufrir la mauvaiſtié de quelques-uns, de laquelle nous ne pouvons mais, & laquelle Dieu tout-puiſſant tolere lui-même; & pour cela abandonner la ſocieté humaine, & ſe retrancher de l'Egliſe; ce ne ſeroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encore qu'il y en pourroit avoir, comme ſeroit foibleſſe & petiteſſe de cœur, imprudence & inadvertance de pluſieurs grands inconveniens, & oubliance du devoir dû à Dieu, à ſoi-même, & à ſon prochain.

Ce ſeroit auſſi mourir devant que mourir: car outre ce que les Latins diſent quelquefois *migrare ab hominibus*, pour mourir; ce peu de vie qui reſteroit ſeroit de pire condition que celle des bêtes, leſquelles ont aux déſerts ce qu'il leur faut, non ſeulement pour leur vivre, mais auſſi pour leur aiſe; & l'homme fait à l'image & ſemblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui lui ſeroit néceſſaire, ni pour le corps, ni pour l'ame. Auſſi ſeroit-il impoſſible, qu'un homme y durât & perſeverât, quand bien il l'auroit entrepris: & cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il ſe ſeroit rendu ridicule, tant en l'entrepriſe qu'en la repentance. Et partant, pour revenir à mon commencement, je loue & re-

mercie Dieu de tout mon cœur, de ce qu'il vous dispose la volonté conformément à son ordonnance & commandement; & le prie qu'il vous fasse la grace d'y persister, & que nulle telle fantaisie ne vous vienne jamais en la pensée, moins en la volonté. A quoi si par la présente, ou autrement, je pouvois avoir contribué quelque chose, je le tiendrai pour un des plus grands fruits de ce peu de connoissance, qu'il lui a plû me donner; vous assûrant, Monsieur, que je tiens à une grande faveur & honneur de ce qu'il vous a plû me communiquer ce qui vous en étoit venu en pensée; & que je me tiendrai toujours grandement favorisé & honoré de vous, quand il vous plaira ci-après me faire part de vos desseins & afaires, esquels je vous servirai toujours avec toute fidelité, & de toute mon afection: & espere, que si je ne vous y puis aider beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que je n'y empirerai rien. Et si d'avanture en cette même lettre j'avois parlé en quelque endroit trop obscurément, ou ensorte que vous n'en fussiez satisfait; je vous prie m'en écrire afin que je me mette en devoir d'y satisfaire: car je vous jure par l'humble afection & respect que je vous rends, & apelle Dieu à témoin, que je n'y ai rien déguisé pour servir à la cause; & que je ne vous ai rien dit que je n'estime bon & véritable. A tant, Monsieur, je salue vos graces de mes plus humbles & afectueuses recommandations, priant Dieu qu'il vous donne très-longue & très-heureuse vie. D'Aurillac ce dernier d'Avril 1577.

Votre plus humble & obéïssant serviteur A. D'OSSAT.

LETRES



LETRES
ECRITES
PAR MONSIEUR D'OSSAT,
AU
ROY HENRI III.

Communiquées par Monsieur BALUZE, *Bibliothequaire de feu M. Colbert, Ministre & Secretaire d'Etat.*

LETRE PREMIERE.
AU ROY.



IRE,

L'ordinaire de Lion, qui arriva ici avanthier, m'a porté une lettre de Votre Majesté, écrite à Pougues le 6. de ce mois, touchant Monseigneur l'Evêque de Mets, votre neveu [1], à laquelle je

1. Charles, fils de Charles III, Duc de Lorraine, & de Claude de France, sœur d'Henri III.

répondrai par une lettre à part. Il m'a aussi porté une lettre de Monsieur Brulart [2], votre Secretaire d'Etat, laquelle ne contenoit aucun commandement de rien négocier pour cette fois avec Nôtre Saint Pere, ni avec autre. De façon que je n'ai à rendre compte par la présente à V. M. d'autre chose que des ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. continue à se bien porter. Il tint Consistoire mercredi 19. de ce mois, auquel jour, qui étoit un des Quatre-Tems, on s'atendoit par Rome qu'il feroit Cardinal mondit seigneur de Mets, & possible quelque autre (dont il y avoit même plusieurs gagûres en banque) mais il n'en fit point du tout: comme aussi l'avoit-il dit à Monseigneur le Cardinal d'Este en l'audience, que ledit seigneur Cardinal eut de S. S. le jour auparavant. J'avois écrit à V. M. par ma dépêche précédente, que sur l'ocasion de la mort de Marc-Antoine Colonne en Espagne [3], le Roi Catholique avoit jà fait faire instance envers S. S. de faire Cardinal le seigneur *Ascanio Colonna*, [4] fils dudit Marc-Antoine. Cette instance fut renouvellée par l'Ambassadeur d'Espagne, quand il eut entendu que le Pape étoit prié de faire Cardinal mondit seigneur de Mets, votre neveu, esperant qu'avec cette ocasion ledit *Ascanio* seroit promû; & afin qu'il ne semblât point, que ledit Ambassadeur fit cette seconde instance de soi-même, ni à l'ocasion dudit seigneur de Mets, il

2 Nicolas Brulart, Seigneur de Crosne.

3 Ce Seigneur qui passoit pour un des plus grands Capitaines de son siecle, étoit allé en Espagne pour se justifier de l'intelligence secrete, que le Prince Jean-André Doria l'avoit acusé d'avoir avec le Général de Mer des Turcs.

4 Sixte V. le fit Cardinal dans les Quatre-Tems de Noël de 1586.

inventa qu'il étoit arrivé un courrier d'Espagne le jeudi 13. de ce mois, dépêché par ledit sieur *Ascanio* au Cardinal Colonne [5], qui est hors de Rome ; & que ledit courrier n'avoit fait que passer par Rome, & lui avoit donné un paquet du Roi d'Espagne. Et en ce paquet il dit au Pape avoir trouvé une lettre du Roi son Maître, par laquelle il lui commandoit de faire de nouveau instance auprès de S. S. pour la promotion dudit sieur *Ascanio Colonna*. Il fit aussi que le Cardinal de Medicis [6] alla au Pape le samedi après 15. de ce mois, comme ayant aussi commandement du Roi Catholique, de faire la même instance envers S. S. dequoi toutefois n'étoit rien, comme j'ai été bien averti. D'autre côté, l'Ambassadeur de l'Empereur [7] fut le Dimanche 16. à l'audience, & parla pour un Evêque de Hongrie, [8] recommandé par cidevant par l'Empereur, & connu par le Pape au Concile, & pour lequel S. S. étoit jà ci-devant entrée en promesse pour la premiere promotion qu'elle feroit. Tellement que le Pape se trouvant importuné de ces deux Ambassadeurs, & encore d'autres Grands, qui ont aussi leurs desirs & afections ; & se plaisant à faire

5 *Marc-Antonio Colonna*, Créature de Pie IV.

6 Dom Ferdinand, qui fut depuis Grand-Duc de Toscane.

7 Cet Ambassadeur s'apelloit *Federigo Madrucci*. Il mourut à Rome en 1587. ou 88.

8 C'étoit George Drascowitz, Archevêque de Colocza, en la haute Hongrie, qui avoit assisté à la troisiéme célébration du Concile de Trente en qualité d'Evêque de Cinq-Eglises, & d'Ambassadeur de l'Empereur pour la Couronne de Hongrie. Sixte V. le fit Cardinal dans la promotion de 1585. Il étoit neveu du fameux Cardinal George Martinuze, Evêque de Varadin, & Premier Ministre de Jean, Roi de Hongrie.

tels actes de promotion, lorsque moins ils sont atendus ; il se résolut de n'en faire point du tout, & de diferer à faire Cardinal mondit seigneur de Mets, votre neveu, quand on n'y penseroit plus. Les Cardinaux commis à voir le diferend entre la Seigneurie de Venise, & le Patriarche d'Aquilée [9], sont après à lui faire leur raport de ce qu'ils en ont trouvé & estimé en leurs consciences, pour en être puis après jugé par S. S. & l'Ambassadeur de Venise a protesté de nullité du jugement, qu'on prétend y donner, ne reconnoissant ladite Seigneurie en ceci autre Juge qu'elle-même. [10] Les plus sages croient que N. S. P. ne fera pas tout ce dont il menace ladite Seigneurie, [11] comme par mes dernieres j'écrivis à V. M. avoir été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle usât en ceci de sa moderation acoûtumée, & ne fit rien aliene de ce tems, ni des mérites de cette République. Le Cardinal *Madruccio* [12] partit d'ici pour aller à

9 Ce diférend étoit au sujet du Fief de Tagete en Frioul, que la Seigneurie de Venise avoit démembré du Patriarchat d'Aquilée, en vertu de la Transaction faite en 1445. entre la République & le Patriarche d'alors, par laquelle il étoit dit, que tous les Fiefs de la Province du Frioul apartiendroient à la Seigneurie.

10 Les Ambassadeurs de Venise *Giovanni Soranzo* & *Leonardo Donato*, avoient bien montré les Titres du Sénat, mais toujours *extra judicium, & absque Reip. jurium prajudicio.* Voyez la letre 8. suivante.

11 L'année précédente, le Pape leur avoit adressé un Bref, par lequel il les menaçoit d'excommunication ; s'ils ne rendoient, dans le terme qu'il leur prescrivoit, le Fief de Tagete au Patriarche *Giovanni Grimani*, qui avoit suscité cette querelle. Mais le Sénat tint ferme jusques à la mort de Grégoire, & termina sagement ce diferend, qui duroit depuis 1580. par l'ofre de donner le Fief en pur don & par grace au Patriarche. De quoi Sixte V. se contenta.

12 *Lodovico Madruccio*,

Trente, le 13. de ce mois; & je n'ai apris rien de l'ocasion de son voyage, outre ce que j'en écrivis par mes dernieres. Le Cardinal de Sainte Croix, [13] que nous tenons pour aucunement afectionné au service de V. M. est, depuis huit jours, tombé d'une espece de mal-caduc, & s'est blessé au front; de laquelle blessure il se guérit. Il y a un mois qu'il en étoit tombé aussi, & s'étoit un peu blessé; mais pour ne publier son infirmité, on avoit dit alors, & persuadé au monde, qu'il étoit tombé de son lit en dormant; mais cette seconde chûte plus forte a donné ocasion de faire connoître l'accident tel qu'il étoit. Le Cardinal Commendon, [14] qui a été malade de pareille ou plus grande maladie, ne se pouvant bonnement ravoir ici, s'en est allé aux bains de Padoue. Jean-André Doria n'est point fait Viceroi de Sicile, comme il se disoit sur le partement du précédent ordinai-

Créature de Pie IV. & neveu du Cardinal *Cristofaro Madruccio*, qui lui avoit résigné l'Evêché de Trente. M. de Thou dit que ce Cardinal Louis étoit *strenuus Philippicarum rerum in illa Aula* (de Rome) *propugnator*.

13 *Prospero Santacroce*, qui avoit été deux fois Nonce en France: la premiere, en 1553. sous Henri II. & la seconde sous Charles IX. depuis 1561. jusques à la fin de 1564. Il avoit aussi été Nonce en Portugal, d'où il aporta l'usage du tabac en Italie, où cette herbe est encore apellée *Santacroce* à cause de lui.

Hanc Sanctacrucius Prosper,
cum Nuncius esset
Sedis Apostolicæ Lusitanas
missus in oras,
Huc adportavit Romanæ ad
commoda gentis.
Castor Duranti.

Jean Nicod, Maître des Requêtes, Ambassadeur de France en Portugal presqu'au tems de la Nonciature de *Santacroce*, en aporta pareillement le tabac en France, où cette herbe fut apellée d'abord, la Nicodine, & puis l'herbe à la Reine, à cause que Catherine de Medicis en usoit.

14 *Gian Francesco Commendone*, Créature de Pie IV.

re : aussi n'a-t-il point été en Afrique, & n'a fait que tournoyer la Sicile, & visiter les forteresses de Malte, où il a ofert de laisser deux mille Espagnols, & dix de ses galeres, pour doute qu'on avoit de l'issue d'*Obiali* ; [15] mais Monsieur le Grand-Maître & le Conseil de Malte n'ont estimé être besoin d'accepter son ofre. En s'en retournant, il aborda à Messine, où le Comte de Briatico, qui gouverne l'Isle sous le nom & titre de Président de la Sicile, s'étoit aprêté pour le recevoir honorablement, avec les Magistrats & Oficiers de Messine, en la façon qu'il avoit été reçu à Naples. Mais pour ce que ledit Jean-André ne salua le premier ladite ville en arrivant au Port, comme il avoit fait à Naples, & s'atendoit d'être salué le premier, il y reçut un fort maigre acueil, dont il est demeuré mal satisfait, & est maintenant de retour à Naples, où il arriva le 18. de ce mois ; & dit-on qu'il desarmera la plûpart de ses galéres, & qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Se parle de quelque remuement au territoire dudit Gennes, suscité par des bannis de Gennes, avec autres bannis de Parme & Plaisance. Le Marquis *del Guasto* [16] s'aprête pour aller servir le Roi d'Espagne en Flandres, où le Prince de Parme a commandement de l'honorer, & de lui faire part de tous les conseils de la guerre. L'on atend ici l'Evêque de Ni-

15 Il s'apelloit Aluch Ali : d'où les uns l'apellent *Luchiali*, & les autres *Ochiali*. De Corsaire il étoit devenu Général de l'Armée Navale du Grand-Seigneur. Le Pape Pie V. lui avoit fait ofrir divers partis avantageux, pour le ramener à la Foi Chrétienne, qu'il avoit renoncée, & pour l'engager au service de la Ligue contre le Turc. Mais cet homme n'y voulut jamais entendre.

16 *Ferdinando d'Avalo.*

ce [17], qui vient de la part de Monſieur de Savoie, donner avis au Pape du mariage dudit ſieur Duc avec la ſeconde fille d'Eſpagne [18]; vers lequel ſeigneur Duc Monſieur le Cardinal Farneſe a dépêché le ſieur *Lotario Conti*, pour ſe conjouir avec lui de ce mariage. Le Prince de Mantoue étoit ſur le point de venir à Florence viſiter le Grand-Duc, ſon beaupere [19], & y mener la Princeſſe ſa femme. On l'y atendoit vendredi, 21. de ce mois; & dit-on que de Florence il viendra ici avec le ſieur *Dom Pietro de' Medici*: [20] & que Monſieur le Cardinal de Medicis y a envoyé un des ſiens, & fait ſes préparatifs pour les loger & traiter. Auſſi puis naguere Monſieur le Duc de Ferrare a été à Mantoue viſiter le Duc, ſon beaupere [21], & penſe-t-on que ce ſoit pour le fait de *Correggio*, où a été reçue garniſon d'Eſpagnols, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. Le mariage de la fille [22] du ſeigneur *Veſpaſien Gonzaga*, Duc de *Sabioneta*, avec le Prince de *Stigliano*, eſt arrêté; & hier paſſa par cette ville un courier dudit ſieur Veſpaſien, qui alloit vers ledit Prince, pour, comme l'on penſe, traiter du tems de

17 Il s'apelloit *Gian-Luigi Pallavicino*, de la Maiſon des Marquis de Ceva.

18 *Doña Catalina*, née à Madrid le 10. d'Octobre 1567.

19 Vincens, fils de Guillaume Duc de Mantoue, avoit épouſé Leonor, fille de François, Grand-Duc de Toſcane; & ſœur ainée de Marie, qui fut depuis Reine de France.

20 Frere du Grand Duc de Toſcane.

21 Alfonſe II. Duc de Ferrare avoit épouſé Marguerite, fille de Guillaume, Duc de Mantoue.

22 *N. Gonzaga*, fille unique de *Veſpaſiano Gonzaga-Colonna*, Viceroi de Navarre, puis de Valence en Eſpagne; & de *Doña Ana de Aragon*, fille de *Don Alonſo*, Duc de Segorbe épouſa le Seigneur *N. Carrafa*, Prince de *Stigliano*.

la ſolemniſation des nôces. Le Roi d'Eſpagne a donné au ſieur *Oddo Martino Colonna*, fils du feu ſieur *Fabritio Colonna*, qui mourut à la guerre de Portugal; & petit-fils du ſieur Marc-Antoine Colonne; l'état de Connétable de Naples, & une Compagnie de gens-d'armes, & une de chevau-legers, que le ſieur Marc-Antoine Colonne avoit au Royaume de Naples : & pour ce qu'il eſt fort jeune, comme de dix ou douze ans, le ſieur *Proſpero Colonna* s'ofre d'aller adminiſtrer ces charges pour ſon petit-neveu, &, par cette ocaſion, ſe retirer du ſervice du Grand-Duc, duquel il eſt mal-content.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté très-longue & heureuſe vie. De Rome ce 24. Septembre 1584.

Votre tres-humble & très-devot ſujet & ſerviteur A. D'OSSAT.

LETRE II.

A LA REINE-MERE.

MADAME,

J'ai reçu la lettre, qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire de Chenonceaux, le 14. Septembre, pour procurer ici, que N. S. P. diferât à envoyer le chapeau de Cardinal à Monſeigneur l'Evêque de Mets, [1] votre petit-fils, juſques à ſon retour de Mayence, où il alloit prendre poſſeſſion d'un Canonicat, qu'il y a : & outre que le Roi m'en commande autant par une ſien-

1 Ce Prince ne fut fait Cardinal qu'à la fin de l'année 1586.

ne, j'avois, par le précédent ordinaire, reçu une autre lettre de S. M. qui portoit le même commandement. Sur quoi fut dès-lors avisé par Monseigneur le Cardinal d'Este, que n'étant encore mondit seigneur de Mets fait Cardinal, il n'étoit bon de parler à N. S. P. de diferer à lui envoyer le chapeau, de peur que S. S. ne prît de là ocasion de diferer à le promouvoir: mais qu'après sa promotion il seroit toujours tems de faire cet ofice envers N. S. P. & seroit fort aisé de faire diferer l'envoi dudit chapeau, & même dautant qu'on n'envoie guere le chapeau sans être demandé; encore ne l'envoie-t-on pas quand il est demandé, sinon aux grands Princes, ou autres, qui ayent legitime empêchement de le venir prendre ici. Ledit seigneur Cardinal d'Este entra aussi en doute, si Vos Majestez voudroient point que la promotion même de mondit seigneur de Mets fût diferée: dautant que les Chapitres de Tréves, Mayence, & Cologne, n'élisent point un Cardinal pour leur Archevêque; & qu'il semble que le Canonicat obtenu par mondit seigneur de Mets, ne tende qu'à l'Electorat. Ces mêmes considerations durent encore, & n'y a été rien changé depuis. De sorte que mondit seigneur le Cardinal d'Este a encore été d'avis, qu'on atendit ce qu'il plairoit à Vos Majestez commander sur les lettres, qui en furent écrites au Roi le 24. Septembre. Cependant, je prierai Dieu, Madame, qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité très-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Votre très-humble & très-obéïssant sujet & serviteur, A D'OSSAT.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu par l'ordinaire de *Lion*, qui arriva vendredi, 5. de ce mois, la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire de Pougues le 7. Septembre; par laquelle V. M. me commande de m'employer envers Notre Saint Pere, à ce que S. S. diffère à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, votre neveu, jusques à ce qu'il soit retourné de Mayence. Et jà par le précédent ordinaire j'avois reçu le 22. Septembre une autre lettre de V. M. écrite audit lieu de Pougues le 6. Septembre, portant le même mandement, à laquelle je répondis par ma dépêche du 24. dudit mois. Par madite réponse j'écrivis à V. M. ce que Monseigneur le Cardinal d'Este avoit avisé là-dessus, & comment il desiroit être éclairci de quelque doute, qu'il fesoit sur le contenu de votre dite premiere lettre, comme il vous écrivoit encore plus amplement lui-même. Et pour ce qu'après avoir vû le second commandement, que V. M. en a envoyé, ledit seigneur Cardinal ne s'est trouvé de rien plus éclairci, il a perseveré en son premier avis, sans en rien changer, jusques à ce que nous eussions réponse de V. M. à nos lettres dudit 24. Septembre. Tellement que quand je le laissai avanthier à *Tivoli*, il pensoit n'avoir à vous écrire autre chose sur ce sujet, que se remetre à ce qu'il vous avoit écrit ledit jour 24. Septembre. Et même dautant qu'il ne pourroit signer, pour avoir sa main empêchée

de sa goute, qui le travailloit. Aussi pour la réponse que j'ai à vous faire sur ce second commandement, j'employerai ce que j'écrivis à V. M. sur le premier: & vous envoie un *duplicata* de la lettre, que je vous en écrivis à part, & hors de ma dépêche ordinaire dudit 24. Septembre. Et n'ayant pour cette heure à rendre compte à V. M. d'autre chose, pour n'avoir eu commandement de faire autre négociation, je passerai aux ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. continue à se bien porter, combien qu'il ne soit encore sorti à prendre l'air hors de Rome, comme il souloit toutes les années en cette saison. Dernierement il s'étoit laissé entendre vouloir aller à Notre-Dame de Lorette, & y porter la Rose bénite, & certains beaux chandeliers qu'il avoit fait faire; mais depuis quelques jours en çà, il y a envoyé ladite Rose: d'où l'on juge qu'il n'y ira point de cette année: joint que la saison est jà bien avancée. Cet Etat est maintenant en assez bonne tranquillité, tant de bannis que d'autres. Aussi a-t-on cassé une des compagnies d'hommes d'armes, qu'on avoit levées ci-devant, & dit-on qu'on cassera encore bien-tôt des compagnies de gens de pied qu'on a entretenues depuis l'émeute qui fut en cette ville, à l'ocasion de la mort du feu sieur Raymond Ursin [1]; & que pour cet éfet on atend le

[1] Ce tumulte arriva vers la fin de l'année 1583. à l'ocasion d'un bandi, que le Barigel de Rome alla prendre dans le Palais des Ursins. Comme il en sortoit avec sa proye, il fut rencontré par le Seigneur *Ramondo Orsino*, accompagné de deux autres Cavaliers Romains, *Silla Savelli*, & *Ottavio Rustucci*; lesquels, après l'avoir outragé de paroles, & menacé de le tuer, s'il ne leur rendoit le prisonnier, se mirent en devoir le lui ôter de vive force. De sorte que le Barigel fut contraint, pour sa

sieur *Mario Sforza*, qui doit revenir un de ces jours.

N. S. P. a fait écrire par Monsieur le Cardinal Saint-Sixte, [2] son neveu, aux Cardinaux de la nouvelle promotion, qui sont par l'Italie, n'ayant encore eu le chapeau, qu'ils ayent à se trouver ici au 25. de ce mois, afin qu'en un même Consistoire S. S. leur puisse donner le chapeau à tous, sans avoir à tenir un Consistoire pour chacun. L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de ma précédente dépêche. Le Patriarche de ladite ville d'Aquilée fait de nouveau faire instance auprès du Pape, qu'il lui soit permis de s'en retourner à Venise; mais S. S. ne le lui veut point accorder, estimant que ce ne seroit de la réputation du Saint Siege, que ledit Patriarche s'en retournât à Venise, avant que son afaire fût acommodée. Et j'entens de bon lieu, qu'il ne tient qu'à un seul mot que ledit afaire ne soit jà accordé. V. M. a autrefois

défense, de faire tirer sur eux. *Ottavio* qui lui avoit donné un coup de baguete, fut tué sur le champ, & les deux autres si griévement blessez, qu'ils en moururent le jour suivant. Ce qui souleva les Barons Romains, & tous leurs amis & leurs vassaux contre les Sbirres, dont ils firent un horrible massacre durant plusieurs jours, sans que les Oficiers, ni les parens mêmes du Pape osassent paroître en public. Et pour comble de vangeance, Louis Ursin, frere de Raimond, ayant rencontré quelque mois après le Seigneur *Vincenzo Vitelli*, qui alloit dans son coche par la ville, il l'assassina pour braver le Seigneur *Giacomo Boncompagno*, Général de la Sainte Eglise, dont il étoit le Lieutenant. A la vérité, Louis fut proscrit, mais le Pape fut enfin contraint de faire pendre ou décapiter le Barigel, pour apaiser le ressentiment des Barons & de la Noblesse, qui menaçoient de mettre tout à feu & à sang.

2 *Filippo Boncompagno*, qui se fesoit apeler *San Sisto*, du nom de son titre, en l'honneur du Pape, son oncle, qui s'étoit toujours fait apeler ainsi durant son Cardinalat.

été avertie de l'expedient qui avoit été pris, long-tems y a, pour composer ce diferend, à savoir, que la Seigneurie de Venise, pour le respect & révérence de N. S. P. feroit donation au Patriarche d'Aquilée du Fief contentieux entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche. Cet expedient fut acroché, parce qu'on ne s'acorda point des termes esquels il faloit concevoir ladite donation. Et encore aujourd'hui, qu'on veut reprendre les premiers erres, & revenir audit expedient, on se trouve empêché, pour être en diferend d'un mot. Les Seigneurs Vénitiens veulent concevoir leur donation en ces termes, *Nous donnons à l'Eglise d'Aquilée le droit que nous avons en tel Fief*: Et le Pape veut qu'ils metent, *Nous donnons le droit que nous prétendons en tel Fief.* 3

L'Ambassadeur de Venise, 4 & l'Evêque de Padoue, qui est Vénitien, de *Casa Cornara* 5, allerent hier à Tivoli, vers Monseigneur le Cardinal d'Este; & pense-t-on que c'est pour lui parler de cette afaire, auquel il s'est jà employé par ci-devant, & même dernierement, à moderer le Pape, lors de son plus grand courroux. Sa Sainteté a maintenant un autre afaire en main, étant arrivé ici, depuis le précédent ordinaire,

3 Le Pape n'entendoit guere bien en cela son véritable interêt: car tandis qu'il s'amusoit à disputer pour un mot, l'Eglise d'Aquilée demeuroit actuellement privée du Fief, dont son Patriarche demandoit la restitution. Rien n'est plus contraire à la négociation, que cette inflexibilité d'esprit; & j'ai toujours remarqué, que les gens de ce caractere rompent tout, & ne renouent jamais rien.

4 *Lorenzo Priuli*, qui fut ensuite Patriarche de Venise, & fait Cardinal en 1596. V. la lettre 67. note 3.

5 *Federico Cornaro*, qui fut depuis créé Cardinal par Sixte V.

Strasoldo, envoyé par l'Empereur, pour faire trouver bonne à S. S. la Sentence donnée par l'Empereur en faveur du Comte *Claudio Landi*, contre le Duc de Parme, touchant le Bourg de Val de Tar, confisqué par ledit Duc sur ledit Comte *Claudio* 6, comme étant ledit Bourg fief médiat du Saint Siége, & dépendant immédiatement du Duché de Parme; prétendant au contraire l'Empereur, que ledit Bourg est fief immédiat de l'Empire, & que le Duc de Parme ne l'a pû confisquer. Ledit *Strasoldo* a été jà par deux fois à l'audience, presenté & assisté par l'Ambassadeur de l'Empereur. N. S. P. l'a pressé de montrer quelques titres & documens, pour prouver la prétention de l'Empereur ; mais il n'en a rien montré, disant que l'Empereur n'a à répondre de son fief à d'autre qu'à lui même, & que ce qu'il l'a envoyé, c'est pour la révérence qu'il porte à S. S. & pour le contentement qu'il desire lui donner par toute l'honnête civilité, qui se puisse garder envers sa Beatitude. Le Pape dit, que par la même raison, c'est à lui à en juger : car outre la proprieté dudit fief, qu'il maintient lui appartenir, comme fait l'Empereur de son côté; S. S. a encore cela de plus,

6 Cette confiscation fut cause que le Comte *Landi* fit depuis une conspiration contre Ranuce, Prince de Parme. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi dans une lettre écrite de Rome à Henri III. en datte du 21. Mars 1588. (La conspiration, dit-il, que j'écrivis le 7. de ce mois à V. M. avoir été faite contre le Prince de Parme à Plaisance, est vraie : mais ce ne sont pas ceux de la ville de Plaisance qui l'ont faite, ains le Comte *Claudio Landi*, en vangeance de ce qu'on lui a confisqué & détient ses biens injustement, comme il prétend, & mêmement le Bourg du Val de Tar.) Ce Comte Claude étoit fils du Comte Augustin, l'un des quatre assassins de Pierre Louis premier Duc de Parme.

qu'elle est en possession. Le Duc de Parme de sa part a ici un Docteur Parmesan, apellé *Octavio la Lata*, lequel produit des investitures, & autres enseignemens, pour le soûtenement du droit dudit Duc de Parme & du Saint Siege. On pense que ledit *Strasoldo* s'en retournera sans rien obtenir. Aussi dit-il qu'il a fait tout ce pourquoi il étoit venu; (qui étoit d'user de ce respect & de cette civilité envers le Pape) & qu'il n'y a plus rien à faire. Il passa à Florence en venant; & dit-on qu'il confera fort étroitement de cette afaire avec le Grand-Duc; & que ledit Grand-Duc favorise fort le parti de l'Empereur, & qu'il voudroit être séquestre & dépositaire du fief contentieux; comme il se saisit de *Campiano* & *Bardo*, deux lieux qui étoient audit *Claudio Landi*, & qui sont des apartenances dudit Bourg de Val de Tar; & dit-on que l'Empereur de son côté se contente, que ledit Bourg soit séquestré entre les mains dudit Grand-Duc. Aussi, depuis le précédent ordinaire, est arrivé ici l'Evêque de Nice, envoyé par Monsieur de Savoie à N. S. P. pour lui rendre compte du mariage de mondit sieur de Savoie. Le Cardinal de Mondevy [7] a commandement de demeurer pour encore auprès dudit seigneur Duc de Savoie; & ne sera de ceux qui viendront prendre le chapeau en ce mois-ci. Il court en cette ville un bruit, que le Roi Catholique poursuit envers l'Empereur, qu'il soit donné titre de Roi à Monsieur de Savoie [8]; & que l'Empereur ne l'ose-

7 *Vincenzo Lauro*, ou *Laureo*, Napolitain, Créature de Gregoire XIII. surnommé Mondevy, du nom de son Evêché.

8 Il peut bien être vrai, que le Roi Philippe II. demandât alors le titre de Roi pour le Duc de Savoie, qui alloit être son gendre; mais je ne puis croire, que cette poursuite fût sincére, ni

roit refuser, encore qu'il ne soit guere aise de ce mariage. Joint que Monsieur de Savoie s'aidera de soi-même envers l'Empereur, par le moyen d'une bonne somme d'argent, dont ledit Empereur a grand besoin. Quant au Pape, duquel on desire avoir l'aprobation, on pense qu'il ne reculera point, & qu'il y entendra volontiers, comme à chose qui tourne à l'avantage du Saint Siege [9], que son autorité soit re-

qu'il fût assez mauvais politique, pour vouloir faire un second Roi en Italie, lui qui, selon Herrera, n'avoit voulu permettre que le Duc Emanuel Filbert, pere de celui-ci, fût nommé Général de la terre de la Ligue faite contre le Turc en 1571. *por no dar ocasion à un poderoso de acrecentar su estado* : c'est-à-dire : pour ne pas donner moyen à un Prince déja puissant de s'àgrandir davantage. Hubert Languet se moque plaisamment de la vanité des Princes Italiens de ce tems-là, qui négocioient le titre de Roi à la Cour de l'Empereur. *Principes Italici suscipiunt inter se nugacissima certamina, & ambiunt regum titulos*; (les titres de *Sérénissime* & d'*Altesse*, au lieu de ceux d'*Illustrissime* & d'*Excellence*, dont ils se contentoient auparavant) *imo sunt inter eos, qui ambiunt, ut regia dignitas attribuatur eorum ditionibus, quæ fortè convertentur paulo post in Beglerbecatus aut Sangiacatus. Miror istud novum genus insaniæ, nam de ejusmodi nugis tanto conatu in hac Aula agitur ab ipsis, ut nobis ampla materia ridendi præbeatur.* Let. 46. écrite de Prague au mois d'Août 1575. *Utitur Sabaudus in ea re*, dit-il dans une autre lettre, *opera Oratoris Hispanici, fratris Ducis Gandiæ, quorum pater sectæ Jesuiticæ nomen dedit. Novit Aula Cæsarea uti vanitate Italorum ad sua commoda; quare non est quod Sabaudus speret, se per Hispanum, aut quemquam alium, consequuturum id quod ambit, nisi multum pecuniæ in eam rem impenderit.* Let. du 31. Mars 1578. Par où il paroit que la soif de la Royauté est une ancienne maladie dans la Maison de Savoie, puisqu'elle y est depuis le tems du Duc Emanuel-Filbert, trisayeul de Victor-Amedée II. qui gouverne aujourd'hui.

9. Ce n'est nullement l'avantage du Pape de multiplier les Rois en Italie : car il est certain qu'il n'auroit pas sur ces Rois la même autorité qu'il a sur ces Ducs. Les Cardinaux y trouveroient encore

cherchée en telle chose, qui ne s'est faite, longtems y a. Le Grand-Duc de Toscane, qu'on pensoit en devoir être envieux, ne seroit marri que cela fût déja fait : tant pour ce qu'il auroit a moindre déplaisir d'être précédé d'un Roi, que pour l'esperance qu'il auroit de faire un jour profit de cet exemple pour soi-même, qui pense avoir un Etat digne de ce titre. [10] Le seigneur Jean-André Doria n'a point encore desarmé ses 40. galeres, combien qu'il ne se parle point de faire nouveau voyage, si ce n'est pour aller querir en Espagne la future épouse de Monsieur de Savoie. Il est allé visiter sa Principauté de Melfi [11], qu'il a au Royaume de Naples; & diton qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Don Jean

moins leur compte. Car outre qu'ils y perdroient d'abord la presséance & la prééminence, qu'ils ont sur tous les Ducs Souverains d'Italie, ils perdroient encore ce respect & cette vénération, que tout le peuple, & toute la Noblesse du Païs ont pour eux; d'autant que les sujets de ces nouveaux Rois porteroient toutes leurs adorations vers ces nouvelles Majestez, & s'accoûtumeroient peu à peu à ne plus regarder les Cardinaux, que comme des personnes bien inferieures à leurs Maîtres.

10 Je ne crois point non plus que le Grand-Duc de Toscane, qui en vertu de ce nouveau titre de Grand-Duc, se prétendoit au moins égal au Duc de Savoie, eût jamais pû se réjouir sincérement de sa Royauté. Et la raison que Monsieur d'Ossat allegue ici au contraire, est celle par où je voudrois prouver, que si Savoie fut devenu Roi, Toscane n'auroit jamais pû esperer de le devenir. Car alors Savoie n'auroit pas manqué de se joindre avec les autres Rois, & avec la Seigneurie de Venise, pour l'empêcher. D'où il résulte, que Toscane avoit plus d'interêt que nul autre Prince d'Italie, de ne point desirer la Royauté de Savoie, & même de l'aprehender comme la ruine certaine des esperances de la Maison de Medicis.

11 Cette Principauté fut donnée par Charle-Quint au Prince André Doria, en 1529. & laissée par celui-ci

de Cardone [12], General particulier des galeres de Naples, a obtenu du Roi d'Espagne congé, pour s'aller reposer en sa maison : & sa charge a été donnée à *Don Alonso de Leiva*. Ce que j'ai ci-devant écrit à V. M. que le Marquis *del Guasto* & de Pescaire alloit servir le Roi d'Espagne ès Païs-bas, est vrai ; & ledit Marquis est jà bien avant dans la Lombardie, ou même à Turin. Le Prince de Mantoue, avec la Princesse sa femme, est à Florence, & ne viendra point à Rome, comme l'on disoit ci-devant qu'il pourroit faire ; & sera à Florence jusques à Noël : tant pour ce que le Grand-Duc desire le traiter le plus longuement qu'il pourra, & se le gagner & faire sien de plus en plus ; qu'aussi pour ce que ledit Prince n'est guere bien avec le Duc son pere, dautant qu'il veut dépenser trop, & le Duc son pere veut qu'il dépense peu. Le seigneur Alfonse Piccolomini [13] est, ces jours passez, allé à la Mirande, dont il a sa femme ; & court ici grand bruit, qu'il va en France. Comme il passoit à Senigaglia, il fut assailli par les gens du Duc d'Urbin, qui est fort irrité contre lui, pour avoir, comme l'on dit, batu autrefois un Ecuyer dudit Duc d'Urbin. Mais ledit *Piccolomini* se défendit bravement, & passa malgré eux. Le sieur *Prospero*

à Jean-André, son plus proche héritier.

12 *Don Juan de Cardona*, qui s'étoit trouvé à la bataille de Lepante, où il avoit eû le bras percé d'une fléche.

13 *Alfonso Piccolomini* Seigneur de *Montemarciano* dans la Marche d'Ancone. Terre dont il fut dépouillé par le Pape Gregoire XIV. pour crime de Leze-Majesté, & qui fut donnée par ce Pape au Seigneur *Ercole Sfondrato*, son neveu, avec le titre de Duc. Pour comble de malheur & d'infamie, *Alfonse* étant tombé entre les mains du Grand-Duc de Toscane, fut pendu à Florence comme

Colonna, duquel j'écrivis à V. M. sur la fin de ma précédente dépêche, est maintenant avec le Cardinal Colonne, son frere, à *Zagarolo* & *Subiaco*, lieux qu'ils ont assez près de Rome ; & y est allé fort accompagné, pour crainte qu'il a encore de la procedure, qui fut faite contre lui, lorsque le sieur *Cesare Gaetano*, son neveu, essaya d'échaper du Château Saint Ange ; à quoi ledit *Prospero* lui tenoit la main. Ledit sieur Cardinal & lui déliberent des afaires de leur Maison : & même sur l'ocasion de la mort advenue du sieur Marc-Antoine Colonne, leur frere, qui étoit le plus grand soutien de cette famille. Il y a pensé avoir grande sédition à Bologne, pour une querelle, en laquelle étoient mêlez les *Pepoli*, d'un côté ; & les *Malvezzi*, d'un autre. Et le Gouverneur, qui est l'Archevêque de Nazaret, avoit fait défenses à un grand nombre des principaux de ladite ville, de ne sortir hors de leurs maisons : & se dit, que pour contenir cette cité avec quelque autorité plus grande que d'un simple Gouverneur, le Pape y envoyera un Cardinal Légat ; & que ce sera le Carninal *Salviati* 14, ou bien le Cardinal de S. Marcel 15, qui sont tous deux de la nouvelle promotion. Trois galeres de Malte sont, depuis quelque tems,

Voleur & Chef de Voleurs, au commencement de l'an 1591. *Florentiam à Bifaccione perducitur, ubi indignam familiæ tam insignis nomine pœnam subiit, tanquam latro strangulatus, & unco ad spectaculum appensus.* Histoire de Thou livre 100.

14 *Antonio Maria Salviati*, Florentin.

15 *Giambattista Castagna*, Romain, que Sixte V. prédit devoir être son successeur immédiat. Car un jour qu'on lui avoit servi des poires au dessert, qui se trouverent pourries dedans : *Je vois bien*, dit-il, *qu'on est las de poires* ; (faisant allusion à celles qu'il portoit dans ses armes) *& qu'on veut des châtaignes.*

allées en course vers Alexandrie, s'éloignant de Candie le plus qu'elles ont pû : & entre ces trois est celle de Monsieur le Chevalier d'Aumale. Le Secretaire du Duc de Baviere, duquel j'ai écrit par mes dépêches précédentes, partit d'ici, pour s'en retourner vers son Maître, vendredi dernier, 5. de ce mois. Il a, entre autres choses, impetré, que N. S. P. envoyeroit à Cologne l'Evêque de *Bertinoro*, pour, avec le nouveau Archevêque, [16] visiter & réformer le Clergé de Cologne, au lieu de l'Evêque de Sainte Agate, que Sa Sainteté, avoit une fois député pour cet éfet ; lequel n'étoit agréable audit nouveau Archevêque. Sire, au Consistoire, qui a été tenu à ce matin, N. S. P. a fait Légat pour Bologne le Cardinal Saint-Marcel, qui est l'un des deux que je vous avois nommez ci-dessus.

Sire, je prie Dieu, qu'il vous donne, en parfaite santé & entiere prosperité, très-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Votre, &c.

LETRE IV.

AU ROY.

SIRE,

Encore qu'il soit aujourd'hui le jour, auquel nous dépêchons le courrier d'ici à Lion, toutefois celui qui devoit venir de Lion ici, n'est point encore arrivé : ayant, comme nous entendons, été arrêté en un lieu apellé *Gavi*, à

16 C'étoit le Prince Ernest de Baviere, Evêque de Liege, élu en 1583. à la place de l'Apostat Gebhart Truchsés excommunié & déposé par le Pape.

quatre postes au-delà de Gennes, pour raport qu'on a eû, qu'il soit passé en lieu contagieux. Cela sera cause, que moi n'ayant eû rien à négocier, ni à répondre, je ne pourrai écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. ayant demeuré à sortir de Rome, plus tard qu'il ne souloit és autres années, partit le 13. de ce mois, pour aller prendre l'air à *la Villa*, où il sera jusques au 28. auquel tems il retournera, pour célébrer la fête de Toussaints. Le Cardinal Saint-Marcel, qui fut créé Légat pour Bologne, il y a aujourd'hui quinze jours, est allé prendre congé de S. S. à *la Villa*, & part pour aller à sa Légation. On l'acompagne d'un Vice-legat, apellé *Schiessinato*, Milanois, homme fort experimenté en matiere de Gouvernement, & fort rigoureux és choses de la Justice. On dit que tout aussi-tôt que ledit Légat sera arrivé à Bologne, l'Archevêque de Nazaret, qui y est Gouverneur, en partira pour aller Nonce à Venise. Le sieur *Bovio*, Evêque de *Camerino*, est ici disant ses adieux pour aller Nonce en Pologne. L'Evêque de *Bertinoro* partit le 16. de ce mois, pour aller Nonce, non à Cologne, comme on avoit une fois arrêté, ains près l'Archiduc Charles : & le Marquis de Malespine, qui est près ledit Archiduc, ira être Nonce près l'Empereur. Et le sieur Bonhomme, Evêque de Vercelli, qui est près l'Empereur, ira à Cologne, pour avec le nouveau Archevêque y visiter & réformer le Clergé. [1] L'Afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de ma précédente dépêche ; S. S. montrant toujours contenance de

1 Ce Nonce excommunia & destitua plusieurs Chanoines de Cologne, qui avoient ainsi que l'Archevêque *Truchsès*, embrassé ouvertement la *Confession d'Ausbourg*.

vouloir donner ſentence contre la Seigneurie de Veniſe, & toutefois étant retenue par pluſieurs bons reſpects. Le diferend d'entre N. S. P. & l'Empereur pour le Bourg du Val de Tar, eſt auſſi au même état : continuant l'Empereur à demander que ladite place ſoit ſéqueſtrée en main tierce, & offrant après tel ſéqueſtre de compromettre en quelque Univerſité non ſuſpecte. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant ici fut, il y a aujourd'hui huit jours, à Saint-Julien, Egliſe des Flamans, aſſiſter au *Te Deum*, qui y fut chanté pour la repriſe de la ville de Gand. Il m'a été dit, que les Eſpagnols avoient fait faire ofice envers le Pape, à ce que S. S. moyennât une entrevûe & abouchement de V. M. avec le Roi Catholique, pour votre mutuelle ſatisfaction, & pour le bien commun de vos afaires, & de toute la Chrétienté ; & que S. S. a répondu, qu'elle le feroit très-volontiers : mais que pour cette-heure, elle n'y voyoit point les choſes aſſez bien diſpoſées. J'ai écrit à V. M. par ci-devant, comment les ſeigneurs de *Correggio*, de peur du Sieur Alexandre, leur frere bâtard, avoient reçu garniſon d'Eſpagnols dans ladite ville de *Correggio* : maintenant j'entens, que les Eſpagnols ſont après à retirer d'eux ladite ville, pour des terres & ſeigneuries d'autant de revenu, qui leur ſeront données en l'Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. De quoi tous les Princes d'Italie ſont très-marris ; mais principalement les Ducs de Ferrare & de Mantoue, qui ſont plus voiſins dudit *Correggio*. L'Evêque de Nice, qui étoit venu ici de la part de Monſieur de Savoie, comme j'ai ci-devant écrit, s'en eſt retourné. Depuis ariva ici un courrier d'Eſpagne le 16. de ce mois, lequel

eft allé en Sicile ; & à fon paffage a-t on appris, qu'il avoit porté à Monfieur de Savoie réfolution du tems de fes nôces, & que le Roi d'Efpagne lui avoit écrit d'être prêt pour tout le mois de Novembre, de s'embarquer à Nice, & paffer à Barcelone par mer, & de là à Saragoffe par terre, où viendroit ledit Roi, & meneroit la future époufe, pour y faire les nôces ; & que le même courrier portoit commandement à Jean-André Doria, qui eft à Naples, d'aller audit Nice avec vingt galeres, pour porter ledit Seigneur Duc de Savoie. Se dit que le Duc de *Terranova*, Gouverneur de Milan, paffera auffi en Efpagne avec Monfieur de Savoie, & que cependant le Gouverneur du Château de Milan, avec le Sénat, gouvernera la Ville & Etat de Milan ; & que ce voyage dudit Duc de *Terranova* n'eft pas tant pour accompagner Monfieur de Savoie en allant, comme pour faire compagnie à l'époufe en venant. Le fieur *Profpero Colonna*, duquel j'ai par ci-devant écrit à V.M. eft allé à Naples, fous prétexte d'y vifiter la *Signora Felice*, veuve du feu fieur Marc-Antoine Colonne.

L'on vient de recevoir nouvelles, que douze galiotes du Viceroi d'Alger font allées coûrir en Sicile à *Capo-Paffero*, & en quelques Ifles voifines, & que le Comte de *Briatico* équipoit douze galeres de Sicile, pour avec celles de Malte courir à ces Corfaires.

SIRE, je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite fanté & entiere profperité très-longue & très-heureufe vie. De Rome ce 22. d'Octobre 1584.

Votre très-humble & très-devot fujet & ferviteur, A. D'OSSAT.

SIRE après cette lettre écrite, Monseigneur le Cardinal d'Este a trouvé bon que l'on diferât à dépêcher le courrier d'ici à Lion pour un jour ou deux. Cependant celui que nous atendions de Lion, est arrivé le 23. jour de ce mois, & nous a dit avoir été retenu au lieu de *Gavi*, pour contagion qu'ils prétendent être à Paris, Lion, & Moulins; & m'a porté la lettre, qu'il plût à V. M. m'écrire le premier de ce mois en réponse de la mienne du 10. du passé: laquelle ne portant aucun commandement de rien négocier avec N. S. P. il n'a été besoin que j'allasse à l'audience; comme aussi ne me donne-t-elle ocasion de rendre pour cette heure compte d'autre chose à V. M. ni de faire cette-ci plus longue, que j'ai apostillée ce 24. Octobre 1584.

LETRE V.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion n'est encore arrivé, jaçoit que c'est aujourd'hui que nous dépêchons celui qui doit aller d'ici à Lion. L'empêchement qu'eut le précédent ordinaire, il y a quinze jours, aura été cause de retarder encore cetui-ci, pour le faux bruit qui courut, qu'il y avoit de la contagion à Lion. Qui a fait que le Grand-Duc de Toscane a mis des commissaires aux avenues de son Etat du côté de France, lesquels font retourner en arriere tous ceux qui s'y présentent pour passer, venant de Lion: comme j'ai apris de ceux-mêmes qu'on avoit contraints de reculer, & qui sont venus par la Romagne. Si ledit courier, que nous atendons, arrive avant

que

que cetui-ci parte, je répondrai aux lettres qu'il aura plû à V. M. m'écrire, & executerai vos commandemens, Dieu aidant. Cependant, je metrai ici ce que j'ai apris des ocurrences de deçà. N. S. P. continue à se bien porter, & pour la tranquillité qui se voyoit en son Etat, a, depuis ma précédente dépêche, cassé une grande partie des Chevau-legers qu'avoit le Seigneur Duc de Sora. [1] Toutefois on dit déja, que les Bannis commencent à se remuer, & à tenir les champs en certains endroits. Il se parle aussi de quelque promotion de Cardinaux à faire vers Noël, mais de bien petit nombre. Encore si S. S. n'en est pressée pour le respect de quelque grand Prince, comme de Monseigneur l'Evêque de Mets, votre neveu, à grand' peine en fera-t-elle du tout. Le Cardinal *Canano*, [2] Ferrarois, & promû à la requête de Messeigneurs le Cardinal d'Este, & Duc de Ferrare, fera demain son entrée en cette ville, & y aura Consistoire public, où lui sera donné le chapeau. J'espére que V. M. y aura un bon serviteur, comme tout ce qui dépend de la Maison d'Este, est entiérement à votre dévotion. N. S. P. a obtenu du Roi d'Espagne, que le Prince *Scalea* au Royaume de Naples, soupçonné d'hérésie, fût pris prisonnier, & mené en cette ville aux prisons de l'Inquisition, où il est depuis le dernier d'Octobre. L'afaire d'Aquilée commence à se rechaufer depuis peu de jours, disant S. S. ne pouvoir plus attendre, & menaçant les Vénitiens de donner sentence au plutôt, s'ils ne se dépêchent de faire raison au Patriarche. Et étant va-

1 *Giacomo Boncompagno*, Duc de *Sora*.

2 *Giulio Canano* de la promotion de 1583. qui fut de 19. sujets.

qué, il y a quelque tems, l'Evêché de Bresce; [3] en l'Etat des Vénitiens, N. S. P. fut requis par la Seigneurie, d'y pourvoir d'un de trois, qu'elle lui recommandoit; mais il leur déclara n'y vouloir pourvoir, que premierement l'afaire d'Aquilée ne fût vuidé, & le Cardinal *Borromeo*, [4] en la Province duquel est ledit Evêché, presse Sa Sainteté de pourvoir au plutôt de Pasteur à une Eglise de si grande importance, & par ce moyen, sans y penser, fait enaigrir S. S. contre ladite Seigneurie pour ledit afaire d'Aquilée. L'Ambassadeur de Venise résidant ici, fait tout ce qu'il peut pour moderer les choses, & pour diferer & gagner tems; & a-t-on estimé que les Cardinaux de Sainte-Croix & de Cesis, qui sont de la Congrégation dudit afaire, ont été ces jours passez aux champs, autant pour la superseder, & pour donner tems & loisir à la Seigneurie de s'accommoder, que pour besoin qu'ils en eussent. Et pense-t-on, que Monseigneur le Cardinal d'Este, qui vient aujourd'hui de *Tivoli*, y fera quelque bon & profitable ofice. Comme aussi estimons-nous qu'avec le tems il acordera, s'il y a moyen, ladite Seigneurie de Venise avec la Religion de Malte, combien que l'Ambassadeur d'Espagne, meû de quelque jalousie, se fait de feste, & cherche d'être lui le moyenneur de cette réconciliation. Mais je m'assûre, que comme il n'y aporte l'autorité pareille à celle de mondit seigneur le Cardinal, aussi les parties sont bien loin d'y avoir telle fiance. L'afaire du Bourg de Val de Tar ne va ni avant

3 Cet Evêché fut donné par Sixte V. au seigneur *Gian-Francesco Morosini*, qu'il fit depuis Cardinal & Légat en France.

4 *Carlo Borromeo*, canonisé en 1610.

ni arriere, continuant toujours *Strasoldo*, qui est ici pour l'Empereur, à dire & remontrer, que son Maître a été spolié de ladite Place, & qu'avant toute autre chose il doit être réintegré : ofrant qu'après telle réintegrande, ledit Empereur la dépositera en main tierce, & compromettra du diférend. Et le Pape persevere à répondre, qu'il n'a spolié personne, & qu'il jouit du sien, & doit demeurer saisi & en possession, pendant qu'on verra à l'amiable, que ladite Place est fief de l'Eglise, & non de l'Empire. Le Comte *Claudio Landi*, qui en étoit feudataire, & sur lequel elle a été confisquée, est retourné en Italie, acompagné d'autres bannis : qui a été cause que le Duc de Parme y a augmenté la garnison. La ville de Plaisance a, long-tems y a, déposité en une des premieres banques de Venise, la somme de douze mille écus pour celui qui le tuera : de façon qu'en donnant à penser à autrui, il se met en grand danger lui-même. Il s'est dit jà ces jours passez, que l'argent, que le roi d'Espagne avoit fait porter au Château de Milan, étoit pour le rachat de quelques places, que ledit Roi prétend être tenues en engagement par la Seigneurie de Venise, & apartenir au Duché de Milan : toutefois les plus clairvoyans estiment que ledit Roi ne pense à remuer rien de tel : & que cette nouvelle pourroit avoir été industrieusement mise en avant, pour donner à penser aux Vénitiens, qu'ils pourroient avoir afaire du Pape & du Grand-Duc, leur gendre [5]; & qu'ils devroient complaire à S. S. au fait d'Aquilée; &

5 Il apelle le Grand-Duc François, qui regnoit alors en Toscane, le gendre des Vénitiens, à cause de *Blanca Capello*, Gentildonne Vénitienne, que le Sénat de

audit Grand-Duc, au fait de la prise que firent ses galéres, dont est sorti leur diferend. Votre Majesté aura jà été avertie, que le Gouverneur de Milan a expedié une douzaine de Commissaires, & autant de Capitaines pour lever gens, quand besoin sera, sans toutefois qu'il y ait aucunes levées de faites. On parle ici diversement de l'ocasion desdits Commissaires. Les uns pensent que ce soit pour metre des soldats ès galeres, qui porteront Monsieur de Savoie en Espagne; d'autres, pour metre aux confins de l'État de Milan & de Savoie, de peur de quelque remuement pendant l'absence de Monsieur de Savoie, & dudit Gouverneur, qui passera aussi en Espagne, comme j'ai ci-devant écrit à V.M. D'autres, pour les faire couler doucement, & seulement vers Geneves, & tâcher de surprendre ladite ville, à heure que moins elle y pensera; d'autres, pour aider aux cinq Cantons Catholiques contre les Cantons Hérétiques, s'ils viennent aux mains pour un certain diferend, qu'on dit être entr'eux. D'autres, pour tenir V. M. en soupçon du Marquisat de Saluces & du Languedoc, si elle entendoit à la protection de Hollande & de Zelande, de laquelle quelques avis de Cologne jargonnent tous les huit jours. La ville de *Correggio* a envoyé prier ledit Gouverneur de Milan, de vouloir retirer la moitié de la garnison, pour la cherté qu'elle aporte à ladite ville: mais il a répondu ne le pouvoir faire sans le commandement du Roi son Maître. Tous les Princes de deçà en font en grande jalousie, la-

Venise avoit par honneur adoptée pour sa fille, lorsque ce Duc l'avoit épousée.

quelle croitra encore plus, si la permutation que j'ai ci-devant écrit se traiter, s'en ensuit. Les vingt-cinq galéres conduites par Jean-André Doria, qui devoient aller de Naples à Nice, pour porter Monsieur de Savoie à Barcelone, ont été quelques jours à Cayette, atendant la commodité du passage; & depuis deux jours sont passées à *Civita-Vecchia*, où les étoient allé atendre quelques seigneurs, qui devoient acompagner Monsieur de Savoie en ce voyage, avec de belles livrées, qu'ils ont fait faire, & entr'autres le seigneur *Dom Michele Bonnelli*, frere de Monsieur le Cardinal Alexandrin: esperant qu'à l'ocasion de ces nôces & allegresses, & par l'intercession de Monsieur de Savoie, duquel ils sont fort serviteurs, ils pourront obtenir du Roi Catholique la délivrance du Marquis de *Cassano*, leur frere, détenu en Espagne pour un excès commis au Duché de Milan, dont V. M. fut avertie. Mais on pense, que mal-aisément l'obtiendront-ils; parce qu'outre la dificulté qui vient de la chose même, & de la poursuite des parties adverses, ledit Roi voudra retenir ce gage le plus qu'il pourra, pour s'assûrer dudit seigneur Cardinal Alexandrin; & même advenant vacance du Saint-Siége. Ledit Seigneur Cardinal Alexandrin envoie au Roi d'Espagne, avec cette ocasion, une très-belle table de très-grande valeur, que le feu Cardinal Delfin [6] faisoit faire. Mais afin qu'il ne semblât point que le sieur Dom Michel, son frere, allât en Espagne pour au-

6 *Zaccaria Delfini*, Créature de Pie IV. dont il avoit été Nonce auprès de l'Empereur Ferdinand I. Ce Cardinal étoit mort en 1570.

tre ocasion, que pour acompagner Monsieur de Savoie ; ledit sieur Cardinal ne l'a point chargé de présenter audit Roi ladite table, comme avoit été sa premiere résolution ; mais s'est avisé de la consigner ici à l'Ambassadeur d'Espagne, pour la lui faire tenir. Se parle fort de la reddition de la Citadelle de Plaisance, qui doit être faite bien-tôt au Duc de Parme ; laquelle chose ayant tant de fois été dite envain, je n'y ferois pas grand fondement ; mais il m'a été dit en secret, qu'outre le bon service que le Prince de Parme fait au Roi d'Espagne ès Païs-bas, on traite de marier une fille bâtarde de feu Dom Jean d'Autriche, que Madame de Parme a quant & soi, avec le Prince *Ranuccio*, fils-aîné dudit Prince de Parme ; & qu'on lui donnera pour son mariage, ou pour partie d'icelui, ladite Citadelle de Plaisance ; laquelle ledit Duc de Parme rachetera toujours à quelque condition que ce soit. Le Prince de Mantoue est toujours à Florence avec la Princesse sa femme, de laquelle il s'étoit parlé qu'elle fût grosse : mais maintenant on tient, qu'il n'en est rien. Le reste des Corsaires du Viceroi d'Alger, en nombre de vingt-deux vaisseaux, dont j'écrivis dernierement à V. M. ont, comme l'on tient, été en l'Isle de Sardaigne, & y ont aporté fort grand dommage. J'ai oublié ci-dessus sur le propos de la ville de *Correggio*, à dire, que Monsieur le Duc de Ferrare a doublé ses garnisons en toutes les places qui sont près dudit *Correggio*, & les fait fortifier ; & outre que ce nouveau voisinage d'Espagnols lui seroit toujours suspect, il est encore d'ailleurs averti qu'ils lui en veulent.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en par-

faite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome ce 5. Novembre 1584.

Votre très-humble & très-devot ſujet & ſerviteur, A. D'OSSAT.

LETRE VI.

A MONSIEUR DE VILLEROI.

MONSEIGNEUR,

Par la derniere dépêche, que je fis au Roi le 5. de ce mois, j'écrivis à Sa Majeſté ce qui ſe diſoit ici de certaines commiſſions, qui avoient été dépêchées par le Gouverneur de Milan; pour faire lever des gens; & ce qu'on eſtimoit de l'ocaſion & intention de telles commiſſions. A ce ſoir, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte [1] m'avertiſſant du courrier extraordinaire de Monſeigneur de Lorraine, qui doit partir cette nuit, m'a dit, qu'il voyoit qu'il ſe remuoit quelque choſe d'importance par-deçà; mais qu'il n'avoit encore pû découvrir ce que c'étoit, quelque diligente recherche qu'il en eût faite. Et qu'outre ladite levée de Milan, il ſavoit que le Pape, qui avoit arrêté de caſſer la moitié des Corſes, qu'il fit venir l'année paſſée, ne les vouloit pas caſſer: & avoit changé de réſolution, & ſe rendoit tous les jours plus dur

1 Louis, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, ſeconde fille de notre Roi Louis XII. lequel mourut le dernier jour de 1586. Le Préſident de Thou l'apelle les *délices du Genre humain*, le *tréſor des Pauvres*, la *ſplendeur du Sacré College*, & l'*ornement de la Cour de Rome*, dans le 84. livre de ſon Hiſtoire.

contre les Vénitiens, en la cause du Patriarche d'Aquilée; s'étant par ci-devant voulu contenter, que la Seigneurie de Venise fît donation à S. S. du fief contentieux, entre Elle & ledit Patriarche; & maintenant demandant, que ladite Seigneurie lui donne tous les fiefs qui sont au Patriarchat d'Aquilée, *afin*, dit-il, *d'ôter toute ocasion de tels diferends à l'avenir entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche*: laquelle donation on pense que ladite Seigneurie ne fera jamais. Toutefois ne put croire mondit seigneur le Cardinal, que le Pape, ni le Roi d'Espagne, veuillent, pour cette heure, rien atenter contre les Vénitiens, quoique quelques-uns en parlent; ni contre Monseigneur le Duc de Ferrare, son frere, jaçoit qu'ils aient été avertis, que cette levée de Milan pourroit être faite contre lui: ains estime mondit seigneur le Cardinal, que le Roi d'Espagne voudroit plutôt faire une ligue entre tous les Princes & Potentats d'Italie, comme il fit, deux ans y a; que de les metre en dissension & en guerre entre eux: au moyen de quoi tournant ledit seigneur Cardinal son esprit & sa pensée d'un côté & d'autre, il est venu à penser au Marquisat de Saluces, à la Provence, & au Languedoc, pour voir si les Espagnols y auroient quelque entreprise. Mais il croit que le Pape sache quelque chose de leur dessein; & tient pour certain, que S. S. ne consentiroit à rien qui fût contre le Roi, & ne le dissimuleroit. Et partant est venu à penser à l'Angleterre, si on auroit quelque entreprise sur Irlande, comme il s'en est parlé autrefois: à quoi S. S. entendroit volontiers. Et outre les vieilles ocasions que S. S. & le Roi d'Espagne ont d'en vouloir à la Reine d'Angleterre, on voudroit main-

tenant détourner les forces de ladite Reine, du secours d'Anvers, & de Zelande & Hollande. En somme, mondit seigneur le Cardinal croit, qu'il se brasse quelque chose; mais après s'être tourné d'un côté & d'autre, ne voit où il se puisse arrêter; & pour cela a dit n'en vouloir écrire jusques à ce qu'il y voie plus clair. A quoi je tiendrai les yeux ouverts, & en avertirai S.M. Aussi étant mort le sieur Comte de Bosquet, Gouverneur d'Avignon, il m'a commandé d'aller demain à l'audience, pour prier S.S. qu'en élisant celui qu'elle voudra envoyer au lieu & place dudit Gouverneur défunt, il lui plaise avoir égard à ce que ce soit personne qui ne doive être aucunement suspecte, ains agréable au Roi. Ce que je ferai, Dieu aidant; lequel je prie, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 9. Novembre 1584.

Votre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE VII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier qui fut dépêché à Lion le 23. d'Octobre, & qui devoit arriver en cette ville le 3. de ce mois, n'y arriva que le 11. ayant été retenu auprès de *Pietra-santa* par les commissaires de Florence, pour le faux bruit que ceux de Gennes firent courir, qu'il y avoit peste à Lion. Ledit courrier ne me porta aucun commandement de Votre Majesté; de sorte que sa venue ne m'a donné aucun sujet ni matiere d'écrire. Quant au courrier, que nous atendions

à famedi, 17. de ce mois, il n'eſt encore arrivé, jaçoit que nous ſoyons au lundi, expédiant celui qui doit aller d'ici à Lion. Je ne puis donc écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. eſt en bonne ſanté, & pour ce que l'Avent s'aproche, a commandé aux Evêques, qui n'auroient urgent afaire en cette Cour, d'aller réſider en leurs Egliſes. L'afaire d'Aquilée ſe réchaufe de tems en tems, & N. S. P. ne ſe veut plus contenter, que la Seigneurie de Veniſe lui donne le Fief contentieux entre Elle & le Patriarche d'Aquilée: ains veut qu'on lui faſſe pareille donation de tous les Fiefs, qui ſont au Patriarchat d'Aquilée: de maniere, dit-il, qu'on ne ſoit toujours à recommencer, & qu'on ôte toute ocaſion de diferend & de diſcorde à l'avenir. L'afaire du Bourg de Val de Tar eſt aux mêmes termes qu'il étoit lors de ma précédente dépêche. La nouvelle de la mort du Comte de Boſquet, Gouverneur d'Avignon, étant arrivé en cette ville, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte me commanda d'aller au Pape, pour le prier, qu'en y pourvoyant d'un ſucceſſeur, il plût à S. S. faire élection de perſonne, qui ne fût aucunement ſuſpecte, ains agréable à V. M. ce que je fis. Et S. S. me répondit de ſorte, qu'elle montroit n'avoir intention d'y envoyer perſonne : me diſant, que les choſes y étoient paiſibles, & que Monſieur le Cardinal d'Armagnac y étoit, lequel vous étoit très-affectionné ſerviteur. J'en parlai auſſi à Monſieur le Cardinal de *Como* [1], lequel me dit, que N. S. P. avoit toujours eû ces reſpects,

[1] Ce Cardinal étoit le Secretaire d'Etat du Pape. Charge qu'il avoit auparavant exercée ſous le Pontificat de Pie IV. dont il étoit Créature.

ayant fait élection de personnes, qui vous fussent agréables. Et si quelquefois V. M. n'en avoit eû toute la satisfaction que N. S P. eût voulu, il les avoit ôtez, & y en avoit envoyé d'autres, comme il fit du sieur *Gian-Vincenzo Vitelli*; & qu'il ne manqueroit d'en faire de même ci-après. Depuis j'ai sçû, que Monsieur le Cardinal d'Armagnac, sur cette ocasion, avoit écrit à S. S. lui remontrant, qu'il n'étoit besoin d'y envoyer autre Gouverneur, atendu mêmement qu'il avoit près de lui le sieur *Grimaldi*, Evêque de Cavaillon, la vigilance duquel pourroit supléer à ce peu qui pourroit défaillir; & que là-dessus S. S. s'étoit résolue de n'y envoyer pour cette heure, ni à l'avenir, s'il n'y survient autre mouvement aux environs; & que ce qu'on entend ici d'auprès de Lodeve, n'aille plus avant. La mort du Cardinal *Borromeo*, qui menoit la plûpart des Cardinaux de la promotion de Pie IV. son oncle, a porté quelque changement aux desseins, qui se font toujours ici du futur Pontificat; d'autant que les Cardinaux de ladite promotion seront plus à eux-mêmes, pour donner leur voix à qui plus leur plaira, sans autrement être retenus par le Cardinal Altemps, jaçoit qu'il soit aussi neveu dudit Pape Pie IV. pour être ledit Cardinal Altemps continuellement malade, & quasi toujours au lit: ni par le Cardinal Saint-George, cousin dudit Pie IV. qui n'est autrement homme d'afaires. Il y en a qui pensent que Monsieur le Cardinal Farnese aura une bonne partie desdits Cardinaux pour soi. Le titre de Sainte Praxede, qui étoit audit Cardinal *Borromeo*, a été donné à Monsieur le Cardinal de Pellevé. Quant à l'Archevêché de Milan, on estime,

que le Pape atend ce qui en viendra d'Eſpagne. Cependant, le Chapitre de l'Egliſe de Milan a envoyé ici leur Doyen, qui a ſuplié S. S. de leur pourvoir d'un Archevêque aprochant de la bonne vie & zele du défunt, & qui, en outre, ſoit de grande dignité & autorité, tant pour maintenir les droits Eccleſiaſtiques envers les oficiers du Roi Catholique; que pour contenir en ſon devoir le Clergé, lequel, pour être compoſé la plûpart de perſonnes nobles & riches, ne comporteroit volontiers d'être commandé de perſonne qui ne fût de fort grande qualité. Des levées de Milan, j'ai apris de Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, qu'il avoit entendu, qu'on les faiſoit pour être envoyées en Languedoc; & que le Pape ayant demandé de ces levées à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il répondit à S. S. qu'elle ſe pouvoit aſſurer, qu'elles ne ſe faiſoient pour aucunement les employer en Italie. Si c'étoit pour les Païs-bas, ledit Ambaſſadeur ne s'en celeroit, & mêmement en l'endroit du Pape. Quant à *Correggio*, les Eſpagnols y ſont toujours dedans; & depuis ma derniere dépêche, je n'en ai oui rien de nouveau. Le bruit, que la Citadelle de Plaiſance devoit être bientôt rendue au Duc de Parme, continue de plus en plus; & dit-on, que le ſieur *Pomponio Torello*, Gouverneur d'un des enfans du Prince de Parme, eſt allé en Eſpagne, pour en porter les enſeignes & les dépêches néceſſaires à faire ladite reddition. Il eſt venu avis de Gennes, que Jean-André Doria y étoit arrivé, & qu'il s'aprêtoit pour paſſer outre à Nice, à l'éfet, dont il a été écrit ci-devant. Le Prince de Mantoue eſt toujours à Florence; & m'a-t-on dit, que le Grand-Duc, ſon beau-pere, eſt aprés à le faire

aller en Espagne, pour faire servitude avec le Roi Catholique, afin que ledit Roi entende moins volontiers aux entreprises, que Monsieur de Savoie, son gendre, se confiant en cette alliance, pourroit ci-après faire sur le Duché de Montferrat, qu'il prétend lui apartenir. Et ledit Grand-Duc voudra encore qu'on pense, qu'en y envoyant son gendre, il fasse quelque chose pour le Roi d'Espagne, lui aquerant un tel serviteur, qu'on a estimé par ci-devant être plus enclin au service de V. M.

Sire, depuis la présente écrite, est arrivé le courrier de Lion, que nous atendions; lequel m'a porté deux dépêches de V. M. des 18. & dernier d'Octobre, en réponse aux miennes des 24. Septembre, & 8. d'Octobre; suivant lesquelles ne sera ici faite aucune poursuite pour la promotion de Monseigneur l'Evêque de Mets à la dignité de Cardinal, atendant que V. M. ait réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, & nous ait commandé sa volonté & intention. Au demeurant, ce que j'ai écrit ci-dessus servira de réponse à ce qu'il a plû à V. M. me récrire sur les particularitez, dont je vous avois donné avis. Et même que je pense que V. M. est meshui éclaircie du doute qu'elle me fait sur ce que j'avois écrit, que le Marquis *del Guasto* & de Pescaire devoit aller servir le Roi Catholique en Flandre. Car il y a plusieurs jours que ledit Marquis est parti pour cet éfet, acompagné de plusieurs Capitaines, & avec charge de commander aux Chevau-legers. A tant je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 19. Novembre 1584. *Votre, &c.*

LETRE VIII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion, qui devoit arriver avant hier, n'est encore arrivé, étant retenu aux confins de Florence & de Luques pour la même ocasion, pour laquelle ont été retenus les trois ou quatre précédens. Et se rend-on encore maintenant plus dificile à les laisser passer, qu'auparavant, à cause du bruit qui a couru de l'accident advenu dernierement à Blois à la Damoiselle de Montmorin. Ledit courrier ordinaire, & un autre extraordinaire, que V. M. envoyoit à M. Gassot, ont été rencontrez par un courrier, qui venoit de Turin, auquel ils ont baillé vos paquets & dépêches, qui nous furent rendus hier au soir bien tard. Et pour ma part, je reçus la lettre, qu'il plût à V. M. m'écrire de Saint-Germain en Laye, le 17. Novembre, en réponse de la dépêche, que je vous avois faite le 22. d'Octobre. Je remercie très-humblement V. M. de ce qu'il lui plaît prendre en gré la diligence, de laquelle je m'éforce d'user, pour la promotion de Monsieur de Lenoncourt [1] à la dignité de Cardinal ; je suivrai toujours en cela, & toutes autres choses, ce qui sera de l'intention de V. M. & croi, qu'il n'y aura point de dificulté, que ledit sieur de Lenoncourt ne soit promû à la premiere promotion, que N. S. P. fera, suivant

1 Philippe de Lenoncourt, Evêque-Comte-Pair de Châlons, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Il fut promû au Cardinalat à la fin de l'année 1586.

la promesse que S. S. en a faite par deux fois, Monseigneur le Cardinal d'Este. Mais encore qu'il se soit fait mention, ces jours passez, de quelque promotion esperée pour ces quatre-tems prochains, toutefois si Sa Sainteté n'en est pressée à l'ocasion de Monseigneur l'Evêque de Mets, votre neveu, elle n'en fera de quelque tems. Et encore estime-t-on, que faisant Cardinal mondit seigneur de Mets, elle le fera seul, ou avec un ou deux autres seulement. Quant aux ocurrences de deçà, S. S. est en fort bonne santé, & son Etat en tranquillité, excepté que les bannis recommencent à se faire sentir en divers endroits; & que les corsaires, nonobstant le tems d'hiver, travaillent encore ces côtes, & prirent la semaine passée la fregate de l'Inquisition de cette ville, en laquelle on portoit ici des prisonniers, qui avoient été pris à Naples. L'afaire d'Aquilée est fort adouci depuis quelque jours, à cause que la Seigneurie de Venise, qui n'avoit jamais voulu condescendre à la demande que le Pape faisoit, qu'ils lui fassent bailler par écrit les raisons qu'ils prétendoient avoir contre le Patriarche d'Aquilée; lui firent bailler dernierement, par leur Ambassadeur, trois consultations faites par trois des premiers docteurs qu'ils aient en leur Université de Padoue: avec protestation toutefois, que fit ledit Ambassadeur au nom de ladite Seigneurie, que c'étoit seulement pour complaire à la personne de S. S. & lui donner ce contentement; & non par forme de production, ni afin qu'il les vît, ou les fit voir, comme Juge; ladite Seigneurie ne reconnoissant point d'autre Juge qu'elle-même pour les choses temporelles, qui sont situées en sa Sou-

veraineté. * Et ledit seigneur Ambassadeur s'est laissé entendre, que N. S. P. qui étoit toujours réfrogné, quand on lui parloit de cet afaire, rasserena son front, & montra un visage joyeux tout aussi-tôt qu'on lui fit mention de ces consultations & raisons de droit, qu'on lui vouloit bailler, voyant le respect, dont la Seigneurie usoit envers lui. Et outre ce contentement qu'il reçut quand on les lui bailla, il s'est encore bien fort moderé, quand il les a eu lûes: & dit-on, que ceux à qui il les a depuis baillées pour les voir, & lui en dire leur avis, se trouvent bien empêchez à répondre à plusieurs grandes raisons, que lesdits trois Docteurs de Padoue y ont déduites pour la Seigneurie contre le Patriarche. L'afaire du Bourg du Val de Tar est au même état, dont j'ai écrit ci-devant: ayant *Strasoldo*, qui est ici pour l'Empereur, écrit à son Maître, & en atendant réponse. J'ai, cependant, apris, que cette place pourra être dépositée entre les mains du Roi d'Espagne, jusques à ce que le diferend, qui est entre le Pape & l'Empereur, soit vuidé; & que S. S. y condescendra facilement. J'ai entendu de plusieurs, que Monsieur le Cardinal de Bourbon vouloit résigner la Légation d'Avignon à Monsieur le Cardinal Saint-Sixte, neveu du Pape, en prenant de lui récompense; & qu'il faisoit traiter ici cet afaire avec ledit seigneur Cardinal Saint-Sixte. De quoi je ne voulus rien écrire par ma derniere dépêche, jaçoit que dès-lors je l'eusse entendu; tant pour ce que je ne croyois point certaines conditions, qu'on y metoit, que pour ce que j'estime, que s'il en est quelque chose,

* *Voyez la premiere lettre.*

V. M. l'aura jà sû de mondit sieur le Cardinal de Bourbon même. Toutefois la chose m'ayant de plus en plus été afsûrée, & qu'un certain *Bramundi* d'Avignon, qui a été ici, en a traité avec ledit seigneur Cardinal Saint-Sixte, de la part dudit seigneur Cardinal de Bourbon, & encore avec le Pape même ; & qu'on en avoit vû un memoire entre les mains d'un Jésuite de Lorraine, apellé le Pére Claude [2], à lui baillé par Monsieur le Cardinal de Bourbon, pour en traiter aussi lui : Je n'ai voulu ometre de vous dire ce petit mot d'un afaire traitée dans Rome, & qui est de quelque importance pour votre service, à cause du voisinage de la ville d'Avignon, & de la protection que V. M. en a. L'Ambassadeur d'Espagne fait instance auprès de N. S. P. à ce que la Légation de Portugal soit continuée au Cardinal Albert, neveu du Roi Catholique. V. M. se peut souvenir d'avoir été avertie, que cette Légation fut acordée en Consistoire au mois de Janvier 1583. pour deux ans seulement, & avec clause expresse, que les deux ans finis, elle demeureroit éteinte sans autre déclaration. Ces deux ans expireront le 24. Janvier prochain. Et encore que dès-lors quasi tous les Cardinaux montrérent ne trouver bonne cette Légation, & qu'on dise maintenant, que malaisément le Pape la prolongera-t-il ; toutefois j'ai opinion qu'elle sera prolongée, non possible par voie publique de Consistoire ; mais par quelque ex-

2 Claude Mathieu, qui fut depuis nommé le Courrier de la Ligue, à cause de tous les voyages qu'il fit à Rome pour la faire approuver & confirmer par le Pape. Mais le Pape ne voulut jamais se déclarer par aucun Acte public, ne jugeant pas à propos de s'embarquer dans une afaire, dont le succès étoit très-incertain.

pedition secrete, sans en faire autre bruit. Il y a ici un Docteur Bressan, nommé *Leandro Lana*, qui fait les afaires du Cardinal Granvelle. Je sai qu'il cherche ici logis pour ledit Cardinal, son Maître. Il avoit été dit, il y a quelque tems, que ledit Cardinal Granvelle devoit venir à Rome. Maintenant on pense, que sous prétexte d'acompagner la seconde fille d'Espagne, quand elle viendra en Piémont, il sera ici envoyé pour y tenir le timon de toute la Faction Espagnole, & même advenant vacance du Saint Siége, dont on ne veut commettre la brigue au Cardinal de Medicis, quelque protection qu'on lui ait baillée pour les bénéfices d'Espagne. On a entendu, dudit *Leandro Lana*, que ledit Cardinal Granvelle est pour être Viceroi de Naples: qui n'empêchera qu'il ne surentende encore aux choses de Rome, pour le peu de distance qu'il y a d'ici à Naples, dont le Viceroi qui est à present [3], a demandé son congé au Roi Catholique, depuis qu'on trancha la tête à son fils en Espagne. Je n'ai point encore entendu que les commissions expediées par le Gouverneur de Milan, pour faire levée, aient été executées de fait. L'Archevêché de ladite ville de Milan fut donné en Consistoire mecredi 28. Novembre au sieur Visconte, Milanois, [4] Auditeur de Rote, qui peu de jours auparavant avoit été fait Evêque de Novarre. Se dit ici, que l'Etat de Viceroi de Sicile a été donné au Comte d'*Alva de Liste*, Espagnol, qui étoit ci-devant Viceroi en Catalogne. On m'a dit, que le sieur Paul-Jordan Ursin l'avoit fait demander. Il y a ici lettres de

3 Don Juan de Zuniga, Grand-Commandeur de Castille, qui à son retour fut fait Gouverneur du Prince d'Espagne.

4 *Galeazzo Visconte.*

Jean-André Doria, qui portent qu'il fera Noël à Gennes; ce qui montre, que le passage de Monsieur de Savoie en Espagne est diferé. Il se parle de faire Roi ledit Seigneur Duc de Savoie [5], plus que jamais. N. S. P. benît un de ces jours le voile & l'habit, qui doit servir à la fille, que l'Imperatrice mena en Espagne avec elle; laquelle fille [6] veut être Religieuse en un certain monastere de femmes en Espagne.

SIRE, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité, très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 3. Decembre 1584. *Votre, &c.* A. D'OSSAT.

LETRE IX.

AU ROY.

SIRE,

Quand Votre Majesté étoit dernierement à Lion, elle me commanda de procurer avec Monsieur le Cardinal *Savelli*, que la cause de Frere *Louis Benedicti*, Cordelier, acusé à l'Inquisition de Rome, fut renvoyée à son Provincial, ou à Monsieur l'Evêque de Nantes, son Diocesain ordinaire, sans que ledit Frere Louis fut tenu de comparoître à Rome. Ledit seigneur Cardinal étoit alors absent de cette ville, & l'a été toujours jusques à la Toussaints. Quand il

5 Pour moi, je crois que c'étoit un bruit, que les Espagnols faisoient courir, pour amuser l'Infante Catherine, & pour lui faire estimer davantage son mariage avec ce Duc, dont l'Infante Isabelle, sa sœur aînée, n'avoit point voulu, parce qu'il étoit bossu.

6 L'Infante Marguerite, troisiéme fille de l'Empereur Maximilien II. & de *Dona Maria*, sœur de Philippe II.

fut de retour, je lui fus porter la Lettre, que V.M. lui écrivoit, & lui parlai conformément au contenu d'icelle. Il me dit, qu'il en parleroit en la Congrégation, & puis me feroit réponse, & récriroit à V.M. Après que la Congrégation fut tenue, je retournai pardevers lui, qui me dit, que la Compagnie avoit avisé, qu'avant que résoudre autre chose là-dessus, il parleroit au Pére Général de l'Ordre. Ce qu'il feroit. A la troisiéme fois il me dit, qu'il avoit été avisé, qu'on écriroit à Monsieur le Nonce, au-lieu du Provincial, ou de l'Evêque de Nantes : comme jà par ci-devant, à la requête dudit Frere Louis, l'on avoit renvoyé ce fait au feu Evêque de Rimini, lors Nonce près V.M. Et suivant cette résolution, m'a été baillé par ledit seigneur Cardinal *Suvelli*, la lettre qu'ils en écrivent audit sieur Nonce, avec la réponse qu'il fait à V.M. J'envoie le tout à Monsieur Brulart, votre Secretaire-d'Etat, avec la présente, que je finirai ici, en priant Dieu, SIRE, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 4. Decembre 1584.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier, que nous atendions à samedi 15. de ce mois, n'est encore arrivé, étant retenu comme les quatre ou cinq précédens : mais à ce matin nous ont été rendus les paquets aportez par un courrier de Florence ; & par même moyen j'ai reçu la dépêche, qu'il plût à Votre

Majesté me faire le 21. Novembre, après avoir reçu la réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, sur ce que V. M. lui avoit écrit touchant la promotion au Cardinalat de Monseigneur l'Evêque de Mets. Suivant laquelle dépêche la poursuite de ladite promotion sera tenue en surséance, jusques à ce que V. M. aura commandé autrement : & N. S. P. sera cependant remercié de la bonne volonté, qu'il a montrée en l'endroit de mondit Seigneur de Mets, avec priere de la lui conserver, pour être mise en éfet à l'ocasion. Et dautant que V.M. ne me fait autre commandement, & que je n'ai à lui rendre compte d'aucune négociation, je passerai aux ocurrences de deçà, qui sont, que N.S.P. est en fort bonne santé, comme il s'est vu au Consistoire, qu'il a tenu aujourd'hui. Un jour de cette semaine il tiendra encore un autre Consistoire, qui sera public, pour donner le chapeau aux Cardinaux de Vérone [1] & de Crémone, [2] arrivez ici depuis peu de jours. Sa Sainteté est recherchée par l'Ambassadeur d'Espagne, & par le Gouverneur de Milan, & par la Compagnie des Docteurs de Milan, de donner la place d'Auditeur de Rote, vacante par la promotion du seigneur Visconte, Milanois, à l'Archevêché de Milan, à quelqu'un qui soit de l'Etat de Milan. Aussi ladite ville de Milan a envoyé à S. S. un gentilhomme de *Casa Visconti* pour la suplier de vouloir faire Cardinal le sieur *Federico Borromeo*, neveu [3] du feu Cardinal *Borromeo*,

1 *Agostino Valiero*, Noble-Vénitien, Evêque de Vérone.

2 *Niccolo Sfondrato*, Gentilhomme Milanois, Evêque de Crémone, qui fut élu Pape le 5. Decembre 1590. *in pervigilio S. Nicolai, quod nomen erat.*

3 Il n'étoit point neveu, mais cousin du Cardinal Charles Borromée. Il obtint le chapeau sous le Pontificat

âgé de 22. ans, & élevé par ledit feu Cardinal *Borromeo*, son oncle, & suivant le même chemin de pieté & d'exemplarité de vie, que fordit oncle lui a montré. Et a-t-on opinion, que ce jeune homme pourra réussir Cardinal à la premiere promotion qui se fera, tant pour la recommandation des mérites de sondit oncle, & de ladite ville, que pour apartenir à la mémoire du feu Pape Pie IV. & pour avoir ici les Cardinaux Saint-George & Altemps ses parens, qui lui aideront de tout leur pouvoir. L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de mes dernieres lettres, & ceux à qui le Pape a baillé à voir les consultations des Docteurs de Padoue, se trouvent bien empêchez à y répon-

de Sixte V. & l'Archevêché de Milan en 1595. Il est parlé de lui dans plusieurs letres de Monsieur d'Ossat, & dans les notes. Il étoit bien plus habile que S. Charles. C'étoit un très-grand & très-vertueux Ecclesiastique. Il a beaucoup écrit. Il y en a sept volumes in folio dans la Bibliotheque de M. Bescordes. C'est lui qui a fondé à Milan la Bibliotheque Ambrosienne. Il fut fait Cardinal par Sixte V. en 1586. à l'âge de 23. ou 24. ans, & mourut en 1631. âgé de 67. ans. *Mostravasi*, dit le Card. Bentivoglio, dans ses Mem. *questo Cardinale congiunto, non meno di virtù che di sangue à San Carlo, e caminando per le medesime pedate nel governo di quella Chiesa, procurava che sene godesse ancora l'istesso frutto. Possedeva molto bene le Sacre Lettere, e molto ben' ancora le altre più amene è più culte, che sogliono di formar l'eloquenza, la qual era molto professata da lui nelle Scritture, è ne' pulpiti. All' istesso fine faceva studio nella varietà delle lingue, onde haveva acquistato l'uso non solamente della Greca, ma dell' Hebrea, e nella Latina e Toscana si viddero alcuni grossi volumi, qua li hanno havuto poco applauso, giudicandosi i Toscani pieni di Toscanismi affettati, ed i Latini meschiati con fatiche d'altri. Ma in ogni modo egli merita un grand' applauso da tutti i Letterati per haver fondata la famosa Libreria Ambrosiana in Milano, che hoggidi vien giudicata la più insigne è più celebre che sia in tutta l'Europa.*

dre. Quant à l'afaire du Bourg de Val de Tar, la réponse qu'on attend de l'Empereur, comme j'écrivis dernierement, n'est encore venue ; & cependant ne s'y fait, & ne s'y fera autre chose. Mais s'il faut que ladite place du Bourg de Val de Tar soit sequestrée & dépositée en main tierce, comme il semble qu'on en veuille venir là, cela ne fera point que l'Empereur ne dépose aussi *Campiano* & *Bardo*, qui sont deux lieux dépendans de ladite place du Bourg, en chacun desquels le Grand-Duc de Toscane mit cinquante hommes de garnison au nom dudit Empereur, quand l'ocasion de ce diférend advint. Le Duc de Parme a donné compte par lettres à N. S. P. & aux Seigneurs de ce Sacré College, comment le Roi Catholique lui rendoit la Citadelle de Plaisance : de façon que personne ne doute plus, que cette reddition ne s'execute dans peu de jours : chose dont ceux qui ne sont guére bien afectionnez à cette Maison Farnese, se réjouissent, dautant que ledit Roi Catholique, duquel la grandeur est ici redoutée, aura cela de moins en Italie. Mais en récompense de cette reddition, les Espagnols se fortifient de plus en plus en la ville de *Correggio*, qu'ils empieterent ces jours passez, & y ont de nouveau fait conduire de l'artillerie du Duché de Milan. Aussi dit-on, qu'ils sont après à recouvrer du seigneur *Ferrante Conzaga*, une place sur le Pô, aux confins des Etats de Milan, Ferrare, Mantoue, & Parme, apellée *Guastalla*, moyennant récompense de plus grand revenu, qu'ils lui veulent donner audit Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. Le seigneur *Prospero Colonna* tâche de s'avancer au service du Roi Catholique, & de se retirer de celui du Grand-Duc

de Toscane, duquel il a quelque couvert mécontentement, comme j'en ai ci-devant donné avis à V. M. Et jà se dit que le sieur *Giambattista del Monte*, qui a ci-devant servi le Roi Catholique ès Païs-bas à la conduite de la Cavalerie Italienne, pourra aller tenir près ledit Grand-Duc le lieu qu'y tenoit ledit sieur *Prospero Colonna*. Ledit Grand-Duc retira, il y a quelques mois, l'Ambassadeur qu'il tenoit près Monsieur le Duc de Ferrare; pour l'envoyer près l'Empereur, sans y en substituer un autre. Ce que voyant ledit seigneur Duc de Ferrare, a depuis peu de jours retiré celui qu'il tenoit à Florence, sans aussi y en envoyer d'autre; & même dautant que ledit Grand-Duc permit aux Oficiers de Florence de faire execution sur les biens de l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Ferrare, pour des dettes que ledit Ambassadeur avoit faites en la ville de Florence, pendant le tems de son Ambassade. De tout cela l'on pense qu'il y ait quelque mutuel mécontentement entre ces deux Princes. Joint que le mariage acordé entre le fils du seigneur Dom Alfonse d'Este [4], & la sœur du Grand-Duc, ne passe point avant, & se diffère toujours d'un tems à autre. Il se traite d'acord entre le sieur Paul-Jordan Ursin, & Madame de Parme [5], sur le procès qu'il ont en Rote pour le Château Saint-Ange [6], & dit-on que ledit sieur Paul-Jordan veut

4 Celui dont Monsieur d'Ossat parle ici, étoit *Dom Cesare d'Este*, qui épousa depuis cette sœur du Grand-Duc, & fut Duc de Modene, après la mort du dernier Duc de Ferrare.

5 Il parle de Marguerite d'Autriche, fille de Charle-Quint, & femme d'Octave, Duc de Parme, laquelle mourut en 1586.

6 C'est un Château qu'ils apellent *San' Angelo, del Monte*, situé dans la Province du Royaume de Naples, qu'on apelle *la Capitanata*.

céder

céder son prétendu droit à ladite Dame de Parme, moyennant certaine somme de deniers, qu'elle lui donnera : duquel droit ladite Dame de Parme prétend s'aider au procès, qu'elle a contre la Reine votre mére. Toutefois pour le peu de connoissance que j'ai de ce procès, je ne vois pas que cet acord, s'il s'accomplit, puisse de rien rendre déterieure la cause de ladite Dame Reine. Monsieur le Cardinal de Sainte-Croix m'a montré cette après dinée une lettre, qu'il venoit de recevoir de la Reine, votre mére, touchant le procès qu'elle a en Rote : & se montre fort afectionné à la servir audit procès, & même à se rendre directeur & conducteur de toute cette cause, comme il en a bon moyen, non seulement pour sa dignité de Cardinal ; mais pour avoir été lui-même Auditeur de Rote, & être fort versé en telles choses, & d'ailleurs homme actif, vigilant, & roide en ce qu'il entreprend. * Il y a quelque tems que je donnai avis à V. M. comment le mariage de la fille unique du sieur *Vespasiano Gonzaga*, qui étoit le plus riche parti de fille d'Italie, étoit conclu avec le Prince de *Stigliano*, du Royaume de Naples. Maintenant j'entens que le premier de ce mois ledit mariage fut solemnisé & consommé à *Sabioneta* en Lombardie. Le Marquisat de *Miserata* en Calabre au Royaume de Naples, apartenant au Prince de *Scalea*, que j'écrivis derniérement être prisonnier ici à l'Inquisition, a été vendu par ordonnance du Viceroi de Naples, pour payer les dettes dudit Prince, & a été acheté par le Cardinal Altemps pour son

* *Voyez la note 13. dans la premiere des lettres écrites à Henri III. & la note 6. dans la seconde des lettres écrites au nom du Cardinal de Joyeuse.*

fils, jà Marquis de *Soriano*, moyennant la somme de cent soixante-cinq mille écus. Le Cardinal de *Como* achete le Comté de *Celamo* en l'Abruzze, pour un sien neveu, pour la somme de cent quarante mille écus. * Monsieur de Chabrillan, Bailly de Manosque, est en cette ville depuis cinq ou six jours, logé chez Monseigneur le Cardinal d'Este; il vient de Malte, & s'en va en Dauphiné, d'où il est natif. En tous ses propos il parle fort honorablement de Monsieur le Grand-Maître, 7 de quoy chacun le louë pour la souvenance, que l'on a de la concurrence, en quoi il fut avec ledit seigneur Grand-Maître, pour la Grand-Maîtrise.

SIRE, je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 17. Decembre 1584.

Votre très-humble & très-devot sujet & serviteur, A D'OSSAT.

* *Voyez la lettre 26. note 7.*

7 C'étoit Hugue de Loubeux de Verdalle, auparavant Grand-Prieur de Toulouse, qui fut depuis fait Cardinal par Sixte V.

LETRES ECRITES PAR MONSIEUR D'OSSAT, A LA REINE LOUISE, DOUAIRIERE DE FRANCE.

LETRE PREMIERE.

MADAME,

Je reçûs le 19. de ce mois la dépêche qu'il plût à Votre Majesté me faire de Chenonceaux, le premier jour de Juin : & tiens à grand honneur le commandement, qu'il vous a plû me faire par icelle, & même en chose, que vous avez si fort à cœur, & qui concerne la mémoire du feu Roi, auquel je suis tant obligé : comme je me tiendrai toujours grandement honoré de toute autre chose, qui me sera commandée de la part de V. M.

La premiere chose, que j'estimai devoir faire, après avoir reçu ladite dépêche, fut de m'enquêter, s'il avoit été rien fait en cette afaire depuis le partement de Mr. de Montmorin : & apris de Monsieur de Luxembourg, que, bientôt après son arrivée par-deçà, il en avoit parlé à N. S. P. de la part des Princes & Seigneurs Catholiques de France, qui l'avoient envoyé ; & que S. S. lui avoit répondu, que ledit sieur de

Montmorin ne faisoit que partir d'ici, & qu'il portoit à V. M. la réponse, qui s'y étoit pû faire.

Après cela, je m'en allai trouver l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la voie duquel j'avois reçu ladite dépêche; & auquel mondit sieur le Grand-Duc en avoit écrit, comme le sieur de Verac, qui est près Madame la Grand-Duchesse, m'avoit averti: & après avoir du commencement remercié ledit sieur Ambassadeur du paquet qu'il m'avoit fait rendre; je lui dis le commandement, que j'y avois reçu de V. M. & l'avis qui m'étoit venu de Florence, qu'il avoit charge de Monsieur le Grand-Duc, d'employer le nom & recommandation de son Altesse pour votre service & intention. Il me dit, qu'il étoit vrai; & là-dessus nous commençâmes à déliberer sur cette afaire, & à chercher les moyens d'en venir à bout, selon votre desir, & la raison, qui l'acompagnoit. Et après avoir bien consideré l'état présent des choses de la France & de Rome, nous nous trouvâmes d'acord en ceci, que pour cette heure, à grand' peine le Pape acorderoit-il de faire en sa chapelle les obseques pour le feu Roi; mais que les choses de France venant à s'acommoder, quant à l'état universel du Royaume, cette particularité desdites obseques s'acommoderoit aussi. Et étoit ledit sieur Ambassadeur d'avis, qu'on n'en parlât à S. S. pour cette heure. Toutefois il condescendit à la fin au mien, qui fut, que j'en devois parler, & présenter votre lettre, quand ce ne seroit que pour montrer au Pape, que V. M. n'avoit oublié cette poursuite, ains l'avoit à cœur plus que jamais: & même que nous étions si près du bout de l'an,

qu'il n'y avoit plus qu'onze ou douze jours jusqu'au premier d'Août prochain ; & que les choses de France n'étoient possible, pas pour s'accommoder de long-tems ; & que le Pape, ni autre, ne pourroit sinon aprouver & louer cette piété de V. M. envers la mémoire du Roi son époux, quand bien la demande en soi ne seroit si juste & raisonnable comme elle est : & qu'au reste j'en parlerois avec telle modération, que S. S. ne s'en pourroit ofenser, ni s'en rendre plus dificile une autre fois, quand le tems seroit trouvé plus à propos pour en reparler : que je raporterois audit sieur Ambassadeur la réponse que j'aurois eûe, selon laquelle il aviseroit à ce qu'il auroit à faire de son côté, au nom dudit seigneur Grand-Duc, pour le service de V. M.

Suivant cette résolution, je fus hier trouver le Maître de chambre du Pape, & le priai de me faire donner audience quand il lui sembleroit commode. Et lui m'ayant dit que j'y retournasse à ce matin, il m'a introduit vers S. S. à laquelle du commencement j'ai baisé les pieds de la part de V. M. & lui ai rendu votre lettre : & puis lui ai parlé conformément à votre lettre, dont il vous a plû m'envoyer copie, qui m'a grandement éclairé & aidé en ce que j'avois à lui dire, pour m'insinuer, & le préparer à ouïr plus patiemment la requête, que j'avois à lui faire au nom de V. M.

Je lui ai donc dit, comme au retour de Mr. de Montmorin, que V. M. lui avoit envoié sur la fin de l'année passée, vous aviez reçu le bref consolatoire, qu'il avoit plû à S. S. vous mander par lui ; & tâcheriez de vous conformer, autant qu'il vous seroit possible, aux saints re-

cords, qu'il vous avoit donnez par ledit bref. Et puis venu aux remercimens, tant desdits records & ofices portez par ledit bref, que de la favorable & bénigne audience donnée audit sieur de Montmorin : & ayant laissé expressément ce que V. M. lui écrivoit touchant Monsieur le Légat, de peur de l'émouvoir, (comme depuis quelque tems il ne peut ouïr parler dudit sieur Légat, pour la mauvaise satisfaction qu'il a de lui,) je l'ai suplié très-humblement en votre nom, de ne prendre point à importunité, que V. M. lui réiterât la priere & suplication, qu'elle lui avoit ci-devant faite pour les obseques du feu roi, acoutumées d'être faites en la Chapelle des Papes pour tous les Rois Chrétiens, & mêmement pour les Très-Chrétiens Rois de France, en quoi S. S. consoleroit V. M. de la plus grande & presque seule consolation, que vous pourriez recevoir pour le jourd'hui, en l'afliction & extrême désolation où vous étiez.

Notredit Saint Pere, qui, jusque-là n'avoit répondu que par gestes, & signes du plaisir qu'il prenoit à ouïr le gré que V. M. lui savoit de ce que dessus, m'a dit en cet endroit, qu'il n'avoit fait que son devoir, en recevant & oyant favorablement une personne de telle qualité, envoyée par une Reine si grande, & doüée de tant de vertus & graces, comme il savoit que V. M. étoit : & en consolant une Princesse afligée, & lui ofrant de ses moyens : que V. M. se pouvoit prometre de lui toute la consolation & contentement qu'il vous pourroit donner : mais quant aux obseques, il n'étoit point tems d'en parler pour cette heure. Et pour ce qu'il ne disoit plus mot, je lui ai repliqué, comme en continuant mon premier propos, que la parfaite amitié,

que vous avez portée au défunt, & porterez à jamais à sa mémoire, ne vous permettoit point de quiter, ni diferer plus long-tems cette poursuite : & même d'autant que d'ici à neuf jours il y auroit justement un an que la vie fut ôtée au Roi : en laquelle révolution d'année, s'il plaisoit à S. S. faire cette grace à V. M. lesdites obseques viendroient bien à propos, puisqu'elles n'avoient été faites au tems acoûtumé, & proche de la mort du Roi : que s'il fût décédé de sa mort naturelle, possible que V. M. n'en seroit du tout si jalouse : & S. S. aussi pourroit, possible, user de plus grande rigueur ou dilation : mais la vie ayant été ôtée au Roi de la façon que S. S. savoit, V. M. ne pourroit jamais voir assez tôt à son gré, que les honneurs dûs à sa mémoire lui fussent rendus : & esperoit, que S. S. s'y rendroit d'autant plus propice & favorable, non seulement pour la consolation d'une Princesse veuve si desolée : mais aussi afin qu'il ne semblât point aprouver un assassinat si détestable, & si préjudiciable à l'Eglise & Religion Catholique, & un exemple si pernicieux à l'état & à la vie de tous les Rois, & autres Princes de la Chrétienté.

Sa sainteté m'a ici repliqué, qu'il n'étoit tems de parler des obseques, & que les faire, seroit aprouver & confirmer des choses qui ne valoient rien. Je n'ai estimé le devoir presser plus avant, de peur d'en avoir un refus exprès : & même que ces derniers mots sembloient tendre à la négative & exclusion entiere. Aussi n'ai-je pensé lui devoir donner ocasion d'expliquer quelles étoient ces choses, qu'il disoit ne valoir rien, afin qu'il n'entrât en quelque aigreur, comme il a fait autrefois, sur la mort de

Monſieur le Cardinal de Guiſe, & empriſonnement de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de Mr. l'Archevêque de Lion : qui ſont, à mon avis, les choſes que S. S. entend, & pour leſquelles il lâcha le monitoire contre le feu Roi ; & lui ai dit ſeulement, que V. M. s'éforceroit d'atendre en patience le tems, auquel il plairoit à S. S. vous conſoler, ſuivant ſa bonté, & la paternelle afection qu'il montroit avoir en votre endroit.

Et là-deſſus il m'a demandé comment ſe portoit V. M. Je lui ai répondu, que, graces à Dieu, vous étiez en ſanté, mais au reſte la plus déſolée Princeſſe de la terre. *Dieu la veuille conſoler*, dit-il : & puis m'a demandé en quel lieu vous étiez. Je lui ai dit, que vous étiez en une maiſon apellée Chenonceaux, qui étoit à la feue Reine mere du Roi, & qu'elle vous l'avoit laiſſée par ſon teſtament. *En quel païs eſt cette maiſon ?* dit-il, *& qui y eſt le plus fort ?* Je lui ai dit, que c'étoit en Touraine, & que le Roi y étoit obéi quand il mourut ; & que cette obéiſſance avoit continué depuis que V. M. s'y étoit trouvée, quand le deſaſtre advint, & n'en avoit bougé depuis : qu'ayant perdu ce que vous aimiez en ce monde, vous ne faiſiez point de diference d'un lieu à un autre, & que tous lieux vous étoient uns.

C'eſt, Madame, tout ce qui s'eſt paſſé en ladite audience, que j'ai eue ce jourd'hui matin : en revenant de laquelle, je l'ai été dire à l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, auquel la réponſe du Pape n'a point déplû ; ains il en conçoit bonne eſperance pour l'avenir en tems plus oportun que n'eſt cetui-ci. Cependant, il eſt d'avis, qu'il n'en faut plus

parler à S. S. pour cette heure. Je tâcherai néanmoins d'avoir réponse à la lettre que j'ai baillée au Pape, de la part de V. M. afin que vous y voyiez encore mieux son intention; & baillerai à la *signora Donna Camilla* [1] les siennes, & pareillement à Messieurs les Cardinaux *Montalto* [2] & Dataire les leurs; comme encore à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Lancelot*, *Pinelli*, & *della Rovere* [3]; à tous lesquels je dirai la réponse que le Pape m'a faite, afin qu'ils avisent, si, & comment il leur semblera d'en parler. Messieurs les Cardinaux de Florence & Morosin sont hors de Rome; ausquels j'envoyerai aussi les leurs; car encore que je n'espere point que toutes ces lettres portent, pour cette heure, autre grand fruit; il y aura, pour le moins, ce bien à les donner, & en retirer réponse, que tous ceux à qui vous écrivez, seront autant de témoins de la poursuite que V.M. en aura faite, & de l'honneur, charité, & pieté, que vous rendez à la mémoire du feu Roi. Auquel Dieu donne la félicité éternelle, & à vous, Madame, son Esprit de consolation, & en parfaite santé trés-longue & trés-heureuse vie. De Rome ce 22. Juillet 1590.

Votre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE II.

MADAME,

J'écrivis à Votre Majesté, le 22. Juillet, ce que j'avois fait sur le commandement & charge,

1 C'étoit la sœur de Sixte V.

2 *Alessandro Peretti*, autrement dit *Montalto*, petit neveu de Sixte V.

3 *Geronimo della Rovere*, Archevêque de Turin.

qu'il vous plût me donner par votre dépêche du premier de Juin. Et d'autant qu'en ce tems-ci les paquets vont peu fûrement, j'envoyerai à V. M. un *duplicata* de ma lettre dudit 22. Juillet avec la préfente, par laquelle je vous rendrai compte de ce que j'ai fait depuis. Après donc que je vous eûs envoyé ma précédente dépêche, je fis tenir à Meffieurs les Cardinaux de Florence & Morofin, abfens de Rome, les lettres que V. M. leur écrivoit : & rendis à la *fignora Donna Camilla*, & à Meffieurs les Cardinaux *Montalto*, *Santa-Severina*, Dataire [1], Lancelot, *Pinelli*, & *la Rovere*, les leurs ; & les informai tous de l'état de l'afaire, pour lequel V. M. leur écrivoit ; & de ce que vous defiriez d'eux : & ne leur tûs point, que j'en euffe parlé au Pape, ni la répoufe, que S. S. m'avoit faite : afin que ceux qui voudroient vous y fervir, pûffent mieux avifer, comme ils auroient à y proceder. Et puis j'allai vers l'Evêque de *Bertinoro*, Secretaire du Pape, pour favoir, s'il avoit eu la lettre que j'avois prefentée à S. S. de la part de V. M. & pour le femondre de la réponfe. Lequel fieur Evêque me dit, qu'il avoit votre lettre, mais que N. S. P. lui avoit dit, qu'il n'avoit autre réponfe à faire, que celle qu'il m'avoit faite à moi de vive voix : & qu'il ne récriroit autrement pour cette heure. Et d'autant que le même fieur Evêque fait auffi les réponfes pour Monfieur le Cardinal *Montalto*, en matiere d'Etat, & en afaire de Princes, je lui demandai, fi, au moins, mondit fieur le Cardinal *Montalto* ne vous récriroit point. Il me répon-

1 C'eft-à-dire, le Cardinal Dataire, autrement dit le Cardinal de Cofence, du nom de fon Archevêché en Calabre.

dit, qu'il n'étoit non plus besoin que ledit sieur Cardinal récrivit, d'autant que les lettres de V.M. ne contenoient que des complimens sur le voyage, que le sieur de Montmorin avoit fait pardeçà. Je lui repliquai, que V. M. requeroit encore ledit sieur Cardinal d'interceder envers N. S. P. pour les obseques du feu Roi. A quoi il répondit assez brusquement, comme personne qui est continuellement ocupée, qu'il ne s'en feroit rien, & qu'il faloit avoir patience.

Et comme je vous ai raporté fidelement ce qu'il me dit, sans y ajoûter ni diminuer un seul mot, j'en ferai de même pour le regard de ceux à qui je rendis vosdites lettres. La *signora Donna Camilla* me dit, qu'elle en parleroit à N. S. P. & serviroit V. M. en cela, & en toute autre chose, qu'il vous plairoit lui commander : & selon la premiere réponse que N. S. P. lui feroit, elle se conduiroit en la replique, pour ne rien gâter pour l'avenir, quand le tems seroit plus oportun. Elle n'est point allée vers le Pape depuis à cause de ses grandes chaleurs : & veut atendre à vous récrire jusques à ce qu'elle lui ait parlé. Monsieur le Cardinal *Montalto* est un jeune seigneur de peu de paroles, & de peu de ceremonies : & ne me dit que ces deux mots, *hé bien, je ferai.*

Monsieur le Cardinal *Santa Severina* me parla amplement, & commença par regreter le feu Roi, qui l'avoit honoré de plusieurs lettres, & lui avoit fait tenir plusieurs propos favorables par ses Ambassadeurs : & puis s'etendit sur la déclaration de la bonne volonté qu'il avoit de servir V. M. & outre votre grandeur, vertus, & merites, il disoit y être encore mû par la grande amitié qu'il avoit portée a feu Monseigneur

le Cardinal de Vaudemont, & par l'estime qu'il faisoit de sa mémoire. De-là il vint aux raisons, pour lesquelles V. M. n'avoit été consolée des obseques du feu Roi, lorsque le sieur de Montmorin fut ici : disant, que le feu Roi avoit bien demandé absolution de la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & qu'aussi n'étoit-ce pas pour ladite mort principalement, que le monitoire avoit été lâché contre S. M. ains pour l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion, dont le Roi n'avoit demandé aucune absolution ; ains les avoit détenus jusqu'à son déceds : que S. M. n'avoit voulu accepter un expédient, qui avoit été trouvé pardeçà, à savoir, qu'elle déclarât par écrit, tenir lesdits sieurs Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, par autorité & au nom de Monsieur le Cardinal Morosin, lors Légat de N. S. P. par-delà, sous la même garde toutefois que S. M. leur avoit donnée : que ledit seigneur Roi n'avoit, à son deceds, donné ordre, ni laissé commandement aucun, qu'ils fussent mis en liberté : qu'il ne se trouvoit point, que S. M. à l'article de la mort, eût été absous, ni même repentant ; ains, par une atention, que Monsieur le Cardinal de Gondi avoit envoyée *, les atestans sembloient être d'acord, que le Confesseur ne vint à tems ; & que lorsqu'il voulut confesser le Roi, S. M. étoit déja trepassé, ou, pour le moins, avoit perdu la parole, comme on l'avoit entendu ici d'ailleurs. Ledit seigneur Cardinal *Santa-Severina* me tint encore plusieurs autres propos touchant les miseres de la France ;

* *Voyez la 23. letre écrite à la même Reine & la note 21.*

mais pour ce qu'ils ne concernent point l'afaire, pour lequel V. M. lui écrivoit, je les passerai sous silence. Au demeurant, je lui répondis à tout ce que dessus, comme j'en étois prêt; mais pour ce que les réponses sont un peu longuettes, & qu'elles pourront servir à l'avenir en ce même fait : j'ai estimé, qu'il valoit mieux en faire un mémoire à part, que de les inserer en cette lettre; & j'envoyerai ce mémoire à V.M. afin qu'elle voye ce peu de devoir que j'y ai fait; & commande à ses serviteurs de delà, d'aviser encore de trouver d'autres réponses, qu'ils jugeront s'y pouvoir & devoir faire. Ledit sieur Cardinal *Santa-Severina* me dit, qu'il récriroit à V.M.

Monsieur le Cardinal Dataire me demanda, si on avoit fait ce qu'il avoit dit au sieur de Montmorin, qu'il faloit faire; à sçavoir, une information, par laquelle il aparût, que le Roi étoit mort bon catholique, & que le monitoire n'étoit venu à sa connoissance; ou, s'il y étoit venu, S. M. n'avoit, depuis, vécu le tems porté par icelui, pour pouvoir faire dans ledit tems ce dont elle étoit admonetée; que si on avoit envoyé ladite information, il en parleroit au Pape, & pourroit être qu'il en obtiendroit de S. S. ce que V. M. desiroit, jaçoit que S. S. eût répondu n'être tems d'en parler pour cette heure. Je lui répondis, que de la religion du Roi, personne n'en avoit jamais douté; & que S. M. n'avoit onques, ni en sa vie, ni en sa mort, donné la moindre ocasion du monde de soupçonner, qu'il fût autre que très-bon & très-parfait catholique; & que la belle & chrétienne fin qu'il fit, est assez témoignée par l'atestation, que V. M. en envoya. Quant au fait du moni-

toire, que j'estimois, que le Roi n'en avoit été averti qu'après sa blessure, & encore fort sommairement & en termes généraux, selon l'état auquel il se trouvoit : & qu'il ne vécut qu'environ quatorze heures aprés ladite blessure : que je voyois aussi, qu'un des chefs, pour lesquels V. M. avoit envoyé vers Monsieur le Légat, étoit cetui-ci : mais que ledit sieur Légat avoit répondu, n'avoir eu commandement de N. S. P. sinon qne de prohiber qu'on ne prêchât ni écrivît plus contre la mémoire du feu Roi : à quoi il avoit satisfait. Ledit sieur Cardinal Dataire me repliqua, que puisque ladite information n'avoit été faite, qu'il faudroit la faire. Je lui demandai, s'il ne sufiroit pas que Monsieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris, fit ladite information, au cas que Monsieur le Légat ne voulût, on ne pût la faire. Et il me répondit, qu'il vaudroit mieux que ledit sieur Légat la fit : & sur la fin, me dit, qu'il récriroit à V. M. J'ai été vers lui depuis, pour avoir sa lettre : mais je ne l'ai encore pu avoir. Si je l'ai assez à tems, V. M. la recevra avec cette ci.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter la lettre, que V. M. lui écrivoit, & s'enquit fort soigneusement de tous les chefs pour lesquels V. M. avoit envoyé ici le sieur de Montmorin, & pour quels le Pape vous avoit remise à Monsieur le Légat, & quels avoient été executez, & quels laissez par ledit sieur Légat. Et après que je l'en eûs informé selon ce que j'en savois : & que je lui eûs dit, que le point des obseques étoit celui que principalement V. M. desiroit obtenir pour cette heure : il me dit, qu'il desiroit y servir V. M. comme

en toute autre chose : & qu'il en vouloit parler au Pape, nonobstant la réponse que S. S. m'avoit faite, & encore qu'il n'eût pas grande esperance de l'impetrer pour cette heure : & après en avoir parlé, récriroit à V. M. Je l'ai été voir depuis par trois fois : mais il n'avoit encore parlé à S. S. m'assûra neanmoins, qu'il y parleroit avant que l'ordinaire partît pour Lion. Je retournerai avant que fermer la présente, & metrai au pied d'icelle ce qu'il m'aura répondu.

Monsieur le Cardinal *Pinelli* me fit aussi lire & interpreter votre lettre : & après avoir entendu ce que je lui dis de plus, me dit, que le Pape m'avoit dit la vérité, qu'il n'étoit tems pour cette heure de parler des obseques du feu Roi, les choses de France étant en l'état où elles sont. Mais quand le Roi seroit catholique, & que vos Majestez en écriroient, il esperoit que V. M. en seroit consolée, & de sa part il y feroit tout ce qui lui seroit possible : & en passant, me dit, qu'il faudroit premierement absoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour lui. Et sur la fin me commanda d'écrire à V. M. que le tems ne portant pour encore qu'il pût vous servir, il ne vous écriroit pour cette heure : qu'il compatissoit grandement à l'afliction de V. M. & à la pieté que vous rendiez à la mémoire du Roi, votre époux : & qu'en atendant qu'il vous pût servir au fait des obseques, il prieroit Dieu, en disant sa messe, pour la consolation de V. M.

Monsieur le Cardinal *de la Rovere* me dit, qu'il se sentoit grandement honoré des lettres & commandemens de V. M. & l'en remercioit très-humblement : & qu'en cela, & en toute

autre chose, il vous rendroit toute sa vie très-humble service ; mais qu'il pensoit bien, que pour les obseques du Roi, dont V. M. lui écrivoit, il faudroit atendre quelque mois. Et puis me dit cela même que m'avoit dit Monsieur le Cardinal *Pinelli*, qu'il faudroit absoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour S. M. & ajoûta, qu'eux, quand ils faisoient les visites de leurs Evêchez, avoient acoûtumé, se trouvant aux cimetieres, d'absoudre premierement les morts y enterrez, & puis prier pour eux. La fin fut, qu'il récriroit à V. M. comme il a fait. C'est tout ce qui s'est passé en la reddition des lettres de V. M. & au recouvrement des réponses. A quoi n'ayant qu'ajoûter, je ferai ici fin de la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 7. d'Août 1590. *Votre, &c.*

MADAME,

Je viens de Monsieur le Cardinal Lancelot ; qui m'a dit, qu'il a parlé au Pape, mais qu'il a été ocupé tout ce jourd'hui, & n'a pû écrire à V. M. & qu'il écrira ; & en me baillant sa letre, me dira ce que S. S. lui a répondu. Je me doute, que je n'aurai sadite lettre à tems : auquel cas je l'envoyerai à V. M. par le prochain ordinaire. Cependant, elle aura celles de Monsieur le Cardinal de Gosenza, Dataire ; & de Monsieur le Cardinal de la Rovere.

Raisons & moyens pour montrer, que le Roi Henri III. n'est mort excommunié ; & qu'on lui doit faire les obseques acoûtumées être fai-

tes pour les Rois Chrétiens en la Chapelle des Papes.

LE refus qu'on fait à Rome d'y faire les obseques publiques pour le feu Roi, eſt cauſé ſur l'opinion qu'ils montrent avoir, qu'il ſoit mort excommunié ; & ſur ce que l'Egliſe n'a point acoûtumé de prier pour ceux qui ſont décédez en état d'excommunication.

Cette prétendue excommunication eſt par eux fondée ſur la mort de Monſieur le Cardinal de Guiſe, & ſur l'empriſonnement & détention de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de Monſieur l'Archevêque de Lion : ſur leſquels comme perſonnes eccleſiaſtiques, & conſtituées és premieres dignitez de l'Egliſe, on prétend que les Rois n'ont aucune juriſdiction ; ains le Pape ſeul. A quoi on ajoûte, qu'outre les cenſures du Droit-Canon, le feu Roi a encouru de plus celles qui étoient portées par le monitoire de S. S. n'ayant mis en liberté leſdits ſeigneurs Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion, comme il en étoit admoneté ; ni donné ordre, à l'article de ſa mort, qu'ils fuſſent délivrez.

Les réponſes à ce que deſſus, ſont, que le feu Roi n'eſt point mort excommunié pour pluſieurs raiſons & moyens qui s'enſuivent.

1. Que les Conſtitutions Canoniques, en matiere de cenſures & autres peines, n'entendent point comprendre les Rois, s'il n'eſt dit expreſſément. Or n'eſt-il point nommément & expreſſément fait mention des Rois, és endroits dudit Canon, & és autres Conſtitutions, où il ſe parle de ceux qui mettent la main ſur les perſonnes eccleſiaſtiques.

2. Les Rois de France ont privilége particu-

lier du Saint Siege, de ne pouvoir être excommuniez : comme les Gens du Roi en la Cour de Parlement en pourront donner bonne information, & y a des livres imprimez qui l'atestent.

3. Les mêmes Rois de France sont de tout tems immemorial en possession de juger, en certains cas privilegiez, les personnes ecclesiastiques, comme les autres, & mêmement en crime de leze-Majesté.

4. Quand lesdits privilege & possession ne seroient point, le feu Roi, tant qu'il a vécu, a toujours dit avoir fait, pour cause juste & nécessaire, ce qui se fit en l'endroit de feu Monsieur le Cardinal de Guise, & de Messieurs les Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, à savoir pour la tuition & défense de la liberté, personne, & Etat de S. M. Très-Chrétienne : auquel cas il n'auroit encouru aucune censure ecclesiastique : comme n'auroit aussi un autre, qui n'étant point Roi, auroit usé du droit naturel en semblable cas de nécessité.

5. Pour le regard dudit feu sieur Cardinal de Guise, S. M. pour plus grande sûreté & repos de sa conscience, s'en confessa, & en obtint absolution par autorité apostolique, en vertu d'un bref de N. S. P. le Pape, expedié à Rome le 20. Juillet 1587. & fut trouvé par conseil de très-savans Théologiens & Canonistes, tant à Rome qu'en France, que cette absolution étoit sufisante.

Mais le Pape & les Cardinaux n'oyent pas volontiers les susdites cinq raisons : & partant il les leur faut alléguer avec grande discretion, & les acompagner d'autres, qui soient plus plausibles à Rome, comme sont les suivantes.

6. Le feu Roi, averti que N. S. P. se laissoit entendre, que S. M. avoit encore besoin de l'absolution de S. S. & qu'il la devoit demander : il la demanda à Sa Sainteté, tant par ses Protecteur & Ambassadeur, que par Monsieur l'Evêque du Mans, envoyé exprès à Rome pour cette fin. [1]

Aussi Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, a dit à celui qui sollicitoit cette afaire de la part de la Reine, que le monitoire n'avoit pas été lâché tant pour la mort dudit sieur Cardinal de Guise, dont le Roi avoit demandé absolution au Pape : comme pour l'emprisonnement & détention de Messieurs les Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion. Mais il y a aussi bonne réponse, pour le regard dudit monitoire : à savoir.

7. Que ledit monitoire ne parvint à la connoissance du feu Roi, que fort tard : & depuis qu'il y fut venu, Sa Majesté ne vécut le tems qui lui étoit préfix, pour faire ce dont elle étoit admonetée. Car outre qu'il courut fort peu de tems entre la date du monitoire, & la mort du Roi : & encore moins entre la publication dudit monitoire & ladite mort : & qu'on ne sait

1 Claude d'Angennes, Evêque du Mans, frere de Charles, Card. de Rambouillet, aussi Evêque du Mans. Le Docteur Boucher dit beaucoup de mal de ce Prélat, & de sa famille dans son livre *de justa Henrici III. abdicatione*, dont je parlerai en son lieu. M. de Thou au contraire le louë comme un grand personage : *Claudium Angennium, Cœnomanorum Episcopum, virum sanctimonia vitæ, eruditione, & rerum agendarum peritia, præstantem, ad Pontificem legaverat, ut justis rationibus expositis, quibus coactus duorum fratrum mortem imperasset, eum sibi conciliaret.* Hist. lib. 94. Mezeray confond Claude avec Charles, qui étoit mort en 1587.

pas même, si la publication en fut faite en France, en la forme portée par icelui monitoire; & outre que pour l'adversité du tems, tous les passages étoient fermez, & qu'un voisin ne pouvoit savoir ce qui se faisoit chez l'autre; & que d'ailleurs nul ne veut être porteur de mauvaises nouvelles, mêmement envers les Princes, & moins de celles qui les pourroient constituer en demeure & en coulpe: outre tout cela, dis-je, il ne se vérifiera point que le Roi ait rien sû dudit monitoire, que lorsque son Confesseur l'en avertit, comme il est porté par l'atestation que la Reine envoya à Rome. Et si cet avertissement fut après sa blessure, comme il semble; le Roi ne vécut en tout après icelle, qu'environ quatorze heures. Que si ledit avertissement fut le 23. Juillet, (car l'atestation est un peu ambigue en cet endroit-là) encore n'y a-t-il pas dix jours acomplis entre ledit avertissement & la mort du Roi. Lequel terme de dix jours est le plus court qui soit audit monitoire.

8. Ledit avertissement fut seulement en termes généraux, sans qu'on spécifiât à S. M. les chefs dudit monitoire: ains il se trouve que sondit Confesseur lui dit expressément, qu'il ne savoit point les clauses dudit monitoire. De sorte que S. M. sût bien à sa mort, qu'il y avoit un monitoire; mais elle ne sût point ce que ledit monitoire contenoit en particulier.

9. Quand ledit avertissement eût été ainsi donné au Roi en termes généraux, S. M. encore qu'elle ne sût particulierement ce que c'étoit, répondit qu'il étoit le premier fils de l'église Catholique, Apostolique, & Romaine, & vouloit vivre & mourir tel, & contenteroit S. S. en ce

qu'elle desiroit de lui. En quoi il se voit une ame non seulement éloignée de toute contumace, mais pleine de tout respect, révérence, & dévotion envers le Saint Siege, & vers la personne de Sa Sainteté.

10. Après cette déclaration, & moyennant icelle, le Roi fut absous par son Confesseur en l'article de la mort : comme en telle extremité, tout Prêtre peut absoudre de tous cas, jaçoit qu'ils soient réservez au Saint Siége.

De tout ceci, il s'ensuit que le Roi n'est point mort excommunié : comme aussi n'y eut-il jamais aucune déclaration d'excommunication contre lui. Laquelle déclaration néanmoins auroit été nécessaire, atendu mêmement la dignité & prééminence du premier Roi de Chrétienté. Ce qui sera ici noté pour une onziéme raison.

Maintenant qu'il est amplement prouvé, que le Roi n'est mort excommunié : je veux aller plus avant, & prendre les choses au pis : & dis que quand bien le Roi n'auroit été absous à l'article de la mort par son Confesseur, comme il fut ; & qu'il seroit mort excommunié quant à l'Eglise ; ce néanmoins, puisqu'à sa mort se virent tels signes de contrition en lui ; il faudroit conclure, qu'il auroit été absous quant à Dieu ; & que le Pape non seulement pourroit, mais aussi devroit l'absoudre quant à l'Eglise, & puis lui faire faire les obseques : suivant la Décretale d'Innocent III. qui commence, *A nobis*, Et c'est la 28. au titre de la Sentence d'excommunication ; & encore une autre Decretale du même Pape, au même titre, qui commence *Sacris*, & est la 38.

Et d'autant que nous prétendons, & est vrai,

que le Roi n'eſt mort excommunié, & qu'à Rome on en doute : S. S. le pourroit abſoudre en tout évenement, & *ad cautelam*, comme les Docteurs parlent, & puis lui faire faire leſdites obſeques, ſans qu'il ſoit beſoin de faire autre information, ni aucune procedure. Et c'eſt la moindre choſe que nous devons atendre de la bonté & équité du Pape en tems & lieu.

Mais s'il ſemble & plaît à la Reïne de faire faire, ſuivant l'avis de Monſieur le Cardinal Dataire, une information ſur le contenu des 7. 8. 9. & 10. raiſons ci-deſſus déduites : cela accelerera la choſe, & ôtera tout ſcrupule par-deçà. Et quand ladite information ne pourra ou ne devra être faite par Monſieur le Cardinal-Légat, j'ai opinion qu'il ſuffira de la faire faire par Monſieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris. Mais il faudra aviſer, que les choſes y ſoient bien clairement déduites, & qu'il n'y ait rien qui contrarie à l'ateſtation ci-devant envoyée : mais bien qui ſerve d'explication & déclaration à ladite ateſtation, qu'on a trouvée par-deçà obſcure en quelques endroits.

Outre les ſuſdites raiſons, qui ſont de droit & de juſtice, N. S. P. par ſon équité & bonté paternelle, ſe reſſouviendra, s'il lui plaît, que les Loix divines & humaines veulent que, même en choſes douteuſes, on croye plutôt le bien que le mal, & qu'on encline plutôt à modération & à douceur, qu'à rigueur & ſévérité : ce qui eſt digne de tous les Grands : mais qui ſe doit principalement atendre du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & Pere commun de tous les Chrétiens.

A quoi encore le doivent particulierement

fléchir les priéres d'une Reine veuve, qui le suplie pour l'ame & la mémoire du Roi son époux, & qui en son extrême afliction ne peut recevoir autre consolation que celle-ci : laquelle S. M. atendroit toujours de Sa Sainteté, quand bien elle dépendroit de pure grace, & non de justice.

Aussi plaira à Sa Sainteté se souvenir de la dévotion des Rois de France envers le Saint Siege, & du suport, secours, biens & moyens, que les Papes ont reçus de cette Couronne Très-Chrétienne, qui semble avoir mérité, que, quand il y auroit quelque doute au fait desdites obseques pour le feu Roi, on ne regardât de trop près aux formalitez ; ains qu'on prît & interpretât toutes choses à l'équité, & en la meilleure part, pour le respect & honneur de ladite Couronne Très-Chrétienne, & de tant de bons & grands Rois prédécesseurs du défunt, qui a été lui-même un des plus dévots & religieux Princes, qui furent jamais.

Et comme S. S. par sa bonté se representera le passé ; aussi par sa prudence regardera-t-elle à l'avenir, en considerant que la France, Dieu aidant, sera un jour, & possible plutôt qu'on ne pense, remise en sa premiere vigueur, splendeur & gloire ; & qu'il apartient grandement à la conservation du zele & dévotion de cette Couronne envers le Saint Siege, que les derniers honneurs dûs à la mémoire du feu Roi, lui soient rendus ; & qu'il ne soit point imprimé en la mémoire des Rois, ses successeurs, qu'un Roi si dévot toute sa vie, & si contrit à sa fin, & si docile & disposé à contenter S. S. en l'article de sa mort, ait été si maltraité par le Saint Siege, & sa dévotion & pieté si mal reconnue.

Que les Rois & les grands Etats (comme S. S. sait trop mieux, & comme elle, qui est généreuse & magnanime, le sent en soi-même) ne se veulent avoir par rudesse; & moins les François que toute autre nation : & que de tels refus n'en peut advenir que mauvaise satisfaction & mécontentement, d'où, par malheur, on vient quelquefois peu à peu à rupture totale.

Que le Roi n'étant point décédé de sa mort naturelle, ains ayant été assassiné, comme chacun sait; il pourroit sembler à quelques-uns, que S. S. le privant des derniers ofices, qui se font pour les moindres Rois Chrétiens, aprouvât le meurtre & assassinat commis en la personne de S. M. & un exemple si pernicieux & si dangereux pour la vie & état de tous les Rois, & autres Princes Chrétiens. Et même d'autant que ceux de la Ligue se sont toujours vantez, que les armes qu'ils avoient prises contre le feu Roi, même avant le fait de Blois; avoient été par consentement, permission, & autorité de S. S. & la lettre que Monsieur le Duc de Mayenne écrivit à S. S. de Soissons, au mois de Mars dernier, peu de jours après la bataille d'Ivry (de laquelle lettre ont été semées par ceux de ladite Ligue, une infinité de copies) le porte en termes exprès clairement & disertement.

Sa Sainteté donc, en son propre nom, outre la consideration du Saint Siege, a ce particulier interêt pour soi & pour ceux de sa Maison, de donner elle-même ce contentement à ladite Couronne & aux Rois futurs, & à ladite Dame Reine veuve & à tant de Princes & Seigneurs qui l'en suplient, plutôt que d'en réserver le gré à ses successeurs, envers lesquels aussi leurs Majestez, & la France toute, ne cesseroient jamais de

de faire instance pour avoir cette fois justice ou grace, jusqu'à ce qu'elle seroit obtenue.

LETRE III.

MADAME,

Depuis que j'eûs reçu la dépêche, qu'il plût à Votre Majesté me faire le premier de Juin, je vous ai écrit par deux fois; à savoir, le 22. Juillet, & 7. de ce mois. Cette-ci est la troisiéme. Et comme en ma seconde dépêche j'envoyai à V. M. un *duplicata* de la premiere, pour le danger qu'il y a en ce tems-ci, que les paquets ne se perdent sur les champs; aussi maintenant je vous envoie un *duplicata* de la seconde. Depuis laquelle, j'ai eu la réponse, que Monsieur le Cardinal Lancelot fait à la lettre, que V. M. lui avoit écrite; & je la vous envoirai avec la présente. Ledit sieur Cardinal m'a dit de bouche, que le Pape lui avoit répondu, qu'on ne pouvoit faire des obseques pour ceux qui ont fait tuer des Cardinaux : mais nonobstant cette réponse, je ne laisse d'esperer, que N. S. P. fera un jour les obseques pour le feu Roi, mêmement quand les choses de France seront acommodées, & qu'on lui metra audevant les raisons & considerations, que j'ai déduites en un mémoire, que j'envoyai à V. M. avec ma seconde dépêche. Lesquelles considerations ne lui furent par moi proposées, lorsque j'eûs audience de S. S. si ce n'est une ou deux : pour ne les employer mal à propos en tems contraire à votre desir; ains les réserver à un tems plus oportun; & pour ce aussi que S. S. ne me donna point d'ocasion de lui en parler si avant, ne

m'ayant point dit, que le Roi fût mort excommunié, ni qu'on ne pût ou ne dût faire des obséques pour S. M. mais m'ayant dit seulement, qu'il n'étoit point tems d'en parler pour cette heure. Joint que l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & moi, avions arrêté ensemble, qu'atendu l'état présent des choses, je n'en devois pas trop presser S. S. comme je l'écrivis à V. M. plus amplement par ma premiere dépêche : & par ma seconde, V. M. aura pû voir, que l'ocasion, que j'eûs de dresser ledit mémoire, fut sur les propos que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*. Au demeurant, je ne fonde pas cette mienne espérance en la seule justice de la chose en soi, & en l'équité & bonté du Pape; mais aussi au moyen qu'un Roi de France, paisible, a de se faire faire raison à Rome d'une plus grande chose, toutes fois & quantes qu'il le voudra à bon escient : quand ce ne seroit que pour le besoin que les Papes ont tous les jours de l'autorité & protection de S. M. en infinies choses, & même en la conservation des droits du Saint Siege par toute la France. Outre que, pour le regard des obseques mêmes; il advient plus souvent ocasion de les faire en France pour les Papes, que non à Rome pour nos Rois; dautant qu'on ne fait point de Pape, qui ne soit jà fort vieux : & pour une fois qu'on auroit refusé à Rome de faire les obseques à un Roi Très-Chrétien, on pourroit refuser plusieurs fois de les faire en France pour les Papes. Mais je m'asûre tant de la prudence & justice de N. S. P. & de tous les Seigneurs de ce Sacré College, qu'il n'en faudra point venir là. Et partant je lairrai ce propos, pour dire à V. M. que Mon-

ſieur le Cardinal Moroſin m'a envoyé la réponſe, qu'il fait à vos lettres ; laquelle ſera avec la préſente. Je n'ai pû encore avoir celle que Monſieur le Cardinal *Santa-Severina* m'avoit dit vous vouloir faire. Et la *Signora Donna Camilla* n'a point été voir le Pape depuis que je lui bailla la lettre de V. M. à cauſe des grandes chaleurs & maladies, qui courent par Rome. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté, très-longue & très-heureuſe vie. De Rome ce 21. d'Août 1590.

Depuis la préſente écrite, Monſieur le Cardinal Santa-Severina m'a envoyé la lettre qu'il récrit à Votre Majeſté.

LETRE IV.

MADAME,

J'envoyai à Votre Majeſté un *duplicata* de ma dépêche du 21. d'Août : qui fut la troiſiéme après celle de V. M. du premier de Juin. Quand je l'écrivis, je ne penſois que l'ocaſion des obſeques pour les Papes, dont j'y parlois, dût venir ſi-tôt : mais ſix jours après, à ſavoir, le 27. dudit mois d'Août, N. S. P. le Pape mourut, quitant à ſon ſucceſſeur le gré des obſeques, qui ſe feront un jour à Rome pour le feu Roi. Bien penſé-je néanmoins, qu'il ſera bon d'atendre quelque tems, avant qu'en renouveller la pourſuite, pour voir quel cours prendront les choſes de la France ; & pour donner tems au Pape futur de ſe reconnoître, & de s'établir, avant que de faire une choſe ſi déplaiſante aux Eſpagnols, qui auront trop de part

à sa création, comme l'on pense, puisque le parti de France y est très-foible, ou pour mieux dire, qu'il n'y en a point du tout. La *Signora Donna Camilla*, de laquelle seule me restoit à recouvrer la réponse aux lettres de V. M. ne peut plus vous servir de rien ; & partant je ne perdrai plus de tems à l'aller solliciter. Et ainsi ayant parachevé tout ce qui me restoit de ladite dépêche de V. M. du premier de Juin, je n'aurai plus à vous écrire, si V. M. ne me commande quelque autre chose. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 3. Septembre 1590. *Votre, &c.*

Memoire envoyé au sieur d'Ossat, de la part de la Reine Douairiere de France, pour poursuivre les obseques du Roi Henri III. à Rome; du 14. Octobre 1590.

ENcore que l'on ait fait quelque mention, en aucuns mémoires du prétendu monitoire expedié à Rome contre le feu Roi, que Dieu absolve.; en se conformant à l'intention qu'il avoit d'en contenter Sa Sainteté, ainsi qu'il apert par l'ateſtation faite de l'état de sa mort, par plusieurs Princes & Oficiers de la Couronne, & Seigneurs, qui en font foi, sous leurs seings, & d'un Secretaire d'Etat; si est-ce que la Reine ne donna pas charge de parler dudit monitoire, comme aussi le sieur de Montmoriu ne l'a jamais fait, au Pape ; ni s'il a pû être valablement donné. Car elle ne veut point entrer en cette considération, prétendant avec tous les François, qu'il n'a pû ni dû être expedié,

aìns feulement faire inftance à S. S. des obfeques & honneurs funebres à la mémoire dudit feu feigneur Roi, tels que l'on a accoûtumé de faire à Rome aux trépas des Rois de France ; & de quelques autres prieres & cérémonies, qui fe font à la récordation d'iceux, ainfi qu'il eft plus particulierement contenu en l'inftruction dudit fieur de Montmorin.

Et pour induire S. S. d'acorder cette requête à ladite Dame Reine, elle defire que, felon les ocafions qui s'en trouveront bonnes, il foit remontré, que comme Pere commun des Fidéles, il eft féant à fa dignité, imitant la clémence de celui duquel il eft Vicaire, de fe laiffer plutôt aller à la douceur qu'à la févérité & rigueur ; & que c'eft œuvre louable & digne de lui, de faire honorer la mémoire des morts, fpécialement des perfonnes fignalées, & conftituées és fuprêmes puiffances & Etats, & au contraire, chofe du tout éloignée de la pieté & charité chrétienne, d'empêcher & dénier la priere pour les catholiques décédez en la Foi : dont nous avons tant de bons exemples, que cela eft reconnu pour l'un des principaux préceptes & commandemens de Dieu.

Que S. S. commençant fon Pontificat par actes fi benins, faints, & charitables, mêmement à la récordation d'un Roi de telle qualité, le nom & la mémoire de S. S. en fera éternellement louée, fa pieté eftimée, & caufe, peut-être, de retenir plufieurs en devoir, & filence des calomnies qu'ils publient fous prétexte de ce refus.

Que s'il y a eu quelques raports faits au Saint Siege des actions & déportemens dudit feu feigneur Roi, qui aient donné fujet de faire avoir

D 3

autre que bonne opinion de lui ; il se connoît assez, que ç'a été à son très-grand regret & déplaisir. Car il a toujours voulu, comme très-obéissant fils du Saint Siege, rendre S. S. défunte capable & certaine de la disposition de ses afaires & intentions, même de ce qu'il prévoyoit, qu'il seroit enfin contraint de faire contre ceux qui troubloient son Etat, pour la tranquilité d'iceluí, & pour la sûreté de sa vie ; dont S. S. défunte, par son bref du 20. Juillet 1587. l'auroit résolu & assûré, en cas de main mise sur les auteurs de ces remuemens, de l'absolution qu'il en pourroit requerir. De maniere que la nécessité des afaires dudit feu seigneur Roi, & le péril éminent où il se voyoit réduit, l'ayant depuis forcé à cela, il n'a point fait faute, pour laquelle on puisse dénier à son corps & mémoire les honneurs qui lui sont dûs.

Quant à sa fin, il a, par icelle, assez sufisamment témoigné la ferme résolution & créance qu'il a toujours eûe de notre sainte Religion, & le respect qu'il portoit à S. S. laquelle, sans doute, il eût contentée de ce qu'elle eût désiré, selon que le bien de ses afaires l'eût permis : voire son intention étoit de prendre son conseil & avis, pour s'y gouverner suivant icelui. Mais ayant été prévenu d'un si déloyal assassinat, il est aisé à croire, que quelque bon desir qu'il en ait eu, il n'a pas eu assez de tems & de commodité, parmi les douleurs qu'il sentoit, d'en ordonner autre chose ; vû aussi que sur les premieres heures de sa blessure on lui donnoit espérance de guérison. De sorte que se prometant plus de loisir, & son mal s'empirant tout-à-coup, il n'eut autre soin & souhait que de parler à gens doctes, & à son Confesseur, du

fait de sa conscience, délaissant les autres afaires de son Etat & du monde, sans y vouloir plus aucunement penser.

Que l'acte d'atestation de sa mort soit obscur & ambigu, il ne le peut être, sinon à ceux qui se sont laissé prévenir de raports contraires à la vérité ; & ledit acte étant consideré & pris sainement, tels raports ne se trouveront pas seulement vraisemblables. Car il n'y a nulle aparence de croire, qu'un Roi, qui a été si religieux & dévot, tout le cours de sa vie, ait voulu à sa fin, qu'il a toujours désiré rendre glorieuse par sa religion, manquer à son devoir, & à rechercher toutes les consolations qui se peuvent esperer & atendre d'icelle. Ayant d'ailleurs montré un si grand & fervent desir de décharger sa conscience, qu'il a de très-bon cœur & hautement pardonné à tous ses ennemis, même à ceux qui l'avoient assassiné, & fait assassiner : qui est un acte si Chrétien, qu'il mérite tout seul que l'on acorde ce que l'on poursuit à présent. Autrement, c'est être trop sévére & rigoureux à la mémoire de celui qui a été si indulgent. Aussi si tous les Chrétiens croyent, que demandant pardon, à l'article de la mort, de leurs fautes & péchez, avec contrition d'iceux, le Prêtre, qui les assiste, les peut absoudre ; & que pour telles personnes l'Eglise doit faire prieres ; pourquoi à un Roi de telle dignité, qui a mourant si contritement demandé pardon de ses fautes, & pardonné à ses ennemis, les prieres & les honneurs funebres seront-elles refusées du Saint Siege, qu'il a tant honoré & respecté ? Si cela n'est acordé, il est à craindre, que le scandale qui en arrivera, n'aigrisse beaucoup le mal, & la division qui en est déja parmi

les Catholiques ; pource que les uns pourront dire & inferer, au ſcandale public de l'Egliſe, que ce ſera aprouver le plus damnable forfait & inſigne aſſaſſinat, qui fut jamais executé ; & d'autant plus horrible & déteſtable, qu'il a été commis en la perſonne d'un Roi ſi Catholique, oint & ſacré.

Et ſi S. S. n'étoit aſſez diſpoſée par ces raiſons, & celles que vous y pourrez d'ailleurs aporter ; au moins y doit-elle être émûe par la compaſſion de l'afliction de la plus déſolée & recommandable Princeſſe qui fut onques ; laquelle ſe promet tant de la bonté de S. S. qu'elle n'en ſera refuſée, puiſque c'eſt la premiere & plus inſtante requête qu'elle ſauroit jamais lui faire ; auſſi que de-là elle atend le plus de conſolation ; & qu'elle l'eſpere plus facile & favorable de S. S. d'autant que ce n'a pas été de ſon Pontificat, & ſous ſon nom, que ledit monitoire a été expédié ; au contraire que S. S. voudra avoir la louange de cette clémence & juſtice, qui ſemble auſſi lui avoir été ſpécialement réſervée.

Que ſi, contre le deſir de ladite Dame Reine, on eſt forcé de s'excuſer dudit monitoire, dont S. M. voudroit ne faire jamais mention en ſa pourſuite, n'étoit, comme dit eſt, ſuivant ce qui en eſt contenu audit acte d'ateſtation, & ce qui en a été fait par le Protecteur des Afaires de France à Rome : S. M. toutefois, en ce cas, trouve les raiſons contenues en votre mémoire très-bonnes & valables, pour s'en aider, & les alleguer, ſi on eſt contraint d'y répondre : mais, ſi faire ſe peut, elle deſire, qu'il ſoit fait en ſorte de n'en point parler. Néanmoins, quoi & comment qu'il advienne, elle ne ſe veut jamais départir de cette pourſuite, qu'elle ne l'obtienne de S. S.

Que si d'ailleurs on allegue de remetre cela à autre tems, c'est-à dire, à voir le succès des afaires de France ; cette réponse n'est guere aparente. Car il sembleroit par-là, que l'on se voudroit seulement gouverner en ce regard, selon que l'on y seroit comme astreint par l'événement desdits afaires, qui n'ont rien de commun au fait particulier de la suplication de ladite Dame Reine, n'y aportant nulle consequence, quand même on lui acordera, comme l'on peut bien faire, cette requête si sainte & juste en sa faveur spécialement.

Et par ce moyen elle sera contente & consolée de ce côté, avec beaucoup de Princes, Seigneurs, & Villes catholiques, qui ont cette particuliere afection ; lesquels se scandalisent grandement de ce refus.

LETRE V.

MADAME,

Je reçûs hier les deux dépêches, qu'il plût à Votre Majesté me faire les 24. Septembre & 14. d'Octobre, par lesquelles j'ai vû que mes lettres des 22. Juillet & 7. d'Août vous avoient été rendues, depuis lesquelles j'écrivis à V. M. pour la troisiéme fois, le 21. d'Août, & vous envoyai les réponses de Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, Lancelot, & Morosin : & encore pour la quatriéme fois, le 3. de Septembre, vous donnant avis de la mort du Pape Sixte V. advenue le 27. d'Août. Depuis je n'ai fait autre chose, tant pour ce que j'atendois nouveau commandement de V. M. comme je vous écrivis par ma derniere, que je ferois ; qu'aussi pource que le Pape Urbain VII. qui

avoit été élû le 15. de Septembre, mourut douze jours aprés [1], à savoir le 27. du même mois de Septembre: & les Cardinaux étant entrez au Conclave le 8. d'Octobre, ils y sont encore, ne s'étant jusqu'ici pû acorder de celui qu'ils devoient élire, pour la diversité & opiniâtreté des Factions, esquelles ils sont divisez. Tout aussi-tôt que l'élection sera faite, j'en donnerai avis à V. M. & ensemble des noms & qualitez des personnes, qui auront le plus de pouvoir & autorité auprès de S. S. afin que V. M. leur puisse écrire. Au demeurant, il ne se pourra faire rien auprès du nouveau Pape touchant les obseques du feu Roi, que premierement il n'y ait lettres de V. M. à S. S. pour l'importance de l'afaire, & pour les dificultez qu'on y fait ici. Mais le tems qui passera entre l'élection & l'arrivée de vos lettres par deçà, ne sera point perdu, d'autant que sans cette dilation, il faudroit toujours que le nouveau Pape se prît un peu de tems pour se reconnoître, & pour s'établir, avant que faire une chose qui est pour déplaire à beaucoup de gens, encore qu'elle soit trés-

1 A peine le peuple de Rome sût-il l'élection d'Urbain VII. qu'il fit fraper une médaille, pour honorer le jour de son couronnement avec ces paroles: *Sponsum meum decoravit Corona.* Mais Urbain mourut dans le 12. jour de son Pontificat, sans avoir été couronné. Et bien en prit à la Maison *Peretti Montalto*, si ce que le Piasecki dit est vrai, qu'Urbain VII. depuis son élection, n'avoit rien montré davantage, qu'une extrême animosité contre elle: *Cum nihil magis*, dit-il, *quàm animum ad genus Sixti V. divexandum promptum præferret.* Au contraire M. de Thou dit, que pour montrer l'estime qu'il faisoit de son prédécesseur, il ordonna d'achever tous les édifices publics qu'il avoit commencez, & d'y mettre à tous son nom & ses Armoirie. Livre 100. de son Histoire.

juste, & plus que raisonnable. Quant à soûmission ou cérémonie, je ne pense point que V. M. ait à en faire d'autre, sinon que la conjouissance de son assomption au Pontificat, & les ofices & promesses de bonne & obéissante fille, que V. Majesté lui pourra faire au commencement de la lettre, avant que parler de l'afaire desdites obseques. Et quand ce compliment, & la requête même des funerailles, seroient faits par un Gentilhomme envoyé exprès, l'acte en seroit plus autentique, & possible plus agréable. Toutefois, quand V. M. le fera seulement par lettres, le mauvais tems qui court, & plusieurs autres circonstances l'en excuseront : & nous supplérons ici, & ferons le tout au mieux qu'il nous sera possible. J'ai bien noté au mémoire qu'il vous plût m'envoyer, & en vos lettres aussi, comment V. M. ne veut point qu'il se parle du monitoire, s'il se peut faire du moins. A quoi j'obéirai, non seulement pour la révérence & obéissance que je dois à tous vos commandemens ; mais aussi parce que mon opinion y encline d'elle-même. Et V. M. aura pû voir en ma seconde & troisiéme dépêche, que je n'en ai point parlé de moi-même, & que l'ocasion que j'eûs d'en dresser le mémoire, que j'envoyai à V. M. pour y recevoir ses commandemens, fut sur les propos, que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, où cette afaire aura à se traiter. Aussi toutes choses sont encore en entier. Je ne veux pourtant laisser de dire à V. M. qu'ils sont ici grandement formalistes, & là où il y va du leur (comme ils estiment que ceci touche à la sûreté & dignité de tous les Cardinaux) bien fort

D 6

rigoureux ; & est besoin de faire provision de toutes sortes de réponses. Quant aux Cardinaux, à qui il faudroit écrire, j'estime qu'il sera bon qu'il plaise à V. M. écrire à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, & Lancelot, qui sont de ladite Congrégation, & à Messieurs les Cardinaux *Morosini*, & *de la Rovere*, qui montrent avoir inclination à y servir V. M. Et outre qu'il sera à propos d'en rafraîchir la recommandation à Monsieur le Grand-Duc de Toscane, afin qu'il commande encore un coup à son Ambassadeur, d'y employer le nom & intercession de Son Altesse, à toutes les fois que besoin sera ; je crois que V. M. feroit chose bien utile d'en écrire à l'Ambassadeur de Venise résidant ici, qui, à mon avis, s'y employeroit de très-bonne volonté, & avec fruit. Car outre que les Vénitiens sont bien affectionnez à la mémoire du feu Roi, ils sont fort sages, & négocient dextrement, & ont de l'autorité auprès des Papes. Et s'il semble à V. M. d'en écrire à Monsieur de Maisse, Ambassadeur près la Seigneurie de Venise, il sera que ladite Seigneurie commandera non seulement à l'Ambassadeur résidant ici pour elle, mais aussi à ceux qu'elle envoyera pour prêter l'obédience au nouveau Pape, qu'ils en fassent instance envers S. S. de la part de ladite Seigneurie, qui est tout ce dont je me puis apercevoir pour cette heure. Au reste, je ferai tout ce que V. M. me commande par sesdites lettres, & n'ometrai rien de ce que j'estimerai, ou que je trouverai par conseil, être pour son service & contentement, en ce qui concerne les honneurs dûs à la mémoire du feu Roi. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé très-longue

& très-heureuse vie. De Rome, ce 27. Novembre 1590. *Votre très-humble, &c.*

L'Ambassadeur de Venise, qui réside pour cette heure en cette Cour, s'apelle le Seigneur Alberto Baduero.

LETRE VI.

MADAME,

Le 27. Novembre je fis réponse aux lettres de Votre Majesté, que j'avois reçues le jour auparavant, des 24. Septembre, & 14. d'Octobre. Et depuis, à savoir le 5. de ce mois, je donnai avis à V. M. par deux diverses voies de la création advenue ce jour-là, du nouveau Pape Gregoire XIV. Milanois, auparavant apellé le Cardinal de Crémone, à cause qu'il étoit Evêque de Crémone [1] au Duché de Milan; & de son premier nom il s'apelloit Nicolas Sfondrat, étant de la Maison des Sfondrats de Milan. Quant à madite lettre du 27. Novembre, de laquelle je vous envoie un *duplicata*, j'écrivois à Votre Majesté, qu'après la création, je ferois tout ce qu'il vous plaisoit me commander, vous avertissant des noms & qualitez des personnes, qui auroient le plus de pouvoir & autorité envers Sa Sainteté, afin que V. M. leur pût écrire de son afaire: mais ce nouveau gouvernement n'est pas encore formé: & n'y peut-on encore connoître grand' chose. Cependant on dit, que de trois neveux, fils de son frere, que N. S. P. a, il en fait venir l'un, qu'on apelle l'Abbé Sfondrat; & qu'il veut le faire Cardi-

1 Il avoit succedé en cet Evêché à son propre pere, que le Pape Paul III. avoit fait Cardinal.

nal cette semaine, & le faire Chef du Conseil, qu'on apelle ici *Consulte*, & lui commetre encore la charge ou surintendance de la Secretairie [1]. De façon que j'estime qu'il sera bon d'écrire à ce neveu, qui sera apellé à mon avis le Cardinal Sfondrat. On dit que S. S. aime particulierement Messieurs les Cardinaux *Borromeo*, & *Cusano*, Milanois, & encore Mr. le Cardinal d'*Ascoli*. Quant, outre ceux que je vous ai nommez par ma lettre du 27. Novembre, il plaira à V. M. écrire encore à ceux-ci, cela ne pourra être que bon. Monsieur le Cardinal *Gaëtano*, quand ce ne seroit que pour avoir été Légat en France, aura toujours voix és choses de de-là : & s'en voudroit-on informer de lui ; tellement qu'une lettre de V. M. à lui, viendra comme je pense, bien à propos : encore qu'il se dise par Rome, qu'on le veut renvoyer en France. Depuis ma susdite lettre, il m'est souvenu qu'à Tours il y a un Ambassadeur de la Seigneurie de Venise, auquel V. M. pourroit faire parler, afin que de votre part il priât ses Seigneurs de commander à leur Ambassadeur résidant à Rome, & à ceux qu'ils envoyeront pour prêter l'obédience à N. S. P. qu'ils fassent ofice de la part de ladite Seigneurie auprés de S. S. pour l'intention de V. M. Ladite Seigneurie, à ce que j'entens, a fait élection du seigneur *Giovanni Moro*, pour venir résider ici pour elle Ambassadeur au lieu du seigneur *Alberto Baduero*, qui a achevé son tems. J'ai parlé à Monsieur le Cardinal Morosin, & lui ai dit ce que V. M. me comman-

1 *Paulum Sfondratum, Pauli fratris jam defuncti filium quo aberat, Cardinalem dixit, nihilque ante ejus adventum in publica administratione fieri precepit.* De Thou.

doit par ſa lettre du 14. d'Octobre, lequel l'a tenu à grand honneur, & s'eſt ofert de ſervir V. M. en cette afaire, & en tout autre, de tout ſon pouvoir. Je l'en ſolliciterai, quand il ſera tems. Au demeurant, encore qu'on ne puiſſe point encore juger de la procédure qu'on tiendra par-deçà ci-après, ſi eſt-ce qu'il y en a qui préſagent déja, que ce Pontificat ſera adminiſtré, en grand' partie, au gré des Eſpagnols: d'autant que N. S. P. eſt un de ceux que le Roi d'Eſpagne avoit nommez & recommandez pour être fait Pape, & né ſon ſujet & vaſſal, lui & tous les ſiens, qui ont leurs biens & honneurs és Etats dudit Roi, qui encore aida à le faire faire Cardinal. Mais comme cela pourroit donner ocaſion à S. S. de faire des faveurs, & graces à ce Roi, en ce qui ſeroit de ſon particulier contentement, ſans préjudice d'un tiers; auſſi crois-je que S. S. qui s'eſt tonte ſa vie montré craignant Dieu, & homme de bien, & qui juſqu'ici n'a jamais, que l'on ſache, fait injuſtice, à la requête d'aucun Prince; fera encore moins ci-après aucune choſe qui puiſſe tourner à la diminution de la Couronne de France [3]. Et même d'autant que cela ne ſe pourroit faire, ſans que toute la Chrétienté à laquelle il impor-

3 Monſieur d'Oſſat ſe trompa dans ſon calcul: car ce Pape fût tout Eſpagnol, & fit tout le mal qu'il put à la France. *Ab ipſo exordio Pontificatûs ſui non aliò converſus, niſi ad promovendum Hiſpanum in ſubjuganda Gallia.* Chronica Piaſecii ad ann. 1591. Le portrait qu'en fait M. de Thou montre que c'étoit un homme de peu valeur, & plus propre à obéir qu'à commander. *Fuit credulo, ſimplici ac facili ingenio Gregorius, ex inepta rictum diducendi & renidendi conſuetudine planè ridiculus, privatuſque major quam in magiſtratu habitus.* Le jour de ſon couronnement, *importuno riſu uſquequaque re-*

te que les Puiſſances ſoient balancées & contre-peſées, n'y fût grandement intereſſée ; & en particulier le Saint Siege Apoſtolique, qui a toujours reçu de la France aide & ſecours, & acroiſſement de biens & de moyens ; & eſt encore pour en avoir beſoin un jour. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome ce 18. Decembre 1590. *Votre, &c.*

J'ai retenu votre lettre juſqu'à ce jourd'hui 19. Décembre, auquel N. S. P. a tenu ſon premier Conſiſtoire, & fait Cardinal ſondit Neveu, qui n'eſt encore arrivé en cette ville.

LETRE VII.

MADAME,

Bien-tôt après que j'eûs écrit à Votre Majeſté ma lettre du 19. Décembre, arriva en cette Cour Monſieur le Cardinal Sfondrat, neveu du Pape, ſur lequel Sa Sainteté ſe repoſe d'une grande partie des afaires [1] : & entre autres, elle l'a fait de la Congrégation des choſes de Fran-

nidens, & abſurdis geſticulationibus lætas acclamantium voces excipiens, dicteriis in eum contemptus plenis occaſionem præbuit. Le jour de ſa priſe de poſſeſſion de l'Egliſe de S. Jean de Latran, qui eſt la Cathedrale de l'Evêché de Rome, il tomba encore dans les mêmes indécences : *gravi nequaquam ac compoſito, ut in ejuſmodi ceremoniis fieri amat, vultu, ſed inepto riſu obviis applaudens.* Hiſt. lib. 100. & 102.

1 Le Card. Bentivoglio parle ainſi du Card. Sfondrat : *Per un breve ſpatio di 10. meſi era egli ſtato nipote di Gregorio XIV. ma con eceſſo di autorità coſi grande, che non haverebbe potuto in dieci anni acquiſtarla maggiore... Paſſava 30. anni il nipote, quando il zio era aſceſo al Pontificato, e perciò*

ce [2]; & y a mis aussi Monsieur le Cardinal *Gaetano*: de façon que je rencontrai mieux que je ne pensois, quand je ramenteus à V. M. d'écrire à l'un & à l'autre de ces deux Cardinaux. Quand vos lettres seront arrivées, je ferai ce qu'il aura plû à V. M. me commander. Cependant, il ne se perd rien à l'atente; car N. S. P. voudra, à mon avis, se résoudre de plusieurs choses de France, avant que faire ce que V. M. desire de lui. Entre autres choses, dont il est fort importuné, le Roi d'Espagne, & la Ligue

trovandosi robusto d'anni, e molto assuefatto al negotio, haveva con questa consideratione il zio tanto più facilmente posta in man sua tutta l'autorità del Governo. Inanzi al Pontificato haveva Paolo Sfondrato menato una vita da claustro quasi più che da Corte: frequentava simplicemente la Vallicella, erasi dato quasi tutto à quella Congregatione, e tutto in particolare alle discipline di San Filippo, ed allà familiarità di Tarugi e Baronio; ma divenuto nipote di Papa, non haveva poi egli ritenuti e mostrati i medesimi spiriti; anzi al contrario mostrandosi tanto più avido di quel breve imperio, quanto più lo vedeva esser fuggitivo, e tirando à se tutta l'autorità, che da molti era chiamata dominatione. Perciò egli haveva fatto nascere nuovi concetti delle sue attioni presenti, come tanto diverse dalle passate. Per la morte del zio rimase Cardinale sotto l'imperio d'altri, doppo haver deposto il suo s'era dato nuovamente alla vita spirituale, e più che mai la professava in tutti i modi più convenienti alla dignità. Viveva con modestia essemplare di famiglia e di Casa: le più ricche supellettili del sue proprie stanze erano pitture eccellenti, nelle quali contendevano insieme la pietà con l'Arte, e l'Arte con la pietà: servitio di terra alla sua tavola, vivande, carrozza e cocchi in ogni più positiva forma, e tutte le altre attioni pur similmente con egual corrispondenza, in modo che una tal sorte di vita, e con un tenor si costante, non lasciava più in dubbio, ch' egli non fosse pieno di gran zelo, e dell' altre più preggiate virtù Ecclesiastiche, ed in somma non fosse tale in se stesso dentro, quale si manifestava essemplarmente di fuori.

2 Cette Congregation étoit composée de quatre Cardinaux, savoir, *Santa-Severina*, *Santi-Quattro*, *Lancellotto*, & *Gaetano*.

de France, le preſſent grandement de ſe déclarer Chef de ladite Ligue, & de fournir argent par chacun mois, autant comme il en faudra pour dix mille hommes de pied; & deux mille à cheval : & lui promet-on, que ledit Roi d'Eſpagne en fournira deux fois autant pour le moins. On lui demande encore pluſieurs autres choſes, qui traînent après elles beaucoup de dificultez, & ſont d'une bien longue déliberation. Au demeurant, outre ledit ſeigneur Cardinal neveu, eſt arrivé encore en cette Cour le Comte Sfondrat, autre neveu, que S. S. a fait Général des armes de l'Etat Eccleſiaſtique, & Capitaine de ſa garde, & Gouverneur *del Borgo*. On dit de plus, que S. S. a envoyé querir un troiſiéme neveu, qu'on apelle le Chevalier Sfondrat; & qu'elle le veut faire Caſtelan [3], & Général de ſes Galeres. A tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome ce 22. Janvier 1591.

LETRE VIII.

MADAME,

Je reçûs le 10. de ce mois la lettre qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire de la Bordaiſiere le 26. Decembre, & quant à celle du 14. d'Octobre, & au mémoire, dont V. M. y fait mention, je les avois reçûs dès le 26. Novembre, & y fis réponſe le lendemain, 27. dudit mois de Novembre. Et depuis je vous écrivis le 5. Décembre, vous donnant avis de la création du nouveau Pape, advenue ce jour-là : & en-

3 C'eſt-à-dire, Gouverneur du Château Saint-Ange.

core le 18. Décembre, & 22. Janvier, en executant les commandemens, qu'il avoit plû à V. M. me faire par ladite lettre du 14. d'Octobre: outre qu'avec les ſuivantes je vous ai toujours envoyé *duplicata* des précédentes. Maintenant j'atens la dépêche, qu'il aura plû à V. M. faire par-deçà, après avoir entendu l'élection de N. S. P. & croi qu'il ſera bon, qu'il y ait une lettre pour Monſieur le Comte Sfondrat, neveu de S. S. duquel je vous écrivis par ma derniere. Monſieur le Cardinal Moroſin doit partir un de ces jours bien-tôt, pour s'en aller réſider à ſon Evêché de Breſce: dont je ſuis marri, pour le ſervice qu'il vous eût pû rendre en votre afaire, auquel il n'y aura pas faute de dificultez, & de gens qui y contrediront. Mais pour mon regard, & pour le peu que je pourrai, j'y aporterai tant plus d'afection & de zéle, & tant plus de diligence & de courage; comme je ferai en toute autre choſe, qui apartiendra à la mémoire du feu Roi, & au ſervice de V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome ce 15. Février 1591.

LETRE IX.

MADAME,

Le 10. de ce mois je reçûs, par la voie de Lion, les deux dépêches, qu'il plût à Votre Majeſté me faire les 29. Janvier, & 6. Février: éſquelles, outre les deux lettres, dont il vous a plû m'honorer, j'en ai trouvé une pour le Pape, avec ſa copie; & d'autres pour Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-Quattro*,

la Rovere, *Lancelot*, *Gaetan*, *Morosini*, *Ascoli*, *Borromeo*, *Cusano*, & *Sfondrat* : & une pour le sieur *Alberto Baduero* [1], Ambassadeur résidant en cette Cour pour la Seigneurie de Venise ; & une autre pour le sieur *Giovanni-Moro*, qui lui doit succeder. Et dautant que ledit sieur Ambassadeur de Venise ne pouvoit, comme V. M. a bien prévû, vous servir, sans en avoir mandement de ses Seigneurs ; j'estimai que la premiere lettre que j'avois à rendre, étoit la sienne, afin qu'il en écrivît, & en eût réponse au plutôt. Je fus donc le trouver hier, 14. de ce mois, & lui rendis sa lettre, & lui parlai conformément au contenu d'icelle : & il me répondit en somme, qu'il tenoit à grand honneur le commandement, qu'il plaisoit à V. M. lui faire, & ne manqueroit d'écrire demain à ses Seigneurs, esperant d'en avoir réponse dans douze jours, & de l'avoir très-bonne ; & puis serviroit V. M. de tout son pouvoir & afection, en une chose si pie, comme en toute autre qu'il vous plairoit lui commander. J'estime qu'il sera à propos, que j'atende à présenter vos lettres,

1 C'est cet Ambassadeur, qui le jour du couronnement du Pape Gregoire XIV. soûtint courageusement la presséance des Ambassadeurs Royaux contre le Sénateur de Rome, qui prétendoit marcher immédiatement après l'Ambassadeur de l'Empereur, & par conséquent au-dessus de tous les autres. De sorte que le Vénitien ayant déclaré au Maître des Cérémonies, qu'il n'assisteroit point au Couronnement, s'il ne précédoit le Sénateur ; le Pape craignant les suites de ce diférend, & de rompre avec toutes les Couronnes, ordonna sur le champ au Sénateur de s'en retourner avec les deux Gonfaloniers du peuple Romain, qui l'acompagnoient. Ce qui fut d'autant plus glorieux pour le Badoer, que n'y ayant point alors d'Ambassadeur d'Espagne à cette cérémonie ; il ne partagea la gloire de cette action avec personne.

& à parler au Pape, jusqu'à ce que la réponse de Venise soit prête, afin que l'instance de ces Seigneurs suive de près celle de V. M. & que par ce moyen elles aient plus de force & d'efficace l'une & l'autre. Mais ayant la vôtre à précéder, je crois aussi, qu'il faudra la faire quelque deux ou trois jours auparavant. Cependant, avant que fermer la présente, je saurai si Monsieur le Grand-Duc de Toscane a commandé à son Ambassadeur de faire aussi instance de sa part: car pour cette fois, je n'en ai encore rien entendu par la voie du sieur de Verac. Et avant que je fasse autre chose, je retournerai voir l'un & l'autre de ces deux Ambassadeurs: & selon que je les trouverai prêts, je demanderai mon audience plutôt ou plus tard: se rencontrant bien à propos, que le jour ordinaire de l'Ambassadeur de Venise est le vendredi; & celui de l'Ambassadeur du Grand-Duc est le samedi. Tout aussi-tôt que j'aurai parlé, & baillé sa lettre au Pape, & eu sa réponse, je l'irai dire ausdits sieurs Ambassadeurs: & irai rendre les lettres aux Cardinaux, commençant par le neveu du Pape, qui manie les afaires, & est à chaque heure aux oreilles de S. S. Monsieur le Cardinal Morosin s'en est allé, il y a environ un mois, résider à son Evêché, où je lui envoierai sa lettre. Le seigneur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider en cette Cour Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, viendra pour un des quatre Ambassadeurs, qu'elle a députez pour venir prêter l'obédience au Pape, & restera ici Ambassadeur ordinaire; les autres s'en retourneront: & se dit, qu'à cause de la grande cherté, qui est par toute l'Italie [1], les-

[1] Cette année-là, la famine fut à Rome, & par tou-

dits quatre Ambaſſadeurs ne viendront qu'après la cueillete ; & que N. S. P. même a prié la Seigneurie de les faire atendre juſques à ce tems-la. Cependant V. M. aura été avertie de ce qui aura ſuccedé ici en ſon afaire ; & , ſi beſoin eſt , & ſi ainſi lui ſemble, renouvellera la lettre pour ledit ſeigneur *Moro*. Toutes leſdites lettres ſont très-bonnes , & très-à-propos ; & n'eſt point beſoin d'en envoyer d'autres. J'en ai jà tiré, & tirerai ci-après de fort bonnes inſtructions, pour parler à ceux à qui V. M. écrit. Auſſi prens-je pour une très-bonne inſtruction ce qu'il plaît à V. M. m'écrire , que pourvû qu'elle ait ſon intention, & qu'on ne puiſſe dire qu'elle ait demandé ou conſenti à choſe , qui ſoit contre les prérogatives & prééminences des Rois & Couronne de France, elle ne ſe ſoucie point au reſte , que ces Seigneurs-ci , d'eux-mêmes, uſent , pour leur contentement , des formalitez qu'ils voudront. Comme encore demeure-je bien inſtruit de ce que V. M. m'écrit, que les honneurs & devoirs, qu'on rendra à la mémoire du feu Roi, à l'inſtance de V. M. n'acroîtront ni diminueront les moyens ou prétentions des Partis de France, & ne pourront être tirez en conſéquence , ni porter préjudice à perſonne ; ce que je ne manquerai de repreſenter en tems & lieu , & toute autre choſe qu'il plaira à Dieu m'inſpirer , pour le ſervice & contentement de V. M. Au demeurant , parce qu'il m'a été écrit que V. M. entendroit vo-

te l'Italie ; mais cela n'empêcha pas Gregoire XIV. de traiter le Duc de Ferrare , par l'eſpace de quarante jours, avec une magnificence extraordinaire ; ni ſes parens de vivre dans un luxe qui épuiſoit tous les revenus du Pontificat. *Chronique de Piaſecci*, année 1591.

lontiers les inclinations de deçà, elle les pourra aisément comprendre par ce qui s'ensuit. N. S. P. envoie en France (à savoir à Paris ou à Orleans) un Prélat Milanois, apellé Mr. *Landriano*, avec des brefs aux principaux seigneurs de l'un & de l'autre Parti, pour remercier & encourager les uns, admonéter & déterrer * les autres; & encore avec deux bulles monitoires, une contre les Ecclesiastiques; l'autre contre les laïcs; lesquelles portent clause d'excommunication, en cas que, dans certain terme, on n'ait obéi. Aussi porte ledit Prélat pouvoir & moyen de faire payer quinze-mille écus par mois, pour l'entretenement de la garnison de Paris. Aussi fait faire S. S. levée de six-mille hommes à pied Suisses, & de mille à cheval Italiens, pour les envoyer en France sous la conduite d'un de ses neveux; & en outre est après à pourvoir à la Légation d'Avignon, & a déja fait élection du seigneur Jerôme Moron [3], Milanois, pour l'envoyer Général des Armes au Comtat, avec surcroît de quinze-cens hommes à pied, & deux cens à cheval Italiens. De plus, elle a envoyé le sieur *Dario*, son Secretaire, vers Monsieur le Grand-Duc; & encore, comme quelques-uns disent, vers autres Princes d'Italie, pour leur suader d'entrer en cette Ligue avec S. S. & le Roi d'Espagne, & autres qui y sont déja. Le mecredi des Quatre-tems derniers, 6. de ce mois, S. S. fit quatre Cardinaux, à savoir, le seigneur *Dom Odoardo Farnese*, fils du Duc de Parme; le sieur

* Par ce mot, Monsieur d'Ossat veut dire, *intimider*, *épouvanter*, selon la signification du mot latin, *deterrere*.

3 Le Comte *Hieronimo Morone*.

Ottavio Paravicino, 4 Evêque d'Alexandrie au Duché de Milan, & Nonce au païs des Suisses; le seigneur *Ottavio Aquaviva*, Napolitain; & le sieur *Flaminio Piatta*, Milanois. Les bénéfices vacans par la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, ont été expediez ces jours passez pour un des enfans de feu Monsieur de Guise. De toutes lesquelles choses V. M. jugera de quel côté pend la balance. Et pour fin de la présente, je lui dirai que Monsieur le Cardinal de Lorraine est au chemin de Florence ici, & arrivera dans deux ou trois jours. Si je pensois, qu'il eût autant hardiesse de s'employer en ce que V. M. desire, pour l'ame & l'honneur du feu Roi son oncle, comme il en a d'obligation; je l'en irois suplier très-humblement & très-afectueusement: mais ne sachant comme il y est disposé, je pourrai atendre ce qu'il plaira à V. M. m'en commander. Tant y a qu'au compte que je fais, il étoit encore à Florence, lorsque Monsieur le Grand-Duc a dû recevoir votre dépêche; & plus de trois ou quatre jours après: & ce n'aura pas été, à mon avis, sans en parler ensemble. V. M. avisera, si elle lui en voudra écrire: me semblant au reste, que cette poursuite seroit très-séante en la personne de ce jeune Prince, tant pour le respect du feu Roi, que pour celui de V. M. & que sa bonté & pieté en seroit grandement louée de toute sorte de gens, qui auroient tant soit peu de goût de vertu ou d'humanité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome le 15. Mars 1591.

4 Celui-ci fut nommé ensuite pour aller Légat en France; mais Gregoire XIV. étant mort après, le voyage de ce Cardinal fut rompu.

MADAME

MADAME,

J'ai parlé à l'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane [1]*, qui m'a dit n'avoir encore eu nouveau commandement de faire ofice pour l'afaire de V. M. & qu'il étoit d'avis d'atendre quelques jours, si on le lui envoyera: Et enfin quand il n'en recevroit point de nouveau, il ne lairroit de servir V. M. en vertu du premier qu'il en eut. Ce peu de tems qu'il demande, vient tout à propos pour la dilation, qu'il faloit aussi bien faire; en atendant la réponse de Venise. Et cette lettre m'étant demeurée en main ju'ques à cejourd'hui 19. Mars, cependant est arrivé Monsieur le Cardinal de Lorraine, à savoir avanthier. Et cejourd'hui on a fait Consistoire public pour lui, où on lui a donné le chapeau de Cardinal. Mr. de Veras est venu de Florence avec lui: mais je ne lui ai pû parler encore, jaçoit que j'aie été en son logis trois fois ce jourd'hui. Je lui parlerai demain, Dieu aidant. Entre autres choses je le prierai de sonder à loisir l'inclination de mondit sieur le Cardinal, pour le regard de l'afaire de V. M.*

LETRE X.

MADAME,

L'Ordinaire de Lion, qui souloit aller & venir de quinze en quinze jours, ne vient & ne va plus que de mois en mois; & encore va-t-il & vient plus pour porter les paquets d'Espagne, que pour ceux de France; qui est cause que je ne puis écrire à Votre Majesté si souvent com-

[1] Il s'apelloit N. *Nicolini.*

me je ferois. Par ma derniere lettre, qui eſt du 15. Mars, & apoſtillée du 19. je donnai avis à V. M. de la réception de ſes deux dépêches des 29. Janvier & 6. Février, & entre autres choſes, de ce que j'avois commencé à négocier avec le ſeigneur *Alberto Baduero*, Ambaſſadeur réſidant en cette Cour pour la Seigneurie de Veniſe. Depuis, j'atendis à retourner vers lui, autant de tems comme il en faloit, pour avoir réponſe de ſes Seigneurs, auſquels il m'avoit dit qu'il écriroit; & y étant retourné après ledit tems, à ſavoir, le dernier jour de Mars, il me dit, qu'il avoit eu la réponſe, laquelle étoit, que leſdits Seigneurs tenoient à faveur & honneur la confiance, que V. M. montroit avoir en eux, & l'ocaſion qu'elle leur donnoit de lui faire ſervice; qu'ils vouloient la ſervir en l'ofice qu'elle vouloit être fait, en leur nom, auprès du Pape, & en toute autre choſe. Bien leur ſembleroit-il, qu'il ſeroit plus à propos d'atendre à faire cette inſtance juſques à quelque autre meilleure ſaiſon, que n'étoit celle-ci; ſe trouvant le Pape ſur le point d'envoyer gens en France, & de faire autres choſes en faveur de la Ligue. C'eſt le ſommaire de la réponſe que ledit ſieur Ambaſſadeur me fit. Je lui repliquai, quant au premier point, que V. M. ne pouvoit attendre autre réponſe, que très-bonne & très-favorable, d'une République ſi courtoiſe, & ſi bien afectionnée à la Couronne de France, & à la mémoire du feu Roi: & que V. M. en demeureroit grandement conſolée. Et quant au ſecond point, d'atendre une meilleure ſaiſon, V. M. ſe remetroit toujours à leur prudence & diſcretion, pour aviſer quand & comment il leur ſembleroit en faire parler; & ſe contente-

roit toujours de ce qu'ils auroient jugé le plus expédient, & de tout ce qu'il leur auroit plû y faire: & partant je n'entendois le presser de faire cet ofice plutôt ni plus tard qu'il ne plairoit à ses Seigneurs, & à lui; mais je le priois bien de me vouloir donner son avis, de ce que j'avois à faire, moi, pour le regard de V. M. & s'il lui sembloit, que je devois diferer aussi à présenter votre lettre, & parler au Pape de votre part, jusques à ce que ses Seigneurs estimassent être la saison d'y joindre leur intercession. Il se trouva empêché là-dessus, ne sachant que me répondre: & enfin me dit, qu'il desiroit en parler avec moi une autre fois. Je lui dis, que je viendrois recevoir ses commandemens quand il lui plairoit; mais que je lui voulois, cependant, ramentevoir ce que je lui avois dit la premiere fois que je lui en parlai; à savoir, que vos lettres, & le commandement qu'il avoit plû à V. M. me faire, portoient, en premier lieu, un compliment de congratulation pour la création du Pape; lequel compliment, tant plus j'atendrois, seroit tant moins à propos: qu'au reste, la qualité & condition du tems présent pourroit durer tout ce Pontificat, & passer encore à un & à deux, & à trois autres; &, possible, devenir encore pire, comme le plus souvent une aigreur en cause plusieurs autres: que je reconnoissois moi-même, qu'il n'y faisoit guere bon pour cette heure; mais que je craignois qu'il n'y fit pis à l'avenir: & savois aussi, que V. M. vouloit à toutes ocasions, (comme cette-ci du changement de Pape, & de se conjouir avec lui, en étoit une) remetre sus cette poursuite si juste & si pie; & ne s'en départir jamais, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce

qui étoit dû à l'ame & à la mémoire & honneur du feu Roi : & quand vous en seriez refusée à present, vous auriez, pour le moins, cette consolation, de n'y avoir rien omis, & d'y avoir fait votre devoir : & ne lairriez d'ici à quelque tems, avec quelque autre ocasion, de le faire demander encore, & à ce Pape même, & aux autres qui viendront après lui, tant que vous seriez en vie. J'ajoûtai, que le Pape étant indisposé, comme il savoit, je pourrois demander audience, & ne l'avoir pas ; & cependant, l'avoir demandée, me serviroit, puis après, pour excuser la congratulation, qui autrement sembleroit être faite trop tard. Alors ledit sieur Ambassadeur, pour les susdites considerations, renonçant au terme qu'il avoit pris d'y penser, me dit, qu'il étoit d'avis que je ne diferasse point ; & que si, pour l'indisposition du Pape, je n'avois point audience, ce seroit autant diferé : & si je l'avois, il croyoit que le Pape ne se résoudroit point à dire de non dès la premiere fois, ains prendroit tems pour y penser ; & en ce cas, lui Ambassadeur seroit toujours à tems à faire l'ofice, que V. M. vouloit ; & qu'il se résoudroit à le faire, sans atendre autrement : étant l'intention de la Seigneurie, que V. M. fût servie en toutes façons, encore que, pour la saison présente, elle inclinât à en atendre une meilleure.

Suivant cette résolution, je fus parler, le second de ce mois, au Maître de la chambre du Pape ; & lui ayant dit, que j'avois à présenter une lettre à S. S. de la part de V. M. il me dit, que N. S. P. pour son indisposition, gardoit le lit, & n'étoit vétu en Pape ; & lui avoit dit, qu'il n'avoit à plaisir d'être vû en cette sorte ;

que si je lui voulois bailler la lettre, il la rendroit à S. S. fidelement : si je la voulois rendre moi-même, il faudroit atendre, que N. S. P. fût en état de se pouvoir vêtir ; & lors la premiere audience seroit pour moi. Je le remerciai, & puis lui dis, qu'outre la lettre, j'avois encore à dire un mot ; & que V. M. auroit à grande consolation, que je lui pusse écrire un autre mot de réponse, que j'eusse eûe de la bouche de S. S. Alors ledit Maître de chambre me dit, qu'il seroit bon d'atendre donc pour trois jours : après lesquels, si je retournois vers lui, il me diroit l'état, auquel S. S. se trouveroit ; & me feroit avoir audience, s'il se pouvoit en sorte du monde. Le quatriéme jour, au soir, je sçûs, que N. S. P. avoit fait signifier le Consistoire pour le lendemain au matin : qui me fit entrer en esperance, que je pourrois avoir audience ledit jour du lendemain, l'après-dînée. Sa Sainteté, le cinquiéme jour au matin, tint le Consistoire en sa chambre, & ne descendit point pour le tenir au lieu acoûtumé. Toutefois je ne laissai d'aller l'après-dînée parler audit Maître de la chambre, qui me fit donner audience bientôt après. Je dis donc à N. S. P. du commencement, l'aise que V. M. avoit reçue de son assomption, pour les bonnes & saintes qualitez, que vous aviez entendues être en lui ; & que V. M. lui baisoit les pieds avec la révérence & soûmission, qui étoit dûe au Vicaire de Jesus-Christ, & successeur de Saint Pierre : lui exposai la dévotion, en laquelle V. M. vouloit continuer toute sa vie, à la Religion Catholique, & au Saint Siege, & à la personne de S. S. comme humble & dévote fille : avec prieres à Dieu, qu'il lui plût conserver longuement S. S. en

parfaite santé, & en toute prospérité. Et après cela, je lui baillai la lettre de V. M. & lui dis le desir que vous aviez de faire ce devoir par un gentilhomme exprès, & les empêchemens qui vous en avoient gardée.

N. S. P. me répondit, que Dieu l'avoit apellé à cette dignité par dessus ses mérites; & qu'il reconnoissoit n'avoir en soi les qualitez & forces requises pour porter un si grand poids; & avoit bien besoin d'être aidé envers Dieu par les prieres des gens-de-bien : qu'il étoit informé de vos rares vertus, & entr'autres, de votre pieté & dévotion, & vous tenoit pour une sainte Princesse : qu'il faisoit grande estime de vos priéres, & vous en remercioit, & vous prioit de les lui continuer : que de sa part il prieroit aussi pour V. M. & s'il pouvoit quelque chose pour votre contentement, il le feroit toujours très-volontiers : qu'il n'étoit point besoin, que V. M. mît personne en danger, ni s'incommodât : qu'il avoit autant agréable la lettre de V. M. & ce que je lui avois dit de votre part, comme si vous eussiez envoyé le plus grand seigneur que V. M. eût pu choisir. Cependant, en disant ces derniers mots, il ouvrit la lettre; & puis ayant mis ses lunettes, il y lût un peu, & regarda la souscription; & me dit, qu'il se la feroit traduire, & la verroit volontiers, & y feroit réponse; & que, cependant, j'avisasse, s'il y avoit quelque chose qu'il pût faire pour V. M. Il me mit en beau chemin de lui dire ce que je voulois. Je lui dis donc, que V. M. seroit grandement consolée de sa bénigne réponse, & se tiendroit honorée de sa bienveillance, de laquelle V. M. ne desiroit autre chose qu'une seule grace, qui dépendoit de sa seule vo-

lonté, & aporteroit à S. S. grande louange & réputation, & à V. M. la plus grande consolation qu'elle pourroit recevoir en ce monde. Et tout d'une suite je lui reménorai la coûtume que les Papes avoient de faire en leur chapelle des obséques publiques pour l'ame des Rois Chrétiens, après leur trépas, & mêmement pour les Très-Chrétiens Rois de France, & lui exposai l'extrême desir, que V. M. avoit, que lesdits honneurs funébres, qui n'avoient encore été rendus à l'ame & à la mémoire du feu Roi, lui fussent par S. S. faits au plutôt; & la très-afectionnée priere & requête, que V. M. lui en faisoit. N. S. P. me demanda, si cette instance n'avoit pas été faite autrefois. Je lui répondis, qu'oui. *Et quelle réponse y fit-on?* dit-il. Je répondis, que pour ce que la chose de Blois étoit fraîche encore alors, le Pape Sixte avoit voulu diferer ce pie & saint ofice pour quelque tems; & que, cependant, étoit intervenue sa mort: & Dieu avoit reservé cette bonne œuvre & cette louange à S. S. *Nous sommes*, dit-il, *encore nouveaux en ceci, comme en plusieurs autres choses. Nous nous en informerons; & informez que nous serons, nous chercherons de donner à la Reine toute la consolation & contentement qu'il nous sera possible.* Cette réponse faite, il s'enquit de l'état de V. M. & de sa demeure: & après que je lui eûs répondu ce que j'en savois, & ce que j'estimai lui devoir être le plus agréable, il retourna à dire, qu'il contenteroit V. M. de tout ce qu'il pourroit. Je lui en baisai très-humblement les pieds. Et partant de là, m'en allai tout droit à Monsieur le Cardinal Sfondrat, son neveu, qui fait toutes les afaires; afin qu'avant que S. S. lui parlât, ou

lui eût envoyé sa lettre, j'eûsse fait avec lui le compliment qu'il faloit, de la part de V. M. & que, par ce moyen, il en fût plus propice à votre afaire, & en répondit à S. S. plus favorablement. Je presentai donc audit sieur Cardinal Sfondrat la lettre de V. M. & me conjouis avec lui, de votre part, tant de l'assomption de N. S. P. son oncle, que de sa promotion à la dignité de Cardinal. Il me dit, que V. M. avoit raison de s'être réjouie de la création de S.S. pour ce qu'elle vous aimoit & estimoit grandement: & que V. M. en recevroit toutes faveurs & graces és ocasions qui s'en presenteroient. Et quant à lui Cardinal, il étoit très-humble serviteur de V. M. & s'estimoit fort honoré de la lettre, qu'il vous plaisoit lui écrire; comme il feroit aussi des commandemens, qu'il vous plairoit lui départir. Après cela, je lui parlai des obseques, & du desir que V. M. avoit d'y être par lui aidée & favorisée auprès de N. S. P. Il me répondit, que c'étoit un afaire, qu'il faloit traiter avec S. S. à commodité; & qu'en ce qu'il y feroit bon, il y serviroit toujours V.M. C'étoit le vendredi devant les Rameaux; qui fut cause, que, pour ne laisser rien à faire en la semaine-sainte, je rendis ce jour-là le plus de lettres que je pûs aux Cardinaux, à qui vous écriviez: & achevai de les rendre partout le lendemain; & parlai à chacun conformément à l'intention de V. M. & à ce que j'avois vû qu'elle leur écrivoit, & à ce que j'estimai pouvoir ajoûter de moi-même. Mais pour ce que cette lettre est jà bien longue, je réserverai à vous rendre compte, par une autre à part, de ce que chacun d'eux me répondit: & en cet endroit, pour fin de la présente, prierai Dieu

qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce lundi de Pâques, 15. d'Avril 1591.

LETRE XI.

MADAME,

Par une lettre, que j'écrivis hier à Votre Majesté, je vous rendis compte de la réponse, que l'Ambassadeur de Venise avoit eue de ses Seigneurs, & de ce que j'avois traité là-dessus avec ledit sieur Ambassadeur, & de l'audience, que j'avois eue du Pape, & de Monsieur le Cardinal Sfondrat : par cette-ci je vous écrirai ce que les autres Cardinaux me dirent, quand je leur rendis les lettres de V. M. les 5. & 6. de ce mois, qui étoient le vendredi & samedi devant le Dimanche des Rameaux, & les nommerai ici selon le rang & ordre qu'ils tiennent entre eux, en leur précédence. Premierement, ils me firent tous une réponse commune, laquelle je metrai ici une fois pour toutes, afin qu'il ne me la faille redire en chacun d'eux : à savoir que V. M. leur faisoit beaucoup d'honneur, & qu'ils vous serviroient en tout ce qu'ils pourroient, & vous récriroient. La plus grand'part d'eux s'enquit aussi de votre santé, état & demeure. A tous lesquels je répondis ce que j'en savois, & que j'estimai être convenable.

Quant au particulier, Monsieur le Cardinal Sainte-Severine me dit que cette afaire avoit de la dificulté ; & qu'il avoit fait au tems du Pape Sixte V. tout ce qu'il avoit pû, à ce que V. M. fût consolée, au moins des obseques privées, pour le feu Roi : mais que ledit Pape Sixte n'en

avoit voulu rien faire. Je notai ce mot de *privées*, qui me déplut : & toutefois je n'estimai point le lui devoir faire expliquer pour lors. Tant y a que ce mot a été cause, qu'à toutes les fois qne j'ai, depuis, parlé & écris de cette afaire, j'ai toujours ajoûté à ce mot, *obseques*, l'épitéte de *publiques*. Aprés cela, & ce qui concernoit la personne de V. M. il s'enquit fort soigneusement de Messeigneurs vos freres, combien & où ils étoient, & ce qu'ils faisoient. Et je lui en répondis ce que j'en avois apris, & ce qui ne lui pouvoit déplaire. Il n'oublia point encore à cette fois, non plus qu'à la premiere, de faire honorable commémoration de feu Monseigneur le Cardinal de Vaudemont, & de la servitude qu'il avoit avec lui.

Monsieur le Cardinal *Santi-Quattro* lut le commencement de la lettre de V. M. & puis voulut que je la lui achevasse de lire ainsi comme elle étoit en François, qu'il entend bien. Et aprés l'avoir ouï lire toute, il me dit qu'il trouvoit la chose raisonnable en soi, & ne doutoit point qu'elle ne se dût faire, & qu'elle ne se fit un jour ; mais pour me parler librement, il pensoit que pour cette heure malaisément s'obtiendroit-elle, n'y ayant point de Roi en France ; & qu'on craindroit de mécontenter ceux de la Ligue, qui prendroient ces obseques, pour un grand préjudice, qu'ils penseroient leur être fait. Je lui repliquai, que V. M. avoit prévu cette objection ; & m'avoit commandé de leur remontrer là-dessus, que prier Dieu pour l'ame du feu Roi, n'acroîtroit ni diminueroit les forces ou moyens d'un parti ni d'autre, & ne feroit préjudice à personne, ou à chose aucune de la France. *Tout cela*, dit-il, *est vrai & bon ; mais les*

personnes malades & dégoûtées trouvent amer le meilleur vin, & les viandes les plus savoureuses: ainsi ceux ci penseroient, que cet ofice fait au Roi défunt seroit leur condamnation. Je lui remontrai là-dessus, que ceux-ci étoient assez récompensez par autres plus grandes faveurs, que N. S. P. leur faisoit; & que Sa Sainteté, & eux qui la conseilloient, avoient d'un autre côté à craindre d'autres inconveniens plus grands, que ne pourroit être ce tel quel déplaisir mal fondé.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpréter en Italien la lettre que V. M. lui écrivoit: & me dit qu'en la Congrégation des choses de France, de laquelle il étoit, il s'étoit autrefois parlé de cette afaire; mais qu'on étoit demeuré sur la négative, pour deux raisons; l'une, pour ce qu'on disoit que le Roi étoit mort excommunié; l'autre, pour ce qu'il sembloit que les choses de France étant aux termes où elles étoient, il n'y faloit rien innover, ni donner mauvaise satisfaction à personne: qu'il avoit été d'avis qu'on absolût le feu Roi, comme par les Canons on pouvoit absoudre un trépassé; & que puis après on priât pour son ame; mais que son opinion n'avoit point été suivie: qu'il croyoit maintenant, que sur cette poursuite que V.M. renouvelloit, le Pape renvoyeroit cette afaire à ladite Congrégation, où il ne manqueroit de dire tout ce qu'il trouveroit en conscience se pouvoir faire pour votre consolation. Qu'au demeurant, ayant à être un des Juges, il ne seroit bien-séant ni honnête, qu'il fit autre ofice auprès du Pape. Je lui louai grandement cette derniere partie de son propos, & lui dis, que V. M. ne l'entendoit pas autrement: & lui avoit écrit aussi comme à Cardinal de la Congréga-

tion de France, & néanmoins favorable & afectionné, autant que la justice & équité se pouvoit étendre. Et puis reprenant son propos de plus haut, je lui répondis à ce qu'on avoit voulu dire de l'excommunication, & du mécontentement, que quelques-uns pourroient avoir, si on rendoit au feu Roi les derniers ofices & honneurs, qui lui étoient dûs : & me sembla que je le laissai bien édifié & persuadé de cette afaire.

Monsieur le Cardinal *Gaetano* me dit que s'en allant en France, il rencontra à Tortone en Lombardie Monsieur de Montmorin, qui venoit ici pour cette afaire, dont ils parlérent ensemble : Que lorsque ledit sieur de Montmorin partit d'ici pour retourner vers V. M. on lui donna à entendre, qu'on écrivoit à lui Cardinal *Gaetano*, de faire tout ce qu'il faudroit pour cette afaire : mais la vérité étoit, qu'és lettres, qu'on lui avoit écrites, il ne s'y parloit aucunement de cette afaire en particulier; qui fut cause qu'il n'y pût servir V. M. quand elle envoya vers lui à Paris, pour cette fin : qu'à présent il feroit tout ce qu'il pourroit pour la consolation de V. M. Puis me demanda, si j'en avois encore parlé au Pape? Je lui dis qu'oui. Il me demanda encore, quelle réponse j'avois eue? & je la lui dis telle qu'elle étoit : laquelle ouïe, il repliqua encore son ofre précédente ; dont je le remerciai au nom de V. M.

Monsieur le Cardinal de la Rovere me dit, que je ferois bien de faire un mémoire, pour le donner à Monsieur le Cardinal Sfondrat : & que lui Cardinal de la Rovere en vouloit aussi avoir un pour lui, afin d'en pouvoir parler au Pape avec plus de fondement, & en faire sou-

venir aussi ledit sieur Cardinal Sfondrat. J'ai fait ledit mémoire de la teneur que V. M. pourra voir en deux copies que je lui envoie, l'une en françois, l'autre en italien, comme je l'ai baillé par deçà : ainsi que je vous en rendrai compte plus amplement ci-après.

Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* me fit lire & expliquer en italien sa lettre, & voulut entendre de moi plus à plein toute l'afaire : puis me demanda si V. M. avoit écrit aux autres Cardinaux de l'Inquisition ? (Il me demandoit cela, pource qu'il est de la Congrégation de l'Inquisition.) Et je lui répondis que V. M. avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France ; & écrivoit à lui, non comme à Cardinal de l'Inquisition, mais comme à Cardinal, qui, pour sa valeur & mérite, avoit beaucoup d'autorité auprès de N. S. P. & qui pourroit beaucoup aider V. M. auprès de S. S. Il me dit que son autorité n'étoit si grande, comme l'on pensoit ; mais au reste qu'il étoit homme réal, & avoit acoûtumé de dire la vérité aux personnes, sans leur tenir le bec en l'eau, ni les faire atendre, comme font d'autres : que, suivant cette sienne coûtume, il me vouloit dire, que le nœud de cette afaire consistoit en savoir, si le feu Roi étoit mort excommunié, ou non : s'il ne l'étoit point, on ne devoit ni pouvoit lui refuser les obseques, que V. M. demandoit : que s'il l'étoit, on se travailloit en vain, & jamais on n'obtiendroit lesdites obseques en la Cour de Rome. Et partant, il faudroit que quelqu'un prit ce soin de prouver qu'il ne décéda point excommunié. Il ajoûta à ce que dessus, qu'il faudroit que cette afaire fût portée par un personnage d'autorité, qui le prit à cœur ; & qu'autrement il seroit malaisé

lui dis qu'elle en avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France, & à quelques autres, qu'elle avoit entendu être chers à S. S. & avoir autorité près d'elle; au nombre desquels vous saviez qu'il étoit, & lui écriviez en cette qualité, & afin d'être par lui favorisée, & aidée en une requête si juste & si pie, comme étoit celle que je venois de lui exposer. Il me demanda particuliérement, si V. M. avoit écrit à Monsieur le Cardinal *Borromeo?* Je lui dis qu'oui. Et il dit que ç'avoit été bien avisé. Aussi sont-ils grands amis eux-deux, & fort aimez du Pape, & de Monsieur le Cardinal Sfondrat.

C'est ce que je fis ésdits deux jours de vendredi & samedi, 5. & 6. de ce mois. Le lendemain, qui étoit le Dimanche des Rameaux, je fus sur le soir trouver Monsieur l'Ambassadeur de Venise, & lui dis ce que, depuis avoir parlé à lui, j'avois fait avec le Maître de la chambre, & avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Sfondrat, dont il fut bien aise. Après cela, je lui dis que nous nous en allions entrer en la semaine-sainte, & que j'estimois qu'il n'iroit point à l'audience de toute cette semaine, ni de la prochaine, jusqu'au vendredi après Pâques, s'il ne lui venoit quelque ocasion extraordinaire & pressée. Il me répondit, que j'en parlois comme il l'avoit pensé & déliberé luimême. Alors je lui dis que ce seroient quinze jours de délai, qu'il auroit pour y mieux penser; & que cependant je retournerois vers lui, & lui porterois un mémoire que je dresserois, & qui m'avoit été demandé par un des Cardinaux, à qui j'avois parlé. Duquel mémoire, & autres choses que j'ai faites en cette afaire de-

puis ledit jour des Rameaux, je ferai mieux d'en faire une autre lettre, étant jà cette-ci bien longue; & pour ce je la finirai ici, en priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce mardi de Pâques, 16. Avril 1591.

Monsieur le Cardinal Morosin est en son Evêché de Bresce, où je lui envoyerai la lettre de V. M. samedi prochain 20. de ce mois.

LETRE XII.

MADAME,

J'écrivis avanthier & hier à Votre Majesté ce que j'avois fait en son afaire, depuis ma lettre du 15. Mars, jusqu'au Dimanche des Rameaux au soir. Par la présente, je vous écrirai ce que j'y ai fait depuis ledit jour des Rameaux. La premiere chose donc que je fis, ce fût de dresser le mémoire dont Monsieur le Cardinal de la Rovere m'avoit parlé: auquel mémoire, comme V. M. verra par les deux copies que je lui en envoie en françois & en italien, je n'ai fait aucune mention de la prétendue excommunication, dont on parle, ni du monitoire; comme j'ai apris ci-devant, que c'étoit l'intention de V. M. qu'il n'en fût point parlé: mais j'y ai inferé les raisons, qui peuvent servir de réponse à ceux qui mettent en avant tels empêchemens; non pas toutes, mais celles qui sont ici de mise, & ne peuvent ofenser personne; & qui se sont pû alléguer sans nommer excommunication ni monitoire, & qui sont prouvées par les atestations, que V. M. envoya du commence-

ment. Quant à l'autre objection qu'on fait, qu'il n'est tems à présent de faire les obseques pour le feu Roi, & que cela mécontenteroit ceux de la Ligue; j'en ai parlé à découvert dans ledit mémoire : leur montrant, entre autres choses, que la saison de faire lesdites obseques est fort propre maintenant, & qu'elles profiteroient plutôt qu'elles ne nuiroient à ceux qu'on craint d'ofenser; & néanmoins quand tout cela ne seroit, qu'il est pour advenir plus grand mal de dénier ce pie & dû ofice à l'ame & à la mémoire & honneur du feu Roi, que n'est ce qu'ils disent craindre. Au reste, j'ai fait faire un bon nombre de copies dudit mémoire en italien, pour en donner non seulement à Monsieur le Cardinal de la Rovere qui me le demanda, & à Monsieur le Cardinal Sfondrat, auquel ledit sieur Cardinal de la Rovere me dit qu'il en faloit bailler; mais aussi pour en donner au Pape même, & à tous les Cardinaux, à qui V. M. a écrit, & aux Ambassadeurs de la Seigneurie de Venise, & du Grand-Duc de Toscane. Et dés hier, qui étoit la derniere fête de Pâques, je commençai l'après dinée de leur porter à chacun un desdits mémoires. Et le premier que je donnai, fut au Maitte de la chambre du Pape, qui me promit de le bailler à l'heure même és mains de S. S. & après j'allai distribuant lesdits mémoires aux Cardinaux, qui étoient les plus près du Palais de Saint Pierre: & ce jourd'hui j'ai continué, de façon qu'il m'en reste bien peu à bailler. Et me suis servi & sers de cette ocasion, non seulement pour les rendre mieux informez & persuadez de cette afaire; mais aussi pour leur rafraîchir la mémoire de ce dont V. M. les a requis, qui leur pourroit être oublié en ces saints

jours de la semaine sainte & de Pâques, pendant lesquels n'eût été bienséant de les solliciter, & interrompre leur dévotion : & pour leur faire souvenir aussi de répondre aux lettres de V. M. qui est quasi tout ce que je pouvois faire, & qui dépendoit de ma diligence & de mon devoir.

Ce que Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* me dit, qu'il seroit besoin que quelque personage d'autorité portât cette afaire, & le prît à cœur, me semble très-vrai & très-bon. Et de moi-même j'écrivis à V. M. il y a un mois, comme Monseigneur le Cardinal de Lorraine étoit arrivé en cette Cour; & que cette poursuite lui seroit bienséante. Et la premiere fois que je parlai au sieur de Verac, après la venue dudit seigneur Cardinal, je lui demandai s'il n'avoit point découvert comment il étoit disposé vers cette afaire. Et ledit sieur de Verac m'ayant répondu qu'il n'étoit point encore venu à propos, je le priai de le sonder à la premiere ocasion qui s'en présenteroit. Mais ledit sieur de Verac, ayant reçu certaine dépêche de Madame la Grand-Duchesse, partit d'ici en diligence pour l'aller trouver, sans que j'eusse moyen de savoir de lui si il y avoit fait quelque chose. Maintenant je dis de plus à V. M. que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'en vient en cette Cour, & y doit arriver au commencement de Mai, & y séjourner quatre ou cinq mois. V. M. sait les obligations qu'il a au feu Roi, & comme entre autres biens, il a la Protection de France en cette Cour, par le bienfait de S. M. Aussi sait-on l'honneur que lui & toute sa Maison ont reçu de V. M. & des siens, par le moyen de Madame votre sœur. De façon que pour le respect du Roi, & de V. M.

séparément & conjointement, il est tenu & obligé à faire toutes choses, qu'un homme de bien peut faire. Aussi ne doutai-je point de sa bonne volonté : mais je ne sai pas combien de hardiesse lui auront laissé les interêts & respects des partis de la France. S'il plait à V. M. (comme ayant entendu d'ailleurs que de moi son voyage par deçà) lui en écrire une lettre fort afectionnée, qui l'encourage, & qui même lui puisse servir d'excuse envers ceux qui voudroient trouver mauvais, qu'il s'y employât ; j'ai espérance qu'il osera. Que si, contre mon opinion & espérance, il ne s'y afectionnoit & n'osoit ; je ne sai quel Grand pourra s'y afectionner ou oser : & lui prenant cette afaire à cœur, & le poursuivant avec le courage & la hardiesse requise, s'il ne l'obtenoit, je ne sai qui le pourra obtenir tant que ce tems durera. Car il est très-acort à négocier, & plus qu'il ne semble à ceux qui ne l'ont connu de près : & je sai que le Pape l'aime, & qu'il a des amis en ce Collége. Et outre que chacun louera sa gratitude & piété, la Protection de France ne se peut plus justement ni plus dignement & favorablement exercer, qu'en ce qui concerne la personne & honneur du Roi même Très-Chrétien ; & principalement du feu Roi, duquel le Protecteur a reçu la Protection. J'ai assez d'entrée vers lui, pour lui en parler de moi-même, comme je ferai tout aussi-tôt qu'il sera ici ; m'ayant le feu Roi par ses lettres, que j'ai encore, commandé de servir S. M. auprès dudit seigneur Cardinal de Joyeuse, comme je fis environ trois ans, tant que S. M. vécut après ledit commandement. Mais atendu le tems présent, il est besoin qu'il y soit poussé d'une aussi haute main

que celle de V. M. à laquelle jaçoit qu'il ne se puisse rien ajoûter, si-est-ce que si madite Dame votre sœur étoit près de V. M. & qu'il vous plût lui ordonner d'en écrire aussi elle audit seigneur Cardinal ; ce lui seroit à lui quelque acroissement d'excuse envers ceux qui lui pourroient savoir mauvais gré du pie & saint ofice, qu'il rendra à celui à qui il doit tout, après Dieu. Mais je m'aperçois bien tard, que je suis trop long-tems sur ce propos ; c'est le zele que j'ai à la mémoire du feu Roi, & au service de V. M. qui m'y a tant fait arrêter. Joint le commandement qu'elle m'a fait autrefois de lui écrire, tout ce dont je me pourrois aviser en cette afaire.

J'entens, que le sieur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider Ambassadeur en cette Cour pour la Seigneurie de Venise, n'atendra point les Ambassadeurs destinez pour venir prêter l'obédience au Pape, de la part de ladite Seigneurie ; ains viendra à la fin de ce mois, ou au commencement de Mai : & que le sieur *Alberto Baduero* s'en retournera à Venise. Je baillerai audit sieur *Moro* la lettre que V. M. m'a envoyée pour lui : & s'il vous plaît de la renouveller par le moyen d'une autre de plus fraiche date, il en pourra être d'autant plus afectionné à votre service. Cependant je prierai ledit sieur *Alberto Baduero* de lui dire le commandement qu'il a reçu de la Seigneurie, & ce qu'il y aura fait ; & le prier de continuer à faire en cette afaire ce qu'il saura être de l'intention de ladite Seigneurie. Cependant je suis retourné ce jourd'hui même vers ledit sieur *Alberto Baduero*, & lui ai baillé une copie dudit mémoire ; & m'a dit, qu'il en parleroit au Pape à sa premiere audience : la

laquelle à mon avis, sera après demain, vendredi six de ce mois.

L'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, auquel aussi j'ai parlé, & baillé un mémoire ce jourd'hui, n'a point encore eu nouveau mandement de faire ofice auprès du Pape pour votre afaire. Je ne sai à quoi il tient. Toutefois il m'a dit, comme il avoit fait la premiere fois, qu'il ne lairroit de s'y employer, en vertu du premier commandement qu'il en eut; mais qu'il étoit d'avis d'atendre pour encore. Après cela, il m'a demandé, en quel part prendroient les Espagnols qui sont en cette Cour, que l'on fit les obseques pour le feu Roi, & s'ils en feroient bien aises? comme me signifiant par-là, qu'ils en seroient marris: & y mettroient empêchement. Je lui ai répondu, que les Espagnols, ni autres, n'auroient aucune raison de s'en fâcher, comme il trouveroit même dans le mémoire, que je venois de lui bailler. Et néanmoins je ne laissois d'avoir le même soupçon que je voyois qu'il avoit; à savoir, qu'ils s'en fâcheroient, & l'empêcheroient autant qu'ils pourroient. *Nous l'avons donc perdu*, dit-il, *car aujourd'hui ils peuvent tout, & ne se fait que ce qu'ils veulent.*

Hier, en sortant d'avec le Maître de chambre, après lui avoir baillé le mémoire pour le Pape, je fus aux chambres de l'Evêque de *Bertinoro*, qui fait les lettres d'Etat sous Monsieur le Cardinal Sfondrat, Secretaire du Pape; pour lui faire souvenir de la réponse, que N. S. P. voudroit faire à V. M. Et on me bailla une lettre dudit sieur Cardinal Sfondrat, à vous adressante. Et pour ce que V. M. avoit écrit à N. P. & audit sieur Cardinal aussi, je demandai, si

cette réponse, que ledit sieur Cardinal faisoit; étoit en son nom, ou au nom de S. S. On me dit, que c'étoit au nom de S. S. & au sien aussi. De quoi je m'émervellai, pour autant qu'encore que le Cardinul Secretaire écrive ordinairement au nom du Pape, si est-ce que les Papes ont acoûtumé de faire réponse eux-mêmes aux Rois & aux Reines, par des brefs qu'ils leur écrivent; & mêmement la premiere fois, & en telles ocasions. Et m'assûre que le Pape est si noble, & si courtois & bénin, qu'il a entendu que la réponse se fît en la plus honnête & meilleure façon. Il continue en son indisposition; & ces jours saints il ne s'est pû trouver à l'ofice & service divin public, où les Papes ont acoûtumé de se trouver. Il vint seulement le jeudi saint, & le jour de Pâques, donner au peuple la bénédiction acoûtumée, & s'en retourna bien-tôt après en ses chambres. Je tâcherai d'avoir réponse particuliere de tous ceux à qui V. M. a écrit; & solliciterai la principale, touchant la conclusion de l'afaire, en toutes les meilleures façons, dont je me pourrai aviser. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce mecredi après Pâques, 17. d'Avril 1591.

LETRE XIII.

MADAME,

J'écrivis à Votre Majesté, les 15. 16. & 17. d'Avril, ce que j'avois traité, avant la semaine-sainte, avec N. S. P. le Pape, & avec les Cardinaux, & Ambassadeur de Venise, ausquels

V. M. avoit écrit : & comme après Pâques j'avois commencé à les informer & solliciter de nouveau, me servant de l'ocasion du mémoire par écrit, qui m'avoit été demandé par Monsieur le Cardinal *de la Rovere*, & dont j'avois fait écrire pour chacun une copie ; & leur avois baillé lesdites copies, jà lors de ma derniere lettre, excepté deux ou trois, qui me restoient, que je donnai dès le lendemain, 18. d'Avril. Par cette-ci je rendrai compte à V. M. de la réponse, qu'ils m'ont faite depuis, moi étant retourné vers eux tous, quelque tems après : combien que la résolution, qui a été prise en l'afaire de V. M. se doit prendre principalement des réponses, qu'ils vous font ou feront par écrit eux-mêmes ; & sur tout du bref, que N. S. P. vous en écrit : ayant mêmement ledit bref été (comme j'ai sû) déliberé & arrêté en la Congrégation des choses de France, après qu'on y eût vû ledit mémoire, qui avoit été baillé au Pape, & à chacun d'eux. Je ne lairrai pourtant d'écrire à V. M. briévement ce qu'ils m'ont dit de bouche ; & commencerai par les Cardinaux de ladite Congrégation.

Monsieur le Cardinal Sainte-Severine me dit, qu'ils avoient vû ledit mémoire, & avoient consideré toutes choses ; mais qu'il leur avoit semblé n'être encore tems de faire ce que V. M. desiroit : qu'il faloit avoir patience pour cette heure ; & quand il seroit tems, S. S. ne manqueroit de consoler V. M. Les autres Cardinaux de ladite Congrégation me répondirent la même chose en substance. Et Monsieur le Cardinal *Santi-Quattro* me dit une autre fois les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la premiere, & que j'ai ci-devant écrites à V. M. m'assûrant

ledit sieur Cardinal *Santi-Quattro*, que les obseques se feroient un jour ; mais que pour cette heure on ne pouvoit les faire. Monsieur le Cardinal Lancelot, après m'en avoir dit autant comme Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, ajoûta, que je saurois plus amplement la réponse par Monsieur le Cardinal Sfondrat, chez lequel la Congrégation s'étoit tenue, & que c'étoit proprement à lui à me dire la résolution, qui y avoit été prise. Monsieur le Cardinal *Gaetano* me dit cela même dudit sieur Cardinal Sfondrat ; & encore ce mot de plus, qu'il avoit vû, que le Pape inclinoit à complaire à V. M. & l'eût fait, si le tems l'eût pû comporter. J'allai audit sieur Cardinal Sfondrat, lequel, ou pour être trop ocupé & acablé d'afaires ; ou pour n'être encore assez stilé aux afaires de cette Cour ; ou pour autre je ne sai quelle ocasion ; me dit la chose plus crûment que n'avoient fait les autres ; me répondant en autant de mots, que le Pape n'en vouloit faire autre chose, & que la Congrégation avoit résolu qu'il ne s'en fît rien : & que S. S vous en écrivoit un bref. Ce sont les mêmes paroles qu'il me dit, excepté qu'il les disoit en italien, & que je les écris en françois. Je lui dis, que l'Evêque de *Bertinoro* m'avoit donné deux lettres, mais que de bref on ne m'en avoit point donné, dont je m'étois émerveillé. Il me repliqua, qu'il en avoit été commandé un. C'est tout ce que j'ai pû tirer des Cardinaux de la Congrégation.

Quant aux autres Cardinaux, ausquels V. M. avoit écrit, & qui m'avoient promis de parler au Pape, les uns n'y ont point encore parlé, comme les Cardinaux *Borromeo* & *La Rovere* ; les autres y ont parlé si tard, que la résolution

en

en étoit jà prise. Et quand je suis à diverses fois allé vers eux de tems en tems, pour savoir s'ils avoient rien fait, ils se sont tous excusez à moi, de n'avoir été à l'audience, ores sur une chose, ores sur une autre. Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* a été le premier qui a parlé au Pape; & m'a dit l'avoir trouvé fort disposé à consoler & contenter V. M. si la chose, que vous desirez, se fût pû faire sans bruit, sans scandale, & sans donner à parler au monde. Ce sont lés trois mots, dont il m'usa, que je notai bien: comme aussi notai-je, qu'il ne me remetoit point à un autre tems, non plus que le Cardinal Sfondrat. Monsieur le Cardinal *Cusano* a été le second, & m'a dit en deux mots, qu'il en avoit parlé au Pape, & au Cardinal Sfondrat; mais qu'il leur avoit semblé qu'il n'étoit point tems pour cette heure, de faire ce que V. M. desiroit.

L'Ambassadeur de Venise aussi ne parla au Pape de l'afaire de V. M. qu'en la troisiéme audience qu'il eut aprés Pâques; qui fut le vendredi, 3. jour de ce mois. Il m'a dit ce qu'il avoit dit à S. S. que je metrai ici; & même d'autant qu'il me dit, qu'il s'en remetoit à moi és lettres qu'il écriroit à V. M. Il m'a donc dit, qu'étant venu le Pape & lui à parler des choses de France, & le Pape lui ayant dit, qu'il en étoit en grand'peine; il avoit dit à S. S. qu'à la vérité un si beau & si grand Royaume méritoit bien que S. S. en eût soin, & qu'elle s'éforçât d'y aporter quelque bonne pacification, & le consoler en toutes les meilleures façons, dont elle se pourroit aviser. Et à ce propos, lui avoit dit, qu'il se présentoit maintenant une ocasion de donner à la France une grande con-

ſolation & contentement, par les obſeques qu'il avoit entendu que V. M. faiſoit demander à S. S. laquelle vous acordant cette requête, en feroit aiſes une infinité de gens, & n'ofenſeroit perſonne. Premierement, pour ce que c'étoit une choſe juſte, acoûtumée, & ordinaire aprés le trépas des Rois de France : & puis quant aux partis de France, il étoit certain, que les Princes du Sang, & ceux qui les ſuivoient, s'étant joints, entre autres ocaſions, pour faire la juſtice du meurtre commis en la perſonne du feu Roi, non ſeulement ne s'ofenſeroient point deſdites obſeques, mais en ſeroient très contens. Quant à l'autre parti, quelque choſe qu'ils montraſſent au dehors, il ne doutoit point qu'au dedans de leur cœur ils n'euſſent quelque remors, & ne ſe répentiſſent de ce qu'ils avoient fait à l'endroit de S. M. d'autant qu'ils avoient ôté un Roi catholique, bon, & doux, avec lequel ils pouvoient eſperer de s'acommoder, & qui les en recherchoit lui-même ; & avoient fait place à un autre, qui étoit d'autre Religion, & d'autre trempe, duquel ils ne cheviroient pas ſi facilement. Et partant il croyoit qu'ils ne ſeroient ſi marris des obſeques, que V. M. demandoit, comme l'on pourroit penſer. Joint que tous les chefs de ce parti avoient l'honneur d'apartenir à V. M. qui faiſoit cette inſtance, & à la conſolation de laquelle principalement devoient tourner les obſeques, que S. S. feroit pour l'ame du feu Roi. Quant aux autres Princes, Etats, & Potentats qui étoient hors la France, en tout le reſte de la Chrétienté, de quelque opinion qu'ils fuſſent, & de quelque côté qu'ils panchaſſent, nul ne s'en pourroit ofenſer ; pour ce que leſdites obſeques n'acroîtroient ni dimi-

nueroient les droits ni prétentions de quiconque aspirât à la Couronne de France, ou à partie d'icelle : d'autant qu'on savoit bien que quiconque eût le droit à present, il étoit certain que le feu Roi avoit été Roi de France légitime & naturel, & en toutes les meilleures façons qu'on le sauroit prendre. Et par ainsi personne des Etrangers ne pourroit trouver mauvais, que S. S. l'eût traité en Roi, & eût rendu à sa mémoire l'honneur qui a toujours été fait en la chapelle des Papes aux Rois de France, après leur mort. C'est ce que ledit sieur Ambassadeur me dit avoir dit. A quoi il ajoûta, que le Pape l'avoit bénignement & atentivement écouté ; & puis lui avoit dit, qu'il trouvoit bonnes toutes lesdites considérations, & consoleroit volontiers V. M. mais que les choses étoient pour cette heure en tels termes, qu'il ne pouvoit faire ce qu'il voudroit bien. Me dit de plus ledit sieur Ambassadeur, qu'il avoit repliqué, qu'il craignoit que tant plus que S. S. difereroit, tant moins de gré on lui en sauroit ; & qu'il estimoit, que le plutôt feroit le meilleur : & que le Pape lui répondit, qu'il faloit atendre pour quelque tems. Et à la fin de son propos, ledit sieur Ambassadeur me dit, qu'il avoit estimé que ce sien ofice profiteroit plus, étant fait ainsi par forme d'avis & de conseil, & sur le propos & ocasion que le Pape lui en avoit donné ; que s'il l'eût fait en supliant, & en homme fort passionné. Je lui louai grandement sa façon de proceder, & tout ce qu'il avoit dit : & lui dis, que V. M. lui en sauroit un singulier gré, & l'en remercieroit : & que cependant je l'en remerciois de toute mon afection, au nom de V. M.

Quant à l'Ambaſſadeur du Grand-Duc de Toſcane, je n'y ſuis point retourné depuis le jour de ma derniere lettre du 17. d'Avril, pour autant qu'il m'a toujours dit, qu'il faloit atendre ; & que d'ailleurs je vois, qu'auſſi-bien n'avanceroit-il rien, quand il en parleroit. En ſomme, il eſt trop vrai, Madame, qu'il faut atendre un autre tems. Mais quoi qu'on nous diſe pour adoucir l'amertume du refus, il me ſemble voir, que ce n'eſt que pour venir juſqu'à ce que la France ait un Roi paiſible, & ſoit remiſe en état tel, que la Cour de Rome en puiſſe eſperer & craindre. Cependant, V. M. aura cette conſolation d'avoir fait (comme elle pourra encore faire ci-après en d'autres ocaſions) tout le devoir que la meilleure & plus pieuſe Reine veuve pouvoit rendre à l'ame & à la mémoire du Roi ſon ſeigneur & mari. Et pour mon regard, Dieu m'eſt témoin, que je ne pourſuivis jamais afaire de meilleur cœur ; & ne ferai onques choſe plus volontiers que d'obéir à tous les commandemens de V. M. & particuliérement en ce qui apartiendra à l'honneur du feu Roi, duquel la mémoire me ſera à jamais ſainte & ſacrée. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome, ce 12. Mai 1591.

LETRE XIV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché d'ici le 14. de ce mois, j'envoyai à Votre Majeſté cinq lettres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine,

Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat, & deux miennes des 12. & 14. de ce mois, outre le *duplicata* de celles que je vous avois écrites les 15. 16. & 17. d'Avril. Je ne pûs avoir à tems le Bref de N. S. P. à V. M. pour le metre au paquet, que ledit ordinaire de Lion vous porte; ne m'ayant ledit Bref été baillé qu'hier. Mais j'espére que V. M. le recevra en même tems que ledit paquet, d'autant que le courrier de Gennes, qu'on dépêche d'ici ce jourd'hui, & auquel je le baillerai, sera à Gennes aussi-tôt que ledit ordinaire de Lion; pour autant que ledit courrier de Gennes va en poste, & ne séjourne point en chemin; & que ledit ordinaire de Lion ne va en poste, & s'arrête un jour ou deux à Florence: & j'adresserai ce paquet-ci au Maître des Postes de Gennes, qui le baillera audit courrier de Lion, comme il passera à Gennes. J'ai parcouru de l'œil la minute dudit Bref, qui m'a semblé refuser les obseques pour le présent, & n'en donner aucune espérance pour l'avenir; ains contenir certaines choses, qui ne peuvent tendre qu'à détourner V. M. d'en faire plus instance ci-après, [1] dont je suis très-mari.

1 Voici le Bref.

GREGORIUS PAPA XIV.

Charissima in Christo filia nostra, Salutem & apostolicam benedictionem. Legimus litteras Majestatis Tuæ, & dolorem atque amaritudinum causâ, quas ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam sustinere te cognoscimus, magna certè commiseratione affecti sumus: pro tua nimirum, quam erga Sedem Apostolicam & nos geris, observantia, próque pietate, quâ ad

Toutefois V. M. le verra, & le fera considerer plus à loisir, & de plus près que je n'ai pû. Je reçus hier la réponse, que Monsieur le Cardinal Morosin fait à la lettre de V. M. que je lui envoyai à Bresce, où il est; & avec cette commodité, je vous envoyerai sadite réponse: comme aussi si j'en puis avoir quelque autre de ceux

pia opera, atque officia exercenda, ut nobilem, ac piè institutam mulierem decet, hoc tempore maximè serves, facere non possumus, quin vicem tuam compatiamur. Dignum sanè opus religione & tua charitate facis, dum privatis ac secretis sacerdotum oblationibus, dum piis orationibus, & erga pauperes eleemosynis, atque jejunio ad defunctorum salutem assiduè vacas. Ceterùm ornatus sepulturæ, doloris castrum, & funeris pompa, vivorum solatia sunt, non subsidia mortuorum. Piis certè animabus, quæ nullis jam culpis obnoxiæ ad Dominum migrarunt, vilis aut nulla sepultura non nocet; sicut impiis, & peccatorum nexibus detentis pretiosa non prodest. Quod de ejusdem Henrici exequiis scribis, dolemus votis ac desideriis tuis hoc tempore satisfacere minimè posse: in reliquis nos Majestati Tuæ, atque iis, quibus volueris, pro paterna, quâ te prosequimur, benevolentia, quotiescumque occasio feret, studia & officia nostra libentissimè pollicemur. Per apostolicam in terra benedictionem, quam per præsentes tibi impartimur, profuturorum bonorum affluentiam à Domino deprecamur. Datum Romæ in Monte Quirinali, sub annulo Piscatoris, die xv. Maii. M. D. XCI. *Pontificatûs nostri anno primo.*

M. VESTRIUS BARBIANUS.

d'ici, qui ne vous ont encore récrit. Monsieur le Cardinal de la Rovere, chez lequel j'ai été ce jourd'hui, n'a encore parlé au Pape ; ni Monsieur le Cardinal *Borromeo*, qui est malade depuis environ huit jours. Je continue d'aller vers eux de tems en tems, non pour aucune esperance que j'aie qu'ils obtiennent rien, en étant jà la résolution prise, & la réponse faite ; ni aussi qu'ils s'y afectionnent autrement, les voyant si lents, & les connoissant interessez avec ceux qui n'ont la mémoire du feu Roi en tel respect qu'ils devroient : mais pour montrer de plus en plus le devoir & pieté de V. M. & pour ne leur donner à penser qu'on estime peu l'ofre & la promesse qu'ils ont faite de faire ofice, & de servir V. M. envers le Pape, & pour découvrir de plus en plus l'humeur & la disposition de ces Seigneurs & de cette Cour en l'endroit de V. M. & de l'afaire qu'elle poursuit. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce 17. Mai 1591.

LETRE XV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion qui partit d'ici, il y a un mois, j'envoyai à Votre Majesté deux lettres miennes des 12. & 14. Mai, & cinq lettres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat. Et par l'ordinaire de Gennes, qui partit trois jours après, j'envoyai à V. M. le bref que N. S. P. le Pape vous écrivoit, & une mienne lettre du 17. Mai. Maintenant par cet ordinaire de Lion, qui par-

F 4

tira demain au matin, j'envoyerai, avec la préſente, le *duplicata* de mes trois lettres précedentes, & trois lettres de trois Cardinaux, que j'ai déja ; à ſavoir de *la Rovere*, d'*Aſcoli*, & de *Borromeo*. Il ne me reſte plus à recouvrer autre réponſe, que du Cardinal, *Santi-Quattro*, & de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui m'ont été promiſes pluſieurs fois. Si je les ai à tems, elles ſe trouveront avec les autres. Les deux ſeigneurs, qui avoient tant de fois promis de parler au Pape, n'en ont rien fait ; & ne feroit de la dignité de V. M. que je les en requiſſe davantage ; auſſi n'y avanceroient-ils rien pour le préſent. Et je ne pourrois pas même eſpérer qu'ils en parlaſſent comme il faudroit, pour la peur qu'ils auroient d'ofenſer ceux de qui ils ſe diſent ſerviteurs. Et enfin je me ſuis bien aperçu, que de rechercher plus telles interceſſions, ſoit pour cette heure, ou pour l'avenir, ne feroit que tems & peine perdue, & encore avec quelque indignité ; pour le peu d'afection & de rondeur & verité que l'on y aporte. Et une autre fois, quand il faudroit remetre ſur cette pourſuite, il vaudroit, à mon avis, beaucoup mieux, n'en écrire qu'au Pape & aux Cardinaux de la Congrégation. Mais ni en une façon ni en autre, je ne penſe pas qu'on puiſſe rien avancer en cette afaire, tant qu'on verra la France en état de ne pouvoir faire bien ni mal hors de ſoi. Votre Majeſté aura pû voir par ledit Bref que tant s'en faut qu'on veuille faire ici obſeques publiques pour le feu Roi, qu'on ne loue pas même que V. M. faſſe dire meſſes, que privées & ſecretes : & en écrivant de lui à V. M. on ne l'apelle plus comme on avoit acoûtumé en parlant d'un Roi de France à qui que ce fût, *Très-*

cher fils, ni *Très-Chrétien*, ni seulement *Roi*. [1] De quoi je me tairois volontiers, n'étant que je desire que V. M. soit informée au vrai de l'état des choses, & sache à quoi s'en tenir : & que je m'assûre, que comme elle abonde en afection & pieté, pour procurer au feu Roi les honneurs qui sont dûs à sa mémoire ; elle a aussi le courage & la constance de Reine, pour en porter l'évenement, & entendre tout ce qui en est. Le sieur de Toselles, envoyé par Monseigneur le Cardinal de Bourbon, est arrivé ici depuis cinq ou six heures, qui m'a dit que V. M. lui avoit fait bailler des lettres pour moi ; mais qu'il avoit été dévalisé, & lesdites lettres perdues. Peu de jours auparavant, étoit arrivé un autre gentilhomme de la part des Princes du Sang catholiques, & des autres Seigneurs de leur parti, pour savoir entre autres choses, si N. S. P. avoit agréable qu'on lui envoyât un desdits Seigneurs : & dit-on que Mr. le Cardinal Sfondrat a dit au susdit gentilhomme, que S. S. ne vouloit qu'on lui envoyât aucun de ce parti-là. Les deux monitoires, l'un aux Ecclesiastiques, l'autre aux Laïcs, ont été publiez ici, & imprimez depuis quinze jours. Monsieur le Cardinal de Lorraine est encore en cette Cour. Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est encore arrivé en Italie, que nous sachions. Le nouveau Ambassadeur de Venise sera ici dans deux ou trois jours, & l'autre partira bien-tôt après : mais tout cela n'importe plus de rien à votre afaire quant à présent, puisque le tems est tel, & que la résolution en est jà prise, & la réponse

1 *Ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam.* Voyez le Bref de Grégoire XIV. dans la lettre précédente.

faite & envoyée à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 11. Juin 1591.

LETRE XVI.

MADAME,

Le 11. de Juin j'écrivis à Votre Majesté la lettre, dont il y aura un *duplicata* avec la présente : & vous envoyai autant de trois miennes précédentes, des 12. 14. & 17. Mai, & quatre lettres de quatre Cardinaux, qui n'avoient encore répondu à vos lettres, *Santi-Quattro*, *la Rovere*, *Ascoli*, & *Borromeo* ; de sorte que de tous les Cardinaux, à qui V. M. avoit écrit, il n'en reste plus pas un, duquel je ne vous aye envoyé réponse. Le lendemain de madite derniere lettre, à savoir, le 12. Juin, arriva en cette ville le seigneur *Giovanni Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise ; & je laissai passer exprès les huit premiers jours avant que lui rendre la lettre, que V. M. m'avoit envoyée pour lui, avec sa dépêche du 29. Janvier ; afin de ne le détourner ni interrompre en ses complimens & visites, tant actives que passives ; & qu'il eût plus de loisir de penser & arrêter à ce que je lui dirois. Et lesdits huit jours passez, à savoir le 20. Juin, de bon matin, avant qu'il y eût personne du dehors chez lui ; je lui portai votredite lettre, & lui dis l'instance, que V. M. avoit fait faire ici, des obseques pour l'ame & mémoire du feu Roi : & même en cette derniere ocasion du changement de Pape : & comme V. M. s'assûrant, que la Seigneurie de Venise,

pour plusieurs bonnes ocasions, pourroit & voudroit vous aider à vaincre les dificultez, qui se pouvoient trouver en cette afaire, avoit desiré l'aide & l'intercession desdits Seigneurs. Et passant outre, je lui dis, comme la nouvelle de l'élection que ladite Seigneurie avoit faite de sa personne, pour venir résider leur Ambassadeur en cette Cour, étoit jà en France, lorsque V. M. fit la dépêche par deçà pour ladite afaire; & partant V. M. m'avoit envoyé deux lettres; l'une pour lui, en cas qu'il fût jà ici, quand votre dite dépêche y arriveroit; l'autre pour le seigneur *Alberto Baduero*, au cas qu'il continuât encore à faire la charge, que ledit sieur *Alberto*, après avoir sû l'intention de leurs Seigneurs, y avoit fait ce qu'il entendroit de lui; & que le Pape s'étant jà résolu d'atendre à un autre tems, je ne voyois point, que pour cette heure ledit sieur *Moro* (auquel je parlois) eût à faire autre ofice pour V. M. auprès du Pape: que je n'avois voulu pourtant laisser de lui rendre la lettre de V. M. afin que ce lui fût une ocasion de se ressouvenir de la bonne afection, que le feu Roi lui avoit portée, & de l'estime que S. M. avoit toujours faite de lui; & un témoignage de la confiance que V. M. avoit, que se présentant ci-après ocasion de s'employer en cette afaire, pour la mémoire & honneur du feu Roi, il le feroit de bon cœur: & cependant, je le supliois de vouloir seulement entendre dudit seigneur *Alberto Baduero* le commandement qu'il avoit eu de leurs Seigneurs, & ce qu'il y avoit fait; pour un jour, si la commodité le portoit, continuer ses derniers erremens, & aider à consoler V. M. de ce qu'elle desiroit avec tant de raison & d'afection. Il me répon-

F 6

dit qu'il avoit grande obligation à la mémoire du feu Roi, pour en avoir toujours reçu plus de faveur & d'honneur qu'il ne méritoit : qu'il avoit un infini regret à sa mort, & aux travaux & miseres de la France ; & il n'y avoit rien qu'il desirât plus ardemment, que la conservation & restauration de cette Couronne Très-Chrétienne : qu'il desiroit aussi de tout son cœur servir V. M. en ce fait & en tout autre ; & puisque, pour cette heure, il ne s'y pouvoit faire autre chose, il atendroit une autre saison ; & cependant il ne manqueroit de récrire à V. M. J'allai, incontinent après, voir le sieur *Alberto Baduero* ; & lui ayant dit, comme je venois de rendre au sieur *Moro* la lettre de V. M. je le priai de lui vouloir dire lui-même ce qu'il avoit fait en cette afaire, tant avec leurs Seigneurs, quand il leur en écrivit, après avoir reçu la lettre de V. M. qu'avec le Pape, quand il en parla à S. S. afin que ledit sieur *Moro* en fût informé par lui-même ; & que ce fût autant avancé, s'il advenoit, que de son tems V. M. eût ocasion de recommencer ici la poursuite de cette afaire.

Ledit sieur *Alberto* me dit, qu'il ne manqueroit d'en informer, ce soir-là même, ledit sieur *Moro*. Après cela, je priai ledit sieur *Alberto* de faire à V. M. un mot de réponse, comme je l'en avois tant de fois prié. Et pour lui ôter toute excuse, je lui dis même, que, pour se soulager, il se pourroit remetre sur moi, comme il m'avoit dit autrefois, qu'il vouloit faire ; & qu'aussi-bien avois-je écrit jà le tout à V. M. Il me répondit, qu'il récriroit avant son partement. Toutefois il partit le 22. jour de Juin, sans avoir écrit. Je ne sai à quoi il a tenu ; bien sai-je, long-tems y a, que les Ambassadeurs de

Venise, & tous gentilshommes Vénitiens, écrivent mal-aisément aux Princes Etrangers, & lors même qu'ils ont quelque ocasion de leur écrire; pource qu'il y en a eu autrefois qui s'en sont mal trouvez. La ruine du seigneur *Soranzo* [1], qui étoit le premier homme de sa République en réputation, ne vint d'autre chose, que d'avoir écrit une lettre au feu Grand-Duc de Toscane, & l'avoir requis de certaine faveur pour son particulier. Et encore aujourd'hui le sieur *Lippomani*, qui étoit *Bailo* pour la Seigneurie à Constantinople, [2] est en grand danger de sa vie, pour être chargé d'avoir écrit ces jours passez au Roi d'Espagne, une lettre d'avis de quelques préparatifs, que le Turc sembloit faire, pour s'en servir en ces quartiers de la Chrétienté; pour ce que la Seigneurie veut que ce soit à elle seulement que ses Ambassadeurs écrivent telles choses; & qu'ils laissent à sa discrétion d'en aviser puis après elle-même les Princes étrangers, ou non, selon qu'il lui semblera. Il m'est venu en pensement, que pour tels

1 *Giacomo Soranzo*, Procurateur de S. Marc par mérite, lequel fut dégradé en 1584.

3 Le Chevalier *Girolamo Lippomano* fut arrêté de la part du Conseil de Dix à Constantinople, d'où étant amené à Venise, il se jetta dans la mer, & mourut. *Vir ex altissimo dignitatis gradu, urbanis Magistratibus, atque apud cunctos ferè Europæ Principes legationibus conspicuus*: dit André Morosin dans son Histoire de Venise, année 1591. Le Seigneur *Angelo Badoer* eut à peu près le même sort en 1607. *Ex albo Nobilium expunctus*, dit le même Morosin, *perpetuo exilio, bonorum publicatione mulctatus; iis qui captum Venetias perducerent, interficerentve, præmia ingentia proposita; comprehensus laqueo necaretur, mox inverso capite pedibus furcæ appensus (quæ pœna proditorum est) spectaculum populo exhiberet*. Voilà de quel bois se chause le Conseil de Dix de Venise.

respects ledit sieur *Alberto* n'auroit, possible, écrit à V. M. & que néanmoins il ne m'en auroit voulu rien dire, pour une autre coûtume que j'ai apris, il y a plusieurs années, que cette République & ses Ministres ont, qu'ils ne refusent quasi jamais ouvertement, à personne de respect, ce qu'on leur demande: mais quand ils ne veulent faire quelque chose, ils temporisent & diférent tant, que les poursuivans se lassent & désistent à la fin; ou bien l'ocasion de faire ce qu'on leur demande se passe avec le tems.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine partit de cette ville, pour s'en retourner en Lorraine, le 26. Juin, qui étoit un mecredi; & le lendemain, jeudi, arriva l'ordinaire de Lion, qui m'aporta la dépêche de V. M. du 8. Mai, en laquelle je trouvai deux lettres pour ledit seigneur Cardinal; lesquelles je lui envoyai le vendredi, avec une mienne, que je lui écrivis sur cette ocasion; dont je metrai une copie avec la présente. Je lui envoyai aussi une copie du mémoire que j'avois présenté ici au Pape & aux Cardinaux, sur l'afaire de V. M. & adressai mon paquet à Florence au sieur de Verac, pour lequel aussi V. M. m'avoit envoyé une lettre: & l'ai prié de présenter lesdites lettres à mondit seigneur le Cardinal: & atens réponse dudit sieur de Verac, que je pourrai recevoir demain, que l'ordinaire de Florence doit arriver. Je tiens pour chose toute asûrée, que mondit seigneur le Cardinal n'a ignoré rien de tout ce qui s'est passé sur le fait des obseques du feu Roi. Au demeurant, il s'est comporté en cette Cour avec grande modération, & y a laissé bon nom de soi. Personne ne lui a ouï dire en compagnie aucune parole aigre contre les Princes du Sang,

ni contre aucun de leur parti ; & si n'a laissé de bien faire les afaires du sien, beaucoup mieux que ceux qui font plus de bruit. Entre autres choses, on m'a dit, qu'il a obtenu, que les quinze mille écus par mois, que le Pape avoit destinez pour l'entretenement de la garnison de Paris, fussent donnez à Monsieur son pere, pour lui aider à porter les frais qu'il fait ; & que le secours d'Italie, qui devoit aller droit à Monsieur du Maine, ira en Lorraine, pour aider à empêcher l'entrée aux Allemans, qui doivent venir pour les Princes du Sang. Et pour son particulier, il a eu du Pape quatre mille écus, pour faire son voyage, outre la Légation de Lorraine, & un Indult bien ample pour tous les bénéfices qui dépendent de ses Evêchez & Abbayes. Aussi a-t-il, de son côté, exercé liberalité à son partement, donnant au Cardinal Lancelot son premier coche, fourni de chevaux, & de tout autre équipage ; & son second coche, au Secretaire des brefs du Pape ; & autres choses à d'autres personnes, pour se les obliger, & en retirer service aux ocasions qui s'en présenteront.

Quant à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, les dernieres nouvelles, que nous en avons ici entendues, sont, qu'il étoit en Catalogne à Notre-Dame de Montferrat, près de Barcelone, atendant que le Duc de Savoie retournât de la Cour d'Espagne, pour s'embarquer avec lui, & passer en Italie sur les galeres dudit Duc. Il ne peut guere plus tarder à venir ; & V. M. aura pû voir par mes dépêches précédentes, que, de moi-même, j'avois pensé à lui sur le fait desdites obseques ; & lui en avois jà écrit, & envoyé le mémoire que j'en avois dressé, afin qu'à

ſon arrivée il en fût plus prêt. Mais puiſqu'il a tant atendu, & que le tems eſt tel, & que la réſolution eſt jà priſe, & la réponſe faite & envoyée à V. M. je ne voi point que, pour cette heure, il s'y puiſſe rien faire, juſques à une autre ſaiſon, que la France, Dieu aidant, ſera remiſe en état tel, que la Cour de Rome, ne pourra faire de moins, que de tenir quelque compte de cette Couronne, & de la requête de V. M. & d'autres qui s'en mêleront.

Je remercie V. M. en toute humilité, & de toute mon afection, du bien & honneur qu'il lui a plu me faire, en donnant ordre que j'aie la jouiſſance de mon Prieuré ; qui a été acroître d'autant le devoir & les obligations, que j'avois déja, de faire toute ma vie très-humble & très-fidele ſervice à V. M.

Le Duc Sfondrat, du partement duquel pour France je vous donnai avis en ſon tems, tomba malade à Milan, d'une fiévre double tierce ; & on n'entend point pour encore, qu'il ſoit bien gueri. Il y en a qui diſent, que ſa perſonne n'ira point en France du tout, & qu'on y envoyera quelque autre en ſon lieu ; & mêmement ſi le Duc de Parme n'y peut aller, comme il s'eſt dit ici ces jours paſſez. Toutefois on vient d'entendre ; que le Prince de Parme eſt parti de Parme, depuis peu de jours, en poſte, pour aller en Flandre vers le Duc ſon pere [3], qui le veut laiſſer audit pays, pour y commander, pendant

3 *Don Carlos Coloma*, dit que le Prince Ranuce, alors âgé d'environ vingt-deux ans, fit ce voyage ſans ordre ni participation du Duc Alexandre, ſon pere, par le ſeul deſir d'aprendre le métier de ſoldat en ſi bonne école, & ſous la diſcipline d'un ſi grand Maître. *Livre 4. de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.*

qu'il viendra & demeurera en France. D'autres estiment, que ce secours d'Italie n'ira ni en Lorraine, comme il a été promis à Monsieur le Cardinal ; ni vers Monsieur du Maine, comme il avoit été arrêté du commencement ; ains aux quartiers plus proches d'Italie, comme en Dauphiné, Avignon & Provence, où ledit secours pourra arriver & s'employer plutôt ; & d'où aussi il se pourra retirer plus facilement, si mal bâtoit pour lui. Toutefois en tout cela n'y a rien d'assûré, & sont discours de gens curieux & oiseux, non toutefois sans quelque aparence, dont le tems nous éclaircira bientôt. J'en étois ici de la présente lettre, quand il est arrivé en cette ville un courrier d'Espagne, qui porte, à ce que l'on m'a dit, que le Duc de Savoie étoit arrivé à Barcelone, ayant obtenu du Roi d'Espagne cent mille écus par mois, pour faire la guerre en Provence [4] ; dont on lui avance six cens mille écus pour une demie année Il a aussi obtenu deux mille Espagnols, qu'il vouloit voir embarquer en ladite ville de Barcelone, avant qu'il en partît : & de ces quartiers-ci, à savoir du Royaume de Naples ledit Roi d'Espagne lui fait venir quatre mille hommes, dont il y en a jà deux mille d'embarquez. Cependant nous entendons, que Monsieur de la Valette fait la récolte audit pays de Proven-

4 *Herrera*, dit, que le Duc de Savoie, après avoir été sept jours à Marseille, & y avoir reçu le serment de fidelité, comme Gouverneur & Capitaine Général de la Provence, s'embarqua pour Espagne, avec deux Conseillers du Parlement d'Aix, deux députez de la Province, & deux Echevins de Marseille, pour aller suplier le Roi Catholique de leur donner un secours, avec lequel la province pût se conserver jusques à l'élection du nouveau Roi.

ce, y étant maitre de la campagne depuis le lundi de Pâques, qu'il y défit les gens dudit Duc de Savoie. Et hors les choses de la guerre, on dit, que ledit Duc a obtenu de son beaupere la réserve du Grand-Prieuré de S. Jean pour son troisiéme fils : lequel Prieuré est de très-grand revenu, & est à présent en tête du sieur Fernand de Toledo, âgé de quatre-vingts ans. J'ai été vers le sieur *Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise, lui dire, que s'il vouloit faire réponse à V. M. il y avoit commodité de l'envoyer par cet ordinaire, qui se dépêchoit ; & pour savoir aussi, si le sieur *Alberto Baduero*, & lui, avoient parlé ensemble de l'afaire de V. M. comme je les en avois priez l'un & l'autre à part. Il m'a dit, qu'ils en avoient conferé entr'eux ; & qu'il avoit encore apris de lui, qu'il ne s'y pouvoit rien faire pour cette heure ; dont il étoit marri : & estimoit aussi, qu'il valoit mieux atendre une autre ocasion, & garder d'y bien servir lors V. M. que de penser à vous en écrire maintenant, avant qu'y avoir rien fait : & même qu'aussi-bien la lettre étoit vieille : cependant, V. M. se pouvoit promettre de la Seigneurie, & de lui en particulier, tout service. Cette réponse (de laquelle néanmoins je l'ai remercié) me donna à penser, que les deux Ambassadeurs avoient conclu ensemble, de commun avis, de ne récrire, ni l'un ni l'autre ; & m'augmenta le soupçon, dont j'ai fait mention ci-dessus : en quoi néanmoins ils me semblent mériter quelque excuse ; & même cettui-ci, qui m'a résolu dès la premiere fois, sans m'user de remises ; si ce n'est qu'il l'ait fait pour ce qu'ayant à être ici long-tems, il demeuroit exposé à la sommation de ses promesses ; là où l'autre étoit sur

le point de son partement, qui le devoit bientôt mettre hors de tout danger qu'on le pressât plus de récrire, quoiqu'il l'eût promis plusieurs fois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 9. Juillet 1591.

LETRE XVII.

MADAME,

J'ai par ci-devant écrit à Votre Majesté, comme l'ordinaire de Lion, qui, en bon tems, souloit être dépêché de quinze en quinze jours, ne se dépêche plus maintenant que de mois en mois. Ce que je remémore encore un coup à V. M. afin qu'elle ne s'émerveille de ce que je ne lui écris plus souvent; la supliant très-humblement de croire que je n'y manque point à pas un ordinaire. La derniere fois que je vous écrivis, fut le neuf du mois passé; & avec la présente y aura un *duplicata* de ce que j'eûs alors à vous écrire. Depuis je reçûs le 23. du mois passé, la dépêche qu'il avoit plû à V. M. me faire le 18. Juin, où j'ai trouvé des lettres pour Messieurs les Cardinaux de Lorraine, de Joyeuse, & Sfondrat, & pour le sieur *Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise; lesquelles je ne laissai de rendre, encore que, comme V. M. aura vû par mes précédentes, il ne se puisse plus rien faire pour cette heure en l'afaire de V. M. pour être le tems trop mauvais, & la résolution du Pape jà prise, & sa réponse faite & envoyée à V. M. J'ai déja écrit à V. M. comme Monseigneur le Cardinal de Lorraine s'en étoit allé de Rome dès le 26. Juin; & com-

me les deux lettres vôtres, que j'avois trouvées pour lui en votre dépêche du 8. Mai, avoient été par moi envoyées à Mr. de Verac, qui m'a depuis répondu, que lesdites lettres étoient arrivées à Florence, après que mondit seigneur le Cardinal en fut parti, & qu'il les lui avoit envoyées par un de ses gens, qui étoit demeuré derriére. Je suis fort émerveillé, que lesdites lettres soient si tard arrivées à Florence, atendu qu'elles arriverent ici le lendemain que mondit seigneur le Cardinal de Lorraine partit de Rome, 27. Juin; & que je les lui envoyai par le courrier de Florence, qu'on dépêcha le jour suivant qui étoit un vendredi 28. de Juin. Quant à celle que j'ai trouvée pour lui en cette derniére dépêche de V. M. dudit jour 18. Juin, je l'ai baillée à Mr. Hatton, Agent de Monseigneur le Duc de Lorraine, qui m'a promis de la faire tenir sûrement. Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva à Gennes le 10. Juillet, & en cette ville de Rome le 26. auquel j'ai rendu la lettre, que V. M. m'a envoyée pour lui: comme je lui avois jà écrit de l'afaire de V. M. par la voie de Gennes, & lui avois envoyé une copie du mémoire que j'en avois dressé; il vous y fera réponse. Et je puis dire à V. M. en vérité, qu'après l'avoir ouï parler longuement & plusieurs fois de cette afaire, & de plusieurs autres, qui sont pour le jourd'hui sur le bureau; je ne me suis pû apercevoir aucunement par ses paroles, ni par aucun signe extérieur, qu'il soit en rien changé de ce que je l'ai vû du vivant du feu Roi, pour le regard de la gratitude, servitude, révérence, & zele, qu'il avoit vers Vos Majestez; & qu'il en parle avec le même respect, qu'il faisoit dès la premiere fois qu'il vint

à Rome ; montrant au reste être fort marri de ce que les choses sont si mal disposées pour la consolation que V. M. desire, & prometant de s'y employer de tout son pouvoir, incontinent qu'il verra luire quelque scintille d'espérance d'y pouvoir avancer quelque chose : combien qu'au reste il ne fait pas compte de demeurer ici, pour ce voyage, plus de trois mois. Monsieur le Cardinal Sfondrat a aussi eu sa lettre ; & comme je lui eûs dit que V. M. ayant eu sa premiere réponse, & ne sachant encore la résolution du Pape, & de la Congrégation des Cardinaux, lui avoit fait cette replique, par laquelle il verroit au moins, combien V. M. espéroit en son aide & faveur ; il me répondit, qu'il avoit servi V. M. de ce qu'il avoit pû, & la serviroit toujours, comme il étoit de son devoir. Le seigneur *Moro*, Ambassadeur de la Seigneurie de Venise, après que je lui eûs dit, en lui présentant sa lettre, que ce n'étoit point pour le presser de faire pour cette heure aucun ofice, jusques à ce qu'il se présentât quelque meilleure ocasion ; me dit, qu'il étoit très-marri de ce qu'il faloit remetre cette poursuite jusques à un autre tems ; & que lorsque l'ocasion se présenteroit de la recommencer, il s'y emploieroit de toute son afection, pour l'obéissance qu'il devoit aux commandemens de ses Seigneurs, qui le vouloient ainsi ; & pour l'obligation qu'il avoit à la mémoire du feu Roi, de qui il avoit reçu plusieurs faveurs & honneurs ; & pour le service très-humble, qu'il desiroit rendre à V. M.

Au demeurant, outre la premiere réponse, que ledit seigneur Cardinal Sfondrat vous fit, je vous en envoyai encore depuis une seconde de lui-même, & puis le Bref du Pape : lequel

Bref, outre qu'il n'aura donné à V. M. la consolation qu'elle atendoit pour le regard de sa principale afaire, manque encore en ce qu'il ne fait aucune mention du compliment, que V. M. avoit fait par ses lettres, & par moi de vive voix, avec le Pape, sur son assomption au Saint Siege. Mais c'est à mon avis la faute du Secretaire, auquel la Congrégation des Cardinaux prescrivit ce qu'il avoit à vous répondre de la part du Pape sur la requête des obseques, que V. M. faisoit pour le feu Roi, sans lui rien ordonner touchant ledit compliment, qu'il devoit trop mieux savoir : mais il n'eut l'avisement ou le loisir de faire mention de ce point, par lequel néanmoins il devoit commencer, comme avoit fait V. M. qui est tout ce que j'avois à vous écrire en réponse de la susdite derniere dépêche du 28. Juin

Quant aux ocurrences de deçà, qui touchent la France, les choses du Duc de Savoie ne se trouvent point si grandes & avantageuses, comme les Espagnols & Savoyards les faisoient au tems que je fis ma précédente dépêche. Car les cent mille écus par mois, qu'on disoit qu'il devoit avoir d'Espagne, pour faire la guerre en Provence, sont à présent réduits à vingt-cinq mille par mois ; & l'avance qu'il se disoit alors qu'on lui faisoit pour six mois, est rabaissée à deux mois, qui lui ont été payez à Gennes, depuis qu'il est de retour en Provence. Je sai par des gens qui arrivérent avec lui à Marseille le 6. Juillet, qu'il y avoit en tout quatorze galéres, lesquelles ceux de Marseille, à son arrivée, laisserent entrer en leur port, par honneur : mais comme il avoit été arrêté au Conseil de Ville deux jours auparavant, & comme

on lui avoit envoyé dire avant qu'il arrivât, il falut que le soir, après le soleil couché, dix desdites galeres sortissent hors ledit port, où il n'en reste que quatre. Aussi ne voulurent ceux de Marseille, qu'il fit descendre aucun des soldats Espagnols qu'il menoit, qui n'étoient en tout que neuf cens au plus, & allerent prendre terre le lendemain en un lieu au deçà de Marseille, apellé *la Ciutat*. Il faisoit son compte de tenir la Forteresse de Notre-Dame de la Garde, d'autant que le sieur de Mulion, qui en est Gouverneur, est de son parti, & à sa suite : mais ceux de Marseille ont gagné le Lieutenant & les soldats, qui sont dans ladite Forteresse, & tant fait avec eux, qu'ils n'obéiront audit sieur de Mulion, sinon autant qu'il plaira à ceux de ladite ville. Aussi étoit-il en espérance d'avoir dans peu de jours l'autre Forteresse, apellée le Château d'If : mais il y a ici avis de Marseille, que depuis qu'il en est parti, il est entré grande quantité de vivres & de munitions dans ledit Château d'If, de la part du Grand-Duc de Toscane. Cependant le Duc de Savoie ne montre pas se vouloir contenter du Comté de Provence, pour sa part du débris du Royaume de France ; ains prétend à la Couronne entiere, & ne s'en cele point : ains ses Ministres, & ceux du Roi d'Espagne, sont après à faire trouver bon au Pape, qu'il soit fait Roi de France ; & parmi Rome ne se parle d'autre chose tant : soit que cette poursuite se fasse à bon escient [1] ; ou que par ces bruits, on veuille cou-

1 Ce n'étoit nullement l'intention du Roi d'Espagne, ni de ses Ministres, qui ne craignoient rien davantage, que l'agrandissement d'un Prince si broüillon & si turbulent. *Voyez la lettr.* 99. & *la note* 9.

vrir quelque autre dessein plus aisé à réussir que cettui-ci, qui à gens d'entendement semble impossible : jaçoit qu'aux Espagnols toutes choses leur sont bonnes, pourvû qu'elles embrouillent de plus en plus nos afaires, & qu'elles tendent à la ruine & démembrement de la Couronne. En quoi ils metent un grand bien pour eux, quand bien il ne leur en restera piece aucune.

Mardi 30. Juillet, il courut un grand bruit par Rome, que le lendemain on vouloit faire Légat, pour envoyer en France, Monsieur le Cardinal Alexandrin, mais les gens de Monseigneur le Cardinal de Bourbon remontrérent au Pape, & au Collége des Cardinaux, que ledit seigneur Cardinal Alexandrin ne seroit agréable à la Noblesse Catholique, qui suivoit les Princes du Sang, pour autant que lui & les siens sont sujets & bénéficiez du Roi d'Espagne, & lui très-confident, & Protecteur en cette Cour des afaires dudit Duc de Savoie. Outre qu'il est encore de l'Ordre de ce Moine, qui assassina le feu Roi. Tellement que pour ce jour-là, il ne fut point fait Légat. Mais on ne laisse de dire qu'il le sera ; & soit qu'on le fasse lui, ou un autre, il ne faut douter qu'il ne soit fait au gré des Espagnols. Au lieu dudit Légat, il fut résolu au Consistoire, qu'il seroit de nouveau envoyé deux cens mille écus pour la guerre de France. Le Duc Sfondrat est encore à Milan, prêt à marcher, comme l'on dit : & ne savons encore s'il ira trouver le Duc de Savoie, ou Monsieur du Maine, ou bien Monseigneur le Duc de Lorraine. Monsieur le Duc de Ferrare s'en vient à S. François d'Assise, & à N. D. de Lorete, & tient-on pour tout sûr, qu'il viendra à Rome. Je ne sai si ce voyage sien regarderoit

en

en quelque façon les choses de France ; mais la plus commune & la plus vraisemblable opinion est que, s'il vient à Rome, ce sera pour assûrer la succession du Duché de Ferrare en la Maison d'Este, les investitures, qui en ont été obtenues du Saint Siege par le passé, ne se trouvant comme l'on dit, assez claires en faveur de ceux de ladite Maison d'Este, autres que descendans dudit seigneur Duc, qui n'a point d'enfans. Quoi que ce soit, V. M. jugera bien, que ledit Seigneur Duc, ne vient point à Rome en cette âge, & avec ces grandes chaleurs, sans quelque bien grande ocasion. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 6. d'Août 1591.

MADAME,

J'ai été vers l'Ambassadeur de Venise, pour savoir s'il vouloit faire réponse à la lettre de Votre Majesté: lequel m'a dit, qu'il ne feroit autre réponse pour cette heure, & qu'il atendra pour voir s'il se presentera quelque ocasion de servir V. M. en ce qu'elle desire ; & s'y employera de tout son pouvoir. J'ai aussi parlé à l'Evêque de Bertino-ro, pour avoir réponse de la derniere lettre, que V. M. a écrite au Cardinal Sfondrat : lequel Evêque m'a dit, que ledit seigneur Cardinal ne lui avoit encore baillé votre lettre, & qu'il lui en feroit souvenir.

LETRE XVIII.

MADAME,

Je n'ai plus rien à écrire à Votre Majesté touchant l'afaire des obseques du feu Roi, puisque

le malheur du tems porte, qu'il ne s'y puisse plus rien faire, jusqu'à une autre révolution de tems ; comme V. M. l'aura trop vû par mes dépêches précédentes. Aussi n'ai-je à répondre à aucune lettre de V. M. n'en ayant reçu depuis les dernieres que je vous ai écrites. Tout ce dont que je puis faire pour cette heure, c'est de vous donner un peu d'avis des ocurrences de deçà, suivant le commandement qu'il vous a plu m'en faire ci-devant. Par ma derniere j'écrivis à V. M. qu'on étoit ici après à faire un Légat, pour l'envoyer en France. Ce Légat fut fait bien-tôt après, à savoir le 9. d'Août. C'est le Cardinal *Paravicino*, un des quatre Cardinaux, que ce Pape fit au mois de Mars dernier; lequel a été autrefois en Espagne serviteur domestique du feu Cardinal Granvelle, par l'espace de six ou sept ans. Il arriva en cette ville, de retour de sa Nonciature en Suisse, vendredi 30. d'Août; & le lendemain lui fut donné le chapeau en Consistoire public. Et dit-on, qu'il partira bien-tôt pour France. Ceux de la Ligue ne se celent point, qu'il y soit envoyé, pour présider à certains Etats, que ladite Ligue entend tenir à Reims, & pour y faire un Roi, & puis le sacrer; & déclarer excommuniez & anathématisez tous les Catholiques, qui sont pour les Princes du Sang de France, & tous autres qui n'obéiront audit nouveau Roi ainsi fait & sacré : d'où V. M. ne se prometra possible pas le repos & la tranquillité qu'elle desire à la France.

Quant à la personne dudit Roi futur, les choses du Duc de Savoie en sont toujours là où je vous écrivis par ma derniere : & cette Cour, comme elle est maintenant, lui favorise en cela autant comme toute la France le défavorisera, si je ne

me trompe. Combien qu'il pourroit être, que telle défaveur de delà lui sera plus utile & expédiente, que cette faveur de deçà. Ce que Dieu fait, en la main duquel sont les événemens.

Monsieur le Duc de Ferrare arriva ici le samedi, 10. d'Août : & l'afaire de l'investiture de Ferrare, pour laquelle obtenir en faveur de ceux de la Maison d'Este après lui, il a fait ce voyage; fut proposé par le Pape en Consistoire, le lundi 19. d'Août, afin que les Cardinaux y pensassent. Et S. S. députa 13. Cardinaux, pour en déliberer premierement entr'eux, & puis en être pris résolution en plein Consistoire. La plus grande part de tous les Cardinaux se sont bandez, pour s'y oposer; & se fondent, entre autres raisons, sur une bulle de Pie V. par laquelle telles investitures sont défendues. Le Pape en est en grande peine, & le Cardinal Sfondrat, son neveu, encore plus. Et dit-on, que c'est pour ce que Monsieur le Duc de Ferrare est venu sur l'espérance ou assûrance qu'on lui avoit donnée, qu'il obtiendroit ladite investiture; laquelle, maintenant, on ne lui peut tenir, si le Pape ne la vouloit faire de sa pleine puissance & autorité Apostolique, contre l'avis des Cardinaux. D'où se pourroit ensuivre un mécontentement universel de tout le Collége *, & delà autres inconvéniens. Je prie Dieu qu'il leur inspire à tous ce qui est le meilleur; & qu'il vous donne à vous, Madame, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 4. Septembre 1591.

* Voyez la lettre 49. & la note 14.

Manquent ici plusieurs lettres de Monsieur d'Ossat à la même Reine, dans lesquelles on verroit la mort de Gregoire XIV. qui mourut le 15. d'Octobre suivant ; l'élection & la mort d'Innocent IX. qui ne regna que deux mois ; l'éxaltation de Clément VIII. élû le 30. de Janvier 1592. & le commencement de ce Pontificat.

Bref écrit par le Pape Clement VIII. à la Reine Louise, sur les funerailles qu'elles desiroit être faites à Rome au Roi Henri III.

CLEMENS PAPA VIII.

Charissima in Christo filia nostra, salutem, & apostolicam benedictionem. Quæ Majestas Tua scribit sperari atque expectari à nostro Pontificatu, Nos summis precibus à Deo postulamus: nostram enim imbecillitatem perspectam habemus; rerum ac temporum iniquitatem pertimescimus; omnia turbari conspicimus. Quod ad Galliæ res attinet, nihil tam cupimus, quàm eam tranquillam esse & florentissimam, inque illam rem, omnem curam atque operam conferemus. Te autem nollemus tam graviter angi præteritarum rerum memoria, quæ mutari nullo modo possunt; sed (quod prudentiam tuam, & animi magnitudinem decet) sic cogitare, quidquid adversi accidat, quòd nihil divinam providentiam effugiat, æque semper, ac forti animo ferendum esse. De negotio, quod tantopore postulas, non satis compertum habemus, quid causæ sit, cur à superio-

ribus Pontificibus aut negatum, aut certè quod scribis, tardatum tam diu sit: neque enim illi ex de re nobiscum communicarunt. Exquiremus igitur ex iis, quos conscios esse existimabimus, totamque rem cognoscemus. Illud certum habe, vehementer nos cupere Tuæ Majestati gratificari, omnibus in rebus, quantum quidem pro rerum ipsarum ratione, & sanctæ hujus Sedis dignitate, atque existimatione, quantumque sine scandalo & Catholicorum Principum voluntatis alienatione nos facere posse intelligemus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 20. Junii 1592. Pontificatûs nostri anno primo.

ANT. BUCCAPADULIUS.

CLEMENT PAPE VIII.

TRès-chere fille en Jesus-Christ, salut, & apostolique bénédiction. Nous demandons très-ardemment à Dieu, qu'il nous fasse la grace de pouvoir accomplir tout ce que Votre Majesté nous écrit, que l'on espére de notre Pontificat. Car outre que nous connoissons & sentons notre foiblesse, & que nous nous rencontrons en des tems malheureux, nous voyons encore aller tout de mal en pis. Quant à la France, nous ne desirons rien tant, que de la voir un jour & paisible & florissante: & pour cet efet, nous y aporterons tous nos soins, & toute notre industrie. Aussi voudrions-nous, que vous ne vous abandonnassiez pas si fort à la douleur, que vous cause le souvenir des choses passées, qui ne se peuvent plus changer; & que par une réflexion digne de votre

prudence & de votre grand courage, vous considerassiez, que comme rien n'échape à la Providence Divine, toutes les aflictions, qui nous arrivent, doivent être portées avec un esprit de résignation & de patience. Pour ce qui regarde la demande, que vous nous faites avec tant d'instance, nous ne sommes pas assez instruits des causes du refus, ou, comme vous dites dans votre lettre, des longueurs des deux ou trois derniers Papes : car ils ne nous ont rien communiqué de cette afaire. Nous nous en informerons donc de ceux que nous saurons en avoir eu pleine connoissance. Cependant, soyez bien assûrée, que nous avons un extrême desir de gratifier V. M. en tout ce que nous croirons pouvoir faire, selon le besoin des afaires, & la dignité & réputation de ce Saint Siege, sans scandale, & sans aliener la volonté des Princes Catholiques. Donné à Rome à Saint Pierre, sous l'anneau du Pescheur, ce 20. Juin de l'an 1592. le premier de notre Pontificat.

Signé,

ANT. BUCCAPADULIUS.

LETRE XIX.

MADAME,

Le 26. d'Octobre je fis réponse à la dépêche que j'avois reçue de Votre Majesté du 8. d'Août, & par même moyen vous donnai avis de ce que j'avois apris jusqu'au dit jour 26. & vous envoyai la réponse du Cardinal *Mattei*, qui étoit

la derniere qui m'étoit reſtée à recouvrer, lorſque je vous fis ma dépêche du 28. Septembre. Depuis, s'en étant retournez à Veniſe les Ambaſſadeurs, qui étoient venus pour prêter l'obédience, & étant demeuré ſeul le ſieur Paul Parute [1], Ambaſſadeur réſidant, & délivré de la preſſe qu'il y a ordinairement au commencement de telles charges ; je lui portai la lettre que V. M. m'avoit envoyée pour lui, & l'informai de la pourſuite, que V. M. faiſoit faire ici, & de ce qui s'y étoit paſſé juſques à préſent, & même pour le regard de la Seigneurie de Veniſe, & de ſes deux derniers Ambaſſadeurs réſidans, & en quel état étoit cette afaire maintenant. Et puis, lui dis, que V. M. ne requeroit pas qu'il fit ofice auprès du Pape dès à preſent, comme auſſi n'en étoit-il pas encore tems ; mais qu'il lui plût ſucceder & continuer en la même volonté qu'avoient eûe ſes deux derniers prédéceſſeurs, pour en tems & lieu aider à une œuvre ſi bonne & ſi pie : & même après en avoir écrit à ſes Seigneurs, s'il vouloit être plus amplement certifié du commandement qu'ils en avoient fait à leurſdits Ambaſſadeurs, & de la continuation de leur bonne volonté. Il me répondit, que ſur la fin de mon propos j'avois prévenu la réponſe qu'il me vouloit faire ; à ſavoir, qu'il n'étoit pour cette heure tems de parler de cette afaire ; & qu'auſſi-ben ne pourroit-il faire ofice, ſans en avoir premierement écrit à leur Senat, encore qu'il y eût eu un ancien commandement ; qu'il

1 *Paolo Paruta*, qui fut créé Procurateur de S. Marc par mérite, à la fin de l'an 1596. Il a fait une Hiſtoire de Veniſe, & des Diſcours Politiques, qui ſont eſtimez.

s'afsûroit néanmoins qu'on ne lui en ordonneroit pas moins, qu'on avoit fait aux deux derniers Ambaſſadeurs ; & que V. M. ſe pouvoit afsûrer auſſi, qu'en tems & lieu, il l'executeroit avec toute l'afection, qu'autre l'eût pû faire : reconnoiſſant qu'il étoit vrai ce que je lui avois dit de la particuliere afection, que le feu Roi avoit eue envers la Seigneurie, outre la bonne intelligence des autres Rois, ſes prédéceſſeurs ; & la révérence & dévotion, que ladite Seigneurie avoit toujours eue envers la Couronne Très-Chrétienne, & particulierement envers la perſonne du feu Roi. Pour toutes leſquelles conſidérations, & pour pluſieurs autres, il feroit tout ce qui lui ſeroit poſſible pour la conſolation & ſervice de V. M. Sur la fin je lui parlai de faire, à ſa commodité, un petit mot de réponſe. A quoi il ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il verroit la lettre. Je retournerai voir, s'il voudra récrire ; mais s'il tient le ſtile de ſes prédéceſſeurs, il n'écrira non plus qu'eux. De quoi je ne ſerai pas ſi marri, comme je loue l'ordre de cette République, de laquelle les membres n'oſeroient pas même avoir fait réponſe à un Prince Etranger, ami de leur Etat.

Quant aux ocurrences de deçà, Monſieur le Cardinal Moroſin partit de cette ville, pour s'en aller en ſon Evêché de Breſce, le 3. de ce mois. Monſieur le Cardinal de Gondi eſt toujours à Florence & encore qu'il ait continuellement ici un homme pour ſolliciter la permiſſion de venir baiſer les pieds au Pape, ſi-eſt-ce qu'il ne l'a pu obtenir juſqu'ici : & je crains qu'il ne l'obtiendra de long-tems. Quand le Religieux lui alla faire de la part du Pape le

commandement, dont j'écrivis à V. M. par madite letre du 26. d'Octobre, ledit feigneur Cardinal le requit de lui mettre par écrit, & figner ce qu'il venoit de lui dire. Ce que ledit Religieux fit. J'en ai recouvré copie, & l'ai traduite en François, fans y rien ajoûter ni diminuer, pour l'envoyer, comme je fais, à V. M. laquelle verra par là, comme le Pape eft difpofé touchant les afaires de France. L'Evêque de Lizieux, & Desportes [2], Secrétaire de Monfieur le Duc de Mayen-

2 Pierre Baudoüin Desportes qui fut depuis Intendant des Finances. Ce fut lui qui ayant rencontré en chemin allant à Rome un Luquois, nommé Scipion Balbani, que le jeune Cardinal de Bourbon y envoyoit, pour négocier avec le Pape & les Cardinaux une afaire de la derniere importance, s'infinua fi bien dans l'efprit du Luquois, qu'il trouva moyen de voir fes Inftructions, & d'en tirer deux copies qu'il envoya au Duc de Mayenne par deux routes diferentes. Le Duc en reçut une, & l'autre tomba entre les mains du Roi, qui découvrit par-là le deffein que fon coufin le Cardinal avoit formé de lui ôter la couronne. M. de Thou donne l'extrait de cette Inftruction fecrete dans le 101. livre de fon Hiftoire. En voici l'effentiel pour ceux qui ne l'ont pas. *Demiffè rogare, ut quando is quem proximè fequitur ob fectarii mali impedimentum, fe indignum regio faftigio reddat, neque à verè Catholicis ampliùs ferri poffit, eo exclufo ordinem legitimum in fucceffione fervari patiatur; & quando rurfus Francifcus Contius frater à natura ipfa excludatur (erat is mutus & in infantia ob calculum fectus ad generationem inutilis putabatur;) & de pueri illius, qui Condæi fratris filius falsò à Proteftantibus perhibetur, ftatu merito dubitetur; auctoritate fua interpofita curet, ut fui ratio habeatur, idque per legatos fuos fœderatis imperet: hoc fi faciat, fpondere, verè Catholicos protinus Navarrum deferturos, & cunctas civitates ab eo defecturas. Antequam Balbanius admitteretur, Porta à Meduanio miffus, ut auxilia promiffa acceleraret, familiaritate in itinere cum Balbanio contracta, ejus non folùm fecreta rimatus fuerat, fed & mandata dolo fubtracta exfcripferat, & Pontificem quid*

ne, ſont toujours ici. J'ai vû & eu en main l'original d'une de ſes lettres qu'ils ont diſtribuées aux Cardinaux de cette Cour; & en ai retenu copie, que j'envoie à V. M. Ladite letre contient une partie de leur charge. J'écrivis à V. M. ce que j'en avois entendu de plus. Depuis le tout m'a été confirmé. N. S. P. leur fournit argent pour payer trois-mille hommes de pied, & cinq-cens à cheval, qu'on leve en ſon nom és Païs-bas : & envoie pour Commiſſaire un Prélat de cette Cour, apellé le ſieur Malvaſie, Bolonois, au lieu du ſieur *Matteucci* [3], qui a demandé ſon congé, long-temps y a. Auſſi a Sa Sainteté accordé à Monſieur le Cardinal de Lorraine dix-mille écus, pour lui aider en la guerre de Strasbourg, dont il lui en a fait bailler comptant quatre-mille; & le reſte lui ſera baillé és deux mois prochains, à chacun trois-mille écus : & ſelon que les choſes iront, S. S. pourra continuer à l'aider de trois-mille écus par mois. Il s'eſt enfin vérifié, que l'Abbaye de Montmajor, lés-Arles, avoit été par S. S. donnée à mondit ſieur le Cardinal de Lorraine, lequel l'a donnée à Monſieur l'Archevêque d'Ambrun, qui eſt en cette Cour y faiſant les afaires dudit ſeigneur

cum eo Balbanius acturus veniſſet, præmonuerat . . . . Exemplum mandatorum in Galliam à Porta miſſum, ut ad Meduanium perferretur, in itinere interceptum in Regis manus incidit; eodemque tempore Rex ſecretas literas à Philippo Lenocurio Cardinali, ex conſilio Dianæ Engoliſmenſis (Diane, Ducheſſe d'Angoulême, fille naturelle d'Henri II.) *ut creditum eſt, ſcriptas accepit, quibus, de pernicioſis, quæ Cæſaroduni* (à Tours) *contra ipſum à patruelibus agitabantur, conſiliis diligenter monebatur.*

3 *Girolano Matteucci*, qui avoit été Nonce à Veniſe du tems de Sixte V.

Cardinal. L'Archevêque *Savelli* partit au commencement de ce mois, pour aller en Avignon y fait sa charge de Vicelegat. Lesdiguiéres est toujours en Piémont, où il a fortifié & fortifie quelques places qu'il a prises. Le Duc de Savoie met sus le plus de forces qu'il peut, pour l'en chasser; mais on ne pense pas qu'il le puisse faire si-tôt, à cause de l'hiver qui s'aproche; & s'il ne le fait devant l'hiver, la dificulté en sera beaucoup plus grande au printems. A Messine en Sicile il y a eu, ces jours passez, une sédition populaire, pour quelque imposition, que le Comte *Olivares*, nouveau Viceroi, y a voulu mettre, & faire exiger avec si grande rigueur, que le peuple se soulevant alla mettre le feu à la Chancellerie 4, où étoient les titres & papiers royaux, & autres, qui ont été tous brûlez. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 13. Novembre 1592.

LETRE XX.

MADAME,

Au même tems que je reçûs la lettre de V. M. du 4. Juin, j'eûs commandement du Roi, d'aller de sa part vers la Seigneurie de Venise, & vers Monsieur le Grand-Duc & Madame la Grand-Duchesse de Toscane, sur

4 Cette exaction venoit alors d'autant plus mal à point, que la famine étoit cette année-là en Sicile; & que ce peuple est le plus féroce & le plus indomptable de toute l'Italie. D'où est venu le proverbe, qui dit, que le Gouverneur de Milan devore; que le Viceroi de Naples mange: mais que celui de Sicile ne fait que ronger.

l'occasion de la Paix. Cela a été cause que ne m'étant trouvé en cette Cour, quand les courriers y ont été dépêchez pour Lion & autres lieux de la France ; je n'ai si tôt récrit à V. M. comme j'eusse fait, avant que je partisse pour faire lesdits deux voyages. Je rendis à Monsieur de Luxembourg la lettre que V. M. lui écrivoit, & l'informai de ce qui s'étoit fait auprès du Pape, en la poursuite des funerailles du feu Roi ; comme V. M. par sa lettre, l'avertissoit de ce qui s'y étoit fait par-delà auprès de Monsieur le Légat. Il a très-bonne volonté de vous y rendre très-humble service ; & je suis si fort obligé & engagé à cette poursuite, que je ne serai jamais à mon aise, que V. M. ne soit consolée de ce qu'elle desire, & nous tous, qui avons obligation & très-humble afection & révérence à la mémoire du feu Roi. Mais l'ocasion de recommencer ladite poursuite auprès de S. S. ne s'est encore présentée. Et s'il est vrai ce qui se dit, que Monsieur le Légat soit en chemin, pour s'en retourner par-deçà ; possible ne sera-t-il mal fait d'atendre jusqu'à sa venue : car aussi-bien S. S. remetroit le tout jusqu'à ce que ledit sieur Légat fût venu, si ainsi est qu'il s'en vient. Comme que ce soit, j'épierai l'ocasion, & prendrai garde, qu'elle ne se perde ; & rendrai compte de tout ce qui s'y fera à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Madame, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Ferrare ce 3. Septembre 1598.

LETRE XXI.

MADAME,

J'estime, qu'avant que cette lettre arrive à Votre Majesté, vous aurez été avertie, comme il plût à N. S. P. le Pape, à la priere du Roi, me comprendre en la promotion de Cardinaux, qu'il fit le 3. de ce mois. Je n'ai pourtant voulu laisser de vous en donner avis moi-même, comme votre très-humble & très-obéissant sujet & serviteur; & vous assûrer, que comme, avant cette dignité, j'ai toujours eu une particuliere dévotion & servitude à V. M. aussi maintenant je m'éforcerai d'employer cette dignité, & tout ce qu'elle m'aportera de moyens, pour le service de V. M. & particulierement pour vous procurer la consolation, que V. M. desire, si long-tems y a, des funerailles du feu Roi. A quoi Monsieur le Cardinal de Joyeuse est aussi très-affectionné; & de notre commun avis, en a jà parlé à S. S. laquelle ne s'en est montré éloignée; ains lui a dit, qu'il en parlât à quelques Cardinaux des plus anciens, & des plus séveres, pour les y disposer. En quoi, & en toute autre chose, qui pourra tourner au service & contentement de V. M. j'y ferai toujours, de toute mon afection, tout ce qui sera en ma puissance. Et en cette dévotion, je finirai la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 10. de Mars 1599.

LETRE XXII.

MADAME,

J'ai à rendre compte à Votre Majesté des letres que j'ai reçûes d'elle, depuis la mienne derniere. Premierement donc je reçûs, le dernier de Décembre, la lettre, qu'il plût à V. M. m'écrire le 4. dudit mois. 2. Je reçûs, le 25. de Janvier, la lettre, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 13. d'Avril, par Frere Jâques Parigot, Religieux de S. François. 3. Je reçûs, le 14. Février, celle que V. M. m'avoit écrite le 12. Janvier 4. Je reçûs, le 7. de ce mois, celle qu'il vous avoit plû m'écrire le 11. Février ; avec lesquelles lettres il y en avoit d'autres, tant du Roi, que de V. M. pour Mr. de Sillery, auquel je les rendis incontinent : comme aussi ai-je rendu à Mr. l'Abbé de Beaulieu, votre Premier Aumônier, celle qui s'adressoit à lui. Mais nous avons encore celles qui s'adressent au Pape, & à d'autres, pour les afaires, que V. M. me commande de traiter, esquels je ne manquerai de lui rendre le très-humble service, que je lui dois, tant sur l'afaire principale concernant la mémoire du feu Roi, qu'és fondations des monasteres, dont V. M. écrit ; & en la confirmation & augmentation des dispenses, que V. M. desire pour sa personne : & prendrai garde à toutes les particularitez, dont V. M. m'avise touchant lesdites fondations ; à ce que la permission en soit donnée par S. S. suivant l'intention de V. M. & non suivant l'erreur, qui a été faite és letres du Roi ; & qu'il n'y ait pluralité de bul-

les, s'il se peut faire du moins : & que le tout soit expedié, sans payer autre chose que les façons desdites bulles. Nous n'avons encore pû y commencer, pour ce qu'és deux premieres afaires, il faudra que Mr. de Sillery & moi y marchions d'un même pied ; & qu'il est après à achever quelques afaires commencez, avec lesquels il semble qu'il n'en faille point acumuler d'autres. Ce sera bientôt, Dieu aidant, que nous y commencerons : & comme j'y servirai V. M. de toute ma puissance & afection, aussi ne manquerai-je de vous rendre compte par le menu, de tout ce qui s'y fera. Cependant, je remercie V. M. en toute humilité, de l'honneur qu'il lui plaisoit me faire par les lettres, que m'a rendues ledit Frere Jâques Parigot, pour lequel aussi je m'employerai très-volontiers en tout ce qu'il desirera de moi ; priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 18. Mars 1600.

LETRE XXIII.

MADAME,

Pour rendre compte à Votre Majesté de ce que j'ai fait pour son service, depuis mes dernieres lettres, je la suplie d'entendre, qu'étant parti de cette ville Mr. de Sillery, Ambassadeur du Roi, le 17. d'Avril, pour aller à Florence traiter le mariage, dont V. M. aura jà été avisée ; j'eûs plus de commodité de traiter de ce que V. M. m'avoit commis, à cause de l'audience que le Pape donne une

fois la semaine, à savoir, le jour du vendredi, à celui qui fait les afaires du Roi. Le premier jour donc d'audience, après le partement dudit sieur de Sillery, fut le vendredi 21. jour d'Avril ; auquel jour je traitai avec S. S. des trois dispenses, que V. M. desire d'avoir, touchant la communion, & un autel portatif, & de manger de la viande aux jours maigres : pour l'indisposition & fluxion, dont V. M. est ordinairement travaillée. J'estimai devoir commencer par ces choses, qui étoient les plus faciles ; & és audiences suivantes, venir aux autres plus dificiles. S. S. me répondit, qu'il verroit de contenter V. M. de tout ce qui lui seroit possible. Et le lendemain je sûs, qu'il avoit renvoyé le mémoire, que je lui en avois laissé par écrit, à Monsieur le Cardinal Bellarmin, lequel vint vers moi le jeudi suivant, 27. dudit mois d'Avril, & me dit, que le Pape se contentoit d'amplifier la dispense touchant la communion, que le Pape Gregoire XIV. vous avoit autrefois donnée : de sorte qu'outre les dimanches, & fètes de Notre-Seigneur, & de Notre-Dame, & des Apôtres, V. M. peut choisir deux jours de chaque semaine, pour communier, suivant ladite dispense ; & que de conceder telle chose indiferemment, & pour tous les jours, il n'avoit pas semblé à S. S. le devoir faire. Et quant à l'autel portatif, me dit ledit seigneur Cardinal, que S. S. vous l'accorderoit aussi, à la charge que V. M. feroit dire la messe en quelque lieu destiné pour cela expressément, où l'on n'eût point acoûtumé de dormir, ni faire autres telles choses, ni aussi au-dessus dudit lieu. Et pour le regard du troisiéme, S. S.

ne faiſoit point de dificulté de vous permetre l'uſage des viandes, ſelon le conſeil du Confeſſeur & du Medecin de V. M. & ſuivant cela, je ſuis après à en faire dépêcher un bref, que j'envoyerai à V. M. par la premiere ocaſion.

Le lendemain vendredi, 28. dudit mois d'Avril, je retournai à l'audience : & après avoir remercié S. S. de ce que deſſus, je lui parlai de l'érection des trois monaſtéres de Religieuſes Capucines [1] ; & lui préſentai la lettre, que V. M. lui écrivoit, avec les trois, que le Roi nous avoit envoyées, & que je m'étois fait laiſſer par Mr. de Sillery, à ſon partement : & laiſſai à S. S. un mémoire par écrit, que j'en avois dreſſé. S. S. loua grandement la dévotion de V. M. & me dit, qu'il feroit volontiers ladite érection, ne faiſant autre dificulté en tout ce fait, ſinon que les Religieux Capucins ne veulent en ſorte du monde ſe charger de confeſſer & gouverner les Religieuſes; & qu'à grand'-peine les avoit-on pû faire obéir, quand on leur commanda par pluſieurs fois de prendre la ſurintendance de celles de Rome. Je repliquai à S. S. que puiſqu'il étoit bon & expédient pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour l'édification de ſon Egli-

1 M. De Thou parle de cette fondation de Religieuſes Capucines dans le 132. livre de ſon Hiſtoire. *Capucinæ ab Aloïſia Regina, Henrici III. vidua, ex voto inſtitutæ, quæ Avarici Biturigum ſedem haberent, cùm prævertente Reginæ morte,* (elle mourut au Château de Moulins en 1601.) *commodè in illa urbe habitare non poſſent, à Maria Lucemburgica Mercuriani Ducis Aloïſiæ fratris & heredis vidua Lutetiam tranſlatæ ſunt, ſtructo regali ſumptu cœnobio, ubi & Aloïſiæ corpus Molinio Boiorum aſportatum terræ mandatum fuit.*

ſe, qu'il y eût des Religieuſes Capucines, il étoit néceſſaire qu'elles fuſſent confeſſées & gouvernées; & auſſi plus raiſonnable, que les Religieux Capucins les confeſſâſſent & gouvernaſſent, que non pas d'autres, d'autre Religion : & faloit qu'ils s'incommodaſſent de quelque choſe, pour un ſi grand bien. En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, auquel je parlai auſſi de cette afaire ; & lui rendis la lettre que V. M. lui écrivoit : & il me promit d'y faire tout bon ofice auprès de S. S. & partout là où il faudroit. Le lendemain je fus trouver Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, Protecteur de l'Ordre des Capucins, & lui baillai la lettre, que V. M. lui écrivoit; & traitai longuement avec lui ſur ce ſujet. Il loua ſemblablement votre dévotion; & au reſte me fit la même dificulté, que m'avoit faite le Pape, touchant le gouvernement des Religieuſes, dont les Religieux Capucins ne ſe vouloient nullement charger. Je repliquai audit ſieur Cardinal ce que j'avois dit au Pape là-deſſus ; & il me dit, qu'on aviſeroit d'y trouver quelque expédient, pour contenter V. M. Partant de chez ledit ſieur Cardinal, je m'en allai au Couvent des Capucins, & parlai au Pere *Monopoli*, Procureur général de l'Ordre; auquel je baillai la lettre, que V. M. lui écrivoit; & celle auſſi, qui s'adreſſoit au Général, lequel eſt abſent de Rome. Et après que j'eûs traité avec lui, & dit tout ce que j'eſtimois être pour le bien de cette afaire; il me fit la ſuſdite dificulté encore plus grande, que ne l'avoit faite le Pape, ni le Cardinal de Sainte-Severine. Toutefois, après diverſes repliques

& dupliques, il me dit enfin, qu'on aviſeroit de trouver quelque moyen, qui aprochât du deſir de V. M. au plus près que faire ſe pourroit. J'eſtimai devoir traiter ainſi en général de l'érection deſdits trois monaſteres, ſans m'arrêter ni deſcendre à certaines particularitez, dont on avoit baillé un mémoire par écrit à Mr. l'Abbé de Beaulieu, qui l'aura envoyé à V. M. & en uſai ainſi, pour gagner tems, & pour ce que telles particularitez ſont choſes, qui doivent venir puis après, en l'execution de ladite érection, & qui, pour le préſent, ne ſerviroient que d'acroître les dificultez. Et me contentai de dire, & bailler par écrit à S. S. & au Cardinal Protecteur, & au Procureur général de l'Ordre, que V.M. entendoit, que leſdits trois Couvents de Capucines fuſſent érigez ſous la même Regle, ſtatuts, diſcipline, obſervance, & fonctions, qu'obſervoient les Religieuſes Capucines de Rome; & avec les mêmes privileges, Indulgences, & droits, qu'avoient auſſi celles de Rome. Cette afaire ſera un peu longue; mais je le ſolliciterai & ferai ſolliciter de ſorte qu'il ne s'y perdra point de tems.

Le vendredi ſuivant, 5. jour de ce mois de Mai, après avoir dit à S. S. ce que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, & avec le Procureur général des Capucins, touchant l'érection deſdits trois Couvents; & prié S. S. de leur ordonner ce qui ſeroit expédient pour l'acompliſſement du deſir & dévotion de V. M. je lui dis, que pour achever de lui expoſer ce que V. M. m'avoit commandé, je ſupliois S. S. de vouloir meſhui vous conſoler des obſeques du feu Roi;

dont non feulement V. M. mais auffi le Roi lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les lettres de Vos Majeftez, je lui déduifis les caufes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le refpect de Vofdites Majeftez, & de la Couronne même: laquelle, pour avoir particuliérement révéré, aidé, & fervi le Saint Siege, en a raporté le titre de Très-Chrétienne; la pieté & compaffion de V. M. qui n'auroit jamais de contentement, que le feu Roi n'eût eu les honneurs funebres, qui font dûs à fa mémoire: la perfonne même du Roi défunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catholique, qui aient jamais été; & vécut une vie autant ou plus religieufe [2], que Royale; & fit une fin très-chrétienne, mourant répentant, contrit, confeffé, & abfous en l'article de la mort, aprés avoir protefté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore aprés avoir pardonné à tous fes ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la bleffure, dont il mouroit: la qualité de la demande qu'on lui faifoit; qui n'étoit que de prier Dieu pour un trépaffé, & pour l'ame d'un Roi Très-Chrétien, premier fils de l'Eglife & du Saint Siege: & en cela garder la fainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout tems immémorial, de prier Dieu, & tenir une chapelle, pour les Rois Chrétiens décédez; & les Rois auffi de faire ob-

2 Trop, trop religieufe, & pas affez royale. Ce qui avoit donné lieu à Sixte V. de dire au Cardinal de Joyeufe même: *Il n'y a rien que votre Roi n'ait fait & ne faffe pour être Moine; ni que je n'aie fait, moi, pour ne l'être point.* Voyez la Letre 225. & la premiere note.

ſeques pour les Papes, quand Dieu les apelle de ce monde ; le long-tems d'onze ans, qui ſont paſſez depuis la mort du feu Roi ; & le changement depuis advenu és choſes & és perſonnes : de ſorte que S. S. n'avoit plus ocaſion de craindre, ou ſoupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du défunt, & à la conſolation des vivans ; il fût pour ofenſer meshui, ou mécontenter perſonne, comme je ſavois qu'autrefois on l'avoit ſoupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous ſommes, abondante en graces, Pardons, Indulgences, & en toute ſorte d'œuvres pies & charitables.

Après que je lui eûs remontré ce que deſſus par forme de priére & de ſuplication, de la part de V. M. je le ſupliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en très-humble, très-obligé, & très-fidéle ſerviteur, que je lui étois, & voulois être toute ma vie ; Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me ſembloit que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cette Cour, devoient être bien-aiſes, que Vos Majeſtez lui fiſſent inſtance, pour ces funérailles du feu Roi ; & devoient ſouhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cette dévotion à Vos Majeſtez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices Catholiques & ſaints : que S. S. & tous ceux qui, ſous elle, avoient quelque part au gouvernement & adminiſtration de l'Egliſe de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes, & par ce moyen conſerver & acroître aux Princes & peuples cette pieté & dévotion, & le reſpect qu'ils portoient au

Saint-Siege, & l'estime qu'ils fesoient de ses sufrages & oraisons : qu'outre cette considération générale, il y en avoit encore en ce fait, une particuliere, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint-Siege; c'est que j'avois vû autrefois à mon très-grand regret, faire ici difficulté de croire à une atestation; qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par Princes, Ducs, & Maréchaux de France, par le Grand-Ecuyer, par le Gouverneur de Paris, par les Capitaines des Gardes, par un Secretaire d'Etat, & Aumônier [3], & Con-

3 Charles de Valois, Grand-Prieur de France. Jean-Louis de la Valette, Duc d'Epernon. Armand de Biron, Maréchal de France. Roger de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France. François d'O, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France. Joachim de Chateauvieux, Capitaine des Cent Archers de la Garde Ecossoise du Roi, & Capitaine du Château de la Bastille. Charles de Balsac, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, & Chevalier de l'Ordre du S. Esprit. N. Lanon, aussi Capitaine des Gardes du Corps. Martin Ruzé, Secretaire d'état. Charles du Plessis, Seigneur de Liancourt, premier Ecuyer de S. M. & Chevalier de l'Ordre du S. Esprit. Louis de Parades, Aumônier ordinaire du Roi. Etienne Bologne, Chapelain ordinaire du Roi, qui le confessa, & lui administra le Viatique. *Los de la Liga*, dit un très-habile & très-sincere Auteur Espagnol, *en odio suyo afirman que sue sin confession; pero lo cierto es, que se confessò, como consta de una escritura hecha al quarto dia de Augusto de aquel ano, confirmata por el Cardenal Gondi, Obispo de Paris, con onze testigos los mas principales, que alli se hallaron, y entre ellos el que le confessò : el qual (pidiendole que le absolviesse de cierto monitorio que avia pronunciado el Pontifice por la muerte del Cardenal de Guisa, y prision del de Borbon) rehusò de hazerlo, hasta que ofreciendose à obedecer en quanto pudiesse à los mandatos de Su Santidad, recibio devotamente la absolucion.* Dom Carlos Coloma livre 2. de son Histoire des Guerres de Flandre.

feſſeur ; par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, ſur ce qu'on lui dit, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite proteſtation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il deſiroit de lui ; & autres choſes touchées cy-deſſus : Et qu'il m'avoit toujours ſemblé, qu'outre l'injure qu'on feroit à tant de gens-de-bien, & de ſi grande qualité, de les mécroire, on feroit encore tort au Saint-Siege, de le priver d'un ſi notable exemple de la révérence & obéiſſance, qu'un Roi de France lui avoit portée à ſa fin : que l'autorité & la réputation du Saint-Siege en ſeroit toujours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce paſſage, auquel on fait & dit toutes choſes à bon eſcient, tout auſſi-tôt qu'il ouït parler d'un monitoire du Pape, auroit uſé d'une telle ſoûmiſſion, & déclaré de lui vouloir ſatisfaire & obéir : comme au contraire ſeroit un grand ſcandale, qui ne pourroit tourner qu'au deſavantage du Saint Siege, quand on croiroit qu'un Roi de France Trés-Chrétien & Trés-Catholique, ne ſe ſeroit ſoucié du monitoire du Pape en ſorte du monde : combien qu'au reſte il eût fait la plus Chrétienne & la plus Catholique mort [4],

4 Pontus de Tyard, Evêque de Châlons ſur Saône, avoit bien raiſon de ſe moquer de ce Prédicateur qui canoniſoit Jâques Clément, comme un Martir ; & qui par un parricide encore plus cruel que celui de ce Moine infernal, privoit un Roi très-Chrétien, & mort très-chrétiennement', de l'eſperance de la réſurrection bienheureuſe. *Pium Regem Chriſtianiſſ. piè mortuum, & impiiſſimè trucidatum, inexpiabilem eſſe, atque apud inferos indeprecabilem pœnam ſubire clamitat, ut ſua crudelitate mortuos etiam juguletet. Horrendum & abominatum Re-*

qu'autre Prince fit jamais. Que pour cette considération donc, quand il n'y auroit autre chose, il m'avoit toujours semblé, & me sembloit encore aujourd'hui plus que jamais, que non seulement il ne faloit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y auroit quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriser, pour le bien qui en revenoit au Saint Siege, & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra s'émouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmement par ces dernieres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes ; & me dit qu'il y penseroit, & feroit tout ce qu'il lui seroit possible pour la consolation de V. M. & pour le contentement du Roi. Je lui en ferai souvenir de tems en tems, & tiens pour certain, qu'il desire le faire ; mais qu'il faudroit qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité : envers lesquels je ne manquerai aussi de faire tous les ofices dont je me pourrai aviser, pour parvenir à la fin que nous desirons. Il y pourra avoir encore quelque longueur, mais j'espére que V. M. en sera consolée & contentée. De quoi je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce 20. Mai 1600.

gis nostri parricidam ad ἀποθέωσιν usque collaudat & ἀθανατίζει. . . . Suis illis Divis, quos per scelera sanctificat, fruatur : nunquam verò à me exterquebit, ut talibus sanctis venerationem ullam exhibeam. Ep. in Pseudo Jesuitam Carolum.

LETRE XXIV.

MADAME,

J'ai reçu la lettre, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 12. Septembre par les Doyen & Chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Moulins; & me suis employé à leur faire avoir la confirmation des priviléges qu'ils desiroient : comme je servirai toujours ceux que V. M. honorera de sa recommandation, & tiendrai toujours à grand faveur & honneur les commandemens, qui me seront par elle départis, non seulement pour ses propres afaires, mais pour toutes autres personnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles soient. Aussi avois-je, peu auparavant, reçu celle qu'il plût à V. M. m'écrire ledit jour 12. Septembre, par laquelle il vous a plû me donner avis de la réception de trois Brefs, que je vous envoiai avec mes lettres du 15. d'Août. Et avec cette derniere lettre étoient les trois, qu'il a plû à V. M. écrire de nouveau à Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, & aux Peres Général & Commissaire de l'Ordre des Capucins : avec lesquels je traiterai derechef de l'érection des monastéres des Capucines, & du gouvernement & conduite d'iceux par les Religieux du même Ordre. Comme aussi n'ai-je point oublié, & n'oublierai-je ci-après l'ancien & principal afaire touchant les honneurs funebres du feu Roi. Quant à l'afaire de Monsieur de Châteauneuf, j'ai obtenu le *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Preaux pour son fils *.

* *Voyez la lettre* 236. *& la note* 2.

En quoi je me suis aidé principalement du nom & intercession de V. M. en considération de laquelle le Pape l'a acordé très-volontiers. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome ce 4. Novembre 1600.

Votre très-humble & très-obeissant sujet & serviteur, A. Card. D'OSSAT.



LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT,
ANNE'E M. D. LXXXIX.

Les trois Letres qui suivent ont bien été écrites au Roi Henri III. par le Cardinal de Joyeuse, mais comme chacun convient, qu'elles sont de la façon de Monsieur d'Ossat, qui lui servoit alors de Secretaire; l'on a jugé à propos de les mettre ici tout au commencement selon leur date, au lieu que dans les autres Editions elles ont été mises à la fin.

LETRE PREMIERE
AU ROY.

SIRE,

Je reçûs le 5. de ce mois les deux lettres, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 24. du mois passé sur la mort de Monsieur de Guise & de Monsieur le Cardinal, son frere. A la mienne volonté que ces deux Princes, & autres de cette Maison, eussent à l'exemple de leurs prédécesseurs employé les graces & moyens, qu'ils tenoient de Dieu, & de Vous, au service

& contentement de V. M. & se fussent contenus dans les limites de loyaux & obéissans sujets; V. M. auroit deux grands serviteurs de plus, & la France & le Parti Catholique deux hommes davantage. Mais puisqu'ils ont osé tant de fois tourner contre V. M. les choses mêmes, qu'ils tenoient partie en dépôt, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince souverain, auquel par droit divin & humain ils devoient obéir & servir; & puisqu'après avoir tant de fois experimenté votre clémence, ils se sont néanmoins rendus incorrigibles & obstinez en leur fole ambition [1]: la résolution, que V. M. a été enfin contrainte de prendre, sera de tous hommes non passionnez estimée très-nécessaire & généreuse. Je prie Dieu, qu'elle soit aussi prospere & heureuse: à quoi servira grandement la pourvoyance & le bon & promt ordre, qu'il vous aura plû & plaira donner à ce que ceux qui restent de la Ligue ne puissent sur l'ocasion de cette ocurrence faire soulever vos villes; & susciter un nouveau trouble pire que les premiers.

Et d'autant que ce fait est pris ici diversement, comme il sera par tout ailleurs, selon la diversité des opinions & afections des hommes; & qu'il importe à V. M. de le savoir, je metrai

1. Le Président de Thou dépeint très-bien ces deux freres: *Henricus Lotaringus Guisiæ Dux*, dit-il, *factionis Protestantibus adversæ apud nos Caput, paternæ virtutis hæres, necnon turbulentorum Caroli Cardinalis patrui consiliorum particeps, præterea virtute propria, meritisque, ac ingenio ad turbas natus fretus, vigentibus in regno factionibus, partim alios impellebat .... Ludovicus autem Cardinalis homo feroci natura, & qui vasta consilia omnia facile amplectebatur.* lib. 81. Le Duc fut tué le 23. de Décembre 1588. à pareil jour qu'étoit mort à Avignon le Cardinal Charles de Lorraine, son oncle, en 1574.

ci-dessous les divers jugemens, qu'on en a faits par-deçà, & les réponses que j'ai faites & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me raportent ce qui s'en dit. Je metrai les premiers ceux qui sont les plus favorables, & qui semblent lui prometre le plus de bien, à savoir ceux, qui sans se vouloir enquerir autrement du fait, louent cette action de V. M. en quelque façon, & pour quelque ocasion que ce soit, qu'elle ait été faite; & vous acuseroient volontiers d'avoir tant atendu; & au-lieu de s'amuser à dire les raisons, pourquoi V. M. le devoit, long-tems y a, faire; qu'ils disent être trop claires, sans qu'il soit besoin qu'on les allegue: ils se metent à raconter plusieurs grands biens, qu'ils disent que V. M. a faits en une seule action. „ Le Roi, disent-ils, a relevé son autorité, qui étoit si ravalée, que les plus mal afectionnez s'en devoient émouvoir à pitié. Il a afranchi sa liberté, qui étoit captive pour les deux tiers, & s'en alloit dans peu de jours asservie pour le tout. Il a asûré sa vie, laquelle, après la liberté perdue, ne pouvoit être ni sûre, ni agréable, principalement à un si grand Roi: & par même moyen, il a aussi conservé la vie, l'honneur & les biens à une infinité de ses fideles sujets & serviteurs, & de bonnes & notables familles, qui s'en alloient détruites & ruinées, non pour autre chose, que pour avoir été fideles à S. M. & n'avoir voulu être de la Ligue: ains il a conservé la Couronne entiere, qui s'en alloit démembrée, sans espérance de pouvoir jamais rassembler ses pieces: comme aussi s'en alloit toute la France ravagée, déjointe, & désolée par des séditious, qui n'eussent pris fin

„ de tout un long fiecle. Auffi il a afsûré la „ Religion Catholique, qui étoit en grand danger pour la divifion, que la Ligue avoit introduite entre les Catholiques. S. M. pourra „ maintenant avec honneur & réputation achever de tenir fes Etats généraux, & y faire librement toutes bonnes & sûres réfolutions, „ tant pour la confervation de fon autorité, „ que pour le foulagement & contentement de „ fes fujets. Elle fera déformais, comme il „ apartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, „ tant dedans, que dehors fon Royaume, felon „ qu'elle jugera être expédient pour fon fervice, & pour le bien de toute la France. Et „ comme il demeurera maître de fes fujets, & „ extirpera ou réduira les hérétiques : auffi aura-t-il la raifon des injures, que lui ont faites „ fes mauvais voifins, fous confiance de la Ligue; & ne fera empêché de faire, dedans ni „ dehors la France, rien de ce qu'il jugera être „ profitable & honorable : & de tous les biens, „ que S. M. fera, elle en aura la louange après „ Dieu. Là où auparavant ceux de la Ligue „ s'ufurpoient la louange de tout le bien que „ S. M. faifoit, & la chargeoient du vitupere „ & infamie de tous les maux, que la calamité du „ tems aportoit, & qu'eux commetoient.

A ceux-ci, Sire, qui parlent fi bien de vos actions, efperant fi bien de vos afaires, je ne fais que les louer & remercier, prenant pour bon augure leurs bonnes opinions & efpérances, & priant Dieu, qu'il nous faffe bien-tôt voir le bon fuccès qu'ils s'en prometent.

Il y en a d'autres, qui font contraires aux précédens, & blâment cette action en tout & par tout : & ceux-ci font principalement les

Espagnols, & ceux de la Faction Espagnole, De façon qu'il est aisé à juger, qu'ils pensent ou savent y avoir quelque particuliere perte ; & toutefois ils déguisent la fâcherie & le créve-cœur, qu'ils en ont, disant & alléguant toutes autres choses : Le premier chef de leur médisance ne contient pas moins qu'une acusation de parjure & d'assassin contre la foi promise & jurée. A quoi je répons, que V. M. n'a point puni les défunts pour leurs démerites passez avant le dernier Edit de Réunion ; ains pour d'autres tous frais & récens, comme depuis le susdit dernier Edit : Que je suis d'acord avec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le parjure en général ; ou en faveur & louange de la foi, qui doit être tenue pour sainte & sacrée, comme celle qui est le lien de la societé humaine : mais quand on descend au particulier, je leur montre, que ceux qu'ils regrétent & pleurent, ont été les parjures & les assassins eux-mêmes. 1. Ils avoient un serment naturel à V. M. que tous sujets ont à leur Prince. 2. Autant de fiefs, autant de charges, états, ofices, honneurs, & dignitez, qu'ils avoient de V. M. (qui étoient sans nombre) ils avoient autant de fermens à V. M. tous lesquels sermens & devoirs ils ont violé mille & mille fois. Autant de foi qu'ils s'étoient soulevez & réconciliez à V. M. autant de fois vous avoient-ils promis obéissance & fidélité, & la derniere fois plus que jamais, & toutefois ce dernier serment a été aussi mal gardé que les autres précédens ; jaçoit que V. M. de son côté ne leur eût depuis fait que tous acroissemens de bien & d'honneur. Ils ont toujours depuis l'Edit continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils avoient

juré & promis de se départir : témoin les brigues & menées, qu'ils ont depuis ledit Edit fait faire séditieusement par tout le Royaume, aux élections des députez, qui devoient être envoyez aux Etats ; jusques à les faire même en la ville de Chartres, où étoit la personne de V. M. témoin la continuation depuis l'Edit dernier des désobéissances & tumultes de Picardie, & le soulevement de toute la Provence, laquelle lors dudit dernier Edit, étoit la province la plus paisible de France : témoin encore l'intelligence avec eux confessée de Monsieur de Savoie au fait du Marquisat de Saluces, & encore par assez d'autres preuves : témoin aussi les calomnies, qu'ils ont depuis le même Edit fait continuer auprès du Pape & en cette Cour de Rome, contre l'honneur & réputation de V. M. par le Cardinal de Pellevé, & par autres leurs suppôts de moindre qualité, & entre autres calomnies cette-ci : Que V. M. n'avoit aucune bonne intention ; & qu'au-lieu de vouloir confirmer le dernier Edit en l'assemblée des Etats, elle avoit en sa poche la minute d'une Paix faite secretement avec les hérétiques, qu'elle eût fait passer en ladite assemblée, sans eux qui vous avoient prévenu & intimidé. Aussi tient-on ici qu'ils ont fait instance secrete & précise au Pape de trouver bon, qu'ils se saisissent de votre personne, avec protestation, que vous ne ferez jamais bien que par force : & plusieurs gens d'entendement, & qui savent les afaires de Rome, ont opinion, que le Doyen de Rheims[2], sous couleur de la

2 Ce Doyen s'apelloit Pierre *Frizon*. *Mednanius*, dit M. de Thou, *protinus ad Pontificem scribit, & ex Unionis consilio Petrum Frisonum Ecclesiæ Remensis decanum, cum mandatis ad eum mittit ut prostratus Sanctitatis pedi-*

Légation d'Avignon, étoit venu querir ladite permission, & qu'il l'a emportée; & pour cela même l'Abbé d'Orbais [1], leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire ici après la prise de V. M. s'en étoit parti depuis huit jours, pour s'en retourner à ses journées.

A cette infraction du dernier Edit en continuation de parjures, se peuvent reférer les bravades, menaces & violences faites à V. M. aux Etats, pour extorquer d'elle plusieurs choses à la diminution de son autorité, & à la dégradation de ses plus fideles serviteurs, Lieutenans

bus Catholicorum nomine necessitatem summittendi se Regis imperio deprecarentur, quippe qui nihil aliud quæreret, quam religionis subversionem, & ipsorum exitium; qui nuper ut summa perfidia suos fratres, sic ipsum subornatis in suam perniciem percussoribus, pari scelere de medio tollere conatus esset. Proinde rogaret S. S. ut Catholicorum patrocinium contra communem hostem susciperet, summumque armorum pro religionis defensione sumptuum imperium & arbitrium sibi sumat, velitque ac jubeat, ut ipsius felicibus auspiciis deinceps bellum administretur. lib. 95.

[1] Jean de Piles, Chanoine de N. D. de Paris. M. de Thou l'apelle *Nicolas*, & dit qu'il étoit tout devoüé à la Maison de Guise, depuis le danger qu'il avoit couru autrefois a Rome d'être pendu comme faussaire; car ce fut le Cardinal Charles de Lorraine qui le sauva. *Nic. Pileus Orbasii Abbas, homo Lotaringico nomini obnoxius, cùm falsi olim Romæ postulatus esset, Caroli Cardinalis Lotaringi favore & gratia periculo exemptus.* lib. 94. Le Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome, parle ainsi de cet Abbé dans une de ses dépêches: il y a ici un très-pernicieux instrument, Piles Abbé d'Orbais, lequel y est au nom & comme Agent de M. le Card. de Guise. Il travaille tout ce qu'il peut pour y faire revivre le nom de la Ligue, traitant ordinairement avec les Cardinaux de la Faction Espagnole, & avec l'Ambassadeur même d'Espagne, tirant lui & le Cardinal de Sens (de Pellevé) cette corde d'un même acord.

avares ; ceux qui le servent pour se faire suivre, pour parvenir à un dégré, qui ne leur apartient ; sont ambitieux, non dévots Catholiques : & quand ils eussent été catholiques de la meilleure marque, ce n'est pas à dire que pour cela V. M. se dût laisser ôter par eux son autorité, sa liberté, & sa vie. Les voleurs & malfaiteurs, que nous voyons souvent executer au bout du pont S. Ange, sont catholiques, & ne s'en voit pas un, qui soit hérétique : mais pour cela on ne laisse pas de les punir ; ains un catholique est plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il est plus coupable & punissable que n'est un Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'être si bien informé & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Je dis davantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu : parce que les Catholiques, qui étoient tous unis avec V. M. sont maintenant divisez, les uns demeurant fermes en leur devoir avec V. M. les autres se distrayant & séparant, pour faire un parti, qu'ils ont aprés apellé Ligue ; & d'autres par dépit de telle ligue, s'allant même joindre aux Huguenots. De façon que les Catholiques en sont demeurez plus foibles, & les hérétiques en sont renforcez ; & est folie de penser faire rien de beau ni d'utile contre les hérétiques sans V. M. qui est le Chef, & qui seule a plus de dévotion & de vrai zele, que n'a jamais eu toute la Ligue ensemble. Par ainsi, quiconque a été le premier, qui a mis telle ligue en avant, & quiconque l'a favorisée & fomentée, soit à Rome, ou ailleurs, a fait un grand déservice à Dieu & à la Religion, & aporté une grande ruine à la France & aux Chefs mêmes de ladite Ligue ; comme

tous tels desordres & renversemens d'Etat, d'ordre, & de police, déplaisent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouvent enfin mauvais marchands. Mais tel fait semblant maintenant, de plaindre la Religion Catholique, qui néanmoins n'est fâché, que de voir les intelligences d'Espagne manquer en France; & que votre Royaume pourra un jour se voir tranquille, & V. M. respectée & obéïe, comme un si grand & si bon Roi doit être. La Religion Catholique se portera mieux désormais, quand on aura ôté la division d'entre les Catholiques; & les Hérétiques seront réduits aux extrémitez, quand tous les Catholiques d'un commun acord marcheront contre eux sous l'autorité de leur Roi souverain, avec une saine & entiere intention de les convertir, ou exterminer, pour le seul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, sans autre considération. Et par ainsi, je conclus, que la Religion Catholique n'a rien perdu, ains qu'elle a beaucoup gagné par cette résolution de V. M. outre l'assûrance, que V. M. donne de poursuivre la guerre contre les Hérétiques plus fort que jamais.

Le troisiéme chef de la plainte de ces passionnez consiste en la façon de procéder, dont V. M. a usé, & disent, qu'il faloit les faire prendre prisonniers, & faire faire le procès à Monsieur de Guise, & envoyer le Cardinal au Pape, pour le châtier. A quoi je répons, & fais répondre, que ces formes & procedures de Justice, se doivent garder, quand on le peut faire avec sûreté: mais quand il y a du danger évident, qu'en voulant garder les formalitez des loix, on ne perde les loix mêmes & tout l'Etat, alors on

n'y eſt point tenu ; ains ſeroit follement & trés-mal fait de s'y amuſer. Les loix mêmes, qui ont préſcrit telles formes & procédures, nous avertiſſent, qu'il ne s'y faut point aſtreindre, là où il y a du danger à diferer la peine, & même, quand il s'agit d'un fait de Faction 4 : ains les mêmes loix, en certains cas, permetent aux hommes particuliers & privez de vanger par voie de fait, & par mort, le tort fait au public ; comme quand elles permetent à chacun de tuer les ſoldats, qui ſe débandent, & s'en vont de l'armée ſans licence de leurs Capitaines. Et nous trouvons aux anciennes hiſtoires, que des hommes particuliers en danger, ou même en ſoupçon de ſédition, ſont allé tuer, de leur autorité privée, celui qui étoit prêt à émouvoir le peuple : dont ils ont été louez & récompenſez, & leur mémoire en eſt encore aujourd'hui célebrée par leſdites hiſtoires. Qu'a donc pû & dû faire un ſi grand Roi à ſes propres ſujets, qui lui entretenoient un Royaume en un continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qui enfin, pour toute concluſion, lui vouloient ôter ſon Etat, ſa liberté, & ſa vie ? A un homme particulier & privé, il eſt permis de tuer ſur le champ tout homme, qui voudroit ravir ſa femme, ſa fille, ſa niéce, ou même ſa chambriere : & un Roi, qui eſt le Chef de la Juſtice & des Armes, ſe laiſſera ravir ſon Etat, ſa liber-

4 Il y a des afaires, où la prompte main eſt plus néceſſaire qu'un long examen. *In diſcordiis civilibus*, dit le grand Maitre des Princes, *nihil feſtinatione tutius, ubi facto magis quàm conſulto opus eſt. Nec cunctatione opus, ubi perniciosior ſit quies, quàm temeritas.* Hiſt. 1. *Materias*, dit un grand Prélat Eſpagnol, *que no pueden errarſe dos vezes, no ſe han de errar la primera.* Don *Juan de Palafox* hiſt. real. ſag. lib. 5. cap. 1.

té, & sa vie, sans oser rien dire, ni rien faire de lui-même?

Oui, mais l'un d'eux étoit Cardinal, & le faloit envoyer au Pape; & est chose sans exemple, disent-ils, qu'un Roi ait fait mourir un Cardinal. C'est une objection qui est facilement reçue à Rome, où est le Pape, & la plûpart des Cardinaux de toute la Chrétienté. C'est pourquoi j'ai été & suis plus soigneux d'y trouver des réponses; combien qu'ayant moi-même cet honneur d'être de ce Collége, je ne voudrois rien dire contre les droits & exemtions des Cardinaux. Mais la vérité est, que la raison, & les loix ci-dessus alléguées, ont lieu aussi bien aux Cardinaux [5], qu'en autres; & n'est permis à un Cardinal de troubler l'Etat, ni d'entreprendre de captiver & asservir son Roi, non plus qu'aux autres: pource que le danger & la nécessité y est aussi bien, quand les Cardinaux l'y aportent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous avons de nature même l'institut & obligation de nous défendre de la violence des Cardinaux, aussi bien que des autres. Si un Cardinal, & si le Pape même, prend une

5 Louis XI. ne fit pas mourir le Cardinal de la Balüe, qui entretenoit intelligence avec le Duc de Bourgogne, son plus dangereux ennemi; mais il le tint onze ans prisonnier, sans se soucier des plaintes du Pape Sixte IV. qui reclamoit la Balüe comme justiciable de lui seul. Ce qui n'empêcha pas le Roi de lui donner pour Commissaires le Seigneur de Torcy, Guillaume Cousinat, Pierre Doriole, Général des Finances, qui depuis fut Chancelier; & Tannegui du Chastel, Gouverneur de Roussillon; tous quatre laïques; ce qui est très-remarquable, & sert à montrer, que les Ecclésiastiques, & les Cardinaux même, sont sujets, comme les séculiers, à la jurisdiction des Rois, *in rebus quæ ad Civilem administrationem spectant*, & sur tout pour les crimes d'Etat.

souris par le bout de la queue, la souris se tournera très-bien contre la main qui l'arrête, & mordra aussi bien la main du Cardinal, ou du Pape même, comme de tout autre : & toutefois ces beaux praticiens voudroient, que le premier Roi de la Chrétienté se fût laissé mâtiner, asservir, raire [6], ou même tuer par un Cardinal ! S'il étoit vrai, que jamais Roi n'eût fait mourir Cardinal, ce seroit parce que les Cardinaux, comme ils doivent montrer bon exemple aux autres, auroient été sages, & n'auroient conspiré contre leur Roi, ni donné l'ocasion d'être maltraitez d'eux ; & non que les Rois les eussent voulu ou dû épargner, quand les Cardinaux eussent entrepris de violer la Majesté des Rois, & de leur ravir la liberté, & de les enfermer dans un cloître. Et quand le Cardinal de Guise seroit le premier, qui auroit conspiré, & fait la guerre contre son Roi, il ne faudroit trouver étrange, qu'il fût aussi le premier à servir d'exemple aux autres ; & qu'on eût fait quelque chose d'extraordinaire en son endroit. Et toutefois il n'est pas vrai, que les Princes séculiers n'aient jamais fait mourir un Cardinal : car sans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-tems, que le Cardinal George, du païs de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand I. & fut le sieur Sforce Pallavicin,

6 Un jour, ayant été proposé dans un Conseil de la Ligue de raser le Roi, un des assistans demanda : qui est-ce de nous qui fera cette tonsure ? Moi, répondit le le Cardinal de Guise ; & je la ferai avec les ciseaux de ma sœur de Montpensier, qui lui tiendra la tête entre ses genoux. M. de Thou dit que cette Princesse portoit à sa ceinture des ciseaux d'or, qu'elle disoit avoir destinez à cet usage. *livre 93. de son Histoire.*

qui fit cette execution [7] : Au demeurant, il ne faut pas tant regarder à la qualité d'un Cardinal, qu'on ne regarde encore plus au devoir d'un Cardinal : & qui veut être traité en Cardinal, il faut qu'il fasse & vive en Cardinal. Il n'y a pas trois jours, que le Pape même disoit, que le Cardinal de Guise, n'avoit rien de Cardinal, que le bonnet ; & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pour ce qu'il ne vivoit point en Cardinal ; que parce qu'il n'étoit onques venu

7 Au mois de Décembre de l'année 1551. Le Président de Thou raconte ainsi la chose : *Marcus Antonius Ferrarius, Castaldo Cassani Marchioni ab epistolis, homo prostitutæ audaciæ, jam ab aliquo tempore tantam cum* Georgio Martinusio *familiaritatem contraxerat, dum se herum prodere simulat, ut cubiculariis ejus propterea factus notior, quavis hora ad ipsum admitteretur. Is nondum illucescente die, qui fuit* 14. *Cal. Jan. cùm ostium cubiculi pulsasset, literas quasi Georgii manu subscribendas præferens continuò introducitur... Tum porrectis literis, dum Georgius calamum sumit, ut nomen apponeret, Ferrarius raptum pugionem in pectus demisit, ad strepitumque accurrens* Sfortia Pallavicinus, *qui ad fores stabat, stricto ense medium quasi caput divisit, cùm ille interea Dei nomen crebrò inclamaret, & eos fratres appellando fidem reposceret. Is*, dit Onufre Panvini de la Vie de *Jules III. proditionis & clandestinæ cum Turcis amicitiæ & societatis insimulatus, paullo post, Cæsaris jussu, per insidias à* Sforcia Pallavicino *interfectus est.* Le Sénateur André *Morosin* ajoûte dans son Histoire de Venise, livre 7. que les oreilles de ce Cardinal furent envoyées à l'Empereur. Ce qui prouve évidemment que ce meurtre s'étoit fait par son ordre, comme en convient aussi le Cardinal Jésuite Pallavicin, proche parent du Meurtrier, dont il portoit le nom & le surnom. *Ferdinando*, dit-il dans son Histoire du Concile de Trente, livre 13. chap. 1. *pochi mesi dopo havergli impetrata la porpora, come à benemerito singulare e di sè, e della Chiesa ; per titolo d'havervi discoperte segretissime trame col Turco à fin d'acquistare con l'ajuto di esso per sè la Transilvania ; gli fe torre insidiosamente la vita.*

à Rome prendre le chapeau. Et de fait, quelque instance qui ait été faite à S. S. par plusieurs fois, & par divers seigneurs, jamais elle ne lui a voulu acorder la moindre grace de celles, qui sont dûes & aqnises aux Cardinaux; & toutefois les choses, dont S. S. se plaignoit, n'étoient que la négligence de son devoir & de sa vacation, & les débauches & profuses dépenses, en jeu, en femmes [8] & en telles autres dissolutions, qui convenoient aussi peu à sa profession, comme à l'entreprise qu'il faisoit de réformer le Royaume, & la personne de V. M. de laquelle la vie privée & domestique est plus honnête sans comparaison, plus réformée, & plus reglée selon les commandemens de Dieu & de l'Eglise, que d'un million de tels Cardinaux qu'il étoit. Mais c'est bien encore autre chose, quand une personne ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à un Jugement criminel, où il va effusion de sang, prend les armes, fait sédition, force les villes catholiques, répand le sang humain, entreprend d'asservir son Roi, & de faire autres maux, qui sont détestez, même és gens de robe courte; & partant n'est point merveille, ains possible un juste jugement de Dieu, que celui qui n'a onques vécu en Cardinal, ne soit point mort aussi en Cardinal. S'il vouloit, que la dignité de Cardinal fût respectée en lui, il faloit, qu'il la respectât lui-même le premier: que s'il ne l'a en sa vie rien estimée, pourquoi V. M. contre qui il avoit conspiré, en eût-elle

8 Il avoit eu plusieurs Concubines, entr'autres, Emerie de Lescherenne, autrement dite, la Demoiselle de Griamncourt, dont il eût un fils, II. Louis, portant le titre de Prince de Phalzbourg, qui épousa Henriete de Lorraine, sa cousine, & mourut sans enfans.

fait plus de cas à sa mort? Je dis de plus à ces beaux complaignans, qu'ils font une autre grande faute tout le long de leur plainte : c'est, que comme d'un côté ils regardent à la dignité de Cardinal, sans en considérer l'ofice & le devoir; aussi de l'autre côté, ils ne pensent point à la dignité & majesté des Rois, & mêmement d'un Roi de France, le premier de la Chrétienté; & au respect, fidelité, obéissance, soumission & servitude, qui lui est dûe : & toutefois il y a bien diférence entre commander à un titre, qui n'est bien souvent qu'une petite Eglise, & à un Royaume; & entre avoir voix au Consistoire & au Conclave, & avoir sous soi tant de millions d'hommes, avoir le maniment des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion, & du Clergé même, dont les Cardinaux font partie; la nomination des Evêchez & Abbayes, la disposition des loix & de la police, l'administration de la Justice, tant civile que criminelle : la dispensation des Finances, & autres infinies choses, qui ne se pourroient toutes dire, ni penser, & qui font cependant, qu'un Roi de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Eglise & au S.Siege, en un jour, que tout le Collége des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire, que ces grandeurs royales ne sont, que séculieres & temporelles, je leur dis, que les Rois de France sont oints & sacrez d'une huile miraculeusement envoyée du Ciel; & qu'il y a plus de misteres, & plus de cérémonies & spiritualitez au sacre d'un Roi de France, qu'il n'y a en la création de cent Cardinaux, lesquels ne sont pas même sacrez, si d'ailleurs ils n'ont les Ordres sacrez : & toutefois le Cardinal de

Guiſe, n'a tenu compte de V. M. & lui a fait des eſcornes [9], & dit des choſes d'elle, qu'il n'eût voulu faire, ou dire du moindre de ſes gentilshommes. Et s'il ne s'étoit comporté envers V. M. comme envers un Roi, pourquoi V. M. ſeroit-elle tenue de ſe comporter envers lui comme envers un Cardinal? & même qu'outre la rebellion, il y avoit de l'ingratitude particuliere: car le Cardinalat même, dont maintenant on crie tant, il l'avoit eu par l'interceſſion de V. M. & entre ſes bénéfices il avoit le premier Archevêché de France, où les Rois ont acoûtumé d'être ſacrez; & la premiere Abbaye

9 Après la mort du Duc de Guiſe, ſon frere, il oſoit bien encore menacer le Roi, tout priſonnier qu'il étoit; tant il avoit accoutumé de le braver. *Interdum minis à Cardinali interpoſitis; quæ ad Regem à cuſtodibus delata ei exitium attulerunt.* Ceux qui avoient tué le Duc, craignant que le Cardinal ne leur redemandât ſon ſang, repreſenterent ſi vivement au Roi, que s'il lui donnoit la vie, ils demeuroient expoſez au reſſentiment du plus violent & du plus vindicatif de tous les hommes; que le Roi piqué de ſes menaces & de ſes reproches, commanda enfin qu'on le tuât auſſi, ce qui fut éxécuté le lendemain. *Eo magis inſtabant, quod vererentur, ne ſe tandem miſericordia vinci pateretur, & pœnitentia ſubeunte ipſos ad ultionem objecturus eſſet. . . . Cardinalem hominem ſuperbum eſſe, qui inter Aulica otia vagis libidinibus innutritus juventam extra armorum pericula egerit, eoque audacius, quò ultionis impetus illum ducet, per abrupta iturum; nulla illum conjugii dulcedine, nullis liberorum illecebris, nullis caritatibus, quæ humaniores homines reddunt, tangi, proinde neminem eſſe in omni familia, quem acriorem ultorem Rex metuere debeat. Jam audiri voces ejus minarum plenas, calenti adhuc ſanguine & recenti puniti fratris exemplo; quid facturum eum, cùm ſe mortis metu liberum ſentiet? cùm tanquam leo è cavea periculum quod inſtat evaſerit? His rationibus Rex facile ſe adduci paſſus eſt, ut mortem Cardinalis imperaret.* Thou lib. 93.

de France, où les Rois ont acoûtumé d'être enterrez : ce qui le devoit particuliérement admonéter de son devoir envers les Rois, & particuliérement envers la personne de V. M. Quant à renvoyer ledit Cardinal à Rome, pour y être châtié des maux, qu'il avoit faits à V. M. & au Royaume, outre que pour les raisons & considérations susdites, il ne se pouvoit ni devoit faire ; on sait, comme la Ligue a été, sinon conçûe & couvée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a ouï les louanges, qui ont été données aux Chefs d'icelle, qu'on y a exaltez par-dessus les Macabées. On y oit les regrets, qu'on en fait aujourd'hui. On sait au contraire, combien on y a défavorisé & calomnié V. M. A quoi faire leur eût-on envoyé ledit feu Cardinal ? afin qu'ils l'eussent recompensé de sa felonie, contre V. M. qu'ils appellent ferveur & zele de l'honneur de Dieu, & de la Religion Catholique ? En somme, je leur dis, que qui considérera, non seulement qu'un Cardinal est mort ; mais quel Cardinal, & ce qu'il avoit démérité ; jugera, qu'il n'y a pas un de tous ceux, qui en parlent mal, ni des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guise que tous autres,) qui, s'il eût été en votre place, eût fait ledit renvoi, ni rien de tout ce qu'ils disent, ni qui eût eu la moindre partie de l'extrême patience & modération de V. M. laquelle, pour chose qu'ils sachent dire, ne se repentira jamais de s'être conservé & assûré en sa personne, & en son Etat.

Les deux précédentes opinions sont directement oposées l'une à l'autre. Il y en a une troisiéme, qui semble être moyenne entre les deux :

mais elle tient plus de la premiere, ains en efet elle est quasi la premiere, mais dite plus couvertement & avec art, pour ne se trop découvrir, & pour déplaire moins. Ils disent donc, que la mort de ces deux Princes en telle façon est mal : mais que ç'a été un mal nécessaire : que comme la Nature ne comporte point, qu'il y ait deux soleils ; aussi la Raison d'Etat ne comporte point, qu'en un Royaume il y ait deux Rois [10] ; & qu'il faut nécessairement, que l'un se défasse de l'autre [11] : & les choses étant en ces termes, la condition de celui qui gagne le devant est toujours la meilleure [12]. Que V. M. donc a fait un mal ; mais

10 *Eam conditionem esse imperandi ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur.* Tac. Anal. 1.

11 Hubert de Vins lisant une lettre du Duc de Guise, qui lui mandoit, qu'il étoit parfaitement réconcilié avec Henri III. s'écria : *Mandit soit le Lorrain : a-t-il si peu de jugement, qu'il puisse croire, qu'un Roi, à qui il a voulu ôter la Couronne, en dissimulant, ne dissimule pas envers lui, pour lui ôter la vie?* Et la Dame de Fourbin, sa sœur, dit sur le champ : *Puisqu'ils sont si ..és l'un de l'autre, nous aprendrons au premier jour, que l'un ou l'autre aura tué son compagnon.* Memoires de Castelnau. Ce de Vins étoit petit-fils d'un Fourreur, & fils d'un Président au Parlement d'Aix, qui avoit obtenu cette charge par le crédit du Comte de Carces, dont il avoit épousé la sœur, n'étant auparavant que son homme d'afaires. Au reste, de Vins & sa sœur avoient bien raison de faire un mauvais pronostique de la réconciliation du Duc de Guise avec le Roi, laquelle en éfet ressembloit fort à celle du Connétable de S. Pol avec Louis XI. Peut-être le Duc n'avoit-il jamais lû les Mémoires de Comines, qui lui auroit apris, que tout homme qui veut tenir son Prince en crainte, en est toujours la victime tôt ou tard.

12 Celui, qui est contraint de faire tort, ou de le souffrir, doit choisir le parti le plus sûr. Car la défense, qui se fait pour se garder d'être ofensé, est aussi juste, que celle, qui se fait

qu'il le faloit faire néceſſairement [13]. A ceux qui parlent de la façon, je leur répons en foûriant, que je les tiens pour nôtres; & que je penſe encore mieux d'eux, qu'ils ne diſent. Ce ſont les trois principales opinions, qui courent par Rome entre les gens d'entendement. Le menu peuple en parle comme il lui vient à la bouche, aujourd'hui d'une façon, demain de l'autre; comme ordinairement par-tout ailleurs, telles gens n'ont guére de fermeté en leurs opinions, ni afections. Mais il y a encore une certaine ſorte de gens, qui atendent à en juger, ſelon ce qui ſuccedera; & encore que ce ne ſoit la vraie & ſage régle de bien juger, que de juger par l'évenement [14]; toutefois en telle réſolution que cette-ci, les gens mêmes d'entendement ſe laiſſent aller à juger & eſtimer ſelon le

après l'avoir été. Je parle en matiere d'Etat. Si Henri III. n'eût prévenu les Guiſes, ils alloient le prévenir, & lui ôter la Couronne, & la la vie. C'eſt grande honte, dit *Comines*, d'être trompé, & de perdre par ſa faute. Un Roi ne doit jamais dire: je ne penſois pas que telle choſe, advint. *El, no pensè*, dit ſon commentateur, *es de ninos y de tontos; el penſar, de varones; el prevenir, de Dioſes.* i. e. Le, *je ne penſois pas*, eſt l'excuſe des enfans, & des idiots; le, penſer, eſt le propre des hommes d'eſprit; & le prévenir, celui des Génies ſuperieurs.

13 *Sibi ex neceſſitate culpam, cùm aliter præſens regno ſibique impendens exitium vitare non poſſet. Non ipſi, non amicis ejus, non denique exercitibus ſecuritatem, niſi exſtincto ambulatu, rediturum.*

14 Charle-Quint diſoit, que les conſeils doivent être aprouvez ou blâmez par les cauſes, & non point par les éfets. C'eſt juger inconſidérément, que de juger des afaires du monde par les événemens, & non par les conſeils. Il eſt arrivé ſouvent, que des choſes très-bien ordonnées ont très-mal réüſſi, & que d'autres, qui avoient été mal conduites, ont eu un bon ſuccès. *Sæpe prava magis quàm bona conſilia proſperè eveniunt*, dit Saluſte, *quia pleraſque res fortuna ex libidine ſua agitat.*

bien & le mal, qui en advient; mais quoique ce soit du jugement, il est bien certain, que le fruit de cette action dépend de ce qui ensuivra; & l'évenement, à ce que disent ici les meilleurs & les plus sages, dépendra, après Dieu, de la prudence, diligence, & vitesse, dont V. M. usera en ces six premiers mois, à achever de s'assûrer de tout le Royaume. Par cette résolution, vous avez acrû la volonté, que les Ligueurs avoient de vous faire mal, & l'avez tellement augmentée, qu'elle ne leur passera jamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'ici, qu'à leur en ôter la puissance, & bien-tôt. Car, qui ne la leur ôtera bien-tôt, avant qu'ils soient revenus d'un si grand & pesant coup, ne la leur ôtera jamais. Les voies moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demi, ont quelque aparence plus plausible envers le vulgaire, mais fort peu de sûreté [15]. Il y a du plaisir à ouïr ceux de la premiere opinion, quand ils disent, que le Roi, par cette action, s'est assûré d'un côté, en réduisant ses ennemis si bas, qu'ils ne se pourront jamais plus élever contre lui; & d'autre côté, en continuant & achevant ses Etats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se pourra; & s'abstenant de toutes choses, qui pourroient donner mécontentement au général de son Royaume; & croyant plus volontiers aux avis, qu'on lui donnera des machinations, qui se feront contre lui, & y obviant promtement. Tous ces propos leur procedent de bon zéle au service de V. M. & au bien de vos afai-

15 *Media sequi*, dit Tacite, *inter ancipitia teterrimum est.* Et l'Italien dit: *Il mezzo dell' operare riesce l'estremo del nuocere.*

tes : & pour cela je les écoute volontiers, me ſouvenant néanmoins, que V. M. ſait trop mieux ce qu'il lui convient de faire, & ne vous l'écrivant ici que par forme de nouvelle. Quant à l'opinion du Pape, duquel V. M. voudra principalement ſavoir, à mon avis, comment il aura pris ce fait ; je l'écrirai à V. M. à part en une autre lettre, que je m'en vais lui faire, cette-ci n'étant déja que trop longue. Partant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 9. Janvier 1589.

LETRE II.

AU ROY.

SIRE,

Par une lettre, que j'écrivis hier à V. M. je vous rendis compte, comment la mort des feus Duc & Cardinal de Guiſe avoit été priſe diverſement par-deçà, ſelon la diverſité des opinions & afeƐtions des hommes ; & vous dis ce que les uns & les autres en diſoient, & les réponſes, que j'y faiſois, & faiſois faire par d'autres. Cette-ci ſera pour vous avertir, comme le Pape a pris cette ocurrence, & de certaines autres choſes, que je m'y ſuis reſervées en écrivant la ſuſdite lettre d'hier pour la longueur d'icelle.

Premierement, donc il m'a été dit, qu'après que le Pape en eût reçu la premiere nouvelle, il en parla en dinant, & ne s'en montra point être autrement alteré, & dit, qu'ils ſe devoient être gardez ; & que, puiſqu'ils ne s'étoient ſeu garder, cela leur demeuroit à bien ; Qu'ils avoient été avertis pluſieurs fois, que V. M. leur en feroit une ; & qui ne ſe ſait garder, après avoir été

été avisé, n'est pas à plaindre. Soudain Monsieur le Marquis de Pisany étant allé à l'audience le vendredi 6. de ce mois, qui fut le jour après que nous en eûmes reçu vos lettres, ne le trouva point aussi si alteré, comme il s'est depuis montré; car la premiere chose qu'il répondit audit sieur Marquis, fut en accusant les Cardinaux de Pellevé & de *Como*, & le feu Pape Gregoire, [1] comme ledit sieur Marquis en rendra compte à V. M. lequel commencement de réponse montre, qu'il étoit alors plus fâché contre lesdits Cardinaux, que contre V. M. Ce même jour de vendredi, l'Ambassadeur d'Espagne alla sur le soir parler à S. S. encore que son jour ordinaire d'audience soit le samedi, comme il retourna aussi le lendemain matin, & eut son audience avant moi immédiatement : laquelle audience dudit Ambassadeur d'Espagne, le samedi au matin, dura plus d'une grosse heure & demie. En ces deux audiences, ledit Ambassadeur d'Espagne, comme il m'a été dit, & comme l'évenement l'a montré, aigrit fort S. S. Aussi les Cardinaux de la Faction Espagnole ont fort exageré ce fait. De façon que si V. M. avoit fait tuer l'Ambassadeur d'Espagne, qui est

1 Le Pape, dit ce Marquis dans une lettre au Roi Henri III. du 2. Décembre 1586. me dit, que toutes les fois que Gregoire XIII. tenoit Chapelle ou Consistoire, Gregoire, Como, & Sens, (autrement Pellevé) étoient toujours les derniers à s'y trouver, & qu'aïant vû depuis ce qui s'est ensuivi, il croit, qu'ils alloient brassant la ruine de ce beau Royaume.) Et dans une autre lettre au même Roi, du 13. Janvier suivant : (Le Pape, dit-il, m'a parlé en défaveur de la Ligue, & m'a dit, comme il avoit déja fait une autre fois; que l'ame de son prédécesseur, qui avoit été ocasion d'icelle, en soufroit à cette heure, comme feroient, en leur tems, celle de Sens & de Como.)

auprès d'elle, lesdits Espagnols ne sauroient montrer d'en être plus marris, ni en parler plus mal ; en quoi ils ne font rien pour la mémoire des défunts. L'audience que j'eûs ledit samedi au matin 7. de ce mois n'eût rien d'ordonné ni moderé, tout y fut confus & aigre. Je commençai par lui dire que S. S. avoit jà entendu par Monsieur l'Ambassadeur ce qui avoit été fait des Cardinal & Duc de Guise, & les ocasions, que V. M. avoit eûes d'en user ainsi : que V. M. m'avoit aussi commandé de lui en rendre compte, & de l'en informer. Et lui, sans me laisser continuer ce propos, me répondit, qu'il n'en savoit jà que trop : & là-dessus il se mit à dire, que ce n'étoit pas ainsi qu'il faloit faire mourir les gens de telle qualité, après leur avoir donné la foi ; & s'ils avoient forfait de nouveau, il faloit les avoir fait prendre prisonniers, & avoir fait faire le procès au Duc de Guise, & lui envoyer le Cardinal, qu'il eût bien puni [2] : que personne ne se fieroit plus de V. M. que vos afaires en iroient plus mal : que c'étoit une chose non jamais oüie, qu'un Roi eût fait mourir un Cardinal. Je lui repliquai

2 Quelle punition en auroit-il faite, au milieu d'une Cour toute prévenue, en faveur des Guises, & où le Roi avoit perdu tout son crédit, par leurs calomnies ? C'auroit été une grande folie au Roi d'envoyer ce Cardinal à ceux qui avoient le principal interêt de le trouver innocent, & de l'absoudre, pour complaire à la Ligue, & pour autoriser le decret de la Sorbonne, qui avoit prononcé, que les François étoient déliez du serment de fidelité & d'obéïssance envers Henri de Valois ; & qu'ils pouvoient *sine morsu conscientiæ* i. e. sans nul remords de conscience, prendre les Armes contre lui. Car le Pape & les Cardinaux auroient-ils condamné comme criminel de leze Majesté un Cardinal acusé par un Prince, qui selon ce decret n'étoit plus Roi ?

des raisons, que j'ai mises en ma lettre d'hier, ce qui me sembla le plus à propos, & lui dis aussi, que vos afaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les traversât; & que vous seriez estimé & redouté, & que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre V. M. comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela étoit jà passé en coûtume: mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant alumé ma colére par la sienne, il fit, que je ne l'écoutois guére aussi longuement; tellement que nous ne faisions qu'estoquer l'un l'autre. Et une des choses que je lui dis, qui porta, fut que V. M. n'avoit fait en cela que suivre son avis; & que S. S. se devoit souvenir, que lors des desordres de Paris, elle dit infinies fois, que si V. M. avoit quelque soupçon sur ledit Duc de Guise, elle le devoit avoir retenu, & fait tuer, lors qu'il alla au Louvre, venant de Soissons: que V. M. en ayant eu de nouvelles ocasions, on en avoit fait suivant l'avis de S. S. qui savoit si bien se faire craindre, & que V. M. devoit imiter. Il reconnut qu'il l'avoit dit; & ajoûta, que V. M. devoit alors avoir fait jetter le Duc de Guise par les fenêtres; & moi le voyant ainsi découvert, je luis dis: *Très-saint Pere, par votre jugement, les formes de Justice dont V. S. parloit tantôt, ne doivent pas être toujours gardées.* Il ne seut parer à ce coup, ni faire autre chose; que se courroucer [3]; & enfin dire, que si V. M.

3 Comme font toujours ceux qui ayant trop parlé se trouvent pris par le bec. C'est pourquoi le Prince & ses Ministres doivent recueillir toute leur prudence & tout leur sang froid, quand ils donnent audience aux Ambassadeurs, & répondre toujours *imperatoria brevitate.* Sixte V. parloit trop, & trop clairement pour un Papé. C'est tout ce qu'on a trouvé à redire en son Pon-

vouloit faire cela, elle le devoit avoir fait plutôt. Je lui repliquai, que pour le respect de la Religion Catholique, vous aviez diferé & atendu, s'ils se corrigeroient : mais qu'eux faisant tous les jours pis [4], & ayant enfin conspiré de se saisir de la personne de V. M. vous aviez pris cela pour une très-belle & très-juste ocasion de faire voir à un chacun ce que votre généreuse magnanimité eût osé & seu faire, long-tems y a, si elle n'eût été retenue par sa clémence & charité envers les Catholiques, encore que mal affectionnez & perfides : & ajoûtai, que V. M. avoit par ci-devant fait tant de preuves de sa debonaireté & bonté, que personne ne la pourra justement soupçonner de cruauté : mais qu'elle vouloit par tout exercer sa sévérité, & ne vouloit plus rien endurer de semblable, ni de ses sujets, ni d'autres : attendu qu'outre la générosité & magnanimité, qui vous étoit naturelle, & vous admonétoit elle-même de n'endurer rien d'indigne d'un si grand Roi [5], on avoit trop abusé dans le Royaume, & dehors, de votre clémence & bonté. Et comme S. S. retourna parler du Duc de Guise, je lui dis, que quant au Duc de Guise, V. M. n'en avoit à rendre compte qu'à

tificat, qui sans doute auroit été plus long, s'il eût mieux caché aux Espagnols, le dessein qu'il couvroit de leur ôter le Royaume de Naples.

4 Tout récemment, l'Orateur, qui avoit harangué dans la Chambre du Clergé, depuis l'ouverture des Etats de Blois, avoit eu l'insolence d'apeller la Journée des Baricades, l'heureuse & sainte Journée des Tabernacles, qui n'étoit point braver le Roi à petit semblant. *Etienne Pasquier dans une de ses lettres.*

5 La maxime de Cicéron, qui étoit aussi grand homme d'Etat que de Barreau, s'adresse particuliérement aux Princes : *Facere periculosè melius est, quàm turpiter pati.*

Dieu; & ce que V. M. en faisoit parler à S. S. n'étoit que d'honnêteté, & pour la révérence, qui étoit dûe au Chef de l'Eglise de Dieu. Mais quant au Cardinal, pour ce que c'étoit une personne ecclesiastique, & que ces personnes sont plus prés à S. S. vous avez bien voulu non-seulement l'en faire informer, mais aussi lui en demander l'absolution, encore que des premiers Docteurs vous eussent dit n'en être besoin. Il me dit, que pour l'absolution il faloit, que V. M. lui en écrivît; & qu'il en parlât aux Cardinaux. Je lui repliquai, que V. M. avoit écrit nommément, qu'elle ne vouloit point qu'il en fût parlé qu'à Sa Sainteté seule; que S. S. se devoit contenter de ce que V. M. lui en avoit fait dire par son Ambassadeur, & considérer la dévotion & pieté de V. M. laquelle étant encore en la chaleur de son indignation contre ses ennemis, mauvais sujets, s'étoit néanmoins souvenue de lui faire demander l'absolution, dont elle n'avoit autrement besoin, que pour s'ôter tout scrupule. Il a persisté toujours à dire, que V. M. en écrivît, & qu'il n'étoit pas des choses de la conscience, comme des afaires d'Etat; que les afaires se traitoient bien par Ambassadeurs; mais les choses de la conscience, il faloit que la personne même les confessât par sa bouche propre, ou par lettres; qui est en somme tout ce qui se passa en madite audience.

Après laquelle je dis tout à Monsieur l'Ambassadeur, & nous prévoyant, qu'au Consistoire du lundi suivant, S. S. pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il lui advient souvent; nous avisâmes, qu'il feroit bon, que ledit sieur Ambassadeur retournât à l'audience expressément pour ce seul point, de prier S. S.

de n'en point parler du tout au Consistoire : & ledit sieur Ambassadeur fut à l'Audience le lendemain Dimanche 8. de ce mois, & écrira à V. M. ce qu'il y fit. Tant y a, que le Pape lui dit résolument, qu'il en parleroit au Consistoire hier, qui étoit le lundi. S. S. étant descendue au Consistoire, Monsieur le Cardinal Sainte-Croix lui alla parler à la chaire, & entre autres choses, lui dit, qu'il avoit regardé ce que les Docteurs lui avoient écrit touchant ceux qui commetent quelque chose contre un Cardinal, & qu'il y avoit vû, qu'un Roi qui auroit trouvé un Cardinal, faisant ou machinant contre son Etat, le peut faire mourir, sans autre forme ni figure de procès [6]; & que par ce moyen V. M. n'avoit point besoin d'absolution : dont le Pape se courrouça à lui. J'allai aussi à mon tour à ladite chaire, & priai S. S. de ne point parler de cette ocurrence, ou s'il ne s'en pouvoit taire du tout, que pour le moins il en parlât en termes, que V. M. n'eût ocasion de s'en ofenser; & que cela seroit de sa prudence, & du bien & profit du Saint Siege. Il me dit, que sa prudence n'étoit pas si grande, que la faute, que V. M. avoit faite; qu'il auroit bien à faire à se vaincre. Après que les audiences particulieres furent achevées, & que le Consistoire fut fermé, il commença à parler à tous en général, & dit, qu'il avoit à nous dire une sienne douleur si grande, qu'il ne la pouvoit exprimer ;

3 Ce Cardinal de Sainte-Croix étoit un des plus grands personnages du Sacré Collége, & qui entendoit le mieux ces matieres, comme le montrent les livres, qu'il a écrits, *Decisiones Rotæ Romanæ*, *Gallicarum rerum Commentaria*, ses lettres, & son Traité *De officio legati*, qui est en Manuscrit dans la Bibliotheque du Collége Romain des Jésuites.

qu'on avoit fait mourir un Cardinal, fans l'avoir condamné, ni ouï ; que c'étoit une chofe non jamais ouïe, & fans exemple : Que l'Empereur Theodofe pour moindre chofe avoit été excommunié par S. Ambroife ; qu'il y avoit néanmoins des Cardinaux, qui avoient voulu excufer cela : que fi telles chofes avoient lieu, qu'il ôteroit donc lui-même aux Cardinaux leurs privileges * : qu'il avoit bien encore d'autres chofes fur le cœur, qu'il taifoit ; que votre Ambaffadeur lui avoit demandé l'abfolution pour vous ; mais qu'il avoit répondu, qu'il faloit que V. M. en écrivît ; & quand elle en auroit écrit, il metroit cette afaire en Congrégation de Cardinaux, pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel eft le fommaire de fa plainte. Il ne parla point du Duc de Guife, & je croi qu'il fut retenu, parce que je lui en avois dit en mon audience précédente, que quant audit Duc, S. S. n'y avoit que voir. Auffi fe garda-t-il bien de parler mal de V. M. Ce nonobftant, moi, qui avois prévû cette grande queremonie, m'étois aprêté pour y répondre pour V. M. non à intention de rien excufer ; mais feulement d'informer le College du fait, & de la trop jufte ocafion, que V. M. avoit eue de fe réfoudre à ce qu'elle avoit fait : & m'étant levé en pied, je fupliai S. S. de me permetre de parler : mais il ne voulut point, & me demanda qu'eft-ce que je lui faurois dire, que je ne lui euffe déja dit ; & me commanda, que je me teuffe [7]. Ce que je fis, n'y pouvant faire autre chofe, & me confolant en ce que tout le

* M. de Thou fait dire les mêmes chofes au Pape Sixte V. dans le 94. livre de fon Hiftoire. *His cum irrifione & indignabundo animo dictis.*

7. Le Marquis de Pifany connoiffoit bien l'humeur

College avoit vû le devoir que je voulois faire : & en ce qu'il n'avoit parlé du Duc de Guise, ains de son frere ; comme cela est plus conforme au naturel, opinions, & coûtume du Pape, que d'aucun autre Prince que je sache. Au reste, je m'émerveille grandement de ce qu'il montre le trouver si mauvais, & tout le mieux que j'en puis penser, c'est qu'eux étant catholiques, il regrete leur mort à raison de la Religion Catholique. Ce qui seroit assez convenable à la dignité, à laquelle Dieu l'a élevé. Après cette pensée, il m'en vient d'autres, & même cette-ci, que possible n'en est-il pas si marri, comme il montre : témoin ce que du commencement il ne cria pas si fort : mais atendu qu'il est Pape, & que les autres étoient catholiques ; & tant de choses, que ledit Ambassadeur d'Espagne lui a dites, il s'est souvenu, qu'il ne pouvoit faire moins, que d'en faire un peu de bruit, & même afin qu'il ne semblât point à tout le College, qu'il tint peu de compte des Cardinaux. Aussi crois-je qu'on lui peut avoir dit, que tant plus il se montreroit indigné, tant plus doucement V. M. se comporteroit envers les prisonniers, & envers ceux qui restent en liberté ; & s'il a seu quelque chose de l'Abbaye, que V. M. a donnée à son neveu [8], comme je croi

impérieuse & terrible de Sixte-Quint. Le naturel du Pape, dit-il dans une de ses lettres au Roi, est que l'on doit vouloir tout ce qu'il veut, & lui n'être obligé qu'à ce qu'il lui plaît. Et dans une autre : Où ce Prince s'aheurte une fois, il y est si entier, qu'il n'y a plus de remede. Toutes les paroles de ce Pape étoient *dominantia verba*.

8 L'abbaye de Sainte-Croix de Bourdeaux, vacante par la mort du Cardinal d'Este-Ferrare, donnée au Cardinal *Alessandro Peretti*, autrement dit *Montalto*.

qu'il l'a sçu ; il sera encore tant plus contraint, afin qu'il ne semblât que pour cela il en eût rien rabatu du mécontentement, que, pour les autres considérations, il a pensé devoir montrer. Que si la fâcherie, qu'il en montre, est vraie, je penserois, que c'est pour l'intelligence qu'il avoit avec eux, & pour les desseins, qu'il avoit fondez sur leur ligue 9, faisant état, que par leur moyen il seroit à demi maître de V. M. & de votre Royaume ; & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit ; outre certains autres desseins, qu'il pouvoit avoir sur Saluces, & sur

9 Selon Mr. de Thou il y avoit encore une raison secrete qui lui faisoit regreter le Duc de Guise. C'est que la mort de ce Duc avoit fait avorter son dessein de marier une de ses niéces avec le Prince de Joinville, fils-aîné du Duc ; & de déposer Henri III. comme incapable de regner, pour mettre la Couronne sur la tête du Duc, par où la niéce du Pape auroit pris le chemin de devenir Reine de France, si ce projet eût réussi. *Hieronymo Gondio*, dit-il, *mandatum est, ut absolutionem de Cardinali interfecto Regis nomine à Pontifice peteret : quod & ille à Pisanio introductus sedulo fecit. Cum uterque enixè instaret, pedibus Pontificis advolutus . . . Pontifex pertinaciter negavit, sive à Meduanio praeoccupatus, sive ob acriorem privatae injuriae morsum. Nam à Senatu Veneto, Magno Etruriae Duce, & Mantuae Duce, qui rebus nostris in Italia favebant, Rex certior factus fuerat, Pontificem cum Guisio occultè convenisse de collocanda in matrimonium nepte ipsius cum Jonvilla Principe, & Guisio parente Rege creando, Rege ab ea dignitate tanquam indigno deposito ; quem Guisius occasione captata, vel in Comitiis, vel loco commodiore, in potestatem redactum in coenobium truderet, vique intentata ad ejurationem, auctoritate Pontificis interveniente, compelleret. Ea spe aegrè excidisse Pontificem, & nunc propterea se difficilem & iniquum justis Regis postulatis praebere.* Hist. lib. 94. Voilà un fait bien autorisé, & qui montre qu'Henri III. étoit à la veille de recevoir la tonsure monacale, s'il eût differé davantage la mort du Duc & du Cardinal de Guise.

le Dauphiné, dont j'ai ci-devant donné avis à V. M. & lui en mettrai ci-bas quelque chose de nouveau. Cependant, si ainsi est ; tant plus & lui, & les Espagnols & Savoyards, en sont marris, tant plus V. M. a d'ocasion de loüer Dieu, & de se réjoüir d'être défait de si dangereux ennemis, & d'achever de se mettre en sureté une fois pour toutes.

Je croi que d'écrire à S. S. pour l'absolution ne sera que bien, attendu que V. M. a jà écrit & avoüé la chose, pourvû que ce soit de façon qu'on entende ici, que c'est pour vous ôter tout scrupule, & non pour coulpe, que V. M. sente en son ame ; ayant fait très-justement mourir une personne, qui avoit attenté à votre Etat, & à votre personne ; & trouvant même par conseil, que V. M. n'avoit besoin de demander aucune absolution ; & qu'on entende aussi, que V. M. ne veut qu'il en soit parlé à d'autres qu'à S. S. Et afin qu'on ne fasse mal son profit de chose qui soit en ladite lettre, plaira à V. M. la faire par l'avis du Conseil. Après que V. M. en aura écrit, & rendu ce respect par-deçà, si on fait ici le rencheri, je pense, qu'en bonne conscience V. M. se pourra contenter, sans les faire trop suplier ; & même dautant qu'il seroit à craindre, qu'en la Congrégation, où S. S. voudroit renvoyer telle chose, ils voulussent devant que donner avis pour l'absolution, entrer en connoissance de cause, si V. M. avoit fait mourir le Cardinal de Guise justement, ou non, & vous imposer des pénitences, & y metre trop d'autres façons. Je le juge par les communes coûtumes d'ici, & par une particuliarité d'hier au matin en la sale du Consistoire, avant que

ſe Pape y décendit, où les Cardinaux Caraffe [10], qui eſt du Royaume de Naples, & d'ailleurs afectionné à l'Eſpagne, grand perſonnage néanmoins, & d'autorité en ce Collége; & *San-Marcello* [11], Romain, mais compére du Roi d'Eſpagne depuis qu'il y étoit Nonce [12]; me demanderent, ſi j'avois quelque Evêché ou Abbaye à propoſer au Conſiſtoire. Je leur dis qu'oui; & ils me dirent; *Gardez-vous bien de dire que le Roi nomme; mais dites, qu'il a nommé: car vous y trouveriez de l'opoſition.* Je leur répondis, que je ne changerois rien de la façon de propoſer acoûtumée: & que je dirois que le Roi nomme; comme auſſi la nomination ſe fait vraiement, lors que le propoſant en Conſiſtoire nomme au Pape, de la part de V. M. celui qui doit être pourvû à l'Evêché, ou Abbaye. Ils ne me repliquerent aucune choſe, ſinon que je verrois; & qu'ils avoient bien voulu m'en avertir. Et je leur dis, qu'il me ſembloit, qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Je ne propoſai rien, parce qu'il n'y eut point de tems; & que le Pape employa le Conſiſtoire en autres choſes: & avant que le jour d'un autre Conſiſtoire vienne, j'en aurai parlé au Pape, avec réſolution de ne rien changer de la façon acoûtumée de propoſer, quand bien il le voudroit. Je n'ai point trouvé en mon paquet la liſte que V. M. m'envoyoit de la diſtibution des bénéfices du feu Cardinal de

10 *Antonio Caraffa*, Créature de Pie V.

11 *Giambattiſta Caſtagna*, qui ſucceda à Sixte V. & prit le nom d'Urbain VII.

12 Il étoit Nonce en Eſpagne en 1566. & ce fût lui qui batiſa & nomma l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie, née le 12. d'Août de cette année-là.

Guise, je croi qu'elle aura été oubliée par-delà.

Ce que j'avois à dire à V. M. & que j'ai touché ci-dessus du Pape, est que j'ai entendu, long-tems y a, qu'il vouloit non-seulement se rendre arbitre entre V. M. & le Duc de Savoye, mais aussi être fait dépositaire du Marquisat de Saluces, jusques à ce qu'il fût tems de le rendre à V. M. lequel tems ne viendroit jamais à leur gré. Et un jour Monsieur le Cardinal de Sainte-Croix me dit, que le Pape voudroit fort, que j'écrivisse à V. M. qu'il lui plût laisser Monsieur de Poigny [13] à Turin, & ne prendre aucune résolution touchant ledit Marquisat, jusques à ce que cet Ambassadeur, qui doit venir d'Espagne, fût venu. Je lui dis, que telle atente seroit contre le profit & l'honneur de V. M. & que je ferois plutôt ofice du tout contraire. Mais ce qui s'ensuit m'a encore donné plus de mal à penser; C'est que le même sieur Cardinal de Sainte Croix me dit la veille des Rois, en venant de Vêpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin, & que V. M. lui en baillât autant en Italie. Il n'eût pas plutôt lâché la parole, que je jugeai, que la récompense qu'on vouloit é-

13 Jean d'Angennes, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit & Ambassadeur en Savoie, frere de Nicolas, Seigneur de Rambouillet, Gouverneur de Metz, & Capitaine des Gardes du Roi Charles IX. & de Louis, Seigneur de Maintenon, Ambassadeur en Espagne; tous trois Chevaliers du Saint-Esprit. M. de Thou parle ainsi de lui. *Missus à Rege Joannes Angennius, Poginius è Rambulieta familia, vir literis ornatus, & rerum usu ac fide præstans, qui captas nuper * urbes à Sabaudo repeteret; si recusaret, bellum ei denunciaret*, Hist. lib. 92.

* Carmagnoles & Cental.

toit le Marquisat de Saluces ; tant pour ce que V. M. n'a pour cette heure autre chose en Italie ; que pour les choses, qui se sont passées audit Marquisat depuis trois ou quatre mois. Toutefois je fis semblant du commencement de n'entendre point, où telle proposition tendoit, & lui dis : *Et de quoi voudroit S. S. que le Roi récompensât ladite ville d'Avignon & Comtat ? Il faudroit*, dit-il, *que le Roi lui fit avoir la Mirande avec ses apartenances. Ce qui viendroit bien au Saint Siége, à cause que l'Etat de la Mirande est près de celui de Boulogne.* Je lui dis, qu'outre qu'il n'est vraisemblable, que ceux qui ont la Mirande, où ils sont nez, élevez, & habituez, & où leurs ancêtres ont dominé si long-tems, voulussent quiter ou changer la patrie; V. M. qui les a en sa protection, ne les en voudroit déjetter : Joint que la même dificulté de les récompenser se trouveroit aussi-bien pour leur regard, que pour celui du Pape. *Et quant au Marquisat de Saluces, qui est la seule chose*, lui disois-je, *que le Roi ait en Italie ; je ne pense pas, que S. M. le dût bailler pour un autre païs, qui valût dix fois autant de revenu : Et si S. M. avoit à leur bailler, jamais pour quelque ocasion, il est Prince si généreux, qu'il tiendroit à grand deshonneur de le bailler jamais, avant que l'avoir remis en sa main, & le posseder de fait, comme il en est Seigneur de droit. Ce n'est pas de cette façon, que l'on induit les grands Princes à passer par où l'on veut.* Ledit sieur Cardinal de Sainte Croix me dit, que je ferois plaisir au Pape d'écrire à V. M. dudit Etat de la Mirande. Je lui dis, que je voyois en cela si peu de fondement & d'aparence, que j'aurois honte, & ferois conscience de vous en

écrire. Toutefois, parce qu'il est de votre service, que V.M. le sache, je vous l'écris comme si c'étoit une autre nouvelle; afin que V.M. soit avertie des interêts & convoitises de ces gens-ci, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer; & qu'elle en soit d'autant plus encouragée à donner bon ordre à ses afaires. Je ne pense pas que le Pape même croie, que cela de la Mirande se puisse faire; ni que le propos, qu'il m'en a fait ouvrir, tende à avoir la Mirande, mais bien le Marquisat de Saluces.

J'ai su, que la premiere nouvelle, que le Duc de Savoie eut de ce qui étoit arrivé au Duc de Guise, fut par un courrier, que Mr. le Duc de Mayenne lui dépêcha; & dit-on ici, que ledit Duc de Savoie fut si éfrayé de cette nouvelle, qu'il fit tenir les portes de Turin fermées deux ou trois jours: de quoi les sieurs de Poigny & Descors vous auront avisé. Toutefois j'ai letres dudit sieur Descors du 30. Decembre, qui m'écrit ne savoir pourquoi lesdites portes ont été fermées: & montre, qu'il ne savoit encore rien de l'acident du Duc de Guise, qui fut sû néanmoins à Lion dès le 26.

Avant-hier je reçûs deux autres lettres; qu'il avoit plu à V.M. m'écrire le 20. Décembre, & ne manquerai de servir V.M. au fait de la dispense de Monsieur le Grand-Prieur de France, de la même afection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de notre Maison, j'en écrivis très-amplement à V.M. le 25. Décembre, par où elle verra, qu'en cela, & en toute autre chose, nous n'aurons jamais autre volonté, que la sienne. Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur Jerôme Gondi, me communiquérent hier

la magnanime & généreuse résolution, que V. M. a prise touchant le Marquisat de Saluces [14], dont je me réjouis infiniment, & en espére tout bien pour le service & réputation de V. M. Et à tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé, &c. De Rome, ce 10. Janvier 1589.

Sire, je viens d'entendre, que le Pape a député cinq Cardinaux, pour lui donner avis sur le fait de l'absolution, que V. M. lui a fait demander, à savoir, *Santa-Severina* [15], *Santi-Quattro*, *Pinelli*, *Lancellotto*, & *Mattei*. En quoi il a fait contre ce que nous lui avons dit, que V. M. ne vouloit qu'il en fût parlé qu'à lui seul. Mais comme nous ne pouvons empêcher, qu'il ne demande avis à qui il lui plaira; aussi nous garderons-nous bien d'en parler en façon du monde ausdits Cardinaux.

14 J'ai sû de très-bon lieu (dit le même Cardinal dans une lettre écrite au Roi du 12. de Décembre 1588.) que lorsque V. M. faisoit partir le Sieur de Poigny pour Savoie, Monsieur de Guise, dépêcha un Courrier vers le Duc de Savoie, qui arriva & parla audit Duc avant ledit sieur de Poigny; & qu'après que le Sieur Hieronimo Gondi, en venant à Rome, eût parlé à Monsieur de Savoie, ce Duc dépêcha un Courrier au Pape, pour lui faire savoir, que ledit Gondi lui diroit force choses, & entr'autres, de belles résolutions de lui faire la guerre, si le Marquisat n'étoit incontinent rendu; mais que S. S. le laissât dire, & que ce n'étoit que du tonnerre sans foudre, & des nuées sans pluye.

15 *Santa-Severina* étant Chef de l'Inquisition, & Grand-Pénitencier, il sembloit que Sixte-Quint vouloit traiter cette afaire, comme si ç'eut été un cas d'Inquisition, au lieu que c'étoit un délit purement temporel, & dont la connoissance n'apartenoit qu'aux Pairs du Royaume, & ne regardoit point les Cardinaux.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

Je reçûs avant-hier par l'ordinaire de Lion la lettre, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 29. de Janvier, après avoir reçu la mienne du 16. Décembre. Et quant aux nouvelles, que V. M. atendoit de nous de ce qui s'étoit passé ici sur la mort des feus Duc & Cardinal de Guise, je vous ai très-amplement écrit les 9. & 10. de Janvier par le courrier, que V. M. dépêcha après ladite mort: & le 20. 21. & 23. du même mois par la Coursille, qui est des miens, que je vous dépêchai exprès. J'ai bien noté ce qu'il vous a plu m'écrire touchant les ocasions, que vous avez eues de faire revenir Monsieur de Nevers avec l'armée qu'il conduisoit; & le regret, que V. M. a d'être détournée de poursuivre la guerre contre les Hérétiques, & votre résolution de la leur retourner faire au plutôt, & plus fort qu'auparavant: ce que je ne manquerai de dire & remontrer où besoin sera, & là où il s'en présentera ocasion. Aussi n'ometrai-je à dire, comme V.M. a continué & achevé la tenue des Etats généraux, & répondu les principaux & plus importans articles de leurs Cayers, avec résolution d'achever avant que partir de Blois, & de donner à vos sujets le contentement, qu'ils en atendent, comme V. M. vouloit faire, auparavant que ladite assemblée se départit, n'eût été la pressée instance, que les deputez vous ont faite de les licencier. Cependant j'en

loue Dieu, & le prie, qu'il vous fasse la grace de metre à éfet vos bonnes & saintes intentions & résolutions à son honneur & gloire, à la restauration de votre autorité, & de la dignité & splendeur de votre Couronne, & au bien, soulagement, & repos de vos bons sujets, & confusion des mauvais. Par la lettre du 21. Janvier, V.M. aura pû voir, comme nous avons dès lors reçu la triste nouvelle de la perte, que V. M. & toute la France, ains toute la Chrétienté, fit le 5.[1] & le grand deuil que nous en portons: qui sera cause que je n'en parlerai ici plus amplement, sinon que je prierai encore Dieu sur cette ocasion, que puisqu'il lui a plu vous ôter une aide & assistance si utile, & si importante, il lui plaise vous le revaloir & récompenser par acroisement de soin, diligence, & de toute force & bonheur. Par la même lettre du 21. Janvier, j'écrivis à V. M. que suivant votre commandement, je parlerois au Pape de la dispense de Monsieur le Grand-Prieur de France[2]; ce

1 Il parle de la mort de la Reine Catherine, Mere du Roi, qui mourut douze jours après les Guises, & qui bien loin d'être regretée, fut diffamée comme la Mégére de la France, par l'épigramme suivante :

Tres Furias Erebi ne posthac dicite Vates,
Addita nam priscis est Catharina tribus.
Quid si tres illas à se dimitteret Orcus,
Hæc illi fuerit pro tribus una satis.

Fœmina, dit M. de Thou, *vasti animi, & superbi luxûs, quæ per turbas à sæpiùs excitatas & compositas, procerum odia & æmulationes, circiter triginta annos in regno grassata, ex calamitate publica tam utilitatem cepit, ut omnem auctoritatem ad se contraheret, & cum virilibus curis fœminarum vitia exuisset, ad explendam ambitionem, filiorum animos fœdis voluptatibus interea occupavit, æque bello ac pace damnosa.* Hist. lib. 94.

2 Charles de Valois, fils naturel du Roi Charles IX. & de Marie Touchet, Demoiselle Orleanoise, lequel fut premiérement Grand-

que je fis le 25. dudit mois de Janvier, & remontrai à S.S. plusieurs choses à ce propos: & entr'autres pour ce que peu de jours auparavant il avoit dit à Monsieur le Marquis de Pisany, & au sieur *Geronimo Gondi*, qu'il ne vous acorderoit aucune grace, jusques à ce que vous seriez reconcilié sur la mort du Cardinal de Guise. Je lui dis, que ceci ne regardoit pas tant la personne de V. M. que le bien commun de la Religion Catholique; & que S. S. même avoit desiré & procuré, que V. M. retirât d'avec les hérétiques le Maréchal de Montmorency [3]; & que cette dispense étoit un des moyens d'assûrer la retraite dudit sieur Maréchal; & qu'il ne seroit de la constance & bonté de S. S. de retarder un bien, qu'elle-même avoit desiré, & fait solliciter, maintenant qu'il étoit sur le point d'être executé; & que l'ocasion s'en pourroit perdre, atendu même que les choses de France, en ce miserable siecle, recevoient en peu de tems de grands changemens. Je lui remontrai aussi la facilité de la dispense, qui étoit telle, que même, sans lui en rien demander, ou encore quand il l'auroit refusée, V. M. pourroit passer outre, atendu que, par le Concile de

Prieur de France, &, depuis Comte d'Auvergne, & Duc d'Angoulême, après avoir quité la Croix de Malte, pour épouser Charlote de Montmorency, fille aînée d'Henri I. du nom, Connétable de France. La dispense que le Roi demandoit pour ce jeune Prince, son neveu, étoit probablement une dispense des vœux par lui faits en qualité de Grand-Prieur.

3 François fils-aîné du Connétable Anne de Montmorency, & frere du Connétable Henri: lequel avoit épousé Diane, fille naturelle du Roi Henri II. & d'une Demoiselle Piémontoise native de Coni, qu'Henri avoit eue pour Maîtresse étant Dauphin.

Trente, la profession faite avant qu'on ait seize ans acomplis est nulle ; & qu'il avoit été jugé par la Congrégation, qu'on apelle du Concile, qu'un, qui a fait profession avant qu'il ait ledit âge, s'en peut retirer, même sans obtenir aucune dispense, ni déclaration, ni licence aucune. N. S. P. me répondit beaucoup plus doucement, qu'il n'avoit fait ausdits sieurs Marquis & Gondi, depuis la nouvelle de la mort du Cardinal de Guise, soit qu'il fût vaincu par la force desdites raisons ; ou qu'il voulût récompenser envers moi la rigueur, qu'il m'avoit tenue au fait, dont j'écrivis à V. M. par la lettre du 25. Janvier. Il me fit donc la réponse, qu'il leur avoit faite avant ladite nouvelle, à savoir, que le courrier, qu'il avoit dépêché vers le Maréchal de Montmorency, n'étoit encore de retour ; & quand il seroit arrivé, il regarderoit à nous contenter. De quoi je le remerciai très-humblement. Et à ce propos je ne veux oublier, que moi lui ayant dit, pour l'émouvoir, que le sieur *Geronimo Gondi* étoit comme au desespoir, & acusoit sa mauvaise fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allât sans rien obtenir de tout ce pourquoi il étoit venu [4], non pas même cette dispense si favorable & si facile, S. S. me loua fort ledit sieur *Geronimo Gondi*, comme personne qui négocioit de fort bonne grace, &

4 Quelque habile & insinuant que soit un Ambassadeur, il est très-difficile, ou plutôt impossible, qu'il réussisse dans la négociation, quand le Prince auprès duquel il réside, est prévenu de haine ou de mépris contre son Maître. Or depuis le meurtre du Duc & du Cardinal de Guise, Sixte-Quint avoit ajoûté la haine au mépris qu'il faisoit auparavant de la personne & de la molesse d'Henri III. qu'il apelloit souvent *Principe dappóco*.

qui abondoit en raisons, & avoit eficace en son parler. Depuis deux ou trois jours ledit courrier, que S. S. atendoit, est venu, & Monsieur l'Ambassadeur & ledit sieur de Gondi ont été à l'audience, & écriront à V. M. ce qu'ils y ont fait, & je continuerai à vous rendre compte du reste de madite audience.

Quand ce point de dispense fut achevé, je commençai à parler à N. S. P. de la suspension, qu'il avoit faite des expéditions des matieres consistoriales : & lui dis, que je ne voulois point lui en parler comme Protecteur de vos afaires, ni comme François ; mais comme Cardinal, & zélateur de la réputation & autorité du Saint Siege, pour la décharge de ma conscience : Que le zéle, que j'avois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'église, ne me permetoit point de lui taire, que cette suspension étoit grandement préjudiciable au service de Dieu, & au salut des ames, & en particulier à l'autorité du Saint Siége : & qu'il y alloit de la conscience de S. S. Qu'elle savoit ce que les Saints Docteurs & les Canons disoient des maux, qui adviennent de la longue vacance des Eglises, & combien de belles Constitutions les Papes avoient faites, pour en empêcher la longue vacation ; Que ce danger & dommage, qui étoit grand en tout tems & en tous lieux, étoit encore plus pernicieux en France, en ce tems-ci tant déreglé & desordonné : Qu'il y avoit encore une considération de grande importance : c'est que les Etats, avec V. M. propre, avoient tant parlé contre les économats & confidences, que chacun nommé étoit après à se faire pourvoir ; & les confidentaires à remettre les choses au bon chemin. Et par cette suspension S. S. empêche-

roit l'éfet de la bonne volonté de V. M. & desdits Etats, & confirmeroit & inculqueroit lesdits abus, confidences & économats, & feroit ce que vouloient les confidentaires & économes, qui ne vouloient se départir de leurs confidences & économats, ni dépenser de l'argent, pour avoir des provisions apostoliques: desquelles mêmes la plupart d'eux étoient d'ailleurs encore incapables. Et pour lui donner encore plus à penser, je lui dis, que je savois, que le Clergé de France, en plusieurs assemblées, avoit demandé à V.M. qu'il lui plût remetre les élections; & que je croiois, que cette requête n'auroit été oubliée aux Etats présens; & qu'il pourroit arriver, que V. M. mûe d'un côté de la requête desdits Etats, & de l'autre, de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remetre lesdites élections en la Pragmatique Sanction, tant regretée de tous les Chapitres, Universitez, Parlemens, & autres tels Corps & Compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection seulement de trois ou quatre Primaties, qu'il faudroit encore expédier *gratis*. S. S. comme reconnoissant que j'avois raison, ne me repliqua, sinon qu'il faloit, que V. M. envoyât ici, & puis on expédieroit; & que ceci seroit bientôt passé: & dit & redit cela même plusieurs fois, qu'il faloit que V. M. envoyât. Et pource que je ne répondis rien à ce qu'il disoit & redisoit tant de fois, il commençoit à se fâcher. Et pour cela, & pour lui ôter l'opinion qu'il avoit, que cela seroit bien-tôt passé: je lui dis, que V. M. feroit toujours ce qui seroit de son devoir envers le Saint Siege, & envers la personne de S. S. mais que je le priois de prendre

en bonne part, & ne s'ofenser point, si je lui disois en vrai & loyal serviteur, que ces choses pourroient aller à la longue, d'autant que les meilleurs & plus dévots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions, qu'on a à Rome, en ce qui n'est point de la doctrine & tradition de l'église : en quoi n'y avoit aucune diference entre Rome & France : Qu'en France on faisoit, entre autres choses, les droits du Roi & de la Couronne beaucoup plus grands, qu'on ne les faisoit à Rome; & qu'on s'y estimoit si bien fondé, qu'on ne s'en départiroit pour rien du monde : Qu'en ce fait particulier V. M. trouveroit des plus fervens Catholiques, qui lui conseilleroient, que non seulement V. M. qui a privilege spécial de ne pouvoir être excommuniée, mais le moindre homme du monde, n'encourt point de censures pour faire chose nécessaire à la conservation de sa liberté, & de sa personne : Et en tout évenement, que V. M. étoit absoute par autorité de S. S. propre, suivant le bref par elle octroyé 5. N. S. P.

5 Avec l'avis, que je vous ai donné de la mort des Duc & Cardinal de Guise, (c'est Henri III. qui parle au Cardinal de Joyeuse) je vous ai écrit un mot de ma main, afin que vous, & mon Ambassadeur, avisassiez ensemble, s'il seroit besoin, que pour le regard dudit Cardinal, j'eusse absolution de S. S. depuis, j'ai trouvé un bref, que S. S. m'a ci-devant envoyé, en vertu duquel a été jugé par Docteurs en Théologie, qui l'ont vû & consulté, que je pouvois être absous de ce cas par mon Confesseur, tel que je le voudrois choisir, comme il m'est permis. Suivant laquelle résolution, je m'en suis confessé au Théologal de cette ville, personnage pieux & docte, qui m'en a donné absolution; après laquelle j'ai communié, & reçu le corps de N. S. à ce premier jour de l'an. Et j'envoie la copie dudit bref à mon Ambassadeur, afin que tous deux en

en cet endroit devint un peu pensif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu : & sur ledit bref seulement, disoit, qu'il ne l'avoit point entendu ainsi comme nous ; & que c'étoit à lui, qui l'avoit fait, à le déclarer ; & qu'il n'avoit donné puissance d'absoudre d'un tel cas. Outre qu'il faloit entendre tels brefs de péchez commis avant la concession d'iceux brefs, & non depuis : & concluoit comme auparavant, que V. M. devoit envoyer ici au plutôt. Et après cette briéve replique, je ne sai par quelle inspiration divine, il se mit à dire, qu'il reconnoissoit, que V. M. avoit eu de grandes ocasions de faire ce qu'elle avoit fait : Que Dieu avoit permis, que le Cardinal de Guise, & le Duc son frere, mourussent ainsi pour leurs péchez : Que la Ligue avoit ruiné les afaires de France, & de la Religion Catholique même ; Qu'il ne faloit jamais prendre les armes contre la volonté de son Prince, & qu'il n'en advenoit jamais bien : Qu'il m'apelloit à témoin de ce qu'il m'en avoit dit autrefois ; qu'aussi avoit-il prédit ce qui leur étoit advenu. Je le louai fort de cette bonne & saine opinion, je le priai d'y perseverer, & de ne se la laisser ôter par les artifices de ceux, qui tâchoient à lui déguiser les matieres, & à lui donner mauvaise impression des actions de V. M. & aussi je le laissai en cette bonne humeur, & m'en allai trouver Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur *Geronimo Gondi*, ausquels je dis tout ce qui s'étoit passé en ladite audience.

J'envoie à V. M. un écrit d'un très-docte Prélat de cette Cour sur ledit bref, où il prouve,

puissiez répondre d'une même façon, là où l'occasion s'en presentera.) *Lettre du Roi du* 4. *Janvier* 1589.

que ſemblables facultez d'élire Confeſſeur ne s'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'avenir auſſi, & pour toutes & quantes fois qu'on s'en voudra ſervir: & m'a fait voir les lieux des Docteurs, qui ſont alleguez audit écrit.

V. M. aura été avertie par le ſieur Deſcors, comme le Commandeur de Diou, après avoir traité à Turin de la part du Duc de Mayenne avec Monſieur de Savoie contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant avec le Pape[6]. Il eſt arrivé ce matin, & y a encore avec lui d'autres. Et les apelle-t-on, ſoit que cela vienne d'eux, ou non, les Ambaſſadeurs du Duc de Mayenne, & de la ville de Paris; & ſont logez chez le Cardinal Pellevé.

De la charge qu'ils ont, on n'en doit point préſumer moins, que ce que les Miniſtres de la Ligue ont dit ici tout haut, avant leur venue, à ſavoir, que Votre Majeſté s'étoit jà miſe du côté des hérétiques, & avoit déliberé d'éteindre la Religion Catholique. Que S. S. doit abſoudre vos ſujets du ferment & devoir, qu'ils avoient à V. M les prendre en ſa protection, contribuer de ſes moyens ſpirituels & temporels, exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur aide & ſecours. Et ſi S. S. eſtimoit, que pour ce il ne fût expedient de donner un plus grand titre & droit audit Duc de Mayenne; que pour le moins elle doit l'honorer du

6 Jacques de Diou, Chevalier de Malte, & Lazare Coquelcy, Conſeiller au Parlement de Paris, furent envoyez par les Ducs de Mayenne & d'Aumale à Rome, pour y contrequarrer l'Evêque du Mans, & Jérôme de Gondi, & par conſéquent détourner Sixte V. de donner au Roi l'abſolution du meurtre du Cardinal de Guiſe: avec ordre de proteſter, & d'en demander acte, ſi le Pape la donnoit.

nom

nom & pouvoir de Protecteur de la Religion Catholique en France, & porter tous les Catholiques à le suivre, & à lui obéir comme tel.

Sire, N'étoit que je suis par trop indisposé depuis cinq ou six jours, je m'en irois incontinent au Pape, lui remontrer ce qu'un tel cas requiert, comme je ferai, Dieu aidant, tout aussi-tôt que je pourrai sortir, & en avertirai V. M. Cependant, Monsieur le Marquis de Pisany ne manquera de son côté à y faire son devoir.

Sire, Le plus grand'-afaire, que V. M. aît pour le jourd'hui à Rome, est celui de la mort du Cardinal de Guise, & de l'absolution pour laquelle on veut que V. M. envoie par-deçà. Et partant j'estime être de mon devoir de vous en faire cette lettre à part. N. S. P. avec les cinq Cardinaux, qui vous ont été écrits ci devant, en tient souvent Congrégation, & les choses s'y passent assez secretement, jusqu'à ce qu'on voie comme vos afaires iront en France, selon le succès desquels on entend publier, ou du tout suprimer les résolutions qui se font. 7 Cepen-

7 Lorsque l'Evêque du Mans, dont il est parlé dans un des Mémoires précédens, passa par Florence allant à Rome, Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, qui connoissoit bien la Cour de Rome, où il avoit résidé longtems en qualité de Cardinal, lui dit qu'il devoit compter, que si les afaires du Roi alloient bien, il trouveroit beaucoup d'amis à Rome, & peu de dificulté dans l'esprit du Pape; mais que si la Ligue prenoit le dessus, le Roi auroit pour ennemis implacables & le Pape, & tous les Cardinaux. *Regi summum in propriis viribus ac potentiâ præsidium fore: si res benè illi primis hujus motus initiis in Gallia succedant, amicos Romæ quam plurimos, atque adeò ipsum Pontificem; sin secus, eosdem infestissimos hostes habiturum. Proindè, ex rerum in Gallia gerendarum eventu pendere hujus negotii Romæ tractandi exitium.* Hist. de Thou livre 94.

dant, il s'en découvre toujours quelque chose; & entr'autres choses, j'ai apris que le bref, par le moyen duquel V. M. s'est fait absoudre, a tout gâté leurs mistéres, & qu'ils se trouvent bien empêchez, & que le Pape même est fort courroucé contre ceux, qui l'ont expédié : combien que ce ne soit chose nouvelle de donner tels brefs à des Princes, & qu'il y ait même des seigneurs privez, ausquels les Papes en ont donné, avec limitation néanmoins : & les apelle-t-on *Confessionels*, ou *Confessionaires*. Quant au vôtre, il est le plus ample, qui se pouvoit faire, sans aucune restriction ou modification, comme il apartient au premiere Roi & Fils de l'Eglise. Et plusieurs, à qui j'en ai parlé par-deçà, n'y trouvent rien à redire, disant que V. M. n'a besoin d'autre absolution. Et je n'ai point ouï, que le Pape même en dise autre chose, sinon que telles choses se doivent entendre du passé, & non de l'avenir: & qu'il n'a point entendu un tel fait que cettui-ci; & que c'est à lui, qui a fait le bref, à l'interpreter. Mais on lui peut repliquer, que cette interpretation est contre les paroles expresses & formelles du bref; & qu'elle vient tôt après que lui-même s'est déclaré partie en ce fait, & qu'il en a fait les actes.

Une autre chose, qui se découvre fort en eux, est un ardent desir qu'ils ont, que V. M. envoie par-deçà, pour demander l'absolution; & au contraire une grande peur qu'ils ont, qu'elle n'y envoye point. Quant au desir, ils ne le celent point, ains le découvrent à nous-mêmes, & nous font dire & conseiller sous main, que nous vous en sollicitions; & m'assûre, qu'ils en feront presser & importuner par-delà V. M.

par ses propres serviteurs De ma part, sans en être admonété par autrui, je desire toujours de moi-même, que V. M. comme Roi Très-Chrétien, rende toujours au Saint Siege, & à la personne du Pape, tout le respect, qui lui est dû, & plutôt plus que moins; pourvû que cependant, & par ce moyen V. M. maintienne saine & entiere son autorité, & la dignité & réputation de sa Couronne, qui est la premiere de la Chrétienté. Et à cette fin je mettrai ici certaines choses, que j'entens par-ci par-là, qui apartiennent à cette déliberation. Leur desir seroit donc, que V. M. envoyât, encore que du commencement on parlât d'écrire, une ou deux personnes de grande qualité, pour, de votre part, non seulement demander l'absolution, mais aussi rendre raison de la mort dudit Cardinal de Guise, & défendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, & accepter les soumissions & pénitences, qu'on vous voudroit enjoindre. Et aussi s'ils veulent entrer en connoissance de la mort dudit Cardinal, ils connoîtront, par même moyen, de la mort du Duc de Guise, puisqu'ils sont morts tous deux pour une même ocasion : de quoi V. M. saura très-bien peser l'importance & la conséquence, puisque nul de vos sujets ne peut être tiré à Rome, non pas même pour les causes spirituelles. En après, je suis averti, qu'ils prétendent, que tout aussitôt que ceux, que vous devez envoyer, auront en votre nom demandé l'absolution, on vous doit sommer de délivrer Monsieur le Cardinal de Bourbon, & l'Archevêque de Lion, en disant, que ce sont choses incompatibles, de demander l'absolution d'un excès commis en la personne d'un Cardinal, & cependant tenir un

Cardinal & un Archevêque prisonniers ; & qu'il faut premierement montrer repentance de ce péché-là, en cessant de commetre celui-ci. Après tout cela, on pense vous imposer certaines pénitences servans à plusieurs & diverses leurs intentions, je ne sai pas quelles ; mais je vous dirai ce que j'en ai ouï dire aux uns & aux autres. Un Cardinal de grand entendement, qui n'est point de ladite Congrégation, m'a dit à moi-même, que si c'étoit à faire à lui, il vous imposeroit pour pénitence, de recevoir le Concile de Trente, purement & simplement, sans ladite modification des droits de V. M. & de votre Royaume, qui a été ajoûtée aux Etats ; De laquelle restriction, (pour vous dire cela en passant,) le Pape est très-fâché, & même contre Monsieur le Cardinal Légat, comme s'il avoit été en la puissance dudit sieur Légat de disposer de V. M. & des Etats généraux de France, ainsi qu'il lui auroit plû. Le même Cardinal passant outre me dit, qu'il vous enjoindroit encore d'exterminer de votre Royaume les hérétiques, & d'y introduire l'Inquisition, comme elle étoit du tems du Roi Henri votre pere, & de renoncer à toutes confédérations & traitez avec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suisses hérétiques, Protestans d'Allemagne, & avec le Turc. D'autres m'ont dit, qu'on voudroit aussi vous faire renoncer à la nomination des bénéfices, qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger envers le Pape & le Roi Catholique, les Princes d'Italie, & Cantons de Suisses catholiques, pour la sûreté & conservation de la Maison de Guise. Il s'en est trouvé encore, qui m'ont dit de plus, qu'on voudroit que le jour, que l'absolution vous seroit

donnée, la part où V. M. feroit, vous partiffiez de votre logis avec une torche ardente à la main, & allaffiez à l'Eglife & y entendiffiez la grand'-meffe de cette façon. [8] Ce font chofes qui ne font poffibles par toutes voies; mais qui néanmoins fe difent, & qu'il eft expédient d'avoir prévûs, avant que s'enfoncer de foi-même, pour y laiffer trop du fien.

Et pour ces confidérations, il y en a qui aimeroient mieux, que V. M. fe tenant à ce qu'elle en a fait jufques ici, n'envoyât, ni écrivît pour cela & répondit à ceux, qui lui en parleroient, qu'elle n'avoit befoin d'aucune abfolution pour un fait jufte, & néceffaire pour la confervation de fa liberté, Perfonne & Etat; & néanmoins, que pour plus grande fûreté & repos de fa confcience, elle a voulu avoir & a eu de fait abfolution en vertu du bref du Pape, qui eft autant même comme fi S. S. vous avoit abfous, & dont vous vous contentez. Et difent ceux qui font de cet avis, que par ce moyen V. M. ni le Pape n'y lafferoient rien du leur; & que l'autorité de l'un & de l'autre demeureroit faine, & feroit fin de toute noife, fans qu'il

8 M. de Thou raconte que les Parifiens demandoient outre cela que le Roi fût dégradé, comme indigne de porter la couronne, puis enfermé pour le refte de fes jours dans le Couvent des Hiéronimites de Vincennes, pour y faire pénitence au pain & à l'eau. *Petebat, ut ob fimulatam religionem, & fidem publicam violabam, coram Ordinum cœtu, culpam ignominiosè, privati more, exuta vefte, pedibus & capite nudis, tædam ardentem 30. librarum pondere geftans, & in genua procumbens, agnofcere, ac veniam à Deo, Magiftratu, & Ordinibus implorare cogeretur; & tanquam criminum objectorum convictus, Corona Francica indignus pronunciaretur, & in Hieronymitanorum fodalium cœnobium juxta Vicennarum Caftrum, in pane triftitiæ & aqua doloris pœnitentiam acturus, ad vitam relegaretur.* lib. 94.

restât plus rien à faire, se délivrant V. M. par ce moyen de tous les susdits empêchemens, & délivrant aussi le Pape même, & lesdits cinq Cardinaux, d'un labirinthe, où ils se sont mis avec leur Congrégation, d'expéditions & autres choses, sans avoir possible assez bien considéré le moyen qu'ils auroient d'en sortir, & dont ils ne sont pas à se repentir, connoissant maintenant, que tout ce qu'ils ont fait jusques ici, ne nuit de rien à V. M. ains à eux-mêmes, tant au spirituel, qu'au temporel, comme j'ai dit à plusieurs, afin qu'il leur fût raporté. C'est la grandeur du Pape, d'être assisté en Chapelle par les Ambassadeurs des Rois & Princes [9]; & la suspension des expéditions des Evêchez & Abbayes, qu'ils ont faites, tourne au grand préjudice de l'Eglise, salut des ames, & à la confirmation des abus des économats & confidences, & les prive cependant de plusieurs sommes d'argent, qu'ils en recevoient, ayant eux-mêmes fait ce que les Rois de France ont acoûtumé de faire, quand ils sont couroucez contre cette Cour, & veulent punir son ingratitude, défendant, qu'on n'y envoye point d'argent pour aucune expédition que ce soit. Entre ces deux partis du tout contraires, à savoir, d'envoyer ici de la façon qu'on veut; ou n'y envoyer, ni faire rien plus du tout; il y a possible un milieu, au cas que V. M. voulût complaire au Pape, en lui demandant l'absolution, qu'il desire tant lui être demandée. Ce seroit celui, dont j'ai par autres dépêches précédentes écrit à V. M. à savoir, d'écrire une lettre au Pape par avis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son

9 *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis & potentiæ.*

profit contre V. M. en tel sens, que V. M. comme il a été dit ci-dessus, ayant fait pour la conservation de sa liberté, Personne & Etat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guise, elle n'a estimé ofenser aucunement l'Ordre Ecclesiastique, qui lui a toujours été, & sera en très-grande révérence : ni avoir besoin d'absolution. Toutefois, pour plus grande sûreté & repos de sa conscience, elle a voulu avoir, & a de fait obtenu absolution en vertu dudit bref de S. S. qui est autant comme si S. S. vous avoit absous elle-même. Et encore que vous ayez ocasion de vous contenter en Dieu & en conscience, & devant les hommes du monde, comme de fait vous devez vous en contenter ; néanmoins, attendu que S. S. dit, que vous devez encore prendre absolution d'elle, vous êtes prêt & disposé à la recevoir, & supliez S. S. de vous la donner. Et cette lettre se pourroit envoyer à Monsieur l'Ambassadeur pour la rendre, en lui défendant d'entrer en nulle justification ni replique, ni mettre en avant aucun autre propos touchant ce fait, pour ôter à ceux d'ici tout moyen d'entrer en conditions, & de former un procès, comme ils voudroient faire. Ou bien se pourroit envoyer ladite lettre par un gentilhomme exprès, en quoi il y auroit un peu plus de respect ; & commander audit gentilhomme de ne faire autre chose, sinon que de baiser les pieds à S. S. de la part de V. M. & lui rendre ladite lettre ; de laquelle, s'il sembloit bon, on lui pourroit encore bailler la copie, afin qu'il en dît de bouche le contenu à S. S. sans y ajoûter un seul mot. Et si on vouloit l'interroger, ou lui proposer quelque chose touchant ce fait, ne répondre que ce qu'il a dit. De tous les susdits par-

tis, comme je ne me voudrois ingerer d'en mettre en avant plutôt l'un que l'autre ; aussi ai-je estimé vous en devoir écrire ce qui s'en dit, puisque je suis sur les lieux, & que V. M. m'y tient pour son service. A quoi j'ajoûterai encore ceci, que les plus clairvoyans & mieux afectionnez disent, que quand bien V. M. y voudra envoyer ou écrire, il n'est bon de se hâter, parce que c'est chose, qui se peut toujours faire ; & tant plus tard vous y envoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourvû que vos afaires aillent bien : selon l'état & suite desquelles il faudra faire & laisser beaucoup de choses. Car V. M. n'a à esperer ni à craindre rien, sinon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez soi, en son propre Royaume. Et pour savoir en quel prédicament V. M. sera à Rome, elle n'aura besoin d'atendre à l'aprendre par la dépêche de son Ambassadeur, ou mienne ; elle le trouvera & lira chez soi de jour en jour, à mesure qu'elle avancera, ou fera progrès en ses afaires.

LETRE IV.

RE'PONSE' DU ROY AU CARDINAL DE JOYEUSE.

MON COUSIN, J'ai reçu vos deux lettres, venues ensemble des 9. & 10. de ce mois, & ne faurois assez louer le soin & l'afection, que vous rendez au bien de mes afaires, & les prudentes circonspections & bons ofices que vous y aportez, vous assurant, que pour l'une & l'autre considération, vos dépêches me donnent autant de contentement, que de nulle au-

tre part que j'en puisse recevoir. Les remontrances, que vous avez faites à S. S. sur la façon, dont elle a usé en ce qui touche mes afaires, sont si prégnantes, qu'elle a pû mieux juger le préjudice qu'elle fait à soi-même, qu'il n'a possible été considéré ni connu, lors qu'elle s'est résolue à vous faire si rigoureux traitement. Et j'espere, que cela facilitera une meilleure & plus équitable résolution, après qu'elle aura ouï l'Evêque du Mans, que j'ai dépêché vers elle, & qui y doit être maintenant, sur la charge, que je lui ai donnée, qui donnera sujet à S. S. de r'abiller avec honneur ce qui semble lui avoir été conseillé avec plus de précipitation, que ne méritoit la grandeur de l'afaire, & de la dignité, où il a plû à Dieu m'apeller. Le zéle, que j'ai à l'honneur de Dieu, & de sa Sainte Eglise, me fait respecter ce qui vient de S. S. & veux toujours honorer sa personne, autant ou plus que nul autre Prince de la Chrétienté. Et comme je tiens le lieu de Premier Fils de l'Eglise, & le nom de Très-Chrétien, j'ai pareillement la volonté de me le conserver par éfets convenables à cette prééminence: espérant, que S. S. en ce qui dépend d'elle, me rendra les ofices que raisonnablement je dois atendre par une réciproque correspondance nécessaire au bien de la Chrétienté. Ledit sieur Evêque du Mans vous aura communiqué la charge, qu'il a eue de moi, comme je lui avois ordonné de faire avant qu'entrer en aucune négociation, afin d'aprendre l'ordre par vos bonnes instructions, & de mon Ambassadeur, qu'il y auroit à tenir. Vous verrez ce que j'écris à present à mon Ambassadeur, que je veux vous être aussi commun avec lui, ainsi que je lui mande, & ferez sur le

contenu, ce que par ensemble vous jugerez être requis au bien de mes afaires, que je sai ne pouvoir mieux disposer en ce qui concerne les négociations de delà, que de m'en remetre à vos bons avis. Le sieur de Belloy n'est encore de retour de son voyage de Languedoc, & suis toujours atendant la réponse, qu'il me raportera de ce côté-là. J'ai déliberé de me metre bien-tôt en campagne, pour m'acheminer du côté où je connoitrai être le mieux pour mon service, ayant cette ferme confiance en la bonté de Dieu, qu'il me sera si sûre garde de mes conseils & actions, que j'en aurai l'heureux succès, qui est dû à la justice de ma cause. Je le prie pour fin de la présente, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Février 1589.

MON COUSIN, Depuis la présente écrite, j'ai encore consideré le contenu de votre lettre en chifres, par laquelle ayant entendu à quoi l'on pourroit ou voudroit étendre la requête de l'absolution, j'ai bien voulu vous prier de regarder tous ensemble que cela soit conduit de façon, qu'il ne m'en puisse advenir aucun préjudice, n'ayant pensé d'entrer en aucune justification de ce que j'ai fait, devant autre que devant Dieu, à qui seul j'en suis responsable. Et encore, que l'absolution que j'ai eue en vertu du bref de S. S. soit sufisante, pour me délivrer de tout scrupule que ledit fait me pouvoit aporter. Toutefois, pour plus grande satisfaction de ma conscience, & pour le desir, que S. S. a montré avoir que je la prisse encore d'elle; je me suis encore disposé à la lui demander, estimant, qu'elle se contentera de cet honneur. Mais je veux bien, qu'on lui fasse connoître,

que si on vouloit user de formalitez contraires à ma dignité, ce seroit chose, que je ne pourrois souffrir ni passer.

ANNE'E M. D. XCIII.

LETRE V.

A MONSIEUR LE MARQUIS DE PISANY.*

MONSEIGNEUR, J'ai vû une partie de ce que vous écrivites par le précédent ordinaire à Madame la Marquise, s r les longueurs, dont on use à vous permetre de venir aux pieds du Pape, & à vous éclaircir, si vous y serez admis, ou non. [1] Et d'ailleurs, il se dit déja par

* Jean de Vivonne, étoit Chevalier de l'Ordre du saint Esprit, & Ambassadeur à Rome, il épousa Donna *Giulia Savelli*, dont il n'eut qu'une seule fille, N. Catherine Marquise de Pisany, qui épousa depuis Charles d'Angennes, Marquis de Ramboüillet, aussi Chevalier du Saint-Esprit, & en eut Julie Lucine de Ramboüillet, qui est morte Duchesse de Montausier.

1 Le Duc de Nevers en fait des reproches au Pape Clément VIII. dans le *Discours de sa Légation*, où joignant les griefs du Marquis de Pisany avec les siens, il parle en ces termes : [J'ajoûterai encore le refus, que Votre Sainteté a fait de permettre à Mr. le Marquis de Pisany, durant un an tout entier, de venir lui baiser les pieds de la part de tant de Princes du sang royal, & d'autres Princes, Seigneurs, & Prélats, qui sont auprès du Roi, pour lui rendre témoignage de l'humilité & obéissance, qu'ils lui portent, & pour lui ouvrir les moyens propres, pour effectuer la conversion de notre Roi, laquelle dès lors étoit fort préparée; & en ce faisant, rendre V. S. le vrai Pere commun de la France. Et non contente de

Rome, que si on vous en fait guére plus long; vous êtes résolu de vous en retourner en France; de laquelle résolution plusieurs gens de bien, qui s'emploient, & font tout ce qu'ils peuvent par-deçà, pour faciliter votre venue, sont très-marris. Et quelques-uns d'eux, qui savent que je suis bon François, & d'ailleurs votre très-humble & très-affectionné serviteur; m'ont requis, exhorté, & conjuré de vous écrire, & supplier de leur part, qu'il vous plaise avoir patience, & n'abandonner point votre sainte entreprise: m'alléguant que depuis quelques jours les choses sont grandement meilleures pour nous

n'avoir voulu écouter ledit sieur Marquis, durant un si long-tems, elle a été poussée de lui commander, tandis qu'il étoit en chemin pour aller à Lorete, de sortir des terres de l'Etat Ecclesiastique, comme s'il étoit ennemi du Saint Siege, & non pas un personnage plein d'honneur, & très-Catholique; comme il s'est fait connoître pour tel dans les Ambassades, où il a été employé, en Espagne, l'espace de dix ou douze ans, & à Rome cinq ou six. Ce qui doit causer un grand déplaisir à tant de personnes de qualité, qui l'avoient délégué vers V. S. car on ne sauroit davantage mépriser une personne, que de ne la vouloir écouter, & enfin la chasser hors de ses terres. Si par avanture, V. S. eût eu quelque mécontentement particulier de lui, il eût été plus à propos de le lui faire dire dès le commencement qu'il vint en Italie, par Monsieur le Duc de Mantoue, mon neveu, que non pas de lui faire conseiller par son Altesse d'avoir patience, & déclarer sa commission, lui donnant par là espérance de le recevoir: car il eût averti ceux qui l'avoient député, du refus, que V. S. faisoit de le recevoir, afin qu'ils en commissent un autre à sa place; & le tout se fût passé avec quelque honneur: au lieu que l'ayant traité si rudement, l'on a pris argument de croire, que l'on ne desiroit point qu'il vint à Rome, pour détruire les fausses impressions, que l'on avoit semées en cette ville contre notre Roi, & notre France.

dans Rome, tant en la personne de N. S. P. le Pape & des siens, qu'au reste de toute cette Cour; & que de jour en jour on les voit toujours aller de bien en mieux; comme pour votre particulier le Pape a parlé de votre personne à diverses fois fort honorablement; & s'assûrant les dessusdits, qu'en donnant encore quelque teme à S. S. vous en aurez audience, & en obtiendrez toutes choses raisonables.

Je leur ai mal volontiers acordé de faire cet ofice, pour être chose contre mon humeur, & que j'ai toujours fuie sur toutes autres, que de m'ingérer à quoi que ce fût, & mêmement à donner avis à mes seigneurs & maitres. Aussi és choses mêmes, qui me pourroient être seantes, comme envers personnes de ma condition, je ne suis nullement propre à donner des espérances, étant en mes afaires propres défiant de l'avenir, prenant toujours au pis les choses futures, qui dépendent de la volonté des hommes, & de la varieté & incertitude des évenemens [2], & ne faisant jamais état de rien, sinon alors que je le tiens bien. Toutefois je n'ai pour cette fois pû faire de moins, que de prêter ma main & ma plume aux jugemens & opinions de ceux, qui savent plus des afaires d'ici & de toutes autres choses, que je ne fais, & que je connois être afectionnez au bien & repos de la Fran-

2 Il y a des hommes, & quelques-uns même d'entre les plus sages, qui sont faciles a croire ce qu'ils desirent; & d'autres au contraire, qui ne se tiennent jamais assûré de rien, s'ils ne le tiennent. Mais il est toujours meilleur de se défier de l'avenir, qui est incertain, que d'espérer beaucoup: car outre que l'espérance nous rend paresseux & négligens, quand ce que nous desirons, & à quoi nous nous atendons, vient à manquer, nous nous en afligeons davantage.

ce, & qui en particulier desirent toute bonne & heureuse issue à votre voyage & commission. Et me sufira, que cette mienne facilité ne soit de vous prise pour présomption, & que je n'en perde rien de votre bonne grace ; comme je l'attens aussi de votre humanité & bonté.

Ceux-ci donc sont d'avis, que quelque longueur, dont on use en votre endroit, vous ne vous en retourniez point, sinon qu'on refusât expressément de vous ouïr, ou que l'on vous rapellât de France. Et passant encore plus outre, disent, que de France on ne doit point vous rapeller, ni vous aussi le conseiller, ains le détourner si vous pouvez. Et pour ce que je leur ai dit, que je pensois que cette irrésolution, en laquelle on vous tient ici, si vous aurez audience ou non, tient, possible, aussi en suspens & irrésolus de delà les Princes & Seigneurs, qui vous ont prié de venir, de plusieurs choses, qu'ils ne peuvent bonnement faire jusques à ce qu'ils sachent, si vous serez écouté ou non, pendant que la Ligue, les Espagnols, & le Légat du Pape même font à Paris, & ailleurs, tout le pis qu'ils peuvent : ils m'ont répondu, qu'ils n'entendent point, que lesdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie, laissent cependant de faire en France rien qui soit vraiment utile au public, & nécessaire au bien de leur parti, & à la conservation de leurs droits : ains comme on fait en leur endroit, qu'eux aussi prenant les choses au pis, & comme si on devoit élire un Roi à Paris, & jamais donner audience à Rome, ils fassent dès-à-présent, contre qui que ce soit, toutes choses bonnes & nécessaires, qui ne leur seroient plus en entier, quand l'un desdits cas, ou tous deux

adviendroient. Et ce fondement étant posé, ils disent que de votre patience & longue atente, il ne peut advenir aucun mal ausdits Princes & Seigneurs, ni aucun bien à la Ligue; ains au contraire plusieurs biens à tout notre parti, & plusieurs maux à tous nos adversaires.

Je leur ai encore allégué, qu'il y avoit de l'indignité & peu de réputation pour lesdits Seigneurs Princes, & pour votre personne même, d'être si long-tems à atendre votre audience, en laquelle mêmement celui à qui on la demande a plus d'interêt, que ceux-là mêmes, qui la font demander. Mais ils m'ont repliqué, que comme en la prise des villes par composition, quelque avantageuse que soit la composition pour ceux qui rendent la ville, l'honneur néanmoins & la réputation est toujours à celui, à qui le profit en demeure, & qui a pû & sû se rendre maitre de la place: aussi en cette votre légation, l'honneur en sera à ceux, qui recevront le profit de leur patience & longanimité; & l'indignité demeurera à ceux, qui par divers artifices ayant enfin tâché de faire que vous n'eussiez point d'audience en auront enfin le dommage & la honte. Davantage, il n'est pas ainsi du Pape, comme d'un autre Prince purement temporel; & peut-on bien sans indignité endurer du Chef de l'Eglise, & Père de tous les Chrétiens & Catholiques, ce qu'on ne soufriroit d'un autre. Le fils, qui porte patiemment la rigueur de son pere, n'encourt point indignité 3; & nous particuliérement,

3 Comme le Pape est revêtu de deux puissances, l'une purement spirituelle, qui est la puissance des Clefs; l'autre purement temporelle, qui est celle du glaive; on

que les Ligueurs taxent à tort de n'être point bons Catholiques, avons besoin d'user de toute patience, modestie, & révérence à l'endroit de S. S. Aussi avons-nous à nous souvenir de la nature & qualité de l'afaire, pour lequel vous venez. On dit, que c'est pour sa conversion & absolution d'un pénitent. Si ainsi est, la chose d'elle-même nous exhorte à patience, & à toute humilité. Un pénitent ne doit point réputer à indignité de batre & atendre longuement à la porte de celui, duquel l'absolution lui est nécessaire : ains s'il se dépite, & s'en va courroucé de ce qu'on l'a fait atendre quelque tems, il montre, qu'il n'est point encore vrai repentant; comme au contraire s'il a bonne & longue patience, il commence à faire preuve par là de sa vraie & non feinte conversion: & ceux qui s'emploient & prient pour lui, doivent aussi en certaine façon se revétir de sa personne, & user de la même soumission & patience, comme nous avons l'exemple de la Cananée, laquelle priant pour sa fille, & persistant, nonobstant les refus, qui lui étoient faits, raporta de la bouche même de N.S.

lui rend aussi deux sortes de respects, l'un de religion, qui n'apartient qu'à lui seul, en qualité de Vicaire de Jesus-Christ, & de Chef de l'Eglise; & l'autre de police, qui lui est commun avec tous les Princes séculiers. Ce second respect est réciproque entre lui & eux, quant à la Souveraineté; mais le premier lui est rendu par les Rois & par les autres Princes Catholiques, comme à leur supérieur, en qualité de pere commun. Ainsi la soumission & l'obéissance filiale qu'ils lui rendent dans les choses de religion, ne préjudicie point à leur indépendance temporelle : au contraire, elle fait que les peuples leur en sont plus obéissans, étant édifiez du bon exemple qui leur est donné par leurs Souverains.

Jesus-Christ grande louange de sa foi & perseverance 4.

La conversion & absolution, que vous avez à négocier avec le Pape, ne se peut faire par le moyen d'autre que de lui, qu'il n'y ait trop à redire, & qu'elle ne soit sujete à une grande contradiction dedans & dehors la France : & ainsi ne s'en pourroit ensuivre le fruit, que nous en atendons ; à savoir, la pacification entiere du Royaume, laquelle nous est tant nécessaire, & à laquelle tous les bons François doivent tendre. Or si vous vous en étiez une fois retourné, il est trop vraisemblable, que lesdits Seigneurs Princes ne renvoyeroient plus vers le Pape, ni vous, ni autre ; & le Pape de son côté envoyeroit encore moins vers eux : de façon que tout seroit rompu, & n'y auroit jamais fin au schisme d'entre le Saint Siége & lesdits Seigneurs Princes, & autres Catholiques, ni moyen d'acommoder entierement les choses du Royaume. Et nous trouverions enfin qu'en nous dépitant, & quitant tout là, nous aurions fait ce que veulent les Hérétiques, & les Espagnols, à savoir, que nous soyons toujours mal avec le Saint Siege ; & que les François Catholiques ne soient jamais entierement & fermement remis ensemble : & aurions de plus donné excuse à ceux, qui refusent ou dilayent de nous ouïr, & prétexte de dire, qu'il auroit tenu à nous-mêmes, & à notre impatience, si nous n'avions eu l'audience, que nous demandions.

4 O femme, votre foi est bien grande ! qu'il vous soit fait selon votre desir. Allez, votre fille est délivrée. Mat. 15. Marc. 7. *O rara muger*, dit un Politique Espagnol, *que oportunamente importuna ! La piadosa porfia y perseverancia con que combatiste ayudo a tu buen despacho.* Audiencia de Principes.

Et quant à ce que je metois en avant, & que j'ai touché ci-dessus, que le Pape perdroit plus en cette rupture, que lesdits Seigneurs Princes, & autres de leur parti, au nom desquels vous demandez audience ; on m'a répondu, que cela n'est pas si certain, comme il nous pourroit sembler. Car outre le point de la conscience, qui surpasse tous autres interêts & considérations, & auquel néanmoins on ne veut point entrer pour cette heure ; si la France se trouve aujourd'hui reduite en tel point, qu'elle ne puisse, pour plusieurs respects, être entierement pacifiée sans le Pape, comme il a jà été dit : on ne voit point quel plus grand mal pourroit advenir à S. S. de ladite rupture, qu'à nous tous. Mais comme qu'il en soit, la considération du dommage, que le Pape en pourroit recevoir, est bonne pour le mouvoir lui à vous ouïr au plutôt, & à faire son devoir de son côté : mais quand il ne le fera pas si-tôt, nous ne devons point nous dépiter, & abandonner une si sainte & si salutaire entreprise, que la conversion & acceptation du Roi, & la pleine & entiere pacification & restauration de ce pauvre Royaume, & de la Religion Catholique, & de toutes bonnes choses en icelui, ni nous vanger de la rigueur & longueur du Pape sur nous-mêmes. Pour la connoissance, que nous aurions d'un plus grand mal, qu'il en recevroit, son mal ne gueriroit pas le nôtre. Et quand nous n'aurions point à faire au Pape, qui est notre pere ; ains à tout autre Prince, voire au Turc même : il vaudroit toujours mieux, qu'il fût bien de son côté, & nous aussi du nôtre ; que non pas que nous fissions chose, dont il lui advint une grande ruine ; & à nous aussi. Et non seulement en

cette afaire si important, & qui ne se peut faire bien & entierement sans S. S. mais aussi en toutes autres choses, l'être bien avec N. S. P. le Pape & le Saint Siege, outre ledit respect de la Religion & de la conscience, qui est le principal, ne peut tourner qu'à grand honneur, profit, grandeur, & tout autre avantage de Messeigneurs les Princes du Sang, & de tous autres Princes & Seigneurs Chrétiens, pour infinies considérations que vous savez trop mieux.

Oui, mais le Pape nous fera atendre cette réponse, jusques à ce que cette Assemblée de Paris, qu'on apelle *Etats*, soit du tout achevée. Je le crois, & m'en déplait trop : mais possible n'est-ce pas un si grand mal ; comme il semble de prime face. Les choses du monde vont d'une façon, que bien souvent les hommes se travaillent pour détourner ce qui leur reviendroit à grand profit, s'il advenoit ; & quelquefois aussi pour obtenir ce qui leur aporte puis après un grand dommage. Il pourroit être, que cette atente, que nous craignons tant, fût une de celles-là, & qu'elle nous aportât enfin plus de bien que de mal. Car puisqu'il a été dit cidessus, & posé pour fondement, qu'il ne faut ometre à faire en France rien qui soit besoin & expédient en tout évenement, & même en cas qu'en ladite Assemblée se fit l'élection prétendue, dont on parle tant ; votre atente n'aura causé aucun mal, quand bien au pis aller la Ligue s'acoucheroit de ce monstre d'*Antiroy* 5,

5 (Quand bien l'on voudroit proceder à l'élection d'un Roi (dit le Duc de Nevers au Pape) il faudroit assembler les Etats Généraux de tout le Royaume : ce qu'ils ne peuvent faire, le Roi en tenant les deux tiers en son obéissance, ainsi qu'il s'est vû en l'assemblée de leurs prétendus Etats faite à Paris, ne s'y étant trouvé

dont elle montre être grosse, long-tems y a. Aussi-bien quand le Pape vous donneroit l'audience dès maintenant, il pourroit toujours diferer, & de fait difereroit la résolution de votre négociation, jusques à l'issue de ladite Assem-

la moitié des Députez qui ont coutume de se trouver aux Etats Généraux, convoquez par les Rois. De plus, telle convocation ne se peut valablement faire, parce qu'il n'apartient qu'au Roi de convoquer les Etats; & à son défaut, au Régent, qui est ordinairement le Premier Prince du Sang, lorsque le Roi est mineur ou absent. Or tant s'en faut, que personne du côté de la Ligue ait tel pouvoir, qu'ils n'ont aucun Prince du Sang de leur côté, ni Oficiers de la Couronne, pourvûs par nos Rois précédens; & que l'autorité, que Monsieur de Mayenne a peu à peu usurpée, ne se peut égaler à celle d'un Régent, & par conséquent, ne peut convoquer les Etats Généraux. Et d'ailleurs, le pouvoir qu'il a, ne provient que de 54. personnes, qui le lui donnérent le 4. de Mars 1589. après qu'il les eût lui-même choisis, & créez Conseillers du Conseil Général de l'Union, quoique la plûpart fussent très-ignorans d'afaires d'Etat: ce qu'il montra lui-même, quand il les cassa & foula aux pieds, comme des potirons, au mois de Novembre suivant, après qu'il en eût tiré ce qu'il vouloit; & soudain refit un autre Conseil de gens plus capables de manier afaires d'Etat.] *Et trois pages après*: [Posé le cas que cette élection se pût faire, & qu'on élût pour Roi Monsieur de Guise, ou Monsieur de Mayenne, ou tel autre que l'on voudra, cette élection ne lui donnera plus d'argent & de moyens de s'entretenir & de chasser notre Roi: au contraire, elle lui augmentera la dépense, qu'il lui conviendra faire pour entretenir honorablement l'autorité & la prosopopée royale. De sorte qu'il faut dire, que cette élection aportera à ce Roi Bertault plus d'incommodité, que de profit; & conclure, que l'on aura élû non un Roi, mais un fantôme, pour être porté devant l'armée Espagnole; & enfin, que le Roi d'Espagne, qui a 67. ans passez, venant à mourir, on pourra par même moyen enterrer ce Roi Bertault: qui sera la fin de la cruelle tragédie, qui se joue en France.

blée ; & ainsi ce seroit une même chose, & nos afaires n'en iroient, ni pis, ni mieux.

Que si ladite grossesse de la Ligue se trouvoit avoir été vent, & que cette leur assemblée s'en allât en fumée, comme il n'y a que trop de raisons pourquoi ces Députez ne doivent s'acorder à l'empirement, accroissement, & perpétuité des miseres communes, & des leurs particulieres, & de celles de leurs femmes & enfans, & de toute leur posterité ; en ce cas je pense, que le délai, que le Pape aura mis à vous ouïr jusques à la fin de ladite assemblée, nous tournera à grand profit, & sera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eût ouï plutôt. S'il vous admetoit avant la conclusion de ces Etats prétendus, & qu'en iceux ne se dit point de Roi, (car leur prétendu élire ne seroit que dire,) la Ligue diroit puis après, encore que sans cela ils n'eussent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roi n'eût été fait ; & que si S. S. ne vous eût admis, l'élection eût été faite sans faute, & le Navarrois, qu'ils apellent, eût été bien-tôt après abandonné de tous les Catholiques, qui à présent le suivent; & lui, & tous les hérétiques auroient dans peu de mois été chassez, & exterminez de toute la France. Mais quand les choses de la Ligue auront en vain fait ce dernier éfort, & jetté tout leur venin, sans avoir sur quoi s'excuser, de n'avoir pû faire ce dont ils s'étoient vantez, leur discorde, vanité, & foiblesse, sera connue d'un chacun, dedans & dehors le Royaume : & eux ayant en ce dernier attentat consumé tous leurs artifices, & ne s'étant plus rien reservé pour abuser le monde, décherront de réputation, & de crédit auprès du Pape, & du Roi d'Espagne mê-

ma, & de tous autres Princes étrangers, &, ce qui importe plus, dans la France même auprès des villes de leur parti, qu'ils ont ruinées, & qui trop follement s'atendoient d'être refaites de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouveau Royaume tout d'or, qu'on leur prometoit. De façon, que la perte d'une seconde bataille, n'auroit pas aporté plus de dommage aux auteurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite Assemblée; & leur sera advenu en ceci, comme en plusieurs autres choses, qu'ils ont atentées par le passé, tout le contraire de ce qu'ils se proposoient.

Et outre que le parti des Princes & Seigneurs, qui vous ont envoyé, sera acrû d'autant, il y aura ce bien parmi plusieurs autres, que vous en serez ici plus honorablement acueilli, plus volontiers écouté, & plus promtement & favorablement expedié, que vous n'auriez été avant la fin de ladite assemblée; pour autant que le Pape aura alors tant de justification & d'avantage envers la Ligue & les Espagnols, qu'ils ne se pourront honnêtement plaindre de lui, quoi qu'il fasse en votre endroit, après les avoir si longuement & en vain aidez d'argent, d'hommes, & de l'autorité du Pape & du Saint Siege, l'ayant employée toute en tout ce qui leur a plû, & acheté à beaux deniers comptans la desobéissance de la plus noble & plus puissante partie des Catholiques de France, & la diminution de son autorité & de celle du Saint Siege au premier Royaume de la Chrétienté; autorisé par Bulle expresse, & par création d'un Légat, l'assemblée, déliberation, élection, & sacre de l'*Antiroy*, qu'ils vouloient faire d'entr'eux; & à leur apetit, refusé audience & accès à Rome à

des Cardinaux, & à des Seigneurs notables, envoyez de la part de la plus illustre & valeureuse Noblesse du monde ; & en somme, fait pour eux contre soi-même toutes autres choses, qu'ils ont sû desirer. De toutes lesquelles choses, & de la longueur même, dont il use à présent en votre endroit, vous vous serez par votre patience vangé, de la façon qu'il est permis aux enfans de se vanger de leurs peres, qui les maltraitent à l'instigation & calomnie de leurs faux & malins freres : c'est que vous lui aurez donné tems & moyen de se détromper, & d'aprendre ce qu'il ne savoit point, ni d'eux, ni de soi-même, c'est-à-dire, de ses forces, & de ce qu'il pouvoit, & ne pouvoit point, & moyen encore de se raviser, & reconnoitre, que vous êtes ses bons, vrais, & dévots enfans ; & comme il ne peut de fait & de force vous déshériter, qu'aussi en avoit-il encore moins de raison.

Et quand, au pis aller, vous n'auriez rien gagné en son endroit, (ce qui repugne au grand meilleurement, que nous voions ici de jour en jour,) toujours seroit-ce une grande justification pour les Princes & Seigneurs, qui vous ont envoyé, & pour vous en particulier, & une grande acusation contre lui envers le peuple de France, & envers tous les Princes, Républiques, Potentats & peuples de la Chrétienté, d'avoir, comme bons catholiques & dévots enfans, perseveré en patience à demander & attendre si long-tems l'audience, & encore à vous tous une grande excuse, & moyen de faire en fin finale, tout ce qui seroit jugé expedient pour le bien & réputation de ces Princes & de la Couronne. Que si pendant ledit délai, il

ſe faiſoit acord en France, comme on dit qu'il s'en parle, ſur la propoſition qu'envoierent à Paris le 27. Janvier les Princes & Seigneurs, qui étoient près le Roi ; en ce cas ladite dilation nous auroit aporté cet avantage, qu'il faudroit non ſeulement qu'on nous ouït, mais auſſi qu'on nous acordât, de gré ou de force, tout ce que raiſonnablement nous pourrions demander.

Et partant, j'oſerai ici à la fin ce que du commencement je n'euſſe pû oſer ; c'eſt vous ſuplier, non ſeulement au nom de ceux qui m'ont impoſé ce devoir ; mais encore au mien propre, s'il vaut rien : vous ſuplier, dis-je, comme je vous ſuplie très-humblement, & très-inſtamment, & autant qu'importe la réduction & acceptation du Roi, & la conſervation & amplification de la Religion Catholique, & le repos & la reſtauration de notre pauvre France, & de toutes bonnes & belles choſes en icelle, qu'il vous plaiſe, pendant que nous faiſons ici & ferons tout ce dont nous pourrons nous aviſer pour accelerer votre venue ; ne prendre aucune réſolution, qui rompe le cours des belles eſpérances, qui nous luiſent de tous côtez depuis qnelque tems en çà, puiſque de votre longue patience, comme il a été dit, ne peut advenir aucun mal, ains une infinité de biens au public de la France, & à toute la Chrétienté, & à vous, Monſeigneur, qui les aurez procurez, entre votre part deſdits biens, honneur & gloire immortelle à tous les ſiecles à venir, laquelle je vous deſire particuliérement, avec très-longue & très-heureuſe vie. De Rome, ce 3. d'Avril 1593.

Le Marquis de Pisany ayant envoyé au Roi une copie de cette lettre de Monsieur d'Ossat, le Roi la trouva si judicieuse, & si prudente, qu'il en prit la résolution d'employer désormais ledit sieur d'Ossat au maniment de ses afaires à Rome. Sur quoi il lui fit l'honneur de lui écrire la lettre suivante.

LETRE VI.

MONSIEUR D'OSSAT, L'assûrance que j'ai, que vous raporterez volontiers l'intelligence, que vous avez des afaires de delà, & le crédit que vous y avez aquis, au bien de mon service, & de ce Royaume, m'a mû de vous écrire la présente, sur l'ocasion du voyage, que mon Cousin le Duc de Nevers va faire de ma part vers N. S. P. le Pape, & par icelle, vous prier, comme je fais, de voir mondit Cousin le plus souvent qu'il vous sera possible, pour vous employer pour mondit service, selon que par lui vous saurez être à propos : lui donnant aussi, sur ce, les bons avis, que vous connoîtrez y pouvoir aider, & être utiles en quelque chose. Nous assûrant, que le devoir, que vous y rendrez, vous sera une aquisition de nouveau mérite envers moi, qui vous vaudra quelque bonne gratification & reconnoissance de ma part. Et sur ce je prie Dieu, Monsieur d'Ossat, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Melun, le dernier jour d'Août 1593. Signé, HENRY. Et plus bas, REVOL.

ANNE'E M. D. XCIV.

LETRE VII.

A MONSIEUR***

MONSEIGNEUR, Je vous renvoye l'écrit, qui vous fut envoyé par Mr. le Cardinal de Camerino, [1] que j'ai fait transcrire, & que j'ai lû pour la seconde fois. Ce sont gens d'esprit, de savoir, & de labeur, qui l'ont forgé, mais de fort mauvaise foi, ne faisant conscience, & n'ayant honte de traiter un cas de conscience, si important à la Religion Catholique, & à toute la Chrétienté, en chicaneurs & sophistes; ajoûtant & ôtant à l'écrit, auquel ils répondent, & en déguisant & pervertissant le sens & les paroles, selon qu'ils ont pensé rendre le leur plus plausible, & plus apte à tromper les ignorans, & entretenir les passionnez & intéressez. Pour leur faire la replique, qui leur apartiendroit, il faudroit être hors de Rome, & delà les monts; j'entens en ne disant que choses vraies & propres: car de dire faux, il n'est loisible en quelque part qu'on soit, comme aussi n'est-il sûr de dire la vérité par tout, & en toutes matiéres. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Mai 1594.

*** L'Original ne marque point à qui cette letre étoit adressée.

1 *Mariano Pierbenedetto*; Créature de Sixte V.

LETRE VIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne me ferois ingeré à vous écrire, si vous ne me l'eussiez commandé par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 16. d'Octobre; mais pour vous obéir, outre la réponse, que je fis à votre lettre du 4. de Novembre, par un extraordinaire, qui s'en alloit par-delà; je vous écrivis encore depuis, par l'ordinaire de Lion, le 9. & à présent par cet autre ordinaire, qui doit partir demain, (comme, depuis long-tems, ils ne vont plus que de mois en mois) je continue.

Depuis ma derniere donc, le seigneur Jean-François Aldobrandin, duquel je vous faisois mention, partit pour Espagne [1] jeudi, premier jour de ce mois, faisant le chemin de *Civita-Vecchia*, pour là s'embarquer. Quant à sa charge, je me suis confirmé toujours de plus en plus en ce que je vous en écrivois, & entre au-

[1] Le Pape envoya son neveu en Espagne, pour disposer Philippe II. à trouver bon, qu'il procedât à l'absolution du Roi de France: jugeant, dit Herrera, qu'il n'étoit pas juste de passer outre à l'absolution du Prince de Bearn, sans tenir compte du Roi Catholique, à qui ce respect étoit dû pour le saint zele, avec lequel il avoit employé ses forces, en France, à la défense de la foi Catholique . . . Le Pape lui faisoit savoir, que les Etats du Royaume, & plusieurs Princes Chrétiens, le pressoient si fort d'admettre le Prince de Bearn au giron de l'Eglise Romaine, qu'il ne pouvoit plus s'en excuser; mais que pour l'afection & pour le respect, qu'il portoit à Sa Majesté; il ne l'avoit pas voulu faire, sans l'en avertir, ni sans savoir si elle trouveroit bon, qu'à l'ocasion de cette absolution, il ménageât une bonne paix entre l'Espagne & la France.

tres choses, qu'il a commission de tirer du Roi d'Espagne, à quelles conditions il voudroit faire paix, ou tréve avec nous, pour, puis aprés, les faire acorder par le Roi, avant que lui donner l'absolution. 2 Sur lesquelles m'aiant été parlé par quelques-uns de ceux, qui hantent ledit seigneur Jean-François, & qui ont cet honneur de parler souvent de telles choses avec N. S. P. & avec Messieurs ses neveux; je leur ai répondu en homme, qui ne présume point de répondre du fait du moindre de mes égaux, m'en remetant toujours à qui il touche : tant s'en faut que je voulusse répondre des afaires publiques, qui dépendent du Roi. Toutefois, étant pressé par eux de leur dire ce que j'en pensois, & eux étant de tel respect, que je ne leur pouvois refuser cela honnêtement; je leur ai dit librement ce que j'ai estimé être de la vérité, & du service & réputation de Sa Majesté, inclinant à leur faire de notre côté les choses plutôt dificiles, qu'autrement, afin qu'ils n'en promissent à autrui, ni à eux-mêmes, plus qu'ils ne doivent, & nous estimassent plus qu'ils ne font; & afin aussi que, si enfin ils obtiennent du Roi quelque chose de plus, ils en sachent plus de gré à S. M. qui les aura contentez de chose, qu'il pouvoit, & pour son particulier devoit, possible, faire de moins.

1. Donc je leur ai dit, qu'à mon avis, le Roi, & les Princes & seigneurs de son Conseil, n'endureroient point, qu'au fait de l'absolution on melât aucun traité de Paix, ou de Tréve avec le Roi d'Espagne, ni avec ce qui reste de la

2 Condition simoniaque, l'absolution étant une chose purement spirituelle, & la paix ou la tréve en étant une toute temporelle.

Ligue de France : comme aussi n'est - il point raisonable, atendu la diverse nature & condition des choses, & des personnes ; étant l'absolution une chose pure spirituelle, & la Paix ou Tréve, pure temporelle ; & les choses spirituelles ne devant être achetées ni vendues avec le prix & l'interêt des temporelles. Et quant aux personnes, le Roi reconnoit le Pape pour Vicaire de Jesus-Christ, & Pere commun des Chrétiens ; & partant, au fait de l'absolution, veut proceder envers S. S. comme dévot fils, avec toute humilité & obéissance filiale, & ce volontairement, librement, & franchement, sans qu'il se puisse dire, qu'il y ait été contraint par le Roi d'Espagne, ni par la Ligue, ni par aucune autre puissance temporelle du monde. Et tout de même croit-il, que S. S. doive correspondre à cette sienne révérence & soumission en vrai pere, & lui donner l'absolution avec pénitence, qui soit imposée à sa personne, & non à son Etat ; & qui soit au salut de son ame, & à la satisfaction & édification de Notre Mere Sainte Eglise, & non au gré & avantage des Espagnols, & des derniers ostinez. Mais avec le Roi d'Espagne, le Roi de France veut traiter du pair, pour le moins, & se comporter envers son second, selon que le second se comportera envers son premier. Et quant à ce qui reste de la Ligue, S. M. y veut procéder en Roi & maître, & leur départir de sa clémence & bonté autant qu'ils lui rendront d'obéissance & de fidelité. Bien croi-je, que donnée que sera l'absolution, & à la façon qu'il apartient entre pere & fils spirituels, sans y mêler l'interêt temporel du tiers ; S. M. sera toujours prête à recevoir les bons & saints records de S. S. soit pour Espa-

gne, ou pour la Ligue, ou pour quelque autre que ce soit, & à y déferer autant que son honneur & réputation, & le bien de ses afaires, & de son Royaume, le pouront comporter. Mais si S. S. vouloit mêler les intérêts temporels d'autrui avec le sien spirituel de l'absolution, il seroit à craindre, qu'outre qu'elle ne feroit rien pour Espagne, ni pour la Ligue, elle confirmeroit encore une fausse opinion, que la plûpart du peuple François a conçue, que tout ce que S. S. a fait jusques ici, & est pour faire à l'avenir en ces choses-ci, elle l'a fait, & fera à discrétion & bon plaisir des Espagnols; & qu'elle pend & dépend de ce côté-là en tout & par tout: & gâteroit ses propres afaires, & du Saint Siege, le Roi, & les siens, se passant avec l'absolution, qui lui fut donnée le 25. Juillet de l'année passée [3]; & S. S. & le Saint Siege demeurant privez de l'obéissance acoûtumée du Royaume de France, & l'Eglise de Dieu divisée & déchirée par le schisme, qui jà la détruit & ruine plus qu'on ne sent encore.

3 Le Cardinal de Plaisance, alors Légat en France, avoit voulu empêcher cette premiere absolution par la lettre suivante qu'il adressa aux Catholiques du Royaume, laquelle je mets ici toute entiére, parce qu'elle est très-rare maintenant.

PHILIPPUS miseratione divina tituli Sancti Onuphrii S. R. E. Cardinalis Placentinus, S. D. N. CLEMENTIS Papæ VIII. ac Sanctæ Sedis Apost. in Regno Franciæ de latere Legatus, universis ejusdem Regni Catholicis salutem in Domino sempiternam.

R*Elatum est ad nos*, Henricum Borbonium, *qui se Franciæ ac Navarræ Regem inscribit, Prælatos quosdam, & alias personas Ecclesiasti-*

eas, ex eorum numero quos sibi obsequentes hactenus habuit, ad S. Dionisii oppidum convocasse, invitatis etiam illuc nonnullis ex iis, qui à partibus erant Catholicorum, ea potissimum specie & prætextu, ut ipsum ab eo anathematis vinculo, quo ab Apostolica Sede nominatim est ligatus, absolvant. Qui quia in errorem facilè inducere posset eos præsertim qui imbecillioris sunt judicii, idcirco muneris nostri esse duximus, ne quis ignorantiæ causam prætexere possit, omnes & singulos Catholicos admonere, quod cùm Pont. Max. Sixtus V. ipsum Henricum hæreticum, in hæreses relapsum, & impœnitentem, hæreticorumque ducem & defensorem manifestum esse, & proinde eum damnabiliter incurrisse in sententias, censuras, & pœnas, sacris canonibus & constitutionibus Apostolicis contentas, ac hæreticis relapsis & impœnitentibus debitas, nominatim declaraverit; ad solum etiam Rom. Pontificem de eadem re cognoscere & judicare omninò pertinet; & propterea quicquid super eo negotio à Prælatis hujusmodi, aut aliis personis ecclesiasticis, cujuscumque conditionis, dignitatis, status & praeminentiæ fuerint, ab eorum quolibet attentatum vel actum fuerit, id omne nullum, irritum ac inane, nulliusque momenti fore; eumdemque Henricum in hujusmodi absolutionibus quæ à non habentibus potestatem ipsi forsan de facto impertientur, nullo modo absolutum censeri posse vel debere. Neque eos qui postea illi quavis ratione favebunt, minus quàm antea subjacere pœnis & censuris contra hæreticorum fautores promulgatis. Quamobrem omnes Catholicos, qui hactenus in tuenda retinendaque Religione Cathol. Apost. & Romana constantes perstiterunt, vehementer hortamur, ne se iis artibus in re præsertim tam gra-

vi, & quæ tantopere non solum ad hoc Galliæ regnum, sed etiam ad universam Remp. Christianam pertinet, decipi patiantur. Eos verò qui eidem Henrico huc usque faverunt, per viscera misericordiæ Dei monemus, ne erroribus errores superaddere pergant, neque novi schismatis autores ultra fieri velint, quos ab eo potius descivisse, fautoresque hæretici esse jampridem desiisse oportuit. De his denique Ecclesiasticis, quos è civitatibus quæ partes Catholicorum sequuntur, ab ipso Henrico accersitos accepimus, tametsi confidimus, neminem ex iis, vel ex quibusvis aliis fore, qui se in illud oppidum transferat, quod hæretici ditioni subjacet; eos tamen ea de re nunc quoque admonendos officii nostri esse existimamus. Ne quis igitur eorum istiusmodi conventum accedat, pro autoritate nobis ab Apostolica Sede concessa, palam inhibemus: eos verò qui secus fecerint, conventuique seu actui hujusmodi interesse non dubitaverint: cum excommunicationis & privationis beneficiorum ac dignitatum, quas forsan obtinebant, periculo id facturos denunciamus. Datum Parisiis die 23. Julii 1593.

PHILIPPUS Card. Placentinus,
Legatus.

Nonobstant ce Mandement du Légat, Henri IV. ne laissa pas d'être admis à faire son abjuration entre les mains de l'Archevêque de Bourges, en présence du Cardinal de Vendôme, & de sept ou huit Evêques. Le Chancelier de Chiverny dit, que le Roi voulut faire cette action dans l'Eglise Abbatiale de saint Denis, pour témoigner, qu'il vouloit vivre & mourir, comme les Rois qui y sont enterrez dans le sein de l'Eglise Romaine. Quant à l'absolution, l'Archevêque la lui donna en ces termes: *Ego Te, salvâ Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, à crimine hæresis & apostasiæ absolvo, S. R. Ecclesiæ restituo & ad Sacramenta ejus admitto. In nomine Patris, & Filii,*

& Spiritûs Sancti. Selon cette clause, *Salva, &c.* le Roi avoit encore besoin de l'absolution du Pape, ou du moins, de la confirmation de celle des Evêques. C'est pourquoi il écrivit au Pape la lettre qui suit.

TRES-SAINT PERE,

*Aiant, par l'inspiration qu'il a plû à Dieu me donner, reconnu, que l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, est la vraie Eglise, pleine de vérité, & où gît le salut des hommes : conforté encore en cette foi & créance par l'éclaircissement, que m'ont donné les Prélats, & Docteurs en la sainte Faculté de Theologie, que j'ai, à cette fin, assemblez, des points, qui m'en ont tenu séparé par le passé : je me suis résolu de m'unir à cette Sainte Eglise, & d'y vivre & mourir avec l'aide de celui, qui m'a fait la grace de m'y apeller. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, après avoir été reçu à ce faire par lesdits Prélats, avec les formes & cérémonies, qu'ils ont jugé être nécessaires, ausquelles je me suis volontiers soumis ; le dimanche 25. de Juillet *, j'ai ouï la Messe, & joint mes prieres à celles des autres bons Catholiques, comme incorporé en ladite Eglise, avec ferme intention d'y perséverer toute ma vie, & de rendre l'obéïssance & respect dû à Votre Sainteté, & au Saint Siege, ainsi qu'ont fait les Rois Très-Chrétiens, mes prédécesseurs. Et m'assûrant, Très-Saint Pere, que V. S. ressentira la joie de cette sainte action, qui convient au lieu, où il a plû à Dieu la constituer, j'ai bien*

* Jour de bon augure, d'autant qu'étant celui auquel l'Eglise célébre la Fête de Saint Jacques, qui est l'Apôtre & le Patron d'Espagne, il sembloit annoncer & indiquer la réconciliation future des deux Rois, & des deux Nations.

voulu, atendant que, sur ce, je lui rende plus ample devoir, par une Ambassade solennelle, & de personage de bonne & grande qualité, lui donner, par ce peu de lignes de ma main, ce premier témoignage de ma dévotion filiale envers Elle, la supliant très-afectueusément l'avoir agréable, & recevoir d'aussi bonne part, comme elle procéde d'un cœur très-sincere, & plein d'afection, de pouvoir, par mes actions, mériter sa sainte bénédiction. Et sur ce, T. S. P. je prie Dieu, qu'il veuille longuement maintenir V. S. en très-bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Eglise. De Saint Denis, ce 18. d'Août 1593.

Votre bon & dévot fils, HENRY.

Les Prélats & les Docteurs qui l'avoient absous en rendirent compte au Pape par une lettre écrite en commun, qui portoit :

BEATISSIME PATER,
Post humillima beatorum pedum oscula.

Nos Archiepiscopi, Episcopi, Doctores, & Ecclesiastici, omni studio, nexu, & mancipio tui, qui Henrico Regi nostro, ad Sanctam, Catholicam & Rom. Ecclesiam redeunti, operam dedimus, Sanctitatem Vestram precamur humillimè, ne quod à nobis urgente vel premente rerum nostrarum statu, è re & utilitate Ecclesiæ actum est, id temerè aut arroganter à nobis præsumtum aut usurpatum esse existimet. Judicabit enim Sanctitas Vestra, & apertè cognoscet, omnia cum dignitate Sanctæ Sedis, & Sanctitatis Vestræ reverentia transacta & peracta esse. Mittemus statim ad Sanctitatem V. unum ex no-

stris, qui quæ gesta sunt Sanctitati V. ampliùs aperiat & exponat. Interim Sanctitatem V. obnixè rogamus, ne aliter de nobis sentiat, quàm de filiis Ecclesiæ & Sanctitatis V. studiosissimis & obsequentissimis. Deus Opt. Max. Sanctitatem V. in multos annos suæ conservet Ecclesiæ. Datum apud S. Dionysium 8. Idus Augusti 1593.

Humillimi & obsequentissimi signati

Carolus Card. à Borbonio.
Reginaldus Archiep. Bituric.
Philip. du Bec Episc. Nannet.
Henr. le Maignan Ep. Dignensis.
Ludov. Ep. Sagiensis.
Nic. de Thou Ep. Carnotensis.
Car. d'Escars Ep. Dux Lingonens.
Claud. Ep. Cenomanensis.
Carolus Ep. Andegavensis.
Renatus de Daillon, Abbas de Castellariis, designatus Ep. Baiocensis.
Jacob. Davy du Perron.
Joan. de Volvire Abb. de Corona.
Jo. Touchard, Ab. de Bellosana.
Jo. Got, Ab. S. Steph. Cadomensis.
Ren. Benoist, Doctor Parisiensis.
Aymarus de Chavagnac, Doctor. Paris.
M. de Thou l'apelle Jean.
Claud. Morenne, Parochiæ S. Mederici Paris. Pastor.
Claud. Gouyne, Decanus Bellovac.
F. Nic. Hesselin &
F. Jo. Gobelin, Monachi San-Dionysiaci, Doctores Paris.

La lettre du Roi fut rendue suivant, par un Gentilhom- au Pape le 13. de Septembre me, nommé Isaïe Brochard.

de la Clielle, qui passa ensuite à Florence, pour traiter avec le Grand-Duc, conformément à l'instruction qui suit.

INSTRUCTION DU SIEUR DE LA CLIELLE.

1. *Le sieur de la Clielle, dira à Monsieur le Duc de Toscane, que dès le commencement, que Sa Majesté a connu la bonne volonté & amitié qu'il lui porte, Elle s'en est imprimé une si parfaite confiance, qu'elle a toujours cru, que tout ce qu'Elle feroit par son bon avis & conseil, ne lui pourroit qu'heureusement succeder.*

2. *Que si Sa Majesté ne s'est résolue à prendre les moiens d'entrer en l'Eglise Catholique, si-tôt que ses amis l'eussent desiré, ce n'est pas qu'elle n'en eût la volonté; mais parce que la violence de ses ennemis a eu tant de force à Rome, qu'au lieu de lui donner la main, lorsqu'Elle a voulu s'y présenter, l'on y a rejetté toutes les ouvertures, par lesquelles S. M. s'en vouloit aprocher. Que bien que les lettres & dépêches, qui s'étoient faites pour cela, fussent sous le nom des Princes, des Ofiiers de la Couronne, & des autres Seigneurs Catholiques de son parti; l'on ne pouvoit douter, qu'elles ne vinssent d'Elle, puisqu'elles portoient, que c'étoit par son commandement; sans quoi ils n'eussent voulu prometre une chose, qui dépendoit d'elle seule, & de sa pure volonté. Que tout cela n'aiant de rien servi à S. M. Elle n'a pas laissé de persister toujours dans la résolution d'embrasser la Religion, en laquelle ses prédécesseurs Rois de France avoient vécu.*

3. *Que comme sa conversion pourroit lui concilier les cœurs du peuple, qui n'étoit retenu que par les motifs de la Religion; elle prévoioit bien*

aussi, que le fruit lui en seroit empêché par les Chefs du parti contraire; & que ce changement pourroit la priver du secours de ses anciens alliez & amis.

4. *Que le 20. de Juillet, les Prélats & Docteurs convoquez par S. M. s'étant assemblez, Elle se seroit résolue, par la bonne instructio, qu'ils lui avoient donnée, d'entrer en l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & y seroit entrée le 25. dudit mois, après avoir reçu l'absolution par les mains de Monsieur l'Archevêque de Bourges, avec les formes & solemnitez accoûtumées; puis auroit oüi la grand'-Messe célébrée par l'Evêque de Nantes, dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, assistant Monsieur le Cardinal de Bourbon, les sieurs Archevêques de Bourges, Evêques de Chartres, de Seez, de Digne, du Mans, l'Abbé des Chastilliers, nommé à l'Evêché de Bayeux; Du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux; les sieurs Benoist, Curé de S. Eustache; de Chavagnac, gentilhomme d'Auvergne, Curé de S. Sulpice* [1]*; & de Morennes, Curé de S. Mederie* [2]*; s'y étant aussi trouvez, quelques autres*

1 *Cavagnacus, Borboniis quàm Christo magis addictus, cujus hac vox audita est: Domine Papa, velis noli, quadraginta millia armatorum Regis absolutionem à te extorquebunt.* i. e. *Chavagnac*, qui étoit bien plus dévoüé à la Maison de Bourbon, qu'à Jesus-Christ; & à qui l'on avoit entendu dire ce mot: *Monsieur le Pape, de gré ou de force vous donnerez l'absolution au Roi, qui a* 40000. *hommes pour vous y contraindre.* Dans la lettre écrite au Pape par l'Ecole de Sorbonne contre les Evêques & les Curez, qui avoient absous Henri IV.

2 *Moranius, in familia natus, in qua nonnulli ob haresim extremo supplicio sunt affecti, politicis & perditis concionibus bonis omnibus suspectus, transfuga, qui litteris pro Navarro ad Parisienses nuperrimè scriptis satis declaravit, non esse fallax Theologorum de eo Baccalaureo ex*

Princes & grands Seigneurs, plusieurs des principaux Oficiers des Parlemens, & une grande multitude de peuple, & même de celui de Paris, qui y est venu, malgré la garde, qui se faisoit aux portes de la ville, pour ne laisser sortir personne. Et ne se peut dire la grande réjoüissance, qui s'en fit dans Paris même, presque généralement, quelque rigueur que le Légat & les Espagnols pussent tenir.

5. *Que S. M. prie bien afectueusement ledit seigneur Duc, de vouloir accelerer, le plus qu'il sera possible, le sécours de 200000. écus, outre le paiement des Suisses, que le sieur de Gondi lui a promis de la part de S. A. afin qu'elle s'en puisse servir à tems contre le Duc de Savoie, qui veut faire entrer en Dauphiné les troupes, qu'il a de son chef, avec celles que le Roi d'Espagne, son beau-pere, tient en Piémont. Ce qui fera avoir à S. M. une Paix plus avantageuse, ou du moins servira à conforter ceux, qui ont bonne volonté, & qui pourroient se réfroidir, s'ils voioient les ennemis forts, & S. M. hors d'état de pouvoir se défendre.*

6. *Et comme S. M. fait fonds sur l'assûrance, que ledit seigneur Duc lui a toujours donnée du côté de Rome, quand elle auroit satisfait par-deçà à sa conversion; Elle le prie d'emploier à-présent tout son crédit en cette Cour-là, pour y faciliter les afaires de S. M. qui ne doute point, que ses ennemis ne se servent de toutes sortes de calomnies*

Collegio nostro expungendo judium. Même lettre. *Collegii Sorbonici Sodales*, dit M. de Thou, *consilia inter se, Legato instigante, agitarunt, de* Benedicto, Chaveniaco, *&* Morena, *acommunione & sua & Ecclesiæ removendis; quòd non solùm quasi transfugæ ad hostem* (Henri IV.) *migrassent; sed ab Ecclesiæ unione deficientes apertè sectariorum causæ faverent.* Hist. lib. 107.

& d'impostures, comme ils ont acoûtumé, pour imprimer des ombrages en l'esprit du Pape, & pour autoriser la continuation de leurs mauvais desseins, sous prétexte d'assûrer la Religion Apostolique, & Romaine.

2. Je leur ai dit, que quand, après l'absolution, il sera tems que le Pape procure Paix ou Tréve entre ces deux grands Rois, le Roi de France, à mon avis, en voudra être requis aussi formellement, & aussi honorablement comme le Roi d'Espagne; & qu'on se trompoit fort, si l'on pensoit envoier une Ambassade honorable en Espagne, pour y prendre l'oracle & bon plaisir de S. M. Cat. & puis le faire savoir au Roi par une sarbatane, & le semondre de s'y acorder, & encore bien aise que le sourcil espagnol ait daigné s'abaisser jusques à lui faire la loi. Et quoique je leur reconnusse, que le Pape se portant envers le Roi, comme il a fait jusques ici, ne pouvoit pour cette heure, avant l'absolution, lui envoyer de même qu'il vouloit faire à l'autre; si est-ce que je me servois de la même raison, pour montrer, que S. S. devoit donc pour cette ocasion même, outre tant d'autres qu'il en avoit, donner au plûtôt l'absolution au Roi, afin de pouvoir puis après faire les choses avec l'équité & décence qu'il doit, & avec la dignité & satisfaction d'une part & d'autre, & avec le fruit & bon succès, qui se doit atendre de telles négociations.

3. Je leur disois, qu'alors même que tous les respects & honneurs seroient gardez & rendus de part & d'autre, encore ne voyois-je point qu'il se pût faire paix entre ces deux Rois, pource que l'un ne voudroit point rendre le

Royaume de Navarre ; & que ce seroit chose injuste & honteuse, que l'autre le quitât.

Quant à une tréve, je ne voulois pas dire, qu'elle ne se pût faire pour quelque brief tems ; mais je voulois bien qu'ils sûssent, que l'on n'y trouveroit point de notre côté si grande facilité, comme ils croyoient ; & qu'il n'y avoit que trop de raison de n'en point faire du tout, si le Roi avoit une fois remis ses sujets en son obéïssance, quand ce ne seroit que pour contenir les François en paix entr'eux, & les garder de retourner aux guerres civiles : à quoi il y aura trop à faire, qui ne les ocupera en quelque guerre étrangere. Car il a été observé de tout tems, que nul grand & puissant Etat ne peut être longtems en repos : & que s'il n'a la guerre au dehors, il se la fait au dedans, comme il s'est vû principalement ès François, non seulement depuis trente & tant d'ans ; mais aussi ès siecles passez. Et si jamais les François, de leur nature fretillans & guerriers, eurent dificulté à tenir leurs mains, il leur sera quasi impossible maintenant quils sont tous aguerris & composez d'humeurs si diverses, & bigarrez de tant de factions, que sortant d'un trouble, qui leur a laissé une infinité d'inimitiez particuliéres, pour les injures en particulier reçûes les uns des autres, ils entrent en une sorte de paix, nécessaire à la vérité, & très-loüable en la personne du Roi ; mais telle cependant, qu'elle leur cause une autre infinité de jalousies, & de mauvaises satisfactions. 4 Et pour ce que la France a enduré, & est pour

4 Ce terme est familier à Monsieur d'Ossat. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, au commencement de ce siecle, s'en est aussi servi souvent dans ses dépêches ; & le Comte de Montresor dans ses Memoires.

endurer plus de mal en un seul jour de guerre civile, qu'elle n'eût su & ne sauroit avoir fait en cent ans de guerre étrangere, il se trouvera plusieurs hommes de sain jugement, qui seulement pour éviter le soupçon d'une sédition, & trouble intestin, concluëront toujours à la continuation de la guerre contre l'Etranger.

J'acordois à ces gens-ci, qui croient, ou font semblant de croire, que tout aussi-tôt que le Roi d'Espagne aura dit, *oui*, soit pour Paix ou pour Tréve, nous la devons accepter incontinent, & la prendre à grande grace & faveur: je leur acordois, dis-je, que la France auroit besoin de repos pour prendre haleine, & pour se refaire de tant de maux & miséres, qu'elle vient de souffrir, & pour bien rafermir, & bien assûrer les jointures auparavant dénoüées, qui viennent d'être remises, & ne sont encore bien consolidées; & que tout mouvement de guerre quelque ce soit lui est mauvais.

Je leur acordois aussi, que le Roi avoit encore besoin de se mieux établir, & qu'il nous manque beaucoup de choses pour faire la guerre de Couronne à Couronne; mais je leur repliquois, que si à faute d'ocuper en quelque guerre étrangere tant de gens aguerris, qui se veulent peu de bien; tant de débauchez, tant de picoreurs, tant de hargneux & mutins, nous retombions aux guerres civiles, (comme il y a danger pour les raisons susdites;) nous n'av-

Feu Mr. le Premier Président de Belliévre aimoit pareillement ce mot: & maintenant il est plus en usage que jamais parmi les Ministres & les Sécretaires d'Etat. Et je crois que c'est à notre Cardinal, qu'il doit son origine, & son introduction dans le stile des Dépêches, & des Manifestes. Le Cardinal Mazarin, & feu Monsieur de Louvois, ont achevé de le naturaliser en notre langue.

rions aucun de tous les susdits biens, retomberions en tous ces maux-là, & en un abîme de miseres, en danger de n'en relever jamais. Là où la guerre étrangere, en comparaison de la civile, serviroit d'un grand soulagement à la France, qui ne semble point encore être capable d'un plein & entier repos, & a besoin de ce moyen de guerre étrangere pour passer d'un extrême trouble, dont elle sort, à une extrême tranquilité. Et quant à l'établissement du Roi, qui considerera bien son naturel & inclination, sa grande valeur, & son bonheur aux armes, jugera aisément, que S. M. est pour conserver & acroître son autorité parmi ses sujets, & sa réputation envers les Etrangers, aussi-bien, & possible mieux, en tems de guerre, qu'en tems d'une paix absolue.

Que si nous avons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres choses, l'Espagnol a ces défauts encore plus grands, étant lui-même en sa personne vieux, cassé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute sorte de travail [5], soit de corps, ou d'esprit; & le Prince son fils [6] encore enfant, sans force, sans expérience, prudence, ni conseil. Davantage, il n'a pas un seul Capitaine pour condui-

5 Philippe II. avoit alors 67. ans accomplis, & ne se laissoit plus voir qu'à ses Médecins, qu'aux Officiers néceſſaires auprès de sa personne, & qu'à des Moines, qui venoient le consoler. C'est comme en parle Cabrera, son Historien.

6 Le Prince d'Espagne, son fils, étoit entré dans sa 15. année le 14. d'Avril de celle-ci, mais son esprit ne promettoit pas beaucoup: & son regne vérifia ce que son Précepteur, Garcia de Loaysa, qui fut depuis Archevêque de Tolede, avoit dit à Philippe II. que le Prince n'étoit guére capable de gouverner une si vaste Monarchie.

re une armée roiale ; de soldats Espagnols, il n'en a, & n'en peut avoir que fort peu, & la plûpart de ce peu se sont, depuis quelque tems, rendus fort désobéïssans & mutins. D'ailleurs, il est épuisé d'argent, & chargé de dettes aussi-bien que les autres. Tous ses peuples sont très-mal contens de lui, non seulement au Milanez, au Royaume de Naples, en Sicile, & és Païs-bas ; mais aussi dans les Espagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalogne, & ailleurs. Et l'Ordre Ecclesiastique particuliérement, comme le plus foulé, est aussi le plus mal satisfait, comme nous savons ici par les plaintes, qu'ils en font faire souvent au Pape. Aussi tous les Princes étrangers, (si ce n'est quelqu'un de ses plus proches parens) sont en défiance de lui, lui veulent mal, & voudroient le voir bien abaissé. 7 Par ainsi nous ne saurions perdre en cette guerre, & y pouvons gagner beaucoup : & quand nous n'y ferons autre conquête, que de

7 [Il n'est au pouvoir du Roi d'Espagne, bien qu'il vêcut encore cinquante ans, (ce sont les paroles du Duc de Nevers au Pape Clément VIII.) de chasser notre Roi, mais seulement d'embraser de plus en plus notre France, & de causer une ruine extrême au peuple, & non pas à un seul Huguenot. Et me semble ne devoir croire, que le Roi Catholique étant réduit à l'extrémité de sa vie, soit possédé d'une si grande ambition terrienne, qu'il veuille perdre la gloire céleste, en se faisant ministre de tant d'impiétez & de cruautez, pour penser d'acquerir la Monarchie Chrétienne en si peu de têms qu'il a à vivre.... C'est pourquoi je suis contraint de dire, que connoissant ledit Roi pour un des plus sages de notre siécle, pour avoir fait paroitre sa générosité en plusieurs belles occasions, il ne peut maintenant, qu'il est sur le bord de sa fosse, penser à usurper la Couronne de France, comme le sieur Duc de Feria l'écrit au Duc *del Infantado*, son pere, par la lettre, que j'ai fait voir à Votre Sainteté.] *Dans la Relation de son Ambassade*.

conserver la paix entre nous, & nous préserver de sédition & de troubles, nous y aurons assez gagné, & serons bien récompensez de la peine, que nous y aurons prise, & de la dépense, que nous y aurons faite.

Il y a encore une considération, que je leur metois au devant : c'est que s'il nous faloit rompre une Paix, que nous eussions avec le Roi d'Espagne, & lui commencer une guerre, il nous y faudroit mieux penser : mais la guerre est toute ouverte, long-tems y a, & ne faut que la continuer. Et c'est lui, qui l'a commencée, ayant mis le feu aux quatre coins, & au milieu du Royaume, & qui, outre la Navarre, tient de la France la Fere, la Capelle, & Blavet, & qui encore, sous le nom de sa fille, non seulement prétend la Bretagne, mais a voulu embler la Couronne, & abolir la Loi Salique ; & ne l'ayant pu empiéter, cherche encore aujourd'hui de la démembrer & dépiecer, excitant ceux qui restent de la Ligue à s'ostiner & à faire la guerre plus que jamais, & à partager la France avec lui, leur ofrant, que tout ce qu'ils prendront de leur côté, & lui du sien, sera & demeurera aux preneurs. Auquel propos je disois, que la continuation de la guerre avec l'Espagnol aporteroit encore ce profit à la France, qu'elle se pourroit par ce moyen assûrer de ceux, qui ont été par trop unis avec lui, qu'ils s'en sont vraiement & à bon escient distraits & séparez ; & qu'ils ne veulent plus rien tenir de lui, & n'ont moins de volonté ni de courage de lui faire la guerre que les autres : là où, la tréve survenue, incontinent après s'être remis avec les autres François, & avant que d'avoir fait preuve de quel pied ils marchent contre les

Espagnols, ils pourroient laisser quelque soupçon de quelque reste de secrete intelligence avec Sa Majesté Catholique.

Or comme la guerre est toute ouverte, aussi leur disois-je, que la commodité de la continuer à qui la nous a commencée, y est facile & prête du côté des Païs-bas, & de Franche-Comté, & du côté de Bresse, Savoie, Piémont, & Duché de Milan. Car avec l'Espagnol je mets encore son gendre, lequel tant par son inclination, que poussé & encouragé par son beau-pere, continue à la France, l'outrage qu'il lui fit, lors qu'elle tenant ses Etats, il lui prit de gayeté de cœur le Marquisat de Saluces [8]; & après avoir failli depuis à ocuper toute la Provence, Dauphiné, & Lionnois, y tient encore des places, & vexe ceux qui reconnoissent le Roi, par tout où il en a le moyen, en Provence, Dauphiné & Lionnois.

8 Herrera dit, que Philippe II. répondit aux plaintes, que l'Ambassadeur de France lui fit de l'invasion de ce Marquisat, qu'il n'y avoit point eu de part; & qu'au contraire, il étoit bien fâché que le Duc de Savoie eût fait cette nouveauté. Puis il ajoûte que Philippe ayant apris, que les Princes d'Italie en murmuroient hautement, comme d'une entreprise faite de concert avec lui, pour oprimer leur liberté, & empêcher les François de venir à leur secours; il ordonna à *Francisco de Vera*, qu'il envoyoit alors Ambassadeur à Venise, de voir en passant le Duc de Savoye, & de l'exhorter de sa part à la restitution du Marquisat, dont la rétention ne manqueroit pas d'avoir des suites dangereuses. Enfin, il dit, que cette usurpation fut cause, que les Princes d'Italie en furent depuis moins affectionnez au Roi d'Espagne, le soupçonnant toujours d'avoir été d'intelligence avec son gendre. *Livre 4. de la troisiéme partie de son Histoire générale*, *chap.* 12. Pour moi, je crois que Philippe II. étoit véritablement fâché de cette invasion, par la crainte qu'il avoit de l'humeur turbulente du Duc, & de son acroissement en Italie.

J'ajoûtois, que pendant la tréve, qu'on veut de nous, il y a danger, que nous ne perdions tout ce que nous avons à-présent d'ocasion & d'avantage, & que les Espagnols ne les recouvrent. Les François, (dont Dieu nous garde) pourront rentrer en guerre entr'eux, ou se rendre paresseux, & une grande partie fondre en délices, jusques à ne plus vouloir de guerre étrangere, ni autre, même après la tréve. Les choses de Flandre se pourroient acommoder ou changer ; la Reine d'Angleterre mourir, ou se disposer autrement ; le Roi d'Espagne faire provision d'argent, atirer à son service des plus excellens Capitaines ; & quand bien il mourra, le Prince son fils sera cependant devenu grand, & les mauvaises satisfactions, que les sujets ont contre le pere, pourront cesser en lui, qui ne peut mais du mauvais traitement qui leur a été fait par le passé, & qui les pourra mettre en l'espérance de l'avoir meilleur de lui à l'avenir.

Ce sont les raisons, que je leur alléguois, pour leur donner à penser, qu'il ne seroit si aisé d'obtenir du Roi la Tréve, comme ils cuidoient. Et en quatriéme lieu, je leur disois, que quand bien le Roi condescendroit à quelque Tréve, ce ne seroit toutefois à toutes les conditions, que l'Espagnol voudroit. Car, comme ceux-ci même me l'avouoient, il voudroit, pour une premiere condition, que la Tréve fût pour longues années, & tenir cependant ce qu'il a ocupé, comme c'est l'ordinaire des Tréves, que les choses demeurent en l'état. Et le Pape même desire, que la Tréve soit la plus longue, que faire se pourra, pour avoir plus de tems pour faire & employer la Ligue en-

tre les Princes Chrétiens contre le Turc. Mais je leur disois, que je ne pensois pas, que le Roi acordât la Tréve pour long-tems, si on ne lui rendoit, pour le moins, ce qu'on a usurpé fraichement sur la France. Car pour le regard de Navarre, qui est une plaie plus vieille, & aucunement cicatrisée, le Roi pourroit atendre davantage : mais quant à la Fere, la Capelle, Blavet, ce sont plaies fraiches, & qui seignent encore, & demandent un promt remede, qui fasse au plutôt rejoindre les parties séparées. Et pour ce qu'ils m'oposoient, qu'il faudroit donc que nous rendissions pareillement Cambray : je leur répondois, qu'il y avoit grande diference entre Cambray & les trois places, que je venois de nommer ; d'autant que Cambray n'étoit point du patrimoine du Roi d'Espagne, mais une ville libre, où il n'avoit eu que le droit de protection ; mais que la Fere, la Capelle, & Blavet, étoient de la Couronne de France. Et quand bien Cambray devroit un jour retourner sous la protection d'Espagne, si est-ce que notre Roi atendant pour la Navarre, le Roi d'Espagne pourroit bien atendre pour Cambray.

Pour une seconde condition, nous étions d'acord, que le Roi d'Espagne voudroit aussi comprendre son gendre en cette Tréve, & que le Marquisat de Saluces, Berre, Saint Paul, Exiles, & le reste ; que Monsieur de Savoie tient, lui demeurassent semblablement : mais je m'assûrois, que non seulement le Roi ne l'acorderoit, mais aussi que nulle personne, non interessée ni passionnée, ne le trouveroit raisonnable : qu'il devroit bien sufire à un Duc de Savoie, que le Roi de France le reçût à

paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, sans l'en bien châtier, comme il méritoit, & comme il seroit fort aisé ; lui étant comme au safran, pour les mal fondées entreprises, & extrêmes dépenses, qu'il a acoûtumé & continué de faire depuis la mort de Monsieur son pere ; & ayant tous ses sujets détruits & ruinez, & les plus mal contens de leur Prince, que peuple, qui soit aujourd'hui sur la terre. Auquel propos je vous dirai, à vous, Monseigneur, que la plus grande dificulté, que ces discoureurs trouvent en ladite Tréve, qu'ils minutent entre France & Espagne, c'est le fait dudit Marquisat de Saluces ; d'autant qu'ils jugent que le Roi d'Espagne faisant Tréve, ne voudroit laisser son gendre en guerre ; & entendent d'ailleurs dire, que Monsieur de Savoie ne veut en sorte du monde rendre ledit Marquisat ; & cependant reconnoissent par une infinité de bons respects, que le Roi ne le lui doit laisser à condition aucune. Et le jour devant que ledit seigneur Jean-François partit pour Espagne, il demanda fort soigneusement à un gentilhomme François, quand & comment le Marquisat de Saluces étoit venu à la Couronne de France. Et ce gentilhomme me l'ayant demandé à moi, je fis réponse, qu'outre les autres droits, que la Couronne y pouvoit avoir, (que je ne savois point) j'avois apris, que le Marquisat de Saluces de toute ancienneté étoit fief du Daufiné ; 9 & que les Marquis en prenoient investiture

9 (François Marquis de Saluces, écrivant à l'Ambassadeur de France à Rome, c'étoit François de Dinteville, Evêque d'Auxerre) au sujet d'une décime, que le Pape vouloit lever sur les Eglises & les Bénéficiers de

ture des Dauphins de Viennois, & leur en faisoient hommage, & serment de fidelité : auquel droit avoient succedé les Rois de France, lorsque le Dauphiné leur fut aquis. Et partant étant depuis faillie la ligne des Marquis de Saluces, ledit Marquisat, par la loi commune à tous fiefs, seroit de lui-même retourné aux Rois de France, comme Dauphins de Viennois, quand il n'y auroit eû autre aquisition précédente. Mais au commencement des guerres de Piémont, regnant le Roi François I. & en l'année 1535. ou 36. le Marquis d'alors, apellé François, qui étoit vassal de la Couronne, comme dit est ; & qui encore commandoit à une armée, que le Roi païoit, s'en alla proditoirement servir Charle-quint contre la France, [10] avec ladite armée soldoyée par le Roi, & endommagea infiniment les afaires du Royau-

son Marquisat, lui mande, qu'il s'est excusé d'obéir au Pape, sur ce que relevant du Dauphiné, & par conséquent du Roi de France, Dauphin héréditaire de Viennois, il devoit suivre la coûtume de France pour ne point préjudicier aux droits de son Seigneur direct. *Cette lettre est datée du dernier de Janvier* 1533.

10 Le Marquis de Saluces leva le masque en 1536. & de traître secret, qu'il étoit auparavant, (car il s'étoit toujours entendu avec l'Empereur, qui lui faisoit espérer l'investiture du Montferrat) il se déclara traître public, en se retirant auprès de Charle-Quint. L'année suivante, il fut tué au siege de Carmagnole. Gabriel, son frere, nommé à l'Evêché d'Aire en Gascogne, mais qui n'avoit pas encore été ordonné Prêtre, quitta cet Evêché pour le Marquisat de Saluces, dont il obtint l'investiture par la faveur du Maréchal d'Annebault, en épousant sa fille. Enfin Gabriel étant mort en 1548. sans enfans, Jean-Louis, son dernier frere, céda & transporta au Roi de France tous les droits & prétentions, qu'il avoit à ce Marquisat, pour l'usufruit de la Comté de Beaufort en Anjou.

me, & de S. M. qui pour cette si insigne félonie & trahison se saisit dudit Marquisat, comme retourné à lui par les droits & coûtumes des fiefs; & ne le laissa onques depuis. Outre les susdits deux titres, les freres puînez dudit Marquis François, qui n'ont point laissé d'enfans, ont fait cession & transport à nos Rois, en tant que besoin seroit, de tous les droits, qu'ils pouvoient avoir & prétendre audit Marquisat. Qui sont trois titres bons & valables, outre d'autres, qu'on pourroit aprendre d'ailleurs. A quoi j'ajoûtai d'abondant, que les Ducs de Savoie avoient autrefois prétendu audit Marquisat, pour autant que quelques Marquis de Saluces, étant mal & en guerre avec les Dauphins, leurs Seigneurs directs, avoient par dépit, & pour s'aquerir autant de protection, pris investiture des Ducs de Savoie. Mais outre que cela ne peut avoir préjudicié aux Dauphins, vrais Seigneurs, (non plus qu'aujourd'hui préjudicieroit aux droits de la Couronne de France, si Monsieur de Mayenne reconnoissoit du Roi d'Espagne le Duché de Bourgogne, ou ce qu'il y ocupe) les choses étoient depuis retournées en leur premiere nature, & les Marquis avoient reconnu leur premier & vrai Seigneur: & les Ducs de Savoie aussi avoient plusieurs fois depuis, & par divers actes, reconnu, qu'ils n'avoient rien audit Marquisat, & n'y prétendoient rien. Et pour ne parler de plus loin, nous avions vû, qu'en la derniere Paix faite avec Espagne & Savoie, qui se fit par même traité en l'an 1558. le Marquisat nous demeura, & feu Monsieur de Savoie, pere de cetui-ci, après la mort du Maréchal de Bellegarde, [11] rendit ce qu'il en avoit pris, sur

[11] Le Marquisat de Saluces avoit été mis entre les

l'ocasion du trouble, que ledit Maréchal y avoit aporté avec les Ministres du Roi d'Espagne à Milan. Et quand le Duc d'à-présent se fut emparé dudit Marquisat en l'an 1588. il fit dire par ses Ambassadeurs à tous les Princes, qu'il l'avoit pris pour le conserver & rendre au Roi ; & garder, que les Hérétiques du Dauphiné ne s'en emparassent, comme il avoit été averti, qu'ils vouloient faire.

Pour une troisiéme condition de ladite Tréve projetée, on me disoit, que non seulement le Roi d'Espagne, mais aussi le Pape, voudroient, que le Roi entrât en la Ligue contre le Turc, & envoiât des forces en Hongrie pour la défense des Chrétiens. Sur quoi je leur disois, que le desir de N. S. P. étoit en soi très-saint & très-louable, de vouloir unir les Princes Chrétiens à la défense de la Chrétienté ; & que le Roi seroit toujours prêt à faire pour la défense de ladite Chrétienté tout ce que devoit un Roi Très-Chrétien : mais avant que pouvoir défendre autrui, il faloit s'assûrer soi-même : Que ceux-là mêmes, qui desiroient telle chose de S. M. avoient suscité le Ciel & la Terre contre lui, & faisoient encore aujourd'hui tout ce qu'is pouvoient, pour l'empêcher d'avoir le sien, & pour le ruiner : Qu'il étoit encore sur la défensive, non asûré ni établi ; & partant il seroit excusé devant Dieu & les hommes, s'il ne se dessaisissoit des forces, par lesquelles il s'étoit défendu & conservé, & par lesquelles il se devoit encore établir & asûrer.

mains de Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, par le Maréchal de Bellegarde, & ce Duc l'avoit rendu au Roi, pour une somme d'argent, après la mort de Bellegarde, qui fut empoisonné à Montluel en Bresse en 1579.

M 2

Davantage, ceux qui savent comme les choses se passent, savent très-bien, qu'il n'y a que deux choses au monde, pour lesquelles on commence à penser de laisser S. M. en paix : dont la premiere est le bon succès de ses afaires en France ; la seconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on est contraint de tourner les forces & moyens, qu'en vain on consume en France contre S. M. Que si cette peur tourne tant à son avantage, à son salut, conservation, & établissement, il aura grande ocasion de n'être point des premiers à courir pour la faire cesser. Je laissois ce peu d'intelligence, que ses prédécesseurs Rois de France lui avoient laissée avec le Grand-Seigneur ; de laquelle nosdits Rois ne s'étoient prévalus, qu'au soulagement & conservation d'une infinité de Chrétiens de toutes nations & qui autrement eussent été oprimez, ruinez, & massacrez en divers endroits de l'Orient [12] : comme il me souvenoit d'avoir vû, que les Papes avoient chargé les Ambassadeurs de France résidans près d'eux, de remercier de leur part nos Rois des bons ofices, que leurs Ambassadeurs faisoient à la Porte dudit Seigneur, pour plusieurs Evêques, & infinis autres Chré-

12 L'Evêque de Nonne, venu naguere de Constantinople, a rempli toute cette Cour (de Rome) des louanges du sieur de Germigny, & entr'autres, du grand zele qu'il a à la conservation & soulagement des Chrétiens de par delà, disant que lui Evêque, & un nombre infini de Chrétiens, eussent été martirisez & occis, sans ledit sieur de Germigny, à cause de certaine calomnie, qu'on apelle Avanie Turquesque, qu'on avoit mise sus ausdits sieur Evêque & Chrétiens. Ledit sieur Evêque m'a dit qu'il tenoit la vie dudit sieur de Germigny, comme aussi faisoient infinis Chrétiens avec lui. *Paul de Foix lettre 6.*

tiens. Et encore aujourd'hui, il seroit possible plus utile à la Chrétienté pour sa préservation, en plusieurs ocasions & nécessitez, que le tems pourroit aporter, que le Roi continuât cette telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompît, & qu'il ne restât plus à la Chrétienté aucun moyen de quelque acommodement, si la force, grandeur, puissance, & heur des Ottomans nous y contraignoit. Que je savois bien, que les Espagnols avoient mal parlé de cette intelligence; mais je savois bien aussi, qu'elle ne leur a point été si odieuse, qu'ils n'aient cherché de l'avoir & gagner pour eux. Et ce Roi Philippe, depuis deux ou trois ans en çà, a mis tous ses cinq sens de nature, pour y faire recevoir pour son Ambassadeur le seigneur Roger de Marillan, Milanois, [13] qui trempa si long-tems à

13 En 1592. Philippe II. envoya à la Porte un gentilhomme Genois, propre frere du Rénegat Cicale, Capitaine Général de la Mer pour les Turcs, dans l'espérance que le crédit de celui-ci feroit réussir la négociarion de l'autre. Le Sénateur André Morosin dit, que le Roi d'Espagne envoya en 1577. à Constantinople un Marillan, qu'il apelle Jean, pour tâcher de conclure une tréve entre la Maison d'Autriche, & le Grand-Seigneur Amurat: mais qu'il s'y rencontra tant de difficultez, que l'on ne put s'acorder. Au reste, je crois que ce Jean de Marillan est le même que celui, que Monsieur d'Ossat apelle ici *Roger*. *Paul de Foix*, Ambassadeur de France à Rome en 1581. en parle aussi dans la 3. de ses lettres. Est arrivé ici depuis peu de jours *il Mariglino*, gentilhomme Milanois, qui vient de Constantinople, où il a servi le Roi d'Espagne à faire la Tréve avec le Turc. Il est estimé homme d'entendement, & fort habile négociateur. Et dans sa 4. lettre: J'ai sû qu'il a été baiser les pieds du Pape, & que S. S. le retint une grosse heure & demie, ne lui parlant guére d'autre chose que de suader le Roi d'Espagne vers lequel il s'en va, qu'il détourne toutes les forces sur l'Angleterre; & que c'est le

Raguse, atendant quel éfet produiroient les bons ofices, que pour sa réception faisoit le sieur de Lencosme [14], qui s'en est trouvé très-mal. Auquel propos j'ajoûtois une autre considération, qui retarderoit le Roi de rompre avec ce Seigneur. C'est que nous ne pouvons point prometre, que la Ligue, que N. S. P. procure, soit pour être bien-tôt faite, de longue durée, & de grand fruit, pour poursuivre une guerre unanimement & longuement, comme il seroit besoin, pour bien rembarrer le Turc, & lui causer quelque notable afoiblissement. Ains comme il s'est fait les autres fois, que le Turc a pris cette route-là, ceux de la Maison d'Autriche feront, le plutôt qu'ils pourront, la paix avec lui : & le Roi d'Espagne sera le premier à la conseiller, s'il ne l'a déja fait. Et il seroit, cependant, bien aise d'avoir fait déclarer le Roi contre le Turc; & par ce moyen, en faisant, puis après, la Paix, gagner lui auprès de ce Seigneur le lieu, que S. M. y a maintenant : comme le Turc auroit, à la verité, plus d'ocasion de se douloir du Roi, que du Roi d'Espagne, qui auroit eu juste ocasion de défendre ses plus proches parens, & la Maison & païs d'Autriche, dont il porte le nom,

meilleur moyen de s'assûrer la Flandre & le Portugal.

14 Jacques Savary, qui s'étant déclaré pour la Ligue, après la mort d'Henri III. fut dépossedé de sa charge, puis emprisonné par l'ordre du Grand-Seigneur, à la priere de *François Savary* de *Breves*, son parent, & son successeur en cette Ambassade. *Tunc*, dit M. de Thou, *Regis nomine ad Portam Orator erat* Franc. Savarius Brevius Jac. Savarii Lancomi *gentilis sui ab Henrico III. missi loco, qui à Guisianis, atque adeò ab Hispanis corruptus, cùm in caussa heri sui aperte prævaricari, & multa in regii, Francicique nominis perniciem moliri deprehensus esset, Brevio annitente in Turrem nigram conjectus fuerat*, lib. 104.

& en est l'aîné. Et ainsi le Roi n'auroit rien fait pour la Chrétienté, & se feroit privé lui-même de cet avantage, & l'auroit laissé prendre au Roi d'Espagne, qui, s'étant assûré de ce côté-là, s'en prévaudroit, puis après, à l'opression de la France, & à l'usurpation de la Monarchie, à laquelle il aspire, long-tems y a.

Outre les susdites conditions, ces gens-ci me parlerent encore de quelques autres, & disoient, que l'on voudroit, que le Roi répondit pour la Reine d'Angleterre, & pour le Comte Maurice, qu'ils ne molesteroient point les Etats du Roi d'Espagne, pendant qu'il seroit ocupé contre le Turc; &, s'ils le faisoient, que S. M. se ruât contre eux. Et voudroit-on aussi de plus, que le Roi donnât encore des sûretez, lui-même, de garder toutes les susdites conditions, & autres, qui seroient acordées avec lui. Sur quoi je leur répondois, qu'à mon avis, le Roi, en cas de Tréve, ne voudroit répondre que de soi, & de ses sujets; ni, pour garder les païs du Roi d'Espagne, qui lui détient le sien, & lui a voulu, & voudroit encore aujourd'hui, ôter la Couronne de France, l'honneur, & la vie, se ruer contre ceux, qui l'ont aidé, & lui aident tous les jours à se défendre de lui. [15] Que S. M. se faisant catholique, a bien renoncé aux erreurs passées; & en cela s'est séparé de la Reine d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres,

15 Après la mort de notre Roi Henri III. la Reine Elisabeth d'Angleterre étant conseillée de prendre sa part du Royaume de France, comme faisoient le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoie, qui le partageoient entr'eux comme une proie; elle répondit, que le salut de l'Angleterre dépendoit de celui de la France. *Camden, Histoire d'Elisabeth.* Cette conformité d'interêts rendoit indissoluble l'alliance entre ces deux Couronnes.

qui errent comme eux : mais il n'a renoncé à la gratitude, à la loyauté, & à l'humanité. Et comme le Royaume de France ne s'est, pour sa conversion, éloigné d'Angleterre, Zelande, Hollande, & autres lieux ; aussi les traitez, les afaires, & le besoin mutuel, que ces Princes voisins ont les uns des autres, quant au temporel, ne se sont point changez, en sorte que le Roi leur doive faire la guerre, & servir le Roi d'Espagne contr'eux. Que le Roi d'Espagne même voudroit être aussi bien avec la Reine d'Angleterre, & avoir un Ambassadeur près d'elle, & qu'elle en eût un près de lui, comme nous avons vû, qu'ils avoient, il n'y a pas trop long-tems.

Quant à donner des sûretez : 1. je leur disois, qu'il y a quelque répugnance à vouloir, que le Roi se rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution lui-même. 2. Qu'outre que notre Roi ne manqua jamais de parole à personne, les Rois de France, en tels traitez, n'ont acoûtumé de donner autre sûreté que leur parole, leur seing, & leur seau [16]. 3. Qu'il sieroit très-mal à la grandeur, & à la bravoure & vanterie espagnole, de demander à un Prince de Bearn (qu'ils apellent) sûretez, qu'il ne les ofensera point. Que telles sûretez sont ordinairement demandées par gens foibles, & qui ont peur. Que je m'asûrois, que le Roi, de sa part, est si généreux, que s'il entroit en trai-

16. Le Roi de France est si absolu & si indépendant, que tout ce qu'il promet par les Traitez, qu'il fait avec les autres Princes Souverains, est censé promis par tous ses sujets, de la foi desquels il est garand & dépositaire ; & par conséquent, il ne peut donner d'autre parole que la sienne, ni d'autre caution de sa parole, que sa signature, & que son seau.

té de Tréve, il ne demanderoit de son côté au Roi d'Espagne aucunes sûretez extraordinaires; ains si quelqu'un de ses serviteurs lui vouloit ramentevoir d'en demander, il répondroit : *Non, non, nous avons des sûretez avec nous. Qu'ils y viennent quand ils voudront; je leur romprai la tête, si seulement ils en aprochent.*

Voilà, Monseigneur, sommairement, les principaux propos, qui ont été tenus plus longuement par-deçà, & à plusieurs fois, entre les susdits, & moi : esquels (comme je vous ai prédit ci-devant) j'ai toujours incliné à la négative, pour ce qu'il me sembloit non seulement, qu'il y avoit plus de vérité & de raison; mais aussi, que l'humeur de ces gens-ci, qui pensent avoir trop bon marché de nous, & le service & réputation du Roi, & de la France, le requeroient ainsi; & que tant plus nous leur acroîtrons les dificultez, tant plus on saura enfin de gré à S. M. de ce qu'elle aura, ce nonobstant, acordé. Au demeurant, je n'entens point, que vous receviez ce que dessus, sinon par forme de particularitez & ocurrences, que l'on écrit d'un païs lointain à un autre. Aussi sont-ce, à la vérité, les nouvelles de deçà, qui nous touchent le plus, & qui ont été les plus promenées, depuis un mois, ou six semaines, par les écrits & discours des plus curieux de cette Cour : & pourra être, que de nouvelles & discours, qu'elles sont à présent ici, elles deviendront vraie négociation, 17 & traité près de vous, avant qu'il soit trop

17 Ces sortes de discours sont d'ordinaire les avant-coureurs de tous les Traitez de paix, qui se font entre les Princes. D'abord, il semble que ce sont des parolcs perdues, & dites seulement pour fournir à la conversa-

long-tems. Et ne s'en faudra guere, que les Ambassadeurs de Venise, [18] qui sont par voyage, n'en touchent quelque chose, directement, ou indirectement, avant qu'ils partent d'auprès du Roi : étant certain, que le Duc de Sesse [19] a familiarité extraordinaire avec l'Ambassadeur de Venise ici, depuis que les afaires de S. M. commencerent à aller bien. Et pourroit être, que le Pape, qui, pour sa réputation, ne peut pour encore envoyer une Ambassade vers le Roi, comme il fait vers le Roi d'Espagne, auroit desiré & procuré sous main, que lesdits Ambassa-

tion : mais comme parmi ce grand nombre de discoureurs, il s'en trouve toujours quelques-uns, qui ont de l'esprit & du bon sens, qui, comme tels, disent des choses, dont on peut former des expédiens & des acheminemens : ces paroles venant à être recueillies par un habile homme, comme étoit Monsieur d'Ossat, & à être raportées de bouche, ou par écrit aux Ministres des Princes, qui y ont interêt, font jour à des moyens d'acommodement, ausquels personne ne pensoit auparavant. Le Procurateur *Battista Nani*, personnage célébre par ses Ambassades, & par ses écrits, parlant d'une certaine proposition faite par un Ambassadeur de Toscane, à l'Empereur Matias, & à l'Archiduc Ferdinand, pour acorder cet Archiduc avec les Vénitiens : [Cette ouverture, *dit-il*, ne réussit point alors, mais dans la suite du tems, elle fut le seminaire de la Paix.

18 Après qu'Henri IV. eut reçu l'absolution des Evêques de France à Saint-Denis, le Sénat de Venise nomma trois Ambassadeurs, un pour résider auprès de lui en qualité d'Ambassadeur Ordinaire à la place d'un autre qui en revenoit ; & les deux autres, Extraordinaires, pour lui faire les complimens de félicitation sur sa conversion. Et c'est de ces Ambassadeurs que parle ici Monsieur d'Ossat. Les deux Extraordinaires étoient *Vicenzo Gradenigo* & *Giov. Delfino* ; & l'Ordinaire, *Pietro Duodo*, au lieu de *Gio. Mocenigo* : qui avoit résidé sept ans en France.

19 *Don Antonio de Cordova y Cardona*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, depuis le mois de Juin de l'année 1590. lequel avoit succedé au Comte d'Olivarés.

deurs supléassent à ce défaut, commandez par leurs Seigneurs, qui en fissent parler comme d'eux-mêmes. Et pour ce que cette lettre n'est déja que trop longue, je remetrai le reste des nouvelles à une autre; & la finirai en cet endroit, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce 5. Décembre 1594.

Votre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE IX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier une longue lettre, touchant ce qui se dit & se discourt ici de la Paix ou Tréve, qu'on y minute entre le Roi, & le Roi d'Espagne. Cette-ci sera comme une continuation, pour achever de vous dire les autres occurrences, qui eussent trop chargé ladite lettre d'hier. Les Espagnols donc, pendant qu'ils sont après à faire sous main, & sous noms empruntez, parler d'acord, ou de suspension d'armes; continuent toujours leurs mauvais ofices auprès du Pape & des Cardinaux: & le Duc de Sesse, qui est fort accort, & qui voit que le vent lui est contraire, s'y acommodant, comme il sait bien faire, dit, que si le Pape se pouvoit assûrer, que le Prince de Bearn, qu'il apelle, fût vraiment catholique, qu'il seroit lui-même d'avis, comme Duc de Sesse [1],

1 Comme Duc de Sesse, dit-il, c'est-à-dire, comme homme privé; car il n'est pas permis a un Ambassadeur de donner conseil au Prince, auprès duquel il réside, en ces choses, où son Maître a un interêt contraire, quand

non comme Ministre du Roi d'Espagne, que S. S. lui donnât l'absolution : mais que tant s'en faut que S. S. s'en puisse assûrer, qu'il n'y a que trop d'argumens & de preuves évidentes au contraire. Et là-dessus il déploye tout ce qu'on lui a extrait des sermons de Boucher [2], & qu'on a pû inventer de mensonges & calomnies, pour faire douter de la sincerité de la conversion du Roi. Aiant posé ce fondement, il bâtit là-dessus, que le schisme qu'on craint tant maintenant, le Roi le fera aprés l'absolution, avec plus grande facilité, & avec plus grande ruine

même la prétention ou la volonté de son Maître seroit notoirement injuste. M. de Bassompierre, (celui qui fut depuis Maréchal de France) fit une très-sage réponse au Duc de Lorraine, qui lui demandoit conseil sur ce qu'il devoit répondre au Roi Henri IV. qui lui proposoit de marier le Dauphin de France avec la Princesse de Lorraine, sa fille. Enfin, dit-il, je lui répondis, que si je n'eusse pris le personage de Comissaire du Roi, j'eusse de bon cœur accepté celui de Conseiller de son Altesse, & m'en fusse aquité, si non avec suffisance, au moins avec candeur; que maintenant je n'étois plus libre d'accepter aucune condition, puisque j'en avois déja une établie. Dans son *Journal*. Le Premier Président de Belliévre ne fut pas si scrupuleux, ni si délicat, quand il fut envoyé au dernier Cardinal de Rets, pour le résoudre à se démettre volontairement de l'Archevéché de Paris entre les mains du Pape. Car au lieu de le lui conseiller, il lui dit qu'il le prioit de recevoir cette proposition, comme faite par un envoyé de la Cour, & non par le Président de Belliévre son serviteur & son ami. En quoi il se montra en effet plus ami du Cardinal, que serviteur du Roi son Maître.

2. *Jean Boucher*, Docteur de Sorbonne, Curé de saint Benoît de Paris, dont il est parlé dans la lettre 248. & dans les notes. M. de Thou dit que Boucher fit dans l'Eglise de saint Mederic neuf longs sermons contre l'absolution donnée au Roi par les Evêques, lesquels il dédia au Cardinal de Plaisance. *Livre 197. de son Histoire.*

de la Religion ; qu'il ne lui manquera point d'autre prétexte, & outre ceux qu'il fera naitre de jour en jour, qu'il en a déja un tout fait & formé, & prêt à metre en œuvre tout aussitôt, que l'absolution lui sera donnée. C'est qu'il veut demander dispense de répudier sa femme, & se remarier à une autre ; ce qui ne lui étant acordé, comme S. S. ne l'acordera jamais ; voilà le schisme tout fait, & lui cependant Roi absolu, au moyen de l'absolution, que le Pape lui aura donnée. Dont il conclut, qu'il vaut donc beaucoup mieux lui dénier tout à plat l'absolution, & lui continuer la guerre par le Pape ; le Roi d'Espagne, Savoie, & ce qui reste de la Ligue en France. Et parce qu'il s'est trouvé quelques Cardinaux, qui lui ont répondu à ses conjectures, si bien qu'il n'a point eu de répliques, il est venu jusque-là, de dire, qu'au moins faudroit-il faire bailler par le Roi de bonnes sûretez pour la Religion Catholique. Sous lequel prétexte de sûretez, il pense acrocher l'afaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & avantage pour son Maître.

Cependant, on ne laisse pour tout cela de demander, quand viendra Monsieur du Perron, & n'y a pas une personne de qualité, depuis le plus grand jusques au moindre de tous, qui ne s'informe fort soigneusement, pourquoi il demeure tant, & dans combien de tems il pourra être ici : qui est chose de grande consolation & plaisir aux bons François, & fideles serviteurs & sujets du Roi, de voir aujourd'hui ceux que S. M. envoye, ou veut envoyer, autant desirez ou attendus à Rome, comme par ci-devant ils en ont été rejetez & éloignez. Quand il n'y auroit eu autre ocasion, il n'a point été

mauvais d'atendre que l'apetit leur en vînt & acrût.

Monsieur le Cardinal *Sega*, autrement de Plaisance [3], arriva en cette ville un Dimanche au soir 13. Novembre; eut son Consistoire public mardi 15. a depuis été fait de la Congrégation de France; & a parlé de nos afaires, selon l'humeur de ceux avec qui il s'est rencontré. A un Prélat de cette Cour, Italien, & connu pour bien afectionné au service du Roi, a dit, que si le Pape ne donne l'absolution au Roi, le schisme étoit tout fait en France [4], sans qu'il y eût aucun remede; mais quand après l'absolution, le Roi retourneroit à son premier erreur, comme quelques-uns craignoient; il s'y pouvoit trouver remede, comme seroit la mort, la resistance que lui feroient les Catholiques, & d'autres choses. S'il en avoit autant dit au Pape, je n'en demanderois pas davantage de lui. Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron au même Prélat, & confessé qu'autrefois il en avoit écrit mal; mais qu'alors il en

3 Il avoit été Nonce en Espagne en 1578. & Innocent IX. l'avoit fait Cardinal & Légat en France au mois de Novembre 1591.

4 Herrera dit, que ce Cardinal, étant à Paris, avoit promis à Henri IV. de lui rendre de bons ofices auprès du Pape; & qu'en éfet, il lui tint sa parole, dès qu'il fut de retour à Rome, disant au Pape, & au Sacré Collége, qu'il faloit nécessairement donner l'absolution à ce Roi, puisqu'il n'y avoit plus moyen de lui ôter la Couronne. Ce que notre Cardinal & cet Historien Espagnol disent ici du retour du Cardinal de Plaisance à Rome, sert à réfuter ce que dit André Morosin, qu'il mourut à Paris immédiatement après la réduction de cette ville à l'obéissance du Roi. *Placentiæ Cardinali, Pontificis Legato, qui tunc ægrotabat, tutus receptus concessus, qui, eo vix impetrato, excessit e vita.*

avoit écrit ce qu'on lui avoit dit avant qu'il l'eût vû ; & qu'à-present qu'il l'avoit vû, il en disoit le bien qu'il en avoit connu : & a raconté, comme il avoit ainsi répondu à Monsieur le Cardinal de Gondi, qui lui parla de ce qu'il en avoit écrit autrefois.

Depuis les dernieres lettres, que je vous cotai de Monsieur de Mayenne, il en vint ici d'autres, il y a environ quinze jours : mais je ne vous puis pas assûrer de ce qu'il y avoit comme des précédentes, à cause qu'une personne, par le moyen de qui je le sçavois très-bien, n'est plus à Rome. Bien trouvai-je assez vraisemblable ce qui m'en a été dit ; à savoir, que ledit sieur de Mayenne n'ayant pû obtenir du Roi tout ce qu'il demandoit, avoit par lesdites lettres voulu persuader au Pape, que depuis les précédentes, avec lesquelles il avoit envoyé les articles, dont je vous donnai avis ; les Espagnols lui avoient donné quelque plus grande satisfaction ; & que les afaires du Duché de Bourgogne, où il venoit d'arriver, & de la France, se pourroient bien porter pour la Religion Catolique, s'il plaisoit à Sa Sainteté mettre la main à la bourse, & lui aider à bon escient. Mais le Pape ne lui croit plus, & ne lui aidera d'un sol, pour ce, entre autres causes, que les afaires du supliant se portent très-mal, & celles du Roi très-bien [5] ; & que Sa Sainteté ne veut point

[5] Quantité de villes s'étant réduites volontairement, à l'obéïssance du Roi, après son Sacre, Monsieur du Maine se trouva bien étonné d'un si malheureux revers de fortune. Sur quoi il résolut de faire en même tems deux choses contraires : ce fut qu'il envoya d'un côté vers le Roi d'Espagne, pour le suplier de ne le point abandonner, l'assûrer de tout ce qui dépendoit de lui, & de

acheter son propre dommage, & la perte de l'obéïssance de toute la France.

Dimanche au matin 4. de ce mois, arriva ici le Secretaire Vincent, envoyé par ledit sieur de Mayenne, & qui a passé vers Monsieur de Savoie, & demeuré prés de Son Altesse quatre jours. Il n'a point encore eu audience, & ne peut-on s'assûrer de la charge qu'il a. Mais vous qui savez, si son maître est en voie d'acord, ou non, devinerez à peu prés ce qu'il a à dire & demander. De ma part, aprés avoir oüi le raport de deux ou trois hommes de bon esprit, ses amis, qui ont séparément entendu assez longuement ledit Secretaire Vincent, j'en collige en moi-même, que Monsieur de Mayenne n'ayant pû obtenir ses hautes demandes par le moyen du Président Jannin, & n'esperant plus du Pape aucun sécours, (comme je sai qu'il en a été résolu d'ici, en tems qu'il l'a pû savoir avant que faire partir ledit Secretaire;) & voyant que des Espagnols il n'en peut avoir, sinon qu'autant comme il lui en faut pour s'achever de ruiner, il a d'un côté prié Monsieur le Baron de Senecey d'aller en Cour, où il vouloit déja aller sans cela pour lui-même, & de tâcher

son parti : l'autre chose, que le Duc fit d'un autre côté, fut d'envoyer le sieur Zamet, son confident, vers le Roi, pour tâcher de venir à quelque acommodement avec Sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un côté, il s'assûrât de l'autre : qui sont de très mauvaises finesses entre habiles gens. En éfet, le Roi sachant la peine & l'extrémité de ce Duc, répondit à Zamet, qu'il ne vouloit plus traiter avec ledit Duc, comme Chef de parti; mais que si ledit Duc le vouloit reconnoître, & lui demander pardon, comme à son Roi, & son Souverain, il le recevroit avec toute sorte de courtoisie, & de bon traitement. *Memoires de Chiverny.*

le plus couvertement & diſcretement qu'il pourroit, de renouer ſon traité d'acord, & de pénétrer juſques au fin fond de ce qui ſe pouvoit obtenir du Roi, en remontrant à Sa Majeſté les moyens que ledit ſieur de Mayenne a encore de nuire, & le danger qu'il y avoit de le deſeſperer. Et ne s'aſſûrant point de ce que ledit ſieur Baron pourra obtenir, il a en même tems dépêché par deçà ledit Secretaire, pour, en tout évenement, ſuplier le Pape, que ſi S. S. ne lui aide des moyens du Saint Siege, comme il en auroit grand beſoin, & comme la ſainte cauſe qu'il ſoûtient le requeroit; au moins elle tienne bon, & ne donne point l'abſolution au Roi, quelque ſoûmiſſion qu'il lui envoye faire, ſi premierement Sa Majeſté n'a baillé les ſuretez néceſſaires pour la Religion Catholique, & acordé la paix ou tréve avec le Roi d'Eſpagne, & autres Princes Catholiques, qui avec S. S. & ſous ſon autorité ont fait la guerre pour ladite Religion Catholique. Et ainſi il deſſeigne d'avoir, par le moyen du Pape & du Roi d'Eſpagne, ce qu'il ne pourra immédiatement avoir du Roi, & retenir toujours la dépendance d'eux, qu'il a eue juſques ici : comme auſſi il donne à l'un & à l'autre à entendre, que pour ſon particulier il ſeroit, long-tems y a, d'acord, mais qu'il n'a voulu acorder pour ſoi, qu'ils n'euſſent la ſatisfaction qui leur eſt dûe.

Depuis la venue de l'ordinaire de Lion, il court par ici un certain écrit intitulé : *Sommaire des raiſons, pour leſquelles Monſieur de Guiſe s'eſt acommodé avec le Roi*[6], lequel vous devez

6 Herrera dit, que cet acommodement particulier du Duc de Guiſe avec le Roi fit grand tort a la Maiſon de Loraine, qui auroit pû compéter encore long-tems avec

avoir eu plutôt par-delà. Tant y a que je le trouve mieux fait pour le service du Roi, que pour l'union de l'oncle & du neveu.

Il y a un grand diferend entre Monsieur le Grand-Maître de Malte & une partie des Chevaliers de cette Religion, comme il y eût du tems du dernier Grand-Maître 7, prétendant lesdits Chevaliers, que mondit sieur le Grand-Maître ait dissipé les deniers du trésor, & en

celle de Bourbon, si elle fût demeurée bien unie. Et dans le chapitre suivant, il parle ainsi de cet acord: [La Duchesse de Guise acheva de conclure le traité de son fils avec le Prince de Bearn, préférant l'interêt à la bonne foi, à la gloire & à l'honneur. Les Ministres du Roi Catholique avoient ofert à ce Duc des troupes & de l'argent, pour l'engager à continuer la guerre: mais l'autorité de sa mere, qui avoit toujours afectionné la Maison de Bourbon, & l'utilité présente, eurent plus de force sur son esprit, que l'espérance d'une plus grande fortune à venir. Comme cet acommodement déconcertoit l'Union Catholique, elle en montra un grand ressentiment: De sorte que pour se disculper, il publia un Manifeste, contenant les causes qui l'avoient induit à s'en séparer, dont la plus raisonable étoit, qu'il avoit jugé plus expédient de se reconcilier avec son ennemi, que de se conserver des amis, qu'il croyoit n'être plus en pouvoir de le secourir. En quoi il se trompoit fort, étant certain, que s'il n'eût pas pris cette résolution, le Prince de Bearn auroit trouvé de bien plus grands obstacles; d'autant que la guerre produit d'heure en heure tant de changemens & de révolutions, que comme il est dangereux de se confier sur les bons succès, il faut bien se garder aussi de se décourager dans les mauvais. Ajoûtez à cela, que le Prince de Bearn, contre la maxime ordinaire des Princes de s'étudier au commencement de leur regne, à se faire aimer de leurs sujets, avoit chargé les Provinces, qui lui obéissoient, de certains impôts, dont les peuples se plaignoient fort: Ce qui auroit fait crever l'apostume, & causé quelque révolte, si leur mécontentement eût été secondé.]

7 Jean de la Cassiere, de la Langue d'Auvergne, mort à Rome en 1581.

ait fait ses liberalitez à qui il lui a plu, & même au Roi, [8] s'il se peut croire : & qu'il tient bien équipées deux galéres, qu'il a propres à lui, [9] sans se soucier des quatre de la Religion ; & qu'il commande trop rudement : qui sont les trois chefs dont on l'accuse. Et la chose en est allée si avant, qu'il a falu, que le Pape ait commandé qu'on envoyât par devers lui d'une part & d'autre : & sont arrivez depuis peu de jours des principaux, tant pour, que contre ledit seigneur Grand-Maître, qui même a envoyé ses comptes, par lesquels il apert, que ledit trésor lui est redevable de plus de cent mille écus : & son principal péché, à ce que disent les plus équitables, est qu'il vit trop, comme faisoit son prédécesseur ; & que les Chevaliers aiment à changer souvent de Grand-Maître. Ceux qui se sont plus déclarez contre lui, sont les Italiens, à tous lesquels, pour être en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes, qu'ils lui ont demandées : & ainsi il y en a plus de mal-contens de cette nation que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archevêché de Tolede, avec future succession, [10] fut expediée der-

8 *Magistrum suum, quasi thesauros illius* SOCIETATIS *duabus triremibus impositos in Galliam amandasset, & cum Turca consentiret, sub custodiis detinuerunt.* Piasecii. Chronica.

9 Ces Chevaliers disoient, que le Grand-Maître ne devoit point avoir de galéres particuliéres, ni les envoyer en course pour son intérêt propre ; parce que cela frustroit la Religion du profit, qu'elle tiroit des galéres, apartenantes à l'Ordre, dont le principal revenu consistoit en ce butin. Le Grand-Maître Martin Garcés, successeur de Verdale, ne voulut point avoir de galéres en propre.

10 Le Cardinal Albert succeda cette année-là en l'Archevêché au Cardinal *Don. Gaspar de Quiroga*.

nierement en faveur du Cardinal d'Autriche Albert, neveu du Roi d'Eſpagne, & qui eſt près de la perſonne de Sa Majeſté Catholique; & lui fut aſſignée penſion de vingt-mille ducats par an ſur les fruits dudit Archevêché, tandis que l'Archevêque vivra; après la mort duquel, le Roi d'Eſpagne s'eſt réſervé de pouvoir diſpoſer de ladite penſion en faveur de qui il lui plaira: laquelle réſervation je crois avoir été par lui faite, non tant pour priver de ladite penſion ſondit neveu, que pour allaiter de cette eſperance un bon nombre des Cardinaux de cette Cour, & par ce moyen les rendre encore plus propres à ſes intentions. Ledit ſeigneur Coadjuteur fut quant & quant diſpenſé de ſe faire promouvoir aux Ordres, [11] comme telle Coadjutorerie l'y aſtreignoit.

Notre Saint Pere vient de publier un Jubilé, pour exciter tous Chrétiens-Catholiques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouverez un exemplaire imprimé avec la préſente, à laquelle je ferai ici fin, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 6. Décembre 1594.

11 *Don Carlos Coloma* dit, que Philippe II. ne voulut point que le Cardinal Albert fût ordonné Prêtre, parce qu'il lui deſtinoit encore quelque choſe de meilleur que l'Archevêché de Tolede; ſavoir, l'Infante Iſabelle, ſa fille, avec les Païs-Bas en dot.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Je reçûs, le 7. de ce mois, à une heure de nuit, la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire de Saint-Germain en Laye, le 9. de Novembre; & eûs audience du Pape le 15. en laquelle j'exposai à Sa Sainteté tout ce que V. M. me commandoit de lui dire; & obtins de lui ce que V. M. en desiroit pour cette fois; aiant S. S. pris en bonne part le retardement de Mr. du Perron, & déclaré vouloir aussi admetre & oüir les autres deux, que vous vouliez envoyer avec lui. Mais pour ce qu'il importe au contentement de V. M. d'entendre particulierement comme toutes choses s'y sont passées, & même, que par plusieurs particularitez, vous pourez plus aisément juger de la disposition du Pape; c'est aussi de mon devoir, de vous déduire par le menu, comme je m'y suis conduit, ce que j'ai dit, & ce qui m'y a été répondu. Premierement donc, aprés que j'eûs déchifré & bien consideré ladite dépêche, & résolu en moi-même, pour les considérations, que je dirai ci-aprés, de rendre la lettre, que V. M. écrivoit à S. S. j'estimai, que pour tenir la chose secrete, comme il faloit, je devois demander l'audience au nom de la Reine doüariere [1], pour ce que l'on sait ici, que j'ai, de long-tems, charge d'el-

[1] Alors Monsieur d'Ossat ne passoit à Rome, que pour un simple Agent de la Reine Louise de Lorraine, veuve d'Henri III. quoi qu'il fût véritablement celui du Roi. Il n'y a rien de plus commode pour les Princes, que cette

le, de faire instance de sa part vers le Pape, qu'il lui plût faire faire en sa chapelle, pour l'ame du feu Roi, les obseques publiques, que les Papes ont acoûtumé d'y faire pour les Rois de France, aprés leur mort; & ai eu autrefois des audiences pour ce fait, & encore derniérement au mois d'Août. * Et ainsi, aiant dit au Maître de la chambre [2], dès le mardi, 13. de ce mois, que j'avois à parler au Pape de la part de ladite Dame Reine, il n'y eût moyen d'avoir audience de tout ce jour-là, ni le lendemain, pour les ocupations, que je voiois moi-même que le Pape avoit. Le jeudi, sur le soir, aprés que le Pape eût donné, en sa chambre, quelques audiences secretes à des Cardinaux, & autres, il sortit en une sale, qui est tout auprès de sa chambre, pour donner audience publique à un peu de nombre, qui avoient été introduits jusque-là, entre lesquels j'étois. Et encore que je sûsse bien, que l'afaire, que j'avois à traiter, n'étoit de ce lieu-là, néanmoins, pour ce que

maniere de négocier à la sourdine; c'est-à-dire par des personnes, que l'on ne connoît point pour être ce qu'elles sont en éfet, & dont l'obscurité, ou la médiocrité, empêche de deviner l'emploi. *Arnaldo de Ossat*, dit Herrera, *sin monstrar que era criado del Principe de Bearne, andava en Roma con gran dissimulacion, eficazmente persuadiendo el negocio, y solicitando per diversas vias y medios, porque era persona grave, y de muchas letras; y como andava en habito de Clerigo, sin ostentacion ni ruydo negociava.* Livre 11. de la 3. Partie de son Histoire. chap. 6.

* Toutes les piéces de cette négociation des obséques du Roi Henri III. sont au commencement de ce premier Tome.

2 *Silvio Antoniano*, qui fut créé Cardinal en 1599. Pour avoir audience du Pape, il faut s'adresser à son *Maestro di Camera*, qui assigne l'heure qu'il veut. L'amitié de ce Prélat est très-nécessaire aux Ambassadeurs, qui résident à Rome.

là-même l'on n'est ouï que du Pape seulement, je ne voulus perdre cette ocasion de parler, laissant à sa discretion de m'expédier là-même, ou de me remetre à quand il seroit retourné en sa chambre, comme je pensois qu'il feroit. Je lui dis donc, que j'avois dit à son Maitre de chambre, que j'avois à parler à S. S. de la part de la Reine douairiere de France, pour ce qu'il étoit vrai, que j'avois la charge de solliciter auprès de S. S. l'afaire, qu'elle savoit; & que, par le dernier ordinaire, j'avois reçu lettres de ladite Dame Reine, par lesquelles elle me commandoit de continuer cette instance : toutefois, qu'il n'y avoit que quatre jours que j'avois récrit à ladite Dame, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse [3], avant que partir de cette ville, y avoit fait tout fraîchement un grand éfort; & qu'il ne seroit de la dignité de S. M. ni de l'utilité de l'afaire, d'en retourner à parler si-tôt à S. S. & qu'il la faloit laisser en repos pour quelques mois. [4] Et partant ce n'est mon intention, Très-Saint Pere, dis-je, de vous requerir de rien pour cette heure touchant ladite afaire ; toutefois je vous ai voulu toucher ce mot, pource qu'il est vrai, que le commandement m'en a été renouvellé, pour me trouver véritable en ce que j'ai dit à votre Maitre de chambre ; & aussi pour

3 François de Joyeuse, créé Cardinal en 1583. par Grégoire XIII. Le Duc Anne son frere, avoit eu l'honneur d'épouser la sœur de cette Reine.

4 Quand un Ambassadeur, ou Ministre de Prince, a plusieurs afaires à traiter avec le Prince à la Cour duquel il réside, il doit éviter de se rendre importun, en les proposant toutes ensemble, de peur que celles qui peuvent être remises à un autre tems, sans empirer, ne retardent l'expédition de celles, qui sont plus importantes, & plus pressées.

pouvoir dire avec vérité, là où besoin sera, que je vous en ai parlé : mais en éfet, je me suis voulu servir de cette couverture, pour cacher & tenir secret un autre afaire, que j'avois à traiter avec V. S. & pour la préserver de la fâcherie & importunité, que je savois que les Espagnols, & certains autres vous donnoient, tout aussitôt qu'ils découvrent que vous avez reçu quelque chose de France. Après ce commencement, je lui dis, que la commission, que j'avois, étoit de la part de V. M. Alors il me dit tout bas : *Levez-vous, & je vous expedirai tout à cette heure en la chambre.* Quand il eut achevé de donner ladite audience publique, comme il se retiroit en sa chambre, il me fit signe de la main, & me dit, que je le suivisse, n'atendant point à me le faire dire par un de ses Chambriers, quand il seroit entré. Etant donc en sa chambre, je continuai, & lui dis, que ce que j'avois à lui dire de la part de V.M. étoit, que vous ayant entendu par Monsieur le Cardinal de Gondi [5], après le retour par-delà du courrier *Valerio*, que S. S. se contentoit d'admetre &

5 Pierre de Gondi, Evêque de Paris, auparavant Evêque de Langres, & Chancelier de la Reine Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX. [Le Marquis de Pisany dit dans une de ses lettres à Henri III. que Sixte V. lui avoit dit, qu'ayant de son propre mouvement, voulu donner le chapeau de Cardinal a ce Prélat, il l'avoit généreusement refusé, disant, qu'il n'accepteroit jamais cette dignité, que par la faveur du Roi son Maître.] Aussi Henri III. récompensa-t-il sa modestie & sa fidelité, en le nommant au Cardinalat, où Sixte V. le promût au mois de Décembre de 1587. C'est à ce Cardinal, qui étoit homme de belles lettres, que *Vintosius Verna* a volé tous les apostegmes & les dits sententieux, dont il a donné l'investiture à son frere le Docteur, dans un discours historique de sa vie.

ouïr

ouir le Prélat [6], que vous lui vouliez envoyer, vous en aviez été très-aise, & l'aviez reçu à grande faveur & grace, & lui en baisiez très-humblement les piés. Que vous eussiez fait partir incontinent ledit Prélat, pour d'autant plutôt recevoir de S. S. l'absolution tant desi-

6 Ce Prélat étoit Jacques Davy du Perron de Creteville, nommé à l'Evêché d'Evreux, qui n'avoit pas voulu aller à Rome avec le Duc de Nevers, soit qu'il se défiât alors de cette Cour, dont il croyoit avoir encouru l'indignation par l'avis dont il avoit été d'absoudre le Roi à saint Denis; soit qu'il prévît, que cette Ambassade seroit infructueuse, le Pape n'ayant encore aucune disposition à reconnoître le Roi; ou enfin qu'il ne voulût pas être le Conseiller, ni le subalterne dans une négociation, dont il espéroit devenir le Chef, après que le Duc auroit essuyé toute la mauvaise humeur du Pape, & les plus rudes oppositions de la faction d'Espagne & des Princes Lorrains. L'Ecole de Sorbonne l'avoit bien dépeint dans sa lettre écrite au Pape au sujet de l'absolution donnée au Roi par l'Archevêque de Bourges. *Perronius, Ebroïcensi Episcopatu ab heretico donatus, Ministri filius, Calvinismum hactenus professus, Henrici III. cognominatus Philosophus, & consiliorum particeps, qui novam meditatur Theologiam, ob homicidium irregularis, & Sandionysiacæ absolutionis architectus.* M. de Thou n'en parle pas plus avantageusement: *Jac. Perronius*, dit-il, *ignobilis è Protestantium secta pastoris filius, peramæno & faceto ingenio, & versibus gallicè pangendis felici, Philippi Porta*, (Abbé de Tiron, & bon Poëte) *viri optimi commendatione in Aulam se insinuaverat, ejerata in qua educatus fuerat, Protestantium doctrina, præsentia ingenii quam scribendi facultate melior. Cumque post Regis* (Henri III.) *mortem in summa inopia remansisset, miseriæ suæ subsidium quærens, conciliata sibi Tuchardi* (Touchard étoit le Précepteur de Charles, Cardinal de Vendôme) *amicitia, in familiam Cardinalis Borbonii perruperat, assentatione, blanditiis, dicacitate, & quod plurimùm in Aula potest, ferreæ frontis audacia, vacuum ejus animum occupaverat.* (par ses flateries, par ses boufonneries, & par son effronterie.) Après cela je laisse à juger si *Joseph Scaliger* avoit raison de l'apeller le Charlatan de la Cour.

rée pour le salut de votre ame, consolation de tous vos bons sujets, & bien de vos afaires; mais, que vous aviez estimé devoir rendre cette Ambassade encore plus honorable & plus célebre, pour rendre tant plus de respect & de révérence au Saint Siege, & à la personne de S. S. Et pour ce, aviez déliberé d'envoyer, outre ledit Prélat, deux autres personnes notables, l'un de votre Conseil, & l'autre de votre Cour de Parlement. Qu'à faire cette démonstration de plus grande révérence V. M. s'étoit mûe de sa propre inclination, & aussi pour avoir entendu que par-deçà quelques-uns avoient parlé de la premiere députation autrement, que ne méritoient les rares vertus & mérites de la personne nommée, & la piété, & dévotion de V. M. envers le Saint Siege, & S. S. laquelle dévotion étoit si grande, que si V. M. pouvoit, elle viendroit volontiers en personne aux piés de S. S. pour recevoir elle-même en personne la grace, qu'elle en desire & espére. Et pour témoignage & asſûrance, que la volonté d'envoier par devers elle ne vous étoit diminuée; ains, comme il pouvoit juger par ce que je lui venois de dire, acrue & augmentée, V. M. lui envoioit une lettre écrite de sa main propre. Et sur ce point je lui baillai ladite lettre, & me tûs, voulant avoir réponse à ce que dessus, devant que lui dire le reste de ce que V. M. m'avoit commandé.

Il me répondit, que le Prélat & les deux autres aussi seroient bien venus, & bien vûs, & qu'il les admetroit & oiroit volontiers: Qu'en ces afaires de France il ne s'étoit jamais proposé que la conservation de la Religion Catholique, & de l'Etat; & en apelloit Dieu à témoin.

Que plusieurs, qui ne savoient le fond de ses intentions, & jugeoient par quelques aparences extérieures, avoient pensé de lui tout autrement, & qu'il fût Espagnol [7]; mais, que qui voudroit bien considerer la personne qu'il soutenoit, & l'état auquel les choses étoient, quand il fut élû Pape, jugeroit aisément, qu'il n'avoit pû faire de moins, que ce qu'il avoit fait, pour le regard de ce qui avoit déplû par-delà: Que lors de son assomption au Pontificat, trouvant, qu'il y avoit une armée du Saint Siege par-delà [8]; il ne pouvoit alors faire autre chose que ce qu'il fit, s'il n'eût voulu, (& ici il hésita,) & après avoir atendu un peu, ne lui venant à la langue rien de meilleur, il acheva par ces mots, *renverser le monde sens dessus deßous* [9]:

7 Tout au commencement de son Pontificat, il avoit expedié deux brefs, l'un du 15. de Février 1592. & l'autre du 7. de Mai suivant, par lesquels il exhortoit les Prélats & la Noblesse du Royaume à l'élection d'un Roi Catholique. Voilà surquoi étoit fondée l'opinion, que l'on avoit en France, que Clément VIII. étoit dans les interêts du Roi d'Espagne, & ne feroit rien que de concert avec lui. De quoi le Duc de Nevers lui fit de grands reproches dans un écrit qu'il envoya à S. S. avant que de partir de Rome.

8 Gregoire XIV. avoit envoyé en France une armée, composée de dix compagnies de Cavalerie Italienne, de neuf d'Infanterie, & 4000. Suisses, payez des deniers de la Chambre Apostolique, sans compter deux autres compagnies de gens à cheval, qui étoient pour la garde du Général.

9 Un Ambassadeur, ou Ministre public, doit raporter, le plus exactement qu'il peut, les propres termes, dans lesquels lui a répondu le Prince, auprès de qui il réside. Car cela fait deux bons éfets: l'un pour son Maître, qui en connoît mieux le caractére d'esprit du Prince Etranger; & l'autre pour lui-même, en ce que ce détail fait remarquer au Prince l'atention, l'aplication, & la présence d'esprit de son Ministre.

N 2

Que nonobstant il fit des choses dont tous autres auroient plutôt à se plaindre, que V. M. & les vôtres, lesquelles il me diroit, me tenant persònne discrete, qui n'en useroit sinon en bien ; Que premiérement, & tout incontinent : il réduisit la somme, que les Papes donnoient, à quinze mille écus par mois : & puis à la premiere ocasion qui se présenta, il licentia les Suisses ; & depuis à une autre ocasion, il acheva de renvoyer tout le reste des forces : Que s'il étoit licite de montrer les choses, qu'il avoit écrites & çà & là, & les réponses qu'il en avoit reçues, il pourroit faire voir tout le contraire de ce qu'on a pensé. Et puis étendant son bras droit, & l'empoignant au-dessus du coude avec sa main gauche, il dit avec grande afirmation, que si avec ce bras-là il pouvoit remetre le Royaume de France en l'état, auquel il étoit du tems du Roi Henri II. il le donneroit fort volontiers, & en apelloit deréchef Dieu à témoin, regardant un crucifix [10], qui étoit à un bout de la chambre. Et après avoir été un peu de tems, ajoûta, qu'il prioit Dieu pour la France tous les jours, & qu'il vous fit bon catholique, & vous inspirât toutes bonnes choses. Et en cet endroit ouvrant la lettre, que je venois de lui bailler, dit qu'il ne savoit ce qu'elle contenoit, & que je le pouvois savoir [11]. Je lui répondis,

10 Les gestes, les postures, & la contenance, qui acompagnent les paroles, sont pour un Ambassadeur habile, autant de clefs pour entrer dans les replis du cœur du Prince, qui lui parle. C'est une grande science que celle de lire les visages, & d'en bien remarquer les mouvemens : *vultus ac sermones omnium circumspectare.*

11 L'Ambassadeur est toujours bien informé de la teneur des lettres, qu'il présente de la part de son Prince à celui du pays où il réside, afin qu'il parle en

que V. M. m'en avoit envoyé copie, & lui en dis le sommaire, & comme elle étoit en créance sur moi. Alors il me repliqua, que ce qu'il venoit de me dire serviroit donc de réponse, & au demeurant qu'il vous y répondroit volontiers par un bref s'il pouvoit; mais s'il ne vous traitoit en Roi il vous ofenseroit; & de vous traiter en Roi, il ne pouvoit jusqu'à ce que les choses, qui avoient à précéder, fussent faites [12]. Mais qu'il se résoudroit de faire écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi, qui vous dit, comme il avoit reçu votre lettre, & puis s'en remetroit sur moi.

Quand je vis qu'il n'avoit plus rien à dire sur ce premier point, je lui dis, que V. M. & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes, qui se trouveroient près d'elle, seroient grandement consolez de cette si bonne & bénigne réponse, & seroient d'autant plus confirmez en leur dé-

conformité, & qu'il soit prêt à répondre aux questions, qui lui peuvent être faites.

12 Le Pape ne comptoit pour rien l'absolution donnée au Roi par les Evêques de France, qui, selon la Cour de Rome, n'avoient pas l'autorité de révoquer, ni même de modérer & d'interpréter les Jugemens & les Censures du Saint Siege. On disoit à Rome, qu'il ne s'étoit jamais rien fait de semblable à cette procédure, ou dans l'espace d'une seule matinée, l'on avoit joint ensemble l'instruction, la conversion, la satisfaction, la pénitence, & l'absolution. Voilà pourquoi le Pape ne répondit rien à tout ce que Monsieur d'Ossat lui dit de la catholicité du Roi, & de la volonté inébranlable où il étoit, de mourir dans la Religion Apostolique & Romaine. Quoi qu'il en soit de cette premiere absolution du Roi, un Evêque Polonois dit, qu'il y donna un exemple de pénitence, comparable à celle, que fit Théodose devant saint Ambroise: *Rarum pœnitentis exhibuit exemplum, posteris non minus quàm Theodosii à Sancto Ambrosio reprehensi memorandum.* Piasecki dans sa Chronique.

votion vers le Saint Siege & S. S. Et passant au second point, (car j'avois en moi-même parti en quatre points ce que j'avois à lui dire, avec intention de tirer quelque réponse sur chacun;) je lui dis comme V. M. m'écrivoit de plus, que ne pouvant elle-même venir en persónne, elle eût très-volontiers envoyé un des premiers Princes de sa Cour, n'eût été qu'à cause de la guerre, que le Roi d'Espagne vous continuoit, vous en aviez besoin. Et sur cela je lui exposai, comme ledit Roi d'Espagne avoit de nouveau dressé une armée sur la frontiere de Picardie, acrû les forces qu'il avoit en Bretagne, outre ce qu'il faisoit du côté de Piémont & Savoie; & comme V. M. pour sa défense & revanche étoit contrainte de se servir entr'autres de ceux des Etats du Pays-bas, & suplioit S. S. d'imputer cela à l'opiniâtreté & ostination des agresseurs, & de croire que de quelques forces que V. M. s'aidât, & quoi qu'elle fit, elle ne déclineroit jamais tant soit peu de la Religion Catholique, dont Dieu vous avoit fait la grace de faire profession. Il ne répondit rien en ceci, mais prit seulement le premier mot de *Prince*, duquel je m'étois servi pour lier ce grand propos avec le premier; & me dit, qu'il n'étoit point de besoin de Prince [13] pour cette heure; & qu'une ambassade de la façon que vous l'aviez arrêté, étoit plus sortable & plus propre à ce dont il s'agissoit à présent.

De-là je passai à lui dire, que V. M. avoit

13 Assûrément un Evêque étoit beaucoup plus propre à traiter une afaire de Religion avec le Pape, & le Sacré Collége, que non pas un Prince, quelque pût être celui que le Roi auroit envoyé. Le glaive spirituel ne se manie pas comme le glaive temporel.

encore voulu lui rendre compte, comme jusques-ici vous vous étiez toujours tenu sur la défensive, & qu'encore que les Espagnols eussent fait guerre ouverte en tous les endroits du Royaume, où ils avoient pû ; ce néanmoins vous n'aviez point voulu permetre à vos sujets de courir sur les païs du Roi d'Espagne : mais à présent voyant que lesdits Espagnols abusent de votre patience, & en deviennent plus insolens ; & pressé par les plaintes & clameurs de vos sujets, qui n'en pouvoient plus endurer, vous étiez contraint de laisser faire à autrui le même traitement, qu'on vous faisoit ; non toutefois sans quelque regret, considérant, que la Chrétienté n'en avoit point besoin, maintenant qu'elle est assaillie & envahie par les Turcs, & autres Infideles, ses communs ennemis. *Non*, (dit alors le Pape) *elle n'en auroit besoin, ains requerroit, que tous les Princes Chrétiens fussent bien unis ensemble pour la défendre. Et pour ce que je suis averti, que par de là ils sont entrez en soupçon, qu'avec le fait de l'absolution je voulusse conjoindre un Traité de Paix, ou de Tréve, entre ces deux Couronnes ; je vous dirai, que si je pouvois, en faisant l'un, faire l'autre, je penserois faire ofice de bon Pape, & ensemble chose utile à ce Prince ci, de lui pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au sort, quand j'y aurai fait mon devoir, je vous dirai à vous, comme j'ai dit au Duc de Sesse même, que si je ne puis conduire ces deux afaires conjointement, je les séparerai, & ne lairrai de faire ce qu'un bon Pape doit faire.*

Je ne pensai rien avoir à repliquer à cela, puisque S. S. d'elle-même se metoit à la raison. Bien fus-je aise d'être asûré par cette sienne ré-

ponse de ce que j'avois d'ailleurs entendu, que les Espagnols lui faisoient instance, qu'elle moyennât Paix ou Tréve avec V. M. & de voir, que S. S. ne s'y arrêteroit plus que de devoir. Et passant outre au quatriéme ou dernier point, je lui dis ce que V. M. m'avoit écrit touchant Monsieur de Guise, & le Gouvernement de Provence, [14] Monsieur de Mayenne, & tous autres, qui se rendront dignes de la bonne grace de V. M. A quoi le Pape me répondit deux choses : l'une fut par forme d'interrogatoire sur ce mot de *Gouvernement de Provence*, me demandant en soûriant, *que fera-t-on du Duc d'Epernon* [15] *?* A quoi je ne répondis autre chose, sinon que V. M. y trouveroit quelque bon expédient. L'autre chose, qu'il me répondit, fut, qu'il savoit qu'on avoit aussi pris ombre par-delà de ce qu'on avoit opinion, qu'il voulût procurer avec l'absolution l'acommodement de ceux, qui restoient de la Ligue : Qu'il vouloit bien me dire, qu'il ne pouvoit faire de moins, que de les recommander, puisqu'ils avoient soutenu la cause de la Religion Catholique. Et pour ce qu'il n'ajoûta rien de semblable à ce qu'il avoit auparavant ajoûté, pour le regard de la Paix ou Tréve avec les Espagnols ; je lui repli-

14 Le Gouvernement de Provence fut donné au Duc de Guise, pour réprimer l'audace du Duc d'Epernon : & la Lieutenance de Roi à Lesdiguiere, pour avoir l'œil sur le Duc.

15 Le Pape afectionnoit le Duc d'Epernon, parce qu'il n'avoit point voulu reconnoître Henri IV. pour Roi à son avenement à la Couronne, ni rester à son service, à cause de sa Religion. De quoi ce Prince lui voulut mal toute sa vie. Il ne laissa pas de le confirmer ensuite dans toutes ses charges, & de lui donner encore le Gouvernement de Limosin, en récompense de celui de Provence, dont toutes les villes l'avoient abandonné.

quai, que V. M. auroit toujours en grande vénération ses saints records, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres ; comme vous vous assûriez aussi, qu'il ne voudroit point metre telles choses entre les conditions de l'absolution. A quoi il ne repliqua rien. Et pour ce que sur cela je montrai de m'en vouloir aller, il retourna à me dire ce qu'il m'avoit déja dit de la réponse, qu'il feroit volontiers par écrit à votre lettre, s'il pouvoit, & de l'expédient, qu'il vouloit prendre d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi. Je lui demandai à qui j'avois à m'adresser pour avoir ladite lettre, qui devoit aller audit seigneur Cardinal de Gondi ; & il me dit, que je parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. [16] Je lui demandai de plus, s'il vouloit que je disse audit seigneur Cardinal, ce que je lui avois dit à lui ; & il me répondit, qu'ouï, & que je lui disse tout.

Je m'en allai de ce pas à l'apartement où demeure ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, lequel je ne trouvai point chez lui ; & comme j'en sortois, un estafier du Pape, apellé Hippolite, qui autrefois étoit à feu Mr. le Cardinal d'Este, courant après moi, m'ateignit, & me dit, que le Pape me demandoit. Arrivé que je fus devant S. S. il me dit, qu'on pouvoit juger de l'intention, qu'il avoit eue en ces afaires, pource que Monsieur de Nevers s'en allant, & lui ayant dit, qu'on ne renvoyeroit onques plus de France vers lui [17] ; il avoit incontinent fait

16 *Pietro Aldobrandino*, Neveu & Créature de Clément VIII. promû en 1593.

17 Cette déclaration du Duc de Nevers étoit plus courageuse que prudente, & montre ce que j'ai déja dit, que les gens d'épée n'entendent rien au maniment des afaires de Religion. Ce Duc

venir à Rome Monsieur le Cardinal de Gondi, pour ne rompre point, ains tenir ce filet ataché; [18] Qu'aussi n'avoit-il point dit à Monsieur de Nevers, qu'il ne vous admetroit jamais; [19] au

s'apelloit Loüis de Gonzague. Il étoit Gouverneur de Champagne, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut au mois d'Octobre 1595.

18 Clément VIII. pratiquoit la maxime de notre *Comines*, qui dit qu'on ne doit rompre nulle pratique ni ouverture qu'on fait de paix; mais les entretenir toutes, & ouïr tous messagers, i. e. tous Ambassadeurs. *On pourra dire*, ajoûte-t-il, *que votre ennemi en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chault; car aussi je sçaurai plus de ses nouvelles, & à la fin du compte j'en aurai le profit & l'honneur ..... A cette fin j'entretiendrois toutes pratiques, sans en rompre nulles, pour trouver toujours matiere... Et en ce cas, les plus sages le gagnent toujours.* Quand l'Evêque de Beauvais aujourd'hui Cardinal de Janson, fut rapellé de Pologne, il y laissa le Marquis de Vitry Ambassadeur à sa place, le Roi voulant toujours tenir une porte ouverte à la Reine de Pologne, en cas qu'elle voulût rentrer dans l'amitié de la France, & dans ses propres intérêts, qu'elle avoit très-mal entendus en s'unissant avec l'Empereur, comme la suite l'a bien montré.

19 Un Ambassadeur prudent doit toujours porter les choses à la douceur, sa fonction étant d'être un lien de concorde entre son Prince, & celui à qui il est envoyé. Or le Duc de Nevers avoit fait tout le contraire, en raportant à son Roi une chose, qui le devoit aigrir & soulever contre le Pape, & que le Pape ne lui avoit point dite. Double faute, mensonge & malice. Un mauvais raport a souvent fait rompre une bonne paix, ou reculé de bonnes afaires. C'est pourquoi un Envoyé de la Reine d'Angleterre Elisabeth s'abstint sagement de lui mander quelques paroles indiscrétes qu'il avoit ouïes à la Cour de France, de peur que ce raport n'altérât la bonne intelligence qui étoit alors entre les deux Couronnes. Le Cardinal de Joyeuse rendant compte à Henri III. des instances qu'il avoit faites à Sixte-Quint pour la promotion de M. de Candale, Evêque d'Aire, au Cardinalat: *je n'eûs*, dit-il, *autre réponse de sa Sainteté, que colére & paroles fâcheuses, qui seront mieux tenuës qu'écrites.*

contraire il avoit dit, que vous donnassiez des signes de pénitence, & fissiez de votre côté ce qui étoit en vous, & puis il feroit ce qu'il devroit. Et ledit Duc de Nevers ayant demandé de quels signes de pénitence : il avoit répondu, que V M. fît ce que dit S. Gregoire, que les choses contraires étoient gueries par leurs contraires. Que ledit seigneur de Nevers lui avoit porté une lettre, par laquelle étoit porté, qu'il venoit lui préter l'obédience, comme on avoit fait pour les autres Rois Très-Chrétiens, sans parler de l'absolution [20], ni de rien qui se raportât à votre vie passée. Que si alors il vous eût donné l'absolution, chacun eût dit, qu'il avoit été cause du succès des choses, qui sont depuis advenues, & qu'il vous auroit fait Roi. Mais à présent que Dieu l'avoit fait, il ne pouvoit être repris de suivre ce que Dieu a fait. Ajoûta, que l'on s'étoit ofensé de ce qu'il avoit fait dire au Marquis de Pisany, lorsqu'il s'en venoit en çà : *mais ils firent*, dit-il, *une faute (qu'ils me pardonnent) car tout aussi-tôt que je me fus lassé*

20 La lettre de créance, que le Duc de Nevers présenta au Pape, portoit seulement : *Nous avons choisi la personne de notre très-cher & bien amé Cousin le Duc de Nevers, dans l'espérance que nous avons, que les excellentes & vertueuses qualitez, qui sont en lui, rendront cette notre élection, & la charge, qui lui est par Nous commise, d'autant plus agréables à V. S. l'un des principaux points de sadite charge, étant de prêter à V. S. & au Saint Siege Apostolique, en notre nom, l'obédience que nous lui devons, comme Roi de France Très-Chrétien.* Ainsi le Pape avoit raison de ne point admettre à l'obédience un Prince relaps, qui ne lui demandant point d'absolution, donnoit lieu de croire, qu'il croyoit n'en avoir pas besoin. Faute, qui fut cause, que le Pape se tint plus roide, & exigea plus de soumissions & de satisfactions, qu'il n'auroit fait, si le Roi eût commencé par lui demander l'absolution.

donner à entendre, que Monsieur de Nevers pouvoit venir, le Cardinal de Gondi, & ledit Marquis s'en vinrent l'un après l'autre, sans me demander congé, comme si j'eusse fait déclaration publique de vouloir recevoir ce Prince; ce qui me contraignit d'user de cette rigueur, non pour aucune mauvaise afection, que j'aie eue vers les François, (aussi ne sai-je d'où elle me pourroit venir) L'Abbé de Plainpied [21] *me souloit dire:* Interroga majores tuos, & dicent tibi * : *pource qu'il savoit que tous mes majeurs avoient toujours tenu le parti de France.* Le Pape me nomma ledit Abbé de Plainpied, se souvenant que la premiere connoissance, que j'eus de lui, lorsqu'il étoit Auditeur de Rote [22], fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena plusieurs fois vers lui, pour l'informer des mérites d'un procès, que la Reine, mere du Roi, avoit en Rote [23], contre

21 Il s'apelloit N... *Tolet*, & étoit Aumônier de la Reine Catherine. L'Abbaye de Plainpied, dite en Latin *Planipodium* & *Paulini podium* de l'Ordre de saint Augustin, est dans le Diocese de Bourges.

* *Deuter.* 32. 7.

22 Il avoit succedé en cette Charge d'Auditeur à son frere ainé, devenu Cardinal.

23 Catherine de Medicis, Reine de France, avoit procès contre Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, veuve d'Alexandre, premier Duc de Florence, son frere naturel. Quant à la Rote, on s'étonnera peut-être, qu'une Reine de France voulut bien reconnoître cette Jurisdiction dans une afaire purement civile & temporelle. Mais il faut savoir, que comme ce Tribunal est composé de douze Juges Ecclesiastiques de toutes les Nations Catholiques, toutes sortes de Causes y vont par apel, non seulement des villes de l'Etat Ecclesiastique, mais encore de tous les Tribunaux; soit de l'Italie, ou de la Chrétienté, pourvû que ce soit du commun consentement des Parties. La Reine Catherine, & la Duchesse de Parme, avoient pour Raporteur l'Auditeur *Scipione Lancelletto*, qui fut depuis fait Cardinal par le Pape Grégoire XIII.

feue Madame de Parme, & les créanciers du feu Cardinal Hippolite de Médicis [24]; duquel procès ledit Abbé étoit solliciteur.

Voilà, Sire, comment se passa l'audience, ou les audiences, que j'eus du Pape ledit jour 15. de ce mois. Le lendemain au matin, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en un lieu plus retiré, & plus secret, que n'est la chambre où il donne les autres audiences. Et afin que je lui parlasse en toute confidence, il me remontra la lettre de V. M. que j'avois rendue au Pape, & me dit, que S. S. l'avoit envoyé apeller le soir après que j'eus parlé avec elle, & lui avoit dit ce que je lui avois exposé, & ce qu'elle m'avoit répondu: toutefois qu'il seroit bien aise d'entendre ma charge encore de moi-même, pour en être d'autant mieux instruit, & servir à l'afaire en tout ce qu'il pourroit. Je lui dis donc les mêmes choses, que j'avois dites au Pape, & en mêmes termes, afin qu'ils n'y pussent remarquer aucune varieté; & n'y eût aucune diference, sinon que je lui dis à lui, tout d'une même teneur, ce que j'avois divisé en quatre parties en parlant au Pape. Par les réponses, qu'il me fit, je connus bien, que le Pape l'avoit instruit, & lui avoit ordonné de me dire des choses, qu'il avoit partie oubliées, partie remises à lui, comme mieux séantes en sa bouche, qu'en celle de S. S. combien que ledit seigneur Cardinal me dit, qu'il me disoit le tout comme de soi-même.

Il commença donc par me dire; qu'il croyoit que j'avois bien noté les réponses, que le Pa-

24 Le Cardinal Hippolite étoit mort en 1535. à l'age de 24. ans.

pe m'avoit faites, & qu'il n'étoit besoin de m'en faire redite; & que par icelles j'aurois pû connoître la bonne intention de S. S. non seulement pour le présent, & pour l'avenir, mais aussi pour le passé : Que S. S. n'avoit jamais eu autre mire, que la conservation de la Religion Catholique, & de l'Etat de la France : Que la rigueur, dont elle avoit usé, avoit été pour bonne fin, & tourneroit au grand profit, non seulement du Saint Siege, pour la conservation de son autorité & réputation ; mais aussi de V.M. pour plus grande preuve & démonstration de votre humilité, & de la vérité & sincerité de votre conversion, & du respect & révérence, que vous voulez rendre au Saint Siege ; Qu'aussi en ce qui se présentoit maintenant, S. S. étoit disposée, non seulement à ouïr tous ceux, que V. M. voudroit envoyer, mais aussi à faire toutes choses, qui feroient pour le bien de la Religion, & de l'Etat : Qu'il ne se pouvoit desirer une meilleure volonté, que celle en laquelle le Pape étoit. Et comme je lui avois dit, que V. M. viendroit volontiers en personne, si elle pouvoit [25] ; aussi m'assûroit-il, que pour mettre

25 Le Duc de Nevers avoit dit la même chose au Pape, *l'assûrant que si les guerres, que le Roi avoit contre ses Rebelles, ne l'eussent retenu de par delà, il fût venu lui-même en personne témoigner à Sa Sainteté cette sienne sincére affection & volonté, comme il en avoit très-grand desir. Ce qui ne lui ayant été permis, il m'auroit choisi* (c'est le Duc qui parle) *pour la plus honorable Ambassade, qu'il eût après Messieurs les Princes du Sang Royal, afin de faire aparoir, que bien qu'il ne m'estimât point inutile de par delà, où je pourrois, par mon absence, faire quelque faute à son service ; il m'auroit néanmoins commandé de faire ce voyage, pour témoigner, que s'il eût pû faire plus grande démonstration d'humilité & d'affection envers le Saint Siege*

la France en repos, le Pape s'y transporteroit volontiers, s'il lui étoit possible; & qu'il lui avoit ouï dire plusieurs fois à divers propos, que vous étant disposé pour venir par-deçà, & le Pape pour aller par-delà, vous étiez donc tous deux prêts à vous aprocher l'un de l'autre, & à vous joindre de près : que de cette conformité de volontez, lui Cardinal en recevoit une joie plus grande, qu'il ne me sauroit exprimer, & en concevoit une grande esperance pour la satisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chrêtienté ;. comme V. M. devoit atendre du Saint Siege, non-seulement absolution, qui étoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu; mais aussi toutes autres choses, qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire :- mais que pour recevoir le fruit de la bonne volonté de N. S. P. il faloit qu'on s'aidât par-delà. Et pour ce qu'il me dit & redit plusieurs fois cela même, qu'on se devoit aider; & qu'il ne le disoit qu'en termes généraux, sans rien spécifier, & que je desirois en tirer le plus que je pourrois de particularitez; je le supliai, que s'il avoit quelque records particuliers à me départir sur ce qui lui sembloit, qu'on dût faire, il lui plût de me les dire, & que je m'assurois, qu'ils seroient bien reçûs, & fort estimez par-delà; mais il n'y voulut point entrer, & me dit, qu'il en avoit autrefois touché quelque chose au sieur Alexandre d'Elbene, & que pour cette heure il n'étoit besoin de rien particulariser, & que ces particularitez viendroient puis après en lieu & tems. Bien me vouloit-il dire en général, qu'il estimoit, que ce seroit une chose très-

& S. S. il l'eût fait, ainsi qu'il est porté par mon instruction & procuration. Légation de Mr. le Duc de Nevers.

utile & expédiente, que ceux qui feroient envoyez procedassent avec toute humilité, & qu'ils aportassent avec eux tous bons signes & témoignages de vraie conversion, & toutes bonnes conditions, qui tendissent au bien & à la sûreté de la Religion Catholique pour l'avenir: Qu'il n'étoit besoin d'envoyer un Prince pour cette heure; & qu'à l'autre fois il eût été meilleur, qu'on n'eût point envoyé de Prince, pour ce que jusques à ce que ce qui est à faire soit fait, on ne peut recevoir & honorer comme Ambassadeurs ceux qui seront envoyez.

Quant à ce que je lui avois dit, que V. M. étoit contrainte de se servir des gens des Etats des Païs-bas, il me dit qu'il savoit que les miseres de la France portoient beaucoup de choses, qui n'étoient selon les regles; mais qu'il seroit bien fait, que comme V. M. s'étoit séparée de telles gens, par la profession qu'elle avoit faite; qu'aussi és autres choses elle n'eût afaire avec eux que le moins que faire se pourroit, pour ôter tout soupçon & matiere de mal parler. Et là-dessus il usa de la similitude de la baguette courbée, laquelle on ploye de côté contraire pour la faire devenir droite.

Quant à faire courir sur les Païs du Roi d'Espagne, s'il se fût pû faire de moins, ç'eût été plus à son souhait, pour n'acroître les dificultez de la paix, qui seroit nécessaire entre ces deux Couronnes pour le bien universel de la Chrétienté: Que c'étoit le devoir d'un bon Pape de la procurer: Que N. S. P. avoit l'exemple de Paul III. qui étoit allé à Nice, pour moyenner la paix entre l'Empereur Charle-Quint, & le Roi François I. Que le Pape même d'aujourd'hui, étant Cardinal, avoit été en Allemagne &

en Pologne, [26] pour faire la paix entre les Impériaux & le Roi de Pologne : Que la paix étoit utile, tant à V. M. qu'au Roi d'Espagne : toutefois qu'en cela le Pape ne pouvoit sinon que prier & exhorter; & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui lui plairoit.

Et pour le regard du traitement, que je disois, que V. M. vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouvoit manquer de sa recommandation, puisqu'ils avoient défendu la cause de la Religion Catholique. Qu'il croioit bien qu'il y avoit quelque faute de leur part; mais que ce seroit bien fait de leur pardonner, & en user comme V. M. avoit commencé, & comme elle disoit vouloir continuer.

Après avoir ainsi répondu à tous les points, il me retourna dire, qu'il m'avoit dit tout cela de lui-même, & desiroit, que le tout fût pris en bonne part, comme il partoit d'un cœur bon & entier. Que N. S. P. me pouvoit avoir parlé avec plus de solidité, & d'éficace, comme il le surpassoit en savoir, expérience, prudence, bonté, & sainteté, non moins qu'en dignité : mais qu'il n'avoit pas pour cela voulu laisser à me départir de ce peu, qui étoit en sa petite ampoule; (car il usa de cette façon de parler) [27] comme il ne vouloit céder à personne en bonne afection, & mêmement au bien de cette afaire,

16 Hippolite Cardinal Aldobrandin, fut envoyé en 1588. Légat à l'Empereur Rodolfe II. & à Sigismond III. Roi de Pologne, pour la délivrance de l'Archiduc Maximilien, frere de l'Empereur lequel avoit été fait prisonnier à la bataille de *Biczyna* en Silesie.

17 Remarquez que Monsieur d'Ossat se fait une loi de raporter toujours, dans ses dépêches, les propres termes du Pape & de ses neveux, pour mieux faire connoître leur esprit & leur humeur au Roi son Maître.

qui lui sembloit très-bien acheminé pour réussir à l'honneur de Dieu, & au bien du Saint Siege, & de la France : Que de son côté il aporteroit non-seulement son vœu & opinion, quand il en seroit tems, & ses bons ofices auprès du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, mais aussi son sang, & sa propre vie, si elle y pouvoit servir : Qu'il s'y ofroit de toute son afection, & en tout ce à quoi on l'estimeroit bon. Me demanda si je voulois lui remantevoir quelque autre chose qu'il eût à faire. Et sur ce, après l'avoir très-humblement remercié, & dit le grand contentement, que je m'assûrois que V. M. en recevroit, & l'esperance, que j'avois qu'elle le pourroit un jour reconnoître envers lui & les siens ; je lui parlai de la lettre, que le Pape m'avoit dit vouloir écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi, & il me dit, qu'il en prendroit le commandement de S. S. & que je retournasse vers lui le mardi, qui venoit à être le 20. de ce mois. Je n'y suis retourné, que ce-jourd'hui matin, deux jours après ledit jour préfix, & il m'a dit, que la lettre n'étoit encore faite, & qu'on étoit après à la faire, & m'a remis jusques après la premiere fête ; car c'est ainsi qu'il a parlé, qui est à dire, jusques au lendemain de Noel. J'y retournerai alors, & cependant ne laissant d'achever cette lettre, qui est déja bien longue, je remetrai le reste à une autre.

En tout ce que dessus je n'ai employé autre personne que moi, tant pour ce qu'il n'en a point été besoin, qu'aussi pour obéir au commandement très-exprès, qui me fut fait de la part de Monsieur le Grand-Duc de Toscane [28],

[28] Il faut savoir que Ferdinand, alors Grand-Duc de Toscane, étoit le Médiateur, & le promoteur secret

lors que le paquet de V. M. ne fut rendu, que je ne communiquasse de cette dépêche à personne; & que si audit paquet il y avoit lettres pour autre que pour moi, je ne les rendisse point, sur tant que j'avois de zele & de dévotion au service de V. M. [29] Aussi n'y a-t'il personne qui sache, que j'aie reçu ladite dépêche, sinon celui qui me l'aporta de nuit, & le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon que quelqu'un d'eux l'eût dit. A tant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce Jeudi 22. Decembre 1594.

LETRE XI.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre, que j'écrivis hier à Votre Majesté, je vous rendois compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape le 15. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin le 16. de ce mois : par cette-ci, j'obéïrai aux commandemens, qu'il vous a plû me faire de vous écrire franchement mon avis sur les considérations, qu'il vous a plû me confier. Premiérement donc il me sem-

de toute cette négociation entre le Pape & le Roi, qui, pour cet éfet, lui avoit envoyé auparavant le sieur de la Clielle, l'un de ses Maitres d'Hôtel Ordinaires, avec l'Instruction, dont j'ai mis la copie dans les notes de la lettre 8.

29. C'est une façon de parler des Italiens, quand ils commandent ou recommandent quelque chose bien expressément. *Per quanto V. S. stima la gratia del Ré.* Et les Princes d'Italie dans leurs Ordonnances, Passeports, &c. disent *Ordiniamo*, &c. *per quanto ciascuno stima cara la gratia nostra.*

ble, que V. M. a grande ocasion d'aprehender la négociation, qui aura à se faire par-deçà, sur l'absolution, qu'elle desire obtenir de N. S. P. car l'afaire de soi est dificile & scabreux : & quand bien le Pape sera maintenant & toujours à l'avenir tel en son cœur, comme V. M. a entendu par ma lettre précédente qu'il s'est déclaré de parole, & par l'organe dudit seigneur Cardinal son neveu; toutefois il ne fera rien en ceci sans l'avis de plusieurs. Et en cette Cour, ils sont fort formalistes, & longs en toutes choses, mêmement d'importance, & particuliérement en celles de la Religion. Aussi leur étant tombé és mains un sujet si haut & éminent, il ne faut douter, qu'ils n'en veuillent tirer tout ce qui se pourra, pour l'afermissement & acroissement de leur autorité, quand au reste, tous seroient vuides de haine & de malveillance; & que d'ailleurs il n'y auroit point d'oposition ni de contradiction.

Mais il y a encore quelques-uns si transportez de haine, qu'ils ne voudroient, que cette grace vous fût acordée jamais, à quelque condition que ce fût, & quelque grand dommage & méchef, qui en dût advenir a la Chrétienté. Outre que les Espagnols, & ceux qui resteront de la Ligue, vous y donneront toutes les traverses & empêchemens, qu'ils se pourront imaginer. Je serois trop ignorant & simple, si j'en pensois autrement, & trop déloïal, & indigne de la fiance, dont il vous plait m'honorer, si je vous en écrivois contre ce que j'en pense. C'est-pourquoi, dés que j'entendis, qu'aprés tant de devoirs où vous vous êtiez mis, & aprés avoir reçu tant de mauvais traitemens des hommes, & tant de faveurs & graces de Dieu, l'on vous

faisoit rechercher de renvoyer ici, je fus d'avis que, premiérement, on procurât de convenir secretement des conditions, sous lesquelles V. M. devroit renvoyer & être reçûe, & le dis ici, & l'écrivis par-delà à tems. Et comme alors j'étois de cet avis, pour les considérations susdites, aussi me semble-t'il maintenant, que V. M. a fait une très-sage & nécessaire résolution, de fortifier Monsieur du Perron des autres deux personages qu'elle veut envoyer avec lui, & qu'il est encore besoin, que tous trois viennent bien préparez, & fournis de raisons & moyens, de réponses & repliques, & de partis & expediens sur les propositions, dont V. M. a été avertie, & dont elle fait mention en sa lettre; & sur d'autres encore, qui pourront être mises en avant, dont il n'a point encore été parlé.

Mais comme je loue la susdite apréhension de V. M. afin que par-delà soit usé de plus grande préparation, précaution, & provision de toutes choses propres à diminuer les longueurs & dificultez d'ici; aussi me sembleroit-elle excessive, si elle s'étendoit si avant, que V. M. en laissât d'envoyer à Rome, & d'acquiter la promesse double qu'elle en a faite, & d'user de la douceur & bénignité présente de N. S. P. qui a jà par deux fois déclaré vouloir admetre & ouïr la personne & les personnes, que vous lui voudriez envoyer. Car j'estime, que nonobstant tout ce que dessus, V. M. peut sûrement & hardiment envoyer quand il lui plaira. Et me fonde non tant sur l'équité de votre cause, ni sur le devoir auquel vous vous êtes mis & vous metez, d'accepter & subir toutes choses raisonnables & faisables, ni pareillement sur les ex-

tant aujourd'hui, si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise, & à la Couronne, comme pour la conserver à qui elle apartient, n'est pas pour être transporté si facilement, comme croit Mr. le Cardinal de Plaisance, votre Légat (c'est le Duc de Nevers qui parle au Pape.) Votre Sainteté aura beau employer ses moyens, & son autorité, Elle trouvera enfin de compte, qu'outré avoir montré au monde son peu de force temporelle, elle aura encore hazardé assez de sa puissance spirituelle, & qu'elle aura acheté à deniers comptans la désobéissance de la Noblesse la plus florissante, la plus illustre, & la plus valeureuse de la Chrétienté; & l'ingratitude de toute la Ligue. Car ils ne tiendront compte de tout ce que V. S. aura fait pour eux, mais seulement de ce qu'elle aura omis de faire, à la ruine de la Religion Catholique, & de l'autorité du Siege Apostolique en ce Royaume: & n'aura la consolation, qui demeure après le malheureux événemen d'entreprises justes, prudentes, & bien fondées, que l'on puisse vraiement dire, qu'elle ait au moins fait ce qu'elle devoit. Au contraire, l'on dit qu'elle n'aura pas suivi ce conseil de l'Evangile; *Il faut bien calculer, avant que de bâtir*: & qu'elle aura plutôt tenté Dieu, que fait une entreprise d'un ferme & solide fondement. Et il pourra même arriver, que les afaires succedant heureusement à la Maison Royale, comme on le doit espérer de la bonté de Dieu; les Espagnols s'accommoderoient sans Elle avec les Princes du Sang, comme ils feront sans doute, lorsqu'il leur tournera à profit. *Dans un Mémoire envoyé par ce Duc au Pape, avant que de partir de Rome.* Ajoûtez à toutes ces raisons, qui sont assurément de grands poids, une autre considération qu'il alléguoit au Pape, pour le tenir en garde contre les artifices des Ministres Espagnols. Ils vous trompent (lui dit-il dans le *Discours de sa Légation*) & desirent seulement de vous enveloper, pour vous faire achever de vuider le trésor, que Sixte V. a assemblé, comme Grégoire XIV. y a très-bien commencé, ayant dépensé quinze cens mille écus fort inutilement, comme chacun le sait, sans qu'il en ait été rendu aucun compte.] J'ai mis ici ces Extraits, pour ne point renvoyer les lecteurs d'un livre à un autre, & pour leur épargner la peine de chercher ailleurs ce qu'ont dit & fait en divers tems, les personnes, qui ont acheminé, conduit & terminé cette grande afaire.

si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdue. Et hormis le point de la conscience, le Pape, quant à toutes autres choses, a plus de besoin que vous receviez son absolution, que vous-même. Les choses donc étant en cet état, il est aisé de juger, qui perdroit le plus au refus de son absolution, Et encore, qu'il y en ait ici quelques-uns, à qui la passion a ôté le sens, & qui ne pourroient donner lieu à aucune raison, (lesquels on connoît par nom & surnom,) si-est-ce que la plûpart connoissent bien, combien leur coûteroit ce refus. Et comme j'ai dit qu'on est ici fort formaliste & long, aussi puis-je dire avec vérité, qu'ils y aiment le profit, & y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. Par ainsi V. M. tenant, comme dit est, & d'ailleurs se soûmettant à la raison, comme elle veut faire; ceux-là même, qui ne seroient nullement d'avis de l'absolution, s'ils pouvoient faire de moins, en seront néanmoins d'avis pour l'amour d'eux-mêmes, & pour éviter le dommage, qui leur adviendroit, s'ils opinoient autrement.

C'est pourquoi la grandeur & hautesse des demandes, qu'on pourra faire du commencement, ne m'étonne point. Car quand vos Ambassadeurs auront dit de bonne foi tout ce que V. M. pourra faire, & rendu bonnes & valables raisons, pourquoi ce qu'on desirera de plus ne se peut faire; il faudra bien qu'on se contente de raison. Que si on s'opiniâtroit par trop contre raison, & que vosdits Ambassadeurs, après avoir dit & redit les causes justes & nécessaires, que vous avez de ne le faire point, & après avoir usé de toute modestie & patience, n'en pouvant plus endurer, leur dissent qu'il ne

s'en

s'en fera rien, & qu'on ne s'y atende point : que vous feroient-ils? Quel moyen ont-ils de vous contraindre? Se sont-ils réservé quelques forces, ou quelques artifices, qu'ils n'ayent déja employez & vainement consumez à l'encontre de V. M.? Quant aux longueurs, combien qu'on n'en viendra jamais là, que de laisser partir vosdits Ambassadeurs mal-contens, (mais je parle au pis aller) m'assurant, que V. M. entend, que vosdits Ambassadeurs endurent patiemment toutes celles, qui viendront de la nature de l'afaire, & du respect & révérence, qui est dûe à la dignité, ocupations, volonté & bon plaisir de N. S. P. le Pape : & quant à celles qui pourroient venir de la malignité Espagnole, ou autre telle : Je dirai ici, comme j'ai dit tantôt du refus de l'absolution, à savoir, qu'il est aisé de juger au dommage de qui ces longueurs tourneront, si ce sera de V. M. qui cependant tient, & va toujours en aquérant & s'établissant [3], & à qui il reste meshui fort peu à aquerir en la France; ou du Pape, qui va toujours y perdant si fort, qu'il ne lui reste plus guere à perdre. Et quant ceux d'ici, qui ont le moins de passion auront bien pensé au préjudice, que les longueurs leur aportent à eux-mêmes, ils devront aussi chercher eux-mêmes de les retrancher. Que s'ils ne le faisoient, ils mériteroient que les vôtres éludassent cette sorte de longueur,

3 Le grand Henri de Rohan raisonne sur le même principe, quand il dit dans son Discours de la Ligue, que Clément VIII. reconnoissant qu'Henri IV. s'établissoit sans lui, se résolut d'avoir le gré de ce qu'il ne pouvoit empêcher ; étant une des maximes de la Cour de Rome, de se gouverner selon les événemens, pour ne point perdre cette révérence, que l'on rend à sa puissance spirituelle, sur laquelle roule toute son autorité.

avec une patience encore plus longue, & éprouvassent à qui durera plus le tems, à ceux qui sont dans le fort, à couvert, à leur aise, devant un bon feu ; ou à ceux qui sont dehors, derriere la haie, au vent, à la pluie, à la grêle, tremblant le grelot [4]. En somme, Sire, si cette négociation est conduite de bonne foi, selon Dieu & raison, tant d'une part que d'autre, V. M. qui a bonne intention, & qui est prête à faire tout ce qui se devra & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choses seront faites bien, & à tems. Que si on y procédoit de mauvaise façon, le blâme & la honte ensemble, avec le dommage, tomberoit sur ceux, qui en auroient mal usé. Et quand tous les autres se voudroient perdre eux-mêmes, (ce qu'ils ne feront point) V. M. ne peut rien perdre en envoyant par-deçà, & aquitant sa parole. Et quand il ne lui en adviendroit autre bien, V. M. auroit toujours aquis d'autant plus grande justification envers Dieu & le monde ; avec louange encore, & réputation de Prince vraiment converti, & de Roi Très-Chrétien, qui après tant de mauvais traitemens reçûs en votre adversité, n'auriez laissé de renvoyer à Rome, & de rendre le respect & révérence au Saint Siege, lors que vous en aviez moins de besoin, & étiez au comble de votre prospérité. Ce sont,

4 Comines dit, que pour les grandes négociations, les Princes doivent se servir de gens sages, fideles, & qui ne soient point capables d'épouvanter leur Maître. Il paroît par cette prudente, & courageuse lettre, que Monsieur d'Ossat étoit de cette trempe ; & que bien loin d'être homme à épouvanter son Maître, il avoit toute l'habileté, & toute la fermeté qu'il faloit, pour lui donner des conseils vigoureux, & pour le roidir contre toutes les ruses & les longueurs de la Cour de Rome.

Sire, les considérations, qui me rendent hardi, quelque défiance que j'aie au reste, & qui ont fait, que je n'ai craint de rendre au Pape la lettre qve V. M. lui écrivoit.

Après avoir écrit en général à V. M. ce que Dieu m'a inspiré sur la députation de vosdits Ambassadeurs, & sur les longueurs & évenemens de la négociation future, je toucherai quelque chose des conditions particulieres, dont V. M. fait mention en sa lettre. Déja on vous a donné intention, comme je voi par la même lettre, qu'on ne vous voudra obliger à chose, qui trouble votre Royaume, outre ce que je viens de dire, qu'on ne pourra vous faire faire chose que vous ne vouliez; & par ma lettre d'hier V. M. aura vû comme le Pape de soi-même est entré à vous ôter des scrupules & retardemens, qu'il a entendu que vous aviez. Et confessant ingenûment, qu'il auroit volonté de procurer un acord entre V. M. & le Roi d'Espagne, & ce qui est resté de la Ligue, a néanmoins déclaré, que ce ne seroit que par voie d'exhortation & de recommandation; & qu'en cela V. M. demeureroit en liberté de faire ce qu'il lui plairoit, & que S. S. ne laisseroit de passer outre à faire ce qu'un bon Pape devroit. Et outre ce qu'il a dit de cela, j'ajoûte encore ceci pour le regard de toutes les autres choses, que les Espagnols pourront faire ou dire en cette négociation, que S. S. ne peut ignorer les interêts propres & particuliers, qui meuvent le Roi d'Espagne; & s'aime plus soi-même & le Saint Siege, qu'il n'aime quelque autre Prince ou Etat, quel qu'il soit; & pour servir aux cupiditez d'autrui, il ne voudra se ruiner soi-même, & ses successeurs. Aussi ayant le Pape vû,

que ledit Roi d'Espagne, qui n'a rien en France, l'a néanmoins voulu envahir, & par armes, & par pratiques, sous le nom de son Infante, & autres ; je ne puis comprendre comment S.S. à qui on ofre & présente ce Royaume pour y commander, comme ont fait ses prédécesseurs, veuille refuser la réintegration de son autorité, pour ne déplaire à qui n'y a nul juste interêt. 5

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monsieur le Prince de Condé, V. M. est d'acord de les faire au plutôt qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, Sire, qu'elle les pût faire dès cette heure. Car outre le bien, qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche à beaucoup de médisans, ôteroit ou diminueroit la défiance à ceux, qui craignent de l'avenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Espagnols, faciliteroit & avanceroit fort cette afaire, & tourneroit à plus grande louange de V. M. quand elle l'auroit fait de son propre mouvement, & avant la main. Joint que la derniere importe tant à l'assûrance & au repos de l'Etat, qu'il m'est avis, qu'elle ne pourroit être faite trop tôt, & que V. M. la faisant, aura pour la seconde fois conservé & garanti la Couronne, & assûré la France du repos, & du fruit de tant de travaux, que vous venez de prendre, & de tant de dangers, ausquels vous vous êtes exposé pour la délivrer de la gueule des Etrangers, & d'une

5 C'est à cette ocasion, que l'Auditeur Sérafin, personage habile & courageux, dit un jour à ce Pape : [Très-saint Pere, permettez-moi de vous dire, que Clément VII. perdit l'Angleterre, pour avoir voulu complaire à Charle-Quint ; & que Clément VIII. perdra la France, s'il continue de complaire à Philippe II.]

horrible dissipation, qui étoit jà fort avancée.

Par ainsi des propositions contenues en la lettre de V. M. il ne reste que celle de la réhabilitation, qui est à la vérité le point le plus dificile de tout cette afaire : & si cette négociation avoit à finir mal, ce seroit par là. V. M. par ses lettres me montre assez à quoi elle en est pour son regard, & je me l'imaginois assez de moi-même. Et quant à cette Cour, ils entendent la donner, avant que jamais vous reconnoître pour Roi, quelque absolution préalable, qu'il y eût d'ici même. Et comme le commun des hommes est ordinairement plus tenant des choses, qui leur sont révoquées en doute, que des autres [6]; aussi estimé-je qu'ici, on quiteroit plutôt quelque chose de l'absolution, que de la réhabilitation. En ce conflit donc de dispositions contraires de part & d'autre, j'avois pensé ce qui s'ensuit.

1. Que V. M. demandant l'absolution seulement, si on vous la donne sans réhabilitation, comme de sa nature elle doit précéder; vous aurez tout ce que vous voulez.

2. Si on ne vous veut donner celle-là sans celle-ci, (comme il est bien vraisemblable, qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion, qu'ils ont, que hors de Rome l'absolution seule vous vaudroit pour les deux : qui aussi a été le plus grand prétexte, qu'on a eu ci-devant de vous refuser l'absolution) en ce cas donc, qu'on ne voulût séparer l'une de l'autre, j'avois pensé, que vosdits Ambassadeurs, après avoir insisté sur la séparation des deux, & trouvé le Pape résolu & aheurté à ne les point séparer, pourroient dire,

6 Plus on nous conteste une chose, que nous prétendons nous être dûe, plus nous la voulons emporter hautement.

qu'ils n'ont point charge de V. M. de demander réhabilitation ; & qu'ils savent bien, qu'elle ne seroit trouvée bonne en France, en votre Conseil, ni és Cours de Parlement, & autres Compagnies, & mêmement si elle étoit fort expresse. Mais si S. S. pour quelque sienne intention la veut donner résolument, qu'ils la suplient pour l'amour de S. S. même, & du Saint Siege, de la faire concevoir de façon, qu'elle puisse passer & être reçûe en France. Et là-dessus pourroient proposer cet expédient, ou d'autres meilleurs, qui seroient avisez, qu'elle soit faite tacitement, non expressément, & comprise en une seule & briéve clause, comme seroit, si après les clauses de l'absolution le Pape en ajoûtoit une, par laquelle il déclarât vouloir & entendre, que la Bulle de Sixte V. du 9. Septembre 1585. [7] de laquelle la teneur soit tenue pour exprimée, ne vous puisse en rien préjudicier, non plus que si elle n'avoit jamais été faite. Ce qui pourroit

8 Par cette Bulle Sixte V. déclaroit Henri, Roi de Navarre, & Henri Prince de Condé, hérétiques relaps, & comme tels excommuniez, & par conséquent privez de toutes Seigneuries & Dignitez, & incapables de succéder à la Couronne de France, & à toute autre Principauté. Or cette Bulle ne pouvoit avoir lieu en France, où les Parlemens tiennent pour loi fondamentale, qu'il n'y a nulle puissance en terre, qui puisse priver nos Rois du droit qu'ils ont à la Couronne, ni absoudre leurs sujets du serment de fidelité & d'obéissance, pour quelque cause que ce soit : Que l'Excommunication fulminée contre un Roi de France hérétique a force & valeur au Tribunal de la Conscience, & quant à Dieu, qui dit : *Mihi vindictam* : mais non au Tribunal Politique & Civil, où les sujets demeurent toujours obligez d'obéir *propter timorem*. Et par conséquent la réhabilitation n'étoit nullement nécessaire à Henri IV. à qui Sixte V. ni tout autre Pape ne pouvoit ôter ce qu'il tenoit de Dieu seul, & de sa naissance.

aucunement ſufire au Pape pour ſa prétention, & ne nuiroit de rien à V. M. ni ne feroit pris de perſonne pour réhabilitation : ains l'abſolution avec ladite clauſe vaudroit mieux, que ſans icelle.

3. Si après, que voſdits Ambaſſadeurs auroient fait tout ce qu'ils auroient pû pour la faire réduire à ces termes, & remontré, que c'eſt le profit du Pape même & du Saint Siege, que la clauſe ſoit de cette façon ; on y retenoit néanmoins quelque mot, qui nous déplût, & qu'on ne voulût ôter pour aucune raiſon qu'on alleguât : il m'étoit en ce cas venu en penſement, que voſdits Ambaſſadeurs montraſſent de s'en contenter ; & que ſans auſſi en faire autre bruit, ils pourroient prendre & emporter avec eux l'expédition telle qu'ils l'auroient pû obtenir : & V. M. l'acceptant en ce qui lui feroit beſoin, & ne diſant rien quant au reſte, votre Procureur Général, (après que V. M. auroit établi ici un Ambaſſadeur réſidant, & auroit été reconnue pour Roi,) pourroit ſur quelque ocaſion, qu'on feroit naitre, ou qui ſe préſenteroit d'elle-même, demander à voir la Bulle, & ſur les mots, qui lui auroient déplû, ſe pourvoir en la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce qu'elle verroit bon être, ſoit ſecretement, ou publiquement, ſelon qu'il ſeroit trouvé meilleur & plus expédient. Et ſi on vouloit encore quelque choſe de plus, que ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere aſſemblée des Etats Généraux, qui ſe tiendront, faire encore là-deſſus telle déclaration qu'on voudroit.

Ce troiſiéme expédient, Sire, n'eſt pas ſelon mon humeur ; mais s'étant préſenté à ma pen-

ſée, je n'ai voulu laiſſer de le metre ici à toutes avantures, pour ce qu'en choſes ſi intriquées, & où les Parties ont volontez & prétentions du tout contraires, l'on eſt contraint de s'aider de pires expédiens [8], que cetui-ci ne feroit. Et à la vérité, Sire, comme V. M. ſait trop mieux, il y a beaucoup de choſes en ce monde, qui dépendent de l'humeur des perſonnes. Comme en ceci il y pourroit avoir tel Roi ſi bruſque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expédient, quelque faute & grand beſoin qu'il en dût avoir un jour en des ocaſions, que le tems peut aporter : il y en pourroit avoir auſſi de ſi caut, qu'il ne voudroit ometre un ſeul point de ce qui lui pourroit ſervir à ôter tout ſcrupule aux ſimples, & tout prétexte aux malins, & à ſe bien aſsûrer & avantager de tout point, & pourvû qu'il ſortît d'un mauvais pas, & fit ſes afaires bien & ſûrement, ne s'arrêteroit à des formalitez & aparences.

Outre les ſuſdites particularitez portées par les lettres de V. M. j'ai depuis un mois donné avis à Monſieur de Villeroi, comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne va diſant aux Cardinaux, qu'il trouve diſpoſé à l'abſolution, qu'il faut pour le moins vous faire préalablement donner de bonnes aſsûrances pour la Religion Catholique ; comme auſſi toutes les lettres du Duc de Mayenne ont toujours ce refrain de ſûretez.

8 Dans les afaires embrouillées, un bon Miniſtre doit penſer à toutes ſortes d'expédiens. Plus il en trouve, plus il eſt utile à ſon Maître. C'eſt pourquoi les Italiens n'eſtiment rien davantage que l'homme, qu'ils apellent *Ricco di partiti*, c'eſt-à-dire, riche en expédiens. Philippe II. en avoit un, qui étoit le Cardinal *Eſpinoſa* : *el qual*, dit Herrera, *governò eſtos reynos* (d'Eſpagne) *con ſatisfacion univerſal, por el gran expepiente, que tuvo en los negocios.*

Quant au Confesseur, lorsque le Pape en a parlé par deux fois, que je sai, il n'a pas dit purement & simplement, qu'il vous le voulût envoyer; mais il a dit que V.M. le lui devoit avoir demandé, & le devoit demander. Et cela il le dit à Monsieur le Cardinal de Gondi [9] en la derniere audience, qu'il eût de S.S. & depuis au sieur d'Elbene, ou à Mr. Lomellin [10], lorsque le courrier *Valerio* étoit ici, envoyé par ledit seigneur Cardinal de Gondi; & croi qu'encore à cette heure il soit en la même volonté. Mais V.M. en sera quite en ne le demandant point: car autrement je ne pense pas qu'on le vous envoye.

Jusques ici, je pense avoir répondu à tout ce qu'il avoit plû à V.M. me commander, & y ai répondu de mon crû, n'en ayant pû communiquer à personne; tant par le commandement, lequel sur la fin de ma lettre précédente, je vous ai écrit m'avoir été fait par Monsieur le Grand-Duc: qu'aussi pour tenir la promesse, que j'ai faite au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ne dire rien à personne de la dépêche, que j'avois reçûe de V.M. & pour fonder auprès d'eux cette créance, qui ne les trompera jamais, que je suis véritable & secret, & qu'ils me pourront toujours ci-après parler avec toute confiance, & assûrance, comme ils ont fait à cette fois. Mais si à l'avenir j'aprens quelque chose de meilleur pour le regard de toutes les choses susdites, je ne manquerai de vous l'écrire.

9 Le Cardinal de Gondi étoit à Rome en 1593. & revint en France en 1594. après la reddition de Paris.

10 Lomellin étoit un Gentilhomme Genois, Clerc de la Chambre, très-afectionné à la France.

Cependant, j'ajoûterai deux ou trois autres choses, qui me semblent apartenir au bien de cette légation. Et premiérement je mettrai en considération à V. M. si elle trouvera bon, que chacun des trois qu'elle veut envoyer, outre les commandemens, que V. M. leur donnera, ait encore charge de parler & aporter lettres de créance de la part du Corps, ou Compagnie, dont V. M. le prendra : comme celui de la Cour de Parlement, de la part de ladite Cour ; celui de votre Conseil, de la part des Princes & Seigneurs de votre Conseil ; & Mr. du Perron de la part des Prélats, [11] qui se trouveront à votre suite, lorsqu'il partira. Et afin qu'en cela, il n'y eût rien, qui ne fût de la dignité de V. M. je pense, qu'il se pourroit faire en cette façon. Que ladite Cour de Parlement pourroit dire, qu'elle ayant sû, que V. M. envoyoit à S. S. un de leur Corps, a suplié V. M. de trouver bon qu'elle lui commit de baiser les piés à S. S. de leur part, & lui remontrer certaines choses concernant le fait dont il s'agit : & ainsi de chacun des autres deux, comme V. M. avisera trop mieux ; la supliant très-humblement de pardonner au zele, que j'ai à son service, qui me fait tomber en ces indiscretions de dire choses superflues. Cependant ce surcroît de charge, me sembleroit à moi de grande eficace, non seulement de montre. Car en cette ocasion, on peut dire plusieurs belles & bonnes choses sous le nom, & de la part des Princes & Seigneurs de votre Conseil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement : & même és disputes & altercations, qui se feront

11 Il n'auroit pas été honorable au Roi d'obtenir, par l'entremise de ses sujets, ce qu'il ne pouvoit impétrer lui-même.

ici ſur cette afaire, pluſieurs choſes, à meſure qu'on verra être beſoin, ſe pourront dire franchement & librement, ſous tels noms, qui ne ſeroient bien-ſéantes en la bouche d'un pénitent, qui demande abſolution. Et jaçoit que quelqu'un pourra ſoupçonner ici, que V.M. faſſe faire telle choſe; toutefois ce ne ſera que ſoupçon ſans aucune certitude; & même, qu'on ſait bien ici, que par-delà les meilleurs Catholiques portent plus impatiemment les refus & longueurs précédentes, que V. M. même: comme auſſi ſavent-ils bien, que les Cours de Parlement donnent bien ſouvent des arrêts, qui ſont non ſeulement contre les prétentions de la Cour; mais auſſi peu agréables aux Rois mêmes: & ce és meilleurs tems, & plus éloignez de toute déſobéiſſance.

Il y aura encore une autre choſe à conſiderer de par-delà, à ſavoir, en quelle façon il faudra, que les Ambaſſadeurs, quand ils ſeront ici, demandent l'abſolution au nom de V. M. & en quels termes devra être conçue la procuration, que V. M. leur paſſera; ſi ce ſera purement & ſimplement, ou autrement. Quand Monſieur de Nevers fut par-deçà, on demanda les commandemens de l'égliſe, & de S. S. comme il faloit faire alors, ſuivant ce qui vous avoit été enjoint par les Prélats de delà à Saint Denis le 25. de Juillet de l'année paſſée; & en tant que beſoin ſeroit, & pour plus grande ſûreté de votre conſcience, on demanda auſſi l'abſolution. A préſent j'eſtime, ſous meilleur avis, qu'il ne faut plus demander leſdits commandemens, & qu'en les demandant on préjudicieroit à l'abſolution obtenue audit jour & lieu, laquelle il faut tenir à préſent pour acomplie en tous ſes

points ; ayant les Prélats fait ce qui étoit en eux, & V. M. ayant aussi obéi de son côté, & envoyé à Rome, & demandé lesdits commandemens de l'Eglise, & de S. S. & n'aiant tenu à V. M. qu'elle ne les ait reçûs & exécutez. Et ainsi il ne reste plus rien à faire, quant à ladite absolution de Saint Denis ; & retourner maintenant à demander lesdits commandemens, ce seroit confesser qu'elle pend encore, & qu'il n'y a rien d'achevé. Joint qu'il sembleroit, que nous ne fussions qu'une chanson : & d'ailleurs ce seroit tems & peine perdus, pour ce que S. S. n'en feroit rien, & si s'en ofenseroit. Je penserois donc qu'à présent il seroit meilleur de demander absolution purement & simplement, en sorte néanmoins, que cette demande pure & simple s'entende toujours être faite sans renoncer, ni en rien préjudicier à la premiere absolution 12,

12 [L'absolution, qui a été donnée au Roi par les Evêques (dit le Duc de Nevers . dans la Remontrance, qu'il laissa par écrit au Pape, avant que de partir de Rome) sera maintenue bonne, comme ils la maintiennent déja, disant, que quant au fait particulier, ils l'ont sû, & le savent mieux en France qu'il ne se peut savoir à Rome. Et quant à la raison & au droit, ils l'ont apris des mêmes livres & Auteurs, qu'ils l'ont à Rome ; & que le Roi a obéi à ce qui lui avoit été enjoint, ayant envoyé vers votre Sainteté, pour recevoir les commandemens de l'Eglise, & les siens, & ne tenant à lui qu'il n'y obéisse.] C'est pourquoi l'Evêque du Mans, passant par Venise avec les autres Prelats, qui avoient acompagné le Duc de Nevers à Rome, y fit imprimer un Manifeste, contenant les raisons pour lesquelles les Evêques de France avoient dû absoudre le Roi : savoir, que les Canons permettent aux Ordinaires d'absoudre de toutes censures ecclésiastiques les pénitens, qui ont empêchement légitime d'aller à Rome : que n'y ayant point de cas réservé, dont les Confesseurs ne puissent absoudre des personnes qui sont en danger de mort, les Evêques de France ne pou-

ains seulement en tant que besoin seroit, & pour accumuler droit sur droit. De laquelle sienne intention V. M. s'il lui semble bon, & en tout évenement, pourroit faire retenir un acte secret par-delà, avant que faire partir lesdits Ambassadeurs, lesquels n'auroient besoin d'exprimer ici cette leurdite intention, (*en tant que besoin seroit ;*) & sufiroit qu'ils l'entendissent. Cette façon de demander purement & simplement, sera plus agréable ici, & de plus briéve expédition, & ne dérogera rien au droit jà aquis, étant entendue, comme j'ai dit ci-dessus, & V. M. l'aiant ainsi déclaré par ledit acte, avant que lesdits sieurs Ambassadeurs partent d'auprès d'elle. Je n'écris à V. M. sans quelque honte de ces actes, & de telles choses, qui semblent tenir de la chicane, reconnoissant de combien elles sont éloignées de la rondeur, franchise, sincerité, & piété de votre naturel, & intention, & de votre grandeur & magnanimité roiale. Mais quand on a afaire à des gens captieux, comme il y en aura quelques-uns de ceux, par les mains de qui il faudra passer, on est contraint de se prémunir & servir de telles façons. Et en conséquence de ce que dessus, je croi, qu'en ladite procuration, que V. M. passera, & és lettres qu'elle écrira au Pape, elle n'a point à craindre d'user de ce mot d'*absolution*, l'entendant toujours en la façon susdite. Lesquelles lettres,

voient pas refuser l'absolution à leur Roi, qui se trouvoit tous les jours exposé, non seulement aux hazards de la guerre, mais encore aux atentats des Espagnols, & aux conspirations de ses sujets rebelles : & qu'enfin l'absolution lui ayant été par eux donnée, selon la forme prescrite au Pontifical, & *ad futuram cautelam*, elle ne préjudicioit en rien à celle du Pape, qu'il leur avoit promis de demander en confirmation de la leur.

ſans y parler de préter l'obédience, devront toujours être fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'afaire, & la mauvaiſe ſatisfaction qu'on eût, & montre-t-on d'avoir encore de celles qui furent baillées à Monſieur de Nevers.

A tant ai-je écrit tout ce qui m'eſt venu en l'eſprit, touchant votre ſervice. Quant à ce qu'il a plû à V. M. m'écrire de moi ſur le commencement & ſur la fin de ſa lettre, j'en baiſe en toute humilité les mains à V. M. m'en ſentant par trop favoriſé & honoré, & ne veux de ma part regarder ni penſer, ſinon qu'à bien ſervir mon Roi, & ma patrie, en ce peu que je pourrai, comme Dieu & la Nature, les loix & ma propre inclination, & accoûtumance de plus de vingt-cinq ans m'y obligent, me remetant au reſte au bon plaiſir de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, &c.

J'ai oublié ci-deſſus une choſe, que j'ajoûterai ici. C'eſt que je ne voi point, que V. M. pour ſon regard ait beſoin de ſe hâter d'envoier, ſi ce n'eſt que cette afaire traînant longuement, ce Pape, (comme les choſes de ce monde ſont faites,) pourroit mourrir; auquel cas, je penſe, que V. M. y perdroit, & que nul autre Pape ne vous expedieroit ſi-tôt, ni ſi favorablement, comme cetui-ci pourra faire. Car ce Pape a jà uſé de toutes les longueurs, remiſes, rebuts, & rigueurs qu'il a été poſſible, & en cela a non ſeulement ſatisfait à ce qu'il eſtimoit être de la dignité & majeſté du Saint Siege; mais auſſi a foulé ſon cœur, & l'ambition, haine, & malice des Eſpagnols, en tant que fouler elles ſe peuvent; de façon que quoi qu'il faſſe à l'avenir, ils ne ſe pourront plaindre de lui, & il

pourra avec plus de justification & de hardiesse faire ce qu'il doit comme déja il se voit, que S. S. reconnoissant en avoir fait trop, en est maintenant en souci & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuser les choses passées, & pour vous asûrer & encourager d'envoyer de nouveau vers lui, comme V. M. aura vû par ma lettre d'hier. Aussi est-il jà tout préparé, & comme cultivé par les ofices, qui ont été faits auprès de lui, & en faveur de votre expédition, & par l'information, qui lui a été donnée de ce qui se peut faire, ou qui ne se peut point faire par V. M. & en a jà tiré diverses promesses & intentions. Et j'entens d'ailleurs, que lui voyant qu'il en faut passer par-là, il va préparant les Cardinaux à votre expédition, dès qu'il eût entendu, que V. M. vouloit envoyer Monsieur du Perron. Là où si le Pape mouroit, encore que les prospéritez de V. M. & le trop grand interêt dudit Saint Siege soient toujours pour venir à bout de cette afaire, ce néanmoins ce ne pourroit être si-tôt. Car 1. un autre Pape pourroit demeurer long-tems à être fait. 2. Le sort pourroit tomber sur quelqu'un des plus contraires; comme les Espagnols, qui sont très-puissans au Conclave, y feroient tous leurs éforts. 3. Quel que fût le Pape nouveau, il ne pourroit avoir connoissance telle des choses, qui se sont passées en cette afaire, ni tant d'expérience des artifices & tromperies des Espagnols & de ceux de la Ligue, que cetui-ci. Comme aussi tous les ofices ci-devant faits seroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'un Pape nouveau, lequel encore, pour n'avoir, quant à lui, usé d'aucune rigueur ni longueur envers V. M. n'auroit aussi le soin qu'à

cetui-ci, de racoûtrer le passé, ni tant d'ocasion ni de hardiesse de diligenter & avancer les afaires : ains voudroit encore lui tenir de sa part quelque gravité, & marcher en un tel afaire posément & lentement, de peur qu'il ne semblât avoir trop peu de zéle à la Religion Catholique, & à la dignité du Saint Siege. Aussi n'aiant, quant à lui, donné aucune satisfaction au Roi d'Espagne, il ne pourroit faire de moins, que d'atendre encore quelque tems pour le respect de Sa Majesté Catholique & *Omnipotente*, jusques à ce que Votre Majesté Très-Chrétienne, étant reconciliée avec le Saint Siege (& par ce moyen de tous reconnue) aura par sa valeur & bonheur réduit ce colosse au petit-pied, & tourné les yeux & les espérances de cette Cour vers la France, comme elles y ont autrefois été dressées, & en ont toujours reçu leur principal suport & acroissement. A tant, Sire, &c. De Rome, le vendredi 23. Décembre 1594.

ANNEE M. D. XCV.

LETRE XII.

Cette lettre, ainsi que la précédente, est un chéf-d'œuvre de négociation. On y voit un exemple de ce que dit l'Ecriture-Sainte de l'Ambassadeur fidele : qu'il est à son Prince ce qu'est la fraicheur de la neige aux Ouvriers, au tems de la moisson ; qu'il adoucit & soulage les peines de son maitre ; & que par sa vigilance, il lui met l'es-

prit en repos Sicut frigus nivis in die messis, ita legatus fidelis ei qui misit eum, animam ipsius requiescere facit. *Proverb.* 25. 13.

AU ROY.

SIRE,

Après que j'eûs écrit à Votre Majesté mes deux lettres des 22. & 23. Décembre, je pensois n'avoir plus rien à écrire pour cette fois, & eusse envoyé lesdites deux lettres au sieur *Geronimo Gondi* dès le soir dudit jour 23. pour vous les faire tenir, si j'eusse eu la lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit être écrite à Monsieur le Cardinal de Gondi, pour laquelle j'avois été remis jusques au lendemain de Noël : mais il me vint bien-tôt ocasion d'écrire de nouveau. C'est que dès que le 24. au soir, veille de Noël, furent rendues aux sieurs Lomellin & d'Elbene des lettres de Monsieur le Cardinal de Gondi, par lesquelles étoit porté, que V. M. m'avoit fait une dépêche, de laquelle je leur ferois part. Ils en eûrent aussi de Monsieur de Nevers, qui en contenoient autant : de façon que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene étant avertis par ce moyen, que V. M. m'avoit écrit, & étant personnes d'honneur, & très-affectionnez au service de V. M. & d'ailleurs mes bons seigneurs & amis, j'avois grande ocasion de leur confesser ce qui en étoit, & leur en communiquer partie, & même en ayant permission de V. M. Mais de l'autre côté j'avois le commandement de Monsieur le Grand-Duc, le plus exprès qu'il étoit possible, que je ne communiquasse rien de ladite dépêche à personne ;

& avois promis au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de n'en parler à personne vivante : & suivant ledit commandement & promesse, en quinze jours qu'il y avoit déja, que j'avois ladite dépêche, j'avois répondu plusieurs fois aux Sieurs Lomellin & d'Elbene, que je n'avois point de lettres non plus qu'eux [1]. Par ainsi me trouvant entre deux respects & extrémitez, je pensai être plus tolerable d'emprunter & prendre sur mes amis, que sur les Princes, & sur votre service [2], auquel je me fusse rendu inutile, si après si expresse promesse j'eusse donné ocasion au Grand-Duc, & audit sieur Cardinal Aldobrandin, de me tenir pour homme vain & leger, qui ne seusse rien taire, & même après m'y être si expressément obligé. C'est-pourquoi lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene m'étant venu voir séparément le 25. dudit mois, jour de Noël, & m'ayant montré leursdites lettres, je fus contraint de continuer

1 Ce n'est point mentir que de taire la vérité, quand on est obligé par serment de ne la dire qu'à son Prince. Autrement, il n'y auroit jamais de secret.

2 Quand il y va du service du Prince & de l'Etat, l'Ambassadeur ne doit point balancer à préférer le Prince à ses amis particuliers, ni même à les tromper, pour garder impénétrablement un secret, dont ils ont d'ailleurs une connoissance confuse. L'éxemple du jeune *Papirius*, qui trompa sa mere par une fausse confidence pour satisfaire sa curiosité, sans blesser la fidelité, qu'il savoit qu'il devoit au Sénat, où il alloit tous les jours avec son pere : cet exemple, dis-je, est la meilleure & la plus infaillible Instruction, que les Ambassadeurs puissent jamais porter avec eux : Et Monsieur d'Ossat en fit un si bon usage en cette rencontre, que c'est à cette prudente résolution qu'il faut raporter tout le bon succès de la négociation de l'absolution d'Henri IV. *Isque præcipuus illi dies, magnæ offensæ initium, & magnæ gloria fuit.*

à leur dire, comme j'avois fait tous les quinze jours précédens. Mais il y eut encore pis. C'est que lesdites lettres, & autres, qui devoient être rendues au Pape même, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, portoient, que je devois traiter avec S. S. de certaines choses de grande importance, & d'autre nature que n'étoient celles, dont j'avois parlé à S. S. & audit sieur Cardinal son neveu : dont j'entrai en une juste crainte, que S. S. ne soupçonnât par là, & ne crût, que V. M. ne procédoit rondement avec elle ; ou que je fusse un homme lâche, qui ne lui eusse voulu ni osé dire ce que j'avois en charge. Mais Dieu me fit la grace, que je ne me perdis point, & ne tardai guere à me résoudre, & à prendre un bon & prompt expédient. Et ce que la fortune sembloit me présenter de la main gauche, je le pris de la droite[3], en usant de cette traverse, en sorte que, non-seulement elle ne nuisit de rien à votre service, ni à la bonne opinion, qu'on devoit avoir de moi; mais au contraire qu'elle y aida & servit autant comme si dès le commencement, & de propos déliberé, elle y eût été dressée & destinée. Je m'en allai donc trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin dès le lendemain de Noël, incontinent après diner, avant que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene lui eussent parlé, & lui dis, comme lesdits sieurs avoient reçu lesdites lettres, où il se faisoit mention de la dépêche, que V. M. m'avoit

3 C'est une grande habileté à un Ambassadeur, de savoir faire de nécessité vertu; & de chose venue à contretems, un moyen de parvenir plutôt à la fin, que l'on se proposoit. C'est ce que fit ici Monsieur d'Ossat, *quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus.*

faite, & comme ce nonobſtant j'avois gardé, & voulois perſeverer à garder la promeſſe, que j'avois faite à S. S. & à lui. Ce que ledit ſieur Cardinal loua fort, & me dit, qu'il en feroit de même, & en avertiroit auſſi le Pape. Après cela, je lui dis, que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene tiendroient des propos à S. S. & à lui, & leur donneroient à tous deux des lettres, par où ils auroient juſte ſujet de penſer, que j'euſſe reçu commandement de V. M. de traiter autres choſes que celles que j'avois traitées. Que ſur ce, je le voulois aſſûrer de nouveau, que je leur avois expoſé fidelement & entiérement tout ce qui m'avoit été commandé; & que je ne leur avois rien dit de moins, ni de plus que ma charge portoit. Et quand j'euſſe eû quelque autre choſe à leur dire, je n'y euſſe point manqué, quelle qu'elle eût été, ſachant bien, que S. S. étoit Prince équitable & moderé, qui entendoit trop mieux, que les ſujets & ſerviteurs ne ſe peuvent point eux-mêmes former les charges & inſtructions de leurs Souverains, & qu'il faut, qu'ils les reçoivent & expoſent telles qu'elles leur ſont envoyées. Outre que S. S. & lui ſe pouvoient aſſûrer, que V. M. avoit le Saint Siege & la perſonne de S. S. en telle révérence, qu'elle ne commettroit jamais à moi, ni à autre, de dire choſe à S. S. qui ne ſe pût dire avec tout le reſpect & humilité, qui eſt dûe à S. S. mais que pour l'éclaircir du doute, qu'il pouvoit avoir en cela, je lui voulois dire en vérité, & avec toute confiance, d'où je penſois qu'étoit venu à ces deux ſeigneurs l'opinion, que j'euſſe à traiter avec S. S. d'autre choſe que ce que je leur avois dit. C'étoit que V. M. m'avoit fait une bien

longue & ample dépêche, par laquelle, outre le commandement, que vous me faisiez de dire à S. S. ce que je lui avois dit, vous me disiez à moi plusieurs choses en confiance, touchant les doutes & scrupules, que quelques-uns vous avoient voulu donner des choses de Rome, & même des intentions de S. S. sur l'absolution à donner : & me les écriviez, non pour les dire à S. S. mais afin que je m'en informasse de ceux que je savois être bien afectionnez à l'expédition de cette afaire, & vous mandasse librement ce que j'en aurois apris, & ce que j'en penserois moi-même, & quelle issûe vous pouviez atendre de cette afaire, où il y avoit eu tant de traverses par le passé : Que cette dépêche ainsi faites ausdites deux fins, avoit été lûe à ces deux seigneurs par le commandement de V. M. & qu'en l'oyant lire une fois seulement, ils n'avoient pas pû distinguer les choses si bien, comme moi, qui l'avois lûe & relûe plusieurs fois ; & avoient pensé, que V. M. me commandoit de parler à S. S. de tout le contenu en ladite dépêche, combien qu'elle ne me commandât à la vérité de dire autre chose, que ce que j'avois dit. Et en cet endroit je me tûs, voulant avoir réponse sur ce que dessus, avant que lui dire le meilleur, que je gardois pour le dernier. Il me répondit donc, qu'il étoit bien aise de ce que je venois de lui dire, & que je l'avois éclairci du doute auquel il étoit déja : car par des choses qu'il avoit d'ailleurs vûes & entendues, il lui avoit bien semblé, que j'avois à traiter d'autres choses que celles que j'avois traitées, qui n'étoient en somme qu'excuses du retardement du Prélat, qui avoit été nommé pour venir par deçà ; &

de certaines autres choſes, eſquelles n'y avoit rien qui répondît au ſoin qu'il avoit vû, que d'autres s'en prenoient; & qu'il étoit fort vraiſemblable, que l'erreur fut venue de là d'où je diſois; & que je lui avois fait plaiſir de l'en éclaircir. Ce qu'il avoit vû, Sire, c'étoit d'autres lettres de Monſieur le Cardinal de Gondi, qui s'adreſſoient à lui, leſquelles on lui avoit envoyées, lors qu'on m'envoya à moi celles de V. M. outre que de même lieu on lui en pouvoit avoir touché quelque mot, afin qu'on ſe diſposât à m'y faire meilleure réponſe. Après cela, je lui dis, que pour ôter au Pape, & à lui, tout ſcrupule touchant ceci, je n'avois fait dificulté de lui dire ce que deſſus en toute confiance; & puiſque l'erreur d'autrui m'avoit contraint pour éclaircir S. S. & lui, d'en venir ſi avant, je ferois encore davantage, & uſerois de plus grande confiance, s'il plaiſoit à S. S. à laquelle je m'ofrois d'expoſer entiérement tous leſdits doutes & ſcrupules de V. M. afin que les réponſes, que j'avois à faire à vos demandes, fuſſent plus conformes à la volonté & intention de S. S. & que je ne répondiſſe choſe qui en fût éloignée, & même d'autant que pour la ſecreteſſe, que je m'étois impoſée, je n'avois voulu ni voulois en communiquer à perſonne, quelle que ce fût. Que je le ſupliois donc de faire cette ofre au Pape de ma part: & s'il plaiſoit à S. S. je lui dirois le tout, ou bien à lui Cardinal, ſelon le bon plaiſir de S. S. Il montra être fort aiſe de cela, & je me partis d'avec lui encore plus aiſe, d'avoir, comme il me ſembloit, aſſez heureuſement obvié ou remedié au ſoupçon, ou mauvaiſe opinion, qu'ils euſſent pû avoir de V. M. ou de moi; & ayant encore, en leur

disant la pure vérité, & leur montrant toute confiance, ouvert le pas à leur parler des conditions de l'absolution, d'une façon civile & respectueuse, sans aucune forme de paction ni de traité, & sans seulement, que le mot de *conditions* y fût jamais ouï ni près, ni loin. Et encore que je reconnusse bien, que c'étoit un trait bien hardi, & contre mon naturel & coûtume, d'entreprendre de parler de ces choses sans commandement ; toutefois outre la contrainte, que j'avois eûe de chercher à sortir ainsi de ce mauvais pas, il me sembloit, qu'en cela je ne faisois rien contre l'intention de V. M. & moins contre votre service, ne pouvant cette ofre tourner qu'à votre avantage, & grand éclaircissement de leurs intentions, soit qu'ils y voulussent entrer, ou non ; & quelque réponse qu'ils fissent y entrant ; puisque vos Ambassadeurs n'étoient encore partis, ni ne devant partir avant qu'avoir réponse d'ici, toutes choses seroient encore en votre main. Je me déliberai donc d'atendre & d'écouter pour quelques jours, avant que retourner vers ledit sieur Cardinal, & à la premiere fois que j'y retournerois, ne lui parler que de la lettre, qu'il avoit à me bailler pour Monsieur le Cardinal de Gondi, si de lui-même il ne montroit se souvenir de l'ofre, que je lui avois faite, & desirer que je l'acomplisse.

Cependant, j'étois bien aise, que les sieurs Lomellin & d'Elbene parlassent, comme ils firent, au Pape & à lui, & leur dissent, (comme ils m'avoient dit vouloir faire) ce qu'ils avoient en leurs lettres 4, & que le paquet prin-

4 En cette ocasion, Mrs. Lomellini & d'Elbene furent les dupes de Monsieur d'Ossat ; & le rendirent, sans y penser, lui seul maître d'une négociation, où il les avoit

cipal, qui venoit à moi, s'étoit perdu; d'autant que par-là le Pape & ledit sieur Cardinal verroient, que je leur tenois promesse; & pourroient mieux penser à la réponse, qu'ils auroient à me faire, quand je leur déployerois tous vos doutes & scrupules, comme j'étois résolu de faire; & V. M. de sa part pourroit aussi faire d'autant plus grand état des réponses, qu'ils m'auroient faites, après qu'ils y auroient pensé. Ceci étoit le lundi lendemain de Noël 26. Décembre après dîner. Et s'étant depuis passé le mardi, mecredi & jeudi, le soir du jeudi à deux heures de nuit vint à moi un jeune homme, qui me porta un billet bien cacheté de la part du seigneur *Canobio*, principal Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, par lequel billet il m'écrivoit, que ledit seigneur Cardinal lui avoit commandé de me faire savoir, que le lendemain au soir il y auroit une bonne commodité de parler à lui

auparavant pourcompagnons, & dont ils prétendoient bien partager la gloire avec lui. Car depuis ce jour-là, ils ne furent plus du secret, & ce fut par leur faute, pour avoir trop voulu se faire de fête. C'est ainsi que les hommes reculent souvent à force de vouloir avancer. Et cela me fait souvenir d'un endroit, où *Comines* se mocque agréablement de ceux, qui se croyant plus habiles qu'ils ne sont, se mêlent de négocier. [Il y a, *dit-il*, de bonnes gens, qui ont cette gloire, qu'il leur semble, qu'ils conduiront des afaires, où ils n'entendent rien. A la compagnie de tels advient, que le plus souvent ne vont que pour parer la fête, & souvent à leurs dépens: & va toujours quelque humblet, (*tel étoit Mr. d'Ossat*) qui a quelque marche à part. Ainsi l'ai-je vû de tous les côtez.] Puis il conclut: [Bien devroient penser ceux, qui vont dehors pour les Princes, de s'entremetre de telles matiéres: & qui s'en pourroit excuser, & ne s'en point mêler, feroit bien sage: car j'ai connu beaucoup de gens s'y trouver bien empêchez, & troublez.]

Je

Je fus très-aise de voir, qu'on me recherchoit, & m'en allai trouver ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le vendredi au soir 30. de Décembre, comme il se faisoit nuit. Et d'arrivée il me dit, que le Pape avoit un peu la goute, qui lui étoit survenue en une main, & qu'il ne pouvoit donner audience de quelques jours. Aussi avons-nous vû, qu'il ne s'est trouvé en la Chapelle aux vêpres de samedi, veille de la Circoncision, ni à la messe le jour de la Circoncision. J'entendis ce que cela vouloit dire, & qu'il faloit que je disse à lui ce à quoi je m'étois ofert : qu'il seroit meilleur ainsi, que si je le disois à S. S. directement & immédiatement; aussi ne fis-je point le rétif : ains voyant qu'il se disposoit à me donner bonne audience, je commençai par lui ramentevoir sommairement & briévement ce que je lui avois dit le lundi après dîner, & à quoi nous en étions demeurez. Et puis lui dis, que suivant l'ofre, que je lui avois faite, je lui dirois tous les doutes & scrupules, que V. M. m'avoit confiez par sa dépêche : Qu'en faisant néanmoins une telle chose sans commandement, je voulois bien avant toute autre chose lui dire, que si n'eût été la contrainte, que j'avois eûe de lever au Pape, & à lui, le scrupule, qu'ils eussent pû avoir, que je ne lui eusse fait mention de toutes ces particularitez ; & qu'encore avec tout cela je ne les lui dirois point, si je pensois en servant S. S. préjudicier tant soit peu au service de V. M. Que je desirois bien être tenu par eux pour très-dévot serviteur du Saint Siege, & d'eux, & qu'ils ne seroient jamais deçûs de cette bonne opinion ; mais que je desirois bien aussi, qu'ils me

tinssent pour homme de bien & loyal [5] au reste, & envers toute sorte d'hommes, & qui pour complaire à qui que ce fût ne voudrois avoir manqué de foi & de loyauté, je ne disois pas à mon Roi, mais à la moindre & la plus étrange personne du monde, qui se fieroit en moi; mais que j'avois pensé, que comme il tourneroit à grand service à S. S. d'être informée des scrupules, qu'on avoit par-delà, & de lui donner moyen de les ôter par une bien sûre & honnête façon; aussi seroit-ce chose de grande utilité & assûrance à V. M. que l'information, que j'avois à vous donner des choses de deçà, fût prise du Pape même, & du sieur Cardinal, qui savoit l'interieur de S. S. & que tous scrupules & défiances ôtées, vous envoyassiez au plutôt ceux, que vous aviez destinez, & fissiez toutes autres choses, qui seroient de votre devoir; & que la conjonction du Saint Siege & de la Couronne de France, tant desirée de tous les gens de bien, & tant nécessaire pour le bien de toute la Chrétienté, s'en ensuivît au plutôt que faire se pourroit.

Aprés ce commencement je vins au point, lui disant, que comme auprés du Pape se faisoient tous les jours de mauvais ofices contre V. M. aussi n'y avoit-il faute de gens, qui ne faisoient auprés de V. M. contre le Pape & contre toute cette Cour. Et encore que V. M. ne

5 Quand une fois un Prince est bien persuadé de la candeur & de la bonne foi de l'Ambassadeur, qui réside auprès de lui, toute négociation est en chemin de bien réussir. [En telles choses (dit encore *Comines*, en parlant des Ambassadeurs des Traitez) il faut des gens complaisans, & qui passent toutes choses, & toutes paroles, pour venir à la fin de leur Maître.

voulût croire de S. S. sinon ce qui se doit croire du Vicaire de Jesus-Christ, & du Pere commun de tous les Chrétiens; néanmoins les artifices des hommes étoient si grands, & les rigueurs passées si récentes, qu'il ne se pouvoit faire, que cela n'engendrât quelque scrupule en l'esprit de V. M. & de vos principaux Conseillers, au moins pour desirer d'être informez de ce qui s'en disoit, & en vouloir avoir l'avis de vos serviteurs de deçà. Que 1. on avoit voulu vous persuader, que le Pape n'avoit aucune volonté de vous donner l'absolution; & que ce qu'il vous avoit fait dire par Monsieur le Cardinal de Gondi, quand il s'en retourna par-delà, n'avoit été que pour empêcher, que sur le refus raporté par-delà par Monsieur de Nevers, vous ne prissiez quelque résolution en vos affaires, & au fait des Evêchez & Abbayes, & autres choses ecclesiastiques, qui sont en grand désordre & confusion. Je lui disois ainsi cruement, Sire, tout exprès, afin d'obliger tant plus le Pape à déclarer, qu'il vouloit vous donner l'absolution.

2. Je lui dis, qu'encore qu'on vous eût donné quelque intention, que S. S. ne voudroit vous obliger à chose, qui fût pour troubler le Royaume, néanmoins plusieurs vous donnoient à entendre, que S. S. demandoit, que vous fissiez la guerre aux Hérétiques, & renonçassiez aux confédérations d'Angleterre, & d'autres Potentats non catholiques: mais que comme V. M. vouloit vivre & mourir catholique, elle desiroit aussi, que tous ses sujets fussent catholiques; & que la diversité de Religion fût ôtée, pour être contraire à l'honneur de Dieu, & à la sûreté de l'Etat: Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour reduire les devoyez, & n'auriez

P 2

jamais plein & entier contentement jusques à ce que vous vissiez tous vos sujets remis en la Religion Catholique, sous l'obéissance du Saint Siege: mais que leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouvoit, les choses étant comme elles sont; ce seroit même contre le bien de la Religion Catholique: Qu'au reste vous n'aviez, ni vouliez avoir, quant au spirituel, aucune alliance avec la Reine d'Angleterre, ou autre Potentat non catholique; mais que pour le temporel, vous aviez trouvé ces deux Couronnes alliées & confédérées: & que les mêmes causes, qui avoient mû vos prédécesseurs, Rois très-chrétiens & très-catholiques, à acorder & garder lesdites alliances & confédérations, vous contraignoient aussi à les continuer: Que le Roi d'Espagne même, qui étoit tenu pour un si grand catholique, les recherchoit bien; & qu'il n'y avoit pas plus de dix ans, qu'il tenoit un Ambassadeur [6] près de la Reine d'Angleterre, & y en avoit aussi un d'elle près de lui, & voudroit bien encore à présent, qu'il y fût tout de même.

3. Je lui dis, qu'on vous avoit dit & redit, que S.S. avant que vous donner l'absolution, vouloit pour signe de pénitence, que V. M. fit publier le Concile de Trente, rétablit l'exercice de la Religion Catholique au pays de Bearn, & retirât des mains des Huguenots Monsieur le Prince de Condé, pour le faire élever & instruire en la Religion Catholique [7]. Sinon, si V. M.

6 Cet Ambassadeur étoit *Don Bernardino de Mendoza*, qui le fut depuis en France dans les premiéres années du regne d'Henri IV. Avant lui Philippe II. tenoit auprès de cette Reine *Don Guerao de Espes*, Gentilhomme Catelan.

7 Henri, Prince de Condé, fils d'un autre Henri, & de Charlote-Catherine de la Tremoille, acusée d'avoir empoisonné son Mari, & con-

ne le faisoit, S. S. entendoit fonder sur cela un refus nouveau, ou un délai très-long & sans fin. Que ces trois choses étoient desirées par V. M. qu'elle y étoit toute résolue, & les feroit au plutôt qu'elle pourroit, quand bien S. S. ne les demanderoit point: mais qu'elles étoient plus dificiles que l'on ne pensoit ici, & qu'il faloit du tems pour y préparer les choses & les personnes: de façon qu'elles ne pouvoient être faites si tôt, comme il seroit besoin, pour les faire précéder l'absolution: au moins si S. S. la vouloit donner à tems, pour pourvoir non

damnée par le Lieutenant Criminel de S. Jean d'Angely à être décapitée. Ce qui fut sursis à cause de sa grossesse, puis empêché par l'autorité d'Henri Roi de Navarre, qui devenu Roi de France l'année suivante, la fit venir en 1595. au Parlement de Paris, où, pour des raisons d'Etat, elle fut déclarée innocente. *Pœnæ magis quàm infamiæ exempta.* M. de Thou raconte ainsi la chose: *Decretum est, quia prægnans erat, ut in quadragesimum à partu diem executio differretur... postea Cal. Sept. filium faustis auspiciis peperit: nam observatum à curiosis, eo die cœlo sereno intonuisse, & coruscationes læti ominis visas. Sanè ejus ortu, sive relanguescentibus post tam severam rei persecutionem animi; sive quòd pueri regio sanguine prognati statum, ex matris calamitate seu culpa, in dubium vocare minime æquum judicaretur, sententiæ de Tremollia post partum torquenda executio atque adeò causa omnino omissa est: tantum ea sub diligenti custodia per sexennium asservata, ita ut præterquam certo numero domesticis nemini ad ipsam toto illo temporè aditus patuerit, dum caussa instauratur.* Hist. lib. 90. En l'an 1595. *dit* Nic. Pasquier *dans une de ses lettres*, notre Grand Henri considérant le grand faix qu'il avoit sur les bras, sans avoir aucuns enfans, qui pussent succéder à la Couronne après sa mort, dépêcha le Marquis de Pisany, l'un des plus atrempez personage de ce siécle pour la conduite d'un jeune Prince, afin d'aller prendre dans la ville de saint Jean d'Angely, le Prince de Condé, alors âgé de sept ans, pour être instruit en sa Cour.

tant aux nécessitez du Royaume, mais autant ou plus aux desordres de l'Eglise, & au rétablissement de l'autorité du Saint Siege, qui s'alloit tous les jours avilissant à faute d'avoir admis V. M.

4. Je lui dis, que l'on vous avoit averti de plusieurs endroits, que sous l'espérance de l'absolution, S. S. avoit intention de vous engager à une négociation & traité avec le Roi d'Espagne, & avec vos sujets, qui restoient de la Ligue, & ne lâcher ladite absolution, jusques à tant que vous auriez acordé aux dessusdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que je ne lui disois ce quatriéme point, sinon que pour lui faire savoir qu'il étoit un des scrupules, qui m'avoient été écrits. Car au reste N. S. P. & lui Cardinal, d'eux-mêmes m'y avoient satisfait déja si expressément & si amplement, que je n'en desirois autre nouvelle expression ni déclaration.

Le 5. point fut de la réhabilitation, de laquelle je fus en quelque doute si j'en parlerois, pource que c'étoit la chose la plus chatouilleuse de tout l'afaire, & que malaisément déduiroit-on tout-à-fait, sinon lorsque l'on viendroit du tout au fait & au prendre. Toutefois je ne me voulus arrêter en si beau chemin, & me résolus de dire tout, quand ce ne seroit que pour donner moyen à V. M. de leur faire dire un jour avec vérité par ses Ambassadeurs, lorsqu'ils viendront ici en contestation, que S. S. avoit été avertie par moi de ce point, aussi bien que de tous les autres, qui ne se pourroient faire, ou du tout, ou si-tôt, ou ainsi qu'on voudroit ici.

Je lui dis donc, que le 5. & dernier point étoit, qu'on vous avoit dit & assûré, que le Pape voudroit contraindre V. M. à prendre une

réhabilitation. Que pour le regard de votre personne en particulier, vous ne feriez dificulté de prendre absolution & réhabilitation, & s'il y avoit encore quelque autre chose au dessous de celle-là ; & recevriez le tout à plus de sureté, & d'avantage pour vous : mais que la dignité de Roi de France, qui étoit annexée à votre personne, & qui vous étoit dévouée & déferée par la Loi Salique, sans la prendre même d'aucun de vos prédécesseurs [8] ; la prééminence aussi de cette Couronne, qui au temporel n'a jamais reconnu autre que Dieu par-dessus elle, comme il est même témoigné par les Papes au Droit Canon ; les déclarations encore faites autrefois és assemblées des Etats Généraux, & en d'autres du Clergé & de l'Eglise Gallicane [9] ; les Arrêts des Cours de Parlement [10] ; les juge-

8 En France, le Roi n'est point l'héritier de son pere, mais de la Couronne, dont la succession lui apartient dès le moment de sa naissance, par le droit de primogéniture, que les Jurisconsultes apellent pour cette raison, *jus instantaneum & momentaneum*, comme voulant dire, que ce droit s'aquiert en un instant, & non point à la suite du tems ; & qu'il n'est point sujet à la puissance paternelle.

9 Nos Rois sont si purement & si absolument souverains, qu'en tout ce qui est de la puissance temporelle, ils ne reconnoissent que Dieu, de qui ils tiennent leur Couronne. L'Eglise Gallicane a toujours tenu & professé cette doctrine, non par privilége, ou par liberté particuliere, mais par droit commun, conforme à la parole de Dieu, à l'ancienne police de l'Eglise Universelle, & aux Décrets des Conciles Oecumeniques. L'assemblée du Clergé tenue a Tours en 1510. décida, que Louis XII. pouvoit justement se soustraire de l'obéissance de Jules II. pour la manutention de son Royaume, & pour la défense de ses droits temporels.

10 Les Parlemens de France ont toujours fait tête à la Cour de Rome, quand elle a entrepris sur les droits, autorité & jurisdiction de nos Rois. Toutes les fois que les Papes ont voulu les

mens de toutes autres Compagnies, qui ont autorité au Royaume, & la voix & consentement universel de tous les François, répugnoient à l'aplication de ce remede, & requeroient sur ce quelque bon expédient.

Après avoir dit audit sieur Cardinal tout ce que dessus aux mêmes termes, que je viens de vous réciter, j'ajoûtai, que c'étoient là tous les doutes & scrupules, qui m'avoient été écrits: & comme je m'étois librement ofert de les lui communiquer, aussi les lui avois-je exprès fidelement & de bonne foi déclarez, sans en rien ometre: supliant S. S. & lui de prendre le tout en bonne part, & m'aprendre & commander ce que j'aurois à y répondre.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me répondit aussi doucement & amiablement, comme il m'avoit atentivement écouté. Et tout du commencement me dit, qu'il me répondroit comme de soi, en sorte néanmoins, qu'il ne me diroit chose qu'il n'estimât être de l'intention de S. S. Et quant au premier point des cinq, le Pape, comme il m'avoit dit autrefois, n'avoit jamais eu en ces choses de France autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien de la

excommunier, & donner leur Royaume au premier ocupant, nos Parlemens ont rabatu leurs entreprises par l'oposition de nos libertez. La Bulle de Boniface VIII. qui excommunioit Philippe le Bel, & vouloit donner son Royaume à l'Empereur Albert, fut publiquement brûlée en l'Assemblée des Etats tenus à Paris, & les porteurs pilorisez. La Bulle de Sixte V. décernée contre Henri III. fut pareillement brûlée par Arrêt du Parlement de Rouen; séant à Caën; comme aussi celle de Grégoire XIV. contre Henri IV. par Arrêt du Parlement de Paris, séant à Tours, & par un autre de la Chambre Souveraine, établie à Châlons.

Religion Catholique : Que d'ailleurs S. S. étoit Prince véritable & réal, qui ne fouloit ni voudroit donner paroles, [11] & n'auroit ratachée cette négociation, s'il ne l'eût voulu achever & conduire à bonne fin : Que S. S. reconnoissoit, qu'en cette réconciliation il n'y va pas seulement de l'interêt de V. M. & du Royaume de France, mais aussi de celui du Saint Siege : & qu'en vous déniant l'absolution, il feroit contre son profit. Pourquoi donc, (disoit-il ainsi en interrogeant) voudriez - vous qu'il ne donnât l'absolution ? Qu'on fasse seulement de delà ce que l'on doit, & qu'on y procéde par les termes convenables, & qu'on ne doute point que le Pape ne donne l'absolution. Que si on n'y aporte empêchement ou retardement de delà, l'absolution est toute certaine & assûrée. C'est justement la réponse, qu'il me fit au premier point.

Au 2. de faire la guerre aux Huguenots, & de renoncer aux alliances d'Angleterre, & autres telles, il me répondit, que le Pape vouloit en général toutes choses, qui étoient pour tourner à l'honneur & gloire de Dieu. Et si en France on pouvoit extirper les héréfies par guerre [12], ou autrement, il en feroit très-aise : mais

11 Le Comte de Bethune, qui fut Ambassadeur à Rome dans les dernieres années du Pontificat de Clément VIII. en rend le même témoignage au Roi dans une lettre du 13. de Janvier 1604. [Je n'ai jamais, *dit-il*, trouvé le Pape ni le Cardinal Aldobrandin, en deux paroles depuis que je traite avec eux ; lui que ce qu'ils m'ont assûré pour vrai, ait été autrement. A la vérité, ils sont bien l'un & l'autre assez prudens, pour ne dire pas tout ce qu'ils pensent : mais aussi de ce qu'ils donnent pour assûré, je crois que l'on s'y peut fier.]

12 Après le funeste succès du massacre de *la Saint Barthelemi*, qui irrita le mal au lieu de le guérir, Clément

s'il ne se pouvoit faire, S. S. ne demandoit jamais choses impossibles, & se contenteroit toujours de ce qui se pourroit faire. Qu'il me disoit le même pour le regard des alliances & confédérations.

Au 3. du Concile, Bearn, & Prince de Condé, il me répondit, qu'à la vérité il s'étoit autrefois parlé de ces trois choses-là ; mais que ç'avoit été seulement en discourant sur ce qu'il feroit bon de faire : mais qu'on n'en étoit jamais venu jusques-là que de dire, qu'il faloit absolument que ces choses précédassent l'absolution ; & que si elles n'étoient préalablement faites, on ne vous la donneroit point. Qu'il feroit très-bon qu'elles précédassent, si faire se pouvoit ; ains seroit meilleur qu'elles fussent déja faites, comme il avoit été dit une fois, que V. M. avoit donné ordre à ce qui concernoit ledit Prince de Condé : & seroit chose de très-grand préjudice, & un trop mauvais présage, si V. M. permetoit, que celui qu'elle tient pour le plus habile à lui succeder, quant à présent, fût élévé en l'hérésie. Mais si lesdites trois choses, ou quelqu'une d'icelles, ne pouvoient précéder, il faudroit se contenter qu'elles suivissent. Quand ces seigneurs, que V. M. envoyera, seroient ici, on verroit ce qui se pourroit faire, ou non ; & que le Pape se contenteroit toujours de toutes choses raisonables & possibles, & n'obligeroit jamais personne à chose, qui ne se pût faire.

Au 4. du traité avec le Roi d'Espagne, & avec ce qui restoit de la Ligue, il dit, qu'il

VIII. étoit trop raisonnable, pour exiger du Roi, qu'il fit la guerre aux Huguenots de France, qui l'avoient aidé de leur bourse, & de leur épée, contre la Ligue.

n'étoit besoin de m'y faire autre réponse, puisque j'en étois demeuré satisfait és audiences précédentes.

Au 5. point, touchant la réhabilitation, il me répondit, que comme ce point concernoit l'autorité du Saint Siege, & étoit de plus profonde considération, il ne m'en pouvoit parler si hardiment comme des autres : Que se trouvant une privation envoyée du Saint Siege, il sembloit donc qu'il y falût une réhabilitation; autrement, que ce seroit obliquement nier l'autorité du Saint Siege, qu'on disoit vouloir reconnoître. Qu'il savoit bien, qu'en telles choses les Princes, & leurs Conseillers, avoient des maximes, qui ne répondoient pas toujours au respect, qui se devoit au Saint Siege; Que si la réhabilitation se devoit donner, & vous étoit nécessaire, V. M. ne devoit faire dificulté de la prendre; que si elle ne se devoit prendre par V. M. le Pape ne devoit prétendre de la donner. Quand ceux, qu'on vouloit envoyer, seroient ici, on verroit ce qui se devroit, ou ne se devroit point faire, & S. S. entendroit toujours la raison tant d'un côté, que d'autre, & ni en ce point, ni en aucun autre, il ne voudroit sinon ce qui seroit raisonable, & de la façon qu'il se devoit faire. Qu'en telles dificultez il se trouvoit mille temperamens, & ne pensoit pas que ce point fût pour acrocher ni retarder l'afaire non plus que les autres : Que le Pape feroit tout ce qu'il pourroit faire avec l'honneur de Dieu, & avec la dignité du Saint Siege.

Ce sont, Sire, les réponses, que ledit sieur Cardinal Aldobrandin me fit à chacun des points; & en tout ce que je viens de vous dire, il n'y

P 6

a pas un mot de plus. [13] Je puis bien avoir oublié quelque chose, mais je n'ai mis un seul mot, qu'il ne m'ait dit; comme aussi n'ai-je fait en toute ma lettre du 22. Décembre, qui vous rend compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape, & dudit sieur Cardinal.

Après qu'il m'eut ainsi répondu à chacun point, il me dit, qu'il m'avoit parlé tout de même que j'avois dit vouloir faire à lui, véritablement & rondement, & comme il croyoit être de l'intention du Pape. Qu'au reste il ne lui plairoit point trop, que le pénitent voulût entrer en pactions avec le Confesseur. Je lui dis, qu'on ne pensoit point à cela: & comme je lui avois dit, & comme il pouvoit avoir observé, il étoit advenu par cas fortuit, que j'avois été contraint de m'ouvrir à lui de ces choses. Il me repliqua, qu'outre cela il avoit encore égard à la malignité du tems, qui engendroit divers doutes, scrupules, & soupçons és esprits des hommes, & mêmement en un afaire si fort traversé & enragé * comme cetui-ci: qu'aussi ne trouvoit-il point mauvais, que V. M. regardât aucunement à quelque réputation du monde; mais qu'il faloit encore, qu'elle

13 Un Ambassadeur, dont l'éxactitude va jusqu'à rendre compte à son Maître de tout ce qui lui a été dit dans ses audiences, sans y ajoûter un seul mot du sien, ne sera pas moins scrupuleux dans les choses, qu'il dira de la part de son Maître au Prince, auprès duquel il réside: & par conséquent les deux Princes, dont les paroles passent de l'un à l'autre par un tel canal, ne peuvent pas manquer de s'entendre. Heureux également ceux, qui ont de tels Ambassadeurs, & ceux qui ont à traiter avec eux! Car il y en a beaucoup sur les dépêches desquels il n'y a point de fond à faire.

* *Ce mot est dans les deux Manuscrits de la Bibliothéque du Roi,*

considerât qu'il étoit raisonable, que le Pape & le Saint Siege conservât la sienne ; & ce tant plus que la Dignité Pontificale étoit spirituelle ; & la Royale, temporelle ; & que l'autorité d'un Roi étoit comprise en un Royaume, là où celle du Vicaire de Jesus-Christ s'étendoit par toute la Chrétienté. Qu'il estimoit, qu'il n'y avoit rien de mieux séant, ni de plus convenable à l'afaire, dont il s'agissoit, ni qui l'abregeât & facilitât davantage, que l'humilité. Quand V. M. s'étudieroit à faire non seulement les choses, qui sont de précepte, mais aussi celles qui sont de conseil, ce seroit le plus court chemin, pour parvenir là où vous desirez, & de rendre vaines toutes les détractions & traverses de ceux, qui vous sont contraires : Qu'il croyoit bien, qu'il se faisoit de mauvais ofices & de delà, & ici ; mais S. S. savoit bien les interrêts & passions des hommes, & les mauvais ofices ne pourroient rien envers elle : Qu'il desiroit qu'il en fût autant du côté de V. M. Que ces longueurs & retardemens d'envoyer, & de faire le reste qui se devoit, ne pouvoient tourner à profit, ni à plaisir, sinon de ceux, qui ne vouloient point la conjonction du Saint Siege, & de la Couronne de France.

Sur ce, après que je lui eûs montré de demeurer fort satisfait de ses réponses, je lui dis, que je retournerois par devers lui, pour savoir, si après qu'il auroit parlé au Pape, il auroit à me commander quelque autre chose. Il me répondit, que s'il en étoit besoin, il me le feroit savoir. Je lui repliquai, que toujours faudroit-il que je retournasse vers lui, pour avoir la lettre, qu'il vouloit écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi : Il me dit, que le mal du Pape re-

tarderoit un peu cette lettre, & que je retournasse après le premier jour de l'an. Et sur ce il se leva de sa chaise, en me disant, que s'il ne m'avoit satisfait en tout ce que j'eusse desiré, que j'excusasse son âge. [14] Je lui dis, que je voyois en lui vérifié ce que disoit un ancien, que le cours de la vertu étoit plus vîte que celui de l'âge; & qu'il étoit un de ceux en qui la vertu avoit devancé les ans [15]. M'ajoûta encore après cela, qu'il m'avoit répondu sur le champ [16]: Et

14 Le Cardinal Aldobrandin n'avoit pas alors plus de 23. à 24. ans. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. 97. & 98. dit, qu'il étoit *di natura nobilissima, amabile, e gratiosa, quanto si possa dire.* Relation de son Ambassade.

15 *Scilicet ingenium & rerum prudentia velox.*

Ante pilos venit; dicenda tacendaque calles. Perse, Sat. 4.

Il faut noter, dit *Comines*, que tous les hommes, qui jamais ont été grands, & ont fait grandes choses, ont commencé fort jeunes.

16 Répondre sur le champ, & répondre bien à des Ambassadeurs, c'est la pierre de touche, à laquelle on connoît le mieux l'esprit & la capacité d'un Prince, ou d'un Ministre d'Etat. Néron se piquoit d'avoir ce talent, & en donnoit tout l'honneur à son Précepteur. *Quod meditatæ orationi tuæ statim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantum prævisa, sed subita expedire docuisti.* Le Cardinal Gaëtan étant Légat en Pologne fut surpris d'y trouver des Sénateurs, qui répondoient sur le champ à une harangue qu'il avoit fait composer à loisir par les plus grands Orateurs de Rome. *Admirabatur eruditorum copiam, qui ejus orationem longo studio insignitorum Romæ eloquentiæ Latinæ Doctorum elaboratam extemporalis responsi elegantia æquabant; atque etiam superabant.* Chronique de Piasecki, à l'an 1596. La Duchesse de Rets Claude-Catherine de Clermont répondit en Latin, pour la Reine Catherine de Medicis, aux Ambassadeurs de Pologne qui aportérent au Duc d'Anjou le decret de son élection à cette Couronne, & le fit si bien, quoiqu'elle n'eût eu qu'un jour à s'y préparer, que le Chancelier de *Birague*, qui leur avoit répondu pour le Roi Charles IX. & le Comte de

je lui dis, que quand il y auroit pensé un mois, je ne voyois pas, qu'il m'eût sû répondre plus sagement, ni plus raisonablement ; que pour mon regard j'en demeurois grandement consolé & édifié, & croyois que V. M. prendroit aussi le tout à grande consolation & contentement. Et ainsi, Sire, tout ce propos d'une matiére dificile & chatouilleuse, & de points si sensitifs, se passa avec autant de douceur & d'amiableté, qu'auroit sû faire le plus facile & équitable sujet du monde. De façon que je ne me puis repentir de la faute, que j'ai faite d'avoir pris la hardiesse de parler de ces susdites choses sans commandement [17], si je n'entens, que V. M. pour quelque autre ocasion, que je ne puis deviner, l'ait désagréable. Auquel cas, & en tout autre, je la suplie très-humblement, qu'il lui plaise me le pardonner.

Au demeurant, j'ai entendu, que ledit jour de vendredi, & autres précédens, ledit sieur Cardinal avoit été longuement en conseil avec Messieurs les Cardinaux Tolet [18] & Morosin [19]

Chiverny, qui l'avoit fait pour le Duc élu Roi ; que d'une commune voix il fut dit, que la Dame avoit remporté le prix d'éloquence.

17 Un Ambassadeur, dit le Cardinal Mazarin dans une de ses lettres des Pirenées, ne pourroit pas se résoudre à porter les afaires comme je fais, parce qu'il craindroit d'être désavoüé, & d'être rapellé de son Ambassade. Ainsi je vois que c'est un grand avantage pour les Rois, quand ils employent dans les grandes afaires des personnes, qui étant pleinement assûrées de leur bienveillance, négocient hardiment, & n'hésitent point à proposer de leur chef des expédiens pour les terminer avantageusement.

18 *Francisco Toleto*, Jésuite Espagnol, promû avec les deux neveux de Clément VIII. en 1593. malgré toute la Societé : *Intercedentibus ac multum refragantibus ejusdem sodalitii patribus*, dit M. de Thou. Il est dit dans le *Perroniana*, que la cause de sa promotion fut que le Pape

ſéparément, & ai opinion, que c'étoit pour ces choſes-ci, partie deſquelles le ſieur Cardinal Aldobrandin avoit odorée ſur les lettres de Monſieur le Cardinal de Gondi, & autres venues de Florence. Ainſi je ne ſuis retourné que ce jourd'hui après dîner, pour lui demander la lettre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, & pour ſçavoir, s'il avoit à me commander quelque autre choſe, outre ce qu'il me dit derniérement. Et quant à la lettre, il m'a dit, qu'elle étoit faite; mais que le Pape lui avoit dit, qu'il y vouloit encore donner une œillade; & qu'à cauſe de la goute, que S. S. avoit encore à une main, il ne la lui avoit point montrée. Et quant au reſte, il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon que le Pape avoit la meilleure volonté, qu'on sauroit deſirer, ſi par-delà on en vouloit uſer. Je lui ai dit, qu'il ſe pouvoit aſsûrer, qu'on en vouloit uſer, & qu'on en uſeroit. Il a repliqué, qu'on étoit entré en nouvelle défiance ſans cauſe; & que

ayant reconnu en lui un grand penchant à l'abſolution d'Henri IV. trouva ſon compte à le faire Cardinal, pour être ſecondé par un Eſpagnol dans une afaire de cette importance. Un jour, le Pape lui diſant que la nuit précédente il avoit eu une révélation qui l'empêchoit d'abſoudre le Roi. Saint Pere, „ répondit-il, „ ce „ ſcrupule vient du Diable; „ car s'il venoit de Dieu, il „ vous ſeroit venu avant la „ réſolution priſe de donner „ cette abſolution. Le Duc de Seſſe qui la traverſoit comme Ambaſſadeur d'Eſpagne, lui diſant par maniere de reproche entre amis: „ Si vous étiez auſſi bon Eſpagnol que Théologien, „ vous n'opineriez pas à l'ab„ ſolution; Et vous répliqua-t-il, ſi vous étiez auſſi „ bon Théologien qu'Ambaſ„ ſadeur, vous ſeriez de mon „ avis.

19 Jean-François Moroſin, qui étant Nonce en France pour Sixte V. fut créé tout enſemble Cardinal & Légat *a latere*, à la priere d'Henri III. Honneur, que l'on diſoit n'avoir encore jamais été fait à pas un Nonce *V. la lettre 32. note 8.*

possible le voyage du seigneur Jean-François l'auroit acrûe. Je lui ai dit, que cela pourroit être, lui allant en un lieu, d'où sont venus tant de maux à la France, & vers un Prince, qui s'étoit montré si ennemi de la personne de V. M. & de tout le Sang Royal de France. Alors il m'a dit, qu'il me vouloit dire en confiance, que le seigneur Jean-François alloit pour les choses de Hongrie, afin de pouvoir à la grande nécessité, en laquelle la Chrétienté se trouvoit. Que S. S. étoit le moins interessé Pape qui fût jamais. Qu'il y en pouvoit avoir eu d'aussi saints, & plus que lui, mais de moins interessez, non; & que par-delà on devroit avoir cette maxime, qu'où qu'il envoye, & quoiqu'il fasse, il ne tend à aucun intérêt particulier, & réfere le tout à la gloire de Dieu, & au bien commun de la Chrétienté; & n'en prendre point de défiance, ni ombre aucune. En somme, Sire, je voi que ceux, qui veulent ôter le soupçon & la crainte aux autres, ont grand'-peur eux-mêmes; & croi, que le premier, qui les avertira du partement de vos Ambassadeurs, les ôtera d'une grande peine & souci. Et cela même, qui les fait craindre à présent, fera, qu'ils se rendront plus traitables en la négociation, quand vos Ambassadeurs seront ici; & qu'ils ne les lairront jamais aller sans ce pour quoi ils y seront venus. Et avec ce bon augure, je finirai la présente, en priant Dieu, Sire, vous donner, en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce mardi 4. de Janvier 1595.

LETRE XIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, les trois lettres, que j'écris au Roi sur la dépêche, que Sa Majesté me fit le 9. de Novembre, requeroient d'être écrites en chifre ; mais il m'eût falu un bon mois pour chacune. Vous voyez cette petite letrote menue, en laquelle j'ai acoûtumé d'écrire, combien elle est aliene des caractéres de chifre, à chacun desquels il me faudroit déliberer. Je ne dis pas pourtant, que je n'écrive en chifre, ci-aprés, ce qui sera nécessaire : mais je vous suplie très-humblement de me pardonner pour cette fois, pour laquelle je me suis dispensé avec plus de confiance, pour ce que cette dépêche sera portée par homme exprès, que le seigneur *Geronimo Gondi* vous dépêchera, comme il s'y est ofert, & je l'en prie. Et quant à vous, Monseigneur, vous ne lairrez, s'il vous plaît, de m'écrire en chifre tout ce qu'il vous semblera. Par ce que j'écris au Roi, vous verrez pourquoi je n'ai pû rendre les lettres de S. M. à Messieurs Serafin, Lomellin, & d'Elbene ; ni leur communiquer rien de ce qui m'étoit écrit. Je vous suplie donc de leur faire écrire d'autres lettres, & dire un mot du motif à Messeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, afin qu'ils ne trouvassent mauvais ce que j'ai été contraint d'en faire, qui a grandement plû au Pape. Et enfin de compte, il se trouvera, qu'il a été meilleur ainsi pour le service du Roi, que je traitasse secretement de la part de S. M. & M. d'Elbene d'autre côté,

de la part de Monſeigneur de Nevers ; & M. Lomelllin, de la part de Monſeigneur le Cardinal de Gondi ; afin que par la comparaiſon, que vous ferez des réponſes faites par le Pape, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à nous trois ſéparément, vous puiſſiez voir plus clair au fond des intentions de S. S.

Quant à ma négociation, vous pourez voir, que la hardieſſe ne m'a manqué non plus que la fidelité ; & au reſte, en quoi je pourois avoir failli, j'eſpere d'en demeurer excuſé envers le Roi, & envers vous, Monſeigneur, qui m'avez fait honorer par S. M. de ſes commandemens, comme vous fites par le feu Roi, après le deceds de feu Monſeigneur de Foix [1]. De quoi, & de tant d'autres faveurs, qu'il vous a plû me faire, & qu'il vous plaît m'ofrir encore à l'avenir, je vous rens en mon cœur toute la gratitude, dont une bonne ame eſt capable, & m'éforcerai toute ma vie de les reconnoitre envers vous, & les vôtres, par très-humble ſervice.

Je ſuis attendant l'avis, qu'il vous plaira me donner de la réception de celles, que je vous écrivis les 5. & 6. de Décembre, qui étoient bien longues, & quaſi toutes ſur le ſujet de cel-

1 Paul de Foix, Archevêque de Toulouſe, mort Ambaſſadeur de France à Rome, ſur la fin de Mai 1584. Il étoit fils de Jean de Foix, Comte de Carman; & de Magdelaine de Caupene. Il avoit été Ambaſſadeur de Charles IX. à Veniſe, en 1568. & de Henri III. ſon ſucceſſeur, au Grand-Duc de Florence, François, qui venoit de ſucceder à Coſme I. ſon pere, en 1574. *Anglicana & Veneta, dein & aliis legationibus ſumma cum prudentiæ laude feliciſſimè defunctus ... Cum Oratorem Regium Romæ ageret, inter ſacra* (en diſant la meſſe) *morbo repentino correptus optimè meritam de patria & Rege animam Deo exeunte Maio reddidit ætatis anno* 56. De Thou livre 80. de ſon Hiſtoire.

le du 10. de Novembre, à laquelle vous répondez par la vôtre du 16. de Décembre. Sur le contenu de laquelle je vous dirai briévement, que je loue grandement la défiance, qu'il vous plaît me signifier, du voyage du seigneur Jean-François Aldobrandin ; & la pourvoyance, dont vous y voulez user. Et n'y a rien, qui soit plus de mon humeur, que de prendre toujours les choses au pis [2], & de ne commettre à la fortune rien où la prudence puisse arriver. Et même je croi, qu'une des causes du déplaisir, qu'on a ici du retardement de M. du Perron, est, que lorsque l'on fit partir le seigneur Jean-François, on pensoit, que ledit sieur du Perron fût jà par les chemins, comme il en fut jà grand bruit ; & s'atendoit-on, que, selon ce qu'il raporteroit de vos quartiers, & selon la docilité qu'on y trouveroit pour les choses, que l'on lui proposeroit ici, on écriroit d'ici audit sieur Jean-François en Espagne, de demander & de conclure ceci, ou cela, de plusieurs cordes, qu'on peut avoir en l'arc, pour tirer selon la posture, en laquelle on verra S. M. Toutefois, quand je considere la nécessité de la Chrétienté en cet assaut du Turc, & le soupçon & crainte, qu'à bon droit on en a ici, & le peu de moyen & d'espérance, qu'on a de déposseder le Roi ; &

2 La défiance perpetuelle est un grand défaut dans un homme privé, parce qu'elle le rend incommode & intraitable parmi ses égaux : au contraire, elle est louable & nécessaire dans un homme, qui manie les afaires publiques, parce que tous les particuliers, qui traitent avec lui, s'étudient à le tromper, pour parvenir à leurs fins. En fait de négociation, il faut toujours compter, que l'on traite avec plus habile ou plus méchant que soi. C'est le moyen de n'être jamais trompé, ou du moins de l'être rarement.

le naturel du Pape, qui n'est pas d'entreprendre choses impossibles ; le grand intérêt, que d'ailleurs S. S. & le Saint Siege a de ne point perdre l'obéissance de la France ; je n'estime point que ce soit tout fable, ni finesse, ce qu'on a dit & discouru du desir, que le Pape auroit de moyenner Paix ou Tréve entre ces deux Couronnes. De quoi il s'est tant laissé entendre depuis l'entrée du Roi à Paris, qu'il vous a contraints vous-mêmes de delà à écrire par deçà, que n'en vouliez ouïr parler en sorte du monde, si premiérement l'absolution n'étoit donnée. Et ne manquera S. S. non plus à vous inviter à la guerre contre le Turc en tems & lieu, comme il s'en est déja laissé entendre quelque chose à uns & autres, ne le pouvant faire pour encore directement, jusques après la récouciliation du Roi avec le Saint Siege. Et quant à cette réconciliation, & à l'absolution, quoique le sieur de Malvasie ait dit, je ne révoque rien de ce que j'ai déduit par ma lettre du 23. Décembre. Ledit Malvasie [3] a dit ce qu'il croyoit, ou ce qu'il pensoit devoir être agréable, & pouvoir tenir lieu de quelque chose à ceux, qui lui demandoient forces & argent. Mais en madite lettre, j'ai dit ce qui est, & ce que vous voyez & oyez tous les jours par-delà, qui est de telle importance au Saint Siege, que si au lieu de Malvasie

3 *Malvasia era soggetto di molta stima per diversi impieghi e dentro e fuori di Roma, ch' egli haveva con molta reputatione sostenuti, e specialmente quello di Commissario Apostolico della Gente Ecclesiastica in una delle speditioni, che s'erano fatte in favor della Lega Catholica in Francia.* Mémoires du Cardinal Bentivoglio. Mais tout ce que M. d'Ossat dit ici de ce Prélat, montre qu'il ne le croyoit pas un fort habile homme : & selon M. de Thou, c'étoit un grand scélérat. Voyez les notes 6. & 7. de la lettre 84.

le Pape même, (pour parler ainsi) avoit dit; qu'il ne donneroit point l'absolution, je ne voudrois laisser de croire, qu'il soit pour la donner, le Roi durant en sa prosperité, & faisant de son côté ce qu'il doit, comme il veut faire; & à S. S. demeurant le sens commun seulement, sans les vertus & graces, que nous devons présuposer en un Pape. Je tiens bien encore, comme j'ai tenu toujours auparavant, qu'on ne la donnera pas volontiers, & que si on pouvoit faire de moins, on ne la donneroit jamais, mais je crois néanmoins qu'on la donnera, non pour l'amour de nous, mais pour l'amour d'eux-mêmes, & du Saint Siége. J'ai grand envie de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Malvasie a dit, & croi que je m'y résoudrai. Quelqu'un a écrit de Paris, qu'un des trois Ambassadeurs, qui devoient venir, seroit M. de Maisse. Sur quoi, encore que cela ne réponde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape, j'ai pensé de vous dire, que comme je le tiens pour un très-digne personage; aussi lui a-t-on fait ici de très-mauvais ofices, pendant qu'il a été à Venise [4], & n'est point par-deçà en la bon-

4 André Hurault, Seigneur de Maisse, Ambassadeur de France à Venise, sous Henri III. & sous Henri IV. y avoit eu plusieurs démêlez avec les Nonces de Sixte V. & de Clément VIII. à l'occasion de quoi ces Nonces lui avoient rendu de très-mauvais offices à la Cour de Rome. André Morosin parle de cet Ambassadeur, comme d'un homme habile & pénétrant, *sagaci admodum ingenio*. Henri IV. le renvoya à Venise en 1595. pour remercier le Sénat de l'Ambassade extraordinaire, qu'ils lui avoient envoyée en 1594. *ut de anni præteriti perhonorificâ ad eum missâ legatione Senatui gratias ageret. Morosin.* Et comme M. de Maisse fit ce second voyage en la compagnie de M. du Perron, qui avoit ordre de passer, & qui passa en éfet par Venise, en allant à Rome, c'est ce

ne conception, que ses vertus & sa pieté méritent, & que principalement cette premiere députation requerroit.

Le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse de retour à Gennes, où est à present ledit Cardinal, a écrit par-deçà, que M. de la Clielle [5] partit de Paris le 10. Décembre pour venir à Rome, où on l'envoyoit pour s'éclaircir de certaines choses. Ce qui a augmenté les soupçons de Piles : & le bruit a couru par Rome, qu'on envoyoit au Pape, pour pactionner avec S. S. Mais j'ai dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je pensois & oserois assûrer, que ledit sieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en auriez fait quelque peu de mention en vos lettres des 3. & 16. Décembre. Quand aux autres, je ne leur ai point levé l'opinion de sa venue, mais bien de telle charge : ains me suis servi du bruit de ladite venue, pour couvrir & tenir d'autant plus secrete ma négociation, & pour me délivrer de plusieurs demandes indiscretes & impertinentes, que d'aucuns me faisoient [6], lesquels j'ai tous remis à quand ledit sieur de la Clielle seroit ici, & qu'on auroit vû ce qu'il aporteroit.

Je vous avois écrit ce que dessus à ce matin ; & cette après-dînée j'ai été vers Monsieur le Car-

qui donna lieu au Pape de craindre, que M. de Maisse qui lui étoit suspect, pour la raison, que je viens de dire, ne vint aussi à Rome avec M. du Perron.

5 M. de la Clielle est celui, qui avoit porté & présenté au Pape la lettre, que le Roi lui écrivit de saint Denis, après avoir reçu l'absolution de l'Archevêque de Bourges. Cette lettre est dans les notes de la lettre 8.

6 Car, comme dit Comines en ses Mémoires, chacun desire de savoir nouvelles de tels traitez, & plusieurs disent : *Tel ne me celera rien*,

dinal Aldobrandin, pour la lettre, qui doit aller à Monsieur le Cardinal de Gondi, avec délibération, s'il retardoit encore à me la donner, de lui dire ce que M. Malvasie avoit dit, que le Pape ne recevroit point le Roi, & le reste de l'article, qui concerne Rome en la lettre surprise, qui alloit à Monsieur de Mayenne. Ce que j'ai fait sans lui en rien celer : qui a été un autre trait hardi. Je le savois bien, & en avois long-tems déliberé en moi-même ; mais enfin je m'y suis résolu, & ne m'en repens point 7 : parce qu'outre qu'il n'en est succedé aucun mal, je l'ai fait à plusieurs bonnes fins. La premiére & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'ocasion d'entrer en quelque promesse, ou déclaration plus ample & plus expresse, en la lettre qu'ils vouloient écrire à Monsieurs le Cardinal de Gondi, & que vous eussiez cette assûrance de plus, outre ce qu'on m'avoit dit à moi de bouche. La 2. afin de leur faire voir, que si par-delà vous aviez des soupçons & défiances au tems de la dépêche du 9. Novembre, que les

7 Il y a des rencontres, où un mot dit hardiment, mais à propos, avance plus les afaires, que ne font six mois de négociation. Un Jean de Cossé, Sénéchal de Provence, fut cause de la réconciliation de René, Roi de Sicile avec notre Louis XI. son neveu, par la déclaration qu'il lui fit à brûle-pourpoint. Sire, lui dit-il, le Roi mon Maître a offert au Duc de Bourgogne de le faire son héritier, & c'est moi le premier qui le lui ai conseillé pour les mauvais traitemens que vous lui avez faits. Nous avons bien voulu que vous en eussiez nouvelles, pour vous obliger à nous en faire raison. Le Roi, dit Comines, recueillit très-sagement ces paroles, & à peu de jours de là le diférend fut acordé, & le Duc de Bourgogne fut abandonné du Roi René. Par où Louis XI. devint dans la suite Comte de Provence, sans coup férir.

causes

causes vous en étoient encore augmentées par la surprise de ces lettres, qui étoient du même mois de Novembre ; & qu'il ne faloit point imputer telles défiances à ceux qui écrivent de Rome en France, comme on les en soupçonne, & comme il a été écrit même de France ; ni au Roi, ou à son Conseil ; mais aux Ministres mêmes du Pape, desquels on peut présumer, qu'en telles choses ils sachent les volontez & intentions de S. S. La 3. afin que si pour quelque ocasion le Roi n'envoyoit si-tôt ses Ambassadeurs, ils l'imputent à eux, & aux leurs mêmes, qui au même tems que S. S. envoye une Ambassade si signalée vers le plus grand ennemi que la France ait, disent d'un autre côté, que S. S. ne recevra point le Roi ; ains donnera forces & moyens aux rebelles de S. M. quand l'Espagnol aura sur la frontiere de Provence une armée aussi puissante & aussi grosse, comme le Duc de Sesse lui a promise. La 4. afin qu'ils instruisent mieux leurs Ministres, & s'ils ont bonne intention, leur défendent de tenir tels propos, qui entretiennent les sujets du Roi en leur rebellion, & fomentent les Espagnols en leurs pratiques & menées. La 5. afin de leur donner à connoître à eux-mêmes, que le Roi a les mains longues, & voit & oit de fort loin ; & que s'ils ne marchent droit en son afaire eux-mêmes, S. M. le pourra savoir, & pourvoira à ses afaires sans eux. La 6. & la derniere, afin de leur montrer confiance de ma part, en chose, qui d'ailleurs ne pouvoit à mon avis nuire au service du Roi, mais lui profiter en tant de façons ; & d'être tant plutôt crû d'eux, quand je leur dirai la vérité [8], &

8 Lorsqu'un Ambassadeur est en mauvais prédicament à la Cour du Prince, auprès duquel il réside, il est pres-

autres choses qui seront pour le bien dudit S. Siege, & pour le service de S. M. comme je n'ai & n'aurai jamais intention de les tromper, ni de faire, ou dire rien, qui soit à leur préjudice : laquelle bonne conscience me rend aussi plus hardi en leur endroit.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a aussi pris le tout en fort bonne part, & montre m'en savoir gré, & au reste m'a dit purement, quant à ce qui concernoit la lettre qu'on disoit, qu'il avoit écrite à Malvasie, qu'il voudroit en avoir la minute, ne pouvant point se souvenir précisément des paroles, dont il avoit usé; & qu'il pourroit bien être qu'il eût écrit, que N. S. P. n'aprouvoit point le procédé des Ministres du Roi d'Espagne, à l'endroit du Duc de Mayenne,

que impossible, qu'il y avance les afaires de son Maître : car on ne se fie point à lui, non pas même dans les choses, où il procede sincerement. Voilà pourquoi il y a si peu de négociations qui réussissent. *Gio Delfino* dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que le Pape Clément VIII. étoit naturellement très-défiant, & que ceux qui avoient à traiter avec lui, n'avoient rien à craindre davantage que ses soupçons, parce qu'il ne s'en guérissoit presque jamais, quand une fois il s'étoit aperçu de quelque duplicité, ou de quelque déguisement. Ainsi, Monsieur d'Ossat étoit bien son homme, lui qui alloit si rondement en besogne, & qui étoit si véritable en ses paroles. Don *Juan-Antonio de Vera* raconte une chose assez plaisante dans le second discours de son *Embaxador*. Don Juan de Vega, *dit-il*, disant à Don Diego de Mendoça, qui lui succédoit dans une Ambassade, qu'il ne trouveroit guére de vérité parmi les Ministres de cette Cour-là : *ils ont donc rencontré leur homme*, répondit Diego; *car pour un mensonge qu'ils me diront, je leur en dirai cent. Et moi*, repliqua Vega, *j'ai pris une autre route : car j'ai répondu à tous leurs mensonges par autant de véritez; & cela m'a réussi d'autant mieux, qu'ils ne me croyoient presque jamais. Voilà comme il faut tromper les menteurs.*

duquel lesdits Espagnols montrent se vouloir servir, & néanmoins ils l'ofensent en plusieurs façons. Qu'il pouvoit aussi encore être qu'il y eût cela, que ledit Malvasie fit bon ofice au Duc de Mayenne, lequel étoit réduit en un état, qui pouvoit faire compassion encore à d'autres qu'au Pape, lequel m'avoit dit à moi-même, qu'il ne pouvoit manquer de le recommander au Roi même *. Que par l'article même, que je lui avois lû, il se voyoit, qu'on refusoit forces & argent au Duc de Mayenne : de façon qu'on n'avoit pas par-delà grande ocasion de trouver mauvais le reste, que cetui-là disoit avoir vû en la lettre de lui Cardinal qui parloit. Quant à ce que Malvasie pouvoit avoir dit de soi, le Pape n'en pouvoit mais : Que lui Cardinal savoit bien, que telle chose ne lui avoit jamais été écrite ; & que si je voulois voir dedans le regître des lettres, qui avoient été écrites audit Malvasie depuis six mois, il s'ofroit de me le bailler à lire : Que ce n'étoit pas la premiére faute, que ledit Malvasie avoit faite, qu'il en avoit fait encore d'autres 9, & envers d'autres : & possible vouloit-il à cause de cela montrer de pancher à présent de leur côté ; Que les Ministres des Princes font quelquefois de bien lourdes fautes 10, & disent des choses, qui sont du

**V. la* 10. lettre *vers le milieu.*

9 *Il y a de bonnes gens*, dit Comines, *qui ont cette gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiront des choses où ils n'entendent rien : car aucune fois leurs Maîtres ne leur découvrent point leurs plus secretes pensées.* Cela supposé, il est très-vraisemblable, que le Cardinal Aldobrandin ne confioit pas son secret, ni celui du Pape son oncle, à un Prélat, dont il disoit avoir reconnu l'imprudence, & les fautes.

10 Il n'y a que trop d'Ambassadeurs & de Ministres, qui au lieu de faire les afaires de leurs Maîtres, font des

tout éloignées de l'intention de leurs Princes; comme étoit cette chose-ci de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'absolution, & la donneroit, quand le Roi feroit de son côté ce qu'il

afaires à leurs Maîtres. Pendant mon séjour à Venise, nous aprenions tous les mois, & quelquefois plus souvent, des nouvelles fâcheuses des démêlez que le Commandeur *Jacques de Gremonville* avoit à la Cour de Vienne, où il s'étoit rendu si odieux par ses insolences, que l'Empereur & ses Ministres ne pouvoient plus négocier avec lui. Et cette haine alla si avant, qu'un jour le Prince de *Lobcovvits*, Premier Ministre & Majordome de l'Empereur, trouvant le Commandeur assis au Théâtre de la Comédie Musicale sur le banc destiné pour les Conseillers d'Etat, le poussa avec le coude hors du banc, en lui disant seulement : *Perche vi mettete dove non vi tocca?* Le Commandeur, en se retirant, passa devant le banc des Ambassadeurs, & les prit à témoin de l'afront que le Prince de *Lobcovvits* venoit de lui faire; ne s'apercevant pas qu'il s'adressoit à ceux qui en avoient le plus de joie, & particuliérement l'Ambassadeur d'Espagne, le Marquis *de los Balbazes*, son plus grand ennemi. Puis avançant vers la porte de la Sale pour en sortir, il dit tout haut levant le doit, *il Lobcovvits me la paghera*: ce qui lui atira une autre afront plus sanglant que le premier, le Prince ayant répondu à la menace : *Voi siete un poltrone*; qui est la plus cruelle ofense qu'on puisse faire à un Gentilhomme, & sur tout à un Chevalier de Malte. Cela arriva le 9. de Juin 1671. jour anniversaire de la naissance de l'Empereur Leopold. Et toute la réparation qu'en fit *Lobcovvits* après deux mois & demi de négociation, fut de déclarer, *Ch' egli non hebbe mai intentione di far ingiuria nè torto alcuno ad signor Commendatore; dal che è stato sempre e sarà lontanissimo, così in riguardo della sua propria persona, come di quella che rappresenta d'Inviato della Maestà Christianissima; ma solamente di sodisfare all' incombenza propria della sua carica di Maggiordomo Maggiore di S. M. Imp. per dubbio che non si confondessiro i luoghi* (les rangs) *e se nel modo havesse usato qualche termine stimato forsi men coherente à questi suoi sentimenti, non doversi cio in conto alcuno attribuire à poca stima c'havesse egli fatta del Sig. Commendatore, ma ad*

devroit : Qu'il desiroit que l'on ne crût point à telles choses; mais qu'on s'arrêtât à ce que le Pape disoit, ou faisoit dire. C'est ce qu'il m'a répondu en tout. Et quant à la lettre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, il s'est encore excusé sur l'indisposition du Pape, & m'a dit, que je l'aurois après-demain. Cependant, je ne lairrai d'achever la présente, pour fin de laquelle, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 8. Janvier 1595.

Depuis la présente écrite, j'ai estimé devoir écrire à Messeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, sur la secretesse, dont j'ai été contraint d'user : aussi bien avois-je à répondre à des lettres, que j'avois reçues d'eux. Je metrai avec la présente les lettres, que je leur écris, & les envoyerai à cachet volant, afin qu'il vous plaise de passer l'œil par-dessus.

LETRE XIV.

AU ROY.

SIRE,

J'eusse envoyé à Votre Majesté la réponse à la dépêche, qu'il vous plût me faire de Saint-Germain en Laye le 9. Novembre, si on m'eût

un tal fervore di natura. (à son humeur boüillante) Ce sont les termes de l'acommodement, dont l'acte fut dressé par les deux Nonces du Pape qui se trouvoient alors à Vienne, daté du 17. d'Août 1671. Après quoi le Prince & le Commandeur se virent & s'embrassérent dans l'Antichambre de l'Empereur en présence des Nonces Médiateurs, & des plus grands Seigneurs de la Cour.

baillé ici la lettre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'on me promit dés le commencement, & qu'on m'a toujours fait atendre. Je retournai hier aprés diner vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin pour l'avoir, & il me dit, qu'elle ſeroit prête ce jourd'hui ; & me demanda ſi je voulois parler au Pape, qui avoit commencé à donner audience. Je lui dis, que je n'avois autre choſe à dire à S. S. ſi lui Cardinal ne me commandoit d'y parler. Il me dit, qu'encore que le Pape ne lui en eût rien dit, il trouvoit néanmoins bon, que je viſſe S. S. ſi elle ne me voudroit rien commander. Je lui dis, que j'y irois trés-volontiers, & lui baiſois trés-humblement les mains de ce bon conſeil, & s'il lui ſembloit, j'y irois en partant d'avec lui. Il me dit, que le Pape ayant tenu Conſiſtoire le matin, & n'étant encore bien remis de ſon indiſpoſition, il ſeroit bon de diferer juſques à ce jourd'hui aprés diner ; & que cependant il auroit parlé au Maître de chambre, afin que j'euſſe tant plutôt audience. Je m'en retournai bien-aiſe d'avoir ocaſion de tirer encore du Pape quelque choſe de plus, & avec quelque opinion, que c'étoit lui-même, qui avoit voulu que je retournaſſe vers lui, pour me dire quelque choſe davantage. Toutefois je crois à préſent, que s'il y a penſé, ce n'a été que pour me donner cette ſatisfaction de plus : car il ne m'a pas dit grand'-choſe, encore que du commencement je l'en aye mis en chemin, lui diſant, qu'y ayant un mois, que j'avois eu audience de S. S. & s'étant paſſé pluſieurs choſes depuis, j'étois venu par devers elle, pour ſavoir ſi elle me voudroit commander quelque autre choſe avant que je fermaſſe mon paquet, qui n'atendoit plus que

la lettre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, & ſes commandemens. Il m'a répondu, qu'il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon qu'à me confirmer ce qu'il m'avoit dit dernierement ; & que lui ne pouvant vous écrire pour les raiſons qu'il m'avoit dites, le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la lettre adreſſante au Cardinal de Gondi : Qu'au demeurant, ſi l'on faiſoit par-delà ce qu'on devroit, on trouveroit, que l'Egliſe Romaine eſt mere, & non marâtre, & ne ferme ſon giron à perſonne. Et pource qu'il ne diſoit rien plus, après que je l'eûs aſsûré de la bonne volonté de V. M. & du devoir auquel elle ſe veut metre, je lui ai dit, que ces jours paſſez pendant ſon indiſpoſition il m'étoit venu ocaſion, & quaſi néceſſité, de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin certaines choſes de grande importance : Et ſur cela, ſans atendre que j'euſſe achevé, & craignant poſſible que je ne vouluſſe encore les lui dire à lui-même, il m'a dit, qu'il les avoit entendues. Et moi incontinent ai ajoûté, que je n'en voulois plus importuner ſes oreilles, tenant ce que j'avois dit à Monſieur le Cardinal ſon neveu, comme ſi je l'avois dit à S. S. même ; & les réponſes auſſi que m'avoit faites ledit ſieur Cardinal, comme ſi S. S. même me les avoit faites de ſa bouche ; & il m'a répondu par deux fois : *così è*, *così è*, il eſt ainſi, il eſt ainſi : & j'ai été encore plus aiſe qu'auparavant, de lui avoir par ce moyen fait ratifier les réponſes, que ledit ſeigneur Cardinal me fit, quand je lui dis tous les doutes & ſcrupules, que V. M. & ſon Conſeil avoient : laquelle ratification je m'étois auſſi propoſée avant que partir de mon logis pour le fruit le plus certain de l'audience à laquelle j'allois.

En ſortant du Pape, je ſuis allé vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour avoir ladite lettre, qui m'a dit, qu'il me l'envoyeroit demain au matin ſans faute. Tout auſſi tôt que je l'aurai, je fermerai mon paquet, & l'envoyerai au ſieur *Geronimo Gondi.* Ledit ſeigneur Cardinal m'a demandé ce que j'avois fait avec le Pape, & comme j'étois content, & ſi je voulois lui rien commander de plus; (car c'eſt ainſi qu'il parloit.) A chacune deſquelles demandes j'ai répondu la vérité, & ce que j'ai penſé être de la civilité requiſe, & du reſpect & révérence, qui eſt dûe à ſa dignité, & au lieu, qu'il tient auprès de N. S. P. le Pape. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome, ce 12. Janvier 1595.

LETRE XV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La nouvelle de l'accident ſurvenu au Roi [1] le 27. Décembre, arriva à Rome jeudi au matin 19. de ce mois, par la voye de Veniſe, & de Florence, & cauſa

1 Jean Chaſtel, fils d'un Marchand Drapier de Paris, voulant tuer le Roi, lui donna un coup de couteau, dont il lui coupa la lévre d'en-haut. Cela arriva dans la chambre de la Marquiſe de Monceaux, (*Gabrielle d'Eſtrées*) qui logeoit à l'Hôtel de Schomberg derriere le Louvre. *Mémoires de Chiverny.* Le Roi ayant demandé familiérement à d'Aubigné ce qu'il diſoit de ce coup de couteau : Je dis, Sire, répondit ce bon Huguenot, que le Dieu que vous n'avez renoncé que des lévres, ne vous a percé que les lévres; mais que ſi votre cœur le renonce, il vous tranſpercera le cœur. *Confeſſion de Sancy, chap. 7.*

un grand épouvantement & horreur aux bons François, & grande indignation à tous les gens-de-bien, de quelque nation qu'ils fussent, & donna matiere de parler & discourir à toute sorte de gens; & même sur ce qu'il fut par même moyen publié que le traitre avoit été suborné & instigué par un Jésuite, son Régent, apellé le Pere Gueret [2]: de quoi toute Rome frémissoit & frémit encore.

Le vendredi 20. au soir à une heure de nuit, je reçûs votre lettre dudit jour 27. Décembre, avec le mémoire, duquel vous me commandiez faire part au Pape. Mais pource que S.S. & toute Rome en étoit déja avertie, & qu'on lui avoit aussi parlé dudit Pere Gueret, duquel n'étoit rien porté par ledit mémoire, je fus en quelque pensement de n'en parler point du tout, & laisser dire aux autres, qui ne disoient rien de pis quant à la santé du Roi, & cependant assûroient d'autres choses, que je ne pouvois afirmer, ausquelles néanmoins, pour l'emprisonnement qu'on disoit avoir été fait des Jésuites, je ne voulois point déroger, n'en disant moins que les autres: toutefois après y avoir bien pensé & repensé, il me sembla, qu'il y avoit quelque bien à en donner avis au Pape de la part du Roi, & quelque moyen aussi de ne diminuer rien pour cela de ce qui avoit été dit & écrit par d'autres. Par ainsi, après avoir traduit en italien ledit mémoire, je m'en allai Dimanche 22. l'après-dînée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dis que j'avois reçu une lettre de vous, écrite incontinent après la

2 Jean Gueret, sous qui Chastel avoit fait son cours de Philosophie. Ce Pere fut banni du Royaume à perpetuité. *V. la lettre* 18.

blessure du Roi, avec un mémoire, qui en avoit à l'heure même été envoyé par tout le Royaume, pour informer chacun de la vérité, & pourvoir à ce qu'on ne fût surpris par quelque faux bruit; & qu'il ne s'en ensuivit aucune nouveauté: Que vous me commandiez de la part de S. M. d'en rendre compte au Pape: mais pour ce que ladite lettre & mémoire m'étoient venus tard, & avoient été écrits avant qu'il y eût rien de découvert des complices de cet assassinat; & que S. S. en savoit déja plus que je ne lui en pouvois dire; j'avois été en termes de ne venir pas même vers lui Cardinal, tant s'en faloit que je voulusse aller au Pape: Que toutefois je m'étois enfin résolu de venir vers lui, & lui porter une copie en italien dudit mémoire à ces deux fins: l'une, à ce que le Pape & lui sussent, qu'à l'instant même, que le Roi avoit été pour être tué, & envoyoit par tout son Royaume pour la conservation de ses villes & sujets en son obéissance, il s'étoit souvenu de Rome, & avoit voulu & commandé expressément, qu'il fût rendu compte à S. S. de cet accident: Que je ne savois combien cela seroit estimé d'autres; mais quant à moi, je faisois grand cas de ce que le Roi en cette heure-là, & en ce grand tumulte, & en cette nécessité & hâte de pourvoir aux villes, & à tous ses bons sujets, eût eu cette souvenance, & le soin d'ordonner que N. S. P. en fût averti par même moyen. L'autre fin étoit, à ce que si le Pape sur cette ocurrence avoit à me commander quelque chose que je pûsse écrire par-delà pour la conservation de S. M. S. S. en eût d'autant plus d'ocasion & de moyen. C'est ce que je dis du commencement audit seigneur Cardinal Aldobrandin: lequel après avoir écou-

té le tout bien attentivement, lut ledit mémoire en italien, & puis me répondit, que j'avois bien fait d'y être allé ; & qu'il reconnoissoit, qu'à la vérité c'étoit chose de grande considération, que le Roi en un tel accident, & en l'instant même auquel il faloit penser de donner ordre à tant de choses, se fût souvenu du Pape; & que cela montroit dévotion vers le Saint Siege. Au demeurant, que le fait avoit grandement déplû à S. S. & à lui qui parloit, & à toute la Cour, & mêmement, qu'il fût advenu en un tems, auquel il se parloit d'envoyer par-deçà pour l'absolution. Que de telles entreprises n'en pouvoit arriver, sinon que du mal ; mais il faloit que le Roi en tirât ce bien, que de reconnoître la grace, que Dieu lui faisoit de le préserver, pour lui donner tems & moyen de se réconcilier avec le Saint Siege, & de sauver son ame : & que cela lui devoit servir d'ocasion & d'admonition d'envoyer d'autant plutôt, & de s'humilier d'autant plus vers le Saint Siege, & même d'autant qu'après avoir obtenu l'absolution, toutes ces conspirations & attentats cesseroient.

Après que je l'eûs très-humblement remercié de sa bonne réponse, je commençai à lui repliquer par-là où il avoit achevé, & lui dis qu'à la vérité ceux qui étoient les principaux & premiers auteurs de ces assassinats, n'auroient point après l'absolution si grande commodité de corrompre des hommes, pour les rendre ministres & instrumens de leur méchanceté ; encore qu'alors même, ils ne laisseroient de calomnier le Roi, en disant que le Pape avoit été trompé en lui. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roi, elle leur augmente-

roit après l'abſolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuât. Et tant meilleur catholique il ſeroit, tant plus ils lui porteroient de haine, & chercheroient de l'envoyer en l'autre monde : comme il ſe voyoit qu'à préſent qu'il eſt catholique, ils s'y montrent plus âpres & plus acharnez, qu'ils ne faiſoient avant ſa converſion, montrant évidemment qu'ils ne croyent, ni au Pape, ni en Jeſus-Chriſt. Qu'au demeurant, il m'avoit dit très-ſagement & très-ſaintement, que de tels atentats, il n'en pouvoit advenir rien de bon. Car à un Prince converti à la Religion Catholique, qu'il faloit conforter & édifier en toutes façons, c'étoit lui donner grand ſcandale & dégoût des Catholiques, quand ceux qui ſe diſoient être le ſoûtien de la Religion Catholique, cherchoient ainſi de le faire aſſaſſiner : là où s'il y avoit aucun lieu de tels aſſaſſinats, ce ſeroit aux Hérétiques à les pourchaſſer, ou exécuter, eux qu'il a quitez & abandonnez, & qui auroient à ſe craindre de lui. Et toutefois, ils n'ont rien atenté de tel, ni contre lui, ni contre aucun de cinq Rois, [3] ſes prédéceſſeurs, quelque boucherie que leurs Majeſtez ayent faite deſdits Huguenots. Que ſi l'éfet que l'on deſiroit d'un tel aſſaſſinat s'en fût enſuivi, c'eût encore été pis ; & non ſeulement le Royaume en eût été ruiné pour jamais, mais auſſi il en fût advenu une perte irréparable & ruine à

3 Cinq Rois de France ont perſecuté les Huguenots, François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. auſquels il faut ajoûter maintenant Louis XIV. qui les a entiérement ruinez en France, ſans les faire mourir dans les ſuplices, comme faiſoient François I. & Henri II. & ſans leur faire la guerre, comme Henri III.

la Religion Catholique, & au Saint Siege, tant au ſpirituel qu'au temporel. Ce que je lui fis toucher au doit, par un brief diſcours que je lui fis de la multiplicité des partis, qui euſſent été en France, & de ce qui s'en fût néceſſairement enſuivi. Il me reconnut, que tout ce que je lui venois de dire étoit vrai. Et puis, pour ce que le Général des Jéſuites avoit eu audience de lui immédiatement avant moi, il me parla des Jéſuites, me diſant, que s'il s'en trouvoit quelqu'un de coupable, qu'il ſeroit raiſonable de le punir; mais de ſe prendre à tout l'Ordre pour la faute d'un, ou de deux, il n'y avoit point de raiſon. Je lui dis, que le mémoire que je lui avois donné, & qu'il avoit lû, avoit été fait incontinent après la bleſſure du Roi, & qu'on ne ſavoit encore rien des complices de cet aſſaſſinat; & partant je ne lui en pouvois rien dire, & ne voulois auſſi parler de ce que je ne ſavois point. Auſſi m'en tûs-je de propos déliberé, pour ne conſumer point ce qui ſera mieux dit & mieux pris, quand S. M. commandera d'en parler ſur ce qui aura été trouvé & jugé deſdits complices.

Sur la fin, en prenant congé de lui, je lui dis, que je retournerois pour ſavoir, s'il me voudroit commander quelque choſe, après qu'il auroit parlé au Pape; & il me dit, que s'il avoit quelque choſe à me dire, il me le feroit ſavoir: & depuis je n'en ai point ouï parler. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 25. Janvier 1595.

MONSEIGNEUR, Cette lettre m'eſt demeurée en main avec une autre, que je vous écrivis le lendemain, juſques à ce jourd'hui 28. du même mois au ſoir, ſur lequel Monſieur le

Cardinal Aldobrandin m'a envoyé querir, & dit, qu'il avoit référé au Pape ce que je lui avois dit sur le sujet ci-dessus, & ce qu'il m'y avoit répondu ; & que S. S. lui avoit dit, que si je voulois parler à elle, j'y pourrois aller, & entendrois plus amplement son intention d'elle-même. Je ne faudrai donc d'y aller demain, ou après demain, & puis de vous donner avis de tout ce qui s'y sera passé. Cependant, j'userai de la commodité de ce courrier, & envérrai la présente avec l'autre au sieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir à la premiere commodité. Ce 28. Janvier 1595.

LETRE XVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par un postcrit du 28. de ce mois, que j'ajoûtai à la lettre, que je vous avois écrite le 25. vous aurez vû comme ledit jour 18. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit comme invité d'aller parler au Pape. J'y allai donc dès le lendemain 29. & n'ayant pû avoir audience, j'y retournai hier 30. Et dis à S. S. que ces jours passez ayant reçu lettres de vous touchant l'accident survenu au Roi à Paris le 27. Décembre, & commandement d'entendre compte à S. S. je m'étois néanmoins contenté de le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce que ledit avis m'étoit venu tard, en tems que S. S. le savoit déja : & pour ce aussi que ledit avis ayant été écrit incontinent après la blessure du Roi, il contenoit encore moins que d'autres avis, qui avoient été mandez depuis : Que mondit seigneur le Cardinal,

ſon neveu, m'y avoit répondu de façon, que j'en étois demeuré grandement édifié, & eſperois, que par-delà on en ſeroit encore conſolé & content. Ce nonobſtant j'avois penſé pour plus grande ſatisfaction du Roi, & de vous tous, de venir encore aux pieds de S. S. non pour lui dire le fait, qu'il ſavoit déja; mais pour voir ſi comme le Roi en la même heure, qu'il avoit été bleſſé, & qu'il envoyoi par tout ſon Royaume, s'étoit ſouvenu de Rome, & avoit expreſſément commandé d'en rendre compte à S. S. il plairoit auſſi à S. S. correſpondant à la dévotion du Roi, me commander de ſa propre bouche quelque choſe, que je pûſſe écrire par-delà, pour la conſolation de S. M.

N. S. P. tout auſſi-tôt que je commençai à lui parler, jeta un grand ſoûpir du profond de ſon cœur, & ſe mit à pleurer: & après que j'eûs achevé ce peu de mots, me dit quaſi les mêmes choſes, que m'avoit dites Monſieur le Cardinal Aldobrandin: & mêmement qu'il avoit été très-marri de ce qui étoit advenu; & que s'il pouvoit remedier à tels deſordres avec ſon propre ſang, il ne l'épargneroit. Que le Roi devoit remercier Dieu, & le louer de ce qu'il l'avoit préſervé, & prendre de là ocaſion de le ſervir d'autant mieux, & de faire auſſi mieux en toutes choſes à l'avenir. Après cela, il me dit, qu'il étoit auſſi très-marri d'un Arrêt, qu'avoit donné la Cour de Parlement, par lequel il ſe voyoit, que le malfaiteur n'avoir rien dit, qui eût chargé les Jéſuites du cas particulier; & néanmoins ladite Cour chaſſoit ces Peres de tout le Royaume, & défendoit même, ſous peine de crime de Leze-Majeſté, à tous François, d'aller ouïr leurs leçons hors le Royaume. Et

de plus ladite Cour avoit déclaré hérétique cette proposition, *Que ce Prince ne devoit être reçu & reconnu, s'il n'avoit l'absolution du Saint Siege. Voyez,* (dit-il, en me nommant par mon nom) *si c'est le moyen d'acommoder les choses, comme nous desirons, & comme elles étoient très-bien acheminées.* Et puis tourna à soûpirer, & à me dire, qu'il en étoit marri infiniment, sans au reste laisser sortir de sa bouche aucune parole plus aigre que cela. Je ne pensai point devoir entrer en défense de la Cour, ni en acusation des Jésuites, tant pour ce que je ne savois que c'étoit dudit Arrêt, que pour ce aussi qu'en ces commencemens, que les douleurs sont encore crues & sanglantes, on ne prend pas si facilement la raison en payement, comme après que ces premieres impétuositez sont ralenties. Et lui dis seulement, que je ne savois rien de cet Arrêt, ni combien il faloit croire à l'avis, qu'on en avoit donné à S. S. Il me dit, que l'avis étoit vrai, & que ledit Arrêt avoit été donné le 29. Décembre; & que le Cardinal Aldobrandin en avoit une copie, & me la montreroit. Je lui dis, que la Cour de Parlement ne souloit en ce tems-là entrer qu'après les Rois. Il me répondit très-bien, qu'en un cas si extraordinaire que cetui-ci, elle seroit entrée.

Alors je lui reconnus, que je ne faisois plus de dificulté quant au tems; mais je le priai de ne croire pas tout ce qu'on lui pouvoit avoir dit; & attendre qu'il en fût venu avis de la part du Roi, comme je tenois sans doute, qu'il en viendroit: & s'il y avoit eu quelque Arrêt, S. S. trouveroit enfin, qu'une Compagnie si grande, signamment si honorable & si Catolique, comme étoit la Cour de Parlement, n'auroit fait

rien d'injuste, ni mal à propos; & moins auroit ordonné chose, qui fut contre l'autorité du Saint Siege, & de S. S. Et en tout évenement, quand elle auroit excedé en quelque chose, comme il étoit mal aisé de n'exceder contre un cas si horrible, & de tel danger à tout le Royaume, & à toute la Chrétienté; ce ne seroit point la faute du Roi, qui ne laisseroit aussi pour cela d'envoyer ses Ambassadeurs, & faire envers S. S. toute autre chose qui seroit de son devoir. A quoi S. S. ne repliqua sinon que ces deux mots, *Dieu le veuille*. De là je m'en allai à l'appartement de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je ne trouvai point chez lui; & y étant retourné ce jourd'hui, & lui ayant dit ce peu qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eu du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clause de l'Arrêt, que le Pape m'avoit dit avoir été déclarée hérétique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé seulement des Jésuites, me disant, que de chasser ainsi tout un Ordre hors du Royaume, seroit un trop grand scandale, & en France, & aux nations étrangeres; & mêmement en un tems que l'on parloit de se réconcilier avec le Saint Siege, & d'obtenir absolution du passé: Que ces Peres avoient servi beaucoup à la conservation de la Religion Catolique, & par tout où ils avoient été, le service divin y avoit été maintenu & conservé: Que tels Ordres étant des soutiens de la Religion, le Saint Siege seroit contraint de prendre la protection & défense de ses membres: Que si quelqu'un desdits Peres avoit failli, il étoit raisonable qu'il fût puni: mais de chasser toute une Religion pour le pêché d'un, ou de peu, il ne seroit trouvé bon de personne.

Que toutefois il reconnoissoit, qu'on ne pouvoit point encore assûrer bien la vérité des choses, encore que les avis y étoient; & qu'il avoit une copie de l'Arrêt, qu'on disoit avoir été donné; mais qu'il l'avoit prêtée: Qu'il faloit attendre ce qui seroit écrit de delà, & s'émerveilloit même de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi n'en avoit rien mandé. C'est tout ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et j'ai toujours demeuré ferme à ne vouloir entrer en contestation, jusques à ce que j'eusse vû la copie de l'Arrêt, & qu'il fût venu quelque avis de votre part: & lui ai repliqué seulement en termes généraux, conformément à ce que j'avois dit au Pape; & l'ai loué de son équité & moderation, en ce qu'il trouvoit raisonable, avant que juger de ces choses, d'atendre ce qu'on écriroit de delà, & comment tout y seroit passé à la vérité.

En sortant du Palais, j'ai trouvé l'Auditeur d'un Cardinal, qui avoit la copie dudit Arrêt en françois, & cherchoit quelqu'un, qui le lui expliquât en italien, pour le traduire à son Maître, à qui Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'avoit prêté. Je lui ai fait ce plaisir, & l'ai reçu moi-même; & ai, cependant, remarqué la clause, dont le Pape m'avoit parlé; laquelle est conçûe un peu autrement en ces termes: *Que le Roi Henri IV, à-present regnant, n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape* [1]. Sur quoi me sont venues ces conside-

[1] *Extrait de l'Arrêt.*
Et par fausses & damnables instructions il a dit être permis de tuer les Rois; & que le Roi Henri IV. à present régnant, n'est en l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait l'approbation du Pape.... Fait inhibition & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de-

rations, que je dirai aux plus dociles, pour les faire courir. *a*. Qu'on ne peut s'assûrer, que les copies, qu'on montre, répondent en tout, & par tout, au vrai original de l'Arrêt, elles ayant été produites par personnes interessées, passionnées, & ennemies. *b*. Quand ladite proposition seroit conçue ausdits termes, on pouroit encore dire, que ces mots de l'Arrêt, qui sont plus bas, *& condamnez comme hérétiques par les Saints Décrets*, ne se réferent point à ladite proposition, ains à la précédente, *Qu'il est permis de tuer les Rois*. *c* Quand ils s'y référeroient encore, que la condamnation, que la Cour en fait se pouroit soutenir, parce qu'il se peut bien faire en quelque façon, qu'un homme, qui aura été excommunié pour un cas réservé au Saint Siege, soit en l'Eglise, sans avoir l'aprobation du Pape; & au contraire, qu'un homme ait l'aprobation du Pape, & néanmoins qu'il demeure excommunié envers Dieu. Au-

leze Majesté, de dire ni proferer en aucun lieu public, ni autres, lesdits propos, lesquels ladite Cour a déclaré & déclare scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme hérétiques, par les Saints Décrets. Don Carlos Coloma parlant de la mort d'Henri III. qui fut tué par un Jacobin, répond très-solidement à ceux qui disent qu'il est permis de tuer les Princes. *Licito dizen algunos que es matar al tirano: peligrosa doctrina por lo menos por el motivo que puede dar à semejantes males: porque quien sabra que es tirano el que meta? quien haze tan sabio a un hombre solo, que sin conocimiento de causa, sin admitir defensa, haga el cargo, juzgue, y execute, especialmente en la persona real, y a un mismo tiempo sirva de Fiscal, Relator Juez, y Verdugo de quien nació para dueño, y Cabeça de la Justicia, sin submision à otro Juez que à Dios; dexando el perjudicial exemplo, que en el mismo reyno tomo adelante Francisco Ravallac monstruo del siglo presente.* Livre 2. de son Histoire des guerres de Flandre.

quel propos je viens tout maintenant de me rafraichir la mémoire d'une Décretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit, que le Jugement de Dieu est toujours fondé sur la vérité, laquelle ne trompe, ni n'est trompé; mais le Jugement de l'Eglise suit quelquefois l'opinion, laquelle trompe souvent, & est trompée. Ce qui se doit entendre des faits & jugemens particuliers des hommes en particulier: car és choses générales, qui apartiennent à la Foi, & aux mœurs, l'Eglise n'erre point. Et pour ce, dit le même Pape audit lieu, il advient quelquefois, que celui, qui est libre envers Dieu, est lié par sentence de l'Eglise. Aussi viens-je de lire un Canon, pris de S.Jerôme, qui dit, que quelquefois celui, qui est envoyé dehors par ceux qui commandent en l'Eglise, est dedans; & celui est dehors, qui semble être retenu dedans. Lesquels passages, sans pour cette heure nous aider de l'absolution donnée à Saint-Denis, se peuvent apliquer très-bien au fait d'un Prince converti, qui, par l'espace de quatre ans, a en vain recherché le Pape de lui vouloir enseigner & ordonner les moyens, qu'il devoit tenir en sa conversion, à laquelle il étoit résolu; & le Pape n'en ayant tenu compte, & lui ne voulant & ne devant plus long-tems demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profession de la Religion Catholique, en la façon que lui ont enseigné les Prélats de France, au refus du Pape; & encore depuis a toujours recherché, & recherche encore à present l'aprobation & absolution de S. S. Et s'y peuvent lesdits passages apliquer d'autant plus, que ladite Décretale passant outre, dit, que celui qui s'est humilié, jurant d'obéïr au mandement de l'E-

glise, & en qui ont précédé signes de pénitence, doit être estimé absous envers Dieu, encore qu'il ne le soit point envers l'Eglise; laquelle en tel cas le doit absoudre même après sa mort, si elle ne l'absout en sa vie. *d* Quand la Cour auroit voulu dire ce que les Espagnols crient, ce n'est point chose de quoi il faille aujourd'hui tant s'émerveiller & crier, puisque ladite Cour, & la Sorbonne, & quasi tout le Clergé & Noblesse & Villes de France font profession d'obéïr au Roi, & de le tenir pour catholique, encore que le Pape ait refusé de l'accepter [a]. Que s'il y avoit du mal, il seroit en ladite profession, dont cette condamnation n'est qu'une conséquence. Et la Cour faisant ce qu'elle & le reste de la France fait, ne pouvoit juger ni dire autrement.

a M. le Président de Belliévre, (celui qui fut fait Chancelier en 1599.) fit paroitre en ce tems-là un Mémoire écrit en Latin, par lequel il prouvoit que les Evêques de France avoient le pouvoir d'absoudre le Roi, quand même il auroit été excommunié pour un cas réservé au Saint Siege. *Negari non potest, excommunicationem propter heresim esse jurisdictionis ordinariæ Episcoporum.* Concil. Lateran. S. *admoneantur. Et quamvis summus Pontifex absolutionem sibi specialiter reservasset*, (quod negatur) *id tamen impedimento esse non potest, quominus absolutio ab Ordinariis fieri possit, ut deciditur.* Conc. Trident. Sess. 24. c. 6. *Praeterea certum est jure communi, excommunicatum ob quamcunque causam, etiam cujus absolutio est reservata specialiter sedi Apost. posse absolvi ab Episcopo, si ob justum aliquod impedimentum, vel legitimas excusationes, nequeat ad sedem Apost. adire, dum saltem promittat se cessante impedimento satisfacturum, prout justitia suadebit.* C. eos de sent. excom. in 6. *Supradictarum exceptionum rationem in Henrico IV. locum habere debere, tam verum est, quam quod verissimum. Luce enim clarius est, non posse potentiss. Regem diutius à custodia tanti & tot procellis agitati regni abesse. Quibus autem & quorum hostium prematur odiis & inimicitiis summus Pontifex non ignorat.*

e. S'étant trouvé un malheureux, qui a bien osé atenter de tuer le Roi, & de soutenir encore son execrable atentat, sous le prétexte d'une telle proposition, la Cour, pour obvier à tels inconveniens & ruines, qui pourroient arriver tous les jours, par le moyen d'autres de même forge, a été en nécessité de condamner ladite proposition, & même d'exceder, en un péril si éminent de la ruine de l'Etat, & de la Religion, & de la Justice, ordre & police, & de toutes bonnes choses en icelui. Je pourrois encore alleguer d'autres raisons, qui seroient trouvées bonnes par-delà; mais je ne me veux servir ici, que de celles qui y sont de mise.

Les Espagnols, & leurs adherans, ont fait & font un grand vacarme de cet Arrêt : les autres en parlent diversement, selon la varieté de leurs dispositions, humeurs, opinions & afections. Quant au Pape, il n'en pouvoit parler plus moderement qu'il a fait à moi. Et à mon avis, on fera plus sagement & utilement ici, d'interpreter aussi bénignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour; que non pas se fantasier eux-mêmes une injure faite par ladite Cour au Saint Siege, & se mettre en nécessité d'en demander réparation, & en danger plus que certain de ne l'avoir jamais, & de mettre leur autorité en dispute & en compromis, d'y laisser de leur réputation [3], & acroître & corroborer de

3 Les Princes habiles ont coûtume de faire de nécessité vertu, en dissimulant beaucoup de choses ausquelles il est dangereux de vouloir s'opposer. *Galbam*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobasse.* Un Prince ne conserve pas moins son autorité, en s'abstenant de commander une chose à quoi il prévoit que l'on n'obéira point, qu'en se faisant obéir dans celles qu'il commande à propos. Un des plus beaux secrets de l'Art de re-

plus en plus le ſchiſme, qui n'eſt déja que trop avancé. A tant j'atendrai ce qu'il vous plaira me

gner, c'eſt de ſavoir cacher ſon impuiſſance. Après que la Grand'-Sénéchale de Normandie eût mis le Duc Jean de Bourbon dans la ville de Rouen, & que les habitans eurent prêté le ferment à ce Duc pour le Duc de Berry, frere unique de Louis XI. que les Normans vouloient avoir pour leur Duc, un Duché comme le leur méritant bien d'avoir un Prince qui demeurât au pays; [le Roi, *dit Comines*, délibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui déja, étoit advenu. Il conte ce cas au Comte de Charolois, qui n'en ſavoit encore rien, diſant que n'eut jamais baillé tel partage à ſon frere, mais puiſque d'eux-mêmes les Normans avoient fait cette nouveauté, il en étoit content, & paſſeroit le traité en toutes telles formes, comme il avoit été aviſé.] Cette profonde diſſimulation du Roi à paſſer un traité qui lui étoit ſi avantageux, lui ſervit depuis à mettre la diviſion entre le nouveau Duc de Normandie, ſon frere, & le Duc de Bretagne, puis à les tromper tous deux. Incontinent qu'ils eurent fait leur entrée à Rouen, dit encore *Comines*, ils commencérent à avoir diviſion enſemble, quand ce fut à départir le butin. Car étoient avec eux pluſieurs Chevaliers, leſquels avoient acoutume d'avoir de grands états du Roi Charles (VII.) & vouloir chacun en avoir du meilleur endroit. D'autre part, le Duc de Bretagne en vouloit diſpoſer en partie, car c'étoit lui qui avoit porté la plus grand'-miſe & les plus grands frais en toutes choſes. Et leur diſcord alla ſi loin, que le Duc de Bretagne, pour crainte de ſa perſonne, ſe retira au Mont Sainte Catherine, où les gens du Duc de Normandie furent prêts à l'aller aſſaillir, de ſorte qu'il fut obligé de s'en retourner en Bretagne. Et ſur cette diviſion, le Roi marcha près du pays, où ceux qui tenoient les bonnes places commencérent à en faire leur apointement avec lui.... Voyant ledit Duc de Normandie qu'il ne pouvoit réſiſter, & que le Roi avoit pris le Pont de l'Arche & autres places ſur lui, ſe délibera de prendre la fuite, & de tirer en Flandre. Mais s'étant réconcilié ſur l'heure avec le Breton, il s'enfuit en Bretagne, abandonné de tous les ſuſdits Chevaliers, qui avoient fait leur apointement avec le Roi. Ainſi retourna au Roi la Duché de Normandie.

commander là-dessus, & prierai Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 31. Janvier 1595.

LETRE XVII.

AU ROY.

SIRE,

Par trois lettres, que j'ai écrites à Monsieur de Villeroy des 25. 26. & 31. de Janvier, & envoyées à N. * pour les lui faire tenir, sur le mémoire, qu'il m'avoit envoyé le 27. Décembre, je lui ai rendu compte de ce que j'avois négocié & estimé devoir faire sur le contenu dudit mémoire, dont je ne ferai point ici de redite.

Le 5. de ce mois, à une heure de nuit, je reçûs deux *duplicata* de la dépêche, qu'il plût à V. M. me faire le 9. Janvier, avec une lettre de Monsieur de Villeroy du 14. Et m'ayant semblé, après avoir bien consideré ladite dépêche, qu'elle ne contenoit rien qui pût justement ofenser le Pape, ains que le tout y étoit si bien, que je n'en devois point perdre un seul mot en parlant à lui ; je résolus en moi-même, que lorsque j'aurois audience, je le suplierois de la vouloir ouïr lire. Et encore que ce ne soit chose acoûtumée, ni qui se doive faire aisément, [1] & laquelle je voudrois faire moins que tout

* C'étoit probablement au sieur *Geronimo Gondi*.

1 Quand un Ambassadeur est bien assûré, qu'il n'a qu'à montrer la lettre de son Maître pour convaincre le Prince, avec qui il traite, de la sincerité de sa négociation, & pour obtenir ce qu'il demande, il peut har-

tout autre, si-est-ce que pour cette fois, & sans tirer à consequence, j'estimai le devoir faire

diment montrer sa dépêche. Mais il faut que cela vienne de lui seul, & de son bon gré; c'est-à-dire, sans que le Prince, qui lui donne audience, l'ait exigé. Autrement, ce seroit une trahison, qu'il feroit à son Maître en violant la liberté & l'indépendance de son caractére. Le Duc de *Feria*, Ambassadeur d'Espagne en France, ayant déclaré aux Etats assemblez à Paris en 1593. que le Roi son Maître accepteroit volontiers le jeune Duc de Guise pour être Roi de France, & son gendre; le Duc de Mayenne répondit, qu'il ne croyoit point, que le Roi Catholique voulût jamais marier sa fille hors d'Espagne, & préférer la Maison de Lorraine à celle d'Autriche. A quoi *Feria* répliquant, que si le Duc de Mayenne, & les autres Princes & Seigneurs de la Ligue lui prometoient d'élire Roi le Duc de Guise, il leur feroit voir, que telle étoit la volonté du Roi, son Maître; & Mayenne disant toujours qu'il n'en croyoit rien; *Feria* tira de sa poche son Instruction, signée de la propre main de Philippe II. & scellée de son seau, & la mit entre les mains du Légat, pour en lire à l'assemblée l'article qui regardoit le Duc de Guise, avec les raisons, que Philippe alléguoit pour autoriser le choix, qu'il faisoit de la personne de ce Duc, pour épouser sa fille, & pour regner conjointement avec elle. Ce qui fit tant d'impression sur les esprits, que le Duc fut sur le point d'être élû Roi, & l'eût été en éfet, si le Duc de Mayenne son oncle, qui vouloit faire élire son fils aîné, eût secondé le Roi d'Espagne. *Histoire d'Antonio de Herrera chap. 9. du livre 9. de la 3. Partie.* Quoi qu'il en soit, il est certain, que cet événement fit connoître à Henri IV. le danger, qu'il couroit de perdre la Couronne, & le besoin qu'il avoit de retourner au giron de l'Eglise Romaine, pour empêcher une élection de Roi, qui auroit fait naître une guerre, dont il n'auroit peut être jamais vû la fin. Le Président de Belliévre representoit très-bien au Pape les suites funestes qu'auroit eues cette élection. *Videat*, dit-il à la fin du Mémoire cité dans la seconde note de la 16. lettre, *pro sua prudentia summus Pontifex, quàm funestum futurum sit Francis alterius Regis creandi consilium. Neque enim, si (quod Deus avertat) id acciderit*,

ainsi, non seulement pour n'oublier rien d'une dépêche si importante, si justifiée, & si bien faite; mais aussi pour être mieux crû du Pape, quand il verroit de quoi, & pour lui ôter tout soupçon, que j'y ajoûtasse rien du mien, & que je fusse poussé de quelque mauvaise afection, que je portasse aux Jésuites: & aussi donner moins de prise à ceux, qui ayant l'audace de faire assassiner les Rois, sous prétexte de pieté*, & de vouloir encore faire passer en doctrine & secte telles énormitez, pourroient aussi-bien par même zele se prendre à persecuter ici vos bons & fideles sujets & serviteurs, quand ce ne seroit que pour nous ôter le moyen de rendre à V. M. & très-humble & très-fidele service, que nous vous devons. Et d'autant que le jour suivant étoit le lundigras, je pensai qu'il ne seroit si aisé d'avoir audience du Pape: & voulant néanmoins, que S. S. fût au plutôt avertie du compte, que V. M. lui avoit voulu rendre, je m'en allai ledit jour de lundi 6. de ce mois vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en déliberation de lui lire à lui aussi ladite dépêche, pour les mêmes considerations: & lui dis, que suivant ce que j'avois prédit au Pape, & à lui, V. M. avoit écrit, & me commandoit de rendre compte à S. S. & à lui, de ce qui s'étoit passé sur l'accident advenu à V. M. le 27. Decembre, & tou-

Henricus IV. rei militaris peritissimus, animo invictissimus, consilio promtus, manu strenuus, laborum patientissimus, regno inglorius profugiet. Neque si quis ei sufficiatur, is se maximæ regni parti imperaturum sperare potest. Turbulentis istis consiliis Regnum Franciæ in satrapias divideremus; magnam partem temerè à sede Apostolica abalienaremus; non Regem, sed regii nominis ludibrium crearemus. Ita ne ludibrio haberi Francici nominis dignitatem?

* V. la note 6. de cette lettre.

chant l'Arrêt de la Cour de Parlement, qui s'en étoit ensuivi. Que d'aller au Pape en ces jours-là, j'avois pensé ne le devoir point faire, ains venir vers lui pour cette heure-là, & puis aller à S. S. en autre tems plus oportun, si lui Cardinal en étoit d'avis. Mais d'autant qu'on s'étoit éforcé de rendre ici cette chose fort odieuse pour un regard, & qu'en France elle étoit encore plus odieuse pour un autre; & que je voulois éviter, qu'on ne pût dire en France, que j'eusse omis de remontrer rien de tout ce qu'on vouloit être remontré, ni ici me calomnier, que j'y eusse rien ajoûté du mien; je le supliois de vouloir ouïr lire la dépêche de V. M. Il me répondit, qu'il l'ouïroit bien volontiers. Et après que je lui eûs montré la date, & le seing de V. M. & le contreseing de Monsieur de Villeroy, je lui lûs toute ladite dépêche de mot à mot sur le françois original avec un ton, qui n'ôtoit rien de la vigueur de la lettre. Il l'écouta fort atentivement sans mot dire, sinon que sur la fin de la seconde page, là où V. M. dit, qu'elle ne doute point, que ses ennemis ne s'éforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'est pris à tout l'Ordre ensemble, sans s'arrêter à punir les particuliers, qui ont été trouvez coupables; où ledit seigneur Cardinal dit, que c'étoit cela voirement qu'on trouvoit mauvais: & je lui dis, qu'il ouïroit la réponse incontinent après: laquelle ouïe, & toute la lettre achevée de lire, il demeura ébahi sans pouvoir rien dire, sinon qu'il confessâ ingenuement, qu'il ne pouvoit répondre sur le champ à une lettre si grave, & de telle importance, & qu'il y faloit penser. Bien louoit-il le respect de V. M. vers le Saint Siege, & le soin de tenir S. S. avertie

& informée de telles choses : & puis me demanda, si je lui voudrois bailler un extrait de ladite lettre, pour le soulagement de sa mémoire. Je n'en fis point de dificulté pour cette fois, & sans aussi tirer à conséquence en autres choses ; & lui répondis, que s'il lui plaisoit, je lui traduirois tout ce qui parloit du fait principal, & lui en baillerois la traduction entiere. Il dit, qu'un extrait sommaire sufiroit, lequel je lui fis pour le mardi au matin, tel que je n'y oubliai rien de ce qui apartenoit à la justification de ce qui avoit été fait, ni à l'apréhension, que je voulois que le Pape eût de la conséquence, & des maux, qui étoient pour ensuivre, si S. S. n'y apliquoit bien-tôt le remede nécessaire, comme V. M. le met sur la fin de ce propos. Depuis je laissai passer ledit jour de mardi-gras, & le mecredi des Cendres, auquel le Pape va à Sainte Sabine ; & le jeudi, qui étoit la fête de la Coronation de S. S. & avant que vouloir aller au Pape, je retournai le vendredi 10. vers ledit sieur Cardinal, pour savoir s'il lui plaisoit me commander quelque chose sur la lettre, que je lui avois lûe dernierement, & sur l'extrait, que je lui en avois donné. Il me dit, qu'il n'avoit rien à me dire pour encore ; & ce d'autant plus, que je lui avois dit, que je voulois parler au Pape. Je lui repliquai, que je n'afectois nullement de parler au Pape, & mêmement puisque S. S. avoit été par lui informée de vive voix & par écrit : outre que tout ce que je lui disois à lui, je le tenois comme dit au Pape, & néanmoins s'il lui sembloit, j'irois vers S. S. Il me dit, que je ferois bien d'y aller ; & quaprès cela on verroit de faire la réponse ; & que je laissasse passer le lendemain samedi, qui étoit jour fort ocupé

d'audiences, & y allasse le dimanche ou lundi.

J'y allai dès le dimanche, & y retournai le lundi : mais je ne pûs avoir audience jusques au mardi. Et pour ce que j'y allois plus pour ouïr ce qu'il me voudroit dire, que pour parler moi-même ; je ne lui dis du commencement autre chose, sinon que j'avois dernierement lû à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre, que j'avois eue de V. M. sur l'accident advenu à votre personne le 27. Decembre, & sur l'Arrêt de la Cour de Parlement du 29. & ledit seigneur Cardinal m'en ayant demandé un extrait, je le lui avois donné : Que je ne pensois point être besoin & décent de donner à S. S. la peine d'ouïr de nouveau les mêmes choses, combien que j'avois porté avec moi la lettre, si S. S. la vouloit ouïr lire ; mais que j'étois venu seulement pour savoir ce qu'il lui plairoit me répondre & commander là-dessus. Il me dit, qu'il en avoit ouï le raport, que lui en avoit fait le Cardinal, & vû l'extrait, que je lui en avois donné : Que cet accident lui avoit déplu infiniment, & qu'il en avoit senti une extrême douleur en son cœur, non seulement pour le fait en soi ; mais aussi pour la personne, vers laquelle il n'avoit eu jamais aucune mauvaise afection : qu'il avoit bien hai l'erreur, mais la personne non ; ains avoit prié & prioit Dieu, qu'il lui inspirât la vérité, & tous bons conseils, & toutes bonnes actions : Qu'il lui avoit encore déplu, parce qu'incontinent qu'il entendit, que cetui-là avoit été écolier des Jésuites, il pensa bien qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, atendu l'animosité, que quelques-uns avoient jà montrée en leur endroit ; mais qu'il n'eût jamais pensé, qu'on fût venu à une

telle exorbitance, que de chasser tout l'Ordre du Royaume : Que de se prendre aux coupables, bien ; & si outre les coupables on en eût eu encore quelques-uns de suspects, on le lui devoit écrire, & il les eût fait vuider ceux-là : Que l'on avoit esperé, que V. M. modereroit la rigueur de la Cour, & feroit surseoir l'execution de l'Arrêt : Qu'outre les mérites de cet Ordre, quant au général de l'Eglise, il étoit lui-même témoin des bons ofices, qu'ils avoient faits en l'afaire particulier de votre réconciliation avec le Saint Siege, & entre-autres le Pere Commolet[2], qui étoit ici ; & que c'étoit une espece d'ingratitude de chasser ainsi indiferemment tous ceux de cet Ordre : Qu'il se disoit encore, qu'on vouloit chasser les Capucins tout de même : Qu'il n'eût point aussi jamais pensé, qu'on eût condamné pour hérétique cette proposition, *qu'il ne faloit vous obéir jusques à ce que vous eussiez l'aprobation du Saint Siege.* Et d'autant qu'il fit ici une pose, j'eus ocasion de parler ; mais pour-

2 Il se trouvera peu de gens disposez à croire, que le Pere Commolet ait jamais fait aucun bon ofice auprès du Pape Clément VIII. pour la réconciliation du Roi Henri IV. avec le Saint Siege. Car tous nos Historiens & nos Mémoires de la Ligue parlent de cet homme comme d'un boutefeu, & d'un Anti-Bourbon. Le Président de Thou le met dans la liste des Prédicateurs séditieux de ce tems-là. *Inter eos*, dit-il, *primos tenebant Gul. Rosa, Silvanecti Episcopus, Jo. Lincestrius, Jo. Hamiltonius, Christophorus Auberius, Petrus Christinus, Gul. Lucinus, Mauclericus, Jacobus Commoletus, Jesuita; Jo. Guarinus, Gilbertus Genebrardus, Hebraicarum literarum Professor Regius, & per hos motus à Gregorio XIV. Pont. Aquensis Archiep. creatus; & Franciscus Feu-ardentius, Franciscanus.* Hist. lib. 95. Et dans un autre endroit, il dit, *Carolus Cardinalis Borbonius à factiosis, & à Jacobo Commoleto turbulento Concionatore persuasus.* lib. 110.

ce que je m'étois proposé de n'entrer en contestation avec S. S. & qu'elle m'avoit dit les susdites choses sans montrer aucune colere ni aigreur, & aussi amiablement que la matiere le pouvoit comporter; je lui dis seulement, que j'avois jà dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'au fait des Jésuites, je n'y voulois rien mettre du mien; mais que la lettre de V. M. & l'extrait aussi, avoient prévû l'objection, qu'on pouvoit faire de ce qu'on s'étoit pris à tout l'Ordre, & y avoient répondu sufisamment; & que telles rigueurs n'étoient sans exemples & anciens [3] & modernes [4], que je laissois pour ne l'ennuyer

3 Sous le regne de Néron, le Gouverneur de Rome ayant été tué par un de ses esclaves, tous les autres qui s'étoient trouvez dans la maison le jour du meurtre, furent condamnez à la mort par Arrêt du Sénat en vertu d'une ancienne coutume établie du tems des Consuls. Et quoique bon nombre de Sénateurs, touchez de compassion eussent opiné en faveur des innocens, néanmoins la rigueur l'emporta, & 400. esclaves furent menez au suplice avec celui qui avoit commis le crime. *Tout grand exemple* (disoit Cassius, l'Auteur de ce terrible Arrêt) *a quelque chose d'injuste, mais l'injustice, qui est faite aux particuliers, est réparée par l'utilité publique.* Tacite Annal. 14. Les Carthaginois firent mourir secretement quelques-uns de leurs Citoyens, qui étant de retour d'un long voyage par mer racontoient à leurs amis la beauté & la fertilité de certain païs, où la tempête les avoit jettez par hazard; de peur qu'ils ne servissent de guides & de pilotes à ceux de leurs compatriotes qui auroient eu envie d'aller demeurer dans un si beau pays. Ce qui auroit bien-tôt dépeuplé Carthage.

4 Louis XI. fit une Ordonnance portant que tous ceux qui auroient connoissance d'une conspiration faite contre lui, ou contre l'Etat, & qui ne la révéleroient pas, seroient punis aussi rigoureusement que les Auteurs mêmes. Et ce fut en vertu de cette Ordonnance que M. de Thou fut décapité avec M. de Cinq-Mars son ami, en 1642. *dura lex, sed tamen est lex.*

point. Que la même lettre & extrait rendoient aussi les raisons pourquoi V. M. avoit été contrainte de soufrir l'execution de l'Arrêt : Que des Capucins je n'en avois point oui parler, & ne le croyois point. Quant à la proposition, qu'elle étoit en l'Arrêt un peu autrement qu'on ne la lui avoit référée. Et après la lui avoir dite en la façon, qu'elle est couchée en l'Arrêt, je tâchai de l'adoucir par une équitable & bénigne interpretation, employant les quatre dernieres raisons, qui sont portées par la lettre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, le dernier de Janvier. Et enfin je lui dis, qu'un desordre en amenoit un autre, voire plusieurs 5 ; & que ceux, qui en tels assassinats mêloient le nom de S. S. lui faisoient un grand déservice, & au Saint Siege. Il ne me repliqua rien à ce que dessus : mais me dit, que ce n'étoit pas en cela seulement, mais aussi en autres choses, qu'il se voyoit que vous n'étiez point bien conseillé ; & qu'en la déclaration faite sur l'acord de Monsieur de Guise, on y disoit, que les provisions des bénéfices faites par les Légats & par le Pape, demeureroient nulles, & que l'on en prendroit provision de V. M. Je répondis, que quant aux Légats, je ne m'en émerveillois point, atendu qu'il y avoit jà un Arrêt de la Cour de Parlement : mais pour le regard de S. S. il faudroit que je visse l'article pour en répondre ; & que je ne me pouvois imaginer comme cela seroit advenu ; sachant bien que nos Rois és bénéfices électifs ont bien droit de nomination ; mais ils ne prétendent point d'en faire les provisions : & és collatifs ils ne prétendent point de collation,

5 *De un error, muchos* ; dit le proverbe Espagnol.

re de nomination. Il me dit, que je visse l'article, & que je trouverois, qu'il s'y parloit de provision. Je répondis, que je le verrois, & qu'en tout évenement ç'auroit été un coup de plume, qui seroit allé de travers dont V. M. ne pouvoit mais, non plus que S. S. si en la Daterie il étoit échapé un mot pour autre ; outre que le divorce, qui étoit entre le Saint Siege & cette Couronne, donnoit ocasion à plusieurs desordres, qui ne cesseroient jamais que par une bonne réconciliation entr'eux-deux.

Après cela, comme S. S. avoit commencé par propos doux & gracieux, aussi voulut-elle finir de même, & me dit, que possible se résoudroit-il d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi ; que cependant il me vouloit dire, que pour tout cela il n'avoit point changé de volonté ; que l'on fit de delà ce qu'on devoit, & que de son côté il ne manqueroit à faire ce qui seroit de son devoir : qu'il desiroit de tout son cœur la conservation, le repos, & la grandeur de la France : qu'il savoit & reconnoissoit, que cette Couronne avoit toujours été le bras droit de l'Eglise & du Saint Siege : que Dieu lui étoit aussi témoin de sa bonne afection envers ce Royaume, & combien de prieres il avoit faites & faisoit à sa divine bonté, & combien de larmes il en avoit épandues & épandoit ordinairement : que V. M. devoit faire son profit de la grace, que Dieu lui avoit faite de la préserver de tant de dangers, & penser que ceux, qui prodiguent ainsi leur vie, pour avoir la sienne, ne le font point pour esperance d'aucun bien temporel, duquel ils savent bien, qu'ils ne pourront jouir après leur mort ; & que c'est zele de Religion qui les pousse, & l'opinion qu'ils ont

R 5

d'être par ce moyen sauvez en l'autre monde : que vous n'aviez moyen de fermer cette porte, que par votre réconciliation avec le Saint Siege ; & que tout aussi-tôt que vous seriez réconcilié, toutes ces choses cesseroient : de façon que quand vous ne vous mouvriez point par conscience, vous devriez vous mouvoir pour la conservation de votre personne, pour raison d'Etat, & pour tout autre interêt temporel. Et pour fin de son propos tourna à dire, qu'il desiroit à la France tout repos & tout bien ; & portant sa main à sa tête, & levant son bonnet à moitié, dit, que les choses étant acommodées, il étoit pour faire voir au monde, si Dieu lui en présentoit ocasion, qu'il n'y eût jamais Pape, qui voulût plus de bien à la France, que lui. Il y avoit quelque chose à ce que dessus à quoi j'eusse pû repliquer, comme je fis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en semblable propos ; mais j'eusse commis une trop grande indiscretion après des propos si amiables [7], & me contentai

6 Témoin un Gentilhomme Franc-Comtois qui tua Guillaume, Prince d'Orange en 1584. lequel au milieu des tourmens disoit, qu'il se tenoit heureux d'avoir fait un si grand service à la Religion Catholique, & au Roi d'Espagne, son Prince : Jacques Clément, qui crut gagner la Couronne du martire en assassinant Henri III. à quoi il se prépara le jour précédent par dire la Messe à cette intention : Jean Chastel, qui dit à ses Juges, qu'il croyoit avoir fait une action méritoire, en attentant à la vie d'Henri IV. qui disoit-il, n'étant pas réconcilié avec le Saint Siege, ne pouvoit passer que pour un hérétique, & par conséquent n'étoit point Roi légitime : Charles d'Aveine, du même Ordre que le parricide Clément ; duquel Charles il est parlé dans la lettre 84. & dans la note 6.
Tantum Relligio potuit suadere malorum.

7 Un Ambassadeur prudent doit bien se garder de repliquer à toutes les réponses, que lui fait le Prince, qui lui donne audience, mais sur

de lui dire, que l'on seroit grandement consolé & content par-delà de la déclaration si expresse, qu'il lui plaisoit faire de sa bonne volonté; & que je le supliois de se souvenir aussi avec combien d'instance, & par combien de personnes, & combien de tems V. M. avoit recherché la bonne grace de S. S. & la réconciliation de la Couronne avec le Saint Siege: & de croire, que V. M. perseveroit toujours au même desir, & ne manqueroit d'envoyer, & de faire toutes autres choses, qui seroient de son devoir; & que la bonté, générosité, valeur, & bonheur de V. M. me faisoient encore esperer de plus, que venant ocasion, le Saint Siege & S. S. étoient pour en recevoir autant de suport, secours, & service, que d'aucun autre Roi de France, qui eût jamais été.

Hier mecredi 15. de ce mois je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel averti déja de l'audience, que j'avois eue le jour auparavant, & de ce que le Pape m'avoit dit, me dit, qu'il ne savoit qu'ajoûter à ce que S. S. m'avoit dit; qu'il écriroit par le commandement de S. S. une lettre à Monsieur le Cardinal de Gondi, & croyoit encore, que S. S. lui écriroit un bref, & possible encore un autre à Monsieur de Nevers; & qu'il m'envoyeroit le tout pour le faire tenir. J'ai vû l'article, dont le Pape m'avoit parlé, qui est le 7. de la déclaration faite par V. M. sur la réunion de Monsieur de Guise: lequel article à la vérité est conçu en termes, qui pour le regard du Pape ne se peuvent soutenir ici, & ne répondent point aux droits & coûtumes, que j'ai toujours vû garder

tout lorsqu'il a sujet d'être content de la bonne expédition des principaux chefs de sa négociation.

en France; ni à la pourſuite, que V. M. fait faire ici, & aux propos, que par ſon commandement je tiens à S. S. En cherchant ledit lieu, j'ai trouvé tout au premier article de ladite déclaration, comme V. M. défend très-expreſſément de moleſter, ni inquieter les Eccléſiaſtiques en la jouïſſance de leurs bénéfices, & de tous autres droits & devoirs, qui leur apartiennent. Ce qui m'a fait ſouvenir & donné hardieſſe de ſuplier V. M. en ce lieu, poſſible peu convenable, qu'il vous plaiſe commander, que moi, qui avant qu'être honoré de vos commandemens, & dés votre avenement à la Couronne, & avec danger de ma perſonne, vous ai ſervi de tout ce que j'ai pû penſer, dire, écrire, & faire pour votre ſervice, ſois traité comme un de ceux de la Ligue, venus les derniers à votre obéïſſance; & interpoſer votre autorité de quelque bonne façon vers le ſieur de la Reiniere, Gouverneur de Belleſme, qui depuis qu'il eſt là, quoique V. M. lui ait écrit par ci-devant en ma faveur, n'a ceſſé de prendre le plus beau & le meilleur du revenu de mon Prieuré du vieil Belleſme, & de me faire conſumer le reſte en réparations & en procès, qu'il m'a ſuſcitez pour me contraindre à réſigner mon bénéfice à qui il voudroit; & , depuis le mois de Décembre dernier, cherche encore de m'ôter le titre & le nom de Prieur, qu'il m'avoit ſeul laiſſé de reſte juſque-là : dont j'écris plus amplement à Monſieur de Villeroy, pour n'acroître cette mienne incivilité vers V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite ſanté, très-longue & très-heureuſe vie. De Rome, ce jeudi 16. Février 1595.

LETRE XVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Sur la lettre & mémoire, qu'il vous plût de m'envoyer le 27. Décembre, je vous fis une dépêche, qui contenoit trois lettres à vous adressantes des 25. 26. & 31. Janvier, lesquelles j'envoyai au sieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir: & depuis sur celle que vous m'écrivites le 14. Janvier, & sur le *duplicata* de la dépêche du Roi du 9. du même mois de Janvier, & sur une autre vôtre du 28. Novembre, que je reçûs en même tems, je vous fis une autre dépêche contenant deux lettres, l'une au Roi, l'autre à vous du 16. Février; outre une autre lettre à vous du 17. pour mon particulier, lesquelles je vous envoyai par la même voye, que je tiens à présent, & encore un *duplicata* de cette derniere dépêche. Quant à ladite dépêche du Roi dudit jour 9. Janvier, je ne l'ai point reçûe, ni autre chose depuis ladite vôtre du 14. Janvier, qui acompagnoit le *duplicata* de ladite dépêche du 9. Par ainsi n'ayant aucune réponse à vous faire, je vous écrirai des ocurences d'ici, dont la premiere sera, que le Pape & tous ceux de cette Cour, qui ont du sens avec quelque poil de bonté, atendent en bonne dévotion ceux que le Roi doit envoyer, & ont reçu une joye incroyable, quand ils ont entendu par lettres de Lion du 26. Février, & de Paris des 13. 14. 15. & 16. que M. du Perron devoit partir en bref avec deux autres, desquels on a même nommé un, à savoir Monsieur de Sillery: & cette joyeuse nouvelle leur a fait ou-

blier les déplaisirs, qu'on avoit reçûs de l'Arrêt donné contre les Jésuites, & de certaines autres choses, qui s'étoient dites depuis ledit Arrêt, & son execution. Mais tant plus grande a été la joye du commun, tant plus les Espagnols ont été & sont marris. C'est l'état auquel les choses sont à present à Rome touchant nos afaires.

Mais ces jours passez, on y a tenu tant de mauvais propos, & fait tant de mauvais ofices, que de vous les representer il seroit impossible, & même en plusieurs endroits, impertinent: je ne ferai donc que passer par dessus une partie d'iceux. Un vendredi 25. Février vinrent nouvelles à l'Ambassadeur d'Espagne & au Général des Jésuites, que les Jésuites de Paris avoient vuidé la ville & le Royaume, & étoient arrivez en Lorraine; & qu'entre ceux-là étoient Jean Gueret, qu'on pensoit être celui qui avoit été justicié; & que lui & le Recteur de leur College de Paris étoient jà arrivez à Milan, s'en venant en cette ville, où ils arriveroient bien-tôt. Et sur cela fut faite grande clameur en justification desdits Jésuites, & en blâme de la Cour de Parlement, & du Roi, & de tout son Conseil; & fut dressé un écrit en latin, qu'ils firent courir, tel que vous verrez par la copie que je vous en envoye. Le 2. de ce mois, arriverent en cette ville lesdits Recteur & Gueret, & l'on recommença à crier plus fort qu'auparavant; & outre & par dessus ledit écrit, on dit au Pape & aux Cardinaux, que ce bannissement des Jésuites n'étoit que le commencement de l'execution d'une résolution faite & jurée en l'Assemblée de Montauban. En même tems on assûra au Pape, (& suposa-t'on des lettres, comme si elles eussent été écrites à Rheims,) que le Maréchal

de Bouillon au Duché de Luxembourg, faisoit sacager toutes les Eglises des lieux, où il entroit tant de gré, que de force, & se faisoit porter la Custode pour sa part, & fouloit lui-même aux pieds le Saint Sacrement, prenant cela pour l'un des plus grands fruits de ses victoires & conquêtes. Et à peu de jours de là, on fit encore courir un nouveau bruit, qu'après les Jésuites, on chassoit de toute la France encore tous les Chartreux, tous les Minimes, & tous les Capucins ; & qu'on y commençoit même à en chasser tous les laïques, voire ceux qui avoient toujours tenu pour le Roi, pour ce qu'ils avoient nom d'être un peu plus tolerables catholiques que les autres : & pour exemple alleguoient Monsieur l'Avocat Séguier [1], qu'ils disent avoir été privé de son Etat, & chassé de Paris, pour n'avoir été d'avis qu'on annullât les provisions faites par les Légats, ni qu'on chassât les Jésuites. Au bout de cela on ajoûtoit, qu'on venoit de passer en faveur des Hérétiques l'Edit de l'an 1577. lequel ils faisoient cent fois plus ample qu'il n'est : bref, que la France s'en alloit, quant à la Religion, en pire état que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choses bouilloient ainsi, je fus averti par Monsieur le Grand-Duc, que le Duc de Savoie étoit après à obtenir, ou avoit jà obtenu pour soi, du Pape, les décimes, que S. S. devoit lever sur l'Etat dudit Duc, à l'ocasion de la guerre contre le Turc, comme S. S. en leve de tous les Etats d'Italie, pour en aider l'Empereur ; & que pour couvrir ce don,

1 Il étoit fils du Président Séguier, & ami des Jésuites. Il concluoit à la réception & publication du Concile de Trente en France.

la levée desdites décimes se devoit faire par le Nonce du Pape, & non par les Oficiers dudit Duc. Et estimant ne me devoit taire en cette ocasion, je me résolus d'en aller parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, le jeudi 9. de ce mois, & par même moyen lui parler de quelques-unes desdites choses, afin qu'elles ne fissent impression en l'esprit du Pape, ni dudit Cardinal, & d'autres, qui sont auprès de S. S. & qu'ils ne se laissassent aller à faire ni dire chose, qui pût empêcher ou retarder la réconciliation du Saint Siege & de la Couronne de France, qu'ils desirent encore plus que nous-mêmes. Je lui remontrai donc dès le commencement la fausseté & impertinence de la prétendue résolution en l'Assemblée de Montauban, tenue dix ou douze ans avant cet atentat fait à la personne de S. M. & cinq ou six ans avant la mort du feu Roi, auquel tems on n'avoit pû deviner les choses futures contingentes, ni penser à faire cet Arrêt des Jésuites, ou autre chose semblable. La fausseté aussi & impertinence dudit écrit, en ce qu'il dit, que le Prevôt de l'Hôtel, qui est connu à Paris plus que nul autre Oficier public à Rome, ait pensé d'être pris pour Jean Chastel, Parisien; & de fait ait été pris pour un Prêtre Confesseur; & en plusieurs autres choses, que les auteurs dudit écrit, ignorant la texture & les formes de la pratique criminelle de France, ont inventées de leur tête, & afirmées faussement, comme ceux qui savent ladite pratique le connoissent aisément. Et je lui en spécifiai quelques particularitez, lui remarquant cependant la bonté & facilité des Juges, qui avoient ouvert la porte des prisons aussi-tôt audit Gueret, comme à tout autre: combien que

si en Italie, ou en Espagne, il eût été autant soupçonné d'avoir entendu à l'assassinat du moindre gentilhomme, il n'en fût sorti de plusieurs années. Et de fait j'en ai ouï ici plusieurs qui se moquoient, & d'autres qui se courrouçoient de cette notre facilité.

Quant au Maréchal de Bouillon, je lui dis, que si bien il n'étoit pour encore catholique [2], néanmoins, il étoit & avoit été toujours des plus moderez de sa secte, & n'avoit jamais fait telle chose, avant que le Roi eût fait profession de la Religion Catholique ; ni lors même que la guerre se faisoit contre eux pour la Religion : qu'il étoit homme de grand entendement, & connoissoit très-bien ce qui pouvoit profiter & nuire à l'entreprise, après laquelle il étoit ; qu'il ne vouloit encourir l'indignation du Roi, ni mécontenter les Catholiques, qui étoient en son armée, & leur donner ocasion de s'en aller & l'abandonner, ni se rendre ses conquêtes plus dificiles, en aportant horreur & ostination à ceux du pays où il étoit, qui sont catholiques ; Que ce mensonge étoit exprès inventé, pour rendre odieuse envers le Pape la guerre ofensive [3], que

2 Ce Maréchal étant né de pere & de mere Catholiques, & ayant été élevé & nourri dans cette Religion, s'étoit fait huguenot pour complaire à Henri IV. alors Roi de Navarre, qui le flatoit de l'esperance de lui donner en mariage Madame Catherine sa sœur. Mais Dieu, qui se mocque des desseins des hommes, & de qui les hommes ne se mocquent jamais impunément, ne permit pas qu'un si haut mariage fut la récompense d'une apostasie si criminelle.

3 Le 17. de Janvier de cette année, le Roi avoit déclaré la guerre au Roi d'Espagne, non seulement défensive, ainsi qu'il l'avoit faite depuis son avénement à la Couronne ; mais encore ofensive, pour se vanger de tous les torts, griefs, & dommage faits par le Roi Catholique à la France, & au-

la France avoit été enfin contrainte de commencer contre les Espagnols ; pour embarquer S. S. en cette guerre avec eux, comme si elle étoit faite à la Religion Catholique, & non à eux ; & rendre implacable le diferend qui est aujourd'hui entre le Saint Siege & la Couronne de France, & par ce moyen assujetir & asservir pour jamais les Papes à toutes les passions espagnoles, sans avoir où recourir.

Je ne voulus lui parler des autres choses, atendant, s'il m'en parleroit de lui-même ; & vins à ce pour quoi principalement j'y étois allé ; & lui ayant nuement exposé la chose comme je l'avois entendue, je lui remontrai, comme ledit Duc de Savoie avoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roi, & pour son profit particulier, non pour le bien de la Religion Catholique ; & avoit, de gayeté de cœur, & sans ocasion précédente, commencé à démembrer la Couronne, du vivant du feu Roi, 4 & avant le fait de

Prince & à la ville de Cambrai, qui etoient sous sa protection.

4 Non content de l'usurpation du Marquisat de Saluces, il y avoit encore ajoûté la mocquerie dans une médaille, qu'il fit batre, où d'un côté étoit son effigie, & de l'autre un Centaure, foulant aux pieds une couronne : avec ce mot, *Opportune*. J'ai vû cette médaille à Turin chez le célebre Comte *Emanuel Tesoro*. Henri IV. y répondit en 1600. par une autre, qui d'un côté le representoit avec une couronne de laurier ; & de l'autre, l'Hercule Gaulois tenant de la main droite une massue fleurdelisée ; & de la gauche, une couronne ; lequel ecrasoit le Centaure Savoyard, avec le mot, *Opportunius* ; pour marquer la prise de Montmellian, & de toute la Savoie. *Superbum juxta & impudens Sabaudi factum*, dit M. de Thou, *qui successu ebrius nummos aureos & argenteos triunciales sub id cudendos curavit, in quorum antica parte ipsius effigies, in postica Centaurus conspiciebatur pedibus coronam jacentem calcans, cum inscriptione*, Opportunè. *Sed eadem fortu-*

Blois, & lorſque les Etats Généraux de France y étoient aſſemblez ; & toujours depuis avoit continué ſes éforts d'envahir ou de dépiecer le Royaume. Que cet eſcorne fait au Roi Très-Chrétien, & au premier Royaume de Chrétienté, l'avoit rendu odieux à tous les François, qui avoient quelque zele à l'honneur & réputation de leur nation, & à la conſervation de la Couronne en ſon entier; & lui avoit encore cauſé l'envie de pluſieurs Princes Etrangers. De façon que de tous ceux, qui s'étoient mêlez de nos guerres, & qui même avoient mis la main aux fleurons de la Couronne, il n'y en avoit pas un, (non pas l'Eſpagnol même) de qui la cauſe fût ſi odieuſe & dedans & hors la France, comme de ce Prince-ci, qui devoit à la bonté de nos quatre derniers Rois défunts tout ce qu'il avoit en ce monde. Que ſi en une guerre ſi injuſte de ſa part, & qu'il s'eſt ſuſcitée lui-même pour ſon plaiſir, N. S. P. venoit à lui donner ſecours contre ceux, qui ſont après à recouvrer le leur, je lui laiſſois à penſer, comment cela ſeroit trouvé en France mêmement; & ſi ce ſeroit le moyen d'ôter les défiances du paſſé, & d'acommoder les choſes, comme l'on en étoit ſur le point, & comme ils montroient eux-mêmes le deſirer; & comme tous les gens de bien le ſouhaitoient, & moi en particulier, qui, pour

na, quæ eò veſaniæ eum adduxerat, eidem poſteà inſigni exemplo illuſit, omni citra Alpes ipſius ditione ab Henrico IV. intra paucorum dierum ſpatium occupata, qui injuriæ decesſori ſuo illatæ memor, multo juſtiore de cauſſa nummos argenteos cudi juſſit, in quorum anticæ parte Galliæ inſignia, in poſtica Hercules Gallicus celatus erat cum clava liliata coronam m... erigens, & Centaurum jacentem pedibus calcans, cum inſcriptione, Opportunius. Livre 92. de ſon Hiſtoire.

cela principalement, avois pris la hardiesse de lui en venir parler, & le supliois très-humblement de le remontrer à S. S. afin que la bonne volonté, que je savois que le Roi avoit d'envoyer de nouveau par-deçà, ne fût refroidie, ni retardée.

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'à la vérité la rigueur, qui avoit été tenue aux Jésuites, avoit grandement déplû à N. S. P. qu'il se pouvoit faire aussi, qu'eux, qui avoient reçu dommage & honte, excedassent en parlant de leur fait propre: mais que S. S. quelque chose qui lui fût dite par qui que ce fût, ne lairroit de donner toujours lieu à la vérité, quand elle lui seroit montrée. Que si le Duc de Bouillon faisoit ce qui s'en étoit dit & écrit, ce seroit une chose par trop horrible, & un présage par trop abominable: que néanmoins de gens hérétiques comme toutes telles choses étoient croyables, aussi pouvoient-elles être inventées, sans qu'elles eussent été faites: que le Nonce de par-delà n'en avoit rien écrit; mais que le Roi feroit mieux de ne se servir de telles gens, ni en paix, ni en guerre, que le moins qu'il pourroit: Que depuis que le Roi avoit fait profession de la Religion Catholique, le Duc de Savoie, ni autre de ce côté-là, n'avoit eu un seul denier du Pape, & n'en auroit à l'avenir, pourvû que du côté de France on rendit au S. Siege le respect qui lui étoit dû. Bien est vrai, dit-il, que Sixte V. acorda audit Duc de Savoie certain subside sur les Ecclesiastiques de son Etat, & Gregoire XIV. le confirma; & le Pape n'a pû faire de moins, que de laisser les choses comme il les a trouvées. Or, que cette chose s'apelle subside, ou décimes, c'est toujours la mê-

me chose : & soit-elle levée & prise par le Nonce, ou par les oficiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la chose, qui demeure toujours la même, sinon qu'on a estimé que les Ecclesiastiques seroient toujours mieux traitez & soulagez par le Nonce, que par les oficiers d'un Prince séculier. A quoi ledit seigneur Cardinal ajoûta sur la fin, que c'étoit la pure vérité, & qu'il n'y avoit & n'y auroit autre chose, & que nous fissions de notre côté ce que nous devions : Que quant au Pape, S. S. avoit toujours les bras ouverts, pour nous recevoir & embrasser à toutes les fois que nous nous metrions en notre devoir.

Et sur ce propos de devoir, il me parla desdits Chartreux, Minimes, & Capucins ; & me donna ocasion de lui répondre, que personne n'avoit pensé à les chasser de France, comme il se disoit ici : ains encore que ces Religieux fissent publique profession de ne point prier pour le Roi [5], & de ne le reconnoître pour tel ; S.M.

5 Le Roi étoit en droit de les y contraindre, ainsi qu'ils y étoient obligez selon l'Ecriture-Sainte. Nabuchodonosor avoit démoli le Temple, renversé les autels, pillé les vases sacrez, & forcé les Israëlites d'adorer son idole, & cependant Baruch ne laissa pas de leur bien commander de prier pour la longue vie de Nabuchodonosor. & de Balthazar, son fils. Si ces bons Religieux avoient commis une pareille faute à Venise, il n'y en seroit pas resté un seul au bout de trois jours. Témoin l'expulsion des Jésuites, des Théatins, des Capucins, & des Récolets, durant l'Interdit de Paul V. & la réponse péremptoire, que fit le Podestà de Padoue au Grand-Vicaire de l'Evêque, qui, pour éluder le commandement, qu'on lui faisoit de continuer la célébration de l'Ofice Divin, avoit dit, qu'il feroit ce qui lui seroit inspiré par le Saint-Esprit : *Le même Saint-Esprit*, répondit ce Podestà, *a déja inspiré à la Sérénissime Seigneurie de faire pendre tous*

& son Conseil avoient dissimulé cette partialité & désobéissance par un si long-tems, comme il s'étoit passé depuis sa conversion, pour le respect, qu'on portoit à l'habit, & pour l'esperance qu'on avoit, que tout s'acommoderoit par la bénédiction de S. S. Mais quand on avoit vû, que sur telle contumace de gens de Religion, & sans atendre la résolution de S. S. ains contre la bonne inclination, que S. S. a montrée & déclarée en plusieurs façons, on prenoit opinion, ocasion, & hardiesse d'assassiner le Roi, dont s'ensuivroit la ruine de l'Etat, & de la Religion même, qu'on prenoit pour prétexte, & de toutes bonnes choses en la France; on n'avoit pû faire de moins, que d'admonéter ces Religieux à prier Dieu pour le Prince, qu'ils voyent être assisté & favorisé de Dieu, tant en guerre ouverte, qu'en toutes les embuches, qu'on lui avoit dressées; & sous l'autorité & protection duquel ils vivoient en toute sûreté de leurs personnes & biens; & faisoient en toute liberté, & avec toute commodité, leurs dévotions & contemplations, études, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne se pouvoient plier à lui rendre ce devoir & cette gratitude, & à se conformer à la volonté & providence de Dieu; qu'ils cessassent de donner scandale, & soupçon d'eux à tout le reste de la France, qui étoit lasse & ruinée de si longues & cruelles guerres, & vouloit meshui vivre en paix & repos; & qu'ils se retirassent où bon leur sembleroit. Or si après cela, ils aimoient mieux s'en aller du Royaume, que d'obtemperer à une si amiable admonition, & si raisonable dénonciation, ce

les désobéissans: & pour obéir par vous, à ses ordres, je commencerai

seroient eux qui se banniroient d'eux-mêmes, & non le Roi, ni son Conseil, ni sa Justice. A quoi ledit seigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point aussi de l'Edit de l'an 1577. comme de chose de laquelle, à mon avis, ils ont passé leur deuil ; ni du reste. Je n'estimai point aussi lui en devoir parler. Ceci étoit, comme j'ai déja coté ci-dessus, un jeudi, 9. de ce mois ; & le lundi suivant, 13. ledit seigneur Cardinal m'envoya apeller, & me dit, qu'il avoit raporté au Pape ce que je lui avois dit ; & qu'outre ce que lui Cardinal m'avoit répondu de lui-même, S. S. lui avoit ordonné de me confirmer les mêmes choses de sa part ; & en outre me dire, que S. S. avoit commandé au Général des Jésuites de pourvoir à ce que ses Religieux n'usassent d'aucune médisance ni détraction ; & d'envoyer même hors de Rome ces deux, qui étoient venus naguere de France. Et de fait, j'ai depuis sû, que ledit Général les a envoyez à *Frescati*, où ils sont à présent, en atendant qu'on leur ait assigné quelque autre lieu plus loin. Aussi est chose vraie, que S. S. a depuis permis aux susdits trois Ordres de Chartreux, Minimes, & Capucins, de prier Dieu pour le Roi, sans toutefois leur en bailler rien par écrit : mais elle l'a dit de vive voix à leurs Protecteurs, pour leur faire savoir ; qui sont le Cardinal Gaëtan [6], des Chartreux ; le Cardinal Castrucci [7], des Minimes ; & le Cardinal de Sainte Severine [8], Chef de l'Inquisition, des Capucins.

6 *Henrico Gaetano*, Créature de Sixte V.

7 *Giovan-Battista Castrucci*, autrement dit *Araceli*, Créature de Sixte V.

8 *Giulio Ant. Santorio*, Napolitain, Archevêque de Sainte Severine, Créature de

Au demeurant, le 10. de ce mois arriva ici un courrier d'Espagne, envoyé par le seigneur Jean-François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape, comme il étoit arrivé à la Cour d'Espagne le 26. de Janvier, & avoit eu audience le 5. de Février, laquelle n'avoit été que de complimens. Et le 12. de ce mois arriva un autre courrier, qui portoit, que ledit seigneur Jean-François avoit eu une seconde audience, & esperoit se dépêcher avec une troisiéme; & que le Roi d'Espagne étoit plus ostiné que jamais à la guerre de France. Il y en a qui disent l'avoir ainsi entendu de la bouche du Pape. Aussi dit-on, que par un courrier, que le Pape dépêcha derniérement audit seigneur Jean-François, S. S. lui ordonnoit de s'en venir auplutôt, & en alléguent deux raisons: l'une, pour ôter le soupçon & l'ombre, qu'on estime que cette Ambassade donne à plusieurs, & mêmement au Roi, qui en pourroit envoyer d'autant plus tard ses Ambassadeurs par-deçà: l'autre, pour envoyer ledit seigneur Jean-François en Hongrie contre le Turc, à la conduite de 8000. hommes de pied, & mille à cheval, que S. S. y veut envoyer & payer. Et est vrai, que ledit seigneur Jean-François a été publié pour Général desdites forces à envoyer en Hongrie; & le Pape l'a ainsi dit à deux Ambassadeurs, qu'il y a ici de l'Empereur, apellez, l'un,

Pie V. Le Pontificat lui fut comme arraché dans le Conclave de 1592. où étant sur le point de recevoir l'adoration des Cardinaux, dont 36. l'avoient déja salué & félicité comme Pape, avant que de le conduire à la Chapelle Pauline, le Cardinal Altemps, neveu de Pie IV. s'oposa si hardiment à son élection, qu'il osa lui dire: *Vavia Papa del diavolo.*

Gaudentio

Gaudentio Madrucci ; l'autre, *Rodolfe Coraducci* ; lesquels, en venant, ont requis de secours une partie des Princes d'Italie ; & le second, en s'en retournant, requerra le reste, demeurant le premier pour Ambassadeur résidant auprès de S. S.

Encore que le Connétable de Castille [9], Gouverneur de Milan, fût ces jours passez parti dudit Milan, & eût publié qu'il s'en alloit en France ; si est-ce qu'on ne croyoit point qu'il dût passer les monts. Toutefois il est venu avis, qu'il étoit jà au delà de Turin, & s'en alloit passer le mont-Cenis. Ce qui a donné ocasion ici à ceux qui aiment la France, & qui néanmoins sont exemts de l'imperfection, que la plûpart des hommes ont de dire leurs avis des guerres, qui se font loin, ausquelles toutefois ils ne voyent rien, de dire, que les François eussent mieux fait d'envoyer plus de forces en Piémont, & y tenir ocupé ledit Gouverneur de Milan, & autres, sans leur laisser le moyen de passer en France : & quoi que le Roi fasse & entreprenne ailleurs, selon qu'il verra être plus commode pour son service & pour sa grandeur, qu'il ne doit laisser néanmoins d'avoir toujours en Piémont un bon nerf, (c'est comme ils parlent ici,) qui ocupe le Duc de Savoie, & les Espagnols, qui sont plus jaloux de ce païs-là, & du Duché de Milan voisin [10], que de tout le

9 *Don Juan Fernandez de Velasco*, Duc de Frias, sixiéme Conétable de sa Maison.

10 Le Procurateur *Battista Nani* a raison de dire dans son Histoire de Venise, que le Milanés est le centre de la Monarchie d'Espagne. Alciat apelle Milan *speculam & arcem totius Italiæ*, l'échauguette & la forteresse de toute l'Italie. Don Antonio de Leyva (celui qui étoit Gouverneur de Pavie, lors-

reste des Etats d'Espagne. De façon que ceux d'ici ont opinion, qu'un bon soldat en Piémont vaudroit toujours au Roi autant comme dix ailleurs. Et j'ai parlé à homme, qui m'a dit avoir ouï dire au Duc de Sesse depuis peu de tems, que ce que plus il craignoit, c'étoit que les François se ruassent sur le Piémont, où les choses étoient fort mal ordonnées, & mal pourvûes. Et cetui-ci même a opinion, que c'est pour cela, que ledit Gouverneur de Milan s'est avancé de passer les monts, afin d'arrêter les François & la guerre chez eux, ou le plus loin dudit Piémont & du Milanés que faire se pourroit. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 21. Mars 1595.

LETRE XIX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il plût à Votre Majesté me faire le 8. Mars, par le courrier *Valerio*, me fut rendue le 30. sur le soir : & le lendemain au matin, pour ce que le Pape ayant la goute ne donnoit audience, je m'en allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & après lui avoir exposé, comme j'avois reçu ladite dépêche par courrier exprès, & la grande consolation & contentement que V. M. avoit reçu des bonnes réponses, qui avoient été envoyées d'ici ; je lui dis la résolution, que V. M. avoit prise d'envoyer pour l'absolution, sans plus diferer, &

que François I. y fut pris) disoit que le Duché de Milan valoit mieux que toute l'Espagne.

d'envoyer seul M. du Perron, pour d'autant plus vous conformer ausdites volontez & intentions de N. S. P. & garder plus d'humilité envers S. S. & lui montrer plus de fiance; & de faire partir ledit sieur du Perron sans faute pour tout le mois de Mars. Ledit seigneur Cardinal montra être fort aise de cette nouvelle, & me la fit redire deux ou trois fois; m'interrogeant sur la venue dudit sieur du Perron seul, & sur le tems de son partement, & sur la date de ladite dépêche, & si le courrier avoit été mandé exprès, pour porter cette nouvelle, encore que dès l'entrée, je lui avois dit tout cela de moi-même. Mais je voyois qu'il le faisoit tant pour plus s'en assûrer lui-même, que pour le plus sûrement afirmer au Pape. Il ne me dit rien touchant la réduction des trois Ambassadeurs à un seul; mais j'ai depuis sû, qu'il l'a fort louée en parlant à d'autres. Quant au tems du partement, il lui sembla long, & me dit qu'on ne devroit point tant tarder; & que pendant cette dilation, il pourroit advenir quelque détourbier. Ajoûta, que N. S. P. étoit disposé à faire toutes choses, qui seroient expédientes pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume. Dont je pris ocasion de lui dire, que V. M. aussi de sa part vouloit rendre à S. S. toute la révérence & obéissance filiale, qui lui étoit dûe, & faire toutes choses, qui pourroient tourner à la grandeur & avantage du Saint Siege; mais que V. M. étoit très-bien avertie des faux bruits, que vos ennemis faisoient courir de vos intentions, & des mauvais ofices, qu'ils continuoient à vous faire incessamment auprès de S. S. & ne doutoit point, qu'en cette ocasion ils ne fussent pour redoubler & multiplier leurs calom-

nies & importunitez plus que jamais. Et partant V.M. suplioit S.S. de ne croire point à ceux, qui pour leurs passions particulieres cherchoient d'aporter empêchement, ou retardement à la propre grandeur de S.S. & du Saint Siege, & à la sûreté, restauration, & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chrétienté : & s'assûrer que V.M. a & aura toujours ses intentions conformes à la profession, qu'elle a faite de la Religion Catholique, & au devoir de Roi très-chrétien & très-catholique, que vous êtes, & voulez être de cœur & de fait, encore plus que de nom toute votre vie.

Ledit seigneur Cardinal répondit, que c'étoient tous bons & saints propos, & qu'il prioit Dieu, qu'il vous fit la grace de les éfectuer; qu'il m'avoit dit autrefois, & me disoit encore, que le Pape ne regardoit qu'à l'honneur de Dieu, & au bien de la France, de laquelle il ne desiroit ni villes, ni autre chose, sinon que Dieu y fût bien servi & honoré, & qu'elle fût en repos, & florissante en toute sorte de biens : Qu'au demeurant S.S. reconnoissoit très-bien les interêts & les passions du monde ; & que nuls mauvais ofices ne détourneroient jamais ses bonnes intentions, ni l'empêcheroient d'entendre & recevoir la vérité, quand elle lui seroit remontrée.

Après cette sienne réponse, je lui dis, que je n'avois autre chose à dire touchant le Pape : mais qu'il me restoit à lui dire ce qui m'étoit commandé pour son regard de lui Cardinal : Que lors de la négociation, à laquelle je venois de recevoir la réponse de V.M. il lui plût d'ofrir pour la réconciliation du Saint Siege & de

la Couronne de France, non seulement son vœu & opinion, comme Cardinal, & ses bons ofices auprès du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, comme neveu; mais tout ce qui seroit en lui, jusques à son propre sang & sa vie, si elle y pouvoit servir : Que sur ce V. M. m'avoit commandé de lui dire, qu'elle faisoit grande estime de cette sienne courtoisie & faveur, & l'en remercioit de toute son afection, le priant de vouloir continuer, & s'assûrer, qu'outre tout le bien qu'en cela il feroit au Saint Siege, & à toute la Chrétienté, V.M. le reconnoitroit envers lui, & envers tous ceux de sa Maison, en toutes les ocasions qui s'en présenteroient, lesquelles ne manqueroient point, Dieu aidant, après que les choses seroient ici acommodées: comme aussi alors V. M. lui représenteroit plus particuliérement, & plus expressément, cette sienne volonté par ses lettres, desquelles pour cette heure elle avoit estimé ne le devoir empêcher. Ledit seigneur Cardinal rougit un peu en cet endroit, & me dit, qu'il n'avoit rien ofert, qu'il n'acomplit encore plus volontiers, & qu'il s'ofroit encore de nouveau desirant de tout son cœur de voir au plutôt cette afaire conduit à la bonne & heureuse fin, qu'il s'en prometoit. Et sur ce avant que partir d'avec lui, je lui demandai, si je ne pouvois pas rendre les lettres que j'avois pour d'autres, après qu'il auroit vû les siennes, que Monsieur le Cardinal de Gondi lui écrivoit : & il me dit, que je pourrois les faire rendre; ce que je fis le même jour l'après-dînée, commençant par celles, qui s'adressoient à Messieurs Lomellin & d'Elbene. Je demandai aussi audit seigneur Cardinal, si le courrier *Valerio*, qui étoit demeuré à Pise, ne pourroit

pas venir ; & il me répondit qu'oui. C'eſt tout ce qui ſe paſſa pour cette fois-là avec ledit ſeigneur Cardinal, ledit jour de vendredi au matin dernier de Mars.

Depuis, j'attendis que le Pape ſe guerît à ſon aiſe, n'eſtimant point que puiſque je lui avois fait ſavoir ma charge par ledit ſeigneur Cardinal, il fût beſoin que je me hâtaſſe de demander audience. Mais ayant ſû, que le jeudi 6. de ce mois S. S. avoit tenu la Congrégation de l'Inquiſition, & le vendredi 7. Conſiſtoire ; je retournai vers ledit ſeigneur Cardinal ledit jour de vendredi 7. après dîner, pour ſavoir s'il me vouloit rien commander ſur ce que je lui avois dit la derniere fois, & s'il lui ſembleroit que je dûſſe aller au Pape. Il me dit, qu'il avoit raporté à S. S. ce que je lui avois dit, & ce que mondit ſieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit en conformité : & que S. S. s'en étoit réjouie, & en avoit loué & remercié Dieu de tout ſon cœur, & atendoit en bonne dévotion celui qui devoit venir : Que je pouvois aller vers S. S. quand je voudrois, & que je trouverois qu'elle me donneroit toute ſatisfaction.

Après cela il me demanda, s'il n'y avoit point encore nouvelles, que M. du Perron fût parti ? Je lui répondis, que je croyois qu'il fût parti, puiſque le mois de Mars étoit paſſé : mais que je n'avois point encore entendu, qu'il y eût letres de ſon partement. Il me repliqua, qu'il ſeroit bon qu'il fût déja ici. Outre ce que ledit ſeigneur Cardinal me dit, que le Pape avoit été aiſe de cette nouvelle, & en avoit loué Dieu ; je ſai que ledit ſeigneur Cardinal l'a dit plus expreſſément à une perſonne confidente ; à ſavoir, que lorſqu'il fit raport au Pape de ce que je lui

avois dit, & de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit, le Pape lui demanda, si cela étoit vrai, & si la chose étoit bien assûrée, que V. M. envoyeroit ; & lui Cardinal l'assûrant qu'oui, & lui en redisant les particularitez, S. S. leva les yeux & les mains jointes au Ciel, en remerciant & louant Dieu.

Depuis ledit vendredi 7. jusques au mecredi suivant 12. le Pape fut fort ocupé pour beaucoup de choses, qui étoient demeurées en arriere pendant son indisposition : de façon que je ne pûs avoir audience plutôt que ledit jour mecredi 12. & encore le Maître de la chambre, qui ne respecte pas tant, comme il devroit, le nom de la Reine douairiere [1] de France, que je continue à interposer toujours, atendit à me la faire donner jusques à ce que le Pape sortît en la sale, pour donner audience publique. Mais son incivilité fut bien punie : car après que j'eûs laissé parler trois ou quatre des plus hâtez, & me fûs présenté aux pieds du Pape, & lui eûs dit deux mots, S. S. se levant de sa chaise, quita là tout, & entrant en sa chambre, me dit, que je le suivisse [2] : faisant encore plus que

1. Les gens de Cour ne respectent que la puissance présente. Ils n'encensent que la fortune, qui est en état de satisfaire leur ambition. Charle-Quint passant par Vailladolid, après son abdication, y fut dix jours entiers presque aussi solitaire, qu'il le fut dans le Monastére de Saint Juste.

2 Les Maitres ont toujours plus d'humanité que leurs domestiques. Les premiers sont civils par un principe d'honneur, & les autres seulement par intérêt. Au reste, ce bon *Maestro di Camera* n'avoit guére bon nez, de croire que toutes les audiences, que le Pape & le Cardinal Aldobrandin donnoient à Monsieur d'Ossat avec tant d'honneur & de distinction, ne fussent que pour solliciter une Messe haute de *Requiem* pour l'ame d'Henri III.

la premiere fois, qu'il me dit, que j'atendiſſe qu'il eût fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Je lui dis donc, que j'avois dit dernierement à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la dêpêche, que j'avois reçue de V. M. par courrier exprès; & lui en retouchai ſommairement les principaux points, & les plus agréables, lui demandant ſur la fin, s'il lui plaiſoit me commander quelque choſe là-deſſus; me réſervant à lui dire le reſte, quand j'aurois oüi ce qu'il me voudroit dire de lui-même. Il me répondit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit raporté ce que je lui avois dit, & qu'il en avoit ſenti une grande joye en ſon cœur; que maintenant il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon qu'il étoit atendant avec grand deſir ce Prélat, qui devoit venir; que la porte étoit ouverte; qu'il portoit la France en ſes entrailles; qu'il ſavoit combien de larmes elle lui coûtoit; qu'en toutes ces choſes-ci il n'avoit jamais eu autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume; que Dieu lui en étoit témoin: & ajoûta ce qu'il m'avoit dit autrefois, qu'il bailleroit volontiers ſon bras droit à couper, ſi avec cela il penſoit pouvoir remetre la France au bon état, où elle étoit du tems du Roi Henri II.[3] Et après cela, ne penſant pas que je lui vouluſſe dire autre choſe, il me demanda, comment on étoit demeuré ſatisfait par-delà des réponſes d'ici, & par ce moyen me donna lui-même ocaſion de lui dire la premiere de deux choſes, que

3 Ces paroles du Pape doivent s'entendre de l'état où étoit la France avant la bataille de Saint-Quentin, & la paix de Cateau Cambreſi, qui la ſuivit. Car cette paix, qui fut le dernier acte du regne d'Henri II. acheva de ruiner le Royaume.

je m'étois proposées, qui étoit de le remercier de la part de V. M. Je lui répondis donc, que la premiere chose, que j'avois dite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ç'avoit été la grande consolation & contentement, que V. M. avoit reçu de la bonne disposition & inclination, que S. S. avoit montrée à faire tout ce qui seroit pour le bien de la France, conjointement avec celui de la Religion Catholique; & que je m'étois réservé à lui dire, quand je serois à ses pieds, comme V. M. m'avoit commandé de lui en rendre graces très-humbles, & lui en baiser les pieds de sa part, & le suplier d'y perseverer, & s'assûrer, que V. M. lui vouloit être, étoit, & seroit toute sa vie fils très-dévot; & très-obéissant. Et comme en cette ocasion V. M. s'étoit résolue d'envoyer de la façon, qu'elle avoit entendu être la plus aprochante de l'intention de S. S. comme la plus humble & la plus convenable à l'acte, dont il s'agissoit, & à la grace, que vous desiriez obtenir: aussi vouloit V. M. se conformer puis après aux volontez de S. S. en toutes autres choses à vous possibles. A quoi il répondit, qu'il prioit aussi Dieu pour V. M. & vous desiroit le salut de votre ame premiérement, & puis toute grandeur 4:

4 L'atention fait une partie de l'habileté de l'Ambassadeur. Faute d'atention, & de présence d'esprit, les Ambassadeurs laissent tomber souvent certains mots, qui leur sont dits à l'audience, lesquels portent coup, & découvrent toute la bonne ou mauvaise volonté du Prince qui leur parle. Ce sont ces mots, qui ne doivent jamais être oubliez dans leurs dépêches, parce que c'est là-dessus que leur Maître peut fonder un jugement certain du succès que doit avoir la négociation, qui est sur le tapis. Ces deux mots du Pape, *toute grandeur*, dont Monsieur d'Ossat tire un si bon augure, montrent en éfe-

duquel mot il n'avoit jamais usé és autres audiences, ni d'aucun autre, qui se pût référer au temporel, comme je l'ai toujours soigneusement observé. Après cela je lui dis, qu'on avoit prévû par-delà, que les ennemis de V. M. & du Royaume recommenceroient, sur cette ocasion, à faire leurs mauvais ofices plus fort que jamais. 1. En disant & controuvant des choses fausses & calomnieuses, qui ne sont, ne furent, ni ne seront onques. 2. En suggerant à S. S. de demander des choses, qu'ils sauront ne se pouvoir faire; afin de détourner, ou pour le moins retarder la réunion de la Couronne de France avec le Saint Siege. Sur quoi m'avoit été commandé de suplier S. S. de vouloir considerer les fins & intentions de telles gens, qui pour un poil de leur intérêt ne se soucieroient, que S. S. & le Saint Siege perdît l'obéissance de toute la France; & que la Religion Catholique soufrit une grande diminution, & toute la Chrétienté un dommage irréparable; Qu'il lui plût aussi se souvenir, que tout autant de choses, qui seroient dites & faites pour empêcher ou retarder cette réconciliation si nécessaire, seroient autant de mauvais ofices faits contre S. S. & contre le Saint Siege, contre la Religion Catholique, & contre l'Eglise Universelle, & le bien commun de la Chrétienté. Il me répondit, qu'il savoit combien cette réconciliation importoit, & connoissoit aussi les intérêts des uns & des autres, & n'y auroit Espagne, ni Angleterre, (ce

que le Pape, après avoir favorisé la Ligue dans les trois premieres années de son Pontificat, commençoit à entrer de bonne foi dans les interêts temporels du Prince, que la Ligue vouloit ruiner sous des prétextes spécieux de Religion.

ſont ſes propres mots) qui le gardaſſent de faire ce qui ſeroit expédient pour le bien de la Religion & de la Chrétienté.

Voilà, Sire, ce peu que j'ai fait avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & avec N. S. P. ſur la dépêche dudit 8. Mars. Mais l'amiableté, que S. S. montroit en ſa voix, en ſon viſage, & en ſes geſtes, ne ſe peut repréſenter. Au demeurant, je loue Dieu de ce qu'il a plû à V. M. prendre en gré le devoir auquel je me mis d'exécuter les commandemens, dont il vous avoit plû m'honorer par votre dépêche du 9. Novembre, & me prépare à l'exécution de ceux, qu'elle me veut départir par M. du Perron, pour y ſervir V. M. ſous lui de toutes les forces de mon ame. En quoi la fidelité, l'intégrité, & le zele ne me manqueront jamais, ni (quelque dificulté que j'y apréhende) la hardieſſe non plus, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, le 14. d'Avril 1595.

LETRE XX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la lettre du Roi du 8. de Mars je reçûs la vôtre du même jour, de laquelle j'ai uſé de la façon que vous avez aviſé, l'ayant montrée à Meſſieurs Lomellin & d'Elbene, qui y ont eux-mêmes lû ce qui leur touchoit avec tout le reſte ; outre que je leur ai rendu celles qui alloient à eux. J'ai auſſi viſité & ſalué Monſieur Serafin de la part du Roi, & de la vôtre, l'aſſûrant de la bonne afection de S. M. & de votre amitié en ſon endroit : dont il s'eſt ſenti grandement honoré, & s'eſt ofert

en tout ce qu'il pourroit faire pour le service de S. M. & pour le vôtre particulier, comme d'ailleurs je sai de longue main qu'il y est très-afectionné. J'ai aussi noté tout ce qu'il vous a plû m'écrire par ladite lettre, & me suis aidé & m'aiderai ci-après des raisons y contenues, pour répondre à ceux qui reprennent, les uns, ce qu'ils n'entendent point; les autres, ce qu'ils savent eux-mêmes être nécessaire. Aussi ai-je fait part à ceux qu'il a été plus à propos, de tant de prospéritez, qu'il plait à Dieu envoyer au Roi, en divers endroits mentionnez en votredite lettre, dont nous louons & remercions sa divine bonté, la priant de continuer & parachever l'œuvre entierement.

Quand nous serons avertis du partement & aprochement de M. du Perron, nous pourvoirons à son logis; & M. d'Elbene y travaille déja fort. Cependant, je vous remercie très-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû faire trouver bon au Roi ce peu de service que je lui avois fait, & me procurer le bien & honneur, que je vois, tant par les lettres de S. M. que par les deux lignes en chifre qui sont à la fin des vôtres, reconnoissant le tout de la bonté du Roi, & de la faveur & protection qu'il vous plait me départir auprès de S. M. & priant Dieu qu'il me fasse la grace d'en faire au Roi, & à vous, service proportionné à la gratitude, que j'en conserve dans mon ame.

Des choses d'ici, la principale & celle qui plus nous touche, est la disposition & inclination, que l'on voit en la plus grande part de cette Cour, à la réconciliation du Roi avec le Saint Siege: & parce qu'il y a quelques Cardi-

naux à ce contraires, qui sont ou jà partis de Rome, ou prêts à partir, comme *Ascoli* [1], *Sfondrat* [2], *Alexandrin* [3], & quelques autres ; on dit, que c'est pour ne se trouver à cet acte, pour auquel assister ils devroient retourner à Rome, s'ils en étoient absens. Que s'il est vrai qu'ils aient mauvaise intention, & soient marris de ce dont les Anges se réjouissent au Ciel, je ne serai marri qu'ils aillent fort loin, & retournent fort tard.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arrivera ce jourd'hui en cette ville retournant de Gennes. On prépare à Naples huit gros galions, pour, comme l'on dit, les envoyer au secours de la flote qui doit venir, & quelque quantité de galeres, pour garder les Mers de de-çà contre les Corsaires. Cependant, ce sera à nous à nous garder desdits galions & galeres en ces côtes de Provence & Languedoc.

Je laisse des choses qui n'importent guere, entr'autres que la Marquise d'Urfé est en cette ville, depuis environ trois semaines, venue, comme elle dit, par devotion, après avoir été à Notre Dame de Lorete, & demeuré quelque mois à Parme chez une sienne belle sœur,

1 *Girolamo Bernerio*, Créature de Sixte V. surnommé *Ascoli* du nom de son Evêché, auparavant Religieux, de l'Ordre de Saint Dominique.

2 *Sfondrato*, dit le Cardinal de Sainte Cecile, tout Espagnol comme le Pape Gregoire XIV. son oncle.

3 *Michele Bonelli*, dit Alexandrin, en mémoire de Pie V. son oncle, qui le surnomma ainsi du nom de leur patrie, en le faisant Cardinal. L'oncle & le neveu avoient été tous deux Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. Il étoit devenu tout Espagnol par l'espérance, qu'il avoit d'être porté au Pontificat par la Faction d'Espagne, qui étoit alors la plus forte du Sacré Collége.

qui y est mariée. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, le 14. Avril 1595.

LETRE XXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monseigneur, La lettre qu'il vous plût m'écrire le 9. Mars me fut rendue le 5. de ce mois, & m'a témoigné de plus en plus la continuation de la bonne afection, dont il vous plait m'honorer, conformément à la très-humble servitude que je vous rends. La résolution, que le courier *Valerio* a portée pardeçà, du brief partement de Monsieur du Perron, y a été très-agreable, & j'espere que tout ira bien, non seulement pour ce que le devoir y est; mais aussi pour ce qu'il y a encore de la nécessité & force beaucoup. De ma part, je reconnois assez ma foiblesse, & ai acoûtumé d'aprehender la pesanteur quasi de tous afaires, non seulement de ceux de quelque importance. Mais pour ce que Dieu aide aux bonnes intentions, j'espere qu'en ce, où l'on voudra se servir de moi, il m'inspirera, moi qui en cette afaire ne me proposerai jamais autre chose que son honneur & gloire, & le service du Roi, & une parfaite réconciliation du Saint Siége & de la Couronne de France, avec la conservation de la dignité & droits de l'un & de l'autre conjointement. A tant, &c. De Rome ce 15. Avril 1595.

LETRE XXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une dépêche, que je vous fis vendredi 14. de ce mois, je répondis à celle du Roi, & à la vôtre du 8. Mars; & envoyai ma réponse au sieur *Geronimo Gondi*, pour vous la faire tenir. A présent je vous fais ce petit mot, pour acompagner le *duplicata* de madite dépêche & réponse dudit jour 14. que je vous envoye par l'ordinaire de Lion, qui partira ce soir. Depuis ma derniere je n'ai rien apris qui importe, sinon que Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva en cette ville le 14. comme je vous avois écrit qu'il devoit faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Avril 1595.

LETRE XXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je reçûs le 17. d'Avril le *duplicata* de la lettre du Roi, & votre du 8. Mars, avec la vôtre du 16. du même mois de Mars, qui acompagnoit ledit *duplicata*. Je reçûs encore le même jour, & par même moyen, la vôtre du 30. Mars. Et quant audit *duplicata*, je n'ai autre chose à vous dire, ayant fait réponse à la dépêche premiere dudit jour 8. Mars dès le 14. d'Avril. Mais sur le contenu de vos lettres des 16. & 30. Mars, je m'en allai dès le lendemain matin 18. d'Avril trouver Monsieur le Cardinal Aldobran-

din, & lui dis comme vous m'écriviez par la vôtre dudit 30. que vous vous en alliez faire la dépêche de M. du Perron, & qu'il feroit bien-tôt ici, & que sa charge aporteroit tout contentement à N. S. P. & que le Roi partiroit aussi pour Lion dans huit jours après. Je commençai expressément par là, sachant que c'étoit ce que principalement il desiroit savoir; & puis lui dis le contentement, qu'on avoit reçu par-delà des réponses faites ici après la nouvelle de la blessure du Roi, & de l'Arrêt donné contre les Jésuites; & mêmement de ce que le Pape avoit dit, que pour chose qui fût advenue, il n'avoit point changé de volonté; dont S. M. en baisoit les pieds à S. S. Et sur ce que j'avois écrit par-delà de la plainte que N. S. P. avoit faite de ce qu'on chassoit les Jésuites, & des termes dont on avoit usé en certain Edit, ou Déclaration; je lui dis, que vous m'y répondiez très-amplement, & très-pertinemment; & lui en récitai sommairement les principaux points : rejettant enfin la résolution & exécution dudit Arrêt, principalement sur la force & nécessité du tems & des choses, qui n'avoient permis d'en user autrement; & le reste sur la nature du divorce, qui est depuis cinq ou six ans entre le Saint Siege & la Couronne de France, pendant lequel tels desordres ne se pouvoient éviter, ains étoit pour en advenir de beaucoup pires. Comme aussi la réconciliation survenant remetroit toutes choses en bon ordre, & rétabliroit l'autorité du Saint Siege, & de S. S. en toute la France.

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il étoit très-aise de la dépêche de M. du Perron, comme seroit aussi N. S. P. qui jà l'autre fois

s'en étoit réjoui, & en avoit loué Dieu, quand le courier exprès en eût porté la nouvelle: que S. S. étoit toujours atendant, & en bonne volonté de l'expedier favorablement autant comme nous-mêmes le saurions desirer; qu'elle y alloit toujours préparant les choses; que cette afaire s'expedieroit, encore qu'on dût ici y laisser quelque chose du sien, pourvû que l'autorité du Saint Siege demeurât sauve; qu'il vouloit croire, que la chose des Jésuites étoit provenue des grands soupçons, que le tems & aucuns particuliers d'entr'eux avoient aportez; qu'avec le tems aussi telles défiances pourroient passer, & leurs afaires s'acommoder [1]: Qu'il reconnoissoit aussi la nature du divorce dont je lui avois fait mention être telle, que pendant icelui ne se pouvoit faire rien de bon, & que la réconciliation seroit celle-là, qui racommoderoit & redresseroit toutes choses: que pour cela même il voudroit, que ce Prélat, qui devoit venir, fût déjà arrivé; que cependant il s'ofroit pour le fait de ladite réconciliation en tout ce qu'il pourroit, comme il m'avoit jà dit autrefois; que tous ceux de sa Maison avoient quelque instinct François; que lors qu'il lui seroit permis d'écrire, & de faire plus ample déclaration de sa volonté, il ouvriroit encore plus son cœur, & montreroit plus évidemment le desir qu'il a de servir la France.

Les choses demeurerent en ce bon état par l'espace de quelque dix jours; mais le 29. jour d'Avril, comme nous atendions d'heure à au-

1 Sept ou huit ans après, les Jésuites furent en si grand crédit & faveur à la Cour, qu'il ne paroissoit pas qu'ils y eussent jamais été suspects. La haine & la défiance ont leurs périodes, ainsi que toutes les afaires humaines.

tre l'avis, que ledit sieur du Perron fût parti, voici arriver en cette ville un Capitaine du seigneur *Virginio Orsino di Lamentana*, qui dit, qu'il étoit parti de Lion le 19. d'Avril, & que peu avant son partement y étoient arrivées letres de la Cour à Monsieur le Connétable du 14. dudit mois d'Avril, esquelles ne s'y parloit point, que le Roi fût parti pour Lion, ni Monsieur du Perron pour Rome; mais bien qu'ils étoient prêts à partir. Et pour ce que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cause de ce retardement, on commençoit par tout Rome à croire & à dire, que le Roi n'iroit point à Lion du tout, & n'envoyeroit non plus M. du Perron par-deçà, & qu'il ne faloit plus s'y atendre, & force autres choses à ce propos: & j'entendis, qu'au Palais même on tenoit semblable langage près du Pape, dont je fus trés-marri: mais je n'y savois que faire, sinon que me tenir coi, & atendre en patience ce que vous pourriez écrire de ce retardement. Et cinq jours aprés, à savoir le 4. de ce mois de Mai, jour de l'Ascension, au soir, m'arriverent bien à propos vos lettres du 13. d'Avril; & le lendemain de bon matin, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis, comme j'avois reçu les susdites lettres, qui contenoient la cause, pourquoi le 14. d'Avril le Roi n'étoit encore parti pour Lion, ni M. du Perron pour Rome. Et là-dessus je lui déduisis tout ce qu'il vous avoit plû m'écrire de l'éréſipele, qui étoit survenue au Roi avec fiévre, lorsque S. M. étoit sur le point de partir, elle pour Lion, & de faire partir ledit sieur du Perron pour ici: & de l'esperance, que vous me donniez du bref partement de l'un &

de l'autre, & de l'éclairciſſement, que S. M. auroit eu, comme il n'avoit tenu à N. S. P. que le Roi d'Eſpagne n'eût pris une autre réſolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniâtre. Et ſur la fin je ſupliai ledit ſeigneur Cardinal, de ne s'arrêter à ces faux bruits, qui courroient par Rome ; & d'aſſûrer le Pape, que la réſolution d'envoyer ledit ſieur du Perron étoit vraie, ferme, & ſûre ; & que nous en atendions bien-tôt l'exécution ; le priant encore de remarquer à S. S. le ſoin, que vous aviez par-delà de l'en tenir avertie : & comme vos lettres du 8. Mars ayant porté, que ledit ſieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'étant pû faire, vous n'aviez oublié d'en écrire le 30. & n'étant encore ledit ſieur du Perron pour partir au tems ſignifié par vos lettres dudit 30. vous n'aviez failli d'en écrire la cauſe par vos lettres dudit 13. d'Avril. En ſomme, je le remis & le laiſſai aſſez bien perſuadé, comme il me ſembla. Mais je voi bien auſſi, que ſi le partement dudit ſieur du Perron alloit guere plus à la longue, ſans cauſe qui leur fût manifeſte, ils ne pourroient plus croire à paroles, qu'on leur ſût dire : & comme je courrai volontiers à leur porter la nouvelle de ſon partement, quand j'en ſerai averti ; auſſi ne penſé-je pas, que je puſſe deſormais faire accepter aucune excuſe, qui ne leur fût d'ailleurs connue & certaine.

Quant au ſurplus de voſdites lettres, j'en avois jà employé partie de moi-même, comme vous aurez vû par la mienne du 21. Mars, en ce qui concerne le refus, que faiſoient les Capucins & Minimes, de prier Dieu publiquement pour le Roi ; partie j'en ai employé en ce qui s'eſt

présenté avec diverses personnes, comme je ferai le reste aux ocasions, qui se presenteront, vous supliant de croire, que de tous les commandemens, qu'il vous plaît me départir, je n'en omets pas un, que je n'exécute en tems & lieu, au mieux que je sai & puis. Aussi m'aidé-je des particularitez & occurrences de delà, qu'il vous plaît me toucher, pour tenir ici en réputation les afaires du Roi & de la France.

M. d'Elbene a pourvû à ce que M. du Perron soit bien logé & acommodé, de façon qu'il n'a été besoin que moi, ni autre, s'en travaillât. Je vous remercie très-humblement de la protection, en laquelle il vous plaît prendre mon Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme, dont je vous avois écrit par ma lettre du 17. Février. Je ne vous suplierai jamais que de chose juste, & encore sera-ce avec la réserve & retenue, que requiert la modestie, dont j'ai toute ma vie fait profession avec tous; & le particulier respect & révérence, que je dois, non seulement à votre grade, & à vos ocupations, mais aux obligations, que je vous ai déjà.

Les choses d'ici sont quasi au même état, où elles étoient lors de mes dernieres lettres. Les Espagnols sont les premiers à crier, que M. du Perron ne viendra point; & cependant ne laissent de faire tout ce qu'ils peuvent, en cas qu'il vienne, pour empêcher la réconciliation de la Couronne de France avec le Saint Siege. Outre les livres, qu'ils ont fait composer, long-tems y a, ils en ont fait faire de nouveau pour mettre scrupule & peur en l'ame du Pape, & de tous ceux qui inclinent à l'ab-

folution ; difant fourdement, que le Pape non feulement ne la doit, mais ne la peut donner ; & que s'il la donne, au lieu qu'il penfe conferver ou raquerir la France, il perdra l'Efpagne, & tout ce qui obéït à S. M. Cat.

Il me fouvient de vous avoir écrit autrefois, que les vingt-mille écus de penfion, qui avoient été réfervez fur les fruits de l'Archevêché de Tolede, ferviroient un jour de leurre en cette Cour ; je vois & touche maintenant les efets de mondit pronoftique *. Ils en vont préfentant à des Cardinaux, à un mille, à un autre deux mille ; à d'autres trois mille ; à condition qu'ils diront contre l'abfolution tout-à-fait, ou pour le moins, qu'ils ne feront point d'avis de la donner, fi le Prince de Bearn de fon côté ne donne de bonnes fûretez pour la Réligion Catholique : lefquelles cependant ils difent favoir, qu'il ne donnera point. Et n'y a pas faute de Cardinaux qui fe vendent, & de ceux-là mêmes, qui ont par ci-devant parlé ouvertement & publiquement pour l'abfolution. C'eft chofe qui fe fait par tout Rome ; & les connoit-on par nom, & par furnom. Et pour ce que lefdits Efpagnols favent, que la profperité du Roi lui eft un fufrage plus puiffant que toutes leurs brigues & menées, ils fe diftilent le cerveau après des inventions, pour perfuader au Pape, & au monde, qu'il n'eft point jour à midi, & que les afaires du Roi fe portent en France plus mal, qu'ils ne firent jamais ; & qu'il ne fut onques fi facile de venir à bout de lui, fi S. S. fe veut de nouveau déclarer, & contribuer des forces contre lui. Ils apoftérent dernierement un courrier, comme venant de Flandres de

* Voyez la fin de la lettre 9.

la part du Comte de Fuentes, avec des mémoires & instructions, qui portoient, que le parti de la Ligue étoit encore très-fort en France; & que le Prince de Bearn n'avoit moyen aucun d'aller à Lion, non pas même de vétir ses gardes : qu'outre cette faute d'argent, lui Comte de Fuentes lui donneroit encore trop à faire par-delà, avec les belles & grandes forces, qui étoient jà entrées en la Picardie : qu'il envoyoit encore d'un autre côté le Colonel *Verdugo* [2], avec d'autres grandes forces, pour assieger Sédan, principal nid du Duc de Bouillon, lequel seroit bien batu, s'il entreprenoit de l'aller secourir : que la Reine d'Angleterre étoit lasse de tant aider ledit Prince de Bearn, & prétoit volontiers l'oreille au propos, qui lui avoit été ouvert d'une tréve avec le Roi d'Espagne ; que ceux de la Ligue, qui s'étoient mis du côté du Prince de Bearn, étoient tous prêts à le quiter, comme avoit jà fait Monsieur de Guise, qui étoit, ou seroit bien tôt à Nancy : & comme feroient encore les Catholiques mêmes, qui l'avoient toujours suivi, pourvû que S. S. se déclarât : laquelle déclaration du Pape est le but à quoi ils tendent.

Mais le Pape les connoît meshui trop, & est d'ailleurs trop bien averti pour se laisser ainsi tromper par eux. Aussi savoit-il bien tous les marchez qui se sont faits ici, & a par compte

2 *Francisco Verdugo*, Gentilhomme Espagnol, qui avoit servi quarante ans dans les guerres de Flandre, & de qui le Grand-Commandeur de Requesens, Gouverneur des Païs-Bas, écrivit au Roi d'Espagne, qu'il étoit un des plus grands Capitaines, que la Nation Espagnole eût jamais eu : *Que es de los mas aventajados Capitanes, que ha tenido la Nacion Espagnola.* Il mourut au mois de Septembre de cette année, âgé de 59. ans.

les voix qui sont pour, & contre son intention, & est tout prêt de ce qu'il a à faire. Et comme ils se sont trompez en tant d'autres choses, dont il leur est advenu tout le contraire de ce qu'ils prétendoient ; aussi toutes ces bravades & menaces, & tant de malicieuses & importunes inventions, ne peuvent engendrer en un bon cœur, sinon qu'une grande aliénation d'eux, & un grand desir de se délivrer & s'afranchir de leurs façons tiranniques.

La réduction de Vienne leur est en ces entrefaites venue fort mal à propos [3], & les a merveilleusement fâchez ; & j'espere que la suite & conséquence les fâchera encore plus. Les nouvelles aussi qui en même tems sont venues de Piémont, que les François y courent jusques aux portes de Turin, ont fort gâté leur mistere. Ils ont depuis quelques jours fait courir une réponse à la publication de la guerre faite en France [4] : si ladite réponse a vraiment été publiée ès

3 La ville de Vienne avoit été rendue au Roi, au mois d'Avril, par Disimieu, qui la tenoit au nom du Duc de Nemours. Ce qui fâcha tellement ce pauvre Duc, qui étoit tout Espagnol, qu'il en tomba malade, & mourut au mois de Juillet suivant.

4 L'Archiduc Ernest, qui gouvernoit les Pays-Bas pour le Roi d'Espagne, depuis le 30. de Janvier 1594. répondit à la Déclaration d'Henri IV. par une autre, où il le nommoit seulement Prince de Bearn. Dans cette réponse, il racontoit au long tous les bienfaits & toutes les assistances, que la France, avoit reçu de la Couronne d'Espagne, depuis le commencement des guerres civiles, & la fidelité avec laquelle le Roi Catholique avoit entretenu la paix avec les derniers Rois de France : puis concluoit en protestant, que l'intention de Sa Majesté Catholique n'étoit point de rompre la paix capitulée & jurée avec les Rois légitimes de France ; mais seulement de maintenir & défendre l'ancienne Religion contre les Huguenots, & particu-

Païs-Bas, comme sa date le signifie, vous l'aurez déja vûe par-delà. Mais pour ce qu'il pourroit être qu'on l'auroit composée ici, comme l'on fait assez d'autres choses, je la vous envoye à toutes avantures.

Il y a ici lettres de Monsieur de Mayenne, écrites de Châlons le 2. d'Avril, par lesquelles il se plaint de la longueur des Espagnols, qui ne lui avoient envoyé des forces pour secourir le château de Beaune 5, qui avoit tenu sept semaines; se confesse réduit en tel état, qu'il ne peut faire, ni justement la paix, dit-il, ni utilement la guerre, (ce sont ses mots), vouloit s'aboucher avec le Connétable de Castille dans cinq jours, & prendre quelque bonne résolution avec lui; promet d'écrire plus amplement quand il aura fait avec ledit Connétable; ce-

liérement contre les armes du Prince de Bearn, soi disant Roi de France; & que quand même ce Prince, après l'absolution du Pape, seroit en possession de cette Couronne, Sa Majesté Catholique ne pouvoit pas manquer de continuer à lui faire la guerre avec la valeur & la réputation, qui l'avoient toujours acompagné, lui, & ses prédécesseurs. *Don Carlos Coloma, liv. 8. de son Histoire de Flandre.* Cette réponse fut publié le 26. de Mars, cinq jours après la mort de l'Archiduc Ernest, auquel avoit succedé, pour le malheur de la France; le Comte de Fuentes, le plus grand & le plus expérimenté Capitaine Espagnol de ce tems-là. Il étoit fils de Don Jacques de Guzman, Comte d'Alva de Liste, & de Catherine de Tolede Pimentel.

5 Le Château de Beaune s'étoit pareillement rendu au mois d'Avril: & les villes d'Autun, d'Aussone, & de Dijon, abandonnérent peu après le Duc de Mayenne, qui ne sachant plus à quel Saint se voüer, étoit sur le point de se retirer en Savoie, ou d'aller en Espagne, lorsque notre Roi lui tendit les bras, avec promesse de lui faire tout le bon traitement, qu'il pouvoit espérer d'un Maître, qui savoit pardonner.

pendant

pendant desiroit fort savoir ce qu'aura fait le seigneur Jean-François Aldobrandin en Espagne : déclare vouloir dépendre des volontez & commandemens du Pape : suplie, que si S. S. se laissoit aller à l'absolution, comme les ennemis s'en vantent, & comme ces peuples-là le commencent à croire, ce qui nuit grandement à leur sainte cause ; que Sa Sainteté le fasse au moins avec la justice qu'elle doit, pourvoyant à la sûreté de la Religion, & de ceux, qui ont si liberalement exposé leurs vies pour la conservation d'icelle.

Ledit seigneur Jean-François Aldobrandin partit de la Cour d'Espagne le premier d'Avril, & arriva en cette ville le 16. de ce mois. On dit, que ce Roi-là, & le Prince son fils, & l'Infante, lui ont voulu faire de grands dons [6] à son partement ; mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape le lui avoit ainsi commandé, quand il partit d'ici. On dit de plus, que ledit Roi lui a donné esperance d'envoyer en Hongrie 8000. hommes de pied sous la conduite dudit seigneur Jean-François ; mais qu'on ne fait pas grand fondement sur cette promesse, pour n'en voir rien de prêt, & pour ce que les Espagnols ont acoûtumé de promettre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reste de la charge dudit seigneur Jean-François, on en a dit jà par ci-devant ce qu'on a voulu être sû ; à savoir, que le Roi d'Espagne avoit répondu ne vouloir point de paix avec le Roi ; & je l'ai déja écrit par-delà. Mais outre que cela même n'est point

6 Herrera dit, que le Roi d'Espagne lui fit de riches présens, & lui donna quatre habits de l'Ordre de Christ, pour en disposer en faveur de qui il voudroit de ses gentilshommes.

ſi certain, qu'on n'en puiſſe douter, ſi la réponſe à la publication de la guerre eſt vraiment faite par ſon commandement, vous y pourrez obſerver, que quelque artificieuſe & malicieuſe qu'elle ſoit, elle ſignifie aſſez qu'en cas d'abſolution, il aimeroit mieux paix que guerre ; & ſeroit prêt à dire, qu'il n'a point entendu, & n'entend point avoir guerre avec le Roi de France.

Il ſe fait à préſent ici quelque plus grande diligence aux levées publiées, long-tems y a, pour Hongrie, qu'on ne faiſoit la derniere fois que je vous écrivis. On dit, qu'elles ſeront de dix mille hommes de pied, & de mille à cheval. Ledit ſeigneur Jean-François en eſt déclaré Chef[7], & le ſeigneur Paul Sforce ſon Lieutenant général[8]. Ils ne ſauroient marcher, que nous ne ſoyons bien avant au mois prochain. Le Pape a de nouveau envoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun ſelon ſes moyens à cette guerre ; & pour cet éfet partirent d'ici au commencement de la ſemaine paſſée l'Abbé de la Corgne, & l'Evêque d'Amelia, envoyez par S. S. On ne ſait encore que ſe promettre de la pourſuite, qui ſe fait auprès du Roi de Pologne, pour le faire entrer en ligue contre le Turc[9].

7 Alphonſe II. Duc de Ferrare, fit demander ce Généralat au Pape, comme ayant ſervi autrefois en Hongrie avec beaucoup de réputation; (en 1569.) mais le Pape lui préféra ſon neveu Jean-François, qui n'entendoit rien au métier de la guerre.

8 L'expérience de Paul Sforce ſupléoit à l'incapacité du Général Aldobrandin.

9 Le Nonce du Pape qui étoit alors *Annibale di Capoa*, Archevêque de Naples, ne put rien obtenir du Roi ni du Sénat de Pologne. L'Empereur envoya auſſi des Ambaſſa-

Il se fait levée au Duché d'Urbain de 3000. hommes de pied pour le Roi d'Espagne, qui seront commandez par le seigneur *Alfonso d'Avalo ;* & dit on que le Duc d'Urbin, permettant cette levée a mis en ses conditions, que ces gens ne passeront point en France.

L'Evêque de Toul [10], qui a un diferend avec le Chapitre de son Eglise, est arrivé ici depuis huit jours; & dit-on qu'en partant il a eu charge de Monsieur de Lorraine de faire de sa part ofice envers le Pape pour l'absolution du Roi.

L'année passée, au mois de Juin, Monsieur le Cardinal de Joyeuse obtint pour son frere la translation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, pour y être en lieu & rang de Prêtre, non de Chevalier, comme ils vouloient ; avec permission néanmoins de pouvoir pendant la guerre se vétir de court, porter l'épée, commander aux gens de guerre, & gouverner cette Province-là. Maintenant, au commencement de ce mois de Mai; il a de plus obtenu, que sondit frere, nonobstant ledit lieu & rang, pourra toute sa vie, en tout tems, tant de paix que de guerre, aller vétu de court, porter l'épée, tenir gouverne-

deurs, savoir l'Evêque d'Olmuz, & le Comte Vencesłas de Berka, à la Diéte, qui se tenoit alors à Cracovie, mais ils n'y gagnérent pas plus que le Nonce, les Polonois n'ayant pas trouvé de sûreté, ni d'avantage à rompre la paix, que les Turc entretenoient avec eux depuis soixante-dix ans. *Cùm Poloni*, dit l'Evêque Piaseki, *pacem certam cum Turca ab annis 70. integrè servatam, non tam facilè disrumpendam vellent, nisi firmioribus præsidiis belli suscipiendi rationes stabilirentur.* Chronica ad annum 1595.

10 Christophe de la Vallée, qui avoit succedé au Cardinal de Vaudemont, frere de Louise, Reine Douairiére de France.

mens, & tous honneurs & dignitez séculieres, tant militaires que civiles [11]. Ceci est certain, mais je ne sai si je dois croire ce qui m'a été dit, que le remuement qui fut fait à Toulouse le 11. d'Avril fut en partie pour ce que ledit

11 Voici la teneur du Bref, datée du 5. de Mai 1595. *Superiori anno Te à Religione Fratrum Minorum Capucinorum ad Ordinem Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani transtulimus, atque ut inter Sacerdotes ejusdem Hospitalis connumerari, ac solitam professionem emittere posses, concessimus, indulgentes inter alia tibi, ut bello durante Religionem Catholicam, ac Provinciam Occitanam defendendi causa, veste curta indui, arma gestare, exercitui praeesse, ac ejusdem Provinciæ regimen suscipere seu continuare & exercere tibi liceret. Nunc autem, cum tuo nomine nobis fuerit expositum, pluribusque testimoniis gravissimis aliundè confirmatum, præsentiam & operam tuam in ea administratione adeò esse necessariam, quòd si ab ea removeris, Religio ibi Cath. his præsertim turbulentis temporibus maximè periclitaretur .... Nos hanc præcipuam Religionis causam attendentes, & insignium tuorum familiæque tuæ erga eandem Religionem meritorum memores... harum auctoritate, ac de potestatis apostolicæ plenitudine, ut etiam extra belli tempora, quarumcumque provinciarum administrationes, regimina seu gubernia, præfecturas, & alias quascumque dignitates seculares, tam militares, quàm civiles, accipere & obire; ac quo decentiùs & tutiùs fungi eisdem possis, tecum, ut vitâ tuâ durante, dictâ veste curtâ indui, & ense accinctus privatim & publicè incedere, liberè & licitè possis & valeas, de speciali dono gratiæ dispensamus, plenamque & liberam damus & concedimus facultatem, &c.* Et dans un autre Bref, daté du 18. de Septembre 1596. le Pape ajoûta encore à cette dispense la grace de pouvoir jouir & disposer de toutes sortes de biens en qualité de dispensateur. *Quia verò frustrà hæc tibi concessa fuissent, nisi haberes undè te, familiamque tuam, pro loci & gradûs dignitate, alere posses, idcircò æquum & necessarium esse duximus, ei rei opportunè providere. Igitur, ut administrationes prædictas ac dignitates honorificentiùs, & sanctæ Religioni Cath. Regnoque utiliùs gerere queas, tecum, ut fructus omnium & singulorum bonorum tibi à parentibus, agnatis, cognatis, aut etiam extraneis quibuscumque relictos, vel relinquendos, capere & distribuere, tanquam dispensa*

frere n'avoit encore telle dispense, & croyoit qu'il ne l'obtiendroit point, s'il avoit laissé crier, *Vive le Roi*, avant que l'avoir. On lui a dépêché d'ici, pour lui faire savoir qu'on l'a, & lui en envoyer une copie collationnée. Avec cela, si le Roi donne ordre en cette derniere saison, que le menu peuple de Toulouse, qu'on a séduit, ait faute de pain & d'autres commoditez, je ne doute point, que de gré ou de force S. M. ne se fasse bien-tôt reconnoitre en ladite ville. A tant, Monseigneur, &c. De Rome le 20. Mai 1995.

LETRE XXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette-ci sera pour acompagner le *duplicata* de la lettre que je vous fis, il y a deux jours, & pour y ajoûter quelques choses qui m'étoient oubliées, & que j'ai aprises ou pensées depuis. J'avois donc oublié entre les menaces & bravades des Espagnols, à vous dire qu'ils se vantent d'avoir toute prête une protestation, qu'ils veulent faire au Pape *, & la publier en cas qu'il veuille absoudre le Roi. S. S. le sait, & ne s'en étonne point. Aussi avois-je oublié entre leurs inventions, pour agrandir leurs afaires, & diminuer celles du Roi, qu'ils disent que la Paix s'en va faite és Païs-bas, & que les Hollandois

tor tantùm, liberè & licitè possis & valeas, auctoritate apostolicâ, tenore presentium dispensamus, tibique plenam damus & concedimus facultatem, non obstantibus dicti Ordinis Sancti Joannis Hierosolymitani statutis, constitutionibus, & ordinationibus nec non consuetudinibus, usibus, &c.

* Voyez la 6. note de la page 449.

& Zelandois la desirent infiniment; & qu'il n'y a que le Comte Maurice, & trois ou quatre autres qui l'empêchent : mais que les peuples s'en feront croire : ne pouvant être forcez par ledit Comte, & autres. En quoi ils disent en partie vrai, que ces peuples voudroient la paix voirement : mais ils taisent malicieusement, que c'est à condition que les peuples s'acordent entr'eux, sans qu'il y soit aucunement parlé des Espagnols, desquels ils ne veulent point d'une façon, ni d'autre, ainsi que j'ai vû par une lettre écrite à Bruxelles le 22. d'Avril, incontinent après le retour de ceux qui étoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'acord. Et puisque je suis tombé sur le propos de ladite lettre, je vous dirai, avant que de passer outre, qu'il y avoit de plus ce qui s'ensuit : qu'on faisoit état d'envoyer au Duché de Luxembourg le Colonel *Verdugo* tout aussi-tôt qu'il seroit guéri d'une maladie qu'il avoit audit Bruxelles; & le Prince de Chimay, pour faire l'entreprise du Catelet, avec les forces qu'ils avoient en Picardie, & au Païs de Liége. Mais quant à la guerre ouverte, vous les verrez venir. Ce qui s'ensuit doit être plus secret, comme je le tiens aussi pour plus dangereux ; c'est que le Gouverneur de Ham [1] étant auparavant demeuré d'acord avec les Ministres du Roi d'Espagne de leur livrer la place pour 25000. écus, il étoit à Bruxelles lors de ladite lettre, pour toucher ladite somme ;

1 De Mouy-Gomeron, à qui le Comte de Fuentes fit couper la tête. Il étoit bien juste qu'un traître, qui alloit querir le payement de sa trahison, fût payé de la main du boureau. *Lo cierto es*, dit le Coloma, *que si Gomeron no merecio la muerte, por averse perdido la plaça, quando no estava à su cargo, la merecia, por averla vendido.*

mais qu'ils diferoient à la lui payer, & il étoit pour s'en retourner malcontent d'eux. Ce sont les mots de celui qui écrit, & est personne qui a moyen de le savoir. Si d'avanture vous n'en étiez averti d'ailleurs, & que le traître n'eût point achevé sa trahison, quand cette-ci parviendra à vous, l'avis vous pourra servir pour y pourvoir d'une façon ou d'autre. Voilà quant à ladite lettre.

Au demeurant, sur le retour d'Espagne du seigneur Jean-François, on dit ici, qu'avec les 8000. hommes de pied, que le Roi d'Espagne lui a promis pour Hongrie, il y a encore mille chevaux : que ledit Roi a dit de plus, qu'ils seroient prêts aussi-tôt que ceux de S. S. pour être tous ensemble conduits en Hongrie, & commandez par ledit seigneur Jean-François. Mais quand bien on trouveroit tant de gens à lever en Italie, à quoi il y aura bien à faire ; si est-ce que n'y ayant encore aucun commencement, ni rien de prêt pour cette nouvelle levée de 8000. hommes de pied, & mille à cheval, elle ne sauroit être faite en tems, qu'elle pût arriver en Hongrie pour y servir de cette année. Qui nous doit faire soupçonner, que si elle se fera, ce sera pour quelque autre fin & intention. Sur quoi nous devons aussi croire, comme si nous l'avions ouï de nos propres oreilles, que le Roi d'Espagne ayant le seigneur Jean-François près de soi, a fait envers lui tous les ofices possibles, pour faire persuader au Pape de se déclarer de nouveau contre le Roi, & d'envoyer de commun acord toutes leurs forces en France, contre lui [2] ; tout ainsi que ses Ministres ne

2 Herrera dit, que Philippe II. parla au seigneur Jean-François, en ces termes : [Qu'il s'étonnoit comment

cornent autre chose tous les jours aux oreilles de S. S. & référent à cela toutes leurs inventions & pensées. Et encore que le Pape sera mieux conseillé que cela, si est-ce que le Roi d'Espagne, ni ses Ministres, n'en quiteront la poursuite, tant qu'il leur en restera une goute d'esperance. Par ainsi il pourroit se servir de cette promesse d'envoyer en Hongrie, pour, en atendant, que ses forces se levent, retarder cependant celles du Pape même, comme afin que toutes aillent ensemble sous la conduite dudit seigneur Jean-François; & par ce moyen faire passer la saison de les envoyer pour cette année en Hongrie, & puis faire naître ocasion de presser de nouveau S. S. d'envoyer le tout en France, & mêmement si le Roi n'a envoyé par-deçà, ou ne vouloit faire une partie de ce qu'on voudroit. Que si S. S. ne voulant tant atendre pour son regard, avoit plutôt envoyé ses forces en

le Pape avoit pû se laisser persuader de donner l'absolution au Prince de Bearn, puisque de telle éducation, & de telles maniéres de vivre, & presentes & passées, on ne pouvoit s'en prometre d'amandement véritable; que la crainte, que S. S. avoit qu'il ne se fit un schisme en France, étoit une peur panique & sans raison, ce Royaume ayant été de tout tems si chrétien & si obéïssant au Saint Siege, qu'assûrement il ne s'en sépareroit jamais; que si les Catoliques de France voyoient S. S. armée d'une bonne résolution contre toutes les fausses alarmes, qu'on lui donnoit, elle trouveroit en eux toute l'obeïssance, & toute la fermeté, qu'elle pouvoit desirer.] Mais enfin l'Auditeur Sérafin, dont il est souvent parlé dans ces lettres, acheva de vaincre l'irrésolution du Pape par un mot hardi, qu'il lui dit un jour, que S. S. lui demandoit ce qu'on disoit d'elle dans Rome? *On dit tout haut*, répondit-il, *que Clement VII. a perdu l'Angleterre, pour s'être trop hâté d'excommunier Henri VIII. & que Clement VIII. perdra la France, pour avoir trop diferé d'absoudre Henri IV.*

Hongrie, le Roi d'Espagne se pourroit alors servir des siennes, pour intimider ici S. S. & la détourner de donner l'absolution ; ou en tout évènement se seroit cependant servi de ce prétexte de levées pour Hongrie, pour couvrir sa vraie intention de les envoyer en France seules, s'il ne peut avec celles de S. S. [3] Mais de toutes ces choses, qui consistent en conjectures, vous en jugerez trop mieux, prenant les choses au pis, pour n'en demeurer à la merci d'autrui. Cependant, il n'y a rien de meilleur contre tout cela, que d'avancer par-delà la réduction de ce qui reste, & user bien de la prosperité, que Dieu donne au Roi. Tant mieux ses afaires iront, tant moins de cœur & de moyen auront ses ennemis d'entreprendre contre lui & contre son Royaume, & tant moins ils trouveront qui condescende à leurs mauvaises intentions. Je ne brouillerai point ici le papier de certaine Principauté de Rossane au Royaume de Naples, qu'on dit avoir été promise au seigneur Jean-François pour la moitié de ce qu'elle vaut : car toutes telles choses sont fort incertaines ; combien que je croie fort facilement, que les Espagnols voudroient bien, qu'il y employât deux ou trois cens-mille écus, pour avoir autant de gages de lui & des siens, & se l'assujetir par ce

3 C'est bien le devoir d'un Ambassadeur de donner avis à son Prince, non seulement de ce qu'il tient pour vériratable & certain, mais encore des choses incertaines, qui lui sont rapertées, & qui pourroient bien être vraies : afin que son Maître en puisse tirer les conjectures, qui lui peuvent servir à se garantir de ce qu'il aprehende. Mais quand le Ministre est sage & prudent, il assaisonne toujours ses avis de telles clauses, que le Prince y voit son bon discernement, & le plan sur lequel il doit prendre ses mesures.

moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape use mieux du revenu du Saint Siege, je croi que l'on connoît assez les intentions des prometeurs. Et au pis aller je reviens toujours à mon refrein, que les afaires du Roi se faisant en France, se feront toujours en Espagne même, non seulement à Rome, & ailleurs. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, très-heureuse & longue vie. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par le commencement de la lettre, qu'il vous a plû m'écrire du 20. Mars, je voi qu'on avançoit par-delà le partement de M. du Perron; & je vous puis assûrer, qu'ici on s'en enquiert plus que d'aucune autre chose, & qu'on le desire outre mesure: mais avec ce desir il commence à y avoir du soupçon & de la défiance, à cause du long retardement. On a eu quelquefois opinion, qu'on ne le feroit partir de delà, jusques à ce que le seigneur Jean-François Aldobrandin fût de retour d'Espagne. Or est-il de retour maintenant, & arriva en cette ville le 16. de ce mois; & s'est fait mille discours là-dessus, & contraires les uns aux autres, selon la diversité des humeurs des discourans. Ceux-là mêmes, qui l'ont acompagné, ne s'acordent de ce qu'ils peuvent avoir vû & observé. Les uns disent, qu'il lui a été fait grand honneur en cette Cour là [1]; les

[1] Herrera dit, que Jean-François fut reçu du Roi avec beaucoup d'honneur, & écouté très-favorablement, con

autres, qu'il lui en a été fait trop peu : les uns, qu'il s'en eſt retourné fort content; les autres, que non : qu'il a obtenu la plûpart de ce qu'il demandoit ; qu'il n'en a obtenu rien en éfet : que ce ſien voyage aura ſervi à retarder nos afaires ; qu'au contráire il les avancera plutôt. De ma part, en ces extremitez, je me tiens partie à la raiſon, qui n'a pas toujours lieu; partie à la force & néceſſité, qui l'emporte le plus ſouvent : & croi qu'on ſe ſoit contraint de l'honorer, autant que la gravité & le ſourcil eſpagnol s'eſt pû abaiſſer, pour le beſoin qu'ils ont du Pape ; mais que ce n'a pas été tant comme il deſiroit, ni comme le reſpect de S. S. & la parenté & alliance, qu'il a avec elle, le requeroit : que comme ſage qu'il eſt, il ait montré en aparence toute ſatisfaction, mais qu'au dedans il eſtime les choſes ſelon qu'il les a trouvées à ſon goût, ne ſe déguiſant rien à ſoi-même : qu'il ait obtenu paroles générales & ambigues, & promeſſes conditionnées à la plûpart de ſa charge principale; mais que les effets en ſont fort incertains, &, quoi que ce ſoit, fort loin : que pour notre regard, on ne ſe ſera point feint ; en faiſant tous ofices envers ledit ſeigneur Jean-François à ce que l'abſolution ne fût jamais donnée, ou pour le moins qu'elle fût diferée juſqu'au dernier

gran benignidad. Mais ce qu'il ajoûte deux pages après, que Jean-François eut audience aſſis & couvert, parceque ſe trouvant travaillé de la goute, il ne pouvoit pas ſe tenir long-tems debout : [*porque no pudo eſtar tanto tiempo en pie, por hallarſe apretado de la gota*] ſemble dire, que Jean-François ne fut aſſis & couvert devant le Roi que parce qu'il avoit la goute : au lieu que cet honneur lui étoit dû parce qu'il étoit neveu du Pape, & qu'il négocioit de la part de S. S.

soupir du dernier de la Ligue ; ains à ce que le Pape entrât de nouveau en guerre ouverte contre ce Prince de Bearn, & conjointement avec S. M. Cath. tournât toutes ses forces & pensées à la défense de la Religion Catholique, & de la Couronne de France, dont S. M. a plus de soin & de souci, que de toutes les autres choses du monde : mais qu'on sait bien de quel esprit il est poussé, & de combien il importe au Saint Siege, & à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, de perdre le premier Royaume de la Chrétienté. Ainsi il me semble concilier assez doucement les susdites opinions si contraires, & ne me trop éloigner de la vérité. Toutes les autres particularitez sont par trop incertaines, & partant je n'y répondrai point. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de Mai, me fut rendue le 8. de ce mois, avec une de Monsieur de Belliévre du 25. dudit mois de Mai ; par laquelle entre autres choses il m'écrivoit, qu'il en avoit reçu une de vous du 19. écrite à Montereau-faut-Yonne ; & qu'à l'heure qu'il écrivoit, le Roi pouvoit être à Troyes, s'en allant en Bourgogne. Et pour ce que je savois, que chez le Pape on étoit en peine, pour n'avoir aucune certitude du partement de M. du Perron, & encore en défiance s'il viendroit, ou non ; je m'en allai incontinent vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis ce que vous m'écriviez au

commencement de votredite lettre, que vous étiez sur le point de faire partir ledit sieur du Perron, & ce que Monsieur de Belliévre[1] m'avoit écrit de plus. De quoi ledit seigneur Cardinal montra être bien aise, mais non pas d'une pleine & entiere joie; pour autant qu'encore que par le contenu de la lettre de mondit sieur de Belliévre, il y eût assûrance, que le Roi étoit parti de Fontainebleau, & s'étoit acheminé en Bourgogne; toutefois il n'y avoit point de certitude, que M. du Perron fût parti d'avec le Roi. Et me dit ledit seigneur Cardinal, que N. S. P. ayant déclaré sa bonne volonté en tant de façons, la raison vouloit que par-delà on y eût correspondu, en envoyant vers lui en plus grande diligence & promtitude, qu'on n'avoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit tems & oportunité à ceux, qui ne vouloient cette réconciliation, de faire mauvais ofices, & susciter nouvelles dificultez. Que ce nonobstant S. S. perseveroit toujours en la même bonne volonté, & avoit les bras ouverts pour embrasser qui feroit ce qui étoit dû à Elle, & au Saint Siege. Je le priai de s'assûrer, que la correspondance de bonne volonté y étoit toute telle, qu'il la sauroit desirer; & de se souvenir des causes du retardement, que je lui avois exposées à diverses fois par le passé; & croire, que quand bien M. du Perron auroit fait quelques journées avec le Roi, pendant que le chemin de Lorraine & de Bourgogne leur auroit été

1 Pompone de Belliévre, qui fut fait Chancelier de France en 1599. C'étoit, dit Nicolas Pasquier dans une de ses lettres, le plus homme de bien, que je vis jamais dans le Conseil du Roi; car il ne vouloit que choses bonnes, justes, & honnêtes.

envers lui, & avec le respect cependant que je lui dois. Aussi m'a-t-il assûré, que par ledit homme qu'il renvoye, il exhorte & convie fort son frere de s'acorder au plutôt, & en toutes façons : ce qui est croyable, pour ce que c'est leur grand profit. Qui est tout ce que j'avois à vous dire sur le sujet de votredite lettre du 4. Mai.

Au demeurant, quelque chose que nous sachions dire, & quelque avis qu'on ait d'ailleurs de la prochaine venue de M. du Perron, toutefois on n'ôtera la défiance, qui en est entrée au Palais, & ailleurs par tout Rome ; & en sont venus jusque-là, que de déliberer de ce qu'il faudroit que le Pape fit, en cas que le Roi n'envoyât point : & s'y est-on trouvé fort perplex, sans se pouvoir résoudre à rien. D'y proceder par rigueur, & retourner à faire la guerre au Roi conjointement avec le Roi d'Espagne, & envoyer en France les forces destinées pour la Hongrie contre le Turc, comme les Espagnols voudroient, & en font instance ; il leur semble, qu'outre la perte d'autant d'hommes & d'argent qu'ils y metroient, ils n'auroient enfin fait qu'acheter la désobéïssance & séparation du Royaume de France pour jamais : & de laisser là les armes temporelles, & fulminer nouvelles excommunications & privations, ils ont experimenté combien peu d'éficace elles ont eû par ci-devant, lorsqu'il y avoit trop plus d'aparence qu'elles dussent servir. De recourir à la douceur, & envoyer vers le Roi pour l'inviter & l'exhorter à renvoyer par-deçà, comme il s'en trouve qui seroient de cet avis ; il leur semble que ce ne seroit de la dignité du Saint Siege. Et de laisser aller les choses d'elles-mêmes sans

y rien faire, ils n'estiment le devoir faire, à cause mêmement des desordres, qu'ils entendent s'augmenter de jour en jour par la France, és choses spirituelles & ecclesiastiques ; & en particulier, de certains économats spirituels, dont on a eu avis depuis peu de tems que le Roi dépêchoit. Et le sieur Génébrard, Archevêque d'Aix [2], qui est à Marseille, a envoyé ici copie de celui qui avoit été expedié pour son Archevêché, avec des lettres qu'il a écrites à Monsieur le Cardinal *Borromeo* [3], portant entr'autres choses, que par-là le Roi se déclaroit Chef de l'Eglise au spirituel en France, comme fait la Reine d'Anglettere en son Royau-

2 Gilbert Genebrard, fait Archevêque d'Aix par le Pape Gregoire XIV. en 1591. à la recommandation du Duc de Mayenne, & des Guises. Il devint Ligueux pour le refus, qu'on lui avoit fait de l'expédition de l'Evêché de La Vaur, que Pierre Danés lui avoit résigné en 1576. avec la permission du Roi. Ce fut M. de Pibrac, qui empêcha cette expédition par le crédit, qu'il avoit auprès des Secretaires d'Etat, & dans le Parlement, prétendant que cet Evêché lui apartenoit en cas de vacance, comme lui ayant été promis depuis long-tems. *Memoires de Guillaume de Taix.* Ainsi Pierre Danés eut pour successeur en son Evêché Pierre du Faur, frére aîné du Président de Pibrac. Quant à Genebrard, il fut privé de l'Archevêché d'Aix, par un Arrêt du Parlement de Provence du 26. de Janvier 1596. *Non intervinte Regni nominis auctoritate* (ce sont les paroles du Président de Thou) *Archiepiscopus Aquensis creatus est, ob idque dignitate ea, rebus per pacem ordinatis statim exitus, in caussa regni & scriptis suis iniquior & acerbior, & vita quam stylo temperantior creditus.* Il mourut le 14. de Mars de 1597. dans son Prieuré de Semur en Bourgogne, où il est enterré, avec une épitafe, qui conserve à sa mémoire le titre d'Archevêque d'Aix.

3 C'étoit le Cardinal *Federigo Borromeo*, dont il recevoit souvent des lettres, ainsi que des Cardinaux *Paleotto*, *Valiero*, *Gaetano*, & *Colonna*.

me ; & que tout étoit perdu, si par l'autorité du Pape tous les bons Catoliques de tous les endroits de la Chrétienté ne se croisent pour lui courir sus. Ainsi ceux qui le défient de la venue dudit sieur du Perron, se trouvent ici réduits à telle extremité, qu'ils ne peuvent abandonner cette afaire, & si ne savent qu'y faire. Et cette perplexité se rengrege toutes les semaines, en façon d'une fiévre, aux jours de mecredi & jeudi, que les courriers ordinaires de Venise, de Milan, & de Gennes ont acoutumé de venir, & qu'on ne trouve és lettres, qu'ils ont aportées aucun certain avis du partement dudit sieur du Perron d'auprès du Roi, comme jusques ici ne s'y en est point trouvé qui ne laissât à douter. Tout de même, quand l'ordinaire de Lion est venu, & à tous les extraordinaires qui arrivent de ce côté-là, ce sont autant d'accès de pareille fiévre, qu'ont les mêmes personnes défiantes.

Les Espagnols continuent toujours leurs mauvais ofices, tant en détractant du Roi, & importunant le Pape d'envoyer en France les forces qui ont été levées pour Hongrie ; qu'en briguant pour empêcher l'absolution, en cas qu'on la vienne demander. Et outre ce que je vous en ai écrit ci-devant, ils se sont laissé entendre, que lorsque l'on sera sur le point de donner l'absolution, si on en vient si avant, ils veulent demander de la part de leur Roi d'être ouïs, & par ce moyen la diférer, s'ils ne peuvent l'empêcher du tout.

J'ai dit à ceux qui m'en ont averti, qu'en matiere d'absolution nous n'avons afaire qu'au Pape ; qu'il est vrai qu'avec les Espagnols nous aurons guerre, puisqu'ils l'ont ainsi voulu ;

mais procès, non. S'ils veulent plaider ou contester avec le Pape, ce sera à S. S. à se défendre d'eux ; qui néanmoins ont déja été tant ouïs, & ont tant dit & redit en tant d'années, que je ne sai comme S. S. les pourra plus écouter : & ne croi pas que pour chose vieille ou nouvelle, qu'ils lui puissent dire, ils soient pour lui persuader de refuser un si grand & si puissant Royaume, qu'on lui vient ofrir, & duquel ils se sont montrez si cupides. Mais comme par cette même convoitise & ambition ils ont fait les afaires du Roi ; aussi feront-ils en ceci, rendant l'absolution de S. M. plus authentique & plus honorable, par la contradiction qu'ils y ont aportée, & par la victoire que le Roi aura obtenue sur eux, sans coup fraper, ou quand elle ne s'obtiendroit point, aquerant à S. M. & à toute la France, une excuse contre le Pape même, qui auroit fait à leur mode ; & une justification trop grande de tout ce qui pourroit ensuivre du refus ; & se chargeant eux-mêmes du vitupere & malediction de tous les siecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient causée au Saint Siege, à la Religion Catholique,& à toute la Chrétienté.

N. S. P. bénit & bailla au seigneur Jean-François Aldobrandin le bâton de Général, & l'étendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4. jour de ce mois, en l'Eglise de Sainte Marie Major ; & ledit seigneur Jean-François partit de cette ville pour Hongrie le vendredi 16. faisant le chemin de Notre-Dame de Lorete, & devant passer à Mantoue, Trente, & Inspruc au Comté de Tirol ; & faire montre, & embarquer son Infanterie en une ville apellée Hal près ledit Inspruc sur le fleuve Inn, qui se va rendre dans le Danube, lequel les

portera à Vienne en Autriche, & de-là en Hongrie. Le seigneur *Matteucci* 4, qui alla Commissaire en France avec le Duc de *Monte-marciano*, neveu du feu Pape Gregoire, va Commissaire avec ledit seigneur Jean-François. On assûre, que la levée des gens de pied est de seize mille hommes, afin qu'étant arrivez en Hongrie, ils soient douze mille acomplis : mais on dit, que les gens à cheval ne passeront pas 800. Les héritiers du feu Marquis du Guast voulant vendre le Duché du Mont-Saint-Jean 5

4 *Dom Carlos Coloma* dit que ce Commissaire, qui étoit Evêque, avoit le cœur tout Béarnois, parce qu'il fut cause que Clement VIII. licentia les 4000. Suisses, que Gregoire XIV. avoit envoyez en France au secours de la Ligue. *Con danoso y por ventura malicioso consejo los despidio, sin que aprovechassen ruegos y protestos del Duque de Humena, disculpandose con que tenia orden de su amo para ello, sin atender al estado de las cosas, tanto con la piedad que suele y deve tener el sumo Pastor para con las cosas catolicas, como con lo que le estava bien al Principe de Bearne, aquien en su coraçon amava y de todas maneras favorecia mas de lo justo.* Liv. 5. de son Histoire des guerres de Flandre. Le Cardinal Bentivoglio au contraire fait l'éloge de ce Prélat en ces termes ; *Monsignor Matteucci gentilhuomo da Fermo nella Marca, era stato Arcivescovo di Ragugi, e poi era divenuto Vescovo di Viterbo. Pochi altri Prelati havevano fatte più fatiche, e per conseguenza acquistato più merito : prima in governi varii dello stato Ecclesiastico, nell' impiego di Governatore di Roma, nella Nunciatura di Venetia, nell' officio di Commissario generale della Gente Ecclesiastica in Francia, e poi in Ungheria, e doppo nella speditione di Ferrara. Ma dall' altra parte egli haveva troppo assieme del libero : e percio con l'essersi reso poco aggiustato all' humor della Corte, n'haveva conseguito sempre concetto maggiore ch'applauso.*

5 *Monte di san-Giovanni in Campagna*, apartenoit autrefois à la Maison d'*Aquino*, & tomba en celle d'*Avalo*, autrement dite *di Pescaro*, & *del Vasto*, qui hérita de toutes les terres & seigneuries des Aquins, entr'autres des Marquisats de *Pescara*, &

aux confins du Royaume de Naples, & ayant passé procuration à Monsieur le Cardinal d'Aragon [6] pour ce faire, le seigneur Joseph Justinien, dépositaire de N. S. P. l'acheta pour & au moyen d'une personne, qu'il nommeroit en tems & lieu, & pour le prix de 160000. écus. Et incontinent on commença à dire par Rome, que le Pape l'avoit fait acheter pour le seigneur Jean-François ; mais S. S. déclara au Consistoire qu'elle tint le lundi 12. de ce mois, qu'elle l'avoit acheté & aquis au Saint Siege : dont les Espagnols ont été fort marris, ne voulant point, que le Saint Siege s'étende, mêmement de ce côté-là ; & ces lieux étant forts,

de *Quarate*, & des Comtez d'*Aquin*, de *Loreto*, & d'*Acerra*.

6 *Don Inigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV. C'est ce Cardinal qui fortifia Sixte V. dans la résolution de ne point excommunier les Princes, les Prélats, & les Seigneurs, qui tenoient le parti d'Henri IV. contre la Ligue ; & de ne point souffrir, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur d'Espagne, lui fit aucune protestation publique ni secrete de la part du Roi Catholique ; nul Prince séculier n'ayant droit de prescrire au Pape ce qu'il doit faire dans les Causes de Religion. Action d'autant plus généreuse, que les Cardinaux *Deza*, *Gallio*, autrement dit *Como*, du nom de sa patrie ; & *Louis Madruce*, entiérement dévouez aux intérêts, ou pour mieux dire, aux passions du Roi d'Espagne, avoient porté la plûpart des Cardinaux à conseiller au Pape d'admettre l'Ambassadeur d'Espagne, à protester. * Ce qui auroit contraint Henri IV. de se jetter entre les bras de tous les Princes, ennemis de l'Eglise & du Saint Siege, & à la fin produit un schisme en France, semblable à ceux d'Allemagne & d'Angleterre. Ainsi l'on peut dire à la louange immortelle des Cardinaux d'Aragon & Tolet, qu'ils ont été les principaux instrumens de la réconciliation du Roi avec le Saint Siege, & par conséquent les auteurs, en partie, de la conservation de la Religion Catholique en France.

* Voyez la page 435.

& aisez à fortifier encore plus. Cependant S. S. est grandement louée de cette action : & même d'autant plus qu'il n'y avoit guere plus d'un mois, que le Cardinal de Come [7] en avoit acheté pour autant de somme audit Royaume de Naples pour un sien neveu *. Aussi dit-on que par l'aquisition de ce Duché, il sera desormais plus facile à S. S. de préserver son Etat des incursions & voleries des bannis du Royaume de Naples, qui passoient là auprès. Mais ce n'est pas cette aquisition seule que S. S. a faite au Saint Siege, ayant jà auparavant acheté des Colonnes la terre & seigneurie de Neptune pour quatre-cens mille écus.

Par une particularité que je vous ajoûterai ici, vous verrez, que Rome même ne se peut exemter des scandales des hérétiques. Il n'y avoit pas plus de trois semaines qu'on y avoit brûlé tout vif au camp de Fleur, un hérétique Flamand, qui ne se voulut jamais convertir; quand un Anglois âgé d'environ trente ans, natif de Londres, s'en alla le 15. de ce mois

7 *Tolomeo Gallio*, Créature de Pie IV. & Sécrétaire d'Etat sous son Pontificat, & sous celui de Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que ce Cardinal avoit acquis plus de 60000. écus de rente dans le Royaume de Naples. Aussi servoit-il le Roi d'Espagne *ad vota*. C'est l'expression du même Ambassadeur. *Cardinale consumatissimo nella Corte di Roma, e che sapeva molto bene la sua natura, le sue agitationi, & le sue influenze: sapiente, sagace in sapere conoscere gli humori, e pieghevole sopra modo in accomodarsi. Grande, come temporale, e non punto men caritativo ecclesiastico, poiche ad un tempo egli haveva e fatta molto riguarvole de la sua Casa, con rendite secolari; & fondato nobilmente più d'un luogo pio, con entrate ecclesiastiche.* Memorie del Card. Bentivoglio.

* Voyez les lettres écrites à Henri III. ci-dessus.

en l'Eglise de Sainte Agate, titre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, où l'on mettoit l'oraison des 40. heures; & ainsi comme l'on sortoit de l'Eglise portant le Saint Sacrement en procession, il donna un grand coup à la custode, & la fit cheoir des mains du Prêtre qui la portoit, criant que c'étoit une idole; dont le mardi après 20. de ce mois il eut le poing & la langue coupez au même lieu, & fut puis brûlé tout vif au camp de Fleur : outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brûloit avec des torches ardentes. Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, qui étoit à ladite procession, & qui porta au Pape la nouvelle de ce cas si énorme, m'étoit venu trouver le 11. de ce mois, & me dit le devoir, qu'il avoit fait faire par-delà auprès du Roi, par le sieur de Lambert Archidiacre de son Eglise, s'ofrant à moi, si je pensois qu'il pût faire quelque chose ici ou ailleurs pour le service de S. M. dont je le remerciai; & lui dis, que je ne ferois faute de vous faire entendre cette déclaration de sa bonne volonté.

Monsieur le Grand-Maître de Malte [8] mourut le 4. Mai, & en son lieu fut élû le 8. un

8 Hugues de Loubeux, dit le Cardinal de Verdale, Créature de Sixte V. Il étoit suspect aux Espagnols, qui l'acusoient d'avoir eu dessein de donner l'Isle de Malte au Roi de France. Sixte V. l'ayant apellé à Rome en 1588. pour lui donner le chapeau, & pour conferer avec lui de quelques afaires d'importance, les Espagnols en prirent grand ombrage, à cause de l'humeur entreprenante de ce Pape, & du peu d'inclination, qu'il avoit pour eux. *Ex mœrore obiit, 300. millibus aureorum nummorum in privato suo ærario relictis : ac in ejus locum fuit suffectus Martinus Garcius, Aragonius, cum alternus ordo eligendi Magistrum post Italum & Gallum in Hispanum incidisset,* Chronica Piasecii.

Espagnol, apellé Frere Martin Garcès Castelan d'*Amposta*, [9] Aragonois; & ainsi est fini le diferend, qu'une partie des Chevaliers avoient avec ledit feu seigneur Grand-Maitre, qui à sa mort a bien montré, qu'il étoit meilleur ménager & meilleur Religieux, qu'ils ne disoient; ayant par son testament laissé à la Religion du bien valant un demi million d'or, dont il pouvoit disposer en faveur de qui il lui eût plû, par la faculté de tester, qu'il avoit du Pape. Et n'en reste aux Grands-Croix, qui étoient venus ici soliciter contre lui, sinon que la honte de se voir démentis par sa belle fin, & disposition de derniere volonté, & le regret de n'avoir été à la nouvelle élection, où chacun d'eux présume qu'il auroit été élû, ou pour le moins auroit par sa voix obligé le nouveau Grand-Maître, & aquis grande part en sa bonne grace. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 23. Juin 1595.

LETRE XXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la lettre, que je vous écrivis le 23. de ce mois, vous verrez le souci & perplexité, où l'on étoit ici, pour n'avoir aucun avis certain, que M. du Perron fût parti d'auprès du Roi, pour venir en çà; & par-

9 *Martin Garces*, Castelan d'*Amposta*, forteresse apartenante à la Langue d'Aragon, étoit natif de *Balbastro*, ville épiscopale de ce Royaume. Il étoit alors âgé de 70. ans. Il mourut en 1601. au commencement de Février; *cùm summa prudentia ac moderationis laude Militia totos sex annos præfuisset*. Hist. de Thou livre 126.

là pourrez juger, combien est arrivée à propos la dépêche, qu'il vous a plû me faire de Troyes le dernier de Mai, comme vous étiez sur le point de monter à cheval, pour aller à Dijon : laquelle dépêche je reçus le 24. de ce mois au matin, consistant en deux lettres, l'une du Roi, & l'autre vôtre. Et pour ce que la nuit auparavant étoit survenu au Pape un peu de goute, je fus trouver incontinent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis, comme ledit jour dernier de Mai, le Roi partant de Troyes pour Dijon, ledit sieur du Perron partit aussi pour Rome, & prit le chemin de Lorraine & des Suisses ; & que le Roi par ses lettres dudit jour me commandoit d'en donner avis au Pape. Après cela j'excusai le retardement du passé de la façon, qu'il étoit porté par la lettre du Roi, remettant le reste à la venue dudit sieur du Perron, qui leur en diroit davantage ; & puis lui dis le contentement, que le Roi avoit eu de la bonne & gracieuse réponse, que le Pape, & lui Cardinal, m'avoient faite sur la derniere dépêche portée par *Valerio*, & comme S. M. en baisoit à S. S. les pieds.

Ledit seigneur Cardinal fut très-aise de cette nouvelle, & ne s'en cela point ; mais son visage & sa contenance en montroient encore plus de beaucoup, qu'il n'en disoit. Ses propos furent à l'acoûtumée très-gracieux & amiables ; mais pour ce que ce sont redites d'autres réponses, qui m'ont été faites par ci devant tant par le Pape, & que par lui, & que suivant ma coûtume, je vous les ai écrites toujours fort particuliérement, je n'en ferai point ici pour cette heure outre répétition ; & vous dirai seulement,

ment, que sur la fin, comme en conscience, & plus pour le faire parler, qu'autrement, je lui dis, comme quelques-uns avoient voulu persuader au Roi, que le retour d'Espagne du seigneur Jean-François auroit aporté ici quelque changement; mais que le Roi n'en avoit rien crû, & ne s'y étoit aucunement arrêté. A quoi il me répondit, que le seigneur Jean François n'auroit voulu, & n'auroit pû aporter aucun changement aux bonnes intentions du Pape; que Dieu & le monde savoient l'ocasion de ce voyage; que le seigneur Jean-François n'avoit, & ne vouloit avoit autre dépendance que de S. S. & l'avoit ainsi montré tant en Espagne, qu'ici après son retour, n'ayant tenu propos ni là, ni ici, qui ne tendit au bien commun & repos de toute la Chrétienté : qu'aussi le Pape n'est point pour se départir de ses bonnes & saintes résolutions à la suggestion de personne; ains il me pouvoit dire en vérité, qu'en toutes ces choses de France, S. S. ne s'étoit jamais changée, ains avoit toujours eu une même volonté, & une même fin. Quand il avoit usé de rigueur, il l'avoit fait, pour ce qu'il jugeoit, qu'il étoit ainsi expédient pour le bien de la Religion Catholique; & maintenant qu'il prenoit autre voye, il le faisoit aussi pour ce qu'il estimoit, qu'il est ainsi bon & utile à la même Religion. Or les voilà donc maintenant hors d'une grande peine, de laquelle je n'ose vous écrire tout ce que l'on m'en a dit, pour ce que je ne sçais si j'en dois tant croire. Au demeurant, je m'étois déja enquis fort soigneusement dudit changement, que quelques-uns craignoient après le retour dudit seigneur Jean-François; mais je n'en ai trouvé

rien de vérifié : outre que le Roi continuant à bien faire, & prospérer comme il fait, il ne faut point craindre qu'on se change ici. Au contraire, j'y trouve que la plûpart de ceux, qui ont fait ledit voyage, s'en sont retournez fort mal édifiez des choses d'Espagne, n'ayant point vû en cette Cour toute la splendeur, fréquence, & majesté, qu'ils s'étoient imaginée; & ayant trouvé un Roi cassé & moribon, à qui la vigueur du corps & de l'esprit manque toujours à vûe d'œil, & qui, à ce qu'ils disent, ne fait plus ce qu'il veut, & n'entend pas même les choses de France, ausquelles il est si aheurté; & si en défiance de son propre fils[1], auquel il ne communique rien, & ne lui laisse rien faire. Aussi a-t-on entendu depuis le retour dudit seigneur Jean-François, qu'il avoit été fort malade, & pour mourir.

On a encore écrit d'Espagne, qu'il vouloit envoyer Gouverneur aux Païs-bas le Cardinal Albert, son neveu[2], qui passeroit par ici en y allant. Sur quoi il y en a qui s'émerveillent, que ce Roi-là se prive du service & soulagement, que ce Prince, qu'il a toujours montré aimer & estimer beaucoup, lui aporte près de sa per-

1 Les Princes ne sont jamais plus jaloux de leur autorité, que lors qu'ils ne sont plus capables de gouverner. Cinq ou six mois avant sa mort, *dit Comines* en parlant de *Louis Onze*, il avoit su picion de tous les hommes, & spécialement de tous ceux qui étoient dignes d'avoir autorité : de quelles gens pouvoit-il avoir sûreté, puisque de son fils, de sa fille, & de son gendre, il avoit suspicion, & de tous les serviteurs qu'il avoit nourris, & qui tenoient tout de lui.

2 Il étoit fils de l'Empereur Maximilien II. & de Marie d'Espagne sœur de Philippe II. & Cardinal depuis 1577. Grégoire XIII. lui envoya le Chapeau par le Comte Annibal Pepoli, Clerc de la Chambre Apostolique.

ſonne ; & penſent que ce ſoit un faux bruit, qu'on faſſe courir, afin que les Flamans, ſous cette eſpérance, portent cependant plus patiemment le mal-agréable gouvernement du Comte de Fuentes ; ou bien qu'il y a quelque cauſe, outre ledit gouvernement, pourquoi il l'éloigne de lui : & commence-t-on déja à dire, que c'eſt pour ce que le Prince d'Eſpagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal [3].

Je ne veux oublier une choſe entre autres, que j'ai apriſe de ceux qui ſont retournez dudit voyage : C'eſt qu'en toute la Cour d'Eſpagne on y dit encore aujourd'hui grand mal de Monſieur de Mayenne [4], qui en cela reçoit un di-

3 Herrera dit, que Philippe II. ayant rapellé de Portugal le Cardinal Albert, lui donna entrée au Conſeil d'Etat, & ſe déchargea ſur lui des ſoins du Gouvernement, à cauſe de ſes infirmitez, & de la jeuneſſe du Prince d'Eſpagne : que le Cardinal tenoit les audiences pour le Roi, & recevoit les Placets & les Memoires, pour lui en faire le raport. Ainſi le Prince d'Eſpagne avoit ſujet d'être jaloux du Cardinal.

Le même Herrera dit à la fin de ſon Hiſtoire, que Philippe II. ayant pris la réſolution de le marier avec l'Infante Iſabelle ſa fille, & de leur donner les Païs-Bas en ſouveraineté, il voulut qu'Albert y allât auparavant en qualité de Gouverneur, afin qu'il s'y fit connoître, & que ces peuples le reçuſſent après plus volontiers pour leur Souverain. Albert entra à Bruxelles l'onziéme de Février 1596. & y mourut le 13. Juillet 1621.

4 Les Eſpagnols, que Philippe II. avoit employez en France au ſervice de la Ligue, entr'autres le Duc de *Feria*, & *Don Diego de Ybarra*, lui imputoient toute la décadence de leurs afaires : les uns l'acuſoient de perfidie & de trahiſon : (ce qui l'année précédente, avoit fait déliberer au Conſeil de l'Archiduc Erneſt, ſi on lui couperoit la tête) & les autres attribuoient tout à ſa lenteur, & à ſon peu d'habileté ; ce qui étoit plus vrai. Quoi qu'il en ſoit, le Duc de Mayenne ſe juſtifia de toutes les acuſations du Duc de *Feria*, & de *Don Diego*, par une

gne payement des services, qu'il leur a faits. En somme, par ledit retour, que quelques-uns avoient redouté, les choses d'Espagne étoient ici plutôt rabaissées, qu'autrement. Sur quoi est venue la nouvelle de tant de millions, que l'on dit que la Flote a aportez, qui les a aucunement relevées. Les Espagnols cherchent toujours de les apuyer avec leurs mensonges; mais la vérité se découvrant bien-tôt après, elles en deviennent plus ruineuses & décriées: comme dernierement ils semerent ici le bruit, que le 6. de ce mois au Duché de Bourgogne, le Connétable de Castille avoit gagné une grosse bataille [5], où le Maréchal de Biron, & plusieurs

longue apologie, qu'il écrivit au Roi d'Espagne. Apologie, qu'on dit être de la façon du Président Jeannin, & qui véritablement est digne de sa plume.

5 Herrera dit, que le Prince de Bearn (c'est ainsi qu'il apelle Henri IV.) ayant apris, arrivant à Fontaine-Françoise, qui est entre Dijon & Gray, que le Connétable de Castille venoit avec son armée au secours de Dijon, résolut d'aller au-devant de lui, pour retarder sa marche; mais que les deux Camps s'étant rencontrez fortuitement, avant que de s'être préparez à combatre, les deux partis furent en danger de se perdre: le Prince de Bearn, parce que son Infanterie étant demeurée en chemin, il ne pouvoit rien faire avec sa cavalerie seule; & les Espagnols, parce que leur infanterie étoit pareillement restée derriére: ce qui sauva le Prince de Bearn, qui n'auroit pû leur échaper, si leur infanterie s'y fût trouvée; ou si leur cavalerie eût sû profiter de l'ocasion de lui donner bataille. Quoi qu'il en soit, il est certain, que si le Connétable eût voulu seconder en cette rencontre le Duc de Mayenne, qui avoit rudement chargé la cavalerie du Roi, & qui l'invitoit au partage de la gloire d'une victoire certaine, Henri IV. seroit tombé vif ou mort entre leurs mains. Cela me fait souvenir de la Remontrance, qui lui fut envoyee par un de ses meilleurs serviteurs & capitaines: [Votre valeur, lui dit-il, est ce qui vous a donné plus de nom parmi les Etrangers; mais

autres, avoient été tuez, & le seigneur Alfonse Corse pris prisonnier, avec force autres, & le Roi mis en fuite vers Paris avec ce peu, qui lui étoit resté; dont les petits enfans se moquent à présent, & les montrent au doigt. Et j'espere, que d'ici à peu de tems Dieu nous donnera encore plus de quoi réfuter leur vanité, comme je l'en prie de tout mon cœur; & qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 27. Juin 1595.

LETRE XXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette-ci ne sera que pour acuser la réception des lettres du Roi, des 9. Mai, 10. & 19. Juin, & des vôtres du dernier de Mai, 10. & 21. Juin, & pour vous dire, que M. du Perron arriva en cette ville le 12. de ce mois, & le soir même fut admis à baiser les pieds du Pape, & les mains de Messieurs ses deux neveux, sans entrer en afaires, ni en autre propos que de complimens; & le lundi 16. eut audience de Sa Sainteté, & lui exposa sa charge: & depuis a visité & informé tous les seigneurs de ce Sacré College, de tous lesquels, & de S. S. même, il a reçu tout le bon acueil qui se pouvoit desirer. Comme aussi, par com-

voyons, si vous ne l'avez point ternie par les hazards; ausquels sans propos vous avez souvent exposé votre personne, & en votre personne votre Etat. Jugeons, si vous n'avez point mérité plutôt le nom de Capitaine, que de Roi; ou plutôt le nom de soldat, que de Capitaine. Autres sont les vertus d'un Roi, autres celles d'un Gendarme.] *Cette Remontrance est dans le troisiéme tome des Mémoires de Villeroy.*

mandement du Pape, il fut acompagné de bonne escorte de gens à cheval, depuis qu'il entra en cet Etat, jusques aux portes de Rome, pour soupçon des bannis, & d'autres mauvaises gens, qui, sous prétexte de voleurs, lui eussent pû faire quelque mauvais tour. Sa négociation est déja si avancée, que nous en esperons toute bonne expédition dans peu de jours, à l'honneur & gloire de Dieu, & au contentement de S. M. & de tous les gens de bien, nonobstant les importunes & violentes opositions, qu'y font ses ennemis plus que jamais; & tant, qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux, qui ont quelque modération, & ainsi aident à nos afaires en nous voulant nuire; comme il leur est advenu par ci-devant en plusieurs autres ocurrences. Quand nous aurons une entiere résolution, nous dépêcherons vers S. M. un courrier exprès, qui tiendra un chemin plus sûr, que ne fera cet ordinaire, & vous rendrons compte par le menu de toute la négociation; & je répondrai par même moyen à ce que je trouverai esdites lettres avoir besoin de réponse. Cependant, nous n'avons point estimé vous en devoir dire davantage par cette voye peu sûre, & en laquelle, si je ne me trompe, nos lettres seront à cette fois très-curieusement cherchées & recherchées. Depuis la venue de M. du Perron, toute Rome, par exprès commandement du Pape, est en dévotion, faisant tous les jours des processions, & continuelles prieres à Dieu, qu'il lui plaise inspirer à S. S. de faire ce qui sera de meilleur en cette afaire si important à la Religion Catholique, & à tout la Chrétienté: de quoi aussi je prie en cet endroit sa divine bonté, & qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce samedi 29. Juillet 1595.

M. du Perron s'excusant sur ce qu'il n'a point encore écrit en chifre, a voulu que je vous écrivisse, qu'il a été averti, que N. [1] qui est par-delà, a commission de prendre garde aux actions du Roi, & d'en donner avis par-deçà. *Item*, de sonder, sur le point de la réhabilitation, & telles autres choses, si par-delà on seroit plus liberal, que nous ne ferons ici. Et partant il sera besoin de ne lui donner matiere d'écrire de S. M. chose, qui puisse déplaire ici, & moins leur donner esperance de plus que ce que nous leur aurons acordé.

LETRE XXIX.

AU ROY.

SIRE,

A l'arrivée de M. du Perron en cette ville, j'ai reçu la lettre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui de Fontainebleau le 9. Mai; & depuis en ai reçu deux autres écrites à Dijon les 10. & 19. Juin. Par la premiere, & par ce que ledit sieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'instruction, qu'il m'a communiquée, j'ai vû comme il a plû à V. M. que je la servisse avec lui en l'afaire, pour lequel elle l'a envoyé. En quoi comme je reconnois l'honneur, que V. M. me fait, & la fiance qu'elle a en moi, aussi ou-

1 Cet Inspecteur étoit *Monsignor Montorio*, qui fut fait Vice-legat d'Avignon en 1604. Le Comte de Bethune, Ambassadeur de France à Rome, dit dans une de ses lettres au Roi, que ce Prélat lui avoit rendu alors tous les bons ofices auprès du Pape, par le raport fidele & désinteressé, qu'il fit de la personne & des afaires de Sa Majesté

tre le devoir de très-fidele ſujet, auquel je ſuis d'ailleurs obligé, j'évertuerai toutes les forces de mon ame, pour répondre, entant qu'en moi ſera, à ce que V. M. s'en promet, & n'ometrai rien de tout ce dont je me pourrai aviſer, qui puiſſe ſervir à obtenir bonne & briéve expédition dudit afaire, comme je l'eſpere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contentement de V. M. & au bien commun de toute la Chrétienté. Auſſi ai-je apris par ladite premiere lettre, comme il plait à V. M. qu'après l'expédition de cette afaire, je le ſerve ici, en atendant qu'elle y envoye un Ambaſſadeur pour y réſider; & m'envoyer deux mille écus pour m'y préparer, & me meubler. Ce que je prens pour acroiſſement du bien & honneur, qu'elle m'a déja fait ; & du ſoin & diligence, que d'ailleurs je devois, & voulois aporter au ſervice de V. M. comme j'ai déja reçu & commencé à employer ladite ſomme. Les autres deux lettres contiennent partie des proſperitez, qu'il a plû à Dieu vous donner en Bourgogne, tant contre l'armée des Eſpagnols, que pour la réduction de vos ſujets, & les généreux deſſeins de V. M. pour le regard de ce qui reſte. Je loue Dieu de la bénédiction, qu'il donne à vos travaux & bonnes intentions, & le ſuplie de continuer à faire proſperer à l'avenir toutes vos entrepriſes & actions, & particuliérement obtenir une pleine & entiere obéïſſance de tous vos ſujets, & victoire ſur tous vos ennemis, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1595.

LETRE XXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par ma derniere lettre, qui étoit du 29. de Juillet, je vous écrivis sommairement ce qui s'étoit fait jusques à ce jour-là en l'afaire du Roi, depuis que Monsieur du Perron étoit arrivé en cette ville. Le lendemain, qui étoit un dimanche, 30. dudit mois de Juillet, nous eûmes de N. S. P. la seconde audience, où nous dîmes à S. S. comme nous avions achevé de visiter & d'informer les Cardinaux, suivant son commandement ; & lui présentâmes la Requête par écrit, en laquelle étoit contenue la demande de S. M. [1] que S. S. avoit

1. Cette Requête étoit la teneur suivante.

TRES-SAINT PERE,

Exposent à Votre Sainteté, de la part de Henri IV. Roi de France & de Navarre, & au nom de Sa Majesté, Jâques Davy, Sieur du Perron, son Conseiller au Conseil d'Etat, & son Premier Aumônier ; & Arnaud d'Ossat, Doyen de Varen au Diocese de Rodez ; Procureurs de S. M. à ce expressément députez : Qu'ayant plû à Dieu, depuis quelques années, toucher le cœur dudit seigneur Roi, & l'inspirer de s'unir à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, il rechercha tous les moyens à lui possibles, pour y être reçu & incorporé par autorité de ce Saint Siege : & pour cet efet, jà du tems de Sixte V. envoya à Rome le sieur de Luxembourg ; & depuis, s'étant en dix-huit mois plus éclairci des points contentieux entre les Catholiques & les Hérétiques, envoya à Rome, au commencement de votre pontificat, Monsieur le Cardinal de Gondi, & puis le Marquis de Pisany, pour suplier V. S. de lui commander les formes & moyens, qu'il devoit tenir en sa conversion, afin que toutes choses s'y passassent avec l'autorité & bon plaisir de votre Béatitude, & qu'il n'y fût rien omis de tout ce qu'elle auroit estimé

aussi voulu avoir par écrit. S. S. lût ladite Requête, & nous dit, qu'il la considereroit, & puis nous feroit apeller. Après cela il nous fit

convenable. Mais V. S. ne l'ayant réputé digne de ses commandemens, & lui se voyant en danger continuel de mort, tant pour les exploits de guerre, esquels il se trouvoit tous les jours, que pour les fréquentes conspirations & aguets, qui se faisoient contre sa personne; il fut enfin contraint de s'adresser aux Prélats de France, pour exécuter son pieux & saint desir: par lesquels Prélats, & par plusieurs Docteurs de Theologie, ayant été suffisamment instruit en la Foi Catholique, Apostolique, & Romaine, il fit toutes les soûmissions en tel cas requises & acoûtumées, & même l'abjuration de ses erreurs passées, & ensemble la profession de Foi, qu'il veut garder & observer inviolablement. Et par l'un desdits Prélats, avec l'avis & assistance des autres, reçut l'absolution des censures & excommunications par lui encourues, à cause des susdites erreurs; & néanmoins fut par les mêmes Prélats remis à V. S. Souverain Pasteur & Chef de l'Eglise, pour la suplier d'agréer ce qui par eux pouvoit avoir été fait en ce cas de nécessité très-urgente. A quoi, lui, ayant voulu satisfaire, sans aucun retardement, comme à toutes les autres choses à lui par lesdits Prélats imposées, & ne pouvant lui-même en propre personne venir vers V. S. qu'il reconnoît pour Souverain Pasteur en l'Eglise; députa M. le Duc de Nevers, acompagné de l'Evêque du Mans, & d'autres Prélats, lui donnant charge de suplier V. S. de lui acorder ce qu'elle connoîtroit lui être nécessaire. Et combien que ledit seigneur Duc ne put raporter à S. M. la consolation, qu'elle desiroit de ce voyage; néanmoins ne laissant S. M. de se confier toujours en la bonté paternelle de V. S. elle retourne de nouveau aux pieds de V. B. & la suplie en toute humilité, par les entrailles de N. S. Jesus-Christ, qu'il vous plaise lui octroyer votre sainte bénédiction, & souveraine absolution des censures par lui encourues, & contre lui déclarées, à cause des erreurs susdites, pour plus grande sûreté & repos de son ame, & bien de tout son Royaume, & pour la réconciliation & réunion d'icelui avec le Saint Siege: soumettant S. M. Sa personne aux commandemens de V. B. & de la Sainte Mere Eglise, en la forme en tel cas dûe & requise; & vous su-

plusieurs interrogations & dificultez sur cette afaire, ausquelles nous répondimes. Et le mecredi

pliant sesdits Procureurs de vouloir considerer, que pour le divorce, qui, depuis sept ans en çà, est entre ce Saint Siege & cette Couronne, les choses de la Religion, & de l'Ordre Ecclesiastique, sont en très-grande confusion, & en danger évident de ruine en France, pour la vacance d'un grand nombre d'Evêchez, Abbayes, & infinies Eglises Paroissiales; & pour les atentats, que tous les jours font les Cours & Magistrats séculiers sur la puissance spirituelle; & les gens de guerre sur les biens ecclesiastiques voisins; & pour les hérésies, ou l'atheisme, ou la barbarie & paganisme, qui vont ocupant les esprits de ces peuples destituez de Pasteurs, & privez de toute cure d'ames, & direction spirituelle; & pour l'horrible schisme, qui va se glissant en tout & par tout ce Royaume, au péril, ains damnation certaine de million d'ames, qui sont, & és siecles à venir seront en France. Choses, qui doivent mouvoir a compassion & pitié, non seulement un Pere pitoyable, Vicaire de Jesus-Christ, qui, avec son précieux sang, a racheté son troupeau; mais aussi toutes autres personnes, qui ayent tant soit peu de sentiment du Christianisme, ou d'humanité: & mêmement qu'à tant & tant de maux, & à une si grande ruine de la Religion Catholique, & damnation de tant d'ames, n'y a autre remede que cette absolution, qu'on vous demande, & la réconciliation & réunion de la Couronne Très-Chrétienne avec le Saint Siege Apostolique: dont s'ensuit incontinent la restitution de l'autorité de V. B. en ce Royaume, les provisions des Eglises, l'ordination des Prêtres & Curez, le recouvrement des biens ecclesiastiques, la restauration du Divin Service, de la Religion, de l'Ordre & Discipline Ecclesiastique, la fin d'infinis desordres, abus & méchancetez, avec la préservation & salut de tant d'ames; & au reste puis après, acroissement de grandeur, de puissance & de gloire à ce Saint Siege, & faculté & moyen à V. B. de pacifier ensemble les Princes Chrétiens, & de faire très-haute & salutaire entreprise de Pape, pour le bien de toute la Chrétienté, & en tout tems & ocasion recevoir de la France tous les plus grands secours, tant au temporel comme au spirituel, que jamais ce Saint Siege ait reçûs de ce très-chrétien & très-dévot Royaume.

V 6

suivant, second jour de ce mois d'Août, N. S. P. assembla tous les Cardinaux en une Congregation générale, & leur proposa ladite afaire, leur déduisant tout ce qui s'y étoit passé depuis le commencement de son Pontificat jusques à ce jour-là ; & leur cotant toutes les rigueurs, qu'il y avoit tenues, & comme elles n'avoient de rien servi, étant le Roi toujours allé en prosperant, & s'établissant au Royaume, nonobstant toute la résistance qu'on lui avoit pû faire ; que S. S. s'étant enfin laissé entendre à Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'elle écouteroit celui qui seroit envoyé de nouveau ; le Roi avoit envoyé M. du Perron, qui lui avoit porté deux lettres de S. M. dont l'une étoit de sa main ; & présenté sa requête par écrit : que c'étoit la plus grande afaire, que le Saint Siege eût eu depuis plusieurs centaines d'ans ; qu'il les prioit, exhortoit, & conjuroit d'y vouloir bien penser, & metre à part toutes sortes de passions & interêts humains, & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conservation & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chrétienté : qu'ils se souvinssent, qu'il ne s'agissoit ici d'un homme privé, qu'on tient en prison ; mais d'un très-grand & très-puissant Prince, qui commandoit à des armées, & à plusieurs peuples ; & qu'il ne faloit pas tant regarder à sa personne, comme à tout le Royaume, qui le suivoit, & dépendoit de lui ; ni tenir si grande rigueur en absolvant des censures, comme en absolvant des péchez : qu'à quatre ou cinq jours de là il les feroit apeller les uns après les autres, selon leur rang & ordre, pour venir lui dire leurs avis en sa chambre, chacun à part [2] ; &

[2] Le Pape s'avisa de cet expédient, pour les ramener tous séparément à son but, sachant très-bien qu'il

qu'ils s'y préparassent. Après avoir ainsi parlé, il fit lire en ladite assemblée les deux lettres du Roi, & la requête par écrit, que nous avions présentée.

Le lundi suivant, 7. de ce mois, il commença à ouïr les avis desdits seigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui est comme naturelle à Rome, & pour n'avoir pû S. S. laisser les afaires ordinaires de cette Cour, il n'acheva de les ouïr que le mecredi, 23. de ce mois. Il y en a eu plus des trois quarts, qui ont été d'avis, que S. S. donnât l'absolution. En ces huit jours,

y en avoit beaucoup qui étoient contraires à l'absolution. *Veggendo nel Consistoro, che la mente di tutti quasi le Cardinali fosse assai discosta da quella benedizione, si risolse di guadagnarli uno à uno. Nella qual cosa assai gli fù favorevole la fortuna, perche essendo lui en quel medesimo tempo infermo di gotte, dette ordine, che ciascun de' Cardinali, l'un dopo l'altro, venisse à vederlo. Il Papa avea per confidenti li Cardinali Toleto e Baronio*, (celuici n'étoit pas encore Cardinal, & ne le fut qu'en 1596.) *i quali, per esser amantissimi della pace della Christianità, avea anche sempre presso, di se, per vincer con ragioni bastevoli coloro, ch' à si lobabil impresa, s'avrebbon opposti. Il Papa fece tanto per la sua prudenza, che tutti li Cardinali furon disposti à quella riconciliazione, facendo esso sovvenirgli delle parole, le quali pronuncio Nestore, veggendo la disunion particolare che nell' assedio di Troia sopragiunse tra Agamennone ed Achille. O, diceva egli, che gusto avranno li Troiani nostri nimici, quando intenderanno la divisione che si vede tra li due Prencipii più valorosi di tutta la Grecia. Allo stesso modo, disse lo Papa, quanta contentezza di cuore avranno gl' Eretici sappiendo la discordia che è tra'l padre e lo primogenito della Chiesa? che si dirà, vedendo ogn'uno, che la Chiesa, laqual dovrebbe conservar la pace, nutrisca contro se stessa la disunione? Queste ammonizioni ebbero tanta forza ne' cuori de Cardinali, che quasi ad una voce tutti quella reconciliazione approverno.* Chap. 3. d'un discours intitulé *Discorso libero interno la potenza temporale del Papa.*

qui se sont passez depuis que le Pape eût achevé d'ouïr lesdits avis, nous avons sollicité, & traité des conditions de la future absolution, & en sommes demeurez d'acord : pour le moins leur avons-nous dit & baillé par écrit tout ce que nous pouvions leur acorder, sans nous rien réserver ; & leur avons déclaré ne pouvoir y ajoûter autre chose. Et jaçoit qu'ils montrent de vouloir encore d'autres choses, si est-ce qu'ils n'auront plus rien de nous, & ne lairront de passer outre à l'expédition de l'afaire, comme nous en supliâmes N. S. P. en la troisiéme audience, que nous eûmes de S. S. lundi, 28. de ce mois, faisant à sa propre personne la susdite déclaration, de ne pouvoir plus ajoûter autre chose aux conditions par nous auparavant acordées. Aussi ce jourd'hui S. S. a tenu le Consistoire, & en icelui a déclaré aux Cardinaux, comme ayant recueilli leurs voix, il a trouvé, que presque tous étoient d'avis de donner l'absolution ; & suivant cela, il s'étoit résolu de la donner, & avoit jà avisé avec les Procureurs, des conditions d'icelle, desquelles il leur a dit les principales & les plus importantes ; ajoûtant, qu'il tâcheroit d'en tirer encore davantage, si faire se pouvoit : & ce qui ne se pouroit obtenir à présent, il verroit, puis après, de l'avoir par le moyen d'un Légat, qu'il envoyeroit, & des Nonces, qu'il tiendroit près le Roi ; & des Ambassadeurs, que S. M. envoyeroit & tiendroit aussi par-deçà. Maintenant il reste, que nous signions lesdites conditions & promesses arrêtées & convennes, & que S. S. fasse & publie le décret de l'absolution. Cependant, on est après à dresser la forme de l'abjuration & protestion de Foi, qu'il nous faudra faire ici au

nom du Roi, & la forme de la bulle de l'absolution : de quoi on nous donnera copie, & sera convenu avec nous avant que rien s'y fasse. Cela fait, S. S. prendra un jour, auquel sera faite publiquement la solennité de ladite abjuration, & profession de Foi, & de l'absolution, qui sera donnée quant & quant, & d'une même teneur ; & avons esperance, & quasi assûrance, que ce sera le jour de la Nativité de Notre-Dame, 8. du mois prochain : & puis sera ladite bulle grossoyée, signée, & plombée : pour être portée au Roi, & publiée en France, & par toute la Chrétienté.

Je ne vous particularise point ici les susdites conditions, ni rien des négociations, qui se sont faites, pour le peu de sûreté qu'il y a par les chemins, que le courrier ordinaire de Lion, qui portera la présente, aura à tenir, remettant le discours plus ample à quand nous vous dépêcherons courrier exprès, suivant ce que je vous écrivis par ma précédente. Cependant, vous pouvez croire, & en assûrer le Roi, que nous n'avons point excedé, & n'excederons notre pouvoir ; & que toutes choses s'y sont passées, & passeront avec la dignité de S. M. & de la Couronne Très-Chrétienne : comme aussi n'avons-nous jamais pensé à refuser rien de tout ce qui apartenoit à la dignité du Saint Siege, & de N. S. P. entant que notre pouvoir s'est pû étendre. Voilà, Monseigneur, quant à notre afaire, tant pour le passé & présent, que pour l'avenir en ce qui reste ; à quoi apartiennent encore en certaine façon, les brigues & menées, que les Espagnols, & autres ennemis du Roi & de la France, ont continuées sans cesse en diverses façons.

L'Ambassadeur d'Espagne [3], a persisté toujours à soutenir, que le Roi étoit impénitent, & qu'il ne le faloit point absoudre en sorte du monde. Et cependant il a eu un grand nombre de supôts, qui l'ont servi sous main, tâchant, sous autres prétextes, à faire, que l'absolution ne se donnât jamais, ou le plus tard que faire se pourroit. Dont les uns faisoient tout ce qu'ils pouvoient, pour faire encherir les conditions; & sous prétexte d'assûrer la Religion Catholique en France, & de conserver la dignité du Saint Siege, metoient en avant des demandes, qu'ils savoient qui ne s'obtiendroient jamais; &, cependant, afirmoient au Pape, contre leur conscience, que le Roi avoit si grand besoin de l'absolution, & même pour des respects & interêts temporels, qu'il l'acheteroit à toutes conditions que le Pape voudroit, pourvû que S. S. tînt bon, & ne se laissât point aller à la peur, qu'on lui faisoit du schisme, comme ils disoient. Autres, qui voyent la force de la nécessité, & la connoissance, que le Pape peut avoir de ce qui se peut obtenir, ou non; servoient ledit Ambassadeur d'Espagne d'une autre façon, en metant en avant, que pour certaines considerations, le Pape ne devoit point donner l'absolution à Rome; mais la devoit faire donner en France par un Légat, qu'il envoyeroit pour cet efet: esperant de trouver moyen que le Légat ne partiroit de quelque tems, & qu'il seroit longuement par les chemins; & qu'avant qu'il fût venu en France, il pouroit survenir des choses, qui feroient que l'absolution ne se don-

3 Le Duc de Sesse.

neroit jamais. Et nous avons eu bien grand afaire à nous défendre de ces derniers : mais à la fin nous en sommes venus à bout, & nous avons obtenu, que l'absolution se donneroit à Rome, en la façon que je vous ai prédit ci-dessus.

Or tant plus ces malins esprits s'étudioient d'empêcher ou retarder un si grand bien, tant plus N. S. P. a fait continuer par Rome les prieres publiques & privées de tous les gens-de-bien ; & tant plus lui-même a été & est assidu à prier & invoquer la grace & inspiration du saint Esprit : & outre ses dévotions ordinaires, qui en tout tems sont grandes, le samedi, 5. de ce mois, fête de la dédication de Sainte Marie des neiges, acompagné d'un petit nombre de ses serviteurs, il alla, tout pieds nuds, sur l'aube du jour, depuis son Palais de *Montecavallo* jusques à Sainte Marie Major ; & là fit une très-longue oraison, & y dit la messe, toujours pieds nuds : & après une autre longue oraison, s'en retourna, encore pieds nuds, en sondit Palais, toujours pleurant, & tenant la tête basse, sans donner la bénédiction, ni regarder personne : & le jour de l'Assomption de N. D. 15. de ce mois, retourna à la même heure, en la susdite Eglise, aussi pieds nuds, & y fit longue oraison, & y dit la messe, aussi pieds nuds ; & puis y tint la chapelle de ce jour-là, assisté des Cardinaux, qu'il y attendit plus de deux heures, après avoir achevé les dévotions susdites. Et comme il fait tous les jours quelque nouvelle démonstration de sa dévotion & piété envers Dieu ; aussi en l'audiance, que nous eûmes de S. S. ledit jour de lundi, 28. de ce mois, il nous rendit un très-grand & insigne témoigna-

ge de l'estime, qu'il fait du Roi, & de la France, & de sa paternelle afection envers l'un & l'autre, comme il vous sera déclaré en tems & lieu plus sûr.

Aprés S. S. je ne dois & ne puis taire les bons ofices, qu'auprès du Pape, & ailleurs, a fait au Roi & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chrétienté, & en particulier au Saint Siege, Monsieur le Cardinal Tolet, par ses bons conseils, instructions, & courage, qu'il a donné & continué par un long espace de tems à S. S. & à d'autres. Tellement qu'il se peut dire avec vérité, qu'aprés Dieu, qui a fait prosperer le Roi, & inspiré le Pape, ledit seigneur Cardinal a plus fait & pû auprès de N. S. P. que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance que S. S. a en sa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne afection envers elle. Et est chose émerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Espagne, d'où est issue toute l'oposition & contradiction à une œuvre si sainte & si nécessaire à toute la Chrétienté, Dieu ait suscité un personnage de si grande autorité, pour procurer, solliciter, acheminer, avancer, & parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus [4]. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Légat en France : quand ainsi seroit, les choses ne s'en porteroient que mieux, lui étant personnage de grand entendement, de doctrine éminente, & d'insigne prudence, vertu, & valeur, qui connoîtra incontinent la raison, & la rece-

4 M. de Thou dit qu'Henri IV. comptoit cet événement entre les prospéritez de sa vie. *Jam tum Rex gloriabatur, ac inter fatales sibi felicitates numerabat, quòd ex gente adeo infesta unum caussæ suæ apud Pontificem defensorem ac assertorem habuisset.* Hist. lib. 113.

vra en payement, & passera par dessus beaucoup de petites choses, ausquelles un autre de moindre capacité s'arrêteroit & feroit dificulté. Quelques-uns, pour ce qu'il est né en Espagne 5, & a été Jésuite, pourroient penser, qu'il voudra procurer quelque chose pour le Roi d'Espagne, & pour les Jésuites6 : mais ou-

5 Il étoit natif de Cordoue, & avoit été Confesseur de l'Imperatrice Marie, sœur de Philippe II.

6 On peut croire, sans blesser l'intégrité, la fidelité, & la candeur du Cardinal Tolet, que les bons ofices, qu'il rendit en cette afaire à Henri IV. eurent pour objet, en partie, de le disposer peu à peu au rapel des Jésuites en France. C'est à quoi le Pere Antoine Possevin avoit pareillement pensé, lors qu'étant envoyé par le Pape au-devant du Duc de Nevers, à cinq journées de Rome, pour lui déclarer, que s'il y venoit, S. S. ne vouloit pas qu'il y demeurât plus de dix jours, ni qu'il y parût en équipage d'Ambassadeur ; il s'acquita de sa commission, avec tant de douceur & de ménagement, qu'à son retour il fut contraint de s'enfuir de Rome : parce que, dit ce Duc dans le *Discours de sa Légation*, il fut tenu pour un politique, & pour un homme tout dévoué à mon Roi, puisqu'il n'éxageroit pas contre Sa Majesté, comme l'on vouloit qu'il fit, au-lieu de faciliter sa réconciliation avec le Pape & le Saint Siege. Herrera dit, que le Pape reprimenda le Pere Possevin, pour n'avoir pas ôté au Duc de Nevers toute espérance de traiter avec Sa Sainteté des afaires du Prince de Bearn : Et cela quadre avec ce que le Duc dit dans le *Discours*, que je viens de citer, que le Maitre de la chambre du Pape lui ayant demandé, si le Pere Possevin ne lui avoit pas déclaré, que S. S. ne vouloit aucunement, qu'il lui parlât des afaires de Navarre : [c'est le nom que le Pape donnoit à Henri IV. pour ne le pas apeller Roi de France] il répondit que non. Paul Piasecki dit la même chose : *Missus erat*, dit-il, *ad explorandum adventûs ejus rationes Antonius Possevinus Societatis Jesu, coram quo cùm Dux asseruisset, se venire ad osculum pedum Pontificis, uti Principem Catholicum, ac multa habere dicenda secretò, ex sententia sua, de statu Galliæ præsenti, Pontifex, re intellecta, nil aliud opposuit.* Dans sa Chronique. Quoi qu'il en

tre qu'il est homme-de-bien, & des plus raisonnables, & ne fera que selon l'instruction qui lui sera donnée, il n'a moyen d'enchanter, ni de forcer le Roi, ni son conseil, à faire ni conseiller chose qui ne soit juste & expédiente. Aussi-bien tout autre qui sera envoyé par-delà aura les mêmes instructions que lui, & néanmoins ne les executera possible pas avec tant de discrétion & de respect que lui ; & ne se contentera pas si-tôt de raison, & ne fera pas par-deçà raport si favorable des choses de delà, comme lui qui s'y est comme engagé, & afectionné par une infinité de bons ofices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expédition de cette afaire. 7

Le 5. de ce mois je reçûs la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Givry près Châlons le 16. de Juillet, avec la copie de la demande de Monsieur de Mayenne, & de la réponse qui lui avoit été faite. Du contenu de laquelle dépêche je me suis servi là où il a été à propos ; & vous en remercie très-humblement. L'afaire du Roi ocupe si fort nos esprits, qu'il n'y a place pour y recevoir les autres ocurrences de deçà ; & partant je ne vous en écrirai point pour cette fois :

soit du Cardinal Tolet, M. de Thou dit que ce qu'il fit pour Henri IV. aida beaucoup au rapel des Jésuites : *quod sive sponte fecit, ut erat moribus candidis, & infracto ad gratiam odiumque ingenio; sive de industria, quod plerisque tunc persuasum fuit, ut gratiam ordini suo apud Regem conciliaret: magnum vicissim ad restitutionem Jesuitici Sodalitii, quæ octavo post anno secuta est, momentum attulisse creditur.* lib. 113.

7 Ces raisons avoient fait tant d'impression sur l'esprit du Roi, qu'il avoit consenti volontiers à l'envoi de ce Cardinal en France en qualité de Légat. *Facilè sibi ab Ossato ob id passus fuerat, ut Toletum, qui legationi obeundæ destinabatur admitteret.* Ibid.

aussi n'y a-t-il pas chose d'importance qui mérite d'être ajoûtée à une afaire si grave, qui requiert notre soin tout entier. Il ne s'est trouvé commodité de vous écrire plutôt ; & de vous envoyer courrier exprès, nous n'en avons eu jusques ici assez d'ocasion, & ne l'avons dû faire pour les considérations, que vous saurez avec le reste de notre négociation : mais nous sommes sur le point d'en avoir ocasion dans peu de jours, avec l'entiere résolution & execution de tout l'afaire. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce mecredi 30. d'Août 1595.

LETRE XXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme cette ordinaire étoit sur son partement, est arrivé ce matin un extraordinaire, qui nous a rendu votre dépêche du 26. d'Août, par laquelle j'ai vû comme vous n'aviez reçu aucunes lettres de moi depuis celles des 23. & 27. Juin, & quant-&-quant en ai connu la cause, par la détention que vous m'écrivez avoir été faite de l'ordinaire dernier entre Chambery & Lion. Que s'il est délivré avec ses lettres, vous en aurez des nôtres du 29. Juillet ; & en tout évenement je vous ai déja envoyé le *duplicata* de celles que j'écrivois à vous, & en metrai avec cette-ci de celle, que j'écrivois au Roi. Au demeurant, outre ce qu'il vous a plû m'écrire, j'ai vû ce que vous aviez écrit à M. du Perron ; & vous assûre, que quelque instance & presse, qui nous ait été faite, nous avons eu l'un & l'autre con-

jointement le ſoin que vous nous recommandez ; de ne paſſer les bornes de notre pouvoir, au préjudice de la dignité & réputation de S. M. & de la tranquillité de ſes ſujets ; ainſi que vous verrez par les conditions, qui ont été acordées, & que nous vous envoyerons, lorſque nous vous dépêcherons un courrier exprès, auquel me réſervant, je ne vous ferai cette-ci plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 1. Septembre 1595.

LETRE XXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY:

MONSEIGNEUR, Ce n'a pas été ſi-tôt comme on nous avoit dit, mais ç'a été ce matin que l'abſolution a été donnée au Roi par N. S. P. le Pape, avec toute la ſolemnité & allegreſſe publique, qui ſe pouvoit deſirer. Et pour vous porter cette nouvelle, nous vous dépêchons *Baptiſte Mancini* [1], auquel nous avons ordonné d'aller par chemins ſûrs, & de ne ſe travailler pas tant à aller tôt, comme de pouvoit arriver ſûrement : & même dautant qu'outre les lettres que nous vous écrivons à préſent ſur cette ocaſion, il vous portera le *duplicata* des deux précédentes dépêches ; la copie de la requête par écrit, que nous preſentâmes au Pape ; les articles, qui ont été acordez pour obtenir l'abſolution, & ceux qui ont été par nous refuſez.

1 De qui viennent, à ce qu'on dit, tous les *Mancini* établis en France par le Cardinal Mazarin leur oncle.

Tales ex humili magna ad
faſtigia rerum
Extollit, quoties voluit Fortuna jocari.

Et partant si ledit *Mancini* n'arrive si-tôt, il ne lui en faudra rien imputer.

Depuis mes lettres du 30. d'Août & premier de Septembre, nous avons eû bien à contester & travailler, pour convenir de la forme d'une plus briéve demande, qu'on a desirée de nous, & du décret de l'absolution, que N. S. P. avoit à faire, & de l'abjuration, & profession de Foi, qu'il nous a falu faire ce matin immédiatement avant l'absolution. Mais enfin tout s'y est passé convenablement à la dignité de la Couronne Très-Chrétienne, & à la tranquillité qui est nécessaire à la France, si afligée des guerres civiles passées, qui ont été les deux fins * que nous nous sommes proposées en toute cette négociation, après l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reste à faire metre en forme lesdits actes, & expédier la bulle de l'absolution : à quoi nous travaillerons en toute diligence, afin que le Roi ait le tout au plutôt ; & que S. M. & la France en reçoivent le fruit atendu le plutôt qu'il sera possible. Au demeurant, les Espagnols ne se sont jamais rendus, encore que le Pape eût déclaré en Consistoire être résolu de donner l'absolution : & quand ils ont vû ne pouvoir plus empêcher qu'elle ne se donnât, & à Rome même à leur vûe ; ils ont fait tout ce qu'ils ont pû, pour au moins la retarder ; & puis pour empêcher qu'elle ne se donnât en public ; & que le Château Saint-Ange n'en tirât, & qu'il n'en fût fait aucune allegresse publique, jusques à ce que, disoient-ils, l'on eût ratifié en France les conditions, & envoyé par-deçà un Ambassadeur : auquel tems ils

* Dans le Manuscrit il y a, *scopes*, mot latin signifiant la même chose.

étoient d'avis que ledit Château pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles; & se feront à ce soir d'autres signes de réjouissance, qui leur feront encore mal aux yeux.

Par ma lettre du 30. d'Août je vous disois, qu'en l'audience, que nous avons eue de N. S. P. le 28. d'Août, il avoit rendu un grand témoignage de l'estime qu'il faisoit du Roi, & de la France, & de sa paternelle afection envers l'un & l'autre. C'est que sans épargner sa personne, ni la grande dépense, qu'il lui faudroit faire, ni ses Etats d'Italie, qu'il lui conviendroit laisser, il nous ofrit de s'en aller en personne en Avignon, & si le Roi se vouloit fier de lui, & y venir, lui donner l'absolution en ladite ville: & quand S. M. ne voudroit aller en Avignon, S. S. iroit là où le Roi voudroit, & lui donneroit l'absolution en tel lieu qu'il aviseroit. Nous le remerciâmes très-humblement & très-afectueusement de tant d'honneur, qu'il vouloit faire à S. M. mais pour la longueur du tems qui y iroit, & pour infinis accidens, qui pourroient survenir, & empêcher ce sien voyage, & pour les soupçons & défiances, que les choses passées avoient causées, & pourroient renouveller sur cette ocasion és esprits de plusieurs, nous le supliâmes de vouloir réserver cette bonne volonté à quelque autre ocasion, que le tems pourroit aporter pour quelque autre bien général de la Chrétienté; & donner au plutôt à S. M. l'absolution, qu'on pensoit être jà donnée en France à l'heure qu'il parloit.

J'estime que lorsque le Roi écrira à S. S. pour le remercier; il sera bon que S. M. fasse particuliere mention de cette ofre de S. S. Par la même

me lettre du 30. d'Août je vous disois, que nous ne vous avions dépêché courrier exprès pour certaines considerations, dont l'une des principales est, qu'à chaque fois que nous refusions de prometre quelque chose d'importance, dont on nous pressoit, & nous excusions sur ce que notre pouvoir ne s'étendoit jusques-là; on nous disoit, que nous envoyassions un courrier exprès au Roi; & nous repliquions, que pour éviter toutes longueurs, il nous avoit été défendu par l'Instruction d'envoyer aucun courrier exprès, jusques à ce que nous envoyerions l'entiere résolution de tout l'afaire.

Le Légat qui ira d'ici n'est point encore résolu, que nous sachions. Il s'est fort parlé de Monsieur le Cardinal *Toleto* [2]: soit qu'il aille,

[2] *Tolet* desiroit passionnément cette Légation, & de tout le sacré College personne n'en étoit plus digne que lui, qui avoit été le principal promoteur de l'absolution du Roi. Je crois que la seule raison qui empêcha le Pape de l'envoyer en France, fut qu'il apréhenda, que Tolet ayant été Jésuite, depuis sa jeunesse jusqu'à son Cardinalat, il ne fût par cet endroit-là suspect au Roi, qui pour lors n'aimoit pas cette Compagnie, comme il est marqué dans la lettre 106. & au Parlement de Paris qui venoit de la bannir ignominieusement du Royaume. M. de Thou en dit une autre raison, qui est que le Pape vouloit faire d'une pierre deux coups, c'est à dire, que le Cardinal qui iroit Légat en France pour la ratification de l'absolution, se chargeât aussi de la négociation de la paix entre les deux Rois; à quoi il faloit employer un homme qui ne fût suspect à ni à l'un ni à l'autre. Ce qui ne se rencontroit pas en la personne de Tolet, la partialité qu'il avoit montrée pour Henri IV. ayant offensé Ppilippe II. & toute la Nation Espagnole. *Sed cum postea Pontifici placuisset, ut qui ob absolutionem mitteretur, etiam pacis inter Reges tractandæ negotium susciperet; quod non nisi ab homine utrique parti non suspecto confici poterat; Toletus aliòqui jam ætate gravis excusatus fuit, & Alexander Medices Cardinalis dignitate ac natalium splendore illustrior, tan-*

ou non, il sera bon, que lorsque le Roi écrira au Pape pour le remercier, il écrive aussi audit seigneur Cardinal *Toleto* d'une façon particuliére & propre; & qu'entre autres choses il lui dise, qu'après Dieu & le Pape, il reconnoît tenir l'absolution de lui : vous assûrant, Monseigneur, qu'en cela le Roi n'écrira rien qui ne soit vrai; & que S. M. ne pourra jamais le remercier tant, que ce ne soit beaucoup au dessous de son mérite : & je ne vous écrirois ceci avec tant d'assûrance si je ne le savois bien. Messieurs les neveux de S. S. y ont aussi fait tout bon ofice, & mêmement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui est aussi le plus aimé, & pourra aller Légat vers le Roi. Il s'est aussi parlé, & se parle encore de Monsieur le Cardinal *Aquaviva* 3, pour ce qu'il y est quasi tout porté; & que d'ailleurs il est Cardinal fort noble, & doué aussi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux, ceux qui plus ont porté l'afaire de S. M. sont *Aragon* 4, *Paleotto* 5, *Florence* 6, *Verone* 7, *Gallo* 8, *Sarnano* 9, *Morosino* 10, *Came-*

quam magis idoneus ad id delectus, à la fin du 113. livre de son Histoire.

3 *Ottavio Aquaviva*, Créature de Gregoire XIV. Légat d'Avignon depuis 1593.

4 *Inigo d'Avalo d'Aragona*, Créature de Pie IV. Voyez la page 449. note 6.

5 *Gabr. Paleotto*, Archevêque de Bologne, Créature de Pie IV.

6 *Alexandre de Medicis*, Archevêque de Florence, Créature de Gregoire XIII.

7 *Augustin Valier*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone, Créature de Gregoire XIII.

8 *Antonio Maria Gallo*, Créature de Sixte V.

9 *F. Costanzo Sarnano*, Cordelier, Créature de Sixte V. avec qui il avoit fait ses études.

10 *Jean-François Morosin*, Noble-Vénitien, Créature de Sixte V. Nonce, puis & Légat en France dans les trois dernieres années d'Henri III. *Vir, ut natalium claritate, sic pietate, & morum probitate*,

vino [11], *Giustiniano* [12], *Monte* [13], *Montalto* [14], *Sasso* [15], & méritent tous quelque clause particuliére. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 17. Septembre 1595.

LETRE XXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par nos dernieres lettres, que vous porta *Batiste Mancini*, dépêché exprès, vous aurez sû l'absolution donnée au Roi le 17. Septembre: depuis n'est parti aucun ordinaire pour Lion, pour le mauvais traitement, qu'on a fait à quelques-uns en Savoie: & nous n'avons dû vous envoyer aucun extraordinaire par autre chemin, jusques à ce que nous eussions la Bulle de ladite absolution pour la vous envoyer. Maintenant qu'on est rentré en esperance, que le passage des courriers sera ci-après plus sûr & libre, & qu'on est après à dépêcher un des ordinaires pour Lion; je vous écrirai sommairement la suite des choses depuis ladite absolution. Et premierement, que comme le tems avoit fort duré à toute cette Cour,

ac ingenii candore insigni. Histoire de Thou livre 86.

11 *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

12 *Benedetto Giustiniano*, Créature de Sixte V.

13 *Franc. Maria del Monte*, Créature de Sixte V.

14 *Montalto*, neveu de Sixte V.

15 *Lucio Sasso*, Napolitain, Créature de Clément VIII. de la promotion de 1593. *Prelato benemerito per lunghe fatiche da lui fatte in Roma; si poteva quasi più tosto dir non morto affatto, che affatto vivo per l'età sua decrepita . . . Il pensiero del Papa nel promoverlo era stato di animare alle fatiche gli altri Curiali, e di honorar più la sepoltura che la vita di lui medesimo.* Bentivoglio.

& à tout ce peuple, auquel étoit avis que ce bon jour ne viendroit jamais assèz tôt; aussi la joye en fut incroyable : & ne pense pas qu'en ville du Royaume on en ait été plus aise que dans Rome. A peine avoit le Pape achevé de prononcer les derniers mots de l'absolution ledit jour 17. de Septembre, que ses trompetes & tabourins commencerent à sonner en sa présence, & tout auprès de lui, & puis l'artillerie du Château Saint-Ange; & s'ouïrent incontinent cris & exclamations de joye de toutes sortes de gens, par toutes les places & rues; & vit-on metre les armoiries de France sur les portes de plusieurs maisons. Il n'y avoit pas jusques aux plus pauvres, qui à peine avoient du pain à manger, qui n'achetassent un portrait du Roi, dont on avoit auparavant imprimé grande quantité pour les metre en lumiere ce jour-là.

Parmi cette grande joye on n'oublia de rendre graces à Dieu : car incontinent après l'absolution fut chanté le *Te Deum*, en l'Eglise S. Pierre même [1], & y furent faites plusieurs oraisons, & nommément pour le Roi, avec un si grand

1 *Benedictione data, templum S. Petri, eò usque clausum : fuit apertum, permissosque illud ingredi legatos his verbis admonuit Pontifex : Quemadmodum ipse nunc Henrico Regi jannam Ecclesiæ Militantis in Terris aperuit, ita Regem eniti debere, ut viva fide & bonis operibus se introïtûs in Ecclesiam triumphantem in cælis faciat capacem.* i. e. Après que le Pape eut donné la bénédiction aux deux Procureurs, l'Eglise de S. Pierre, qui étoit fermée durant la cérémonie, leur fut ouverte, le Pape leur adressant ces paroles : Vous manderez au Roi votre Maître, que maintenant que je lui ai ouvert la porte de l'Eglise militante sur la Terre; c'est à lui à se rendre digne par une foi vive, & par des œuvres de pieté, d'entrer un jour dans l'Eglise Triomphante au Ciel.

concours de peuple, qu'il ne se peut dire. Et comme M. du Perron, & moi, sortions de ladite Eglise S. Pierre, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui nous avoit atendus expressément, nous prit en son coche [2], & nous mena à S. Louis, Eglise des François [3], où fut chanté un second *Te Deum*, & dites plusieurs oraisons, & semblablement pour le Roi, oficiant Monsieur l'Archevêque d'Ambrun [4]. Et le soir du même jour nous allâmes encore à la Trinité du Mont, Couvent de Minimes François, où fut chanté un troisiéme *Te Deum*, avec plusieurs oraisons aussi pour S. M. faisant l'ofice Monsieur l'Evêque de Lisieux [5]. Et partant de là, comme il se faisoit nuit, nous fûmes encore au salut à S. Louis, où le lendemain lundi 18. fut célébré encore une Messe en pontifical pour la même action de graces, oficiant ledit sieur Archevêque d'Ambrun; comme aussi le jeudi 21. s'en célébra une autre en pontifical audit Couvent de la Trinité du Mont, faisant l'ofice ledit sieur Evêque de Lisieux; à toutes lesquelles dévotions, & actions de graces, assisterent non seulement les Prélats & Gentilshommes François, mais aussi bon nombre de Prélats & Gentilshommes Romains, & une infinité de peu-

2 Au derriére de ce coche, qui étoit tout doré, & orné de figures, il y avoit en lettres d'or ce verset en forme de devise : *Confundantur qui me persequuntur.*

3 Sur le portail de laquelle étoit cette inscription en grosses lettres : *Henricus Quartus Galliæ & Navarræ Rex Christianissimus.* Ces trois particularitez sont tirées de la Chronique de Paul Piasecki Evêque Polonois.

4 *Guillaume d'Avançon*, fils de Jean, Seigneur de S. Marcel, Surintendant des Finances, sous Henri II.

5 *Anne d'Escars de Givry*, que le Pape fit Cardinal *proprio motu* en 1596.

ple, qui en montroit sentir grande joye. Aussi à la fin de tous ces actes, il y avoit une bonne quantité d'artillerie qui tiroit; & les trois premiers soirs force feux de joye par les rues, & des lumieres aux fenêtres.

Le Dimanche 24. qui étoit l'octave du jour de l'absolution, M. du Perron, & moi, & ceux de sa famille, avec quelques Gentilshommes François, ouimes la Messe du Pape, & reçûmes de la main de S. S. le corps de N. S. Jesus-Christ; à quoi S. S. nous avoit invitez trois ou quatre jours auparavant par le Pere *Cesare Baronio*, son Confesseur. Voilà une partie des actions de graces, que nous rendîmes à Dieu.

Nous ne manquâmes pas aussi de remercier le Pape; & pour cet effet fûmes à l'audience dès le lendemain de l'absolution 18. Septembre; comme aussi l'allâmes-nous remercier, le mardi 26. dudit mois, de l'honneur, qu'il nous avoit fait de nous donner à communier de sa propre main le Dimanche auparavant 24. du même mois. Et allant à ces deux audiences, nous fûmes accompagnez des Archevêques d'Ambrun, & d'Arles [6], & des Evêques de Lisieux, de Lavaur [7], & de Grasse [8], & de tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, & encore de plusieurs Prélats, Seigneurs, & Gen-

6 Il s'apelloit *Silvio di Santa-Croce*, & avoit succedé en cet Archevêché au Cardinal *Prospero Santa-Croce*, son oncle. Puis il s'en demit en 1598. en faveur d'*Horatio del Monte*, Napolitain.

7 *Horace de Biragne*, cousin du Cardinal de ce nom.

8 *Guillaume du Blanc*, auparavant Camérier secret du Pape Sixte V. qui unit en sa faveur les Evêchez de Grasse & de Vence. Il étoit neveu de Guillaume du Blanc, Evêque de Toulon, & Vice-légat d'Avignon, sous le Cardinal d'Armagnac.

tilshommes Romains, & autres résidens en cette Cour, avec un grand nombre de coches.

Outre ces deux audiences, nous en eûmes encore une troisiéme depuis l'absolution, le 6. d'Octobre à *Frescati*, où le Pape alla dès le 28. Septembre, pour prendre l'air, & se récréer un peu de tant de peine qu'on lui avoit donnée pour cette afaire, & mêmement les Espagnols.

En chacune de ces trois audiences N. S. P. nous tint quasi mêmes propos, & la plus grand'-part sur un nouveau souci, auquel il disoit être entré depuis avoir mis fin à cette afaire; à savoir, comme le Roi recevroit cette grace, & répondroit de sa part à la bonne volonté qu'il avoit trouvée en lui, & au College des Cardinaux; & comme S. M. se comporteroit à l'avenir ès choses de la Religion: Disant S. S. que les hommes jugeroient de cette sienne action selon l'évenement: que si le Roi recevoit cette absolution avec la reconnoissance & gratitude convenable, & alloit persévérant de bien en mieux en la Religion Catholique, on diroit que S. S. auroit bien fait de l'absoudre: que si S. M. faisoit autrement, chacun blâmeroit S. S. d'avoir mal fait en l'absolvant; & lui-même en auroit si grande honte & regret, qu'il seroit pour en mourir: comme si en cette ocasion de vacance de l'état de Maréchal de France, le Roi l'eût donné à Lesdiguieres, comme il l'a donné à Alfonse Corse [9], *je serois*, disoit-il, *tombé à terre*

9 *Alphonse d'Ornano*, Gouverneur de Guienne, Maréchal de France, pere de Jean-Baptiste, aussi Maréchal de France, & Gouverneur de la personne de Gaston, Duc d'Orleans, frere de Louis XIII. Monsieur d'Ossat l'apelle Alphonse Corse, à la mode de son

mort. Et à ce propos, il fit une longue énumération des causes & ocasions, pour lesquelles le Roi se devoit toujours porter de plus en plus en Roi Catholique & très-chrétien, à savoir pour la gloire de Dieu, pour le salut de son ame, pour son honneur & réputation, & la profession qu'il faisoit d'être Prince véritable, & gardant ses promesses à qui que ce soit; pour la conservation de son autorité, & de l'obéissance qu'il desiroit de ses sujets, tant à lui qu'à ses enfans; pour le repos & sûreté de sa personne, pour la tranquilité de ses sujets, pour la grandeur de sa Couronne, pour le contentement de ses amis hors le Royaume, qui ont toujours dit bien de lui, & en ont toute bonne esperance; & pour la honte & confusion de ses ennemis, qui ont tant détracté de lui, & qui ne laissent encore d'en médire.

Nous tâchâmes de lui ôter ce souci, l'assûrant, que le Roi recevroit le bien que S. S. lui avoit fait avec toute la gratitude, qu'elle en sauroit desirer; & feroit tel devoir de Roi catholique & très-chrétien, que S. S. auroit toute ocasion de s'en réjouir, & de louer Dieu de la résolution, qu'elle avoit enfin prise & exécutée [10]; & lui remontrâmes, qu'outre ce que nous savions de la sincerité & fermeté du Roi, les mêmes raisons, que S. S. nous avoit alleguées, pour lesquelles S. M. devoit faire ce que S. S. desiroit, lui devoient aussi faire croire, que S.M. le feroit, puisqu'elles étoient fondées sur toutes sortes d'interêts spirituels & temporels, & que

tems, que l'on surnommoit ainsi les d'Ornanes, à cause qu'ils étoient originaires de l'Isle de Corse.

10 *Nam sollicitius custodiendus est honor, in quo etiam beneficium amici tuendum est.* Pline le jeune.

nul ne se veut perdre soi-même.

Il nous repliqua, que quand il avoit parlé de gratitude, il n'avoit entendu parler d'aucun profit sien, ni de personne des siens : qu'il ne vouloit rien de particulier de S. M. pour sa personne, & ne vouloit aussi qu'aucun des siens prît rien de Prince du monde : mais qu'il desiroit seulement que S. M. tînt ce qu'elle avoit promis, fût bon catholique, & correspondît à la bonne volonté qu'il avoit trouvée au Saint Siege. Il fut très-aise de ce que nous lui dîmes à *Frescati* le 6. de ce mois, que le même jour qu'il donnoit l'absolution à Rome, le Roi faisoit chanter un *Te Deum* à Lion, pour la nouvelle que S. M. avoit reçue de la déclaration, que S. S. avoit faite en Consistoire, d'être résolu de lui donner l'absolution. Et ne sauroit S. S. recevoir plus grand plaisir en ce monde, que d'entendre, que le Roi a fait quelque chose de bon catholique : comme au contraire il s'afligeroit extrêmement s'il entendoit quelque chose de sinistre ; lui étant avis, depuis qu'il a donné l'absolution, que toute sa louange & vitupere dépend & dépendra toute sa vie des comportemens de S. M. envers la Religion Catholique.

Sur la fin de la premiere audience, il nous dit, que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux, qui s'étoient quasi tous montrez bien dispofez en cette afaire : ce que nous fimes durant la premiere semaine, entre le Dimanche de l'absolution, & le prochain suivant. Lesdits seigneurs Cardinaux, comme s'ils eussent tous parlé ensemble, & consulté ce qu'ils avoient à dire, se réjouirent tous avec nous du bon succès de l'afaire, & montrérent avoir grande espe-

X 5

rance, que Dieu en tireroit un grand fruit pour ſon honneur & gloire, & pour le bien de la Religion Catholique; & au reſte s'étendirent, comme avoit fait le Pape, en exhortations à la perſévérance; s'ofrant pour fin de leurs propos, de ſervir le Roi en tout ce qu'il plairoit à S. M. leur commander. Auſſi le Pape ſe laiſſa entendre envers les Cardinaux, qu'il auroit agréable, qu'ils viſitaſſent M. du Perron: & de fait il a été viſité par cinq, outre Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui l'a viſité pluſieurs fois, non ſeulement depuis, mais avant l'abſolution; à ſavoir par Meſſieurs les Cardinaux *Moroſin*, *Paleotto*: qui eſt l'un des ſix Cardinaux Evêques; *Toleto*, *Florence*, *&* *Sega* [11]: & croi que la plûpart des autres y fuſſent venus, s'ils n'euſſent entendu, qu'il n'étoit encore pour partir.

Nous n'avons encore pû avoir la Bulle; mais nous l'aurons, & vous l'envoyerons par homme exprès, avant qu'il ſe paſſe huit jours, en étant la minute arrêtée avec nous, & ſe groſſoyant en cayer & en forme de livre. Les cauſes de ce retardement ſont. 1. Une certaine longueur,

11. Autrement dit le Cardinal de Plaiſance. Il eſt parlé de lui dans la lettre du 6. de Décembre 1594. Le Duc de Nevers en dit beaucoup de mal dans le *Diſcours de ſa Légation*, & attribue à ſes mauvais ofices, & à ſes impoſtures, (c'eſt le terme dont il ſe ſert) le malheureux ſuccès de ſa négociation auprès du Pape. Les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie, ſe plaignirent, à leur tour, de ce Cardinal, à qui ils avoient procuré le chapeau, l'acuſant d'ingratitude, & même de trahiſon, pour avoir, après ſon retour de France à Rome, conſeillé au Pape d'abſoudre notre Roi: ce qui en éfet accéléra ſon abſolution, & par même moyen la ruine de la Ligue.

qui est passée en nature à Rome ; leur étant avis, qu'il n'y auroit rien de bien fait, s'il n'étoit fait lentement & pesamment. 2. Ils vouloient entendre, comment on auroit reçu par-delà la nouvelle de l'absolution, & des articles acordez, avant que lâcher la Bulle. Pourroit être encore, que le Pape, qui est de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a donné au Roi ce que S. M. desiroit, a pensé pouvoir encore gratifier d'un mois ceux qui par delà étoient après à faire leurs acords, avant que saisir S. M. de la Bulle de son l'absolution. Mais nous, après avoir un peu dissimulé, nous en sommes laissé entendre si bien, que nous ne pouvons faillir à l'avoir bien-tôt.

De Légat, il n'y en point encore de déclaré ; & le Pape nous a dit lui-même, qu'il n'en veut point déclarer jusques à ce qu'il ait reçu lettres du Roi, écrite après avoir reçu la nouvelle de l'absolution, & des articles acordez. Possible voudra-t'on atendre à en envoyer jusques à ce que le Roi ait envoyé prêter l'obédience ; & cependant, sans montrer que ce soit pour cela, on s'excusera sur l'hyver, qui s'aproche fort, & possible aussi sur le vieil âge de celui, qui devra être envoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, sinon que S. S. s'est laissé entendre, non pas avec nous, ains avec d'autres, que pour cette premiere fois il n'en vouloit point envoyer qui fût né sujet d'autre Prince, que du Pape même. A tant, &c. De Rome ce 22. d'Octobre 1595.

J'avois écrit cette lettre avec intention de la bailler à l'ordinaire de Lion, qui partit le 27. d'Octobre ; mais pour ce que nous étions si près du partement de M. d'Elbene, j'esti-

X 6

mai la devoir réserver pour vous l'envoyer par lui, qui encore pourra supléer à beaucoup de choses que j'ai omises, ou dites trop briévement. Il a toujours montré un grand zele au service du Roi, & de fait a servi S. M. en tout ce qui lui a été possible, & même a fait grande & honorable dépense à la venue, réception, & logement de M. du Perron; comme pour mon particulier il m'a honoré de son amitié.

LETRE XXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Dans quatre ou cinq jours partira M. d'Elbene, qui vous portera la Bulle de l'absolution; & par lui aussi nous vous écrirons de toutes choses bien amplement, & plus sûrement que n'ira cette-ci, qui sera donnée à l'ordinaire de Lion, qu'on est après à dépêcher.

Hier au matin Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, d'écrire au Roi de quatre choses, dont la premiere est, que S. S. avoit reçu avis, pour la seconde fois, que le Roi faisoit presser Monsieur le Cardinal de Lorraine, par le sieur de Sancy [1], de se départir du droit, qu'il a en l'Evêché de Strasbourg, en faveur de celui de Brandebourg,

[1] *Nicolas de Harlay*, alore Surintendant des Finances. Charge que Gabrielle d'Estrée lui fit ôter, à cause qu'il détournoit le Roi de l'épouser. C'étoit un des plus habiles hommes de son tems. Vers la fin du regne d'Henri III. il s'étoit fait Huguenot, mais il abjura entre les mains du Cardinal de Florence, Légat en France en 1596.

qui prétend ledit Evêché [a] : que cette presse faite au préjudice d'un catholique, & en faveur d'un hérétique, donnoit un scandale par-deçà, & ne répondoit point à la profession, que S. M. fait de Roi catholique & trés-chrétien, ni à l'acceptation & admission, que S. S. en a faite depuis un mois : Que S. S. prioit donc, & exhortoit S.M. de ne le faire point, ni autre telle chose, qui pût tourner au dommage de la Religion catholique, & à l'acroissement des héréfies. Nous lui dimes, (comme nous avions fait une autre fois qu'il

a Le Comte *Jean de Manderscheit*, Evêque de Strasbourg, étant mort à Saverne le 2. de Mai 1592. les Chanoines Protestans de cette Eglise, apuyez du Magistrat de la ville, aussi Protestant, élurent Evêque Jean George de Brandebourg, fils du Prince Electoral Joachim Fédéric, & petit-fils de l'Electeur Jean-George, âgé seulement de quinze ans, & s'emparérent des Châteaux d'Achstein, & de Coquersberg. Le Doyen & les Chanoines Catholiques, qui étoient sortis de la ville, pour ne point assister à cette élection, élurent le 9. de Juin suivant, Charles, Cardinal de Lorraine, Evêque de Mets, fils du Duc Charles III. & de Claude de France, lequel fut contraint de soutenir son droit par la force des armes. M. de Thou dit, qu'Henri IV. appuyoit secretement le parti de Jean-George, sans refuser ouvertement sa protection au Cardinal de Lorraine, à cause de la double parenté qu'il avoit avec le Duc de Lorraine. *Huic*, dit-il, *in occulto Rex favebat ; neque illum propter germinatam cum Lotaringiæ Duce adfinitatem à suo patrocinio aperte rejiciebat. Itaque arbitri partes sibi sumpsit*, (en 1603.) *& partem possessionum urbi vicinarum Brandeburgico, ut minus Argentinensibus suspecto, attribuit ; alteram partem Cardinalem possidere jussit.* lib. 129. En 1604. les deux Evêques firent un autre accord entr'eux, par lequel Jean-George cédoit tout l'Evêché au Cardinal, moyennant la somme de cent trente mille écus que le Cardinal & le Chapitre de Strasbourg s'obligérent à lui payer, & quelques autres conditions stipulées en faveur du Duc Fédéric de Virtemberg, le médiateur de cet accommodement. *Livre* 131. *de la même Histoire.*

nous en parla, avant l'abſolution, par forme de plainte, ſans nous parler d'en écrire) que nous n'avions rien entendu de cela, & ne le croyions point ; ains avions vû des avis au contraire : venus de chez Monſieur de Lorraine même, que néanmoins nous ne lairrions d'en écrire, ſuivant l'intention de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal : cependant, nous les ſuplions de n'en rien croire eux non plus. Je vous ſuplie donc, Monſeigneur, nous vouloir écrire ce que nous aurons à répondre là-deſſus. Car outre que les ennemis du Roi continuent toujours à inventer des calomnies contre S. M. il pourroit être encore, que ceux qui, pour leur profit, deſſeignent de faire certaines choſes, qu'ils penſent ne devoir être trouvées bonnes à Rome, ſe voudroient décharger d'une partie de l'envie ſur S. M. comme ſi c'étoit elle qui les y eût contraints.

La ſeconde choſe, dont ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi d'avoir pour recommandé M. l'Evêque de Carcaſſone [3], à ce qu'il jouiſſe des fruits, tant dudit Evêché, que d'une Abbaye, qu'il a en Champagne ; ajoûtant ledit ſeigneur Cardinal, que S S. reconnoiſſoit ledit ſieur Evêque, & le ſieur *Horace Rucellai* [4], ſon

3 *Annibale Rucellai*, Gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les négociations, auſquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV. & Pie V. En 1567. il fut envoyé par Charles IX. à Veniſe, pour demander au Sénat un ſecours d'argent : mais il ne put rien obtenir à cauſe de la guerre du Turc, dont la République étoit menacé alors. L'abbaye qu'il avoit en Champagne, étoit celle du Jard près de Melun.

4 *Horatio Rucellai*, Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand-Duc de Toſcane.

frere, pour ses amis, & pour avoir été toujours amis de sa Maison [5], & bien afectionnez à la France. Et quant à ce dernier point, je vous puis témoigner, qu'ils sont tenus d'un chacun, par-deçà, pour François de cœur & d'afection ; & que j'ai vû moi-même ledit sieur *Horace Rucelai*, avec qui j'ai plus conversé qu'avec l'autre, faire, dire, & écrire plusieurs choses d'importance pour le service du Roi à present regnant, depuis & avant sa conversion ; & qu'en tems bien dangereux il m'a excité, poussé, & encouragé moi-même à écrire, & faire des choses, que, possible, n'eussè-je point écrites alors, sans la presse & sollicitation, qu'il m'en faisoit. Ce que j'ai pensé devoir ajoûter ici sur cette ocasion, pour lui rendre ce témoignage de vérité [6], sans en être requis de personne.

La troisiéme chose fut, que le Pape desiroit, que le Roi conservât à l'Evêque d'Orange [7]

5 Les *Aldobrandins* & les *Rucellai* avoient été toujours du parti, qu'on apelloit à Florence LES LIBERTINS, c'est-à-dire, les bons Républiquains, & les Anti-Medicis ; lesquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venoit la grande afection, que Clément VIII. portoit à ces deux freres, dont le pere, ainsi que le sien, avoit beaucoup soufert sous les Pontificats de Leon X. & de Clément VII. par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maison de Medicis.

6 Après un témoignage si authentique, l'on ne peut plus douter, que ce seigneur *Rucellai* ne fut un des plus habiles hommes de son tems. Monsieur d'Ossat le dit encore dans une autre lettre à Monsieur de Villeroi, datée du 27. Mars 1601.

7 C'étoit *Jean de Tulles*, Gentilhomme Provençal, Abbé de Saint Eusebe, au Diocese d'Apt en Provence. Clément VIII. le fit Gouverneur du Comtat Venaissin, afin qu'il eût de quoi vivre, tandis qu'il étoit absent de son Evêché, où lui succedérent *Jean de Tulles*, son neveu, en 1608. puis *Jean-Vincent de Tulles*, son petit-neveu, en 1640. lequel fut transferé à l'Evêché de Lavaur en 1646.

une Abbaye en Provence, dont ledit seigneur Cardinal ne nous pût dire le nom; de laquelle ledit Evêque avoit été pourvû, il y a trois ans, à la recommandation de Monsieur de Mayenne, & en ayant même un brevet de S. M. & néanmoins, depuis peu de tems, un d'Avignon en ayant obtenu un nouveau brevet, avoit dépossédé de cette Abbaye ledit sieur Evêque, qui méritoit compassion, pour être chassé, par les Hérétiques, de sa cité, & pour ne s'être autrement mêlé des afaires d'Etat en tous ces troubles : ce sont les mots dudit seigneur Cardinal.

La quatriéme fut, que N. S. P. prioit le Roi de vouloir avoir en particuliere recommandation la Religion de Malte, & tenir la main à ce qu'elle jouisse de ses biens, droits, & privileges, tant pour la justice, que pour la noblesse & mérites de cette Religion, & pour les grandes pertes, qu'elle avoit soufertes en France durant les troubles. Sur quoi nous assûrâmes ledit seigneur Cardinal de l'estime, que le Roi fesoit de cet Ordre, & de la bonne justice, qu'il leur faisoit administrer, tant en demandant, qu'en défendant, contre les prétentions même de son Procureur Général, & de ses autres Oficiers, quand ils poursuivoient quelque chose au nom & pour l'interêt de S. M. comme il s'étoit vû derniérement au fait du Grand-Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Autriche, Albert, est, depuis peu de jours, arrivé d'Espagne en la côte de Gennes, en un lieu du Prince Doria, apellé *Loano*; dont il a envoyé ici à baiser les pieds du Pape, en son nom, le fils aîné du feu Prince

d'Orange [8], qu'on a si long-tems détenu en Espagne ; & à présent ledit Cardinal le mene avec soi aux Pays-bas, pour l'oposer au Comte Maurice, son frere [9] : auquel néanmoins il est plus tenu de cette telle quelle liberté, dont il jouit à présent, & possible de sa vie même, que non pas à ceux-là mêmes, qui se glorifient de la lui avoir donnée [10].

8 Philippe Guillaume, 28. ans prisonnier en Espagne. Captivité heureuse, puisqu'il y devint très-bon Catholique. Il mourut tel à Bruxelles en 1618. sous les yeux de l'Infante Archiduchesse Isabelle, qui lui avoit procuré la liberté. L'Evêque Piaseki dit, que le Cardinal Archiduc l'envoya à Rome pour demander de sa part au Pape, la permission de porter l'épée avec la calote rouge, & de retenir l'Archevêché de Tolede avec l'habit & la profession militaire.

9 *Secum adducto Phillippo Gulielmi Nassovio Arausiensis Principe, quem Philippus* (II.) *jam multos annos captivum tenuerat; tunc verò Infantis Eugeniæ Claræ Elisabetæ precibus exoratus, eum & libertati restituerat, & velleris aurei torque donaverat; comitemque Alberto addiderat, quòd ejus interventu fraturum speraret, ut Mauritius ejus frater & Ordines Belgii* (les Etats des Provinces-Unies,) *qui patentem ejus* (le fameux Prince Guillaume,) *tam propenso favore prosecuti erant, ad pacis rationes inflecti possent. Ubi Gennam appulit Albertus, ipsum ad Pontificem per dispositos equos ablegat, excusaturum, quod non ipse Romam iret; nam à Philippo sibi mandatum, ut nulla mora in itinere facta, quam primum in Belgium, quod alioqui periclitatur, se conferat.* Histoire de Thou liv. 115. *Don Carlos Coloma* dit, que Pphilippe, bien loin de ramener son frere Maurice à l'obéissance du Roi d'Espagne, ne tarda guere à connoitre, que les persuasions sont des armes trop foibles pour réduire un rebelle ambitieux & obstiné ; & que le mal du pays étoit trop enraciné, pour pouvoir être gueri autrement que par le fer & par le feu.

10 Dans la lettre que Messieurs les Etats lui écrivirent pour le féliciter d'être enfin sorti d'une si longue captivité, ils lui témoignoient, qu'après toutes les obligations qu'ils avoient au

Le séjour dudit sieur Cardinal en cette côte-là, & les allées & venues de plusieurs galéres sous son ocasion, sont suspectes à plusieurs, non pour les choses d'Italie, mais pour la France, & particulierement pour Marseille, atendu l'état, auquel elle est au dedans.

Le Chevalier Delfin [11], venu résider Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, arriva en cette ville jeudi, 19. de ce mois. Et me remetant à vous écrire le surplus des autres choses par ledit sieur d'Elbene, je finirai ici la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. d'Octobre 1595.

défunt Prince Guillaume son pere, ils ne pouvoient pas manquer de sentir une extrême joie de le voir mis en liberté; mais qu'ils ne laissoient pas d'avoir un profond chagrin, quand ils considéroient que le fils de celui qui avoit cimenté la liberté de leur patrie avec son propre sang, devoit la sienne, aux meurtriers de son pere. Car ils prirent une telle défiance de son retour aux Pays-Bas, & de son rétablissement dans tous les biens confisquez de sa Maison, *dit Herrera*, que non-seulement ils ne lui permirent point d'entrer en Hollande, ni dans aucune des Provinces-Unies; mais défendirent encore à tous leurs sujets de traiter avec lui.

11 *Jean Delfin*, qui fut depuis Evêque de Vicence, & créé Cardinal en 1604. Il est souvent parlé de lui dans les lettres de notre Cardinal, comme d'un très-habile Ministre; & sa Relation de la Cour de Rome est souvent citée dans mes notes.

LETRE XXXV.

Cette lettre est de Monsieur du Perron & de Monsieur d'Ossat, en commun.

AU ROY.

SIRE,

En la premiere audience, que nous eûmes de N. S. P. après l'absolution, qui fut le lendemain de ladite absolution un lundi 18. Septembre, Sa Sainteté nous dit entre autres choses, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit fait de très-bons offices en cette afaire ; & que lorsque son tour vint de dire sa voix & opinion, non seulement il fut d'avis, que S. S. vous donnât l'absolution, mais aussi il l'en pria très-instamment, & de le faire au plutôt : ajoûtant, qu'il n'étoit pas si ignorant, qu'il ne sût bien que l'absolution donnée présentement fraperoit un grand coup contre son frere, qui portoit les armes, & le pourroit ruiner avec toute leur Maison ; & néanmoins il reconnoissoit, que l'absolution étoit si nécessaire au bien de la Religion Catholique, & de la France, & de toute la Chrétienté, qu'au hazard même de son propre frere, & de toute leur Maison, il suplioit S. S. de la donner sans plus diférer. Ce que S. S. nous récita ainsi de mot à mot, & l'afirma & jura en apellant Dieu à témoin ; & nous dit de plus, qu'il n'y avoit eu rien qui plus l'eût fait résoudre à donner l'absolution promtement, que de voir, que celui, qui avoit si grand interêt à la retarder autant qu'il pourroit, jusques

à ce que son frere fût acommodé, suplioit néanmoins pour l'avancement & promte expédition d'icelle, & témoignoit un grand besoin & nécessité, que la Religion & le Royaume en avoient.

Et depuis en la troisiéme audience, que nous eûmes le 6. de ce mois à *Frescati*, où N. S. P. étoit allé pour prendre l'air, il rendit le même témoignage audit seigneur Cardinal de Joyeuse: duquel aussi plusieurs Cardinaux, & même Monsieur le Cardinal *Toleto*, nous ont assûré, qu'il avoit fait semblable ofice en leur endroit, les informant des choses de la France, & du grand besoin, que la Religion Catholique avoit, que l'absolution fût donnée au plutôt. Aussi fut-il le premier à en chanter le *Te Deum*, à S. Louis incontinent qu'elle fut donnée, & à dresser les armes de V. M. sur la porte de son Palais, & à faire les feux de joye, & tous autres signes d'allegresse. Et à toutes les audiences, que nous avons eues depuis, il nous a envoyé trois de ses coches, entre lesquels étoit son premier, & tous les plus aparens de sa famille, pour nous acompagner; & même les Evêques de Lavaur & de Grasse, qu'il a logez chez lui. Outre que dès le commencement, quand je du-Perron arrivai en cette ville, il m'envoya son carosse, & de ses gens au-devant m'ofrit son logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'afaire, & pour le service de V. M. m'a honoré plusieurs fois de sa visitation en mon logis, & traité au sien, & donné de bons avertissemens. Ce que nous avons estimé devoir par cette lettre à part témoigner à V. M. à laquelle nous prions Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce dernier d'Octobre 1595.

LETRE XXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur le Cardinal *Toleto* s'est laissé entendre plusieurs fois, que s'il plaisoit à Votre Majesté écrire au Pape de faire Cardinal M. du Perron, Sa Sainteté le feroit volontiers à la premiere promotion [1], qui se fera à ces quatre-

1 Cette ofre si prompte d'un Chapeau de Cardinal pour M. du Perron confirme ce dont l'accuse l'Auteur du Discours Italien cité dans la seconde note de la 30. lettre, de s'être laissé corrompre dans un festin où il fut invité avec quelques Cardinaux, par la promesse qu'on lui fit que cette dignité, s'il vouloit accepter certaines conditions que le Pape exigeoit pour donner l'absolution au Roi. *Il Pontifice veggendo che 'l Perron e d'Ossat non potevan esser vinti uniti, per sottoporsi a qualche castigo ecclesiastico, egli fece chiamar il Perron per istar con alcuni Cardinali à convitto, dove per non sò che discorsi particolari questo spirito ambizioso si lascio condurre à condizioni che parevan arrecar un certo temperamento tra la dignita della Chiesa e la maestà di nostri Rè. Essendosi dunque chiarito il Perron di voler accettar le condizioni, lo Papa in presenza del Perron fece mandar il d'Ossat, ed incominciò ad allegarsi, che di pari avessero consentito alle censure ecclesiastiche, à Por dicendo: la domenica che viene ogni cosa si finirà. L'Ossat all' opposito perseverantemente insistendone disse, non aver à veruna cerimonia consentito. Il Papa nondimeno reiterò le medesime parole: la domenica che viene. Il Perron, dopoche fu ritornato di Roma, sen'ando à Monceaux, per dar conto della sua Ambasciata ad Rè. Un certo Cortesano gli disse, che 'l Rè n'avrebbe preso grandissimo sdegno, per cagion d'essersi abbassato troppo nel giorno delle cerimonie, impetrando la benedizione. Il Perron ne dette la colpa all'Ossat.* Sur quoi M. d'Ossat pouvoit répondre avec David à Jaques Davy du Perron: [*Qui retribuunt*

tems du mois de Decembre prochain. Ajoûtant de plus, qu'il savoit bien ce qu'il disoit, & qu'il ne parloit point sans fondement : & m'en parlant à moi-même m'a exhorté d'en écrire à V. M. Et pour ce qu'il est Cardinal très-sage & très-grave, je ne puis penser qu'il avance telle chose, que par le consentement du Pape, qui lui en doit avoir tenu propos, & s'en être déclaré à lui. Ainsi obéïssant au commandement dudit seigneur Cardinal, & conforté par la vertu & doctrine éminente de mondit sieur du Perron, & par la singuliere dévotion & zele à votre service, que j'ai vû en notre commune négociation; j'ai pris la hardiesse de faire savoir à V. M. ce que ledit seigneur Cardinal m'en a dit. A quoi je n'ajoûterai autre chose, si-non qu'outre qu'au jugement de tous ceux de deçà, cette dignité seroit très-bien colloquée en un si rare personage; il semble que ce soit un présent que N. S. P. fait à V. M. à la grandeur & réputation de laquelle il semble encore apartenir, que sa conversion ait été tant estimée de ce Saint Siege, que celui qui a été le principal instrument de son instruction, & qui est venu demander, négocier, & impetrer votre absolution, ait été honoré & récompensé par ledit Saint Siege de la dignité la plus grande, que le Pape puisse donner. Que si j'étois tel, que mes prieres dûssent trouver grace envers V. M. je les ajoûterois ici très-volontiers, pour la grande

mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam sequebar bonitatem.] Ma il modo del procedere di l'un e l'altro da me contatovi ne fà testimonianza è chi s'abbia ad imputar quel peccato. Tutto quello che si fece nel di della benedizione si ha d'attribuir al Perron, loquale spinto dall'ambizione, sperando di conseguir lo capello, si lascio contra la mente e la volonta dell'Ossat, dalle persuasioni e promesse del Pontifice corrompere.

estime & admiration, en laquelle j'ai les vertus & le savoir de mondit sieur du Perron. Comme aussi, si je pensois avoir en ladite négociation fait chose, dont V. M. me dût savoir quelque gré, je le prêterois volontiers, ains le donnerois tout à mondit sieur du Perron [a], pour le voir d'autant plutôt honoré de l'intercession de V. M. & de la dignité qui lui en doit advenir. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

a De l'humeur qu'étoit M. du Perron, homme très-ambitieux & très-vain, il n'auroit pas fait la même chose pour Monsieur d'Ossat, témoin la rélation Italienne. En concurrence du Cardinalat, le Normand auroit trompé le Gascon. Mais Henri IV. comme Prince équitable & reconnoissant, garda l'ordre de la Justice distributive, qui veut que les plus anciens serviteurs soient récompensez les premiers. Du Perron étoit si vain, que pour paroître savant, il entretenoit les Dames de la Cour du flux & reflux de la Mer, de l'être métaphisique, & du principe de l'individuation. *Guy Patin* dans la 114. & la 126. de ses lettres imprimées à Cologne chez Pierre Du Laurens. Il ressembloit bien en cela à ce *Lutorius Priscus* de Tacite, qui assembla un nombre de Dames Romaines dans la maison d'un Sénateur, pour leur faire la lecture d'un poëme qu'il avoit composé, & s'en faire aplaudir, *non virorum animis, sed muliercularum adrepens*. Annal. 3.

LETRE XXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Il y a assez long-tems que je vous donnai avis de la déclaration, que Monsieur l'Archevêque d'Ambrun m'avoit faite de sa bonne afection au service du

Roi [1]. Depuis il a toujours continué en cette bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le service de S. M. Maintenant il se plaint du trouble, qu'on lui fait en la jouissance de l'Abbaye de Montmajour lès-Arles, & d'une évocation, qui a été acordée ces jours passez à sa partie adverse, pour transferer la cause du Parlement de Provence, qui étoit son vrai siege, au Grand-Conseil : & a desiré que je vous en fisse entendre ses raisons, estimant, possible, qu'elles en seroient mieux prises ; ce que je

1 *Guillaume d'Avanson* (c'est le nom de ce Prélat) avoit été chassé de son Eglise par Lesdiguiére, Chef des Huguenots en Dauphiné : ce qui l'avoit obligé de se retirer à Rome où il demeura plusieurs années. Henri IV. le remit en possession de son Archevêché, & de ses autres bénéfices, & l'eut en si grande estime, qu'il le nomma ensuite au Cardinalat. Témoignage de l'éficace des bons ofices, que Monsieur d'Ossat lui avoit rendus auprès du Roi, & de ses Ministres. Tout ce qu'on pouvoit reprocher à cet Archevêque est d'avoir tenu le parti des Guises du tems d'Henri III. & de s'être imprudemment chargé de la commission d'aller de la part du Clergé demander au Roi la confirmation du decret rendu par la Chambre Ecclesiastique contre Henri Roi de Navarre, par elle déclaré incapable & indigne de succeder à la Couronne de France, pour être retombé dans l'hérésie qu'il avoit abjurée. *In sacri Ordinis consessu*, dit M. de Thou, *pridie Nonas Nov.* (1588.) *magno calore Navarrus, ob sectarium crimen, in quod perfidiosè relapsus esset, regni successione indignus pronunciatur . . . quo facto Nobilitas & plebeius Ordo, cùm prævalente factione nefas ducerent, in caussa religionis ab Ecclesiasticis, ad quos talium rerum cognitio verè pertinet, dissentire, universi subscripserunt. Moxque Gulielmus Avansonius Archiep. Ebrodunensis, qui Guisii gratiam serviliter ambiebat, (nam Bituricensis prudenter se excusavit) cum duodecim ex singulis Cameris* (de la Chambre Ecclesiastique, de la Chambre des Nobles, & de celle du Tiers Etat) *Regem convenit, & ut decretum contra Navarrum factum confirmet, Ordinum nomine petit*, Hist. lib. 93.

je ne lui ai pû ni dû refuser. Il dit donc, qu'ayant vaqué ladite Abbaye par le deceds de Monsieur Grimaldi, Archevêque d'Avignon [2], il en fut pourvû par N. S. P. le Pape, comme étant l'Abbaye assise au pays de Provence, non compris és Concordats, & n'ayant le Roi Indult pour nommer aux Evêchez & Abbayes dudit pays de Provence ; & ne le pouvant alors avoir, pour ce qu'il n'avoit encore alors fait profession de la Religion Catholique : Qu'en vertu de ladite provision, & par autorité du Parlement d'Aix, il a pris possession de ladite Abbaye, & l'a continuée bien prés de trois ans, & y a été maintenu par Arrêt de ladite Cour, à laquelle le jugement en apartenoit : Que ladite évocation & la poursuite, qui se fait audit Grand'-Conseil, est non seulement contre les Ordonnances, mais aussi contre l'esperance, qui est donnée au Pape, de contenter S. S. en tout ce qui se pourroit touchant les provisions faites par Sadite Sainteté pendant les troubles passez, & de laisser cependant les choses en l'état. C'est le sommaire de ce qu'il dit touchant le droit au fonds, & la formalité & procedures. Au demeurant, il ajoûte, qu'il est gentilhomme de fort bonne part, & descendu de parens qui ont servi nos Rois [3], & le public, en l'une & en l'autre Robe très-dignement : Qu'il a encore cet honneur d'avoir été Conseiller des deux derniers Rois, & d'être un des plus anciens Prélats [4], non seulement de la France, mais aussi

2 *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, Archevêque & Vicelégat d'Avignon, mort en 1592. Le Cardinal Jerôme Grimaldi, Archevêque d'Aix, étoit son neveu.

3 Il étoit gentilhomme de Dauphiné, & son pere avoit été Surintendant des Finances sous Henri II. & depuis Ambassadeur à Rome.

4 Il étoit Archevêque

de toute la Chrétienté : Qu'en quelque part qu'il ait été pendant le mauvais tems, qui a couru depuis six ou sept ans, il ne se trouvera qu'il ait jamais fait, ni conseillé, ni dit rien de violent, ni d'aigre ; ains qu'il a toujours tendu à une bonne paix & concorde : Que pour ces considerations, & autres ; il a ocasion d'esperer tout bien & honneur de la bonté de S. M. non de craindre qu'il lui soit ôté de ce qui lui est justement aquis ; Qu'aussi n'a-t-il voulu, & ne veut recourir à l'intercession de N. S. P. ores qu'il soit tout porté sur les lieux, & qu'il lui seroit fort aisé d'obtenir de S. S. la recommandation, qu'il en sauroit desirer ; ains atend la conservation de son bon droit, & l'empêchement de toutes voyes indues, de la justice & équité de S. M. & de votre bonne entremise. A quoi je n'ajoûterai autre chose, sinon que j'estime la personne digne de toute faveur, n'y ayant jamais vû que tout bien & honneur ; & qu'il est expédient pour la réputation du Roi, en ces quartiers mêmement, que tels Prélats, & autres personnes ecclesiastiques, soient conservées & maintenues en leurs biens & droits ; & que vous, Monseigneur, en ce que vous pourrez, y teniez la main, comme vous avez toujours fait, & faites en toutes choses bonnes & loüables. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novemb. 1595.

d'Ambrum depuis l'année 1561. & comme tel il assista à la troisiéme célébration du Concile de Trente. Aux Etats de Blois de 1576. la Chambre Ecclesiastique lui adjugea la presséance sur l'Archevêque de Vienne, qui la prétendoit pour avoir été sacré avant lui : *quia prior in promotione, etiamsi posterior in consecratione, prior esse debet in sessione.* De sorte qu'Ambrun ayant été promû le premier, il devoit précéder l'autre. Il mourut à Grenoble en 1600. âgé de soixante cinq ans. *Gallia Christiana.*

LETRE XXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne pense devoir rien ajoûter ici à la lettre que j'écris au Roi, sur ce que Monsieur le Cardinal *Toleto* m'a dit touchant M. du Perron, pour ne paroître présomptueux, & ensemble défiant de la protection, en laquelle vous avez toujours eu les personnes de mérite ; sinon que ledit seigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roi entendre à ceci, il sera bon, qu'outre la lettre qu'il plaira à S. M. en écrire au Pape, il lui en soit écrit aussi à lui un mot, pour en prier S. S. & encore un autre mot à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin ; & que ces trois lettres soient ici à tems pour tout le 17. jour du mois de Décembre prochain. Il y a encore une chose à considerer, c'est que si le Roi n'écrivoit à cette fois pour mondit sieur du Perron, S. M. n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà, mal-aisément en feroit le Pape avant que s'en être bien informé, ni possible avant que le Roi ait prêté l'obédience. Mais S. S. fera mondit sieur du Perron, pour être ici présent, & jà connu & estimé, & pour y avoir fait ce qu'il a fait ; outre ce que ledit seigneur Cardinal Tolet en a dit. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

AU ROY.

SIRE,

Votre Majesté recevra par le sieur d'Elbene la Bulle de son absolution, qui est la derniere chose, que nous avions à procurer en cette afaire. De façon qu'à présent il ne nous reste à faire ici autre chose qu'à louer & remercier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, de la bonne issue qu'il lui a plû vous en donner conformément à ce que j'en avois prédit, il y a dix mois, lorsque V. M. me commanda de lui en écrire ce que j'en pensois : & à prier encore sa divine bonté, qu'il lui plaise vous faire la grace d'en reçevoir, tant en votre personne, qu'en votre posterité, le fruit que tous les gens de bien vous en desirent ; & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 5. Novembre 1595.

LETRE XL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la Bulle de l'absolution du Roi, que M. d'Elbene vous porte, vous aurez des mémoires sur le contenu d'icelle [1] & sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par-delà, & sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre desirer par-deçà. J'avois encore à vous

1 Ces Mémoires sont inserez dans ceux du Chancelier de Chiverny, sous ce titre : *Annotations & Avertissemens sur les Articles promis au nom du Roi pour l'absolution de sa Majesté.* Voyez la troisiéme note de la letre du 16. Janvier 1596.

envoyer plusieurs écritures, qu'il nous a falu faire & bailler au Pape pendant notre négociation, pour vaincre certaines dificultez : mais pour ce qu'elles ne sont encore traduites d'Italien en François, & qu'à présent nous avons la fin desirée, pour laquelle elles se faisoient, je n'en ai voulu charger le paquet. Or la Bulle étant expediée, & à nous consignée pour vous l'envoyer, ce grand'afaire est achevé par-deçà. Ce sera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reste de votre côté. Loué soit Dieu, qui a conduit le tout si bien, qu'il ne m'en reste aucun scrupule. Bien pourroit-il être, que par-delà toutes choses n'auroient été trouvées bonnes de tous ; comme il y a eu par-deçà de nos amis, qui se sont ofensez outre mesure [a], principalement contre moi, de la secretesse, dont nous avions été contraints d'user ; telle, que tous nos articles étoient acordez, avant que nul de nos plus intimes fût que nous eussions commencé d'en traiter. Tant s'en faut que le Pape, ni les siens, aient jamais pû découvrir, (comme ils y étoient après,) ce que nous avions, pouvions, ou desseignions ; ni que les Espagnols, qui étoient toujours aux aguets, ayent pû pénétrer ce qui se traitoit en particulier : desquels il y eut deux Cardinaux, qui le matin du Consistoire du mecredi 30. d'Août, auquel le Pape déclara qu'il étoit résolu d'absoudre le Roi ; dirent à Monsieur le Cardinal Tolet, avant que le Pape descendit audit Consistoire, que c'étoit

[a] Messieurs d'Elbene & Lomellin, entr'autres, étoient fort picquez contre Monsieur d'Ossat, à cause du mistére qu'il leur avoit fait de la dépêche, dont il est parlé dans la lettre du 4. de Janvier 1595. Mais un bon Ministre ne doit point se soucier de l'inimitié des particuliers, ni de tout ce qu'ils peuvent dire, lorsqu'il ne peut leur complaire, sans faire tort à son Maître.

grand cas, que nous ne voulions recevoir aucun mandement, ni pénitence; ains disions, que le Pape nous donnât l'absolution, s'il vouloit, sans autre chose; autrement nous nous en irions. Et à demi-heure de là, au lieu même, où ils avoient dit telles choses, ils ouïrent le Pape récitant toutes les conditions, dont nous étions demeurez d'acord.

Cette secretesse, entre autres choses, a été le salut de l'afaire, qui autrement ne se fût faite, ou non si tôt, ni à si bonnes conditions. Par ainsi, encore que l'envie en soit tombée toute sur moi, je ne m'en puis repentir [3]. Il se présentera d'autres négociations, dont on pourra faire part aux amis, comme je sai qu'il est expédient qu'on le fasse par fois, quand ce ne seroit que pour montrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne afection. Mais cette-ci, pour infinis respects, ne pouvoit être tenue trop secrete en pas une de ses parties. Je loue Dieu encore une fois de tout, & le prie, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. de Novembre 1595.

En toutes les audiences, que nous avons eues du Pape, depuis l'absolution, S. S. nous a parlé des Jésuites, montrant un grand desir qu'ils fussent remis, & que ce seroit un des grands plai-

3 Il arrive presque toujours que le Ministre, qui est venu à bout d'une négociation dificile, & que beaucoup de gens ont traversée, s'atire l'envie, & souvent l'inimitié de ceux, avec qui il n'en a pas voulu partager la peine & la gloire. C'est ce que Tacite apelle, *Offensiones graves, & plerumque iniquas, pro Republica suscipere.* Tout homme qui entre dans le ministére public, doit s'atendre, & par conséquent se préparer, à porter ce fardeau; autrement, le courage & la résolution lui manqueront au besoin.

sirs, que le Roi lui pût faire. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que si, sur la chaude, on les eût chassez tous, sans qu'il en fût resté un seul, il n'en eût rien été davantage : mais si maintenant, après un an, & après l'absolution, on chassoit du Royaume ceux qui y sont restez jusques ici, les ennemis du Roi en feroient trop leur profit, & S. S. en recevroit une très-grande affliction, & en entreroit en quelque desespoir de l'avenir.

LETRE XLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 7. de ce mois, M. d'Elbene partit d'ici, pour aller porter au Roi la Bulle de l'absolution : & nous pensions, qu'il arriveroit près S. M. pour tout ce mois : mais nous avons entendu, depuis son partement, qu'il n'avoit pû faire toute la diligence, que nous esperions, & que lui-même desiroit.

Nous n'avons reçu aucune lettre du Roi, ni de vous, depuis celles, que vous nous écrivîtes de Lion les 20. & 24. de Septembre : dont le Pape, & Messieurs ses neveux, & tout le Palais, ains toute cette Cour, s'ébahissent ; & même d'autant qu'ils savent d'ailleurs, que le Roi reçut la nouvelle de son absolution dès le premier d'Octobre : & ne peuvent comprendre, comment il s'est pû faire, qu'en ces deux mois le Pape n'ait reçu au moins une petite lettre de remerciement de S.M. sur quoi les Espagnols, & leurs adherans, tiennent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous répondons, que, sur la nouvelle, que le Roi reçut à Lion, de la

déclaration, que S. S. avoit faite en Consistoire, d'être résolu à l'absoudre, il montra assez, combien il estimoit sa bénédiction, par l'action de graces, qu'il rendit, & fit rendre à Dieu, de cette résolution, par tout son Royaume; & par celle, qu'il nous commanda d'en rendre à S. S. & en outre, de faire envers elle, & envers tous autres, à qui il apartiendroit, tous complimens & ofices, en la meilleure façon dont nous pourions nous aviser, comme nous fimes: Que lorsqu'il reçut à Paris la nouvelle de l'absolution, il en fit de nouveau chanter le *Te Deum* en toutes les paroisses de Paris, & par tout ailleurs: Qu'au reste, si S. S. n'a point encore reçu de ses lettres; il ne s'en faut point émerveiller, puisqu'on sait aussi, que lorsque les courriers, qui porterent cette nouvelle, arriverent, S. M. ne vous avoit point auprès d'elle, vous étant demeuré à Lion après son partement, pour y achever certains afaires; & que S. M. étoit fort pressée, pour le secours qu'elle s'aprêtoit de donner aux siens, qui étoient dans Cambray; & que pour savoir quoi & comment écrire, elle avoit juste ocasion d'atendre la Bulle de l'absolution, que nous lui avions écrit, que nous lui envoyerions dans peu de jours: & même S. M. n'ayant reçu aucun bref ni lettres de S. S. ni de Messieurs ses neveux, en réponse des siennes, ni autrement; qui sont raisons très-pertinentes. Toutefois ils ne s'en veulent contenter. Monsieur le Connétable en écrivit dernierement une très-bonne lettre de remerciment au Pape, laquelle donna grand contentement à S. S. & a aidé à soutenir un peu l'atente de celles de S. M. Au reste, toute cette Cour, excepté les Espagnols, continue à montrer grande inclination aux choses de

France, & au bien des afaires du Roi ; & on y a porté aussi impatiemment la perte de Cambray, comme on sauroit avoir fait dans Paris; après avoir été un fort long-tems sans la pouvoir croire, quelques nouvelles & lettres que les Espagnols en fissent courir. On y a été aussi en fort grand souci de Marseille, jusques à depuis trois ou quatre jours, qu'il vint nouvelles de Gennes, non encore certaines, que Casaux y avoit été tué, & la ville asûrée au Roi. Aussi y a ici lettres de Malte, qui portent, que le Grand-Maitre, combien qu'il soit Espagnol de nation [1], & toute la Religion en Corps, ont fait grande allegresse pour l'absolution du Roi, & ont chanté le *Te Deum*, célébré une messe solemnelle du Saint-Esprit, tiré de l'artillerie, fait des feux, & député des Ambassadeurs, pour aller, de la part de tout l'Ordre, s'en conjouir avec S. M. & lui ofrir tout service.

Le Cardinal d'Autriche est parti de la côte de Gennes, où il s'est entretenu long-tems; & s'est acheminé vers Turin, pour s'en aller par la Savoie, & par la Franche-Comté, à son Gouvernement des Pays-bas. Des gens, qu'il mene, & de la quantité d'argent, qu'il fait conduire

1 De quelque nation que soit le Grand-Maitre de Malte; le Gouvernement de l'Ordre est toujours le même. Comme cet Ordre est un corps militaire-ecclésiastique, composé de toutes les nations Catholiques, & dont le Pape est le souverain Juge, ainsi que de tous les autres Ordres Religieux, il ne peut jamais se dispenser d'aprouver les résolutions du Saint Siege. Et par conséquent, le Pape ayant absous Henri IV. malgré les Espagnols, il n'étoit pas au pouvoir du Grand-Maitre *Martin Garces*, Espagnol, ni des Langues d'Aragon & de Castille, de s'abstenir des réjouissances, dont le Pape & le Sacré College leur avoient donné l'exemple.

avec ſoi [2], on en parle fort diverſement. Mais puiſqu'il a à paſſer ſi près du Royaume, vous en pourrez être mieux avertis de là même, & poſſible encore l'en décharger d'une partie. Il a été, & eſt fort viſité là où il ſéjourne, & par là où il paſſe, de perſonnes de grande qualité. Quelques-uns apellent cela abouchemens, pour-parlers, & conſpirations contre la France, & particulierement contre Marſeille. Mais comme pluſieurs ſe peuvent mouvoir à faire tels complimens avec lui, par ſeule courtoiſie, & par le reſpect & révérence, qu'ils portent à ſa Maiſon, & à ſa dignité; autres par ſoumiſſion, obligation, & ſervitude, qu'ils ont au Roi d'Eſpagne: auſſi tiens-je pour dit & aſsûré une fois pour toutes, que les Eſpagnols, & leurs adhérans, tant ſeparément, que conjointement, penſent toujours à nous mal-faire; & qu'il ſe faut continuellement garder d'eux, lors même qu'on ne voit rien de telles allées & venues.

Si Monſieur d'Eſpernon s'eſt abouché à Antibe avec le ſeigneur Joſeph de Cugne, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne près Monſieur de Savoie, comme il a été écrit de Gennes; vous en aurez été plutôt, & mieux avertis par-delà.

Le ſieur de Glezenoue, Secretaire de Monſieur de Lorraine, eſt arrivé ici depuis 8. jours, pour rendre compte au Pape de l'acord de mondit

2 *Don Carlos Coloma* dit dans ſon hiſtoire des Guerres de Flandre, que le Cardinal Archiduc portoit la valeur d'un million & demi de ducats en barres ou lingots d'argent; & que l'on avoit donné cet expédient à Philippe II. pour épargner les intérêts du Change, & pour gagner ſur le coing de la Monnoye, d'autant qu'avec le poids d'une Réale de huit, on battoit en Flandre un Philippe, qui valoit par tous les Pays-Bas dix Réales.

Sieur de Lorraine avec le Roi [3], & de Monsieur le Cardinal, son fils, avec celui de Brandebourg, son concurrent en l'Evêché de Strasbourg [4].

Peu auparavant étoit arrivé l'Evêque de Plosque en Pologne, venu seulement, comme l'on dit, pour s'aquiter de l'obligation, que, par certaines Bulles, les Evêques ont de venir de tems en tems visiter le Saint Siege, & rendre compte au Pape de leur administration : & peu après celui-ci, arriverent deux Evêques de Russie [5], envoyez par le Clergé de ce pays-là, qui ayant jusques ici vécu à la Greque en la Religion Chrétienne, se veulent, ci-après, acommoder à l'Eglise Latine, & se soûmettre au Pape.

Monsieur le Duc de Mantoue est de retour chez lui de son voyage de Hongrie [6]. Le Pape a

3 Jusques-là le Duc de Lorraine avoit tenu le parti de la Ligue, ainsi que tous les Princes de sa Maison établis en France. Par cet acord, qui fut négocié par Christophle de Bassompierre, pere du Maréchal de France de ce nom, le Roi laissoit la ville de Marsal en propre à ce Duc, & lui donnoit Dun & Stenay en échange de Jamets, avec promesse du Gouvernement de Toul & de Verdun pour un de ses fils.

4 Je ne sai pas précisément, quel acord le Cardinal de Lorraine avoit fait alors avec Jean-George de Brandebourg, son competiteur ; mais le Duc de Nevers dit dans la Relation de son Ambassade à Rome, que le Pape lui avoit témoigné d'être bien fâché, que ce Cardinal eût fait la paix avec les Protestans, & partagé avec eux un Evêché que le Saint Siege lui avoit donné pour le garder & conserver.

5 *Hipatius Pociey*, Evêque de Volodimer, & Cirille Terlecki, Evêque de Luczko. Ils demanderent au nom du Clergé de leur Province, d'être réunis à l'Eglise Romaine, dont ils s'étoient séparez 150. ans auparavant. Ils abjurérent leurs hérésies, & reçurent le Concile de Trente.

6 *Vincent*, Duc de Mantoue, commandoit en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires d'Italie, & de Vicaire de l'Archiduc Maximilien, qui étoit le Généralissime Impérial.

été en quelque déliberation d'en rapeller le seigneur Jean-François Aldobrandin ; mais enfin il s'est résolu de le laisser hyverner en ce pays-là, afin qu'il se trouvât plus près, & plus prêt à faire quelque chose de bon au Printems prochain, si l'ocasion s'en présente d'ailleurs. Cependant, le seigneur Paul Sforza, Lieutenant dudit seigneur Jean-François, & les sieurs *Ascanio Sforza*, & *Marco Pio* s'en retournent. Le Comte de Mirande, Viceroi de Naples [7], est prêt à s'en retourner en Espagne, & le Comte d'Olivarés lui succede, venant de faire la même charge de Viceroi en Sicile [8], où il fut envoyé, partant d'ici, où il avoit résidé long-tems Ambassadeur.

Monsieur le Cardinal [9] *Sforza*, qui a été long-tems absent de Rome, est à présent de retour depuis mardi au soir 28. de ce mois. Quand M. du Perron passoit à Bresce en venant ici, ledit seigneur Cardinal lui écrivit, & lui fit parler par un seigneur du pays, s'ofrant à lui en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expedition de l'afaire, pour lequel ledit sieur du Perron venoit ; & même de venir à Rome expressément, & laisser là tous ses afaires ; & depuis il nous en écrivit autant à tous

7 Il y avoit neuf ans qu'il étoit Viceroi de Naples. Il s'apelloit *Don Juan de Zuniga*. Herrera le loue fort dans la troisiéme partie de son Histoire.

8 *Don Enrique de Guzman*, pere du Comte-Duc d'Olivarés, *Privado* & Premier Ministre de Philippe IV. Il avoit été Viceroi en Sicile, depuis l'an 1590. C'est ce Comte, qui ayant menacé le Pape Sixte V. de protester contre lui, s'il donnoit l'absolution au Prince de Bearn, fut en danger d'être décapité au sortir de cette audience. Car Sixte étoit le Prince de son siécle, qui savoit le mieux se faire craindre & respecter.

9 *Francesco Sforza*, Comte de *Santa Fiora*, Créature de Grégoire XIII & Chef de la Faction Grégorienne dans les Conclaves.

deux. Cela mérite un particulier remerciement du Roi, outre le commun, que S. M. fera à uns & à autres du College des Cardinaux. M. Perron a un peu de mal d'yeux; & pource j'ai seul visité ce jourd'hui ledit seigneur Cardinal *Sforza*, & l'ai de nouveau remercié au nom du Roi de cette ofre, & de la bonne afection, qu'il montre au service de S. M. & au bien de la France: outre qu'en répondant à ses lettres, nous l'en avions jà remercié. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 30. Novembre 1595.

LETRE XLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY:

MONSEIGNEUR, Depuis le partement de M. d'Elbene, qui s'en alla porter au Roi la Bulle de son absolution, je vous écrivis par l'ordinaire de Lion le 30. Novembre: & étant arrivé le courrier *Valerio* le premier jour de ce mois environ midi, je vous écrivis le soir même, vous avertissant de sa venue, & de l'audience, que M. du Perron, & moi avions eue; & de la joye, que votre dépêche avoit causée au Pape, à tout le Palais, & à tout ce peuple. Maintenant, pour continuer à vous rendre compte de ce qui est ensuivi depuis, je vous dirai qu'au premier Consistoire, que N. S. P. tint après, qui fut le lundi 4. jour de ce mois, il fit lire la lettre, que le Roi lui avoit écrite de sa main, laquelle fut trouvée merveilleusement belle, & aporta un contentement infini à tout le College, & ferma la bouche à ceux, qui avoient commencé à mal parler, & à mal pronostiquer de ce que le Roi avoit tant tardé à écrire. Aussi à la

vérité il ne se pouvoit faire une dépêche plus à propos, ni plus acomplie, que celle qu'aporta ledit *Valerio*, tant pour le regard du Pape, & des Cardinaux, à qui le Roi a écrit, que de ce qui a été mandé aux Evêques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre graces à Dieu. Laquelle seule lettre, ainsi envoyée aux Prélats, aura sans autre chose servi de publication de l'absolution du Roi, que nous disions par les mémoires, que vous a portez M. d'Elbene, qu'il feroit bon de faire faire par toutes les paroisses du Royaume: & ne sera plus besoin d'en faire autre publication. Le contentement, que les Cardinaux eûrent d'ouïr la lettre du Roi au Pape, a été augmenté par ce que depuis nous les avons tous visitez de la part de S. M. & par l'avis même de S. S. les avons remerciez, excusé envers eux le retardement de cet ofice, promis la continuation & acroissement de la dévotion du Roi à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & à ce S. Siege; rendu compte de la délivrance de Monsieur le Prince de Condé [1] des mains de ceux, qui l'instruisoient en l'hérésie, pour le faire nourrir & élever en la Religion Catholique; & ofert à chacun d'eux tout ce que S. M. pourroit, tant pour le général de tout le College, que pour le particulier de chacun d'eux: outre que nous avons rendu les lettres à ceux à qui le Roi écrivoit. Tous lesdits seigneurs Cardinaux ont reçu ce compliment avec grande démonstration d'aise de l'honneur, que le Roi leur faisoit, & de l'esperance, qu'ils disoient concevoir de S. M. pour l'avenir en toutes choses, qui apartiendroient au bien de la Religion Catholique, & du S. Siege, & de toute la Chrétienté: avec ofres aussi & promes-

1 C'étoit une des conditions de l'absolution du Roi.

ſes très-expreſſes de ſervir S. M. en tout ce qui ſe preſenteroit.

Outre l'audience, que nous eûmes du Pape & de Meſſieurs ſes neveux, le jour même que *Valerio* arriva, laquelle ne fut que ſur la gratitude, avec laquelle le Roi avoit reçu l'abſolution, dont nous montrâmes à S. S. tous les témoignages, que nous en avions; nous eûmes une autre audience le vendredi ſuivant 8. de ce mois, en laquelle nous rendîmes particulier compte au Pape de la malice & violence des Eſpagnols en toutes ces choſes, dont le Roi nous écrivoit par ſa lettre du 17. Novembre; & puis, comme de nous-mêmes, nous mîmes en conſideration à S. S. s'il ne lui ſembloit pas bon de faire faire quelque ofice de ſa part envers Monſieur d'Eſpernon, & ceux de Marſeille, par Monſieur le Cardinal *Aqua-iva*: & lui fimes bien ſentir l'interrêt que toute l'Italie y avoit, & lui particulierement. A quoi S. S. nous dit avoir jà fait quelque choſe, ſur la priere que nous en avions faite de nous-mêmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'un mois avant que ledit courrier *Valerio* arrivât; & qu'il verroit encore ce qui s'y pourroit faire ci-après. Cependant nous diſoit, qu'il lui ſembloit, qu'il n'étoit bon de trop preſſer le Conſul Cazaux, de peur que cela ne le fit précipiter en quelque inconvenient irrémédiable. Nous fuſſions retournez à l'audience vendredi dernier 15. de ce mois: mais le mecredi auparavant la goute ſurvint au Pape, laquelle lui dure encore.

Au demeurant, j'ai dit au ſeigneur *Geulio Gualtero*, Maître des poſtes du Pape, ce qu'il vous plût m'écrire par votre lettre du 18. Novembre, lequel me ſembla en demeurer content, en atendant que le Roi ait plus grande commodité,

qu'aux autres, avec grand aplaudiſſement de tout le College enſemble. Et ainſi le Roi eſt entré en poſſeſſion de nommer, & le Pape de pourvoir Bénéfices Conſiſtoriaux de France.

Il n'y a point encore de Légat déclaré pour France, mais en l'audience, que nous eûmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dit, qu'il feroit bien-tôt la déclaration d'un Légat ou Nonce ; car ainſi parla-t-il. Et nous lui repondimes ce que le Roi nous avoit écrit, qu'il ſeroit bon d'atendre que M. d'Evreux fût arrivé par-delà, afin qu'à l'arrivée dudit Légat toutes choſes s'y trouvaſſent en meilleur état. A quoi S. S. ne repliqua rien. Cependant, j'incline à croire, que pour peu qu'on entende que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* vous ſoit agréable, on l'envoyera lui plutôt que tout autre, pour la facilité, qui ſe trouvera en lui plus grande qu'en nul autre.

Le Pape eſt encore en penſement d'envoyer un autre Légat en Pologne, & en Tranſſilvanie, pour compoſer quelques diférends, qui ſont entre ces deux Princes [a], & les bien unir enſem-

[a] La Couronne de Pologne, & Sigiſmond de Battor, Prince de Tranſſilvanie, étoient en querelle, & même en guerre, au ſujet de la Moldavie, d'où le Tranſſilvain avoit fait enlever le Palatin Aaron, & mis à ſa place Etienne Radul, qui l'avoit enlevé. Jean Zamoyski, Grand-Général de Pologne, mena ſes troupes en Moldavie, & en chaſſa Radul, au lieu duquel il mit au nom du Roi de Pologne, Jérémie Mohila, & contraignit le Kam des Tartares, qui venoit en Moldavie avec une armée de 70000. hommes pour y mettre un Palatin au nom du Grand-Seigneur, de reconnoître Mohila pour tel, en lui donnant l'étendard, le bonnet, & le ſabre que le Grand-Seigneur envoyoit pour celui, à qui il deſtinoit ce Palatinat. Mais auſſi-tôt que Zamoyski fut parti pour s'en retourner en Pologne, le Tranſſilvain en-

ble contre le Turc, duquel les afaires vont fort mal en ces pays-là, & sont toujours fort malaisées depuis son avenement à cet Empire. On a ici dessein d'exciter tous les Princes Chrétiens contre lui, & même le Roi : & pour cela on desire procurer une suspension d'armes entre le Roi & le Roi d'Espagne, la plus longue que faire se pourra, pour autant qu'on estime qu'il y auroit trop à faire à mettre une paix entr'eux. Et pour ce qu'il seroit fort malaisé de faire convenir & durer en une ligue tous les Princes Chrétiens, on desseigne de persuader aux Princes confinans avec le Turc, de lui faire tous la guerre en même tems, chacun néanmoins de son côté, & à son profit, prenant ce qu'il pourra ; & d'exhorter les autres Princes, qui ne confinent point avec ledit Turc, d'aider ausdits confinans : à prêter lequel secours & aide le Pape sera lui-même le premier pour donner exemple aux autres.

Il y a ici nouvelle comme le Cardinal Albert d'Autriche arriva à Turin ; & se trouve mes hui aussi près de vous, que de nous ici : de façon que vous en pouvez savoir autant, ou plus que nous. Le soupçon & la crainte de Marseille s'est renouvellée par-deçà, depuis qu'on a entendu, que la nouvelle qui avoit couru de la mort de Cazaux n'étoit point vraye.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous

voya en Moldavie une armée de 12000. Hongrois, pour s'emparer de cette Province, & pour en chasser Mohila. Les Hongrois donnérent bataille aux 4000. Polonois, que Zamoyski y avoit laissez en garnison, la facilité de vaincre les ayant invitez au combat ; mais ils furent vaincus par les Polonois, & Etienne Rozuan, leur Général, empalé. Par où Mohila resta paisible possesseur de la Moldavie. *Chronique de Piasecci*.

écrivis dernierement, sont toujours ici, & vaque-t-on à la réconciliation du Clergé de ce pays-là avec le Saint Siege.

M. d'Ambrac, qui vous rendra la présente, est un fort honnête personnage, & mon bon seigneur & ami, qui s'en va par-delà. Nous avons usé de cette commodité pour vous écrire, tant plus volontiers que l'ordinaire pour Lion ne sauroit être dépêché encore de quinze jours, n'étant encore arrivé celui qui devoit venir de Lion il y a jà dix jours. Ledit sieur d'Ambrac a été long-tems par deçà à la poursuite d'un procès, que Monsieur l'Evêque de Rodez [3], son frere, a contre la ville de Rodez, ou pour mieux dire, contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce diférend particulier n'est qu'une dépendance ou accessoire du trouble universel, qui a infecté tout le Royaume; & qu'à-présent, tant ledit seigneur Evêque, que ladite ville reconnoissent le Roi, sous l'autorité & protection duquel ils peuvent meshui vivre ensemble sûrement & paisiblement; j'estime que le Roi feroit une œuvre digne de S. M. de faire qu'ils s'entrecompatissent ensemble, sans plus quereller entr'eux, ni plaider hors le Royaume; & que chacun retournât à son devoir: ne pouvant y avoir entr'eux, quoi qu'il y ait, un plus grand diférend, que tant d'autres qui se sont composez en France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne sont: ayant le Roi même, de sa part, englouti tant de choses, que nuls de ses sujets ne se peuvent

3 *François de Corneillan*, auparavant Conseiller au Parlement de Toulouse, & Coadjuteur de Jacques, son oncle paternel. Il mourut en 1614, ayant pour Coadjuteur, Bernardin de Corneillan, son neveu, qui lui succeda.

meshui excuser de vivre en paix entr'eux, & de s'entr'acorder de choses mêmement advenues par ocasion des troubles passez. Aussi crois-je que vous trouverez la chose digne d'y tenir la main, entant qu'il sera en vous, comme vous avez acoûtumé de favoriser & aider toujours à toutes choses bonnes & louables.

J'oubliois à vous écrire, que N. S. P. ne fera point de Cardinaux à ces quatre-tems prochains, comme on s'atendoit ; & nous a-t-on dit, que S. S. ayant donné l'absolution au Roi, a estimé ne devoir faire promotion, en laquelle S. M. n'ût sa part ; & que pour donner tems à S. M. d'aviser quels personnages elle voudroit être promûs, S. S. difere la promotion jusques à la Pentecôte. C'est bien chose toute assûrée, qu'il a été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle diferât pour ledit respect de S. M. Si le Roi continue aux ocasions d'écrire, comme il a commencé, avec démonstration de tout respect & gratitude, il obtiendra de cette Cour la plûpart de ce qu'il en desirera. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Décembre 1595.

Fin du premier Tome.

